SCOT BERGERACOIS

Livre 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Document arrêté le 16 janvier 2019

CITADIA

even Conseil ECOTONE

Sommaire du **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

CHAPITRE 1 3

LA DIMENSION SOCIALE 3

I. Les dynamiques démographiques à l'oeuvre _____ 5

II. L'habitat : un besoin de restructuration _____ 17

III. Des équipements et des services présents sur chaque bassin de vie _____ 31

IV. Focus _____ 37

CHAPITRE 2 48

LA DIMENSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS 48

I. Un territoire accessible… mais à l'écart des grandes infrastructures (desserte externe) _____ 50

II. Mobilités et dessertes internes _____ 70

CHAPITRE 3 93

LA DIMENSION ECONOMIQUE 93

I. Une activité économique plurielle _____ 95

II. Un tissu économique local riche et diversifié _____ 100

III. Une politique d'accueil économique : une nécessité de structuration _____ 117

CHAPITRE 1

La dimension sociale

I. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES A L'OEUVRE

1. Une croissance démographique continue pourvue de quelques contrastes territoriaux

Concentrant plus de 21% de la population départementale, le SCoT du Bergeracois et des Bastides est un territoire dynamique qui connaît **un accroissement régulier de sa population**.
En une quarantaine d'années, le territoire a vu sa population augmenter de 13 841 habitants, soit en moyenne 307 habitants supplémentaires par an. Comptant 74 450 habitants en 1968, il accueille 88 291 habitants en 2013.

Si le territoire connaît dans son ensemble, un développement démographique conséquent, l'ensemble des communes n'a pas vécu cette évolution de la même manière et des contrastes démographiques apparaissent au fil des années.

Entre 1990 et 1999, plusieurs communes du SCoT ont connu un déclin démographique important. La CC des Bastides Dordogne-Périgord a été l'un des secteurs du SCoT les plus touchés en la matière. Une grande majorité de ses communes ont eu des taux d'évolution inférieurs à - 2 %/an.

Perdant plus de 800 habitants en 9 ans (soit -3,1%/an), la commune de Bergerac a aussi vu sa population diminuer fortement entre 1990 et 1999.
Il faut souligner qu'à cette époque, l'évolution démographique a été fortement influencée par les aléas économiques. Les difficultés puis la fermeture en 1998 de la manufacture de tabac (SEITA), entreprise qui concentrait beaucoup d'emplois locaux a contribué, en partie, au déclin démographique de la commune et de ses environs.

Dans une même logique, il se pourrait que la fermeture de l'Institut des Tabacs en 2014 ou encore les plans de restructuration conduits à la SNPE aient un impact sur les futures dynamiques démographiques.

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 1968 A 2013
SELON LE PERIMETRE DU SCOT
(INSEE RGP de 1968 à 2013 ; CITADIA Conseil)

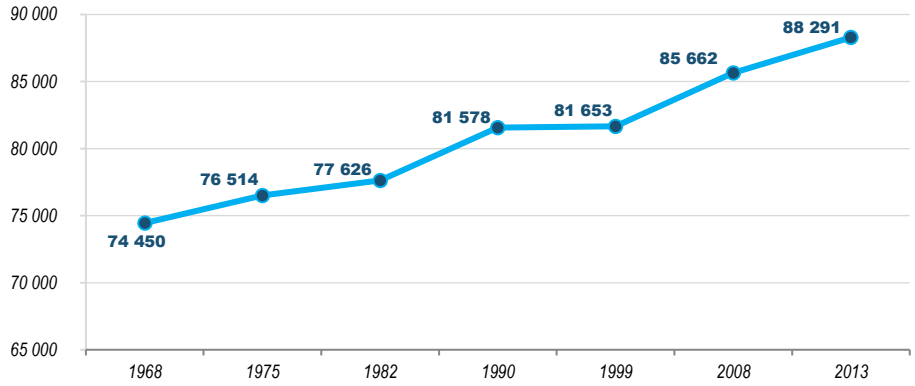

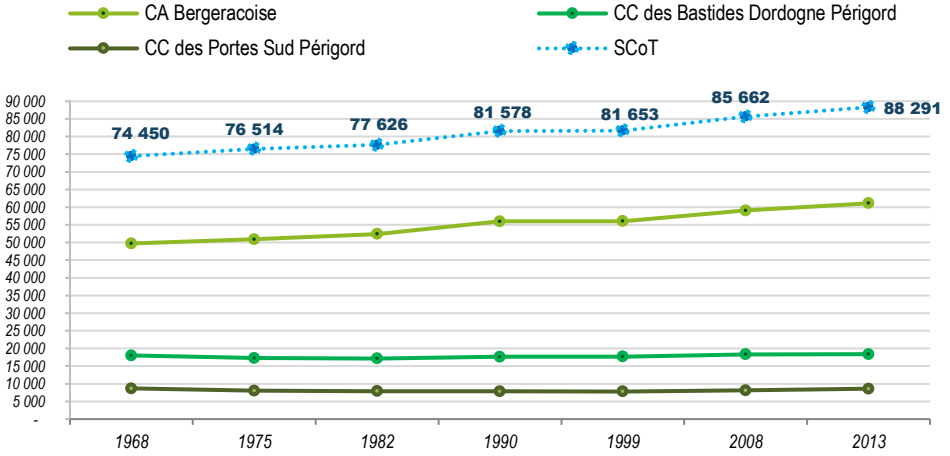

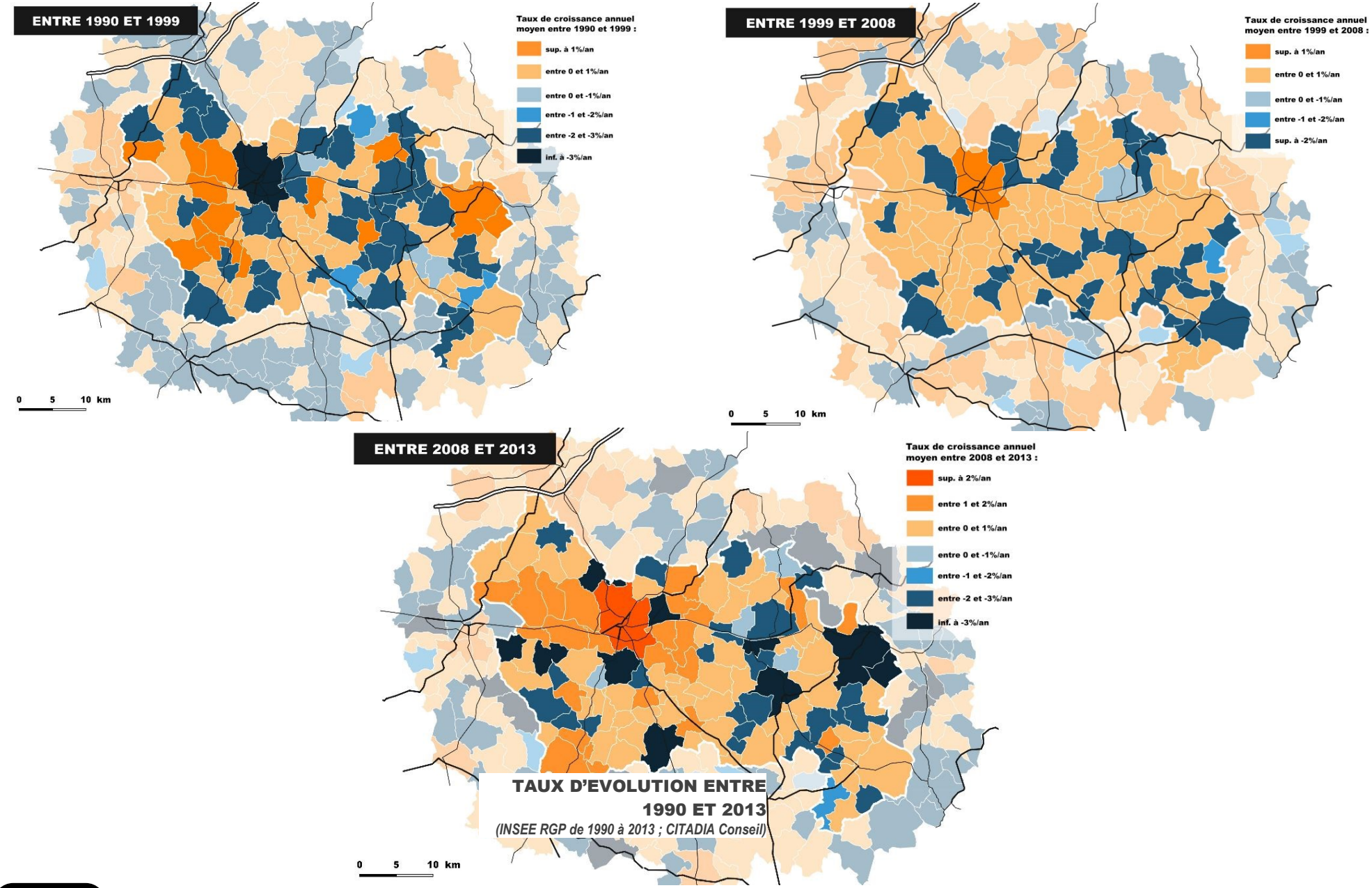

TAUX D'EVOLUTION ENTRE 1990 ET 2013

(INSEE RGP de 1990 à 2013 ; CITADIA Conseil)

La période 1999-2008 a été une phase de transition concernant l'évolution démographique des communes du SCoT. A l'exception de quelques communes situées sur les franges nord et sud du territoire, beaucoup de communes ont vu, de nouveau, leur nombre d'habitants croître.
A l'inverse des années précédentes, Bergerac est devenue la commune la plus attractive pour les nouveaux arrivants ; une situation qui s'est poursuivie voire accentuée entre 2008 et 2013 puisque son taux d'évolution dépasse les 2% / an de croissance.

Pour autant même si depuis 1999, Bergerac continue à être le noyau de la croissance, un desserrement progressif des dynamiques démographiques se dessine sur les communes rurales environnantes situées le long des axes, dans ses parties ouest, est et sud. Ce processus s'observait déjà dans les périodes 1990-1999 mais fut plus que renforcé entre 1999 et 2013.

2. La répartition démographique d'aujourd'hui : entre pôles, axes et zones de faibles densités

Le SCoT du Bergeracois est un territoire démographiquement très contrasté.

Possédant de nombreuses communes, dont le seuil de population ne dépasse pas les 200 habitants, c'est avant tout un territoire à dominante rurale.

Sa population ne se répartit que sur quelques communes uniquement. Sur la totalité des communes du SCoT, seulement 34 communes ont plus de 500 habitants et 15 plus de 1 000 habitants en 2013 :

- Le **pôle urbain de Bergerac** concentre une part conséquente puisqu'il représente près de 32% de la population du SCoT en 2013 ;
- Les **communes qui composent la couronne péri-urbaine de Bergerac** (La Force, Prigonrieux Lamonzie-Saint-Martin…) ont aussi un poids démographique relativement important ;
- Le territoire compte par ailleurs des **pôles de proximité.** Situées au sud et à l'est du territoire, ces communes (Eymet, Lalinde, Beaumontois en Périgord ou Le Buisson de Cadouin) font respectivement plus de 2 000 habitants. Montpazier tient également lieu de pôle de proximité également même si la population est moindre.

La répartition de la population du SCoT découle de divers facteurs fortement liés à la géographie.
Pendant longtemps, la proximité immédiate de l'eau a été un des éléments substantiels à l'implantation des populations. Ici, le territoire s'inscrit dans une continuité régionale qui se trouve organisée sur un axe est/ouest, le long de la vallée de la Dordogne et des axes principaux (voie ferrée et la RD936 suivent aussi).

POPULATION EN 2013
(INSEE RGP en 2013 ; CITADIA Conseil)

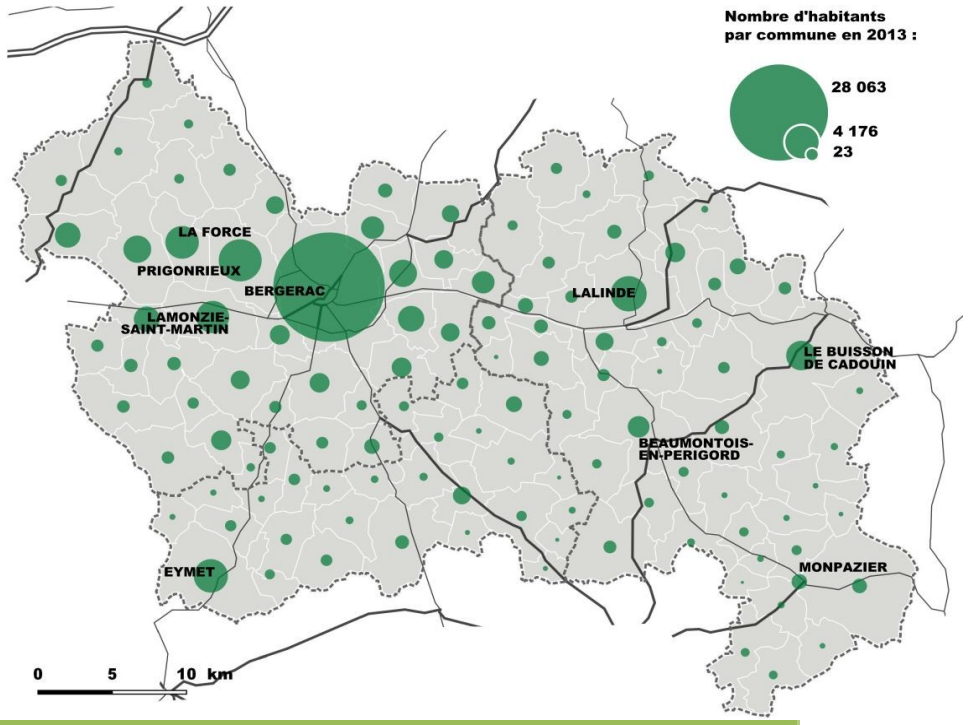

	POPULATION EN 2008	POPULATION EN 2013	DENSITE (HAB/KM²)
CA BERGERACOISE *(dont Bergerac)*	59 042 *(27 555)*	61 078 *(28 063)*	104,9
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	18 340	18 381	27,5
CC DES PORTES SUD PERIGORD	8 126	8 585	29,7
SCOT	85 662	88 291	

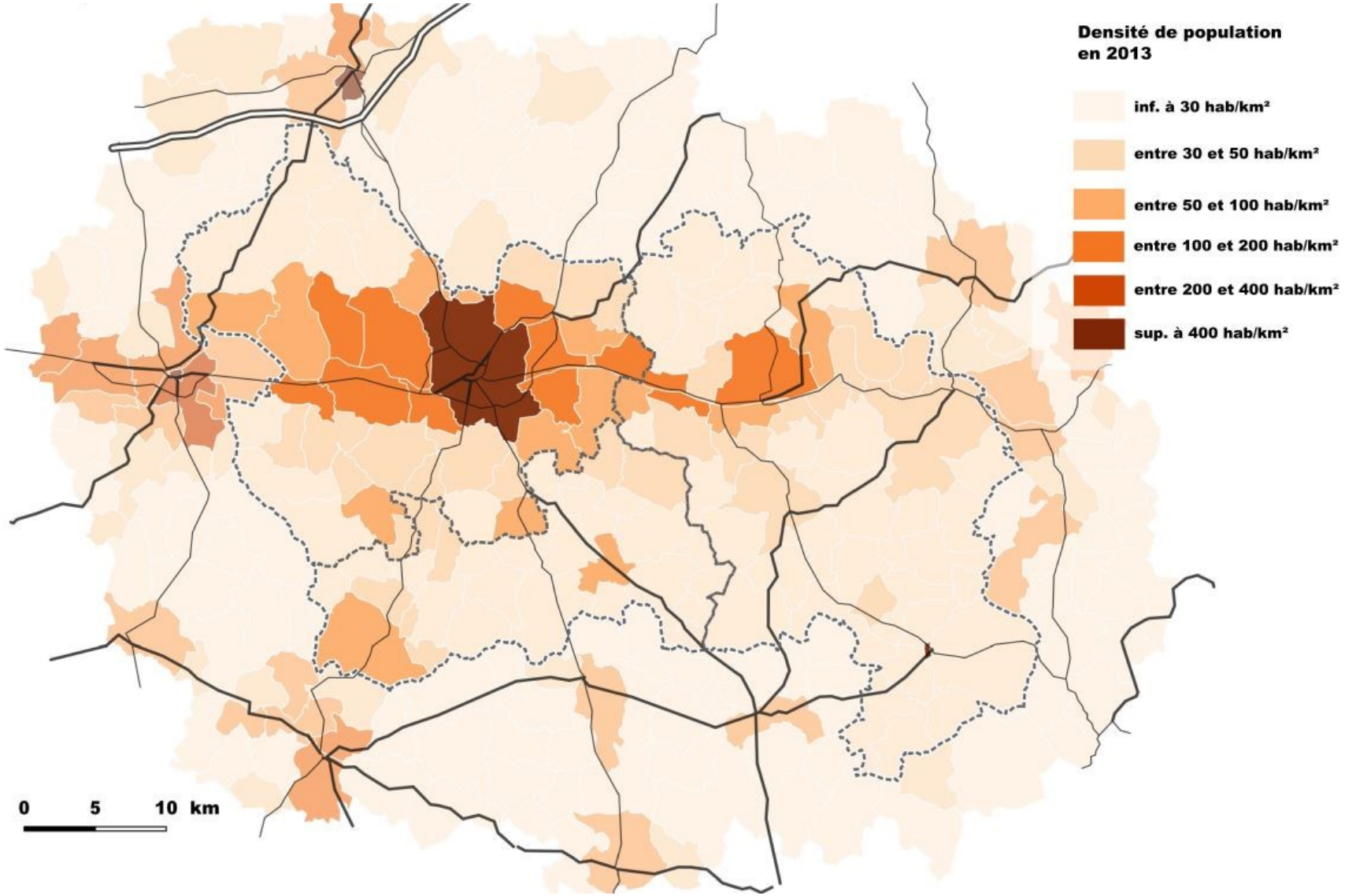
Densité de population
en 2013
inf. à 30 hab/km²
entre 30 et 50 hab/km²
entre 50 et 100 hab/km²
entre 100 et 200 hab/km²
entre 200 et 400 hab/km²
sup. à 400 hab/km²
0
5
10 km

3. Un territoire attractif porté par des soldes migratoires de proximité

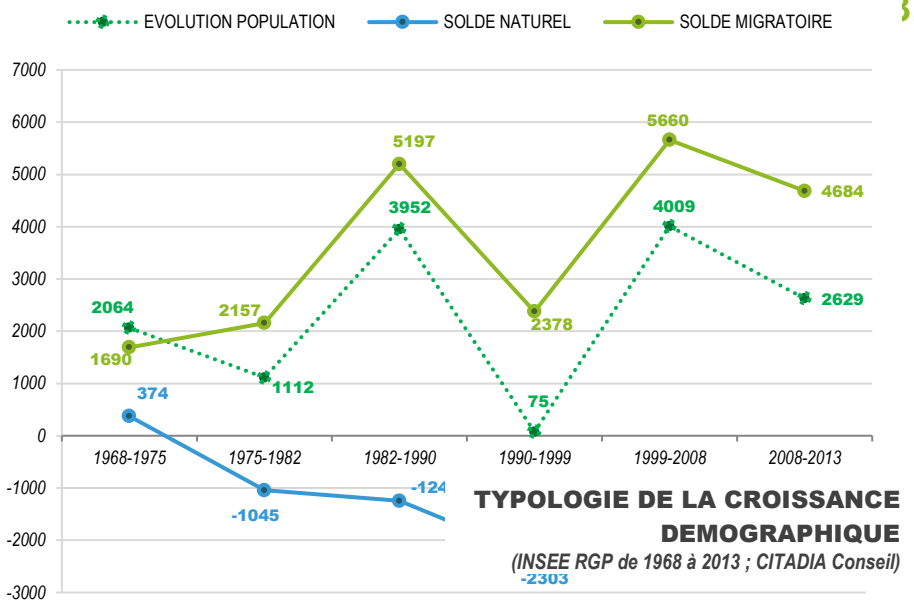

TYPOLOGIE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

(INSEE RGP de 1968 à 2013 ; CITADIA Conseil)

La croissance constatée est principalement conditionnée par les excédents migratoires qui deviennent le seul moteur de l'évolution démographique du territoire du SCoT.

L'arrivée de nouvelles populations permet par la même occasion de compenser, et ce depuis une quarantaine d'années, un solde naturel exclusivement négatif.

Les décès restent toujours plus nombreux que les naissances ; ce qui est directement imputable au vieillissement de la population locale mais aussi à l'apport exogène d'une population âgée.
Les flux migratoires observés sur le territoire du SCoT sont majoritairement des arrivants au profil âgé, (retraités ou pré-retraités).

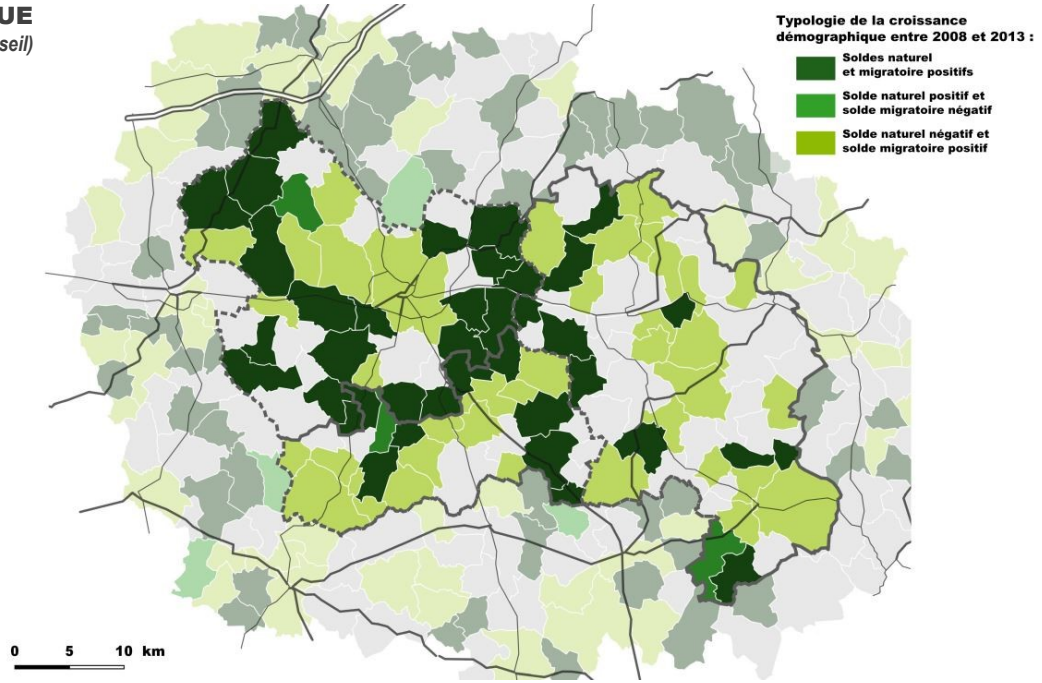

4. Une population vieillissante

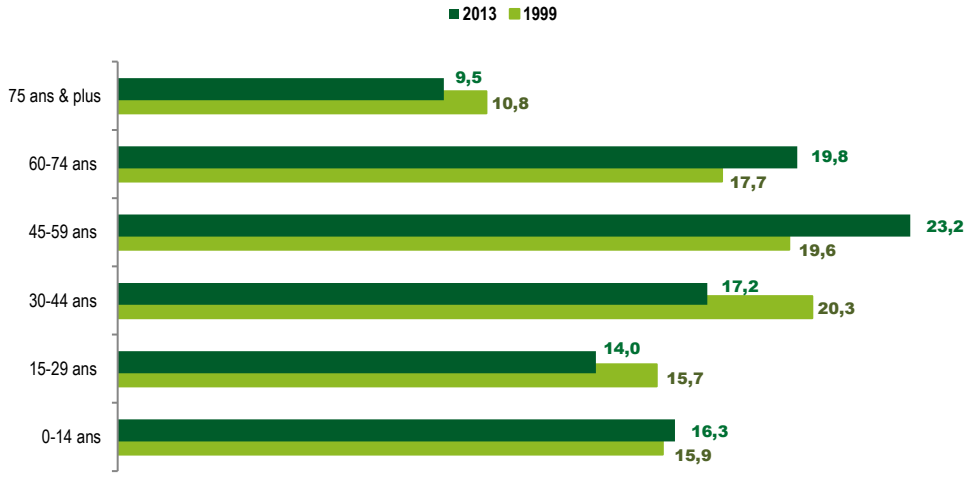

EUNESSE
TADIA Conseil)

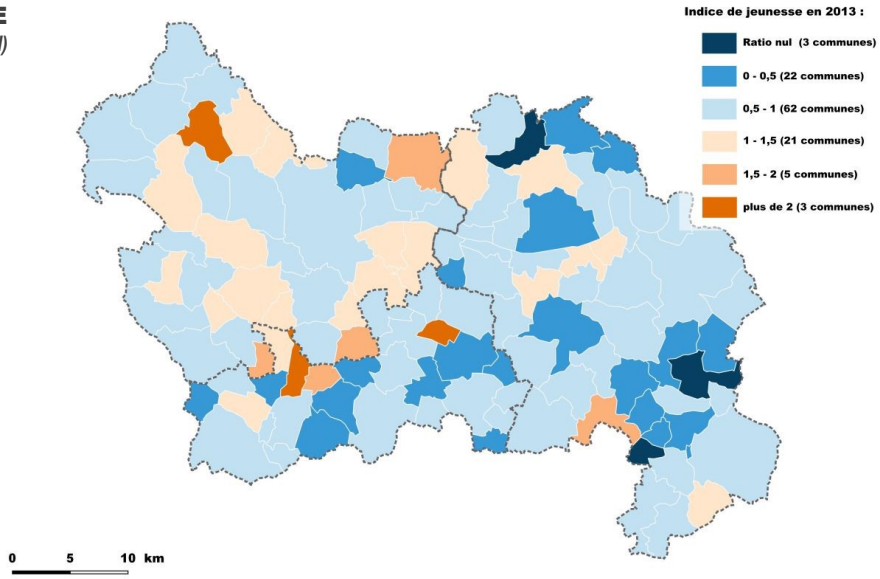

L'âge des populations a aussi évolué ces dernières années, profilant plusieurs phénomènes de fond :

- **Sur les tranches de populations les plus jeunes :** Outre une légère hausse des moins de 14 ans entre 1999 et 2013, la part des 15-29 ans est en forte baisse, tout comme celle des 30-44 ans. Pour autant, elle reste au-dessus de la tendance départementale (13,1% pour les 15-29 ans et 16,6% pour les 30-44 ans en 2013) ;

- **Sur les tranches de populations les plus âgées :** A l'inverse, d'autres tranches plus âgées (45-59 ans et 60-74 ans) connaissent un accroissement conséquent que la baisse de la part des 75 ans et plus n'a pas pu contrebalancer et fait qu'aujourd'hui, plus de la moitié de la population du SCoT a plus de 45 ans (52,5% en 2013).

Bien qu'étant un phénomène naturel et observable sur l'ensemble des territoires français, le processus de vieillissement de la population est une question majeure pour le projet du SCoT. L'indice de jeunesse (très faible) et la pyramide des âges indiquent une réelle difficulté de renouvellement démographique. La présence de communes avec un seuil inférieur à 1 témoigne de l'importance bien plus forte des 60 ans et plus sur le territoire que des moins de 20 ans.

Le phénomène de vieillissement n'est pas homogène sur le territoire.

Le processus de vieillissement est directement imputable à l'arrivée de populations âgées qui se concentrent majoritairement dans le pôle urbain de Bergerac.
Dans d'autres communes qui ont des soldes migratoires moins élevés, le vieillissement de la population s'observera davantage « sur place ». Cette situation est surtout visible à l'est et au sud du territoire, dans les communes où l'indice de jeunesse apparaît très faible et où la part des 60 ans et plus représente plus de la moitié de la population.

A noter que plusieurs communes du SCoT accueille un EHPAD ou une maison de retraite (Bergerac, Lalinde, Sigoulès, Issigeac, Lolme…) impactant dès lors les résultats que la commune possède.

TION DES PLUS DE 60 ANS

2013 ; CITA

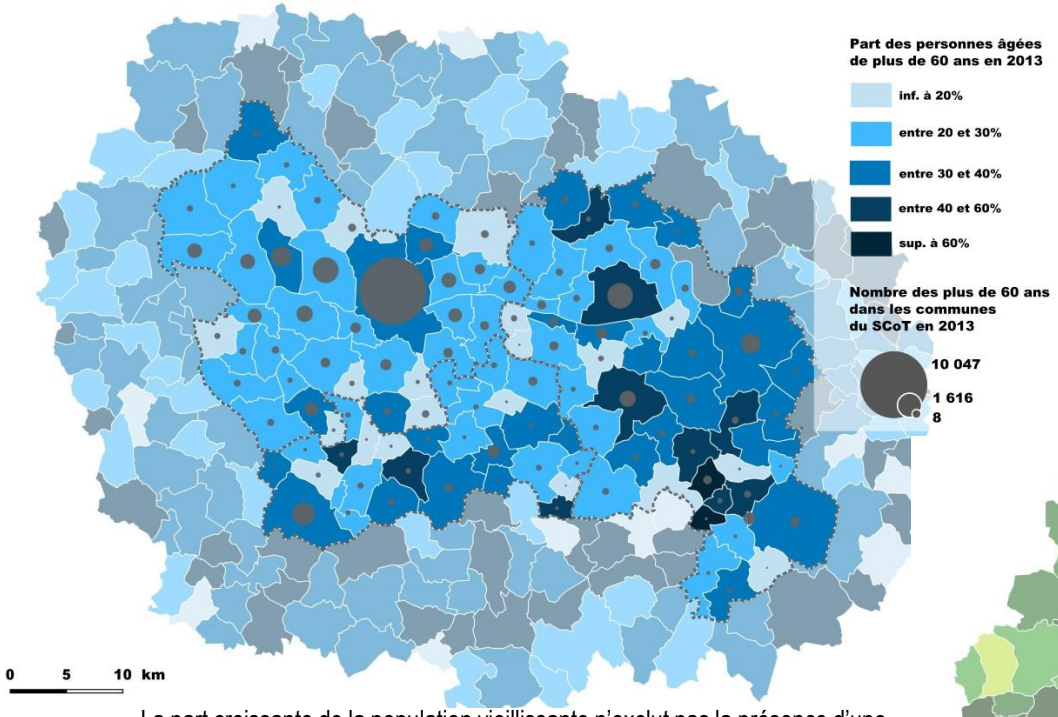

La part croissante de la population vieillissante n'exclut pas la présence d'une population jeune sur le territoire du SCoT.

Le constat est tel que les parts les plus élevées des moins de 20 ans sont principalement regroupées sur Bergerac et les communes de sa couronne situées le long des axes structurants RD936 et de la voie ferrée. Sur ces secteurs, la part des moins de 20 ans est supérieure à 20% en 2013.

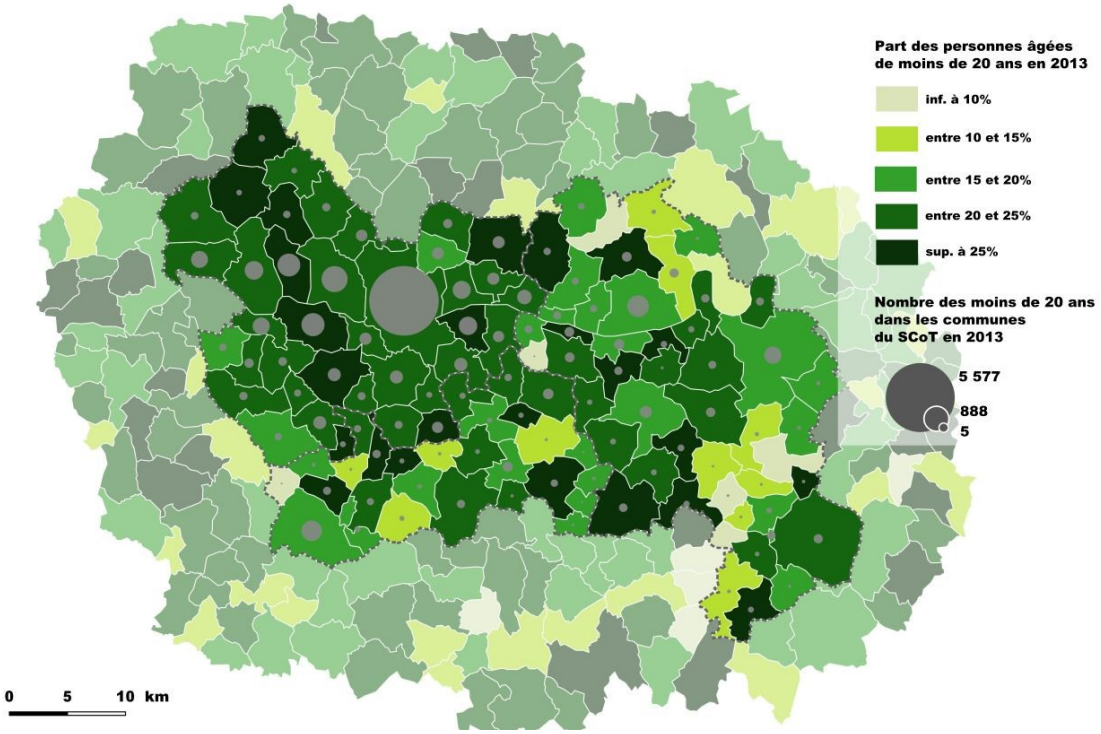

5. De plus en plus de petits ménages aux revenus faibles

Sur le SCoT, le nombre de ménages n'a cessé d'augmenter ces dernières années ; passant de 38 169 en 2008 à 40 339 en 2013 (soit 5,7% d'augmentation sur la période) ; surtout au sein des ménages de 1 personne (32,1% en 2008 soit 2,3% d'augmentation), des familles monoparentales (7,6% en 2008 soit 0,4% d'augmentation).

Accentuée par une baisse du nombre de couples avec et sans enfants, cette évolution est révélatrice des effets des processus de **décohabitation**[1] et de **vieillissement** en cours sur le territoire. Cela peut s'expliquer par des mutations sociales (rupture conjugale, mutation professionnelle…) ou par un décès d'une des personnes du couple, de personnes âgées particulièrement.

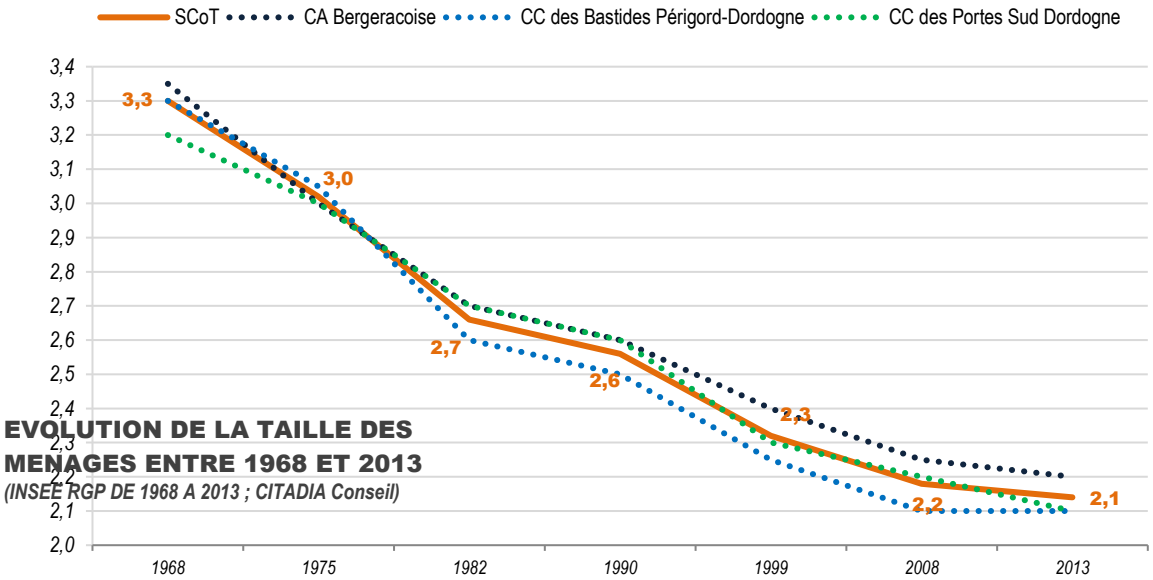

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES ENTRE 1968 ET 2013
(INSEE RGP DE 1968 A 2013 ; CITADIA Conseil)

PROFIL DES MENAGES DU SCoT EN 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

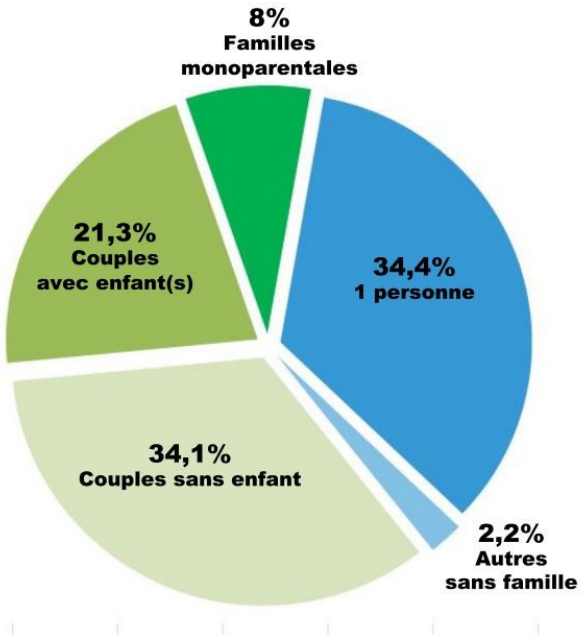

[1] **Décohabitation** : moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit. On parle de décohabitation au cours par exemple d'une rupture conjugale ou d'une mutation professionnelle.

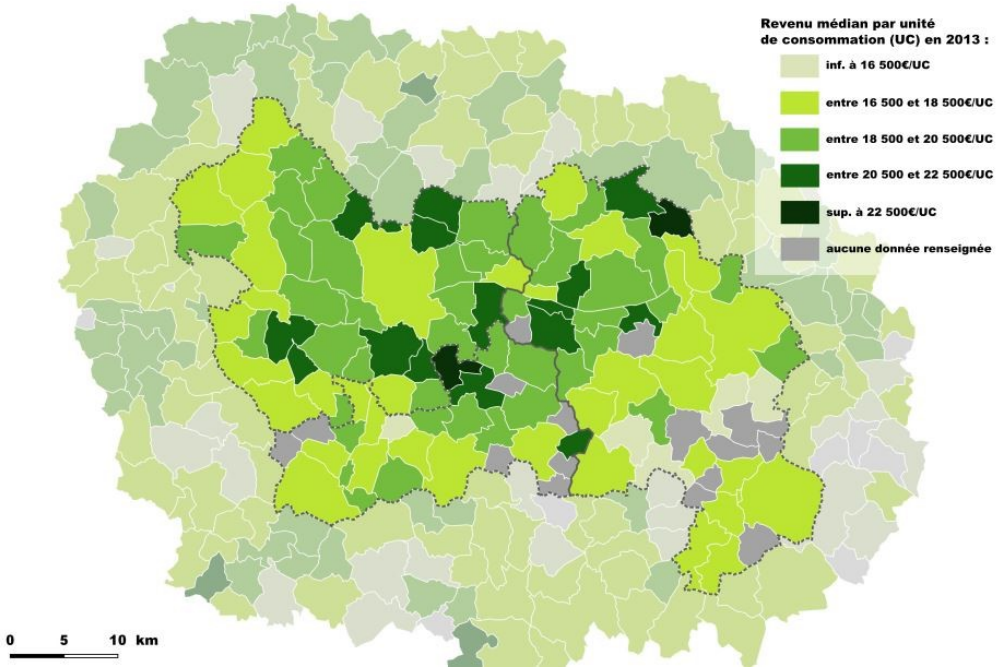

Avec des revenus inférieurs aux revenus nationaux et régionaux, les revenus des ménages du SCoT apparaissent relativement faibles. Correspondant toutefois aux revenus moyens du département, ces revenus sont contrastés selon les secteurs du territoire.

Les ménages les plus aisés se concentrent principalement sur la couronne de Bergerac et au nord de la CC des Bastides Dordogne Périgord.

Quant aux ménages aux revenus plus modestes, ils se situent majoritairement sur les franges sud et ouest du SCoT. Avec 17 853€/Unité de Consommation en 2013, le pôle urbain de Bergerac accueille aussi de nombreux ménages aux revenus modestes et situés en dessous de la tendance départementale.

REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2013
(INSEE Filosof 2013 ; CITADIA Conseil)

REVENU NET MOYEN PAR FOYER FISCAL (Données INSEE Filosof 2008 et 2013)	2008	2013
CA Bergeracoise	N.I	18 814,4€
CC des Bastides Dordogne Périgord	N.I	18 831,1€
CC Portes Sud Périgord	N.I	18 816€
SCoT	19 662€	18 831€
Dordogne	19 427€	18 755€
Aquitaine	21 785€	20 144€
France	23 265€	20 000€

ATOUTS

- Un territoire au rythme de croissance soutenu et continu situé dans une des parties les plus attractives de la Dordogne ;
- Un dynamisme principalement installé sur l'axe est/ouest longeant la Dordogne ;
- Une tendance au rajeunissement dans le secteur périurbain du pôle de Bergerac ;
- Une augmentation du nombre de ménages.

FAIBLESSES

- Des écarts importants suivant les secteurs géographiques du SCoT, notamment entre ses polarités et ses zones rurales ;
- Un renouvellement de la population porté uniquement par les soldes migratoires ;
- Une population vieillissante à l'échelle du SCoT (surtout à Bergerac) directement imputable à l'arrivée de nouvelles populations plutôt âgées ;
- Les parts des jeunes populations fortement en baisse ne favorisant aucun renouvellement ;
- Des bourgs ruraux dans lesquels les résidents ne se renouvellent plus et vieillissent fortement ;
- Des ménages au revenu net moyen faible.

ENJEUX

- L'accueil de nouveaux résidants dans les secteurs les plus propices au développement urbain ;
- Le renforcement de la complémentarité territoriale au sein du SCoT (équipements, économie, organisation des déplacements) ;
- L'intégration des problématiques de vieillissement et de décohabitation dans les nouvelles politiques d'aménagement ;
- La gestion des équilibres intergénérationnels au sein des différents secteurs du SCoT
- La préservation des complémentarités entre les secteurs urbains et ruraux, tant au niveau démographique qu'économique

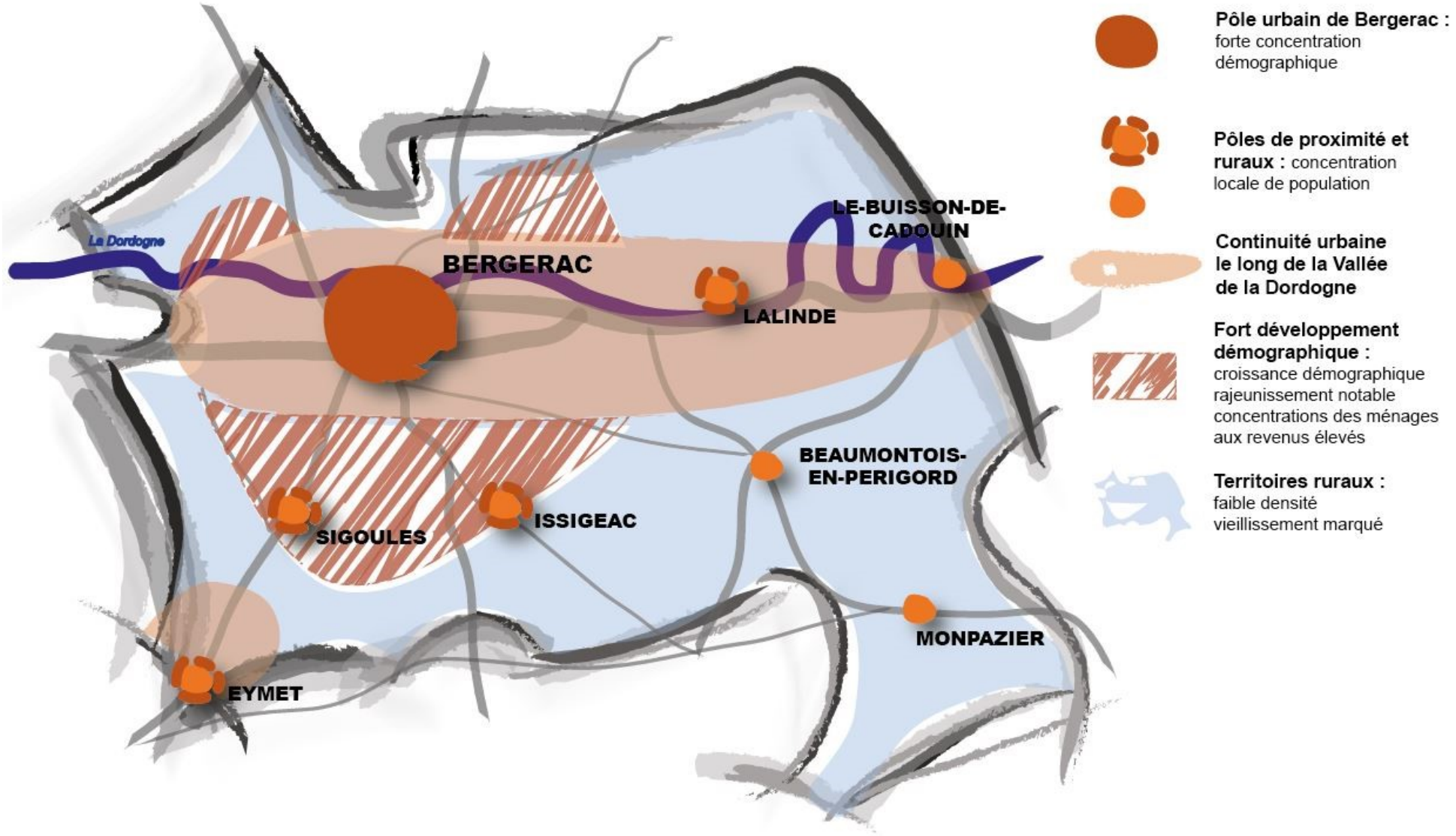
La Dordogne
BERGERAC
LE-BUISSON-DE-CADOUIN
LALINDE
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
ISSIGEAC
SIGOULES
MONPAZIER
EYMET
Pôle urbain de Bergerac : forte concentration démographique
Pôles de proximité et ruraux : concentration locale de population
Continuité urbaine le long de la Vallée de la Dordogne
Fort développement démographique : croissance démographique rajeunissement notable concentrations des ménages aux revenus élevés
Territoires ruraux : faible densité vieillissement marqué

II. L'HABITAT : UN BESOIN DE RESTRUCTURATION

1. La dynamique du parc résidentiel et de sa production

La mise en parallèle de l'évolution démographique et de la production de logements a permis de constater que le parc de logements se développe plus vite que la population. Tandis que le territoire du SCoT a accueilli 2 629 personnes supplémentaires entre 2008 et 2013 (soit une hausse de 3,3%), le parc de logements a progressé de 3 151 logements (soit 6,6%) entre 2008 et 2013. Il y a donc 2 fois plus de logements produits que de nouveaux habitants.

Ce constat pointe particulièrement les phénomènes de décohabitation des ménages, de desserrement de la ville centre de Bergerac et de sa périphérie, la diminution de la taille des ménages. Mais ces processus territoriaux ne peuvent représenter les seules explications de cette évolution très importante du parc de logements. A noter que l'agglomération Bergeracoise a été le support de nombreuses opérations de promotion immobilière, établies dans le cadre de programmes de défiscalisation qui sont venues impacter fortement le parc résidentiel du SCoT et son

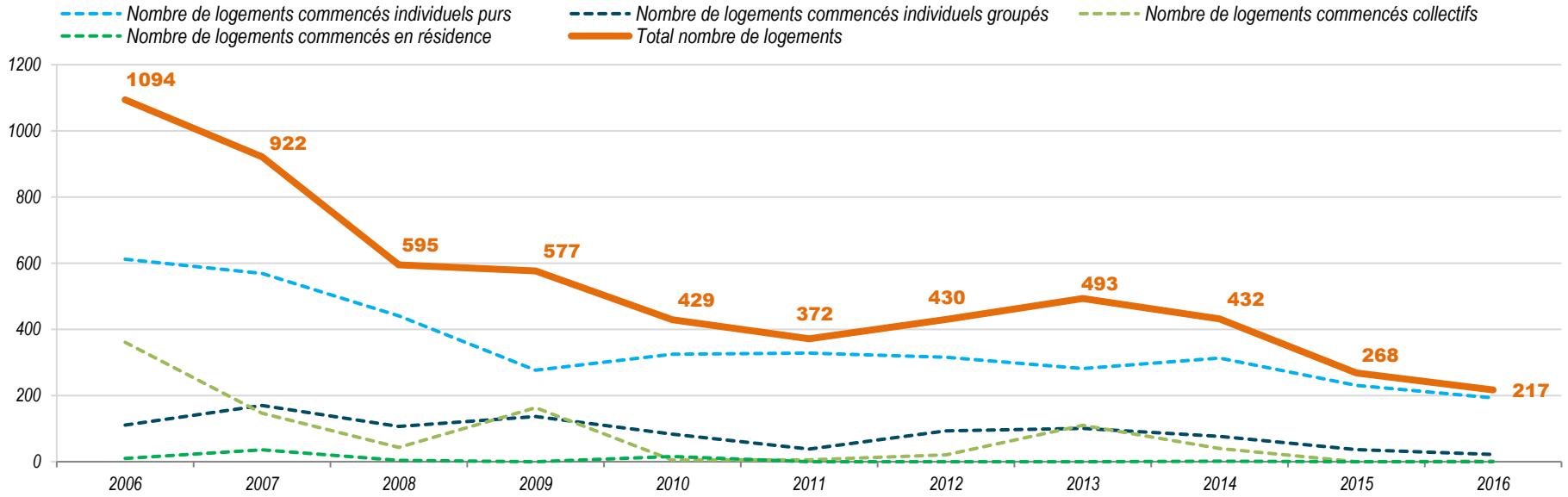

état. En 2012, certains logements réalisés depuis plus de 5 ans n'étaient toujours pas occupés.

2. Le parc résidentiel au profil rural

En 2013, le parc résidentiel du SCoT est comparable à celui du département (dans les équilibres entre résidences principales, secondaires et logements vacants. Ce dernier possède :

- 40 668 résidences principales ;
- 5 452 résidences secondaires
- 4 954 logements vacants.

Cependant, il existe quelques épiphénomènes selon les intercommunalités et les communes.

Le poids de la maison individuelle de grande taille

Au regard des tendances actuelles, c'est la Communauté d'Agglomération du Bergeracois qui possède le taux le plus élevé dans son parc (84,9% en 2013), traduisant une attractivité résidentielle plus importante que les autres secteurs du SCoT.

Le profil du parc résidentiel principal du SCoT est assez rural. Il est majoritairement composé d'habitats individuels (85,4% du parc total) de grande taille. En 2013, plus de 70% des logements du parc principal ont plus de 4 pièces.

PROFIL DU PARC RESIDENTIEL EN 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

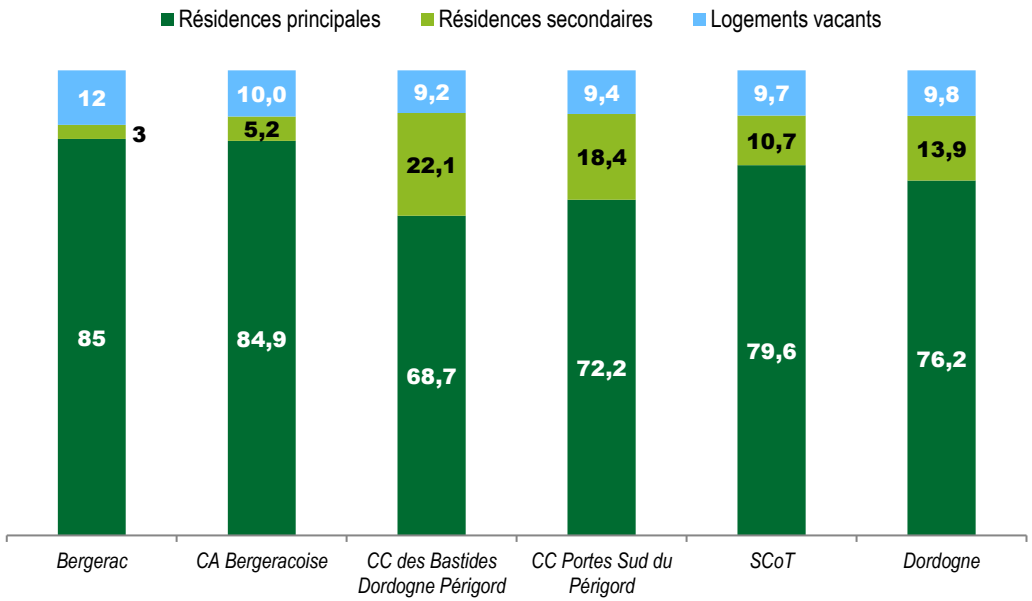

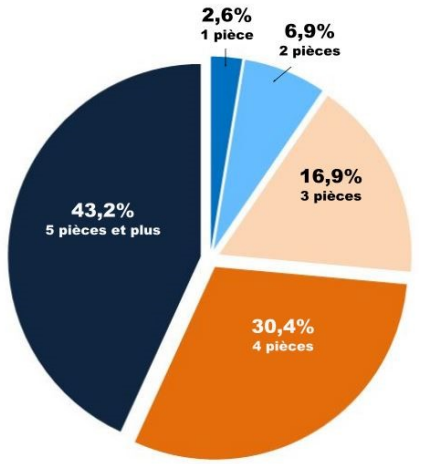

TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

Des logements collectifs concentrés sur Bergerac

Le profil de la commune de Bergerac reste particulier. S'expliquant en partie par sa forme urbaine plus compacte, la part de logements individuels y est moins importante (66,2%).

Le pôle urbain détient la plus large part de logements collectifs et groupés du territoire. La ville de Bergerac, à elle seule, accueille plus de 77% des logements collectifs de l'ensemble du territoire. La forme d'habitat la plus représentée, de loin, reste celle de l'habitat individuel même si, au cours des dernières années, quelques opérations d'habitat intermédiaire ou groupé ont vu le jour dans les communes de la périphérie de Bergerac et dans les principaux pôles (Issigeac, Sigoulès, Prigonrieux,…).

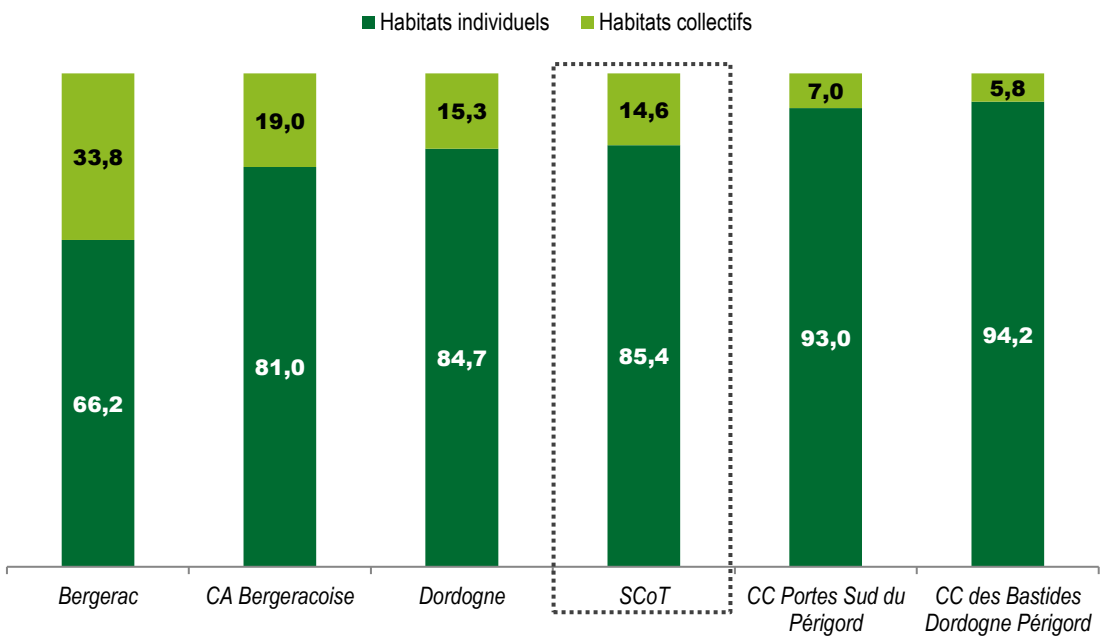

PROFIL DE L'HABITAT EN 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

Les résidences secondaires fortement concentrées à l'est du territoire

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord accueille une part importante de résidences secondaires (22,1% de son parc de logements en 2013).

Dans certaines communes, comme Pezuls (52,8%) ou Saint-Cassien (53,6%), les résidences secondaires occupent la moitié du parc de logements. Pour d'autres, il représente plus d'un tiers du parc.

REPARTITION DES RESIDENCES SECONDAIRES EN 2013

(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

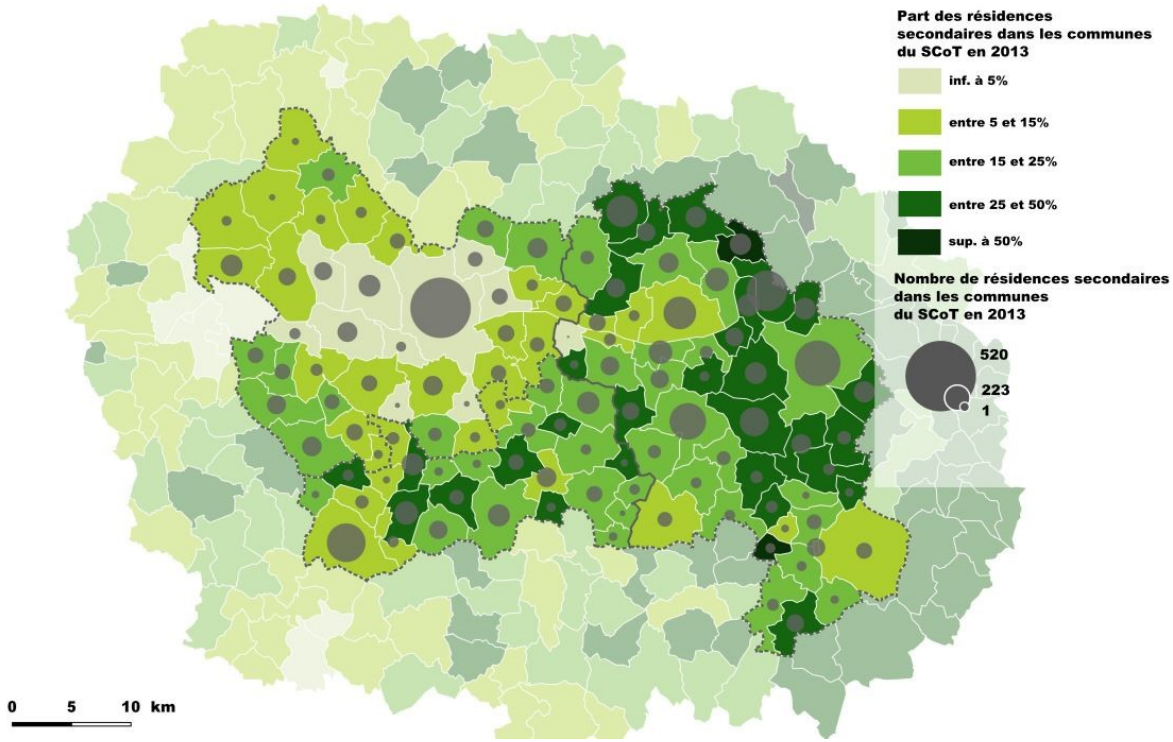

Une forte progression de la vacance sur le Bergeracois

Depuis les années 1990, la vacance est en forte progression. Entre 1990 et 2013, le territoire du SCoT compte 1 842 logements de plus dans son parc vacant, soit une hausse de 56% ; une évolution qui dépend fortement de celle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Bien que certaines communes connaissent des taux de vacances supérieurs à 17% (Fraisse, Saint-Avit-Rivière, Sainte-Croix ou Rampieux), c'est sur la commune de Bergerac que se concentre le plus de logements vacants (1 967 logements vacants en 2013).

Identifiée dans les quartiers les plus centraux de la ville[2], cette vacance est directement liée à la qualité des logements, leur vétusté, leur manque de lumière mais aussi aux difficultés de stationnement en centre-ville. Ne convenant plus aux besoins actuels des ménages, ces logements sont peu à peu délaissés au profit des quartiers ou des communes environnantes.

A cela, il faut rajouter la problématique des commerces en rez-de-chaussée. Leur implantation (bail mixte, absence d'accès depuis la rue…) rend impossible la location de logements en étage supérieur.

REPARTITION DES LOGEMENTS VACANTS EN 2013

(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

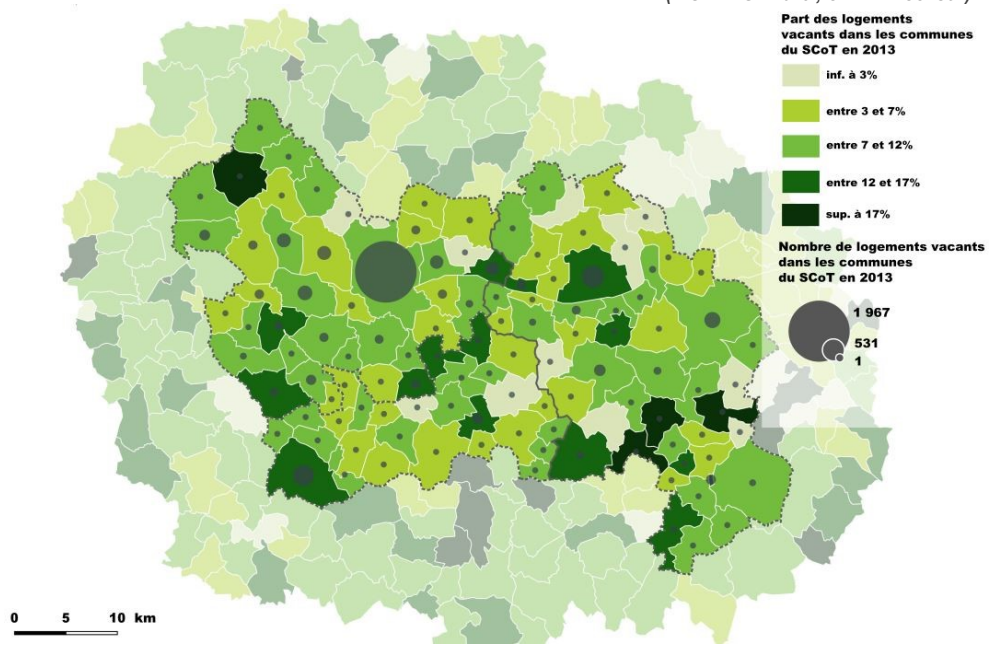

EVOLUTION DE LA VACANCE ENTRE 1968 ET 2013

(INSEE RGP DE 1968 à 2013 ; CITADIA Conseil)

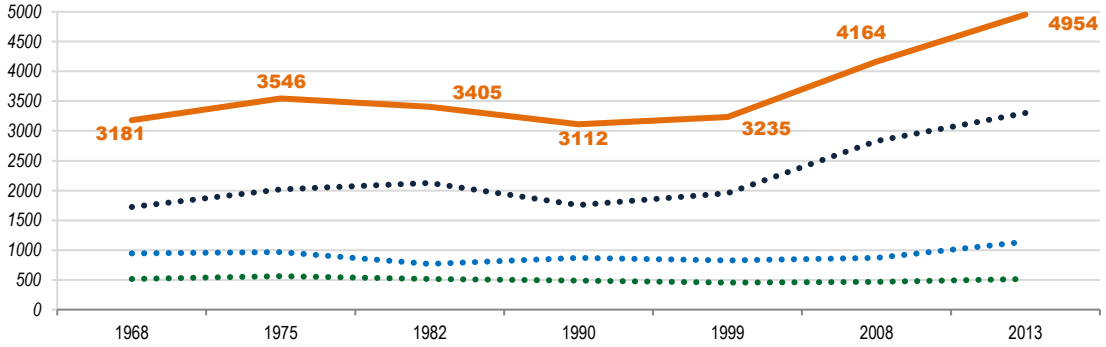

[2] En 2011, selon le diagnostic élaboré pour le PLUi de la CA Bergeracoise, le centre historique de Bergerac possède un taux de vacance supérieur à 15%. Les quartiers environnants (Le Foirail, Saint-Martin et Cavaillé) ont entre 10 et 15% de logements vacants au sein de leur parc résidentiel.

3. Le marché immobilier

Le marché immobilier sur le Bergeracois dispose d'une offre importante, tant sur le logement ancien de centre-ville, que sur le logement individuel bâti au cours des 40 dernières années, ou encore du logement neuf. Il est possible de trouver des biens à la vente sur tout le territoire à des prix qui restent faibles au regard des moyennes régionales.

Cependant, les revenus moyens des ménages sont faibles et ont tendance à stagner voire à diminuer, ils ont un impact très direct sur leurs capacités d'investissement. Les entretiens effectués auprès des acteurs du marché immobilier du territoire ont permis de constater que le contexte immobilier de ces dernières années a été assez fluctuant. Les prix des offres ont souvent été revus lors des négociations sur les transactions ; ce qui induit que les prix d'achats proposés sont considérés comme déconnectés des moyens des ménages.

En ce qui concerne l'achat de biens, il existe deux types de marchés immobiliers au profil très différents et sans lien apparent sur le territoire :

- le marché orienté sur les biens inférieurs à 250 000€. Ce sont principalement des acquéreurs originaires du bergeracois, souhaitant résider sur le territoire. Leur budget ne leur permettant pas d'entreprendre de grands travaux de rénovation, ils préfèrent pour la plupart, investir dans la construction neuve suite à l'achat d'une parcelle. Ce marché inclut également les primo-acquéreurs qui bien souvent investissent directement, soit par choix, soit par manque de biens à louer sur le territoire. Ces derniers visent davantage les secteurs situés à proximité des pôles économiques structurants du territoire (Bergerac, Issigeac, Lalinde) car :
    - les prix des biens ou du foncier restent moins élevés ;
    - le profil de l'offre leur permet de disposer d'un petit jardin en plus de leur habitation.
- le marché de niche tourné sur les biens à fortes valeurs (prix supérieur à 500 000€, grande batisse souvent en vielle pierre, bâti à rénover). Ce type d'achat est principalement destiné à la résidence secondaire. Ce sont principalement des acquéreurs possédant un budget élevé et/ou bien souvent retraités venant de l'extérieur du territoire, qui investissent dans ces biens.

Il existe aussi sur le territoire du Bergeracois, une très forte demande de locations qui ne peut être aujourd'hui satisfaite, en raison du faible nombre de biens en location. Beaucoup de personnes sont en quête de biens à louer par manque de ressource pour acheter. Les entretiens ont notamment permis de révéler que la majorité des demandes se portent sur les maisons individuelles (3 chambres, environ 90m² de surface totale) avec jardin (environ 1 000m²), sur des prix de l'ordre de 150 000 euros.

4. L'enjeu social du parc locatif à l'échelle du Bergeracois, une question inégalement appréhendée sur le territoire

D'après le Schéma Départemental de l'Habitat 2012-2017, il existe un parc locatif social qui au regard du niveau de revenus des habitants, trouve toute sa justification en Dordogne. Situé principalement sur les villes et bourgs les plus équipés du territoire, ce parc, pas toujours en bon état, apparaît insuffisant en nombre, tant sur certains pôles qu'à l'échelle du département. Il reste bien moins représenté sur le département qu'en Aquitaine et qu'en France.

Bien souvent en accueillant en majorité des ménages à faibles ressources, le parc locatif privé, qui représente 70% du parc locatif, joue un rôle de parc social de fait. C'est notamment le cas avec les loyers libres peu élevés des milieux plus ruraux du département qui peuvent se rapprocher sensblement des niveaux du parc social.
Sur l'ensemble du département, les niveaux moyens du loyer locatif privé se situent, en moyenne, « autour de 7,9€/m² (DDT 24) contre environ 3€/m² en parc locatif social public (EPLS 2009) ». Cette moyenne est d'autant plus à constraster selon les territoires et le profil du logement. En règle générale, et ce quelque soit le secteur, les petits logements sont coûteux. Ce sont aussi les agglomérations de la Dordogne, comme Bergerac, qui concentrent les niveaux de loyers les plus élevés.

Le Schéma Département de l'Habitat de la Dordogne relève l'existance d'« *une certaine « concurrence » entre l'accession sociale à la propriété (Prêt à Taux Zéro) en périphérie, où le foncier est moins cher et le logement social, le budget logement (hors coût de déplacement) étant relativement proche* ».

A l'échelle du SCoT du Bergeracois, le parc locatif social est majoritairement concentré sur la ville de Bergerac et le long de la Vallée de la Dordogne (Creysse, Prigonrieux, La Force, Le Fleix, Lalinde…). Aujourd'hui, entre les logements HLM, communaux ou sociaux privés, plus de 3 400 logements locatifs sociaux sont recensés sur l'ensemble du SCoT.

Avec près de 2 100 logements HLM en 2007, Bergerac est la commune ui possède le plus de logements sociaux sur son territoire. Faisant partie avec Prigonrieux des secteurs prioritaires aux dispositions de la loi SRU[3] et de la loi Egalité et Citoyenneté[4], la reconquête du parc social de Bergerac est un enjeu majeur. Une programme de Rénovation Urbaine (PNRU) sur le secteur de Naillac et de La Catte est en cours depuis la signature de sa convention ANRU en 2007.

A noter qu'une étude sur les besoins en logements sociaux sur le secteur de la Communauté de Communes Bastides Dordogne a été menée courant 2015 par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). De cette analyse, il en ressort une estimation du besoin en logements locatifs sociaux nouveaux de 8 à 9

[3] Selon les dispositions de l'art. 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), ces deux communes ont obligation de disposer d'un taux de 20% de logements locatifs sociaux.
[4] La loi Egalité et Cityenneté renforce les obligations de la loi SRU en passant le taux à 25%.

logements par an. Cette production d'une offre nouvelle peut passer par la construction neuve mais aussi par l'acquisition ou l'amélioration du bâti situé en centre-bourg ou encore par le développement comme à Bergerac, du conventionnement de logements locatifs privés avec l'ANAH.

5. Le logement des populations spécifiques

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Dordogne

Le PDALPD vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement. Co-piloté par l'Etat et le conseil départemental de la Dordogne, ce plan pluriannuel est déterminé pour une période de 6 ans, à compter de 2012. Il s'organise autour de 4 axes :

- La repérage des ménages en difficulté ;
- Le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée ;
- L'action en faveur du maintien dans un logement décent ;
- La solvabilisation et l'accompagnement social des ménages.

Le logement des étudiants

Le territoire du SCoT dispose d'une offre de formation limitée, orientée principalement sur la formation professionnelle ou les formations supérieures de premier cycle. Le nombre d'étudiants présents sur l'agglomération est par conséquent réduit, la plupart des jeunes se rendant sur d'autres agglomérations (Bordeaux notamment) pour y effectuer leurs études. L'offre en logements étudiants est limitée mais présente sous plusieurs formes :

- Location d'appartements ou de meublés, notamment dans le centre de Bergerac ;
- Location d'une chambre meublée chez des particuliers (avec l'appui du SIRES « opération Un Deux Toit ») ;
- Pensionnat au sein des établissements.

Le logement pour étudiants ne semble pas être un manque important sur le territoire même si les loyers pratiqués posent des difficultés à certains jeunes, notamment lorsqu'ils sont apprentis (formation professionnelle).

Le logement des jeunes travailleurs (ou étudiants pour partie)

Le logement des jeunes travailleurs, au-delà de l'accueil dans le parc privé ou public classique, est assuré par 5 structures sur le Bergeracois, à savoir :

- La maison d'accueil temporaire ;
- Secours aux familles en difficulté ;
- Maison St Joseph ;
- Association l'Atelier ;
- Maison familiale rurale du Bergeracois (logements saisonniers agricoles).

Ces structures, bien que non spécifiquement destinées aux jeunes travailleurs, assurent un accueil et un hébergement à certains d'entre eux. Elles favorisent également la mise en réseau des jeunes et propriétaires bailleurs.

Ces établissements sont cependant plus des structures d'urgence que des centres d'accueil permanents permettant le logement de jeunes travailleurs pour un ou plusieurs mois. Il semble qu'aucune analyse des besoins n'ait été réalisée sur cette question.

Le logement des personnes âgées

Le territoire dispose de plusieurs structures et organismes spécialisés dans l'accueil des personnes âgées. Elles permettent d'accompagner le vieillissement de plusieurs manières, suivant le degré de dépendance et le besoin en soins des personnes. La gestion de l'hébergement des personnes âgées est assurée principalement par le Conseil Départemental, compétent en la matière et chargé de la mise en œuvre du Plan Départemental Gérontologique. Il est important de noter que les collectivités locales, ainsi que de nombreuses associations, assurent une part importante de l'accompagnement du vieillissement, notamment dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées (qui reste la priorité fixée par les différents acteurs). Ainsi, l'accompagnement du vieillissement est établi à plusieurs niveaux, comme suit :

- L'aide à domicile est présente sur tout le territoire, par l'intermédiaire notamment d'associations spécialisées comme l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural). Plusieurs associations et plusieurs centaines de salariés, couvrent les 112 communes du SCoT. L'aide à domicile couvre aussi bien les besoins en matière de fonctionnement du logement (ménage, aide à la confection des repas, provisions,…) que les besoins d'accompagnement et de soin des personnes âgées. Le CIAS, sur le territoire Bastides Dordogne Périgord est en cours de restructuration. L'objectif est d'assurer un service de meilleure qualité à moyens constants.
- Le portage de repas à domicile, qui concours également au maintien des personnes âgées à leur domicile, est assuré la plupart du temps par les Centre Communaux (ou Intercommunaux) d'Action Sociale, couplés aux cantines scolaires ou aux établissements d'hébergements spécialisés.
- L'accueil en structures spécialisées, le plus souvent médicalisées. Le territoire compte plusieurs établissements publics ou privés répartis sur l'ensemble du périmètre du SCoT (Bergerac, Sigoulès, Eymet, La Force, Issigeac, Lalinde, Lolme, Beaumontois en Périgord, Le Buisson de Cadouin, Monpazier). Au total, ces établissements permettent d'accueillir plus de 1000 lits en structure collective (dont plus de 800 conventionnés Aide Sociale) et près de 300 lits en foyers logements.

Globalement, sur le territoire, les dispositifs d'accompagnement du vieillissement et les structures d'accueil semblent bien réparties et la capacité d'accueil semble en adéquation avec les besoins actuels de la population. L'objectif étant, par ailleurs, de maintenir les personnes âgées à leur domicile, le plus longtemps possible.

Le logement des personnes porteuses d'un handicap

Le territoire du SCoT, est très bien équipé en matière de structures d'accueil de personnes porteuses d'un handicap.

Il existe de nombreux foyers d'hébergements sur le territoire du SCoT. Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés assurent l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Il peut également s'agir d'adultes accueillis la journée en Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL). Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés sont souvent annexés à des ESAT et peuvent prendre des formes diverses et laisser plus ou moins de place à l'autonomie sociale.

Le territoire du Bergeracois compte différentes structures réparties sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord. Les structures sont les suivantes :

- **Foyer d'hébergements pour adultes handicapés**
  - **Foyer pour adultes handicapées Louise Augieras – Bergerac**
  - **Foyer résidence La Brunetière – Bergerac**

- **Maison d'accueil spécialisée**
  - **MAS Handicap rare – La Force**
  - **Maison d'accueil spécialisée de la Fondation John Bost – La Force**
  - **Maison d'accueil Aveugles et Sourds – Saint-Felix de Villadeix**

- **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)**
  - **Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Chat. Rivière - Bergerac**
  - **FAM « Les Papillons Blancs » - Bergerac**
  - **FAM les muscadelles - Bergerac**
  - **Foyer d'accueil médicalisé la famille - La Force**
  - **FAM bourg d'Abren - Saint-Pierre d'Eyraud**

L'offre, notamment pour l'accueil des personnes adultes porteuses d'un handicap, est abondante, du fait de la présence de la fondation John Bost (fondation dont le siège social est à La Force) et de quelques associations locales. L'aire d'influence des établissements de la fondation présents sur le territoire du SCoT (Bergerac intra-muros, Prigonrieux, La Force et Saint-Pierre d'Eyraud) dépasse très largement le périmètre du SCoT et même le département de la Dordogne. Sur le territoire du SCoT, la Fondation John Bost compte 15 pavillons pour une capacité de près de 900 lits. Tous établissements confondus, le territoire du SCoT compte plus de 1350 lits destinés à l'accueil de personnes porteuses d'un handicap physique ou mental (adultes et enfants confondus). Le ratio lits/habitants est très nettement supérieur à la moyenne nationale.

L'offre d'hébergements à destination des personnes handicapées semble donc suffisante à l'échelle du Bergeracois. Toutefois, le territoire souffre d'une absence de structures d'accueil et d'hébergements pour les jeunes enfants handicapés.

L'accueil des gens du voyage

Il ressort des entretiens préalables à l'élaboration du SCoT que les gens du voyage, depuis de nombreuses années, fréquentent régulièrement le territoire. Les problématiques de sédentarisation, très présentes sur les communes de Gardonne, Lamonzie-Saint-Martin et Saint-Laurent des Vignes notamment (RD 936) sont importantes et les solutions difficiles à trouver. Sur ces trois communes, plusieurs centaines de familles se sont installées de façon pérenne sur des terrains anciennement cultivés mais qui n'ont pas été aménagés pour accueillir une population permanente (réseaux souvent insuffisants dans des espaces à dominante agricole). Cette problématique impacte assez largement le territoire.

Le Plan Départemental des Gens du Voyage a été approuvé en mai 2018. Les objectifs généraux de ce Plan Départemental sont de :

- **Améliorer la gouvernance du schéma ;**

- **Avoir une démarche de développement social intégrée en :**
    - Mettant en place des comités de pilotage sur la totalité des aires permanentes d'accueil ;
    - Mettant en place des projets socio-éducatifs sur la totalité des aires permanentes d'accueil ;
    - Elaborant une politique scolaire ambitieuse ;
    - Facilitant l'accès à la santé ;
    - Développant les actions d'accompagnement social à visée de changement.

- **Aller de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté en :**
    - Créant des passerelles entre les différents dispositifs ;
    - Elaborant des scénarios d'interventions relatifs à la construction d'une politique d'habitat adaptée ;
    - Mettant en place les outils nécessaires à l'accés au logement adapté pour les ménages aux revenus modestes ;
    - Améliorant les conditions de vie sur les terrains privatifs ;
    - Recensant les terrains privatifs occupés et/ou les propriétaires des personnes dites gens de voyage ;
    - Etudiant et recherchant des solutions adéquates portant sur l'aménagement des terrains privatifs ;
    - Définissant un programme d'habitat adapté territorialisé ;
    - Prescrivant des aménagements de terrains locatifs familiaux et de logements adaptés comme ci-dessous en ce qui concerne le territoire du SCoT:

EPCI	Communes conercnées	Places prescrites sur aires permanentes d'accueil 2018-2023	Nombres de places de terrains locatifs familiaux prescrits 2018-2023 *(1 emplacement = 2 places)*	Nombres de places prescrites sur aires de grand passage 2018-2023	Nombre de logements adaptés préconisés 2018-2023	Nombre de terrains de petit passage désignés préconisés 2018-2023
CA Bergeracoise	**Bergerac Lieu-dit les Gilets**	0	0	50 places de terrain de délestage préconisées : 50 places	1	0
	Saint-Pierre d'Eyraud	0	12	0	0	0
TOTAL		**0**	**12**	**50**	**1**	**0**

- **Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé en :**
  - Homogénéisant les modes de gestion des aires permanentes d'accueil ;
  - Améliorant le niveau de confort des aires permanentes d'accueil et restructurer quelques équipements ;
  - Diminuer les risques de dégradations des équipements réalisés ;
  - Améliorer la gestion des aires de grand passage existantes.

- **Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale en :**
  - Réalisant une aire permanente d'accueil de 15 places sur Terrasson-Lavilledieu (EPCI du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort) ;
  - Augmentant la capacité des équipements d'accueil et de grand passage de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
  - Remplaçant les aires permanentes d'accueil redimensionnées et certains autres équipements par des terrains de petit passage désignés.

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
• Un parc de logements qui se renouvelle rapidement ; • Une offre diversifiée à Bergerac ; • Un parc résidentiel secondaire important à l'est du territoire favorisant la rénovation du bâti ancien ; • Une offre en logements spécifiques présente (notamment pour les personnes âgées et les personnes porteuses d'un handicap).	• Un parc de logements qui se développe plus vite que la population ; • La vacance et la vétusté de l'habitat au cœur des centres anciens des bourgs ; • Une quasi monoproduction de logements individuels ; • Un parc locatif faible en nombre ; • L'inégale répartition des logements collectifs et groupés (uniquement concentrés sur Bergerac) ; • Une production et offre en logements sociaux et communaux très peu développées ; • Le manque d'offre à destination des gens du voyage.	• La réduction du nombre de logements vacants en hiérarchisant les priorités (logements adaptés aux besoins actuels des ménages) ; • Le développement des logements collectifs et groupés, même dans les zones rurales, pour permetttre notamment des économies de foncier et d'énergies ; • Le renforcement de la mixité urbaine et sociale par la diversification du parc de logements en fonction des besoins identifiés des résidants et nouveaux habitants ; • La mise en place d'objectifs de développement résidentiel cohérents et adaptés en lien avec les capacités en matière d'équipements, des commerces et services du territoire.

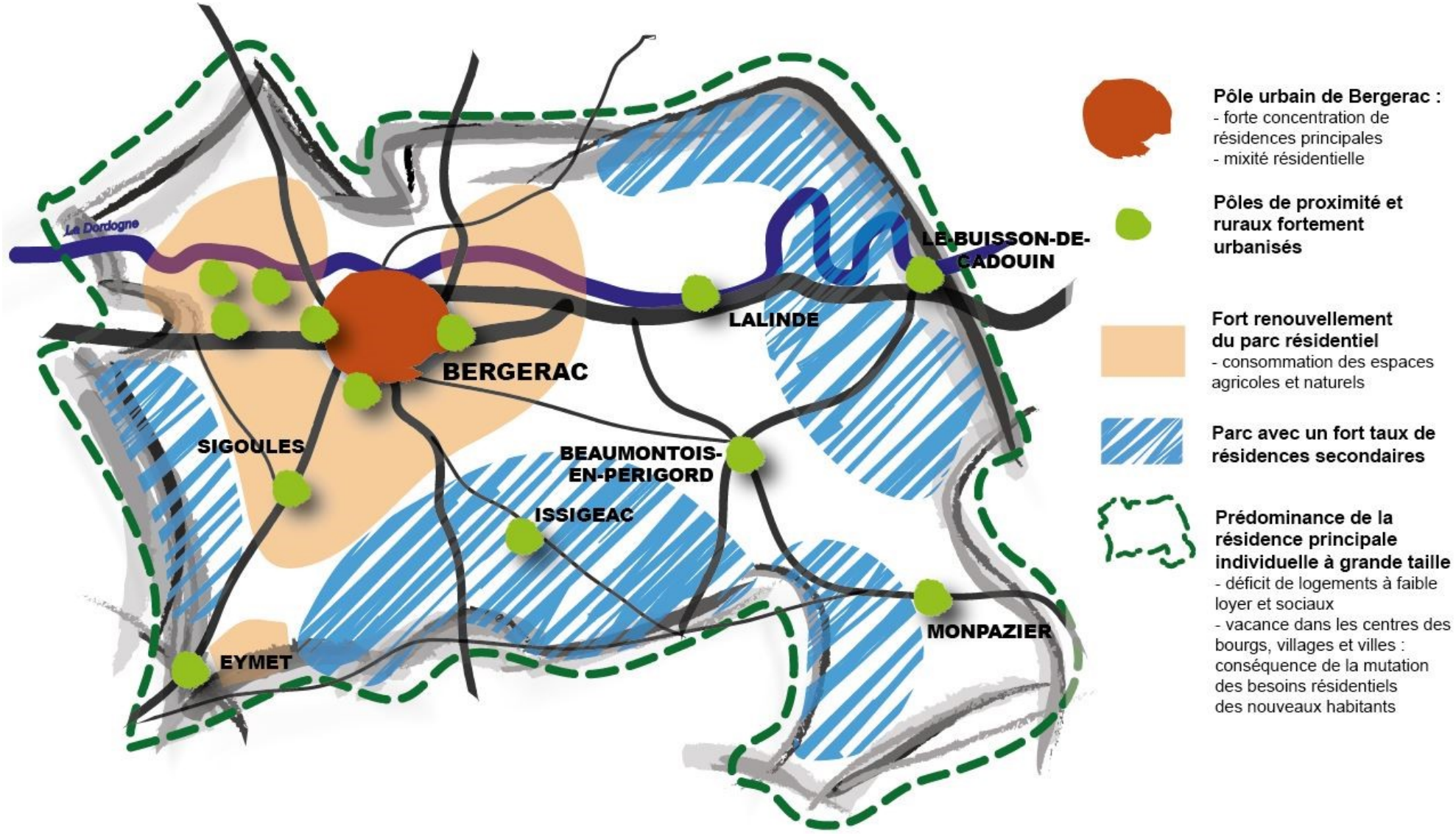
La Dordogne
BERGERAC
LE-BUISSON-DE-CADOUIN
LALINDE
SIGOULES
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
ISSIGEAC
MONPAZIER
EYMET
Pôle urbain de Bergerac :
- forte concentration de résidences principales
- mixité résidentielle
Pôles de proximité et ruraux fortement urbanisés
Fort renouvellement du parc résidentiel
- consommation des espaces agricoles et naturels
Parc avec un fort taux de résidences secondaires
Prédominance de la résidence principale individuelle à grande taille
- déficit de logements à faible loyer et sociaux
- vacance dans les centres des bourgs, villages et villes : conséquence de la mutation des besoins résidentiels des nouveaux habitants

III. DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES PRESENTS SUR CHAQUE BASSIN DE VIE

Ici, l'analyse a été réalisée à partir de la méthodologie de M.Talandier et V.Jousseaume[5]. Dans leur réflexion, elles proposent de réorganiser la base permanente des équipements de l'INSEE, dans laquelle le terme d'équipement doit être perçu comme une notion de service, marchand ou non, proposé par le territoire à la population, dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de l'action sociale, culturelle, des sports et loisirs, du commerce…
La base se répartit selon trois gammes :

- proximité,
- Intermédiaire,
- supérieure.

Le territoire du SCoT du Bergeracois se positionne sur plusieurs bassins de vie, dont certains sont les plus importants du sud de la Dordogne. Bergerac, Eymet et Lalinde constituent des pôles structurants des bassins de vie compris dans le SCoT, dont l'aire d'influence dépasse le périmètre du SCoT. Certains secteurs du territoire sont également influencés par d'autres bassins de vie, comme celui de Périgueux et à un degré moindre ceux de Villeréal, de Castillonès, de Le Bugue ou de Belvès ; dans lesquels les pôles d'équipements plus ou moins éloignés vont jouer un rôle essentiel dans l'organisation territoriale des équipements et services du territoire.

[5] Magali Talandier et Valérie Jousseaume, « Les équipements du quotidien en France : un facteur d'attractivité résidentielle et de développement pour les territoires ? », Norois 226/2013, mis en ligne le 30 mars 2015. URL : https://norois.revues.org/4525.

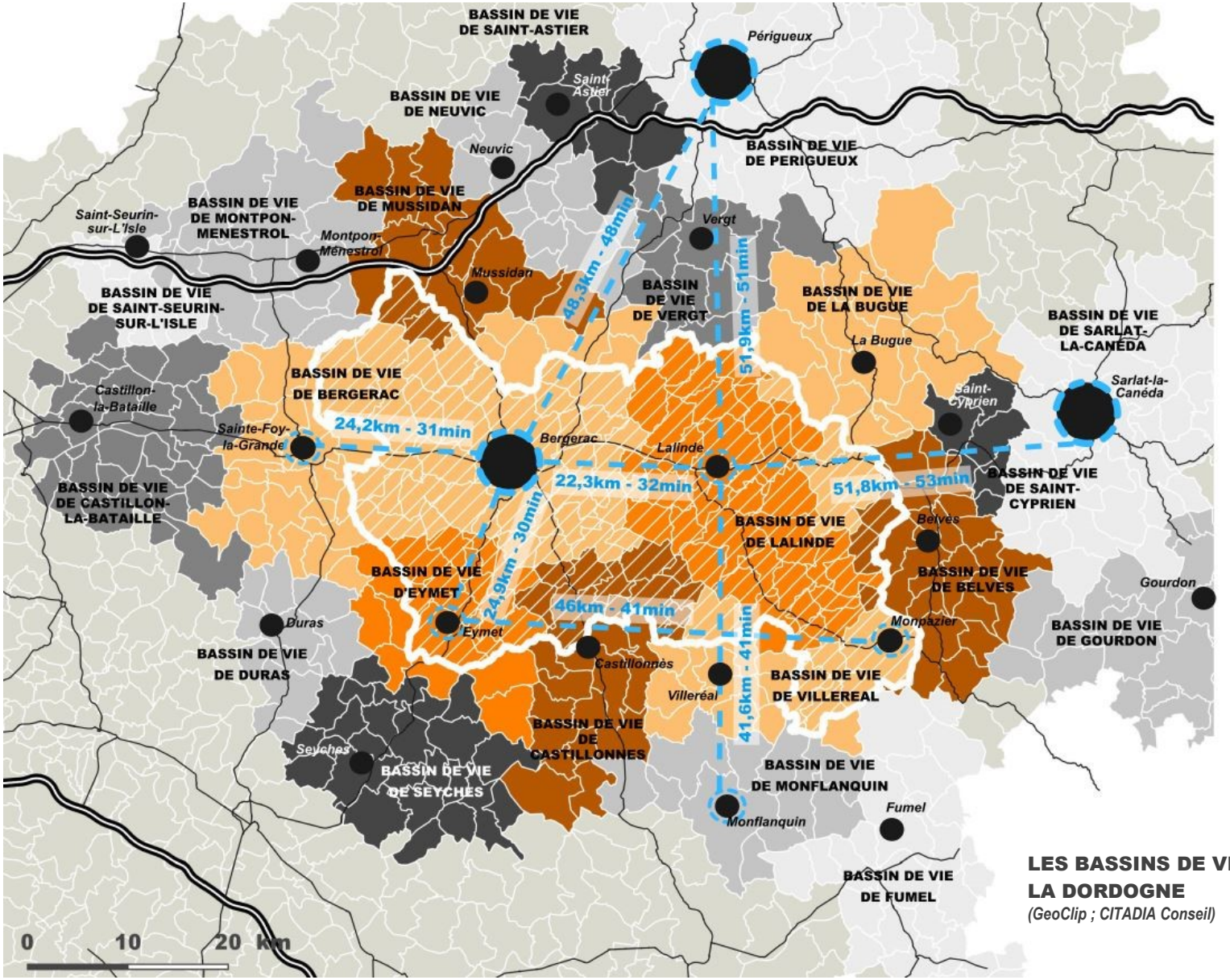

LES BASSINS DE VIE DU SUD DE LA DORDOGNE
(GeoClip ; CITADIA Conseil)

1. Un niveau d'équipements en phase avec les besoins ?

Géographie des équipements

	DENSITE D'EQUIPEMENTS POUR 1000 HAB.					DIVERSITE DES EQUIPEMENTS EN MOYENNE/COMMUNE			
	Total	Equipements et services de proximité		Equipements et services intermédiaires	Equipements et services supérieurs	Equipements et services de proximité		Equipements et services intermédiaires	Equipements et services supérieurs
		Equipements fixes	Services mobiles de proximité			Equipements fixes	Services mobiles de proximité		
Dordogne	15 968	16	13,2	7,3	1,7	5,5	3,6	2,8	1
SCoT du Bergeracois	**3 431**	**15,6**	**13,3**	**7,7**	**1,9**	**5,5**	**3,6**	**1,9**	**0,4**
CA Bergeracoise	2 259	14,2	12,2	8,2	2,5	5,4	3,6	1,8	0,4
CC des Bastides Dordogne-Périgord	767	19,1	15,2	6,5	0,9	5,5	3,6	1,8	0,38
CC Portes Sud Périgord	377	19,1	16,6	7,7	0,5	5,4	3,5	1,9	0,4

Le niveau d'équipements des communes est fonction de deux indicateurs : la densité des équipements et leur diversité.

Au regard de la densité, de légères variations s'observent entre les couvertures du SCoT et du département de la Dordogne. Pour 1000 habitants, le territoire du SCoT possède moins d'équipements fixes de proximité mais plus d'équipements intermédiaires et supérieurs.
Ce constat est d'autant plus accentué lorsqu'il est analysé à la seule échelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La densité des équipements intermédiaires et supérieurs de ce territoire se révèle bien supérieure à celle du département, confirmant la vocation administrative qu'il occupe (Bergerac).
A l'inverse, cette analyse des densités permet de remarquer que ce sont les territoires plus ruraux des Portes Sud Périgord et des Bastides Dordogne-Périgord qui disposent d'une couverture d'équipements de proximité plus grande.

S'agissant de la diversité des équipements, le niveau du territoire du SCoT apparaît assez comparable avec les moyennes départementales.

Des périphéries urbaines sous équipées

Il est intéressant de souligner, qu'en matière de densité d'équipement pour 1000 habitants, il existe des différences entre les territoires ; et notamment entre l'urbain et le rural.

Avec 45,3 équipements pour 1000 habitants en 2015, le pôle urbain de Bergerac fait partie des communes les mieux équipées du territoire du SCoT.
Il en est de même pour les communes situées à l'est du territoire, dont la densité varie entre 24,5 et plus de 65,7 équipements/1000 habitants. Ce sur-équipement constaté sur ces communes peut faire écho à l'enclavement qu'elles connaissent. Sous faible influence urbaine, elles ont davantage développé leurs équipements, notamment de proximité, pour subvenir aux besoins de leurs populations.

A l'inverse, la faible densité constatée sur les communes situées à proximité des pôles tant urbains que ruraux (inférieures à 24,5 équipements pour 1000 habitants), révèle un sous-équipement de ces espaces périphériques urbains et ruraux ; en sachant que pour la plupart (surtout celles situées sur la couronne de Bergerac) la croissance démographique y est importante.

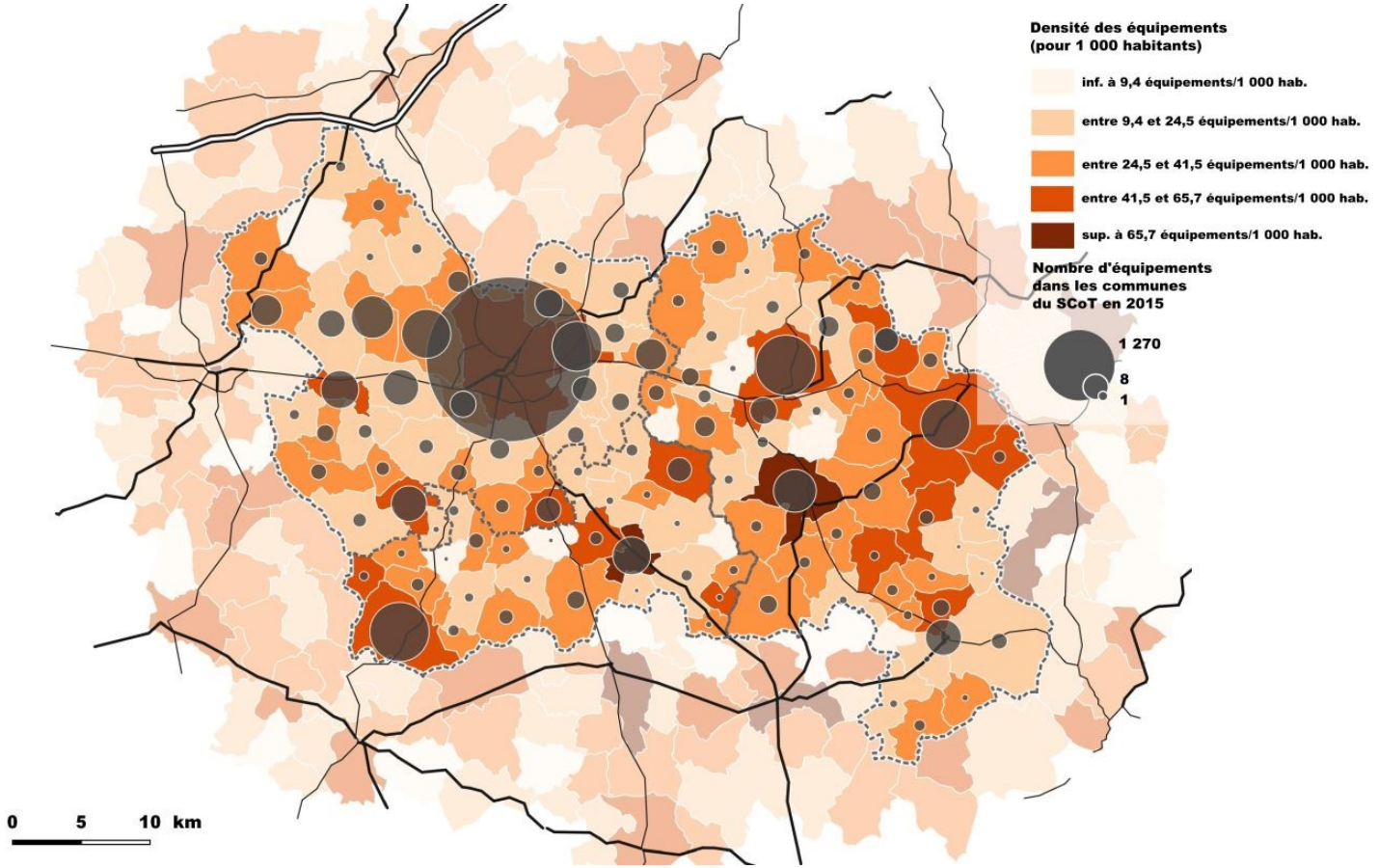

2. Les équipements d'usage quotidien, indicateurs des « points d'ancrage » du territoire bergeracois

L'analyse de cette gamme plus fine d'équipements et de services va permettre de repérer les points d'ancrage du territoire, facteurs d'attractivité auprès des nouvelles populations. Selon M. Talandier et V. Jousseaume, les équipements des quotidiens renferment les équipements et services les plus usuels, soit les écoles élémentaires, les commerces et restaurants, les services aux particuliers courants (banque, bureau de poste, coiffeur…) mais aussi tous les équipements constituant des lieux banals de sociabilité (terrains de sport, salle polyvalente…). Leur niveau (répartition, nombre et diversité) est étroitement lié au dévelopopement local du territoire du SCoT du Bergeracois. Le tissu de commerces, de services et d'infrastructures privés et publics permet de favoriser la consommation locale. Leur diversité et leur qualité participent également à attirer de nouvelles populations et donc de nouveaux revenus à l'intérieur du territoire.

Pour une approche plus pertinente, ces équipements d'usage quotidien ont été répartis selon 2 catégories :

- Les équipements fixes. Ce sont ces équipements qui vont dessiner les « points de centralité collective » du territoire. Ils induisent un déplacement des résidents dans la mesure où ils sont regroupés principalement dans les villes et bourgs;
- Les services mobiles de proximité. Ici, ce sont les services proposés par l'équipement qui viennent à l'usager. Sa zone de chalandise sera alors différente de celle des équipements fixes. Ce sont notamment tous les métiers de constructions, d'artisans (maçon, plombier, menuisier, peintre/plâtrier, électricien…) et les

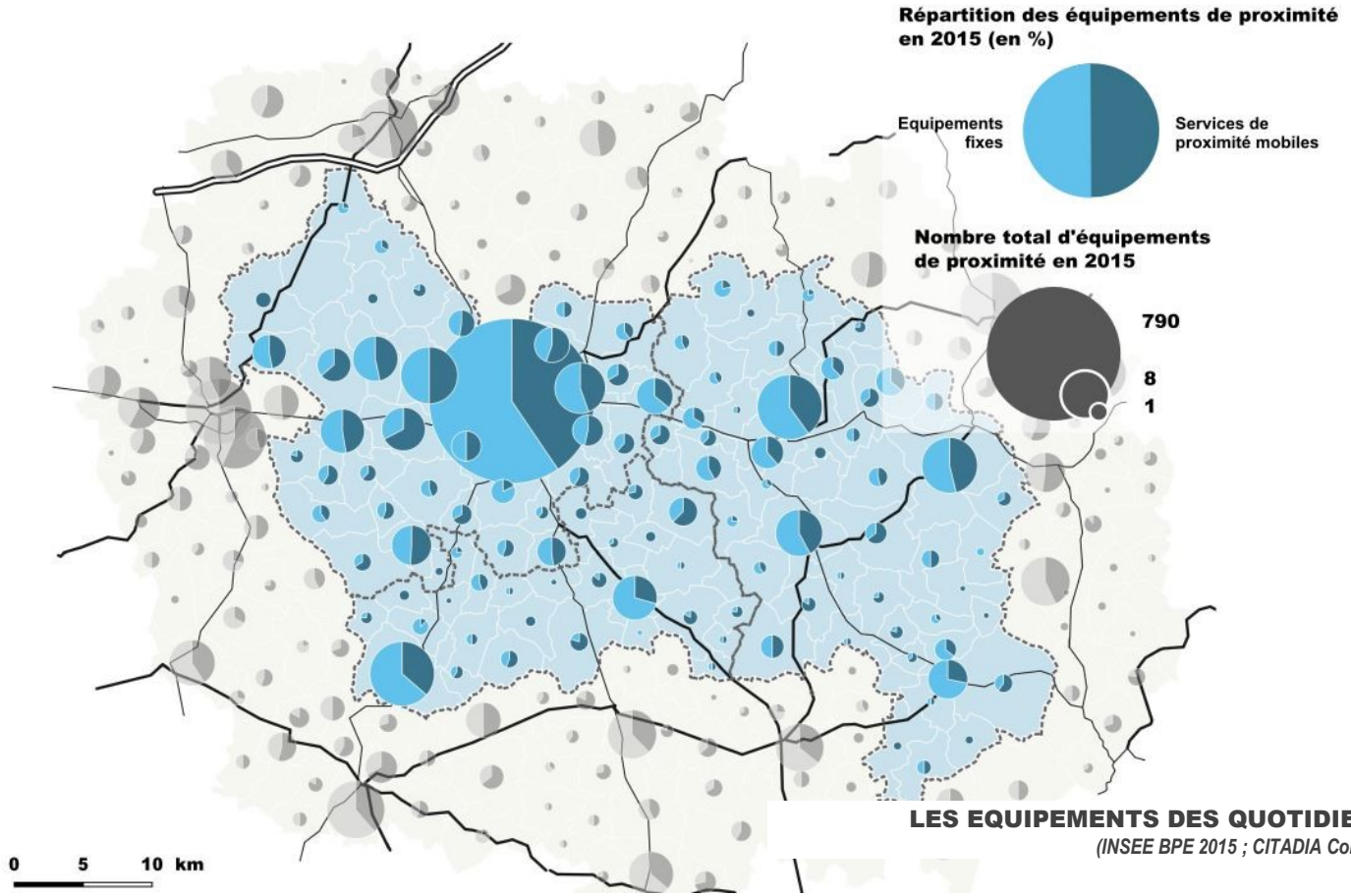

LES EQUIPEMENTS DES QUOTIDIENS
(INSEE BPE 2015 ; CITADIA Conseil)

métiers de santé proposant leurs services à domicile (infirmiers…).

Les services mobiles de proximité sont un peu moins présents sur le territoire (1 181 équipements et services mobiles de proximité en 2015). Ils sont répartis de façon plus homogènes. Certaines communes très rurales et qui n'ont aucun équipement dit fixe (Vergt-de-Biron, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Capraise-d'Eymet…) possèdent des services mobiles de proximité. Leur présence – certes moins impactante que celle des équipements fixes pour les nouvelles populations en matière d'attractivité - permet toutefois à des communes excentrées de profiter et de proposer un service de proximité à courte distance.

Quant aux équipements fixes, ils se concentrent majoritairement sur la vallée de la Dordogne, le long de l'axe de la D936 et de la D703.
D'autres communes situées hors de cet axe se démarquent également.
Il s'agit notamment des communes d'Eymet, de Sigoulès, d'Issigeac, de Beaumontois-en-Périgord, du Buisson-de-Cadouin et de Monpazier qui avec leur niveau d'équipement plus riche et varié que les communes environnantes, jouent un rôle structurant sur leur secteur.

DIVERSITE DES EQUIPEMENTS QUOTIDIENS FIXES EN 2015

(INSEE BPE 2015 ; CITADIA Conseil)

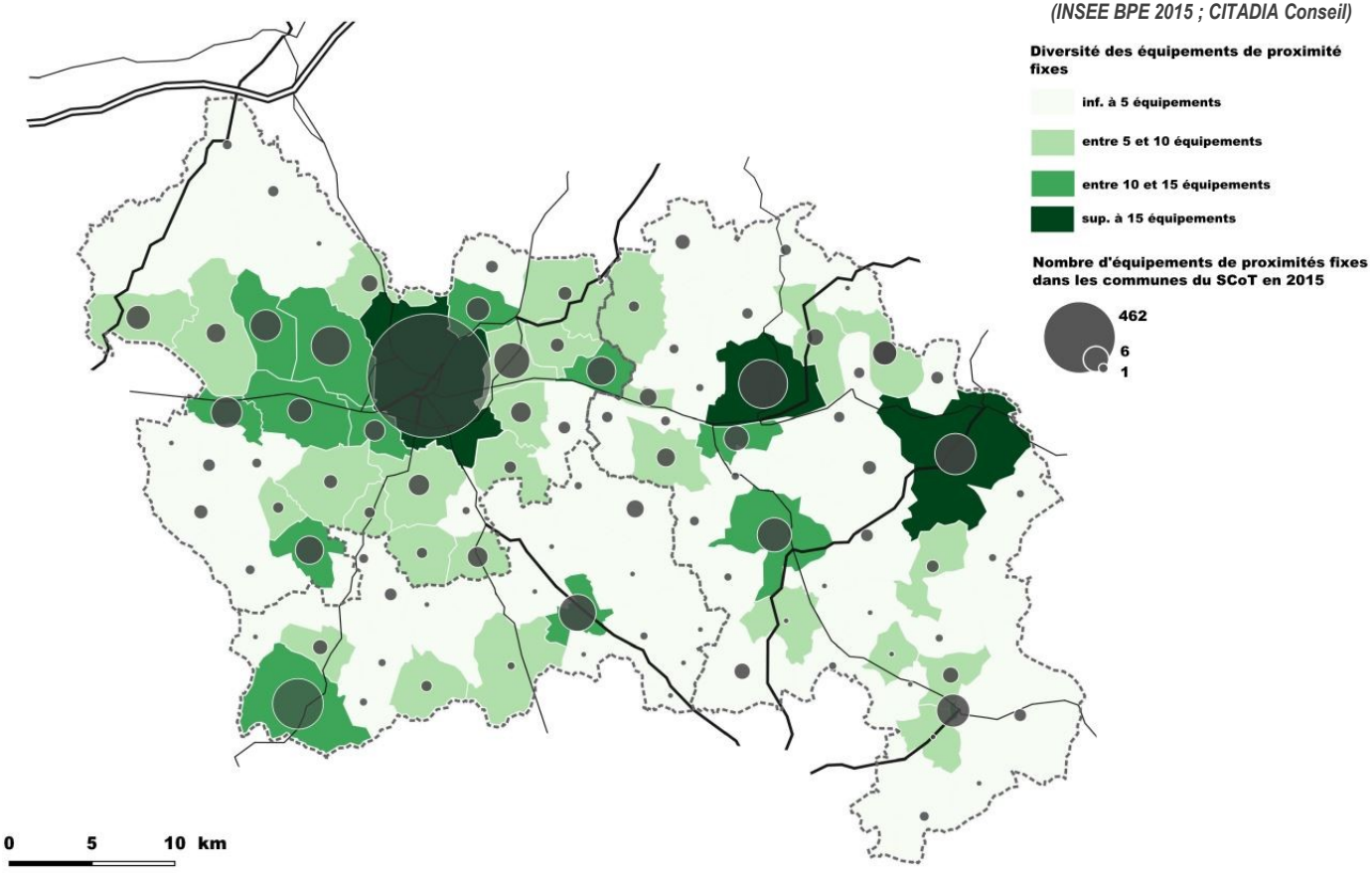

IV. Focus

1. Les équipements et les services de santé : le désert médical des franges rurales

Les communes du SCoT proposent de nombreux services de santé. Pour autant, la plupart reste inégalement réparti. De nombreux services mobiles (infirmiers, kinésithérapeutes…) sont recensés également, notamment dans les parties les plus rurales et plus enclavées du territoire. Leur présence dans ces secteurs est essentielle.

La mise en parallèle des cartes du vieillissements et des équipements (notamment l'offre médicale et la gestion des déplacements), invite à se poser des questions sur l'organisation des territoires ruraux et la rationalisation des équipements. L'ensemble des services et équipements de maintien à domicile coûte cher, notamment aux collectivités locales, mais les coûts d'investissement et de fonctionnement des structures d'accueil sont sans commune mesure et supportés, en grande part, par d'autres collectivités locales et par l'Etat.

L'accueil en structure spécialisée est aujourd'hui destiné aux personnes n'étant plus en capacité de rester seules ou ayant des besoins de soins importants. Par conséquent, les équipements et services destinés au maintien à domicile sont de plus en plus développés. Les structures d'accompagnement se sont professionnalisées ces dernières années et les attributions de chaque structure sont aujourd'hui bien définies. Sur le territoire ces services sont relativement bien présents.

L'offre médicale, complémentaire aux équipements précédents, est un élément majeur pour assurer le maintien à domicile de personnes âgées mais aussi pour motiver les choix résidentiels de certains ménages. Le désir de vivre « à la campagne », s'accompagne d'un besoin de services. Comme le reste des équipements, ces services, notamment fixes, se concentrent majoritairement sur l'axe est-ouest et les pôles de proximité et ruraux structurants (Le Buisson-Cadouin, Beaumontois-en-Périgord, Eymet, Issigeac, Sigoulès et à un degré moindre Monpazier), au détriment des communes situées dans les secteurs plus ruraux, qui sont aussi les communes les plus enclavées et où la population est fortement vieillissante.

A terme, l'offre médicale ne sera peut-être plus aussi largement déployée que ce qu'elle est aujourd'hui, compte-tenu du vieillissement des praticiens et de la difficulté qu'éprouvent les collectivités pour les remplacer. La mise en place de maisons médicales et le réseau de services dit mobiles (infirmiers, kinésithérapeutes…) apparaissent comme des alternatives pour pallier cette difficulté et maintenir une offre médicale de proximité et de qualité.

LES EQUIPEMENTS DE SANTE

(INSEE BPE 2015 ; CITADIA Conseil)

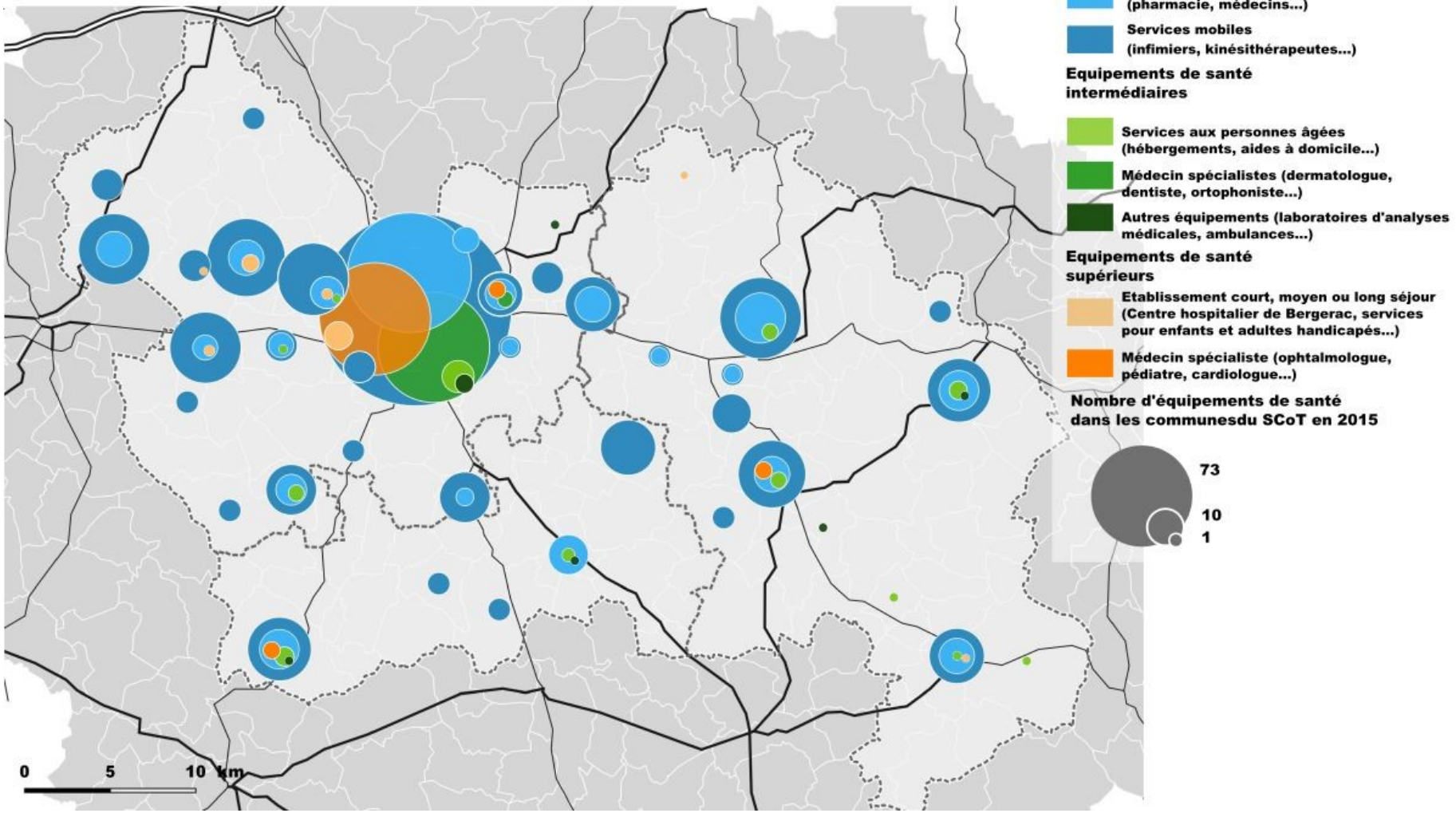

2. Les équipements scolaires et services de petite enfance : un important réseau de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Même si toutes les communes ne disposent plus d'équipements scolaires, les collectivités du territoire du SCoT ont mis un point d'honneur à maintenir l'enseignement maternelle et primaire de qualité au plus près des familles. Ainsi, afin de préserver les services, notamment sur les secteurs les plus ruraux, de nombreux RPI ont été créés sur le territoire depuis le début des années 2010. 21 RPI actifs sont recensés en 2017.

Toutefois, la question de la pérennité de l'offre reste actuelle. Si les effectifs scolaires sont en hausse sur les secteurs de la couronne de Bergerac (Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, Pomport, Lamonzie-Montastruc et Faux), ils diminuent substantiellement sur certains établissements, notamment de Bergerac et des secteurs ruraux où certaines menaces de suppression de postes perdurent (Trémolat, Le buisson-de-Cadouin,Bouniagues…). Dans l'enseignement primaire, les effectifs totaux présents sur le territoire du SCoT ont notamment diminué de 235 élèves entre 2008 et 2016.

En 2016, le territoire du Bergeracois regroupe 13 869 élèves, dont 11 856 élèves sont dans l'enseignement public. Le reste se répartit dans les établissements privés du territoire (12 établissements situés à Bergerac, Creysse, Eymet, Le Fleix et Sigoulès).

A compter de l'enseignement secondaire (collège et lycée), les équipements sont concentrés sur 5 communes :

- Bergerac (4 817 scolaires en 2016),
- Sigoulès (246 scolaires en 2016),
- La Force (539 scolaires en 2016),
- Eymet (299 scolaires en 2016),
- Lalinde (358 scolaires en 2016),
- Beaumontois-en-Périgord (284 scolaires en 2016).

EVOLUTIONS DES STRUCTURES SCOLAIRES ENTRE 2008 ET 2016

(Académie Bordeaux avril 2017)

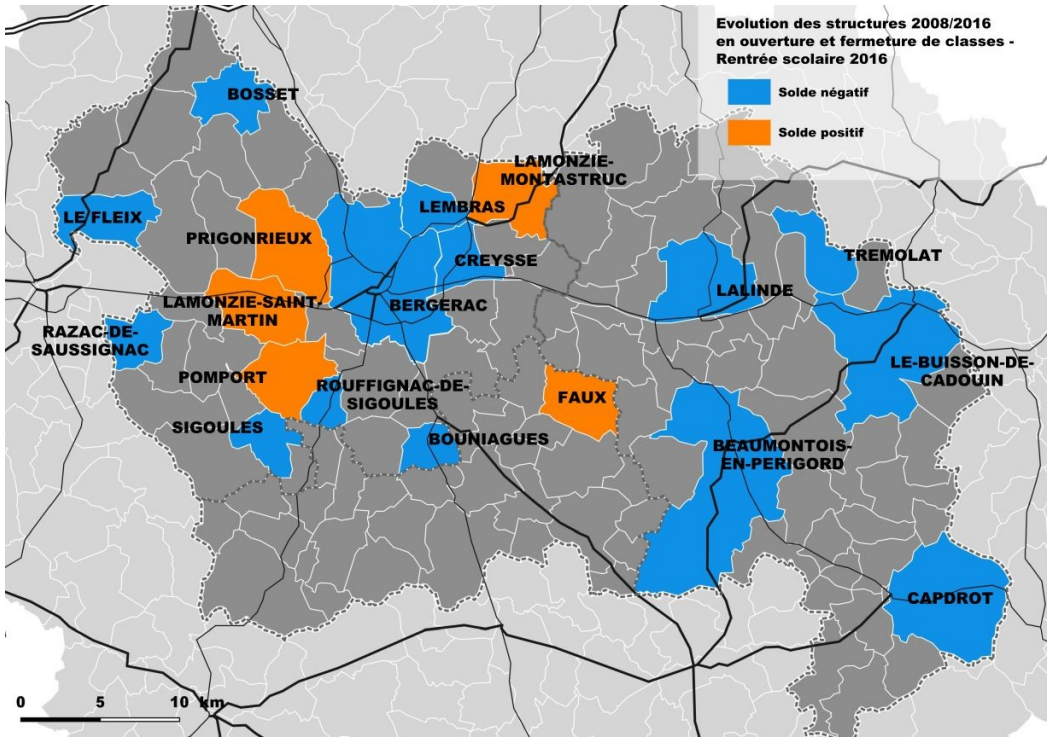

L'organisation du territoire (axes de communication, relief…) a initié cette répartition mais, pour certains jeunes, le temps de parcours pour accéder à son établissement est considérable (plus de 45 minutes, voire 1 heure de trajet quotidien). Néanmoins, compte-tenu des évolutions d'effectifs et de coût d'investissement et de fonctionnement de ces établissements, il apparaît difficile de réorganiser ces équipements.

Les lycées, qu'ils soient d'enseignement général ou professionnel, ne sont présents que sur la commune de Bergerac.

L'enseignement supérieur est principalement orienté sur des formations professionalisantes ; l'enseignement universitaire étant assuré sur la métropole bordelaise essentiellement et sur l'agglomération périgourdine. Sur le Bergeracois, l'enseignement professionnel et/ou supérieur est assuré par 8 établissements dont 4 lycées d'Enseignement Professionnel publics (l'un d'entre eux étant à Monbazillac) et 4 centres de formation privés (CFA, ACIFOP, CEF, IPSECO).

L'offre d'enseignement supérieur et professionnel reste faible, ce qui fragilise le territoire en favorisant la dispersion de la population locale jeune et diplômée, population qui ne revient que très rarement rehabiter sur le territoire après des études suivies à l'extérieur. Le développement de nouvelles offres de formation est un réel enjeu, notamment pour permettre le maintien d'une population jeune et active localement.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

(INSEE BPE 2015 ; CITADIA Conseil)

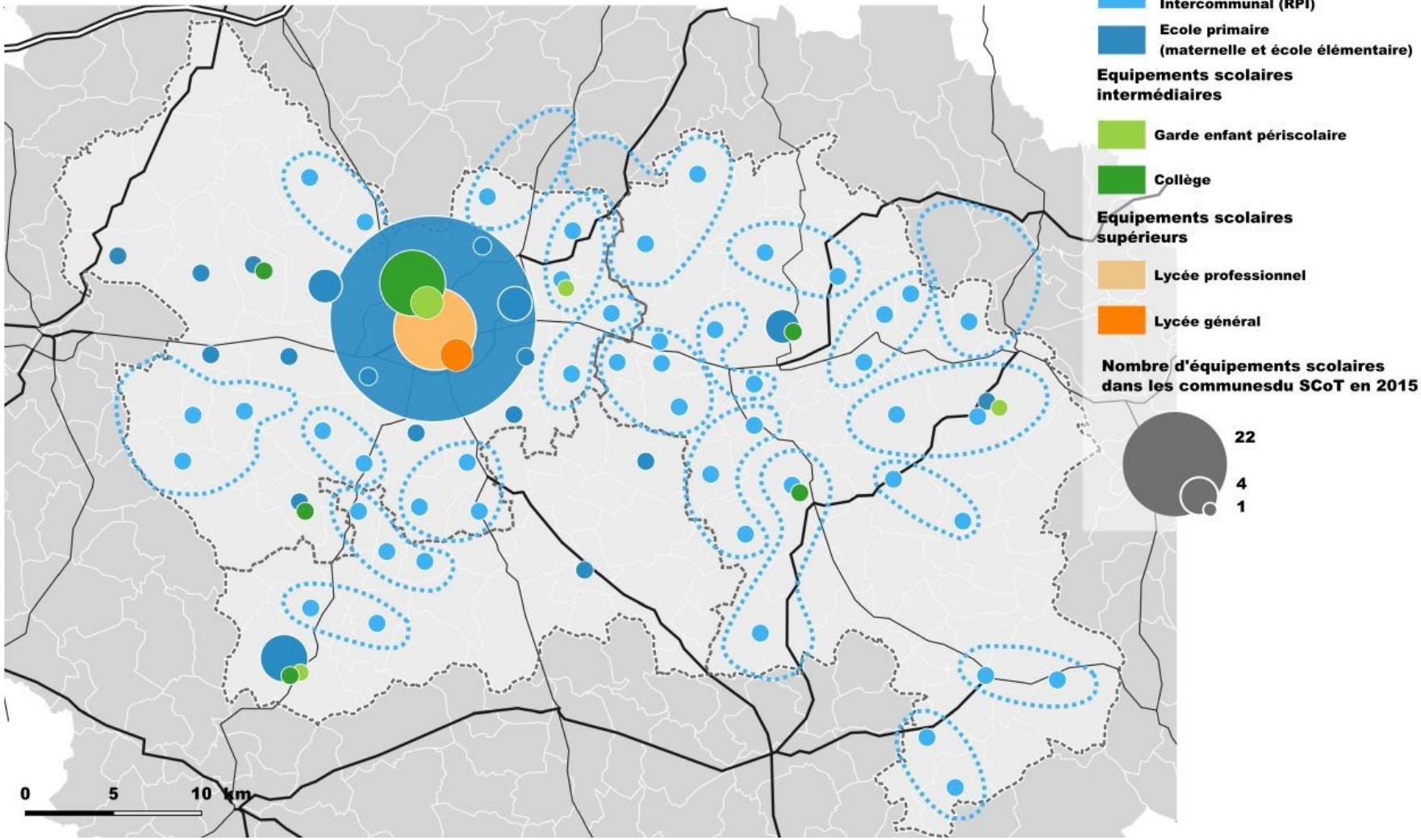

3. Les équipements sportifs et socioculturels : vecteurs d'attractivité territoriale

Plusieurs communes du territoire disposent d'équipements récréatifs et sportifs. L'offre, principalement organisée sur les pôles d'équilibre et sur les communes de la vallée permet de rayonner sur une très grande partie du territoire. L'analyse détaillée des équipements récréatifs et sportifs présents sur chaque commune n'est pas une réflexion d'échelle SCoT. Cependant leur organisation a révélé quelques lacunes concernant l'offre structurante pour le bassin de vie, à savoir :

- La présence de 2 piscines sur le territoire : 1 à Gardonne ouverte uniquement l'été et 1 ouverte à l'année sur Bergerac. Mais l'équipement de Bergerac est vétuste et n'est plus adapté aux pratiques actuelles (bassin de nage simple, aucun équipement balnéo ou ludique permettant de répondre à une clientèle de loisirs ou touristique). La création d'un complexe aquatique, envisagé par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, vise à pallier ce manque.
- L'absence d'un équipement sportif ou mixte permettant l'accueil de manifestations de grande ampleur. Il ressort des entretiens que la ville de Bergerac dispose de nombreux stades et d'une plaine des sports mais qu'il n'existe pas sur l'agglomération, d'équipement capable d'accueillir de grandes manifestations (stade avec gradins couverts de grande capacité, salle de sport avec accueil du public…)
- L'absence d'équipement culturel de grande capacité qui permettrait d'accueillir des spectables à fort rayonnement. Lors des entretiens, l'absence d'un équipement de ce type (à l'image du Palio à Boulazac) a été relevée comme un manque pour accroître l'offre en divertissements et spectacles culturels. La création de ce genre d'équipement, dont l'aire d'influence potentielle dépasserait celle de l'agglomération, pourrait relever d'une stratégie d'échelle SCoT même si ça pertinence reste à étudier.
- L'absence d'un réel stade nautique permettant de promouvoir les pratiques sportives se déroulant sur la rivière Dordogne. La rivière, propice à la pratique de sports tels que l'aviron, est utilisée par de nombreux sportifs. Le plan d'eau semble être de qualité mais les équipements peu valorisés.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

(INSEE BPE 2015 ; CITADIA Conseil)

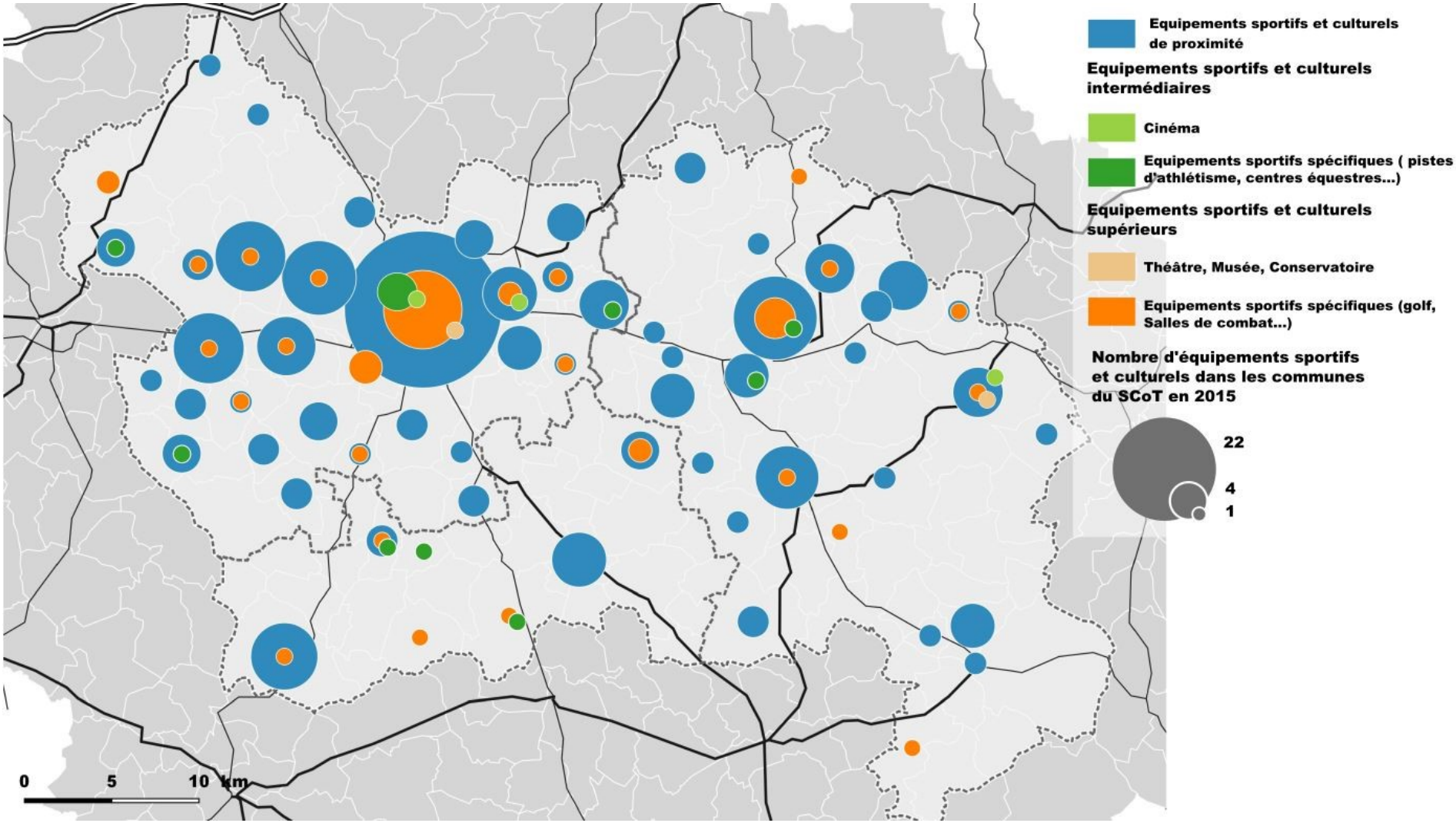

4. Une desserte numérique très peu développée

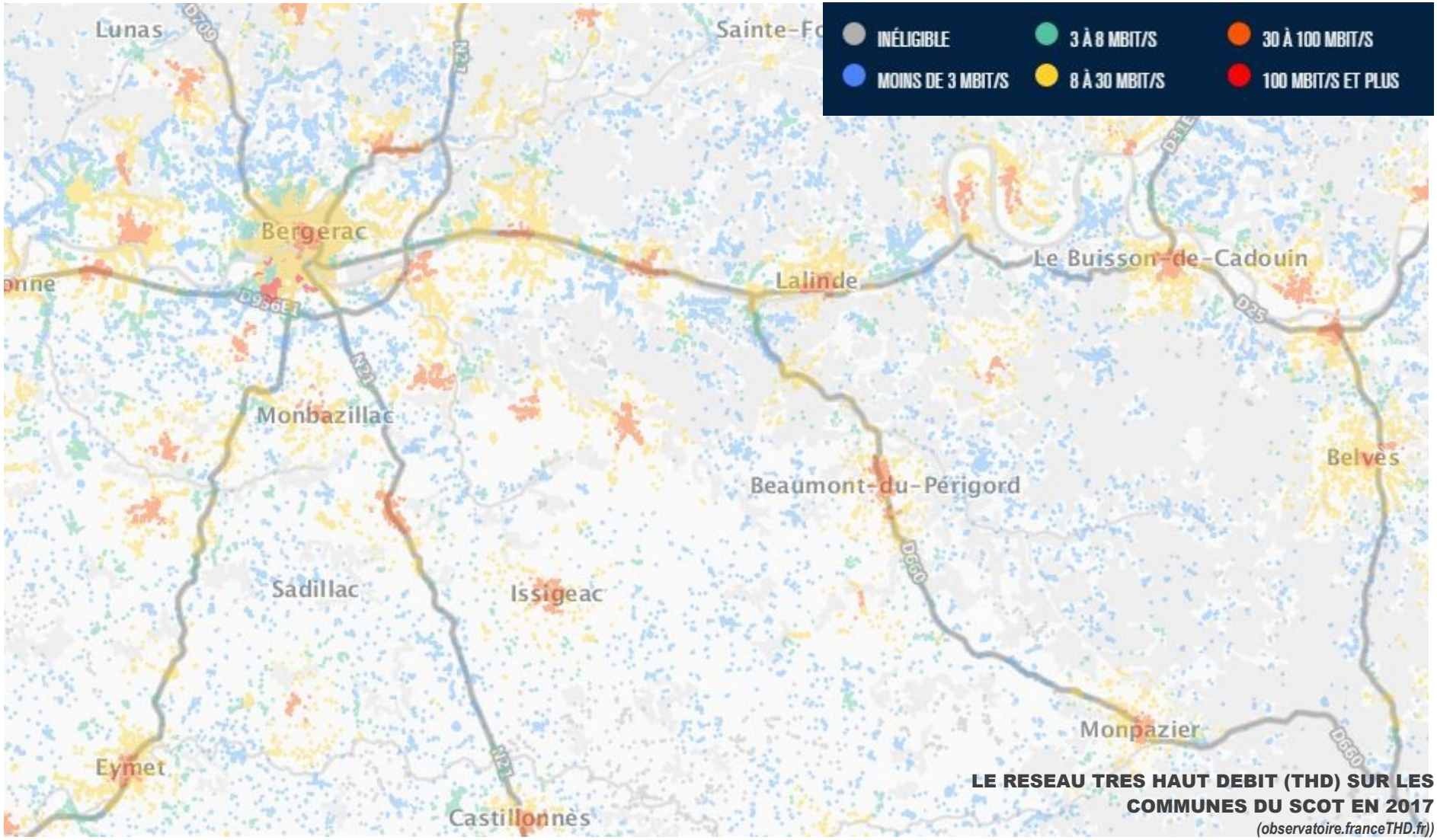

LE RESEAU TRES HAUT DEBIT (THD) SUR LES COMMUNES DU SCOT EN 2017
(observatoire.franceTHD.fr))

Le déploiement des réseaux de communication, et parculièrement l'accès à une connexion très haut débit (THD), est de toute évidence un enjeu territorial pour le SCoT du Bergeracois. Il est aujourd'hui indispensable au désenclavement numérique et à l'attractivité du territoire. Les réseaux THD permettent d'ouvrir le marché local à la concurrence (ouverture …), de favoriser les offres de services, de réduire la fracture numérique au sein d'un même territoire, mais aussi, avec les territoires environants. Ils sont un des éléments clé de cohésion interne et d'attractivité externe du territoire. Or le département de la Dordogne comporte encore de nombreuses zones blanches pour lesquelles les opérateurs privés ne montrent aucun intérêt économique.

A noter que la ville de Bergerac a été déclarée dans les intentions d'investissements privés de l'opérateur France Telecom/Orange. L'objectif est de déployer une couverture 100% FITH (de l'anglais Fiber To The Homme soit fibre optique jusqu'au domicile) sur tout le territoire de la Dordogne à échéance 2022. Le département souhaite s'inscrire dans le cadre du Programme National Très Haut Débit et donc se positionner en stricte cohérence avec les initiatives des opérateurs privés.

Le programme d'aménagement numérique de la Dordogne mise en œuvre par le Syndicat Périgord Numérique se décline en 4 axes :

- Préparer l'aménagement numérique du territoire ;
- Veiller au respect des engagements du déploiement des opérateurs privés sur la Communauté d'Agglomération de Périgueux et Bergerac ;
- Mettre en place un projet pilote FITH sur le Pays du Grand Bergeracois ;
- Développer un réseau d'inititatives publiques FITH sur le département de la Dordogne.

Le niveau de services disponibles avant et après la mise en place du programme départemental

Pour rappel, en 2010, le département de la Dordogne se situait au-dessous de la moyenne nationale en matière d'accessibilité au haut débit, avec de fortes disparités entre les EPCI. La mise en place du programme départemental a eu un effet bénéfique sur la résorption des zones blanches (passant respectivement de 2,5% de lignes inéligibles à 1%). Le département de la Dordogne, avec 99% de la population ayant accès à un débit minimal de 512 kbits, a réussi à combler son retard par rapport à la moyenne nationale.
Des efforts restent cependant à faire au niveau de l'accès au 2 Mbits, car avec 86,6% de taux de couverture, la Dordogne est en retrait par rapport au niveau national (87,4%).

A la fin 2010, 4 opérateurs étaient présents sur le dégroupage en Dordogne : SFR, Free, Bouygues et Complétel. Des disparités existent entre les EPCI. Seule la Communauté d'Agglomération est concernée par le dégroupage des lignes téléphoniques. Le dégroupage sur les 2 autres Communautés de Communes est à envisager.

La couverture mobile

L'offre en services mobiles haut débit de 2ème génération (2G) est présente sur l'ensemble des EPCI du SCOT. Cependant, en ce qui concerne la couverture mobile 3ème génération (3G), elle est inégale à l'échelle du territoire. Elle est restreinte à la zone urbaine de Bergerac.

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
• Une organisation territoriale autour des pôles majeurs et d'équilibre assez complémentaires; • Bergerac, un pôle urbain autonome vis-à-vis des autres pôles extérieurs; • Un bon maillage territorial en équipement scolaire du primaire; • Des équipements spécifiques présents sur le territoire (gares, lycées, hôpital...).	• Des fragilités certaines en services et équipements hors de la centralité, notamment en périphérie directe avec les pôles urbains et ruraux du SCoT; • Une difficulté d'accès aux soins pour les franges rurales du territoire; • Des dessertes numériques et téléphoniques trop peu développées (zones blanches encore présentes).	• Le maintien et le renforcement des polarités existantes, tant principales que rurales pour éviter les ruptures entre l'urbain (pôle de Bergerac) et le reste du territoire ; • Le renforcement des équipements numériques et téléphoniques dans les pôles pour empêcher l'isolement des populations les plus fragiles situées dans les communes les moins équipées ; • Le désenclavement du territoire via le développement des réseaux numériques et téléphoniques.

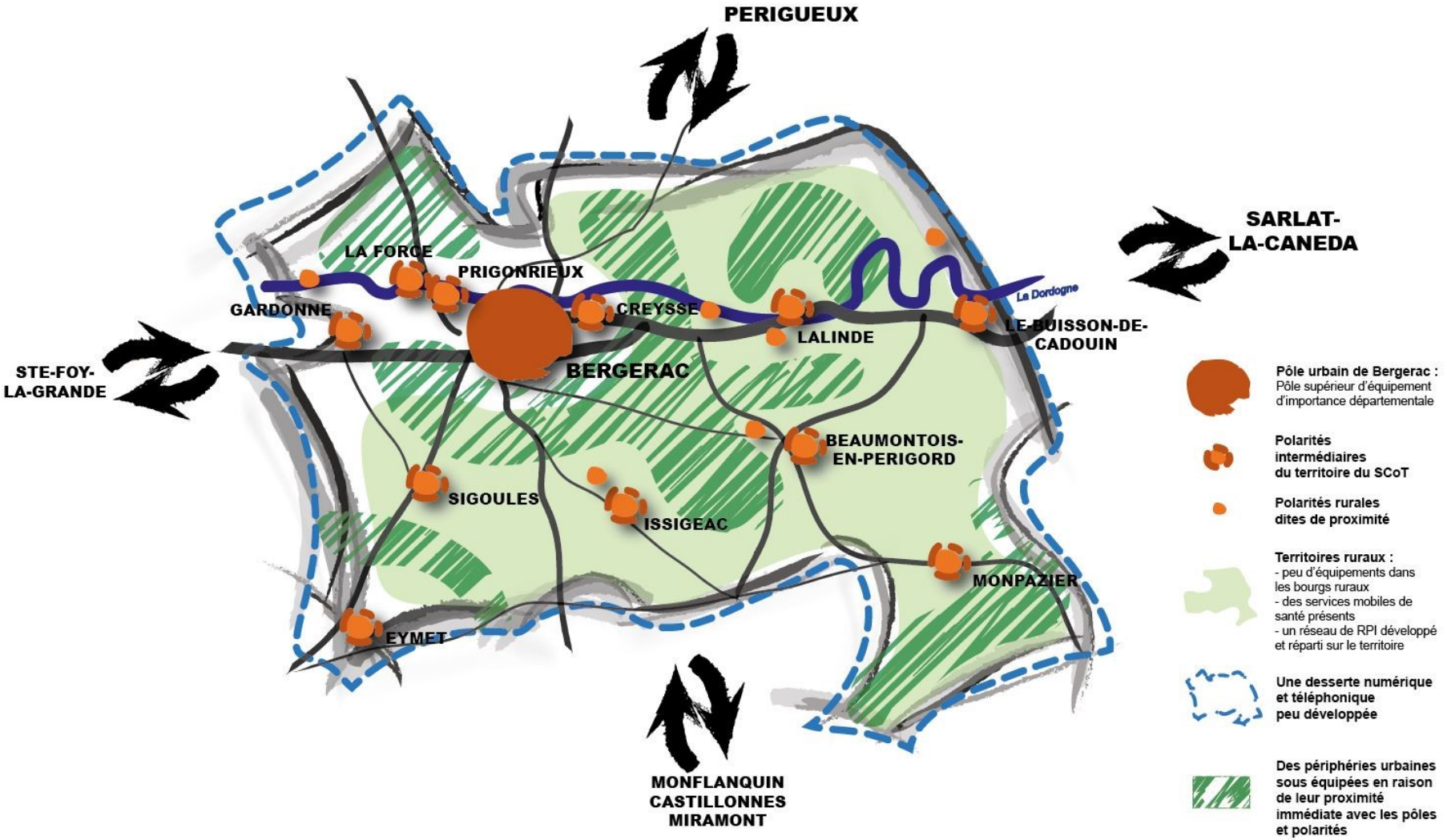
PERIGUEUX
SARLAT-
LA-CANEDA
STE-FOY-
LA-GRANDE
MONFLANQUIN
CASTILLONNES
MIRAMONT
LA FORCE
PRIGONRIEUX
GARDONNE
CREYSSE
LALINDE
LE BUISSON-DE-
CADOUIN
La Dordogne
BERGERAC
BEAUMONTOIS-
EN-PERIGORD
SIGOULES
ISSIGEAC
MONPAZIER
EYMET
Pôle urbain de Bergerac :
Pôle supérieur d'équipement
d'importance départementale
Polarités
intermédiaires
du territoire du SCoT
Polarités rurales
dites de proximité
Territoires ruraux :
- peu d'équipements dans
les bourgs ruraux
- des services mobiles de
santé présents
- un réseau de RPI développé
et réparti sur le territoire
Une desserte numérique
et téléphonique
peu développée
Des périphéries urbaines
sous équipées en raison
de leur proximité
immédiate avec les pôles
et polarités

CHAPITRE 2

La dimension Transports, Infrastructures & Déplacements

I. UN TERRITOIRE ACCESSIBLE… MAIS A L'ECART DES GRANDES INFRASTRUCTURES (DESSERTE EXTERNE)

1. Une desserte aérienne intéressante

Un atout territorial notable

27ème aéroport de France (hors aéroports de Paris) en matière de fréquentation en 2014, l'aéroport de Bergerac Dordogne Périgord est un équipement majeur sur le territoire. 4ème aéroport d'Aquitaine, il représente 4% du trafic passager de la région, soit 277 312 passagers en 2014.

Depuis une dizaine d'années, la fréquentation et le trafic de l'aéroport est en hausse. En 2016, malgré une légère baisse de fréquentation entre 2014 et 2015 (-3%) , l'aéroport a d'ailleurs connu un nouveau record de fréquentation en 2016 accueillant 305 323 passagers (contre 16 000 en 2003).

Avec pas moins de 106 emplois répartis sur 14 établissements, l'aéroport de Bergerac Dordogne apparaît comme étant un véritable atout économique pour le territoire du SCoT. Parmi ces emplois, la plus grande partie (76 emplois en 2014) dépend de l'administration liée à la gestion et à la sécurité de l'aéroport. Le reste (30 emplois soit 28% en 2014) est induit par la présence des commerces et des services (boutiques, restaurants, loueurs de véhicules…).

Au final, en 2014, ce sont environ 9 millions d'euros d'impact économique direct qui sont produits par l'ensemble des établissements de l'aéroport.

LES AEROPORTS AQUITAINS

(Etude de l'impact économique des aéroports aquitains, janvier 2014)

Près de 7 millions de passagers en en 2014

Trafic passagers total 2014 : **6 956 455**

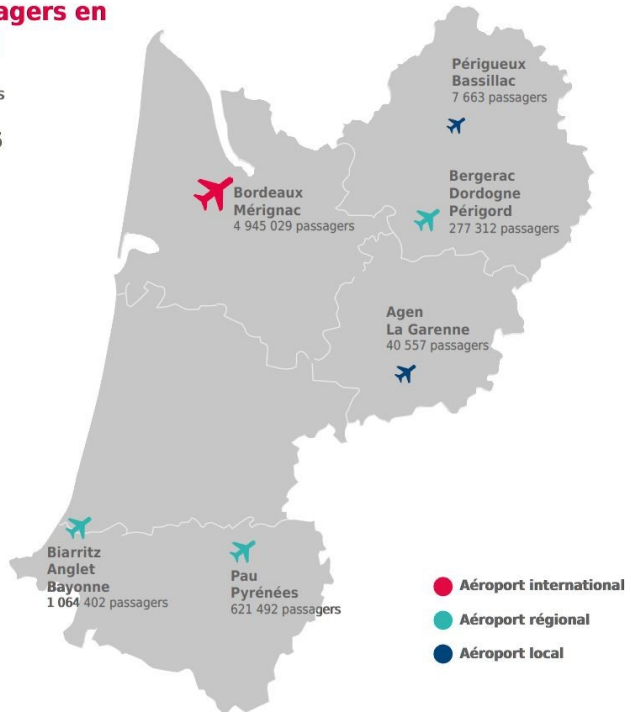

Une fréquentation très internationale…

Peu impactant sur les trafics nationaux, l'aéroport de Bergerac-Dordogne est clairement porté sur le développement international à l'échelle Européenne au regard de son offre spécialisé low-cost international et de la répartition de son trafic de passagers. L'aéroport propose 12 lignes internationales et 1 ligne nationale, à destination ou en provenance de la Grande-Bretagne principalement (desservies par 5 compagnies aériennes dont 4 low-cost). Il représente aussi 10% du trafic international de la région alors qu'il ne génère que 4% du trafic total régional.

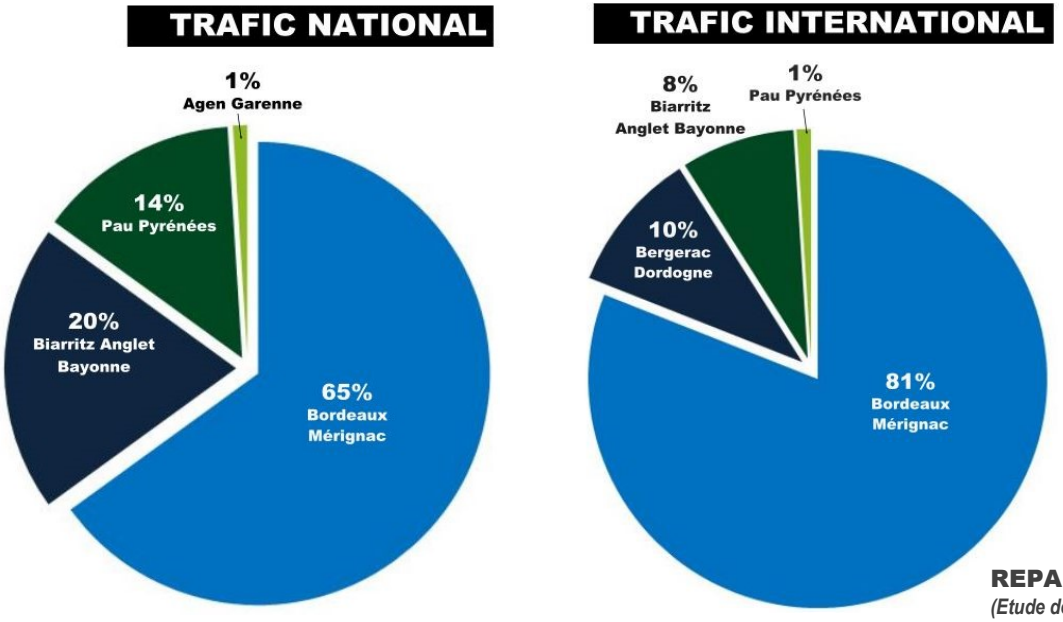

REPARTITION DES FLUX EN 2014
(Etude de l'impact économique des aéroports aquitains, janvier 2014)

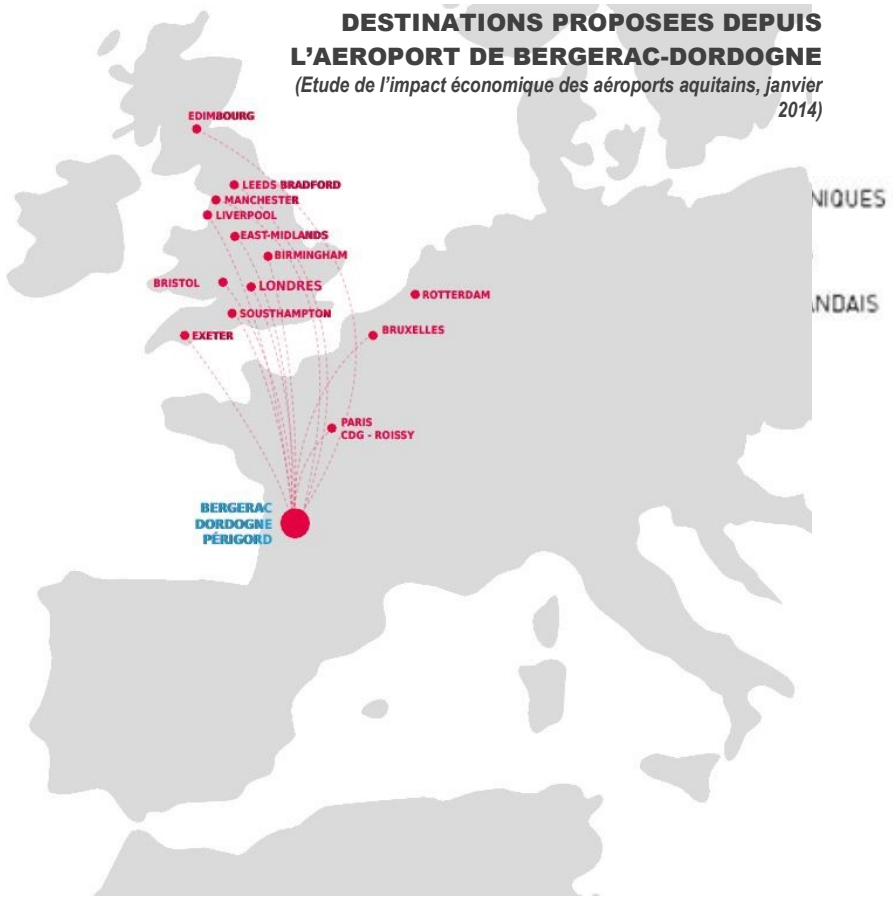

En 2014, la fréquentation de l'aéroport est essentiellement liée à une clientèle étrangère. 99% des passagers sont des passagers internationaux et voyageant low-cost. Une majorité d'entre eux (72%) proviennent, via les 10 lignes affrêtées, de Grande-Bretagne. Ils viennent surtout en basse saison (80% des passagers britaniques). Quant aux autres lignes européennes comme les lignes vers les Pays-Bas (8%) et la Belgique (7%), elles connaissent un fort développement depuis 5 ans et représentent 15% des passagers (avec un taux de remplissage de 85%).

Néanmoins, les clients français sont de plus en plus nombreux à fréquenter l'aéroport de Bergerac à destination de la Belgique (18 %), la Grande Bretagne (10 %) et enfin les Pays-Bas (5 %). La durée moyenne des séjours est de 8 jours. (. La nouvelle desserte vers Marrakech tend à faire évoluer cette répartition. En 2016, après une légère baisse de fréquentation entre 2014 et 2015 (-3%) , l'aéroport a connu un nouveau record de fréquentation et a accueilli 305 323 passagers (contre 16 000 en 2003).

REPARTITION DES PASSAGERS PAR SEJOUR EN 2011

Source : Observatoire de l'impact économique des flux de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, 2011)

… mais à faible impact économique local

Bien que faible, l'impact indirect économique de ces passagers non-résidents n'est pas négligeable sur le territoire. Représentant 73% du nombre total des passagers en 2014, ils dépensent en moyenne 68 € par jour sur le territoire de la Dordogne, en sachant que le département en accueille près de deux tiers. La clientèle étrangère impacte positivement l'activité touristique, et notamment la fréquentation des hébergements touristiques présents sur le territoire ou plus largement sur le département (+ de 60 %).

En 2011, 70 % des hébergements utilisés par les passagers sont non marchands (20 % en résidences secondaires et 50 % hébergés chez des amis ou en famille). La majorité des dépenses sur le territoire sont à destination des dépenses quotidiennes et non sur des hébergements touristiques.

Les retombées immobilières liées au trafic de l'aéroport de Bergerac

Une enquête a été réalisée en fin d'année 2010 auprès de 60 agents immobiliers du département de la Dordogne et 15 agents immobiliers du nord Lot-et-Garonne.

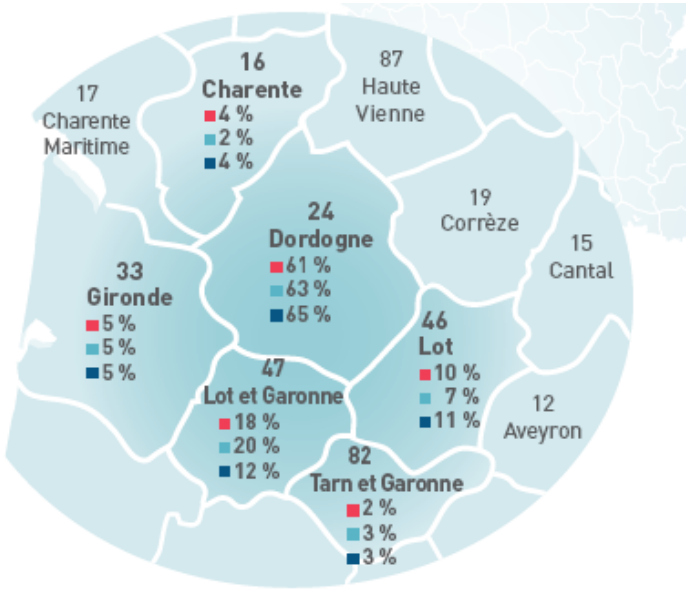

Cette enquête a permis de mettre en exergue, le **taux important de population étrangère parmi la clientèle des professionnels de l'immobilier du Bergeracois**. L'impact sur le chiffre d'affaires des agences immobilières généré par les clients étrangers est relativement important. À titre d'exemple, en 2010, 45 % des agences interrogées ont réalisé 5 à 15 % de leur chiffre d'affaires avec les clients belges et/ou néerlandais. La proximité de l'aéroport de Bergerac contribue directement aux choix des acquéreurs, en matière d'accession à la propriété.

Dans 80 % des cas, la clientèle recherche un habitat ancien ; 57 % de la clientèle britannique et 60 % de la clientèle néerlandaise recherche des biens immobiliers à rénover. A l'inverse, 70 % de la clientèle belge recherche un bien déjà habitable au moment de l'achat.
Cependant, la crise économique de 2008 a renversé la tendance et révèle à ce jour une perte d'attractivité du marché immobilier pour la clientèle étrangère.

Une équipement coûteux, fragilisé

L'aéroport de Bergerac accueille principalement des avions gérés par des compagnies Low Cost qui, pour desservir le territoire, font pression sur les collectivités et demandent des participations financières. L'équipement aéroportuaire coûte donc cher au territoire et est fragilisé par le faible nombre d'opérateurs qui desservent le site. Même si, comme le démontrent les

chapitres précédents, cet outil apporte beaucoup au territoire, il reste néanmoins fragile car les compagnies peuvent, du jour au lendemain, décider de ne plus desservir le site. Par ailleurs, le développement de sites aéroportuaires périphériques (et notamment l'aéroport de Brive / vallée Dordogne) peut concurrencer plus largement l'aéroport de Bergerac.

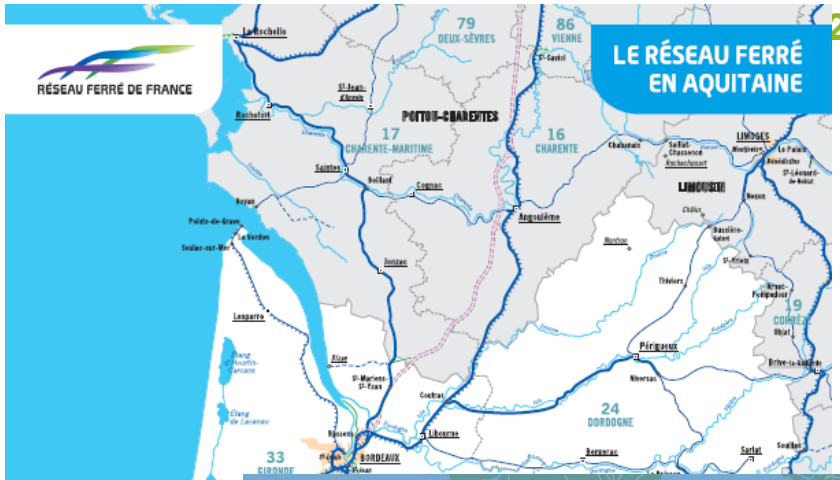

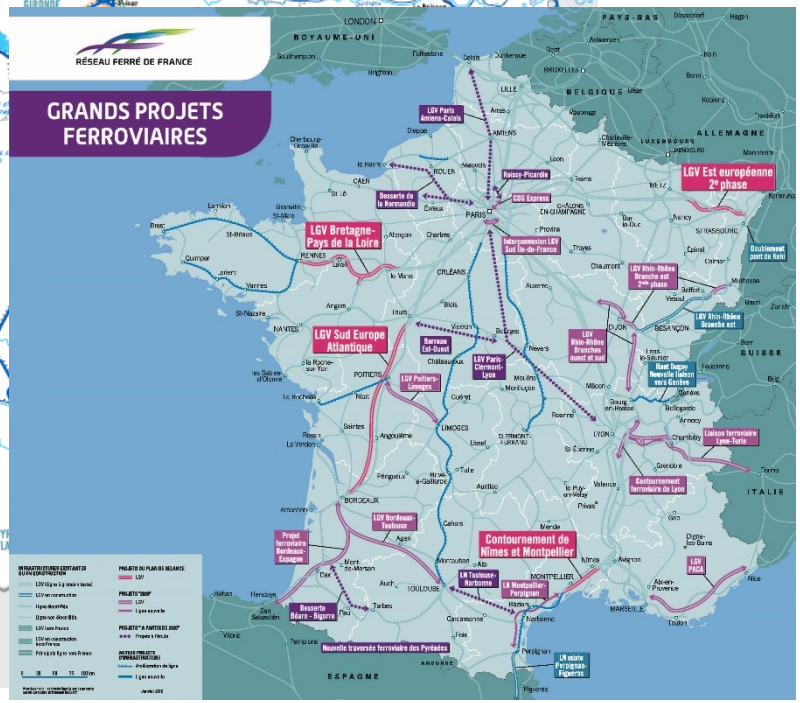

2. Une desserte ferroviaire à conforter

Une connexion au réseau national perfectible

Le territoire du SCoT est traversée d'est en ouest par la ligne TER n°26 (Bordeaux / Libourne / Bergerac / Le Buisson / Siorac en Périgord / Sarlat), mais reste à l'écart des grands axes nationaux et du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et des grands projets ferroviaires français comme celui des futures lignes LGV « Tours / Bordeaux » et « Bordeaux / Toulouse » prévus à l'horizon 2020.

Il est alors nécessaire d'assurer, à l'échelle du Bergeracois, **une desserte rapide et efficace vers Bordeaux pour « accrocher le territoire » à cette grande infrastructure nationale** tout en conservant sur des plages horaires différentes des dessertes locales pour les hgabitants du territoire.

Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux ? [6]

- **Une fréquentation en hausse…**

A l'échelle régionale, la fréquentation des Trains Express Régionaux (TER) a sensiblement diminué (- 2,8% en nombre de voyageurs/kilomètres entre 2013 et 2014). La fréquentation de la majorité des liaisons TER d'Aquitaine est en baisse (9 sur 15 lignes TER). A l'inverse de la tendance générale, la ligne TER n°26 « Bordeaux – Bergerac – Sarlat » fait partie des rares lignes régionales qui voient leur fréquentation à la hausse.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol 2014/2015 (en %)
Bordeaux - Agen	82,4	86,8	96,7	95,3	94,9	101,5	104	106,6	109,2	106,6	-2,4
Bordeaux - Arcachon	71,3	76,0	84,1	86,1	87,4	92,1	95,9	99,2	100,5	103,2	2,7
Bordeaux - Hendaye	56,7	62,1	76,6	69,3	71,3	79	98.8	95,5	106,5	99,1	-6,9
Bordeaux - Périgueux	80,5	82,1	83,6	83,9	83,1	89,2	82.2	84,3	81,2	80,5	-0,9
Bordeaux - Bergerac - Sarlat	**47,7**	**49,9**	**51,9**	**49,9**	**49,4**	**51,9**	**54,6**	**52,7**	**52,5**	**53,1**	**1,1**
Bordeaux - Mont de Marsan	30,5	32,7	38,1	38,8	37,8	39,0	40,6	43,6	41,6	34,8	-16,3
Bordeaux - Pau - Tarbes	21,6	22,2	26,4	29,8	26,9	32,8	49,7	42,9	28,7	23,1	-19,5
Bordeaux - Angoulême	16,7	17,8	20,8	19,1	19,0	19,6	21,1	20,6	21,1	21,8	3,3
Bordeaux - Pointe de Grave	15,3	17,4	18,6	18,7	14,5	19,2	20,6	18,6	16,8	16,2	-3,6
Bordeaux - Saint-Mariens	10,5	10,7	11,7	11,9	12,3	13,6	18,8	19,8	19	19,5	2,6
Agen - Périgueux	11,7	12,4	11,4	11,8	11,5	11,7	10,5	9,3	10,6	9,8	-7,5
Hendaye - Tarbes	11,0	10,6	11,1	10,9	10,5	11,8	10,4	10,3	8,3	8,1	-2,4
Périgueux - Brives	N.I	7,7	7,2	7,8	7,5	8,4	7,7	7,3	7,1	6,6	-7
Pau - Oloron	4,2	4,4	4,9	4,6	3,8	4,6	4,9	4,8	4	3,9	0,2
Bayonne - Saint-Jean Pied de Port	2,5	2,8	2,9	2,7	2,1	2,7	2,8	3	2,2	2,2	0
TOTAL	**462,6**	**487,9**	**538,8**	**532,8**	**524,5**	**568,5**	**622,6**	**618,8**	**609,3**	**592,0**	**-2,8**

[6] Voir le livre 2 du Rapport de Présentation

A noter que la circulation est plus intense sur la portion « Bergerac-Bordeaux » (21 trains en moyenne circulent quotidiennement) que celle de « Bergerac-Sarlat » (10 trains en moyenne par jour). A 1h35 de Bordeaux, la gare de Bergerac est donc un arrêt assuré de cette ligne, voire du réseau ferré régional. Les communes de Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Couze, Lalinde, Mauzac, Trémolat et Le Buisson sont également desservies par le TER.

- **<u>… mais un état non optimal des voies ferrées</u>**

L'état de la voie ferrée n'est pas optimal puisqu'elle est à voie unique non électrifiée.

L'état de l'infrastructure a des conséquences sur la vitesse moyenne des TER : 50km/h de moyenne. Les travaux en cours permettront, à terme, d'atteindre la vitesse de 90km/h, ce qui permettra de parcourir la distance Bergerac-Bordeaux en 1h05 à 1h10 minutes au lieu de 1h25 initialement.

Au-delà de l'état de l'infrastructure, la voie qui longe la vallée de la Dordogne est particulièrement sinueuse. Cette caractéristique rend difficile une vitesse moyenne plus rapide.

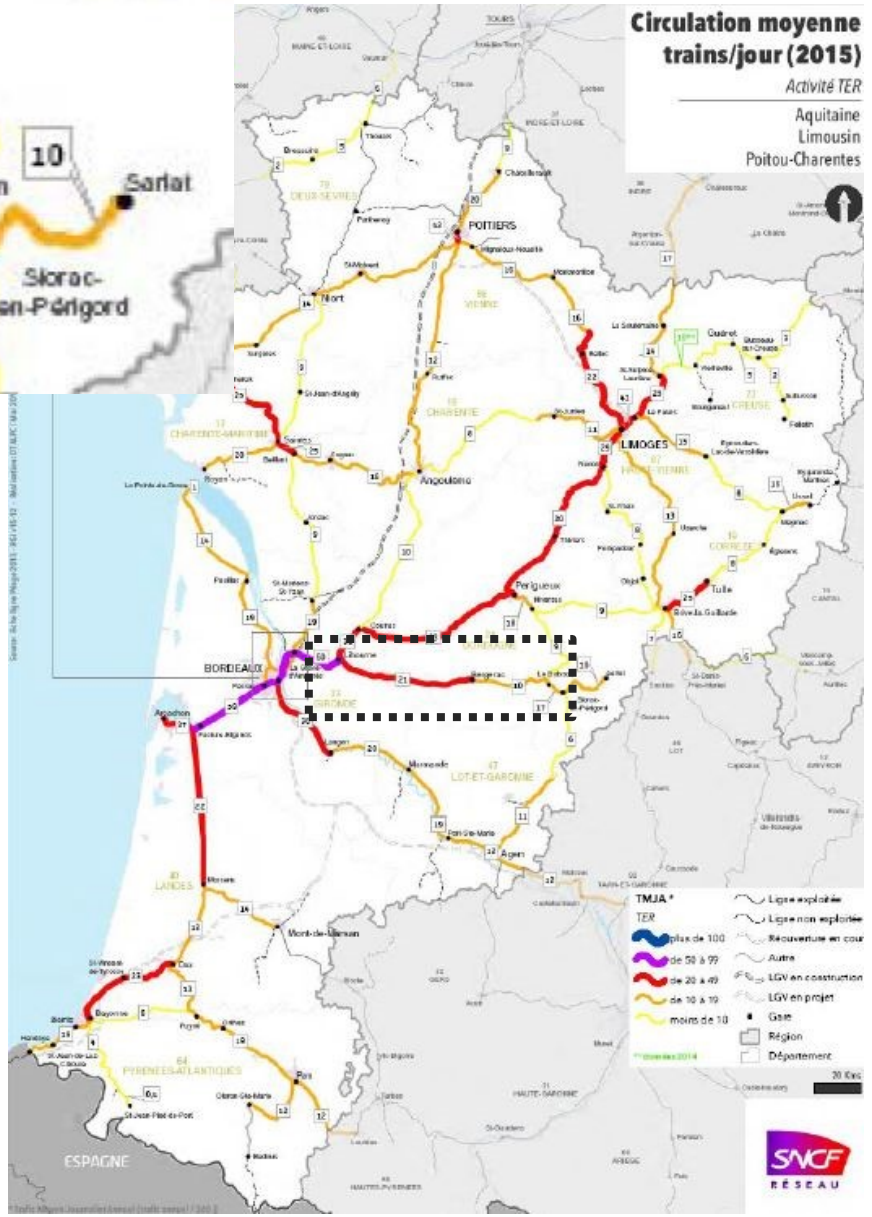

TRAFIC DES TER
(en trains/jour)
(Recueil statistique des transports en Aquitaine – Données 2015)

La modernisation de la ligne Bordeaux – Libourne – Bergerac – Sarlat permet d'envisager d'autres perspectives à l'échelle du SCoT et notamment :

- Une place plus aisée d'agglomération complémentaire de la métropole Bordelaise (accès en une heure) ;
- Une plus grande accessibilité depuis la capitale (3 à 4 h) permettant des A/R dans la journée ou pour le week-end ;
- Une optimisation du fonctionnement de la ligne qui traverse les principaux pôles générateurs de trafic ;
- Une réorganisation globale des déplacements sur l'axe valléen qui compte plus de 80 % des actifs / 90 % des emplois.

Le nombre de trains entre Le Buisson et Bergerac reste faible pour l'heure et les temps de trajet importants (arrêts dans toutes les gares). Cette organisation ne permet pas d'être concurrentiel par rapport aux véhicules individuels.

Il est capital de poursuivre la modernisation et les aménagements sur cette ligne 26 pour améliorer le cadencement et favoriser le développement des trajets en train, tant à l'échelle régionale (lien avec Bordeaux), qu'à l'échelle locale (liens à l'échelle de la vallée de la Dordogne). La desserte ferroviaire de Bergerac a aussi vocation à être optimisée au profit des déplacements locaux sur l'axe dans le but de proposer une offre alternative à l'automobile et aux navettes domicile-travail (nécessaire développement de l'intermodalité).

LIGNE **26**

Horaires du 11 décembre 2016 au 01 juillet 2017

SARLAT > BERGERAC > BORDEAUX

PENSEZ À VOUS REPORTER AUX RENVOIS

Cette fiche horaires est régulièrement mise à jour sur aquitaine.ter.sncf.com

ter aquitaine — Ma Région, mon train et moi

Mise à jour 17 JAN 17

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
TER 865609	■	■	■	■	■	■	
TER 865611	■	■	■	■	■	■	
TER 865613 [2]	■	■	■	■	■	■	
TGV 8410	■	■	■	■	■	■	
TER 865615	■	■	■	■	■	■	
TER 865762/63	■	■	■	■	■	■	
TER 865617 [5]							■
TER 865764/65 [2]	■	■	■	■	■	■	
TER 865766/69	■	■	■	■	■	■	
TGV 8430	■	■	■	■	■	■	
TER 865623	■	■	■	■	■	■	
TGV 8432	■	■	■	■	■	■	■

	TER 865609	TER 865611	TER 865613 [2]	TGV 8410	TER 865615	TER 865762/63	TER 865617 [5]	TER 865764/65 [2]	TER 865766/69	TGV 8430	TER 865623	TGV 8432
SARLAT						**06:07**		**07:07**	**09:09**			
Q ST CYPRIEN						06:23		07:23	09:25			
SIORAC EN PERIGORD						06:30		-	-			
LE BUISSON						06:41		07:37	09:39			
TREMOLAT						06:53		07:45	09:47			
Q MAUZAC						06:59		07:52	-			
LALINDE						07:05		08:04	10:04			
COUZE						07:10		-	-			
BERGERAC	**05:30**	**06:09**	**06:27**		**07:02**	**07:33**	**08:34**	**08:35**	**10:32**		**11:32**	
Q LAMONZIE ST MARTIN	-	-	06:35		07:11	-	-	-	-		-	
GARDONNE	05:41	06:20	06:40		07:18	07:44	08:45	08:46	10:43		11:44	
STE FOY LA GRANDE	05:50	06:28	06:47		07:25	07:52	08:53	08:54	10:52		11:52	
Q ST ANTOINE DE BREUILH	-	-	06:53		07:31	-	-	-	-		-	
VELINES	05:58	06:36	06:59		07:35	08:01	09:02	09:02	11:00		12:00	
LAVOTHE-MONTRAVEL	-	-	07:06		07:41	-	-	-	-		-	
CASTILLON	06:07	06:47	07:11		07:49	08:10	09:12	09:12	11:11		12:10	
ST EMILION	06:16	06:56	07:20		07:57	08:19	09:20	09:20	11:20		12:18	
LIBOURNE	**06:24**	**07:05**	**07:29**	**07:53**	**08:04**	**08:27**	**09:29**	**09:29**	**11:29**	**11:53**	**12:27**	**13:53**
CENON	06:43	07:25	07:50			08:48	09:48	09:48	11:48		12:49	
BORDEAUX ST JEAN	**06:50**	**07:29**	**07:55**	-		**08:53**	**09:53**	**09:53**	**11:53**	-	**12:53**	-
PARIS MONTPARNASSE				*11:13*						*15:13*		*17:13*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
TER 865772/73	■	■	■	■	■	■	■
TGV 8436	■	■	■	■	■	■	■
TER 865776/77	■	■	■	■		■	
TER 865629	■	■	■	■	■	■	■
TER 865780/81	■	■	■	■	■	■	■
TER 865635 [5]	■	■	■	■	■	■	■
TGV 8444	■	■	■	■	■	■	■
TER 865784/85	■	■	■	■	■	■	■
TGV 8448 [5]					■		■
TER 865639	■	■	■	■	■	■	■
TER 865788/89 [3] [5]					■		■

	TER 865772/73	TGV 8436	TER 865776/77	TER 865629	TER 865780/81	TER 865635 [5]	TGV 8444	TER 865784/85	TGV 8448 [5]	TER 865639	TER 865788/89 [3] [5]
SARLAT	**11:05**		**13:25**		**15:04**			**17:05**			**19:09**
Q ST CYPRIEN	11:21		13:42		15:20			17:21			19:25
SIORAC EN PERIGORD	11:28		-		-			17:28			-
LE BUISSON	11:36		13:56		15:34			17:36			19:39
TREMOLAT	11:45		14:05		15:47			17:45			19:47
Q MAUZAC	11:52		-		-			17:52			-
LALINDE	12:04		14:13		16:04			18:04			20:04
COUZE	12:09		-		-			18:09			-
BERGERAC	**12:28**		**14:32**	**14:36**	**16:31**	**17:30**		**18:32**		**19:32**	**20:32**
Q LAMONZIE ST MARTIN	12:36		-	-	-	17:38		-		-	-
GARDONNE	12:41		14:45	14:47	16:42	17:43		18:45		19:43	20:43
STE FOY LA GRANDE	12:49		14:54	14:55	16:50	17:51		18:53		19:51	20:51
Q ST ANTOINE DE BREUILH	12:54		-	-	-	17:56		-		-	-
VELINES	13:01		15:03	15:03	17:01	18:01		19:01		20:01	21:01
LAVOTHE-MONTRAVEL	13:07		-	-	-	18:07		-		-	-
CASTILLON	13:12		15:12	15:12	17:10	18:13		19:11		20:10	21:11
ST EMILION	13:20		15:20	15:21	17:19	18:22		19:19		20:19	21:19
LIBOURNE	**13:28**	**15:53**	**15:28**	**15:28**	**17:28**	**18:31**	**19:53**	**19:27**	**20:53**	**20:27**	**21:28**
CENON	13:46	-	15:48		17:48	18:50	-	19:48	-	20:49	21:48
BORDEAUX ST JEAN	**13:53**	**-**	**15:53**		**17:53**	**18:55**	**-**	**19:53**	**-**	**20:53**	**21:53**
PARIS-MONTPARNASSE		19:15					23:14		00:15		

INFORMATIONS

Le transport des vélos à bord des trains Ter Aquitaine, sous votre responsabilité, est autorisé dans les espaces dédiés (sens assis dans la limite des places disponibles). SNCF se réserve le droit de refuser des vélos supplémentaires. INFO+ : préférez les parkings à vélos ou le vélo pliant. TGV et INTERCITÉS : transport des vélos soumis à réservation obligatoire. Renseignez-vous.

En cas de sur-occupation d'un Ter Aquitaine, le contrôleur peut autoriser les clients titulaires de billets de 2ème classe à accéder à la 1ère classe.

Pour obtenir plus d'informations sur l'empreinte CO_2 de votre trajet en train, consultez le site aquitaine.ter.sncf.com

RENVOIS

1. Circule aussi : 18 avril ; 2, 9 mai ; 6 juin
2. Circule aussi : 25 mai.
3. Circule aussi : 24 mai.
4. Ne circule pas : 24 mai.
5. Ne circule pas : 25 mai.

LEGENDES

Q Quai court : pour descendre dans cette gare, veuillez emprunter les voitures situées vers l'avant du train.

Les travaux sur votre ligne

EN L'ABSENCE DE GUICHET OUVERT OU D'UN AUTOMATE DANS LA GARE DE DÉPART, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UN BILLET PAR TÉLÉPHONE 3635, SUR LES SITES WWW.SNCF.COM/AQUITAINE - WWW.VOYAGES-SNCF.COM. A DÉFAUT D'AVOIR UN TITRE DE TRANSPORT DÈS VOTRE MONTÉE À BORD, PRÉSENTEZ VOUS SPONTANÉMENT AU CONTRÔLEUR. DANS LE CAS CONTRAIRE, VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE LORS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

EN RAISON DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIE, LES HORAIRES DE CERTAINS TRAINS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS. AVANT VOTRE DÉPART, RENSEIGNEZ-VOUS.

SNCF

LIGNE 26

Horaires du 11 décembre 2016 au 01 juillet 2017

BORDEAUX > BERGERAC > SARLAT

PENSEZ À VOUS REPORTER AUX RENVOIS

Cette fiche horaires est régulièrement mise à jour sur aquitaine.ter.sncf.com

ter aquitaine — Ma Région, mon train et moi

Mise à jour 17 JAN 17

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■

	1		2						2				3
	TER 865713/11	TER 865712/13	TER 865614	TER 865716/17	TGV 8403	TER 865722/23	TER 865720/21	TGV 8471	TER 865624	TER 865626	TGV 8411	TER 865729/29	TGV 8413
PARIS MONTPARNASSE					*06:41*			*08:46*			*10:46*		*12:46*
BORDEAUX ST JEAN		**06:05**	**07:05**	**08:05**	-	**10:05**		-	**12:05**	**13:05**	-	**14:05**	-
CENON		06:10	07:12	08:12	-	10:10		-	12:12	13:11	-	14:10	-
LIBOURNE		**06:30**	**07:32**	**08:32**	**10:07**	**10:31**	**10:31**	**12:07**	**12:35**	**13:34**	**14:07**	**14:31**	**16:07**
ST EMILION		06:38	07:40	08:41		10:40	10:40		12:42	13:42		14:41	
CASTILLON		06:46	07:48	08:50		10:49	10:49		12:50	13:50		14:50	
LAMOTHE-MONTRAVEL		06:52	07:53	-		-	-		-	13:56		-	
VELINES		06:58	08:02	09:03		11:01	11:01		13:00	14:02		15:04	
Q ST ANTOINE DE BREUILH		07:03	08:06	-		-	-		-	14:07		-	
STE FOY LA GRANDE		07:09	08:12	09:11		11:10	11:10		13:09	14:13		15:12	
GARDONNE		07:17	08:20	09:20		11:18	11:18		13:18	14:20		15:21	
Q LAVONZIE ST MARTIN		07:22	08:24	-		-	-		-	14:25		-	
BERGERAC	**05:50**	**07:35**	**08:32**	**09:33**		**11:32**	**11:32**		**13:29**	**14:33**		**15:34**	
COUZE	06:05	07:53		-		-	-					-	
LALINDE	06:09	08:01		10:01		12:01	12:01					16:01	
Q MAUZAC	06:14	08:06		-		-	-					-	
TREMOLAT	06:19	08:11		10:09		12:09	12:09					16:09	
LE BUISSON	**06:27**	**08:20**		**10:18**		**12:18**	**12:17**					**16:18**	
SORAC EN PERIGORD	06:36	08:27		-		-	-					-	
Q ST CYPRIEN	06:43	08:34		10:30		12:30	12:30					16:30	
SARLAT	**06:58**	**08:50**		**10:46**		**12:46**	**12:46**					**16:46**	

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■	■	■

								4	3		5	5
	TER 865732/33	TER 865634	TER 865684	TGV 8433	TER 865736/37	TER 865638	TGV 8437	TER 865640	TER 865740/41	TGV 8445	TER 865644	TGV 8457
PARIS MONTPARNASSE				*14:46*			*16:46*			*18:37*		*20:46*
BORDEAUX ST JEAN	**16:05**	**17:05**		-	**18:05**	**19:05**	-	**20:05**	**20:05**	-	**22:05**	-
CENON	16:12	17:10		-	18:10	19:10	-	20:10	20:10	-	22:10	-
LIBOURNE	**16:31**	**17:34**	**17:56**	**18:07**	**18:34**	**19:32**	**20:07**	**20:31**	**20:31**	**22:00**	**22:33**	**00:07**
ST EMILION	16:40	17:42	18:04		18:42	19:40		20:40	20:40		22:41	
CASTILLON	16:49	17:50	18:14		18:50	19:49		20:49	20:49		22:50	
LAMOTHE-MONTRAVEL	-	-	18:20		-	-		-	-		-	
VELINES	17:00	18:02	18:26		19:02	20:00		21:00	21:00		22:59	
Q ST ANTOINE DE BREUILH	-	-	18:31		-	-		-	-		-	
STE FOY LA GRANDE	17:08	18:10	18:37		19:11	20:09		21:09	21:09		23:08	
GARDONNE	17:17	18:19	18:44		19:19	20:18		21:18	21:18		23:16	
Q LAVONZIE ST MARTIN	-	-	18:50		-	-		-	-		-	
BERGERAC	**17:32**	**18:29**	**18:58**		**19:34**	**20:29**		**21:29**	**21:32**		**23:26**	
COUZE	17:55								-			
LALINDE	18:01				20:01				21:48			
Q MAUZAC	18:06				-				-			
TREMOLAT	18:11				20:09				21:56			
LE BUISSON	**18:20**				**20:18**				**22:05**			
SORAC EN PERIGORD	18:27				-				-			
Q ST CYPRIEN	18:34				20:31				22:18			
SARLAT	**18:50**				**20:46**				**22:35**			

INFORMATIONS

Le transport des vélos à bord des trains Ter Aquitaine, sous votre responsabilité, est autorisé dans les espaces dédiés (dans la stricte limite des places disponibles). SNCF se réserve le droit de refuser des vélos supplémentaires. INFO+ : préférez les parkings à vélos ou le vélo pliant. TGV et INTERCITÉS : transport des vélos soumis à réservation obligatoire. Renseignez-vous.

En cas de sur-occupation d'un Ter Aquitaine, le contrôleur peut autoriser les clients titulaires de billets de 2ème classe à accéder à la 1ère classe.

Pour obtenir plus d'informations sur l'empreinte CO_2 de votre trajet en train, consultez le site aquitaine.ter.sncf.com

RENVOIS

1. Circule aussi : 18 avril ; 2, 9 mai ; 6 juin
2. Circule aussi : 25 mai.
3. Circule aussi : 24 mai.
4. Ne circule pas : 24 mai.
5. Ne circule pas : 25 mai.

LEGENDES

Q Quai court : pour descendre dans cette gare, veuillez emprunter les voitures situées vers l'avant du train.

Les travaux sur votre ligne

EN L'ABSENCE DE GUICHET OUVERT OU D'UN AUTOMATE DANS LA GARE DE DÉPART, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UN BILLET PAR TÉLÉPHONE 3635, SUR LES SITES WWW.SNCF.COM/AQUITAINE - WWW.VOYAGES-SNCF.COM. A DÉFAUT D'AVOIR UN TITRE DE TRANSPORT DÈS VOTRE MONTÉE À BORD, PRÉSENTEZ VOUS SPONTANÉMENT AU CONTRÔLEUR. DANS LE CAS CONTRAIRE, VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE LORS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

EN RAISON DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIE, LES HORAIRES DE CERTAINS TRAINS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉS. AVANT VOTRE DÉPART, RENSEIGNEZ-VOUS.

SNCF

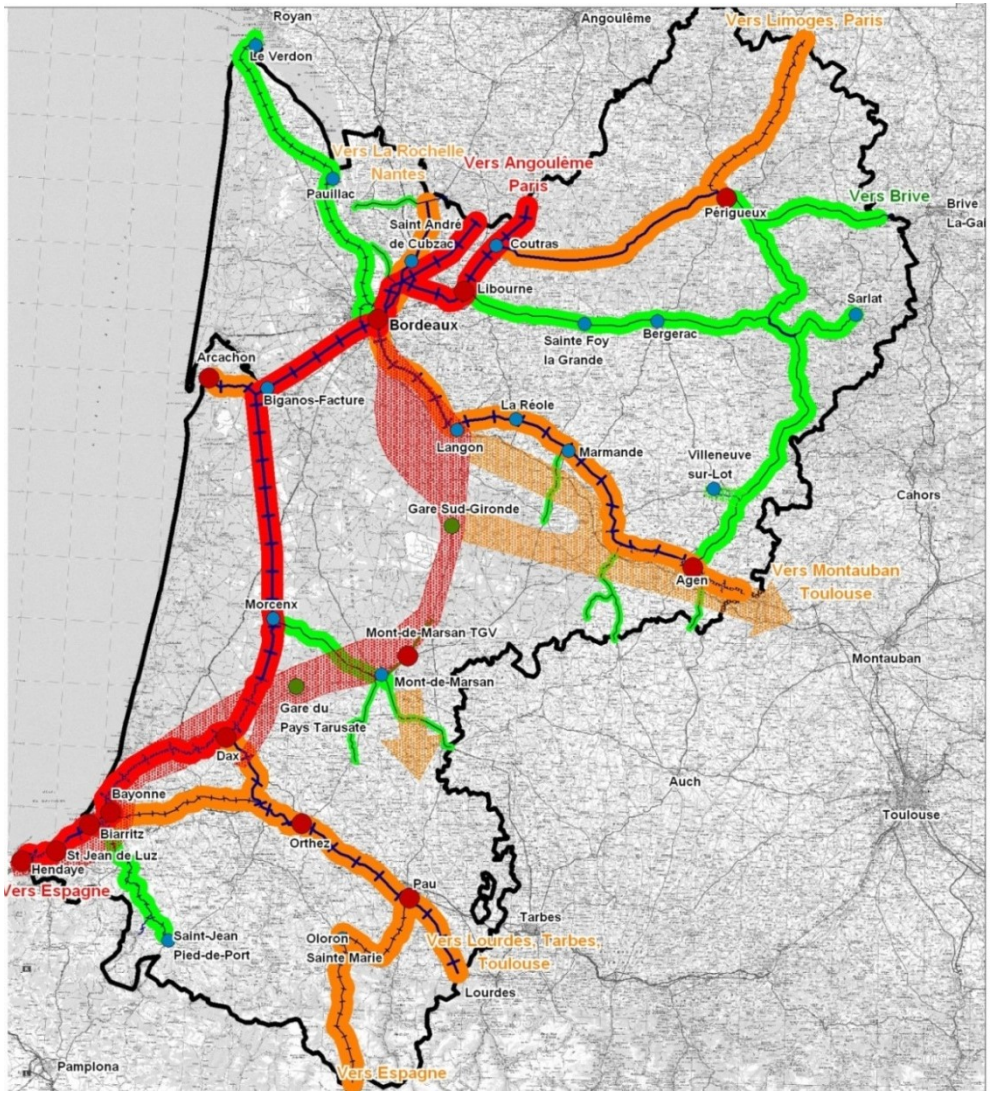

SCHEMA DES LIGNES FERROVIAIRE A L'HORIZON 2020

Réseau aquitain

- 2 ou plusieurs voies électrifiées
- 2 ou plusieurs voies non-électrifiées
- Voie unique électrifiée
- Voie unique non-électrifiée

Principales Gares

- Gare TER
- Gare TERGV
- Gare TGV

- Corridor nord-sud Atlantique
- Liaison d'intérêt national ou interrégional
- Liaison d'intérêt régional
- Liaison d'intérêt local
- LGV Bordeaux-Espagne
- LGV Bordeaux-Toulouse
- Penne d'Agenais - Villeneuve / Lot

Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT du Bergeracois ?

A l'heure actuelle, le transport fret sur le Bergeracois est quasi inexistant du fait principalement de la faible demande et du volume à gérer. Ce phénomène n'est malheureusement pas propre au Bergeracois mais à une partie importante du territoire national.

Il est important de rappeler que la part du fret ferroviaire dans le transport de marchandises n'a cessé de diminuer, passant de 42 % en 1984 à 14 % en 2007. Le projet national pour le développement du fret ferroviaire, présenté en 2009, a pour objectif de porter la part des transports alternatifs à la route de 14 % à 25 % à l'horizon 2020. Le projet prévoit en effet la création d'une nouvelle autoroute ferroviaire reliant

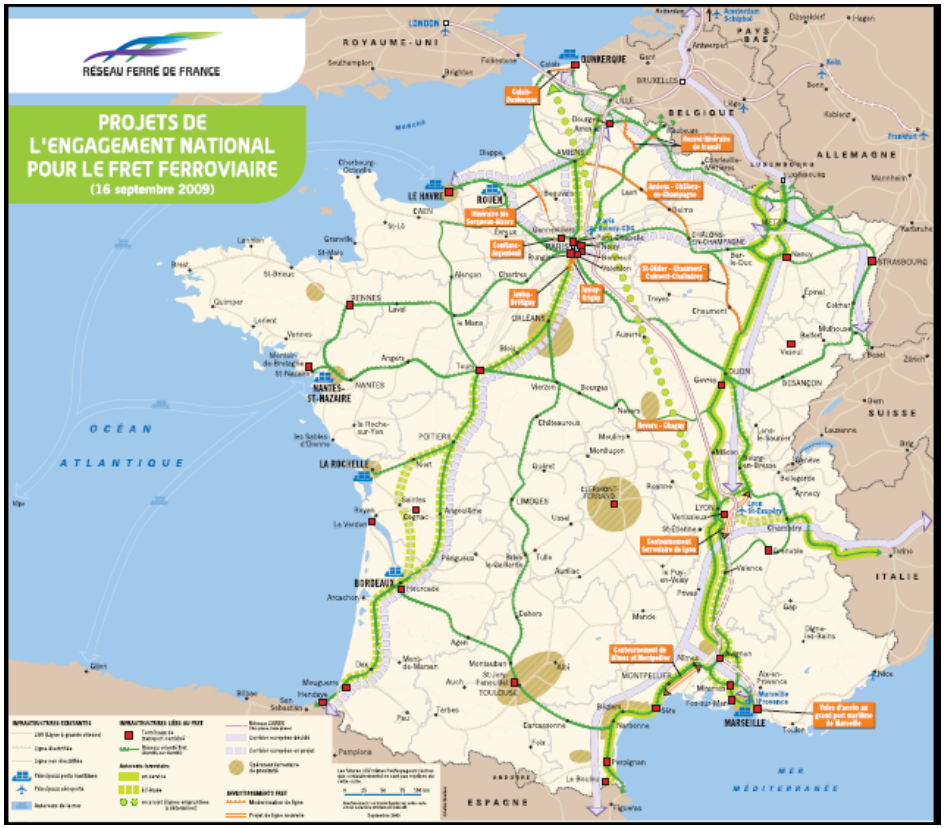

TRAFIC DE FRET FERROVIAIRE

(Recueil statistique des transports en Aquitaine, 2015)

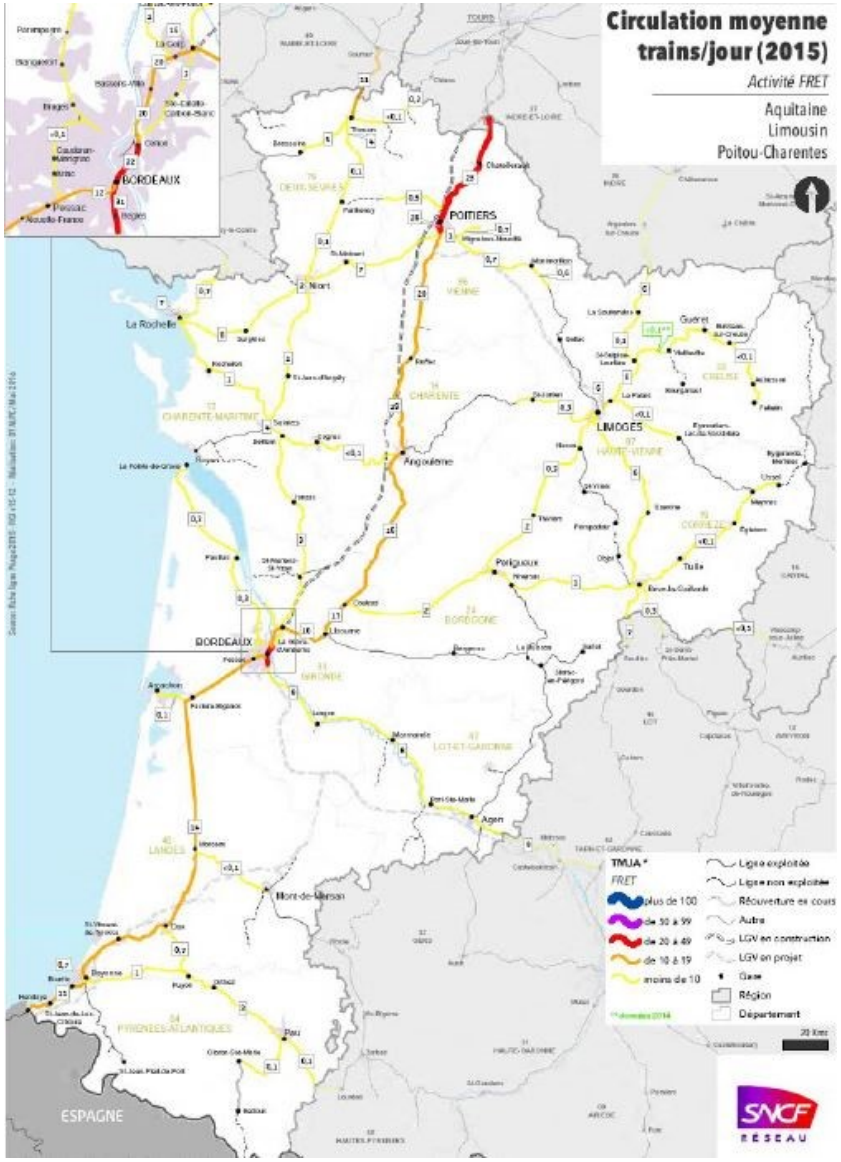

Lille à Bayonne en passant par Bordeaux. L'axe Atlantique serait ainsi renforcé et le Bergeracois devra analyser la possibilité de s'y accrocher (lien routier ?).

3. Une accessibilité routière perfectible

En matière d'infrastructures et de réseaux de communication, le territoire du SCoT s'insère dans un maillage de dimension nationale, mais n'est pas pour autant situé sur les axes majeurs à l'échelle européenne ou inter-régionale[7].

Une accessibilité routière en progrès

- **Des connexions au réseau national facilitées**

L'accessibilité externe du territoire s'est considérablement améliorée grâce aux principaux axes routiers qui alimentent le territoire du Bergeracois, notamment : l'A 89, la RD 936, la RN 21, la RD 709,... La partie est du territoire (Communauté de Communes Bastides Périgord) reste, néanmoins, très éloignée des grandes infrastructures.

- **Les liaisons Nord**

La RN 21 permet de rejoindre Périgueux et l'A 89 (en direction de Brive). Cette section doit faire l'objet d'un réaménagement en tant qu'itinéraire d'intérêt interrégional, inscrit au Schéma Routier Transeuropéen depuis 1996.
La RD 709 permet d'accéder plus rapidement à l'A 89 en direction de Bordeaux en passant par l'échangeur des Lèches (direction Mussidan).

- **Les liaisons Sud**

La RN 21 se prolonge au Sud-Est et permet de rejoindre Villeneuve-sur-Lot et Agen puis la liaison vers Toulouse (A62). Cette route nationale est un axe de transit important, notamment pour les convois exceptionnels.
La liaison Sud-Ouest est assurée par la RD 933 via Marmande et Mont de Marsan en direction de l'Espagne. Cette voie est sinueuse jusqu'à Marmande et traverse de nombreux bourgs.

[7] Cf. Schéma national des infrastructures

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer

- **Les liaisons Ouest**

L'axe historique est la RD 936 qui suit la vallée de la Dordogne pour rejoindre Bordeaux (via Sainte Foy la Grande) et l'A10 (Bordeaux-Paris) en passant par Libourne (RD 670). Avec l'arrivée de l'A 89, le gain de temps est d'environ 15 minutes si l'on emprunte la RD 709 pour rejoindre l'autoroute au niveau l'échangeur des Lèches (direction Mussidan). La RD 936 est une voie qui, du fait de nombreuses zones urbaines traversées, impose des temps de parcours conséquents, la réorganisation des flux entre la RD 936 et la RD14 (route du pied de coteaux) mérite d'être étudiée.

- **Les liaisons Est**

À l'Est, plusieurs départementales (RD 660, RD 29, RD 25, RD 703, RD 57) suivent la vallée de la Dordogne pour rejoindre Sarlat. La liaison de la vallée de la Dordogne reste peu performante malgré sa vocation de desserte d'intérêt régional. L'amélioration des temps de parcours entre Lalinde et Bergerac reste un enjeu important, compte tenu des nombreux échanges entre les bassins de vie et d'emplois.

L'accessibilité externe de Bergerac demeure insatisfaisante, malgré les nombreuses routes départementales qui drainent le territoire. Le réseau routier départemental se présente sous la forme d'une étoile convergeant en direction du pôle urbain bergeracois, ce qui représente une gêne importante pour le trafic de transit et le trafic local. Le Bergeracois reste pour le moment à l'écart des grands axes autoroutiers que sont l'A 89 et l'A 62. En effet, l'éloignement de la ville de Bergerac avec l'A 89 contribue à sa situation d'enclavement. L'A

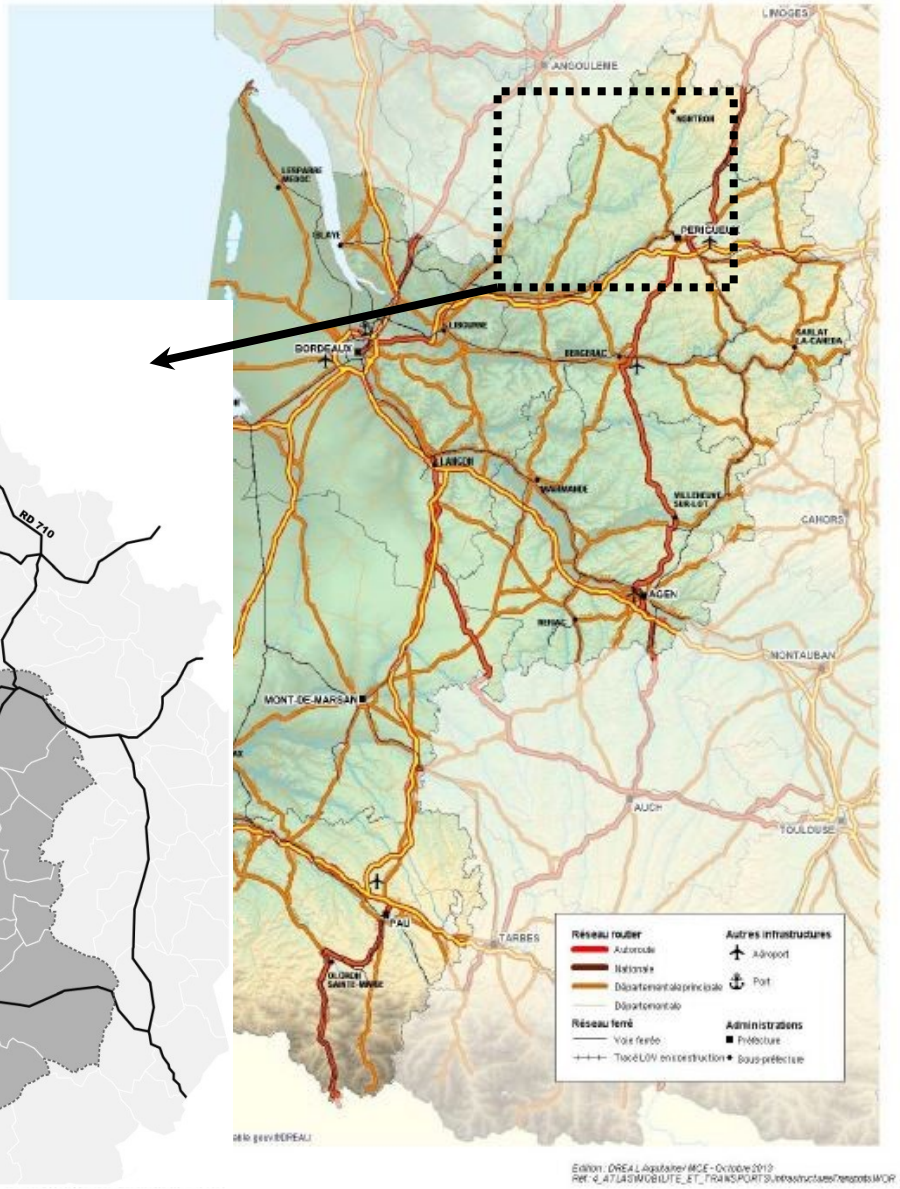

89 (aussi appelé La Transeuropéenne) relie Bordeaux à Lyon via Clermont-Ferrand. Cette autoroute transversale a été voulue comme un outil de désenclavement du centre de la France et de liaison plus rapide entre les agglomérations Lyonnaise et Bordelaise. Le tableau ci-dessous met en évidence les distances et temps de parcours nécessaires pour rejoindre les principales agglomérations et métropoles voisines : (*Source : www.viamichelin.fr*)

L'accès à l'A62 est, lui aussi, peu aisé (route de Marmande RD 933). Cet axe est pourtant important puisqu'il relie les principales métropoles du Sud-Ouest de la France. Il est important d'analyser les possibilités de modernisation de cet axe majeur.

	Temps (VL)	Distance	Vitesse moyenne (en VL)
Bergerac > Paris	6h13	593 km	98 km
Bergerac > Toulouse	3h13	210 km	70 km
Bergerac > Bordeaux	1h32	118 km	78 km
Bergerac > Clermont	3h28	289 km	82 km
Bergerac > Périgueux	0h54	51 km	50 km
Bergerac > Limoges	2h23	204 km	85 km

L'accès à l'A 20, via Cahors, est compliquée, même si cela reste l'accès autoroutier le plus proche pour une partie des communes de l'Est du territoire du SCoT.

Des attentes et des réflexions en cours pour renforcer la desserte externe et interne du territoire du SCoT

- **La liaison A89 - Bergerac**

L'autoroute A 89 s'inscrit dans la grande liaison transversale Est-Ouest Bordeaux / Clermont-Ferrand / Lyon / Genève et permet de relier au cœur de l'Europe, la façade atlantique et le Sud-Ouest de la France. Elle se rattache à l'est de Clermont Ferrand à l'autoroute A7 et à l'est de Bordeaux au niveau de la RN 89 (2 x 2 voies entre la rocade et Libourne).

- **La traversée centrale des Pyrénées et l'axe EURO 21**

La RN 21 est concernée par un projet de mise à 2 x2 voies pour contribuer au rééquilibrage et à la redynamisation des territoires. La mise à 2 x 2 voies de la RN 21 renforcera la multimodalité grâce à un projet commun EURO21 / TCP (Traversée centrale Ferroutière des Pyrénées). Ce projet permettrait à terme de réintégrer des zones mal desservies, comme le Bergeracois, dans les dynamiques régionales.

- **Le contournement Est de Bergerac**

La déviation de Bergerac, qui s'étend sur 9,2 km, permet d'améliorer considérablement les problèmes de circulation internes à la ville de Bergerac. Elle débute au Nord sur la commune de Lembras, traverse les coteaux de Pécharmant puis la Dordogne pour se raccorder à la RN 21 au Sud de Bergerac.

Le contournement Est de Bergerac a permis d'améliorer significativement les déplacements Nord/Sud. La RN 21 est aujourd'hui un axe relativement rapide qui évite la plupart des agglomérations, hormis celle de Périgueux.

- **La RD 660 - Aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne Bergerac / Couze**

Les travaux d'aménagement de la Voie de la Vallée, liaison Bergerac-Couze, déviation de la RD660, ont été déclarés d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 4 février 2003 qui a été définitivement annulé après un long contentieux administratif suite à la dernière décision du Conseil d'Etat du 8 janvier 2016.

Par délibération du 29/02/2016 le Département confirme la volonté départementale d'aménager la liaison routière Bergerac – Couze, décide en conséquence de renouveler la prise en considération de la déviation de la Route Départementale n°660 entre Bergerac et Couze, et a relancé les études en vue d'une nouvelle D.U.P.

- **Le dévoiement de la RD19 – Servitudes aéronautiques**

Afin de respecter plusieurs exigences règlementaires européennes et nationales, le Département envisage le dévoiement de la RD 19. Aujourd'hui, le gabarit routier de la RD 19 perce les surfaces de dégagements aéronautiques imposées de l'aérodrome Bergerac-Roumanière, au niveau de son tronçon couvert par les trouées d'atterrissage et de décollage Est.

Le projet du nouveau tracé a été intégré dans le dossier d'étude de la DUP de Bergerac-Couze.

- **La liaison Gabanelle – Bergerac et Saint-Laurent-des-Vignes**

Toujours en vigueur, une bande d'étude a été instaurée depuis 2008 pour la liaison « Gabanelle-Rabier ». Dans l'attente, la sécurisation du carrefour entre la rocade de Bergerac et la route de Saint-Laurent-des-Vignes est toujours en vigueur.

- **La RD 14 dans le sud Bergeracois**

Un aménagement de six réhaussements de chaussée accompagnés d'une signalisation de limitation de vitesse à 50 km/h a été réalisé entre son intersection avec la RD 933 et le département de la Gironde. Cet équipement est mis en place à titre expérimental. Un bilan sera établi fin juin 2017, pour le pérenniser le cas échéant.

Un accès inégal au réseau autoroutier

La carte des isochrones ci-dessous permet une analyse plus fine des temps d'accès nécessaire pour relier les échangeurs les plus proches :

- l'échangeur de Mussidan Est (sortie n°13) sur l'A 89,
- l'échangeur de Marmande (n° 5) sur l'A 62,
- les échangeurs de Cahors Sud sur l'A 20 (sorties n°55, 56 et 57).

Ces temps d'accès sont inégaux en fonction de la localisation sur le territoire. On remarque clairement que les temps d'accès des réseaux autoroutiers restent importants pour de nombreuses communes (+ de 30 mn).

Si l'aménagement des axes autoroutiers a suscité une forte attente de désenclavement, certains secteurs restent encore en marge aujourd'hui et ont le sentiment de ne pas bénéficier des impacts positifs de ces infrastructures périphériques.

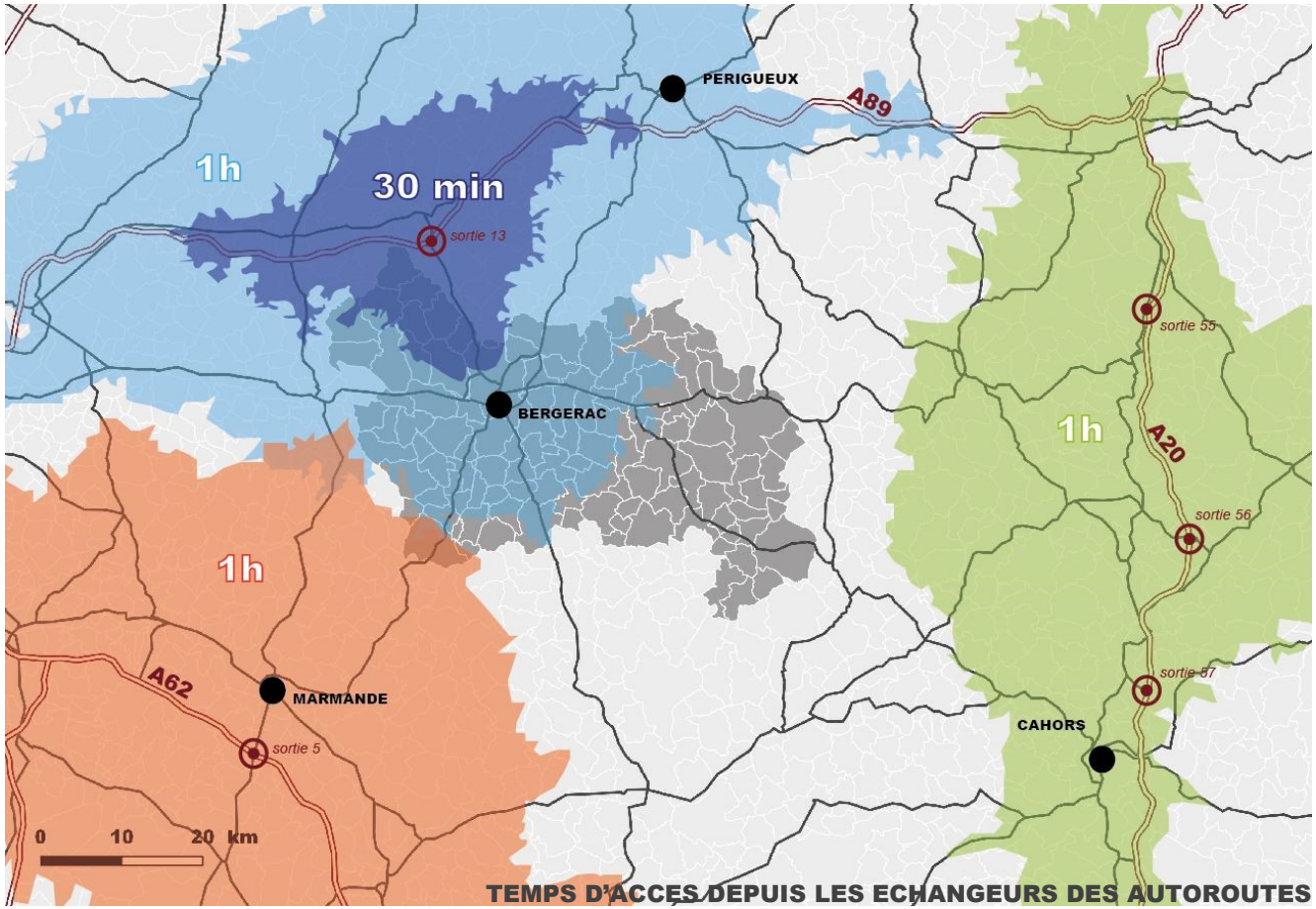

TEMPS D'ACCES DEPUIS LES ECHANGEURS DES AUTOROUTES SITUEES A PROXIMITE DU TERRITOIRE DU SCoT

(Géoportail ; Citadia, 2017)

Des axes classés « route à grande circulation »

Selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, voici ci-dessous les infrastructures classées à grande circulation sur le périmètre du SCoT du Bergeracois.

La construction le long de ces voies en dehors des parties urbanisées devra respecter l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (interdiction de construction dans une bande de 75m le long des voies à grande circulation). Les voies précitées sont empruntées par les transports exceptionnels, notamment la RD 936. La RD 32 appartient également au réseau des transports exceptionnels, mais présente des caractéristiques limitées notamment dans la traversée de Bergerac obligeant les transports exceptionnels de grande longueur à se diriger vers Le Fleix et à emprunter la RD 20. La RD 936 E1 qui s'est substituée à la RN 21 dans la traversée de Bergerac devra encore supporter un trafic de transports exceptionnels, notamment les convois qui excèdent les hauteurs d'ouvrages situés sur la RN 21.

La traversée de Mouleydier et de Creysse reste complexe, notamment pour les véhicules poids-lourds.

Des problèmes de sécurité sur certains axes

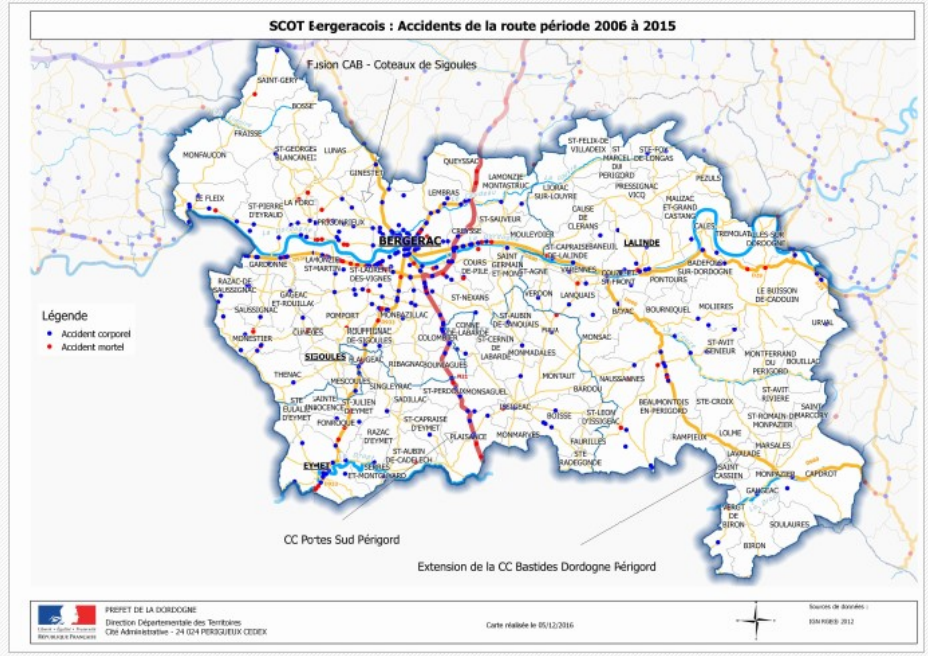

Les voies à grande circulation présentent une dangerosité importante, notamment aux abords du cœur d'agglomération et sur les traversées des villes et villages. L'accidentologie est réduite par rapport à la décénnie passée graçe à la modernisation et à la sécurisation de certains axes (notamment la rocade bergeracoise) mais la sécurité reste un problème sur l'axe Bergerac/Lalinde, sur la RN21 dans les traversées de village et aux prinicipaux carrefours (voie très roulante, problème de vitesse récurent), sur l'axe Bergerac/Gardonne (longues portions urbaines). A une moindre échelle, la RD32 (Bergerac/La Force) pose également d'importants problèmes de sécurité.

La sécurisation des axes routiers majeurs est un enjeu à pointer même si les réponses à apporter ne sont pas du ressort du SCoT.

II. MOBILITES ET DESSERTES INTERNES

1. Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture

Des déplacements principalement réalisés en véhicule individuel

A l'image du reste du territoire français métropolitain, le véhicule individuel est le mode de transport qui a connu le plus fort développement ces dernières décennies. La grande majorité des ménages des communes rurales disposent d'au moins une voiture.

Les déplacements quotidiens liés à l'emploi et à la consommation sont nombreux, notamment vers l'agglomération de Bergerac, et entre Bergerac, Périgueux et Bordeaux.

Le faible maillage du réseau Transports Collectifs, la configuration rurale du territoire ou bien encore la péri-urbanisation expliquent en partie cet usage quasi exclusif de la voiture individuelle.

TYPOLOGIE DES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS DES ACTIFS EN 2013
(INSEE RGP, 2013)

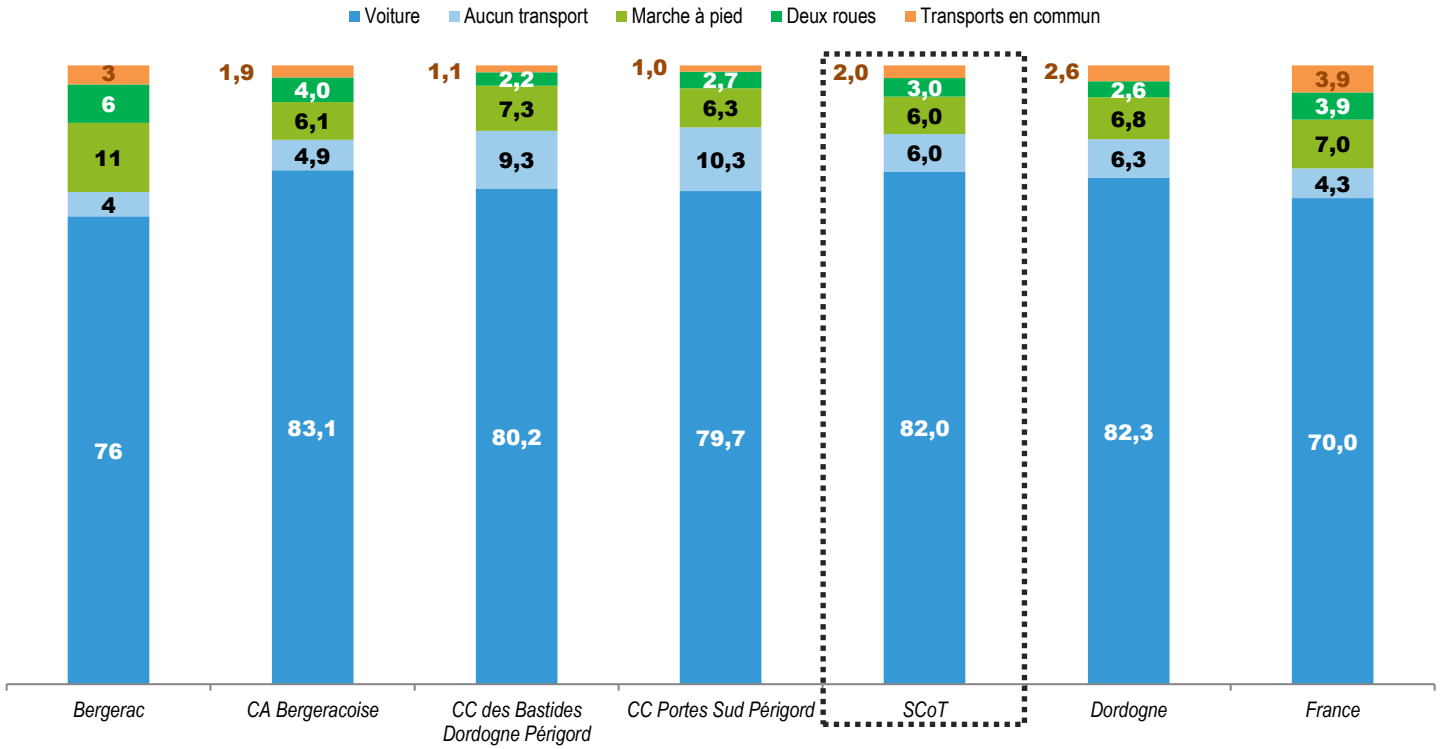

Les transports urbains de la CAB permettent pour l'instant uniquement la desserte interne de cette dernière. Ils sont globalement peu développés. Depuis le 01/01/2013, l'Autorité des Transports a évolué dans le cadre de la mise en place de la Communauté d'Agglomération.

Dans les communes rurales, l'usage de la voiture est nécessaire pour accéder à la plupart des services, commerces et emplois. Sur le pôle urbain de Bergerac, le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de Plan Global de Déplacements (PGD) souligne que l'élément mis en avant pour justifier l'usage de la voiture reste la souplesse de ce mode de transport. Ainsi :

- dans le pôle urbain (Bergerac), l'automobile est plébiscitée pour le confort ;
- dans les zones plus rurales, l'automobile est sollicitée parce qu'il n'y a pas d'offre de substitution.

La motorisation des ménages est très importante. La cartographie permet de constater que les ménages situés sur la première et seconde couronne de Bergerac bénéficient d'un fort taux de motorisation. La ville de Bergerac constitue le point central du territoire polarisant la grande majorité des flux de déplacements. Ces derniers s'effectuent donc en voiture et Bergerac en tant que polarité (équipements, commerces, services, emplois,…) supporte l'intensité et la concentration des trafics automobiles.

MOTORISATION DES MENAGES EN 2013
(INSEE RGP 2013)

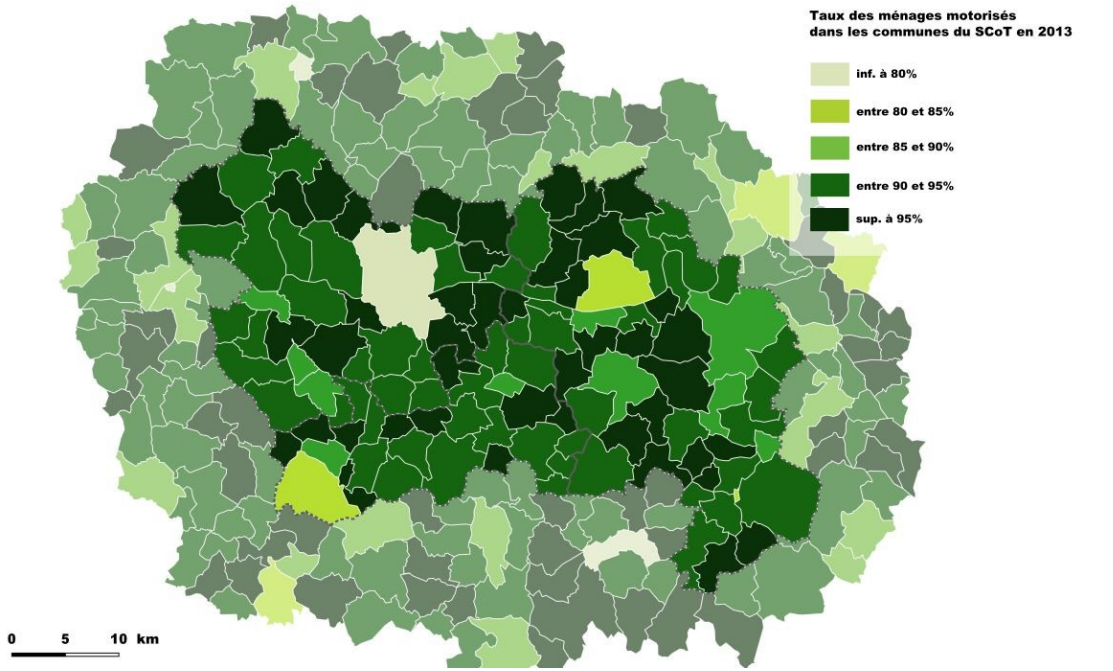

La carte ci-contre présente les différents comptages (permanents, tournants, ponctuels,…) sur l'ensemble du réseau routier de l'unité agglomérée de Bergerac. Force est de constater que l'axe le plus fréquenté est la RD 936 « Voie de la Vallée de la Dordogne » : Bergerac / Libourne / Bordeaux. Ce dernier enregistre près de 10 000 véhicules/jour en moyenne. Les autres axes de la vallée RD 32 et RD 660 notamment, enregistrent respectivement 4500 et 6500 v./j. en moyenne. Un public captif pourrait être à terme en partie réorienté sur le réseau de TER pour permettre un transfert modal vers un mode de transports plus respectueux de l'environnement et freiner ainsi les émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique.

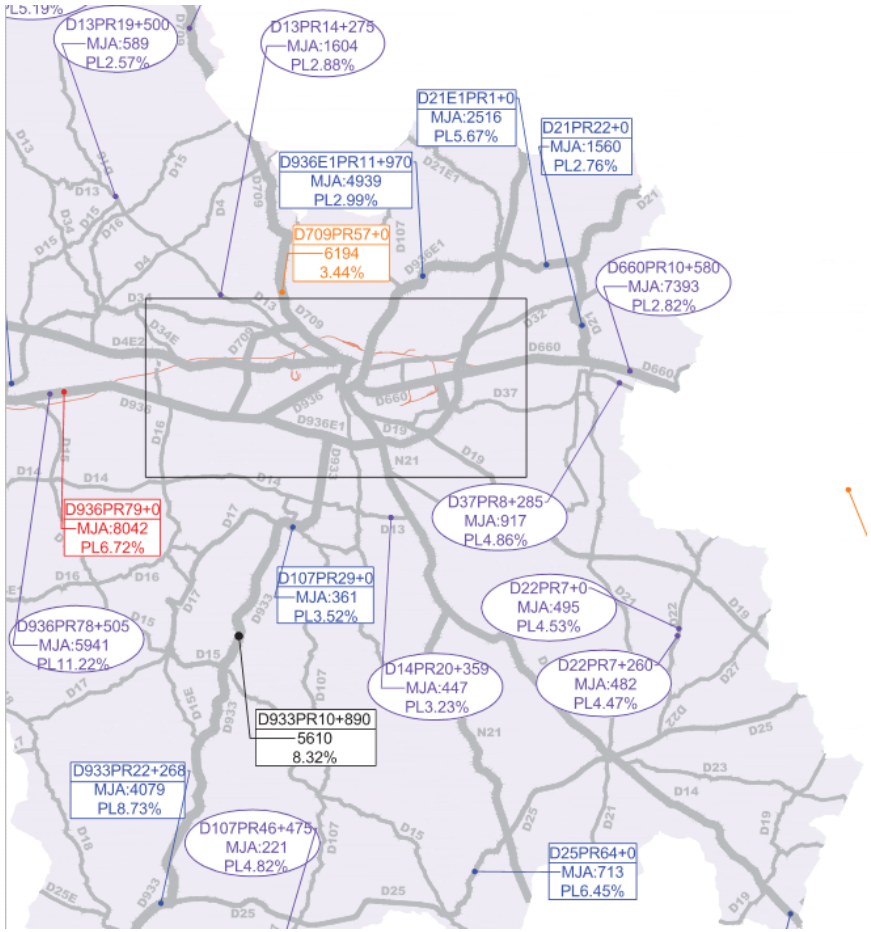

Les autres axes structurants sont :

- **RN 21** : Agen / Villeneuve sur Lot / Bergerac / Périgueux vers Paris (environ 6500 à 7200 v./jour, avec un pic à 12800 v./jour à la hauteur du pont de la Dordogne)
- **RD 933** : Bergerac / Eymet (environ 9 000 v./jour au niveau de la rocade, puis 4000 v/j à l'entrée d'Eymet)
- **RD 709** : Mussidan / Bergerac (environ 9 000 v./jour à l'entrée de l'agglomération, 6000 v/j en remontant plus vers le nord)

2. L'augmentation du trafic automobile dans le pôle urbain de Bergerac

Le réseau routier sur le territoire Bergeracois est en étoile depuis Bergerac. Les échanges Est/Ouest (Lalinde, Sainte-Foy la Grande) et Nord/Sud (Périgueux vers Agen ou Marmande) sont très importants.

Les axes les plus fréquentés correspondent à la « rocade » qui dessert les principaux pôles (d'emplois, d'équipements, de services et de commerces, d'enseignements,…) générateurs de flux. De nombreux tronçons de la RD 936 A supportent plus de 10 000 v./j. en moyenne.

On peut constater qu'à l'échelle de l'agglomération, la circulation est plus dense au Sud de la Dordogne. Le secteur de la Cavaille (entrée Sud-Ouest de Bergerac) est très fréquenté et le pont qui permet de relier la RD 709 est devenu très rapidement un axe majeur.

Des comptages routiers (VL et PL) ont été réalisés à partir des giratoires de Bergerac vers les autres destinations que sont : Périgueux, Libourne et Eymet.

Le trafic le plus important est comptabilisé sur la branche en direction de Libourne (dont 5,2 % de PL), vient ensuite la branche en direction d'Eymet (dont 5,9 % de PL) et dans une moindre mesure, la branche en direction de Périgueux (dont 10,3 % de PL).

Les comptages indiquent par ailleurs, une affluence des VL pendant la période estivale (juillet & août), ainsi qu'une nette augmentation du trafic de PL sur l'ensemble des axes routiers du Bergeracois et plus largement, sur l'ensemble du réseau routier du département de la Dordogne.

COMPTAGES ROUTIERS EN 2015 SUR LE SECTEUR DE BERGERAC

(Conseil Départemental de la Dordogne))

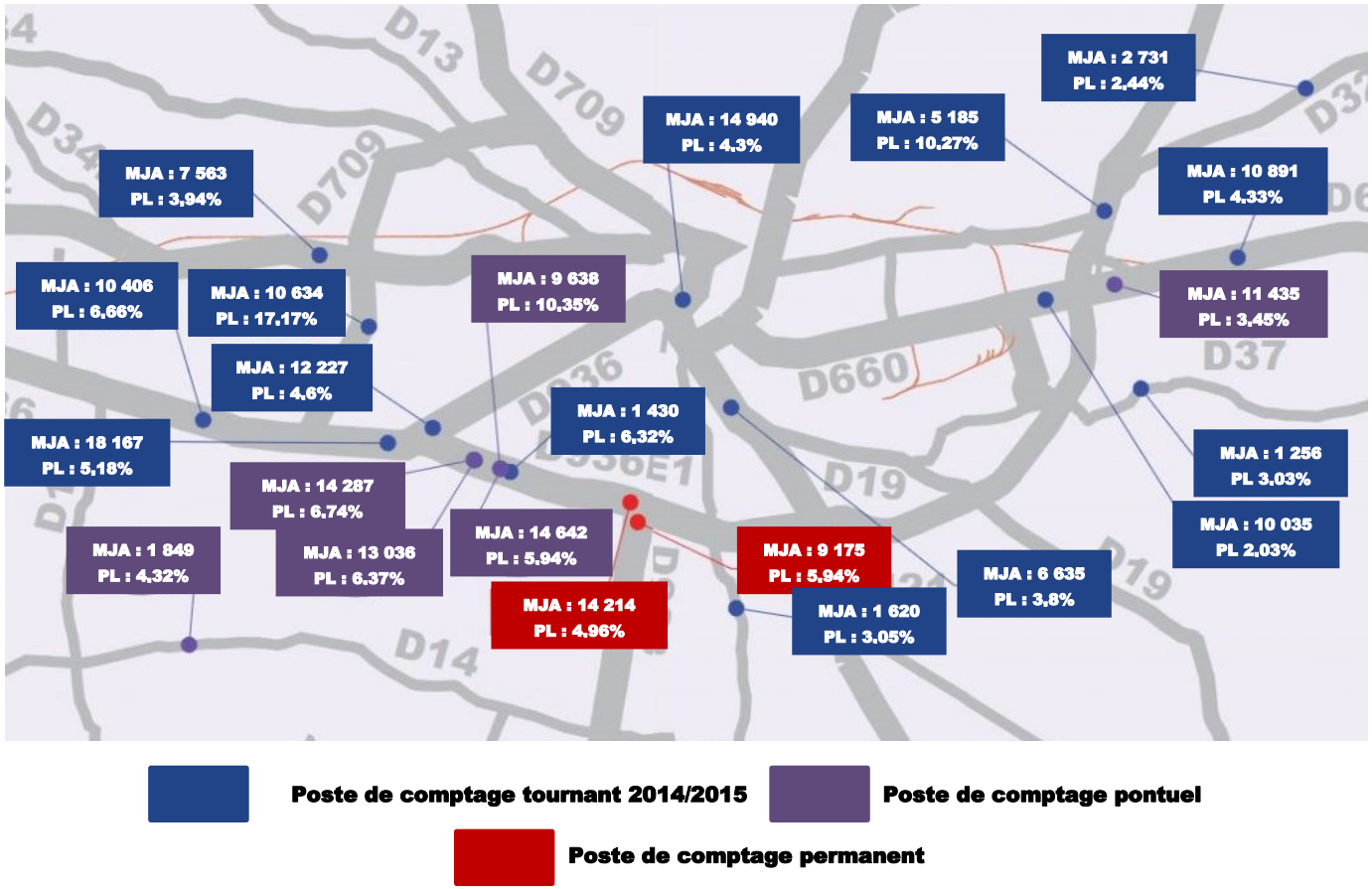

Les trafics de marchandises en nette augmentation

Sur le territoire du Bergeracois, les principaux axes empruntés pour le transport de marchandises sont la RN 21, la RD 936 (en direction de Bordeaux), la RD 709 (en direction de l'A89), la RD 933 (en direction d'Eymet), la RD 660 (vers Sarlat). L'évolution de la part modale entre le fret et la route montre une nette augmentation du trafic routier pour le transport de marchandises.

Le trafic de poids lourds est en constante augmentation sur l'ensemble des axes routiers structurants du territoire, à quelques exceptions près, notamment sur la RD 709, où la fréquentation des Poids Lourds a baissé de 0.1 point, mais aussi, sur la RD 936 (entre Gardonne et Lamonzie Saint-Martin), où la fréquentation des PL a baissé quant à elle, de 0,2 point.

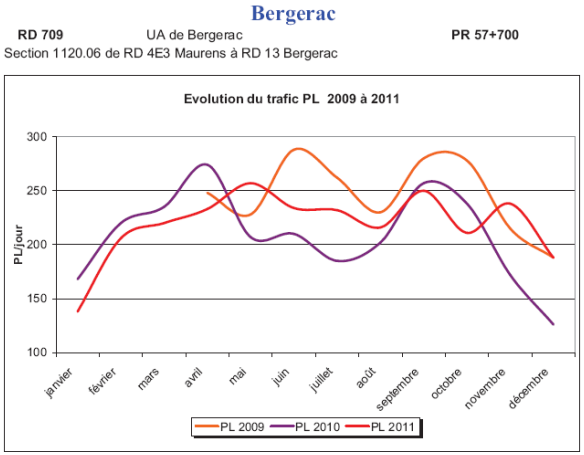

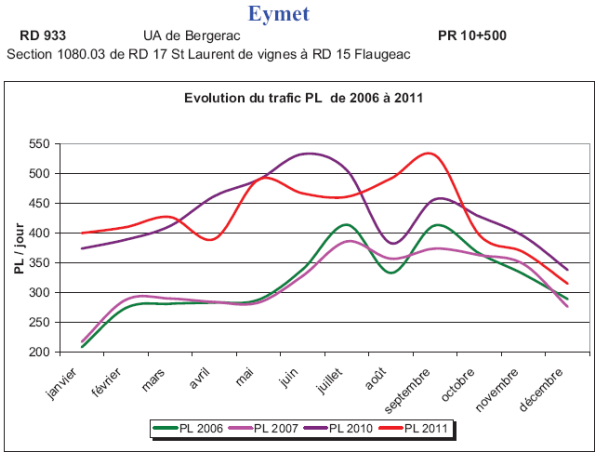

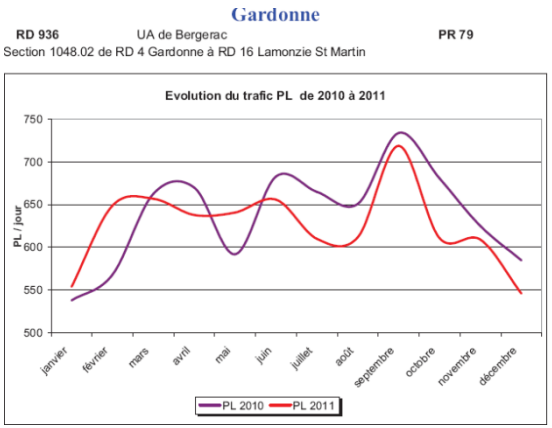

COMPTAGES ROUTIERS POIDS LOURDS EN 2011
(Conseil Départemental de la Dordogne))

D'importants déplacements liés à l'emploi

Sur le territoire du SCoT, 60 % des actifs ne travaillent pas dans la commune où ils résident. Les navettes domicile-travail ont augmenté ces dernières années avec une intensification des flux. En plus d'être plus nombreux, les déplacements domicile-travail augmentent en distance car les lieux de travail et de résidence sont de plus en plus éloignés. Ceci est la conséquence directe d'un étalement urbain qui gagne du terrain vers les communes limitrophes et périphériques (coût du foncier moins élevé que sur Bergerac, offre en logement importante, et recherche de qualité de vie).

Les relations domicile-travail s'inscrivent de plus en plus dans des bassins largement supra-communaux, à l'échelle d'un secteur d'emploi. Les cartes de dispersion des actifs, résidant dans une commune et travaillant dans une autre, montrent ce phénomène (cf. pages suivantes).

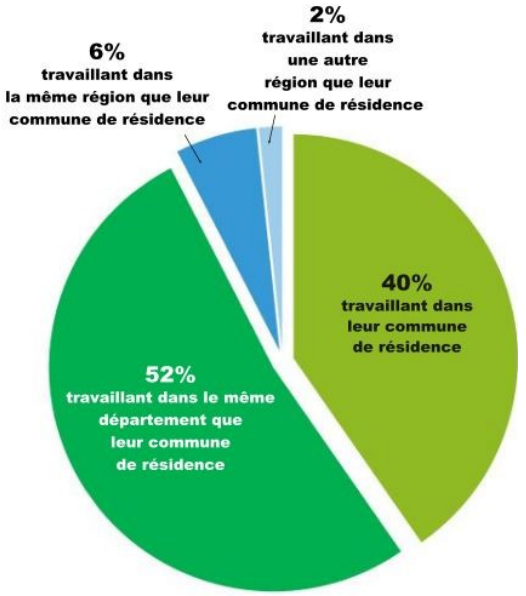

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DU SCoT EN 2013
(INSEE RGP 2013, CITADIA Conseil)

L'origine des principales navettes domicile – travail sur la partie agglomérée

La carte ci-contre localise les « poches » d'emploi de Bergerac, qui sont à l'origine des nombreuses navettes domicile/travail sur le territoire du SCoT.

Cette carte donne deux types d'informations :

- le nombre d'emploi de chaque secteur donne une indication sur les flux quotidiens qu'ils génèrent (domicile- travail) ;
- Le secteur d'activité, nous informe sur le motif de déplacement lié à chaque zone (flux non-obligés).

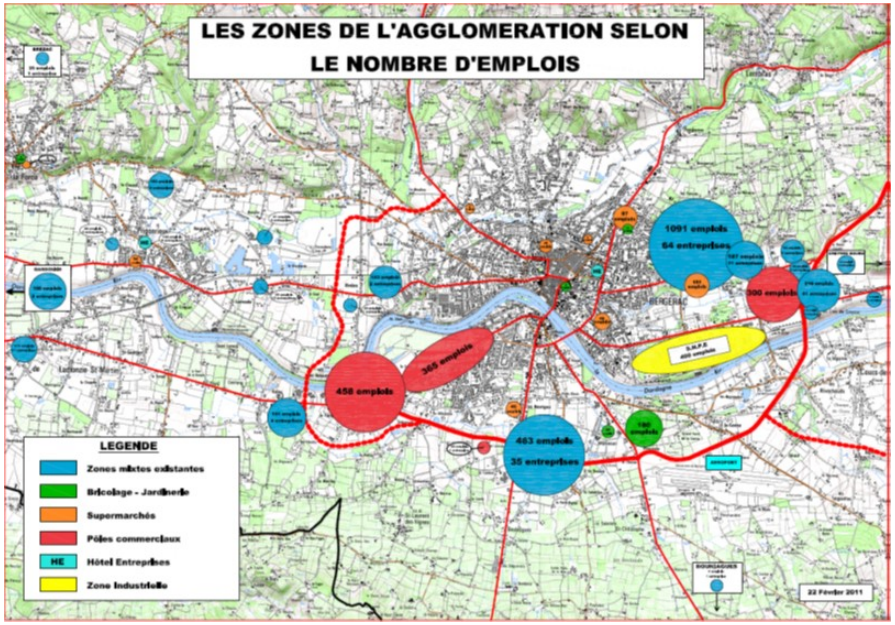

Ainsi, on remarque un axe fort Est-Ouest avec deux poches importantes :

- Sud-Ouest (800 emplois)
- Est (1 600 emplois).

Le SCoT doit être force de proposition pour mener des actions importantes pour limiter les besoins en déplacements (rapprochement des activités, des logements et des équipements) et favoriser un report modal des véhicules individuels vers les transports collectifs et les modes doux. Les différents acteurs compétents dans le domaine des transports devront se concerter pour développer et structurer l'offre existante et rechercher un développement cohérent, notamment avec la mise en place d'un Plan Global de Déplacements (PGD) à l'échelle de l'agglomération bergeracoise.

Source : Diagnostic du PGD de la Ville de Bergerac, ITER

L'un des enjeux majeurs du SCoT est de veiller à limiter les besoins en déplacements et à réduire la consommation foncière à des fins urbaines tout en préservant la qualité et le cadre de vie auxquels aspirent les populations qui viennent s'installer sur le territoire du Bergeracois.

Les échanges « domicile / travail » avec les territoires voisins

Les mobilités des actifs sont également importantes vers les territoires voisins en Dordogne, en Gironde et dans le Lot et Garonne. Une part relativement importante des actifs du Bergeracois vont travailler dans la métropole régionale bordelaise, vers Périgueux ou encore vers Marmande. A l'inverse, de nombreux actifs résidant dans les départements voisins se rendent tous les jours sur le territoire du Bergeracois pour venir travailler. Les mobilités des actifs sont également importantes en provenance des départements voisins, de la Gironde et du Lot et Garonne.

La gestion de ces migrations domicile-travail doit être prise en compte au cœur des réflexions du SCoT du Bergeracois. En effet, la plupart de ces déplacements sont réalisés en véhicules individuels. Une part importante de ces navettes pourrait être reportée sur un système de transports alternatifs bien structurés et efficaces, notamment dans la partie valléenne.

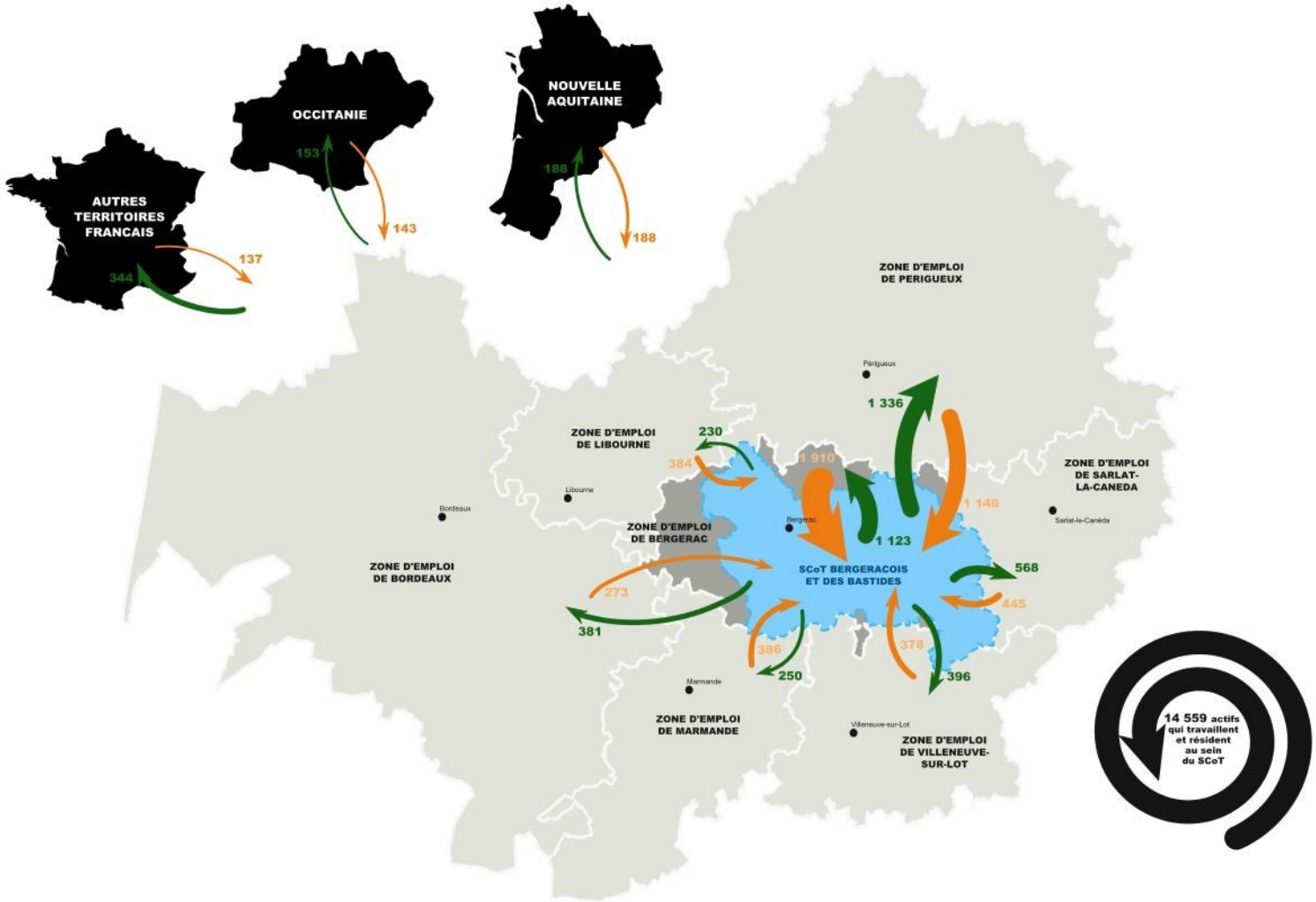

FLUX DOMICILE/TRAVAIL EN 2013
(INSEE RGP 2013, CITADIA Conseil)

FLUX DOMICILE/TRAVAIL AU SEIN DU SCoT EN 2013
(INSEE RGP 2013, CITADIA Conseil)

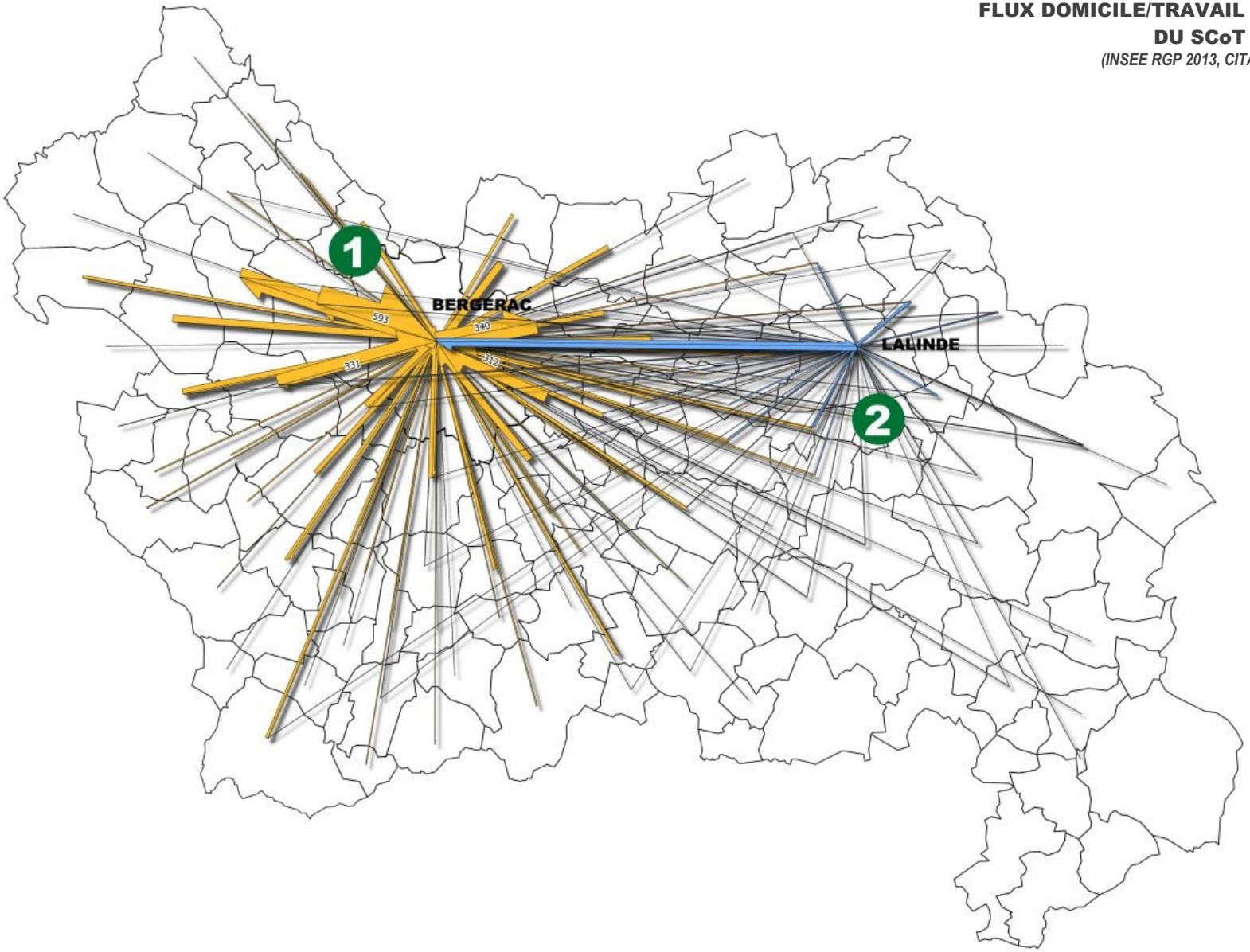

1 DEPUIS & VERS BERGERAC

2 DEPUIS & VERS LALINDE

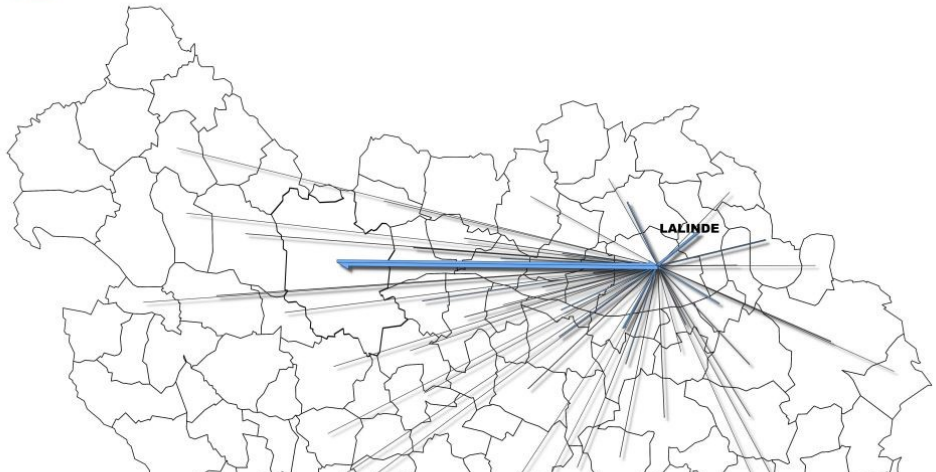

3. Les réseaux de transports en commun et autres modes de transports partagés, une alternative à la voiture individuelle ?

Les transports en communs s'organisent en deux réseaux sur le territoire du SCoT du Bergeracois, assurés par le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération.

Le réseau « Transpérigord » du Conseil Départemental de la Dordogne

Le Conseil Départemental organise et gère les transports sur le département de la Dordogne selon deux axes : le transport scolaire et le transport de voyageurs.

Concernant le transport de voyageurs, le réseau Transpérigord a été restructuré avec une simplification du réseau et la mise en place de 16 lignes reliant les principales villes aux deux plus importantes polarités départementales, Bergerac et Périgueux.

VERS BERGERAC	Heure de pointe du matin (6h-8h30)	Heure creuse du matin (8h30-11h30)	Heure de pointe du midi (11h30 - 13h30)	Heure creuse de l'après-midi (13h30 - 16h30)	Heure de pointe de l'après-midi (16h30 - 19h30)	TOTAL
LIGNE 3	*2 (dont 1 uniq. lundi)*		3 *(dont 2 uniq. mercredi)*		5 *(dont 2 uniq. vendredi)*	**10**
LIGNE 4	2					**2**
LIGNE 4A	3 *(dont 1 uniq. samedi)*		1			**4**
LIGNE 5	7 *(dont 1 uniq. samedi)*		1			**8**

DEPUIS BERGERAC	Heure de pointe du matin (6h-8h30)	Heure creuse du matin (8h30-11h30)	Heure de pointe du midi (11h30 - 13h30)	Heure creuse de l'après-midi (13h30 - 16h30)	Heure de pointe de l'après-midi (16h30 - 19h30)	TOTAL
LIGNE 3	4 *(2 uniq. lundi)*			1	2 *(dont 1 uniq. vendredi)*	**7**
LIGNE 4			1		1	**2**
LIGNE 4A			2 *(dont 1 uniq. mercredi ou samedi)*		3 *(dont 1 uniq. mercredi)*	**5**
LIGNE 5		1 *(uniq. samedi)*	5 *(uniq. mercredi)*			**6**

Quatre lignes desservent le territoire du Bergeracois, notamment les lignes 3 (Périgueux/Bergerac), 4 (BERGERAC-ROUFFIGNAC-EYMET), 4A (BERGERAC-ISSIGEAC-EYMET) et la ligne 5 (BERGERAC-LALINDE).

Ces lignes de bus au départ ou à destination de Bergerac, permettent la **connexion** avec des villes sur le territoire :

- **la ligne 4 « Bergerac-Rouffignac-Eymet »,** dessert les communes d'Eymet, Fonroque, Flaugeac, Rouffignac de Sigoulès et Bergerac ;
- **la ligne 4A « Bergerac-Issigeac-Eymet »** circule aussi le samedi, et dessert les communes d'Eymet, Saint-Aubin de Cadelech, Plaisance, Issigeac, Bouniagues et Bergerac. Les horaires et fréquences ne sont pas adaptés aux déplacements réguliers puisqu'elle ne fonctionne que le mercredi et samedi principalement.
- **la ligne 3 « Périgueux-Bergerac »** dessert les communes de Bergerac, Lembras, Lamonzie-Montastruc, Saint-Georges de Montclard, Fouleix, Vergt, Eglise-Neuve-de-Vergt, Notre-Dame-de-Sanilhac, Cre@vallée (ZA de l'agglomération de Périgueux) et enfin Périgueux centre. En période scolaire, l'offre est assez conséquente puisque il n'y a pas moins de 10 allers et 7 retours depuis Bergerac. Mais les horaires et les itinéraires ne correspondent pas aux besoins des actifs ;
- **la ligne 5 « « Bergerac-Lalinde »** dessert les communes de Bergerac, Creysse, Mouleydier, Saint-Capraise-de-Lalinde et Lalinde. Son amplitude horaire correspond principalement aux rythmes des scolaires et non aux besoins des actifs.

Le réseau interurbain, avec l'offre actuelle, n'est pas suffisamment attractif pour garantir une alternative viable à la voiture individuelle.

Il est important de noter que seule la partie Nord-Ouest ne dispose d'aucun arrêt. Une solution alternative a été mise en place, notamment un transport de substitution par la CAB (Transports A la Demande) pour les habitants de ce secteur.

Sur le territoire du SCoT du Bergeracois, l'ensemble des lignes convergent en direction de la ville centre, Bergerac. Elles sont empruntées très majoritairement par des scolaires et étudiants. Cette situation peut engendrer des dysfonctionnements à proximité des gros établissements scolaires de Bergerac, entre autres, en termes de sécurité et de fluidité du trafic (Lycée Maine de Biran notamment).

Par ailleurs, le réseau « Transpérigord » a récemment mis en accessibilité plusieurs lignes régulières, notamment la ligne 3 « Périgueux/Bergerac », à destination des personnes à mobilité réduite.

Les transports urbains bergeracois

Les transports Urbains Bergeracois (TUB) desservent actuellement l'ensemble du territoire urbain de Bergerac pour répondre aux besoins des usagers. Le réseau s'organise autour d'une seule ligne fixe, un point multimodal et un service de transports à la demande.

- **Les lignes de bus fixes**

Depuis le 3 juillet 2017, une seule ligne de bus est proposée aux usagers au sein de Bergerac. Cette ligne régulière est divisée en deux circuits ; un desservant la rive droite et l'autre la rive gauche.

La CAB (compétente en la matière depuis ler 1er janvier 2013) a également créé depuis le 3 juillet 2017, deux circuits réguliers qui deux fois par jour (matin et soir) desservent respectivement la rive gauche et la rive droite.

Fonctionnant du lundi au samedi, de 8h35 à 19h10, les bus desservent les principaux services publics de la commune de Bergerac (hôpital, pôle multimodal SNCF, sous-préfecture, mairie, pôles commerciaux et commerces du centre-ville).

Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Déplacements envisagent un élargissement du périmètre des TUB, au-delà de la seule ville de Bergerac.

TRANSPORTS URBAINS DE BERGERAC

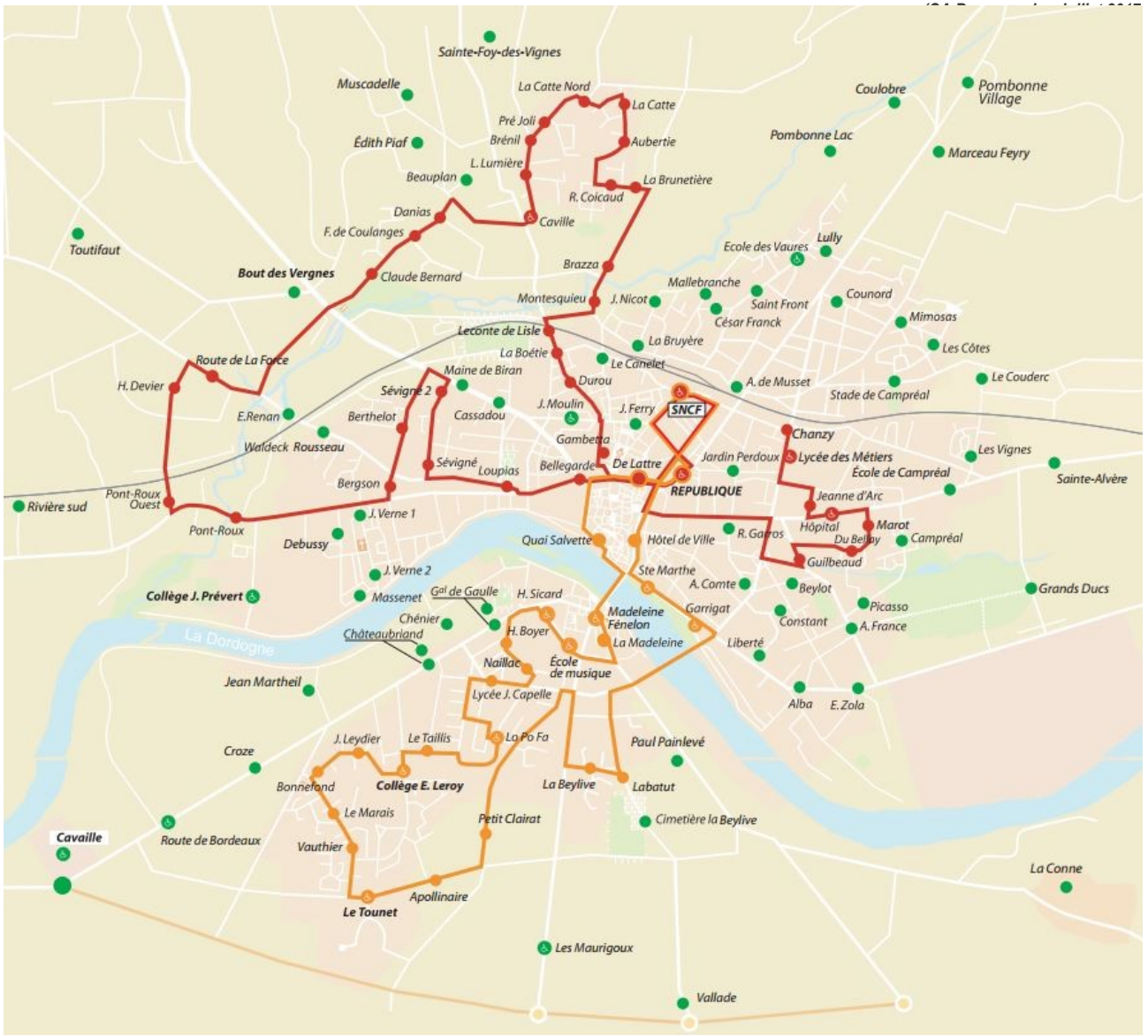

- **Le Transport à la demande (TAD)**

Ce service lancé en 2010, répond aux attentes des Bergeracois et des personnes à mobilité réduite. Les lignes régulières du réseau des Transports Urbains Bergeracois (TUB) privilégient le transport aux horaires scolaires et s'organisent autour de dessertes et horaires fixes.

Parce que ces créneaux horaires ne correspondent pas forcément aux besoins des autres utilisateurs potentiels, le service du Transport à la Demande, nommé TAD, a été lancé en complément des horaires réguliers de la ligne de bus. Sous réserve de réservation, le TAD est utilisable toute l'année, du lundi au samedi et de 7h à 19h30. La réservation doit se faire entre 5 jours et 24 heures à l'avance.

Il passe dans la majorité des quartiers de Bergerac et une partie des arrêts est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Un TAD suburbain est également proposé aux usagers. Selon des circuits prédéfinis, il dessert la première deuxième couronne.

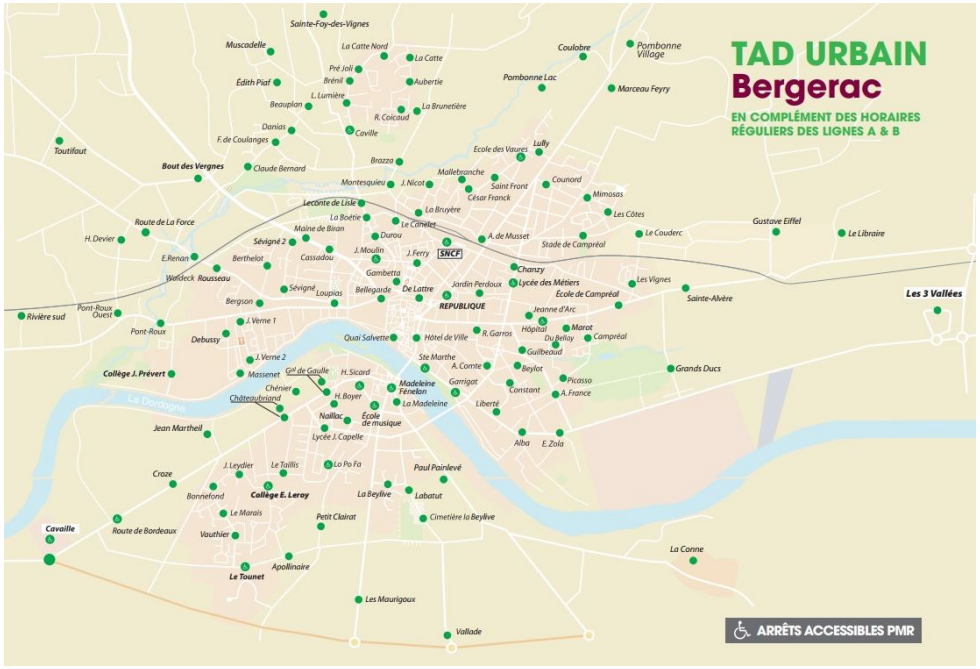

TRANSPORTS A LA DEMANDE DE BERGERAC
(CA Bergeracoise, septembre 2016)

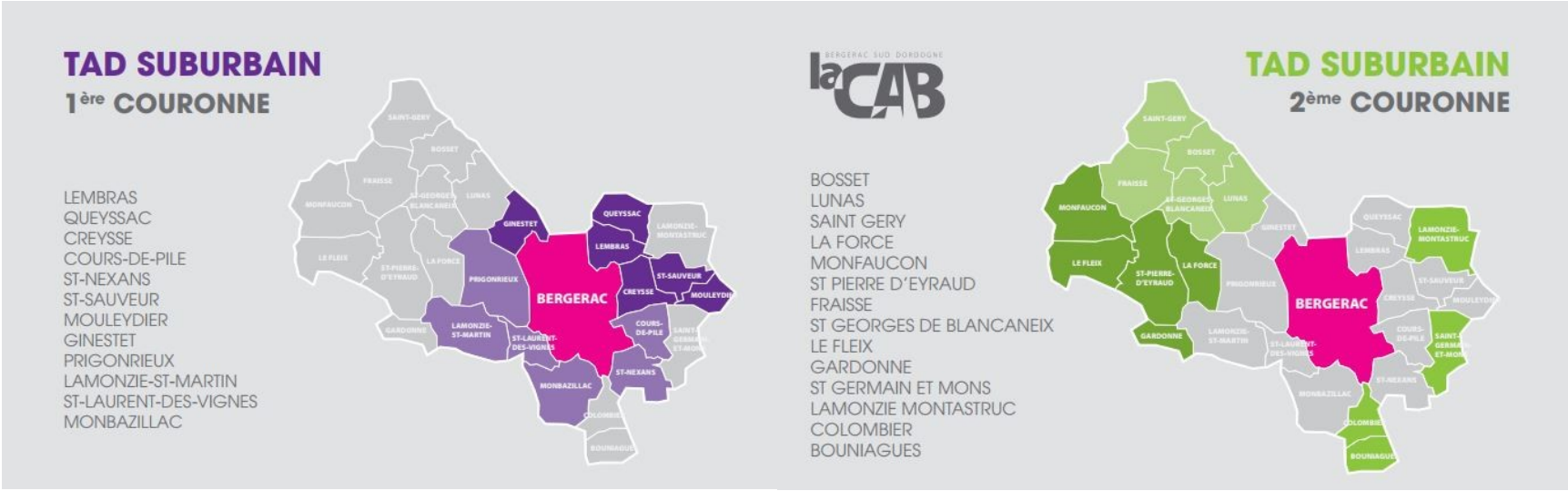

- **L'intermodalité depuis la gare de Bergerac**

La gare de Bergerac a été rénovée. La première phase s'est clôturée avec le réaménagement de l'espace externe au bâtiment « voyageur ». Ce réaménagement facilite désormais l'intermodalité entre plusieurs modes : train, vélo, taxi, transports urbains, transports interurbains, marche à pied et voiture (stationnement et dépose minute).
Les abords de la gare sont aménagés avec :

- Une aire de stationnement 2 roues ;
- Une aire dépose minute pour favoriser un usage partagé de la voiture ;
- Un espace de stationnement pour les taxis ;
- Un espace de stationnement pour les vélos acceptés dans les TER ;
- Un accès direct à l'arrêt de bus à proximité de l'entrée de la gare (lignes A et B).

Le volume de stationnement du parking de la gare est important : plus de 140 voitures peuvent y stationner gratuitement. Mais malgré une grande capacité, les parkings sont toujours saturés.

Dans le cadre de la réfection du parvis devant la gare, des bandes cyclables ont été créées pour faciliter l'usage des vélos. Cependant, la continuité n'est pas assurée avec le reste du réseau. Aucune information ni tarification multimodale n'est présente sur le territoire. Les connexions entre la gare et les principaux points générateurs de trafic restent compliquées (hôpital, lycées, centre-ville, pôles commerciaux périphériques, zones économiques, etc.). La finalisation du pôle intermodal sur la gare est un enjeu majeur pour le territoire.

LA GARE DE BERGERAC ET SON ESPACE DE STATIONNEMNT POUR LES VELOS
(Google Maps, juillet 2017))

Covoiturage, autopartage… Des pratiques peu visibles mais en développement

Depuis quelques années, le covoiturage s'impose comme l'une des solutions pour se déplacer tout en réduisant les frais de transport des usagers. Plus solidaires, moins coûteux, le covoiturage ou l'autopartage sont des modes de transport fiable et écologique qui permettent de se rendre vers des zones excentrées, peu voire pas desservies par les transports publics. Ce sont aussi des moyens de transport simples et accessibles aux personnes non motorisées, âgées ou handicapées. De nombreuses plateformes gratuites, accessibles sur Internet permettent de mettre en contact conducteurs et passagers entre eux.

Aujourd'hui, la qualité médiocre du réseau THD du territoire ne simplifie pas l'accès à ces plateformes. Pour encourager et faciliter leur utilisation, il est donc nécessaire que les collectivités améliorent le niveau de la desserte numérique.

4. Les modes doux en voie de développement

Les principaux freins à l'usage du vélo sont nettement distincts entre les zones urbanisées et les zones rurales :

- dans les zones urbanisées, les attentes portent principalement sur le développement d'axes sécurisés et d'aménagements cyclables ;
- dans les zones rurales, le relief est souvent présenté comme le principal frein à la pratique qui reste à dominante loisirs.

Toutefois, plusieurs initiatives développées ces dernières années tendent à développer la pratique des modes doux.

Le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes d'Aquitaine[8]

La région Aquitaine était dans les années 2000 une région en avance sur les autres, car elle disposait d'un réseau important de pistes cyclables sur le littoral (Gironde et Landes), développées depuis 1945 par la région. L'adoption d'un Schéma Régional en 2003 a permis d'élargir les actions de la région à tous les départements, et de favoriser de grands axes régionaux et inter-régionaux (aides financières possibles de 25% des études et travaux).

Ce projet reprend comme objectif la réalisation de nombreux axes et notamment les axes des vallées de l'Isle et de la Dordogne. Ce dernier intéresse plus spécifiquement le territoire du SCoT du Bergeracois. La réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne a été actée dans le nouveau Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, adopté en Mai 2010.

Le projet de **Véloroute Voie Verte de la Dordogne** a été mis à l'étude en 2009/2010.

Cette voie viendra de Mauzac à l'Est par la rive droite, le long du canal, passera par Bergerac puis franchira la Dordogne, puis Lamonzie-Saint-Martin, et enfin, Gardonne.

ZOOM TECHNIQUE

Les circulations en modes doux (voies et pistes cyclables, cheminements pédestres) font l'objet d'une demande croissante.

Plusieurs dispositions réglementaires, dont la loi SRU, portent également comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée et sécurisée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. L'enjeu est de permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et d'assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun en termes de déplacement.

Toutefois, une part importante de déplacements quotidiens est cependant effectuée en voiture pour parcourir une distance de moins de trois kilomètres. C'est dire tout l'enjeu des modes doux, moyen de transport idéal pour les petits déplacements en espace urbain et en commune rurale pour offrir aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux rollers… des sites sécurisés ou protégés, pour accroître, à terme, le confort de la population en garantissant la qualité de son environnement et en améliorant son cadre de vie pour lutter contre les pollutions engendrées par les automobiles (pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation du patrimoine naturel et bâti et de la santé publique).

Le réseau cyclable à l'échelle du territoire

Localisé à Bergerac, le maillage des aménagements se compose essentiellement de radiales qui convergent vers le centre-ville. Les voies se situent principalement sur les pénétrantes du réseau viaire (avenue Garraud, avenue Doumer, …). Quelques aménagements sont aussi proposés sur les voies de desserte.

Les principaux pôles générateurs du territoire ne sont pas encore desservis par ces aménagement. Seuls les établissements scolaires bé néficient de zone 30 à proximité pour sécuriser leurs abords, mais peu d'itinéraires spécifiques modes doux sont proposés. Les continuités de cheminement ne sont pas entièrement assurées notamment entre les établissements scolaires, commerciaux et les zones résidentielles et certains aménagements pas totalement sécurisants.

La rivière Dordogne fait office de coupure dans les cheminements. Les deux seules traversées possibles ne sont pas aménagées en piste cyclable ; ce qui rend le passage rive droite/rive gauche délicat.

Sentiers de randonnées et de découvertes

Des sentiers de randonnées classés sont réalisés ou en cours d'étude, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (**PDIPR**) ou des travaux réalisés par la Communauté de Communes Bastides Périgord. Le territoire du SCoT est couvert par de très nombreux chemins présents sur les 3 EPCI qui le composent. Ces chemins sont un atout touristique indéniable mais ne peuvent être réellement considérés comme des modes alternatifs à la voiture. Leur aménagement et leur conception sont orientés sur les loisirs et la découverte.

SENTIERS DE RANDONNEES AU NORD-est DU TERRITOIRE

(CC entre Dordogne et Louyre)

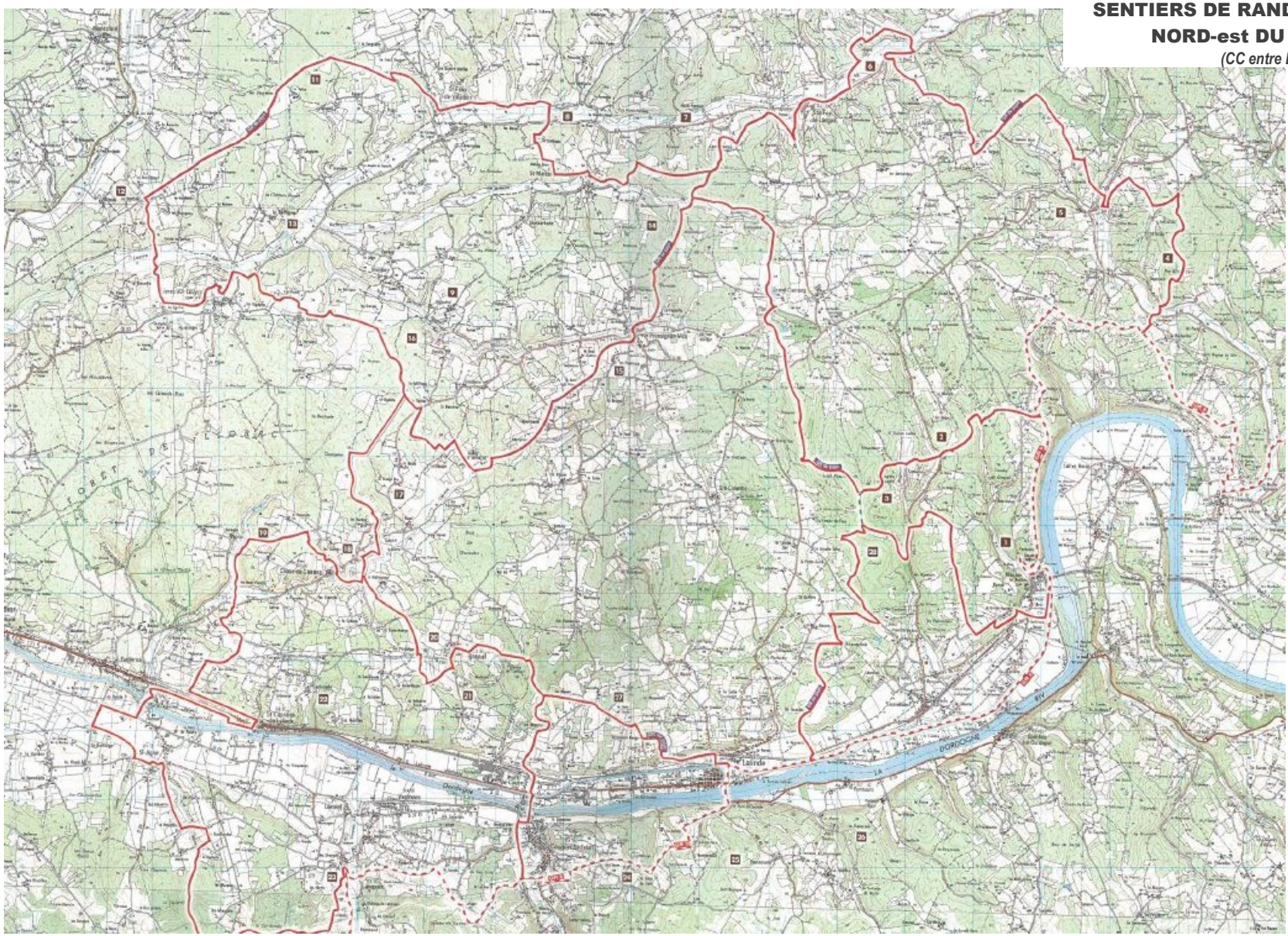

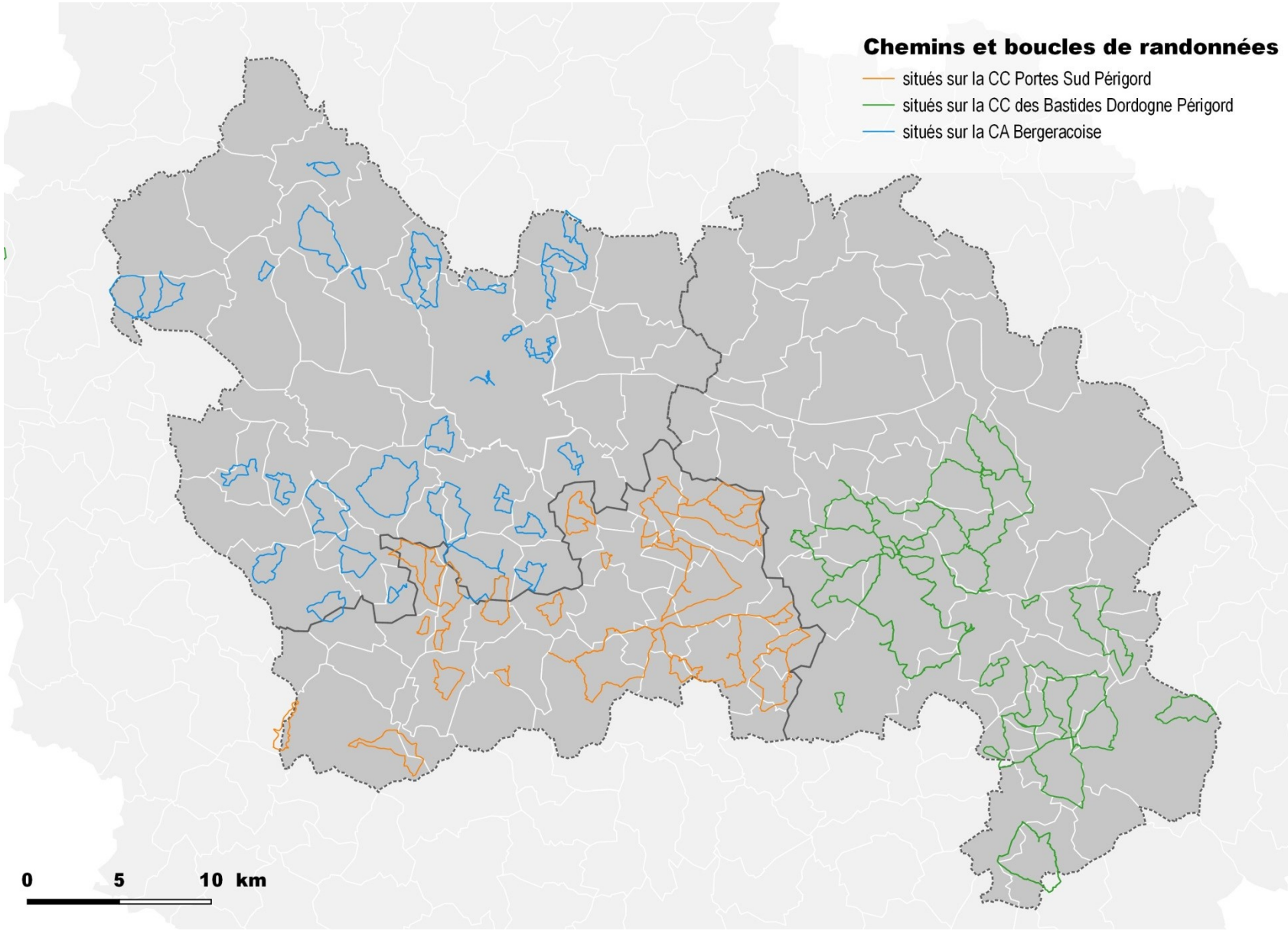
Chemins et boucles de randonnées
situés sur la CC Portes Sud Périgord
situés sur la CC des Bastides Dordogne Périgord
situés sur la CA Bergeracoise
0
5
10 km

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
• Un réseau de voirie en étoile depuis/vers Bergerac ; • Des voiries structurantes qui assurent désormais un maillage de qualité (notamment, la rocade Bergeracoise) ; • Un aéroport qui se développe et accueille de plus en plus de lignes et de voyageurs ; • Un réseau ferré bien positionné en cœur de vallée ; • Des solidarités identifiées pour répondre aux besoins de mobilités, surtout dans les zones rurales ; • Des initiatives intéressantes au profit du développement des déplacements doux.	• Une place de la voiture individuelle surdimensionnée • Un réseau autoroutier qui reste peu accessible ; • Le réseau ferré encore trop peu utilisé et valorisé sur l'ensemble du territoire ; • La fréquence horaire et les tracés des transports en commun peu adaptés aux pratiques quotidiennes de la population locale ; • Les pratiques du covoiturage et de l'autopartage peu encouragées et facilitées ;	• L'amélioration de la desserte du territoire, tant routière que ferroviaire, au profit du développement économique et touristique ; • L'analyse des besoins de mobilité par le développement économique sur chaque bassin de vie ; • La poursuite du développement des aménagements cyclables à des fins résidentielles et touristiques en s'appuyant sur la voie verte de la Dordogne ; • Le développement des aménagements piétons / cyclables de proximité (quartiers résidentiels / équipements) ; • La promotion des transports collectifs, de l'autopartage et autres pratiques durables.

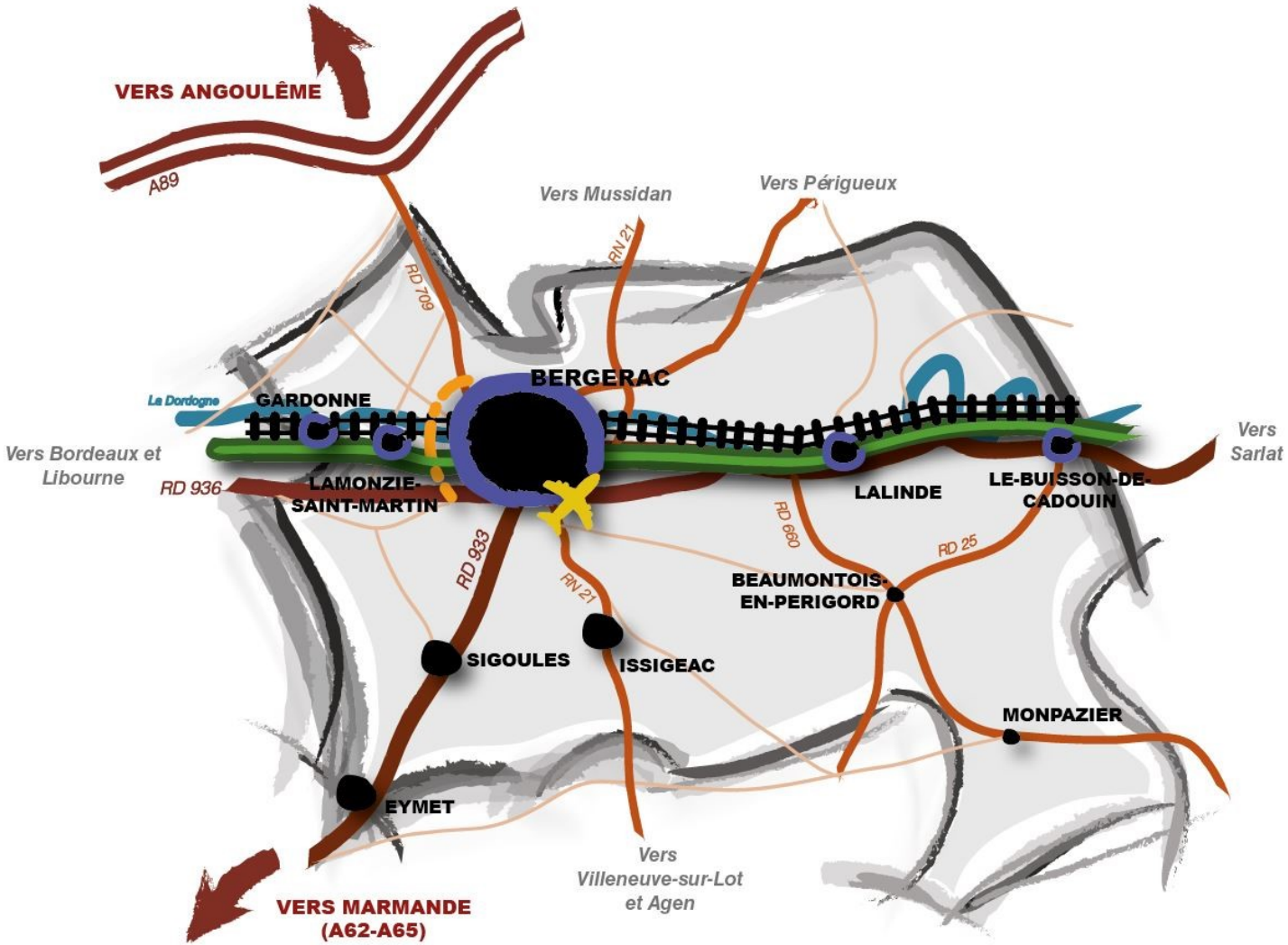
VERS ANGOULÊME
A89
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
RD 709
BERGERAC
La Dordogne
GARDONNE
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
LAMONZIE-SAINT-MARTIN
LALINDE
LE-BUISSON-DE-CADOUIN
Vers Sarlat
RD 660
RD 25
RD 933
RN 21
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
SIGOULES
ISSIGEAC
MONPAZIER
EYMET
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
VERS MARMANDE (A62-A65)

Pôle urbain de Bergerac
Pôles de proximité et ruraux
Axes routiers structurants du territoire
Axes secondaires
Contournement ouest de Bergerac
Aéroport de Bergerac Dordogne Périgord
Gare SNCF
Voie ferrée TER (Bordeaux/Libourne /Bergerac/Sarlat)
Projet de Véloroute Voie Verte de la Dordogne
Réflexion à envisager sur le grand contournement de la métropole bordelaise

CHAPITRE 3

La dimension économique

I. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE PLURIELLE

1. Les caractéristiques de la population active

Avec 70,8% en 2013, la part de la population active sur la population en âge d'être active (âgée de 15 à 64 ans) est inférieure à celle du département (71,8 % d'actifs). Réétudiée selon les actifs occupés ou ayant un emploi (60,7%), elle reste toujours inférieure à celle de la Dordogne qui atteint 61,7%.

Dans cette population en âge d'être active, sont recensés, en 2013 :

- 36 554 actifs, soit 70,8% de la population totale (+1,9% de hausse depuis 2008) ;
- 31 138 actifs occupés, soit 60,7% de la population totale (+0,3% de hausse depuis 2008) ;
- 5 415 demandeurs d'emplois, soit un taux de chômage de 10,5% (+2% de hausse depuis 2008).

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS OCCUPES

(INSEE RGP 2008 et 2013 ; CITADIA Conseil)

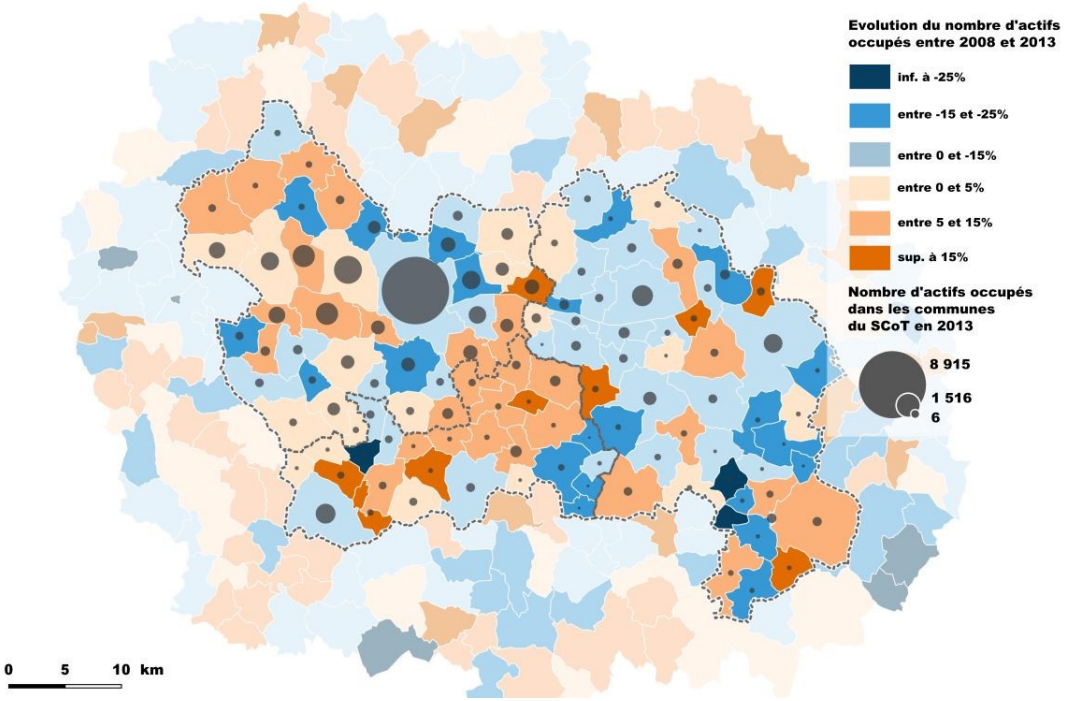

A noter que la population globale a elle aussi augmenté d'environ 0,4% entre 2008 et 2013. Mais cette évolution reste inégale entre les territoires.

Le taux de chômage a fortement augmenté en 5 ans, principalement à Bergerac et sa proximité nord-est ainsi que sur le secteur de la CC des Bastides Périgord-Dordogne. A l'inverse, le centre du territoire ainsi que la frange nord-ouest connaissent une augmentation de leur population d'actifs occupés. Plusieurs communes, notamment les communes rurales situées en seconde couronne de Bergerac ont des taux supérieurs à 15%.

2. La répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles

REPARTITION DES ACTIFS PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES ENTRE 1999 ET 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

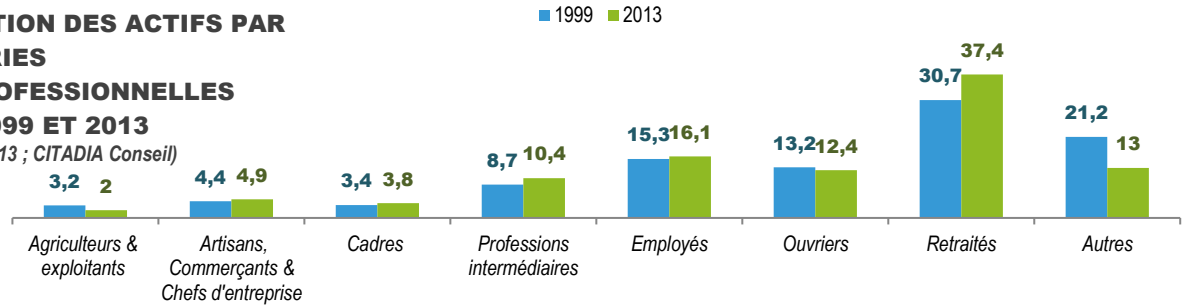

REPARTITION DES ACTIFS PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES EN 2013
(INSEE RGP 2013 ; CITADIA Conseil)

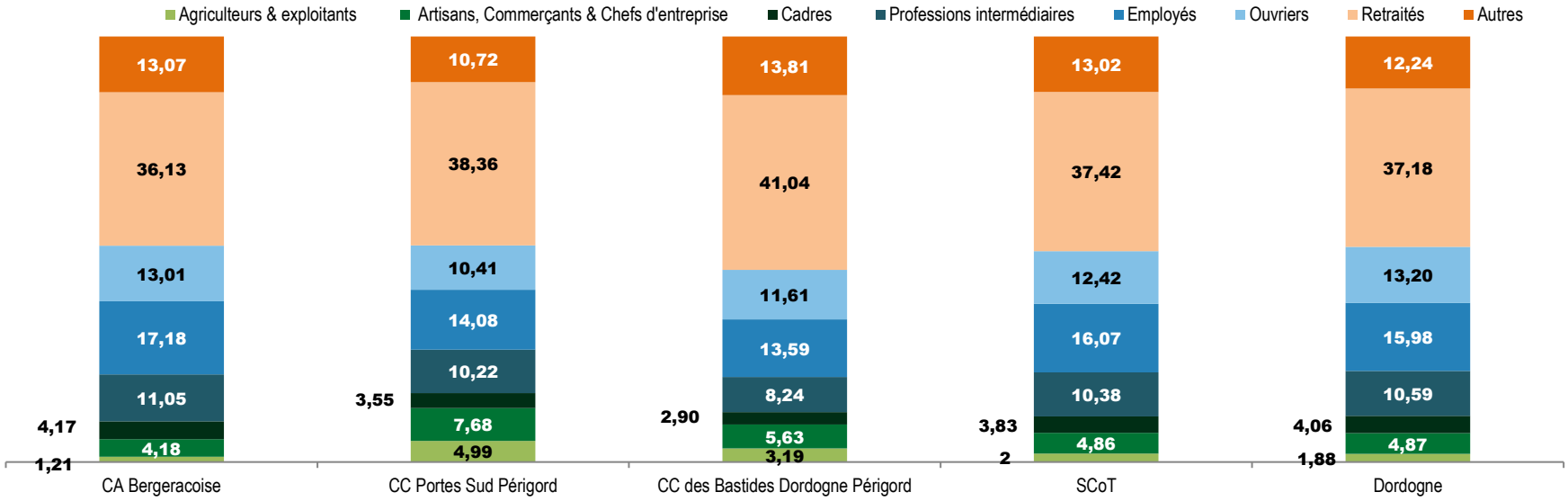

Malgré quelques légères divergences, la répartition de la population du SCoT par catégories socioprofessionnelles apparaît sensiblement égale aux moyennes départementales. Le nombre d'employés est quelque peu supérieur par rapport aux tendances départementales ; la hausse s'est faite au détriment du nombre d'ouvriers et d'agriculteurs qui diminue.

Le constat établi précédemment sur l'accentuation du vieillissement de la population ne fait que se confirmer au regard du nombre de retraités présents sur le territoire. Représentant déjà plus d'un tiers de la population en 1999 (30,7%), leur nombre s'est davantage accrue en 2013 (+6,7%). Ils représentent même plus de 41% dans la CC des Bastides Dordogne-Périgord.

Malgré une baisse constatée du nombre d'agriculteurs, le territoire accueille encore des agriculteurs. C'est notamment la CA Bergeracoise qui en accueille le plus avec 623 agriculteurs en 2013 contre 512 agriculteurs pour la CC des Bastides Dordogne Périgord et 365 pour la CC Portes Sud Périgord. Cependant il est important de noter qu'au-delà du simple nombre d'actifs, une part non négligeable de l'économie des secteurs des Portes Sud Périgord et des Bastides Dordogne Périgord, repose sur l'agriculture (vente de produits agricoles, négoce, machinistes, etc.).

3. Le profil et la répartition de l'emploi

Le territoire du SCoT compte environ 32 375 emplois en 2013, soit une augmentation de 1,4% depuis 2008, ce qui représente 521 emplois supplémentaires en 5 ans (+104,2 emplois/an supplémentaires en moyenne).

La localisation des emplois est en corrélation avec celle de la population. C'est la commune de Bergerac qui concentre le plus d'emplois. A elle seule, elle accueille plus de 15 000 emplois en 2013, soit 46,5% de l'ensemble des emplois du SCoT ; ce qui la place parmi les principaux pôles d'emplois du département. A noter que si plus de 73% de l'emploi total se situe sur la CA Bergeracoise, le rôle industriel de Lalinde est important. L'emploi est globalement réparti sur un axe Est / Ouest, au sein de la vallée de la Dordogne.

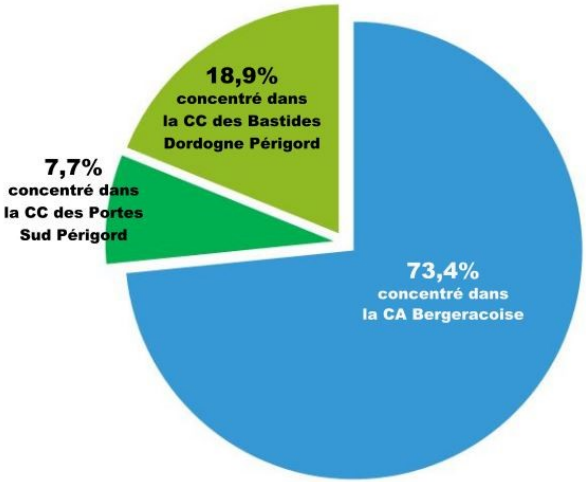

La dynamique économique actuelle va au tertiaire. Plus de deux tiers de l'emploi relèvent des secteurs administratif, commercial, de services ou de transports. Ces emplois permettent de compenser la baisse du nombre d'emplois issus du secteur industriel

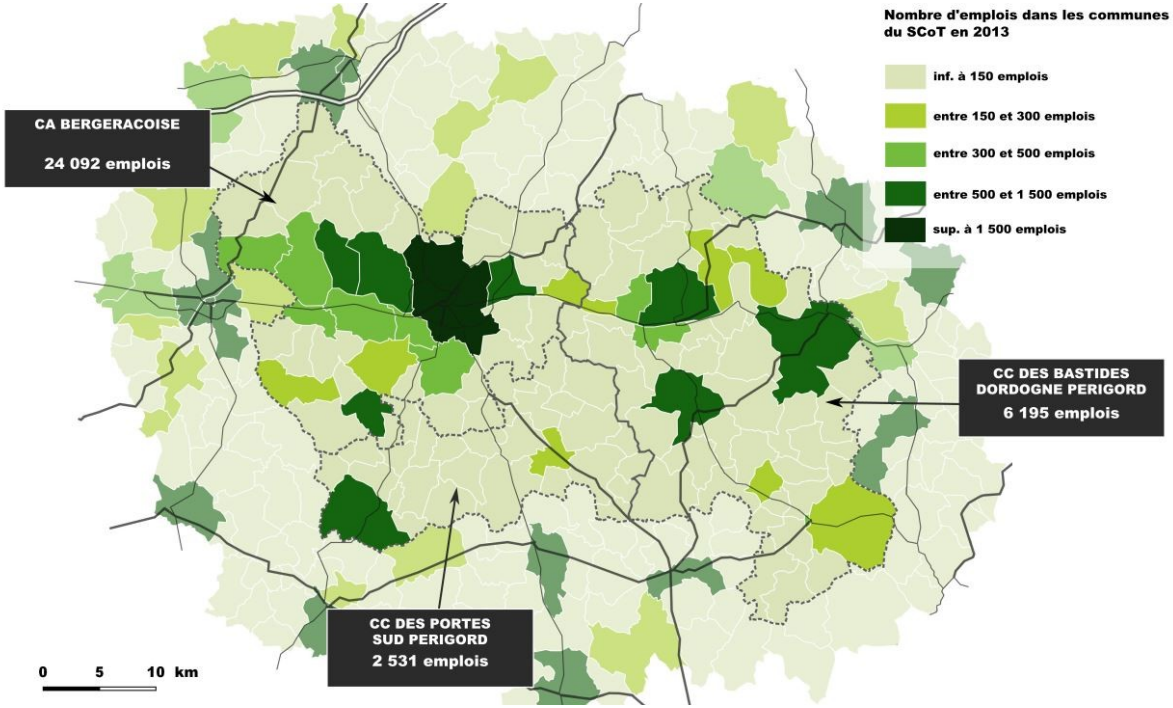

EVOLUTION DES SPHERES ECONOMIQUES ENTRE 1975 ET 2013

(INSEE RGP de 1975 à 2013 ; CITADIA Conseil)

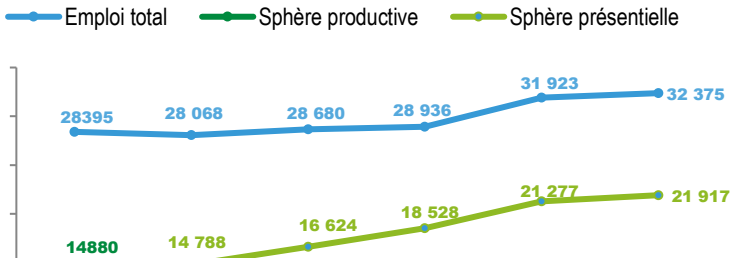

EVOLUTION DES EMPLOIS ENTRE 2008 ET 2013

(INSEE RGP 2008 et 2013 ; CITADIA Conseil)

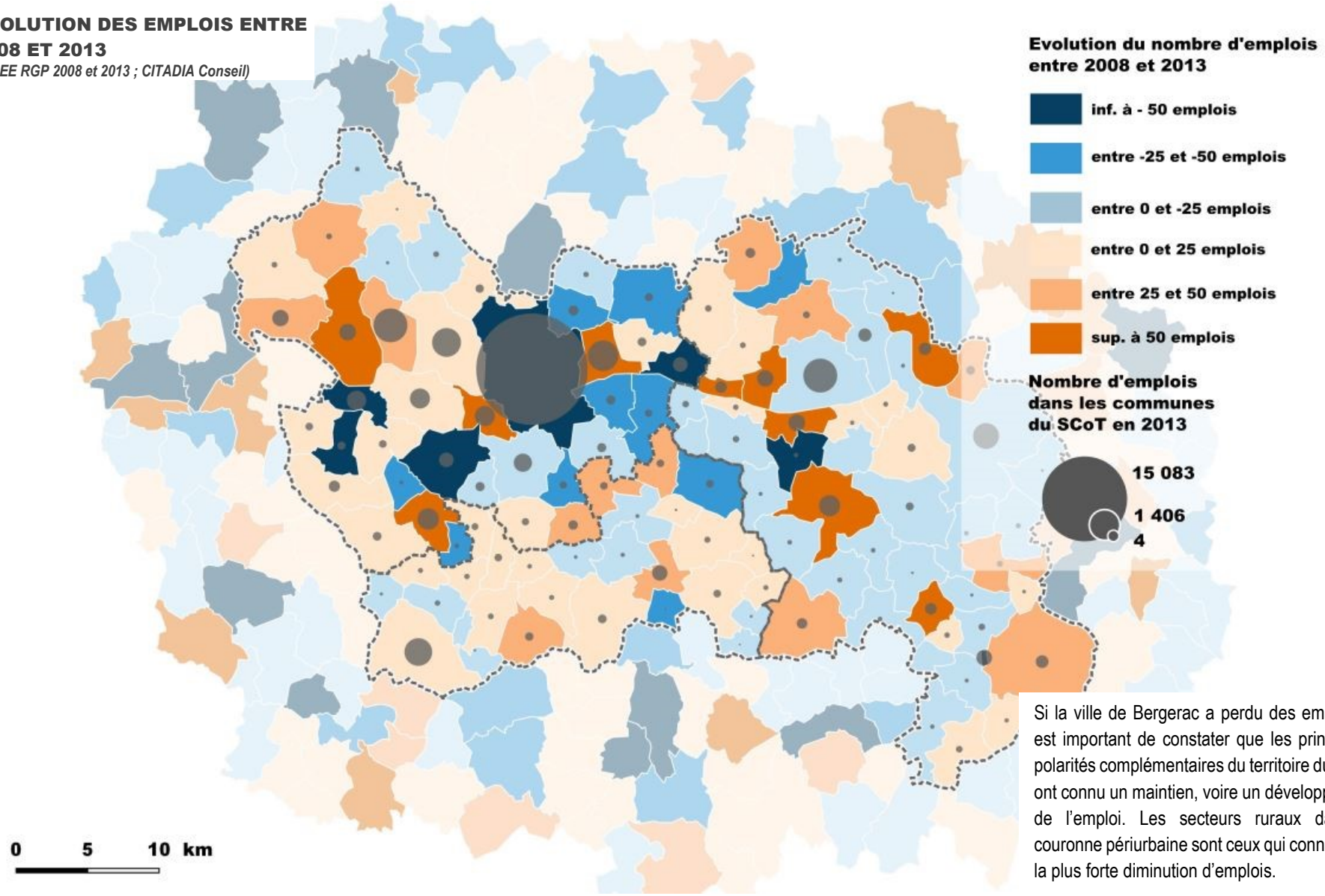

Si la ville de Bergerac a perdu des emplois, il est important de constater que les principales polarités complémentaires du territoire du SCoT ont connu un maintien, voire un développement de l'emploi. Les secteurs ruraux dans la couronne périurbaine sont ceux qui connaissent la plus forte diminution d'emplois.

II. UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL RICHE ET DIVERSIFIE

1.L'industrie

Le secteur industriel est un domaine d'activités ancré dans l'histoire socioéconomique locale. L'agglomération bergeracoise a depuis de nombreuses années, fait partie des bassins industriels les plus importants du département. Avec ses principaux pôles qui le constituent (Bergerac, Lalinde, Creysse, Eymet, puis Lamonzie-Saint-Martin), il est même aujourd'hui le second bassin industriel du département après Périgueux.

Bien qu'il ne représente aujourd'hui qu'une part limitée de l'activité économique globale du territoire du Bergeracois, le domaine productif a par le passé, constitué la principale source d'emplois du territoire.

Parmi les activités productives restantes sur le territoire, quatre dominent le marché industriel du Bergeracois :

- Les industries de la nitrocellulose ;
- La filière bois ;
- La métallurgie-chaudronnerie.
- Les équipements mécaniques.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ACTIFS EN 2014

(INSEE CLAP 2014 ; CITADIA Conseil)

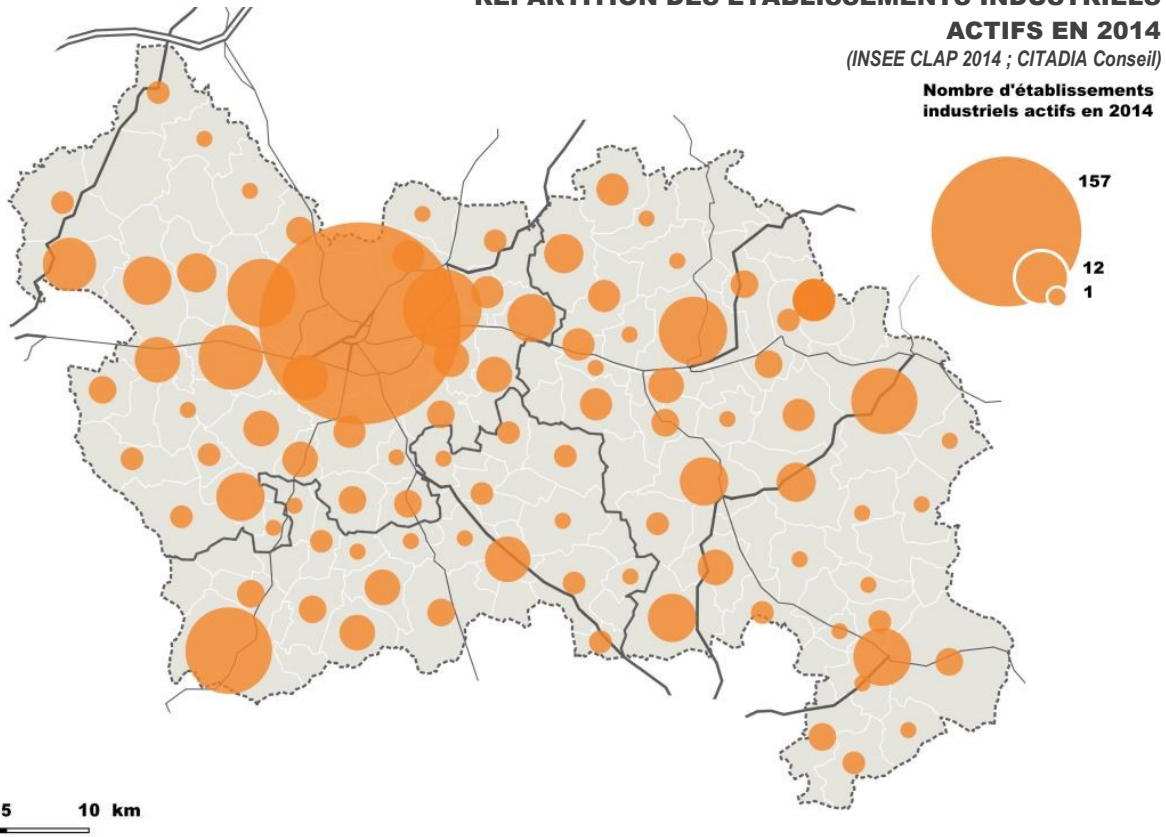

Les industries de la nitro-cellulose

L'industrie de la nitrocellulose comptent parmi les principaux domaines de spécialisation industrielle du territoire (34% du chiffre d'affaires total des industries sur l'agglomération de Bergerac).
Le territoire concentre notamment de nombreux entrepreneurs leaders sur le marché (Chromavis-Durlin, Sollice Biotech, Eurenco, Bouchillou-Alkya, Manuco…) et des activités de pointe qui nécessitent de nombreuses compétences (Recherche et Développement, Ingénierie, Mécanique et Robotique) :

- La nitrocellulose industrielle destinés à des applications de la vie quotidienne (peintures, vernis, vernis à ongle, encre d'imprimerie…) ;
- La nitrocellulose énergétique à destination de la production de poudres propulsives (dynamites, poudres de chasse et militaire).

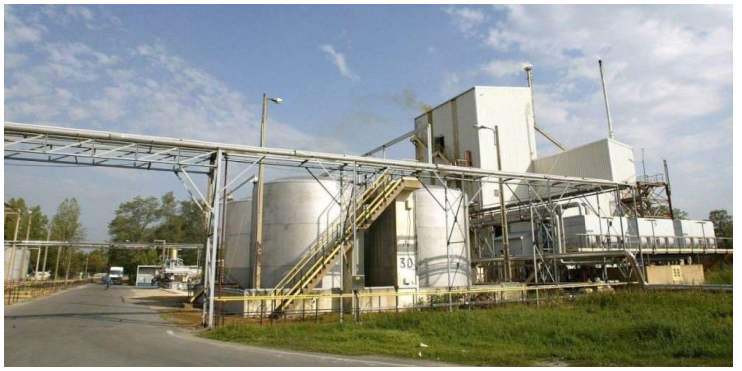

LE SITE D'EURENCO A BERGERAC
(sud.ouest.fr)

La filière bois

Autre filière productive importante du territoire : la filière bois. Regroupant près de 10% de l'emploi industriel, la présence d'entreprises issus de la filière bois-forêt est directement liée à la valorisation des ressources locales naturelles. Environ un quart de la superficie du territoire du SCoT est occupé par la forêt et les milieux naturels. Ce sont principalement des établissements dédiés à la transformation de la ressource première qui sont implantés sur le territoire du SCOT, soit :

- aux activités dites de 1ère transformation : sciage, fabrication de contreplaqué, de panneaux de fibres et particules, de pâte, de tanin… ;
- aux activités dites de 2ème transformation : fabrication de meubles, charpente et menuiseries.

La métallurgie et chaudronnerie

Liée à la présence d'autres activités industrielles sur le territoire du sud de la Dordogne (chimie fine, pharmacie, agroalimentaire…), la métallurgie-chaudronnerie est un secteur qui concentre de nombreuses entreprises importantes du territoire bergeracois (Bio-Inox, Sotech Industrie…), pourvoyeuses d'emplois puisque le secteur de la métallurgie et chaudronnerie regroupe 10% de l'emploi industriel du territoire du SCoT.

Démographie des entreprises et évolution

Peu importe la communauté de communes du SCoT analysée, les créations d'entreprises se font majoritairement dans les secteurs du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration. Elles concernent plus d'un tiers de la création des entreprises sur chaque EPCI. A noter que la CC des Bastides Dordogne Périgord et la CC Portes Sud Périgord ont également un nombre important d'établissements de services aux entreprises qui ont été créés en 2015, dont la part sur le nombre total est plus élevée à celle de la CA Bergeracoise.

Avec 8% d'entreprises industrielles sur l'ensemble des entreprises crées en 2015, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise possède un taux de création supérieur aux moyennes départementales (6% de créations d'établissement industriel) ; ce qui traduit une attractivité territoriale encore présente pour la création d'activités dites industrielles.

TYPOLOGIE DE LA CREATION D'ENTREPRISES EN 2015

(Schéma de Développement Economique & d'implantation d'entreprises du Pays du Grand Bergeracois)

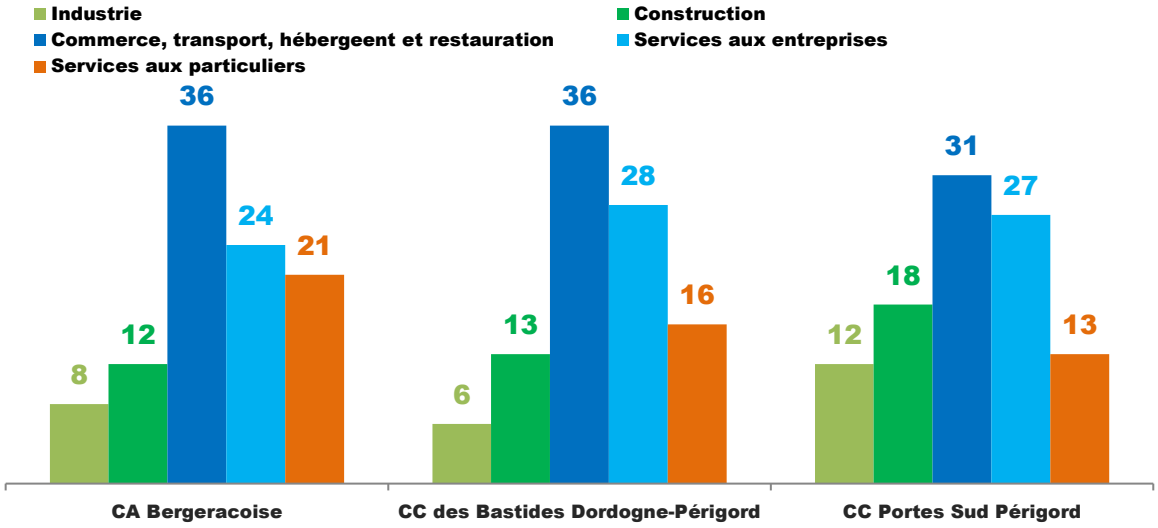

2. L'activité agricole

EVOLUTION DE LA CREATION ENTREPRENEURIALE ENTRE 2006 ET 2015

(INSEE CLAP de 2006 à 2015 ; CITADIA Conseil)

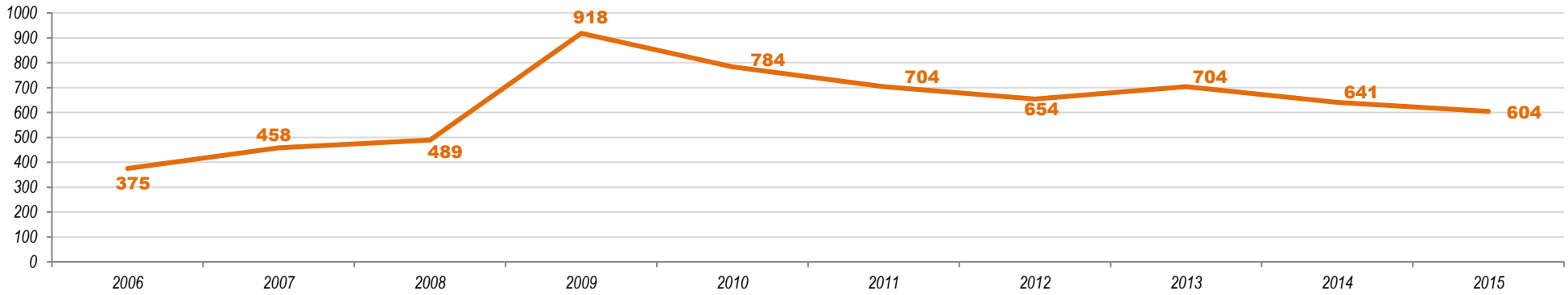

Le secteur agricole tient une place importante au sein du territoire du SCoT, tant en matière d'occupation d'espace, de poids économique, d'emplois que de productions locales. Très diversifiée, l'agriculture locale représente un atout considérable pour le territoire. Moteur de son développement, la ressource sol est un élément essentiel de son bon fonctionnement. Il est donc essentiel de la préserver.

Aujourd'hui, l'ancienneté des données ne permet pas de produire une analyse exhaustive de la situation actuelle de l'activité agricole. Fonction des nouvelles données collectées, des compléments seront à rajouter tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

Evolution des exploitations et de la Surface agricole utile[9] (SAU)

En 2010, le territoire compte environ 1 690 exploitations agricoles ; un nombre qui n'a cessé de diminuer depuis plus d'une vingtaine d'années (-46%) puisqu'en 1988, près de 3 000 exploitations agricoles étaient recensées sur le territoire.

La taille des exploitations (36 ha en moy. par exploitation) diffère au sein du territoire. La SAU est importante dans la CC Portes Sud Périgord (32,7 ha en moy. par exploitation) et la CC des Bastides Dordogne Périgord (35,3 ha en moy. par exploitation) où la culture céréalière et les prairies enherbées sont plus présentes. Elle reste plus modeste sur le secteur de la CA Bergeracoise (28,6 ha en moy. par exploitation), en raison de la typologie des cultures - plus tournée vers la vitculture, la polyculture ou l'élevage – de l'urbanisation des terres et de la géomorphologie du territoire. Les terres du nord du territoire sont davantage situées sur des secteurs aux reliefs variables.

La surface agricole globale a diminué de 8,6% sur l'ensemble du SCoT entre 2000 et 2010, passant de 66 666 ha en 2000 à 60 913 ha en 2010. Cette baisse préoccupante reste, toutes périodes confondues, supérieure à la moyenne départementale.

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

(Agreste – Recensement agricole 1988-2010)

	1988-2000	2000-2010	1988-2010
CA Bergeracoise	-28,7%	-20,7%	-43,6%
CC Portes Sud Périgord	-24%	-22,4%	-41%
CC des Bastides Dordogne-Périgord	-18,1%	-29,3%	-42,1%
TOTAL SCoT	**-24,3%**	**-31,1%**	**-42,3%**
Dordogne			

EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

(Agreste – Recensement agricole 1988-2010)

	1988-2000	2000-2010	1988-2010
CA Bergeracoise	-15,2%	-10%	-23,7%
CC Portes Sud Périgord	-8,2%	-10%	-17,3%
CC des Bastides Dordogne-Périgord	-9,7%	-7,5%	-16,5%
TOTAL SCoT	**-10,1%**	**-8,6%**	**-17,8%**
Dordogne			

[9] **Superficie agricole utilisée (SAU)** : Selon l'AGRESTE, elle représente les superficies des terres labourables, des cultures permanentes, toujours en herbe, de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Avec pour certaines communes (Creysse, Lalinde, Lamonzie-Saint-Martin, Saint-Capraise-d'Eymet…) plus d'un quart de terres agricoles disparues, les pertes sont parfois très importantes. La pression foncière liée à l'urbanisation ou la fermeture des espaces agricoles inexploités - espaces mutant à long terme en espaces boisés - font partie des principales causes de cette réduction de surface.
A l'inverse, d'autres communes, comme par exemple Eymet, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Pierre-d'Eyraud ou encore Lanquais, connaissent un maintien voire une augmentation de cette surface agricole.

Les types de productions

Le territoire d'étude comprend plusieurs séquences agricoles liées à la topographie et à la qualité agronomique des sols :

- La vallée de la Dordogne aux cultures diverses (céréales, vergers, vignes, tabac, maraîchage…)
- Les coteaux viticoles au Sud de la vallée et à l'ouest de Bergerac, en continuité du bassin bordelais (extrémité ouest)
- Le plateau landais tourné vers l'élevage et l'agro-foresterie
- Les coteaux sud du territoire dominés par la polyculture
- Le petit bassin céréalier au sud-est du territoire (bassin d'Issigeac)

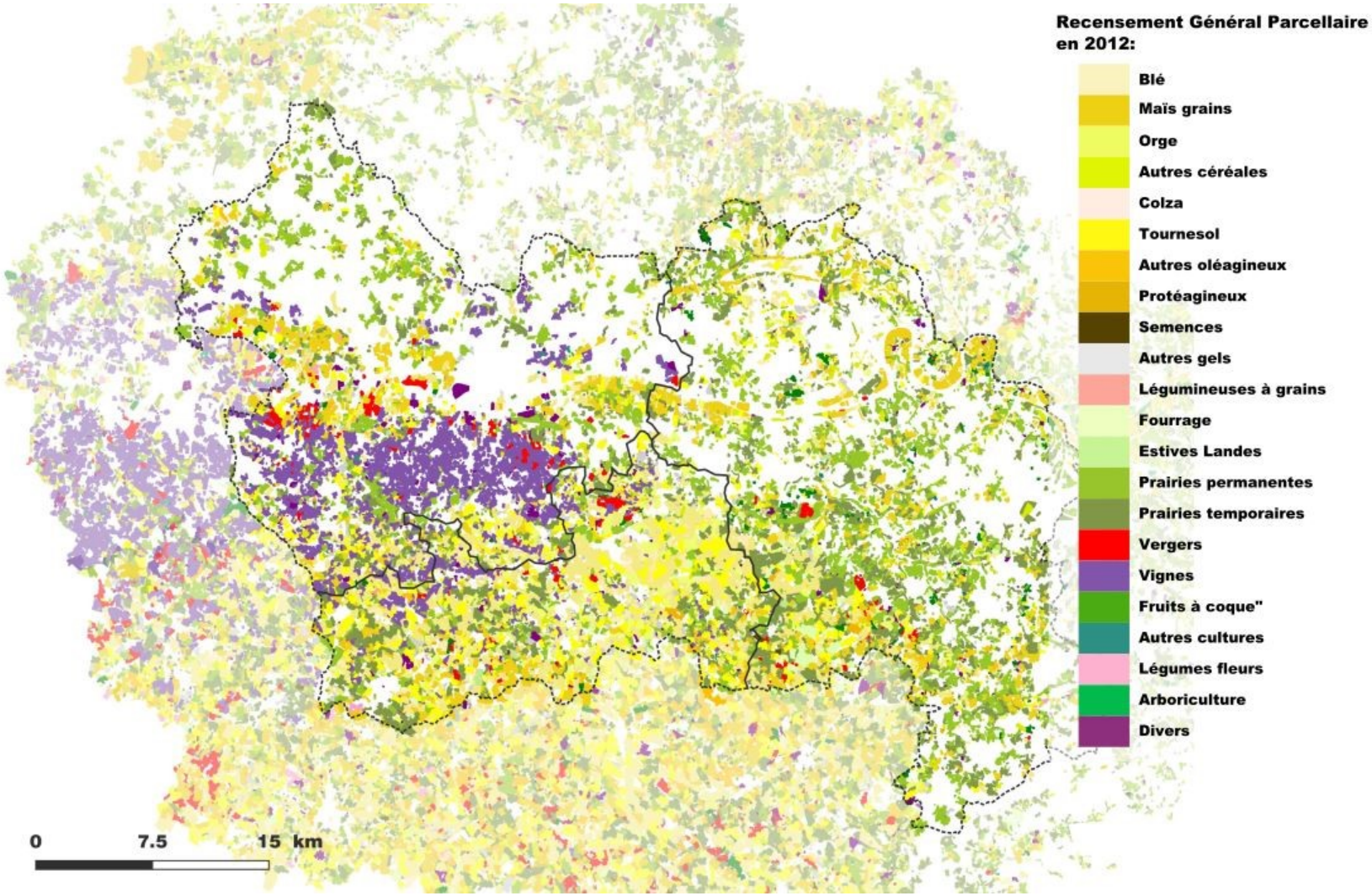

RECENSEMENT GENERAL PARCELLAIRE EN 2012

(RGP 2012; CITADIA Conseil)

Les productions agricoles du Bergeracois sont diversifiées et souvent reconnues par des labels d'identification de l'origine et de la qualité. La production viticole est la production la plus importante et la plus reconnue. Le territoire du Sycoteb regroupe 67 des 90 communes viticoles du Bergeracois soit près de 75% des communes. Le vignoble sur le territoire est de 9459 ha (RGA 2010) soit 72% du vignoble du Bergeracois.

Elle se décline en 11 produits bénéficiant de 7 Appellations d'Origine Contrôlées différentes (AOC) :

- AOC Bergerac pour les vins blancs secs, rouges et rosés ;
- AOC Côtes de Bergerac pour les vins blancs moelleux et rouges,
- AOC Montravel pour les vins blancs secs et rouges ;
- AOC Monbazillac pour les vins blancs doux ;
- AOC Saussignac pour les vins blancs doux ;
- AOC Pécharmant pour les vins rouges
- AOC Rosette pour les vins blancs moelleux.

La totalité des AOC Monbazillac, Pécharmant et Saussignac s'inscrit dans les 115 communes du Sycoteb. Par ailleurs, 29 communes sont dans la zone de production de l'AOP Noix du Périgord et portent un verger de 125 hectares.

A ces productions viticoles, se rajoutent également les productions soumises à l'Indication Géographique Protégée (IGP) Périgord. Le Bergeracois fait aussi partiellement partie de la zone de production des IGP Pruneau d'Agen, Fraise du Périgord ainsi que de l'Agneau du Périgord, de l'Agneau de l'Atlantique, du Canard à foie gras du Sud-Ouest, du Jambon de Bayonne, du Jambon du Périgord, du Porc du Sud-Ouest, du Poulet, Chapon et Poularde du Périgord, du Veau du Limousin et Volailles de Gascogne.

A l'échelle de l'aire urbaine de Bergerac, certaines exploitations se sont spécialisées et agrandies alors que d'autres ont simplifié leur système productif en supprimant l'atelier « élevage » et en reconvertissant une partie des terres restantes en culture.

L'utilisation des terres agricoles a, elle aussi, évolué. Tandis que les cultures permanentes (vignes et vergers) et les terres labourables résistent à leur perte en augmentant respectivement de 3,2% en une vingtaine d'années, la superficie des terres toujours en herbe chutent considérablement. Ils ne représentent plus que des 17,7% de la totalité des surfaces agricoles en 2010 contre 30,% en 1988.

REPARTITION DE LA SURFACE AGRICOLE ENTRE 1988 ET 2010

(AGRESTE-RGA 1988-2010; CITADIA Conseil 2017)

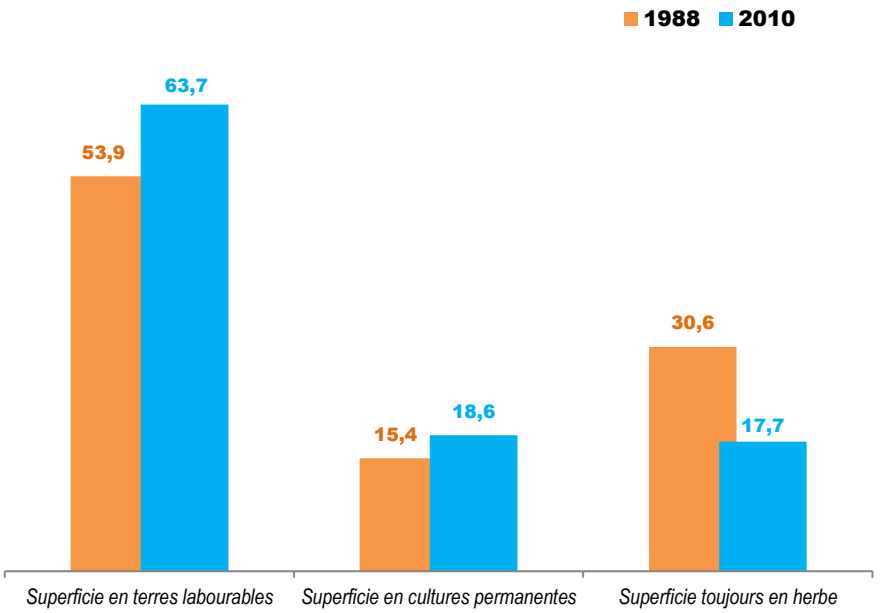

Evolution de la population agricole et succession

A l'image du reste de la France, le territoire connaît un vieillissement de la population agricole ainsi qu'une augmentation des exploitations sans successeur connu. Ce contexte menace ainsi la pérennité - dans le temps et dans l'espace - de l'ensemble du secteur agricole du territoire des Bastides et du Bergeracois.

A l'échelle du SCoT, la part des moins de 40 ans a fortement diminué en 10 ans. L'arrivée de nouveaux exploitants n'a pas permis d'assurer la pérennité du corps agricole du territoire. En 2010, la majorité des exploitants est âgée entre 50 et 60 ans.

La baisse du nombre de jeunes exploitants est également liée à la problématique de reprise d'activité. Seulement 13% des exploitations possèdent un successeur en 2010. 27% des exploitations n'en ont pas ou leur situation de succession est inconnu.

EVOLUTION DE L'AGE DES EXPLOITANTS ENTRE 2000 ET 2010

(AGRESTE-RGA 2000-2010; CITADIA Conseil 2017)

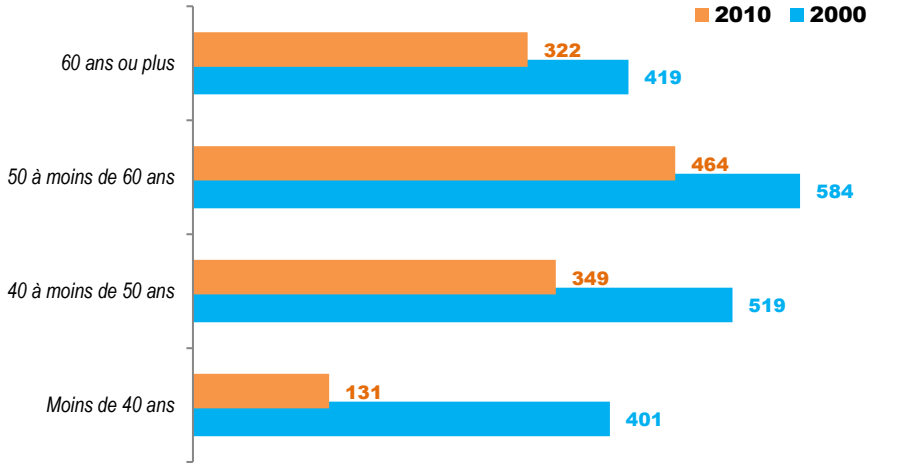

Evolution du volume de travail

En 2010, les exploitations du territoire représentent plus de 3 200 unités de travail annuel (UTA)[10], soit 27,1% de l'emploi agricole de la Dordogne. Les territoire qui mobilisent le plus de main d'œuvre sont, sans conteste, les communes viticoles et fruitières ; à savoir les communes des coteaux de Sigoulès et de Monbazillac et celles de la vallée de la Dordogne.

Après avoir constaté la baisse du nombre d'exploitations, l'emploi agricole connaît, de la même manière, une diminution importante. En l'espace d'une vingtaine d'années, plus d'un tiers de la masse de travail fourni disparaît (3 212 UTA en 2010 contre 5 083 UTA en 1988, soit -36,8%).

[10] Selon l'AGRESTE, l'Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et des coexploitations, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation de volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

La diversification et la commercialisation

Transformation et vente de produits agricoles, agrotourisme, travaux à façon… La diversification des exploitations agricoles participe de plus en plus au dynamisme économique des territoires ruraux et constitue un véritable complément de revenu. L'hébergement touristique et la transformation de produit (hors vin et lait) représentent les principales activités de diversification. Mais quelques exploitations choisissent également de se diversifier dans la restauration à la ferme, la valorisation de leur artisanat ou encore dans la sylviculture (exploitation de leur foncier forestier, transformation du bois, sciage…).

A l'échelle de l'aire urbaine de Bergerac, ce sont moins de 10% des exploitations qui ont mis en place une activité de diversification. Dans la CC des Bastides Dordogne Périgord, 89 des 500 agriculteurs (17,8% en 2010) pratiquent une ou plusieurs activités.

3. La ressource bois au-delà de la filière industrielle : une ressource peu exploitée en pleine mutation

Une forte présence de la « forêt »

Le territoire du SCoT du Bergeracois présente un taux de boisement très important mais inégalement réparti sur le périmètre. Les plus grands massifs forestiers s'étalent principalement au nord et à l'est du territoire, où le taux de boisement peut atteindre 60 à 75% sur certaines communes. Une des caractéristiques du couvert forestier est son important morcellement. Les espaces forestiers sont détenus par de nombreux propriétaires privés qui très souvent s'en préoccupent peu. Ce problème de morcellement du couvert forestier pose des problèmes de gestion et d'exploitation. Au regard des faibles retombées économiques attendues, de nombreux propriétaires n'exploitent pas leur forêt.

Toutefois, d'importants travaux et investissements sont mis en œuvre - le plus souvent soutenus par des fonds public – depuis une dizaine d'années pour « ouvrir » la forêt (pistes d'accès, DFCI…) aux usages et aux exploitants professionnels potentiels.

La forêt du Bergeracois représente un important gisement de bois. La forêt est un élément fort de l'occupation de l'espace et des paysages. Elle est concentrée sur quelques massifs particulièrement denses : le Landais, la Bessède, la forêt de Liorac, la forêt de Lanquais. Elle est plus rare au sud ouest du territoire, où dominent les vignobles et la polyculture.

COUVERT FORESTIER EN 2012

(RGP 2012; CITADIA Conseil)

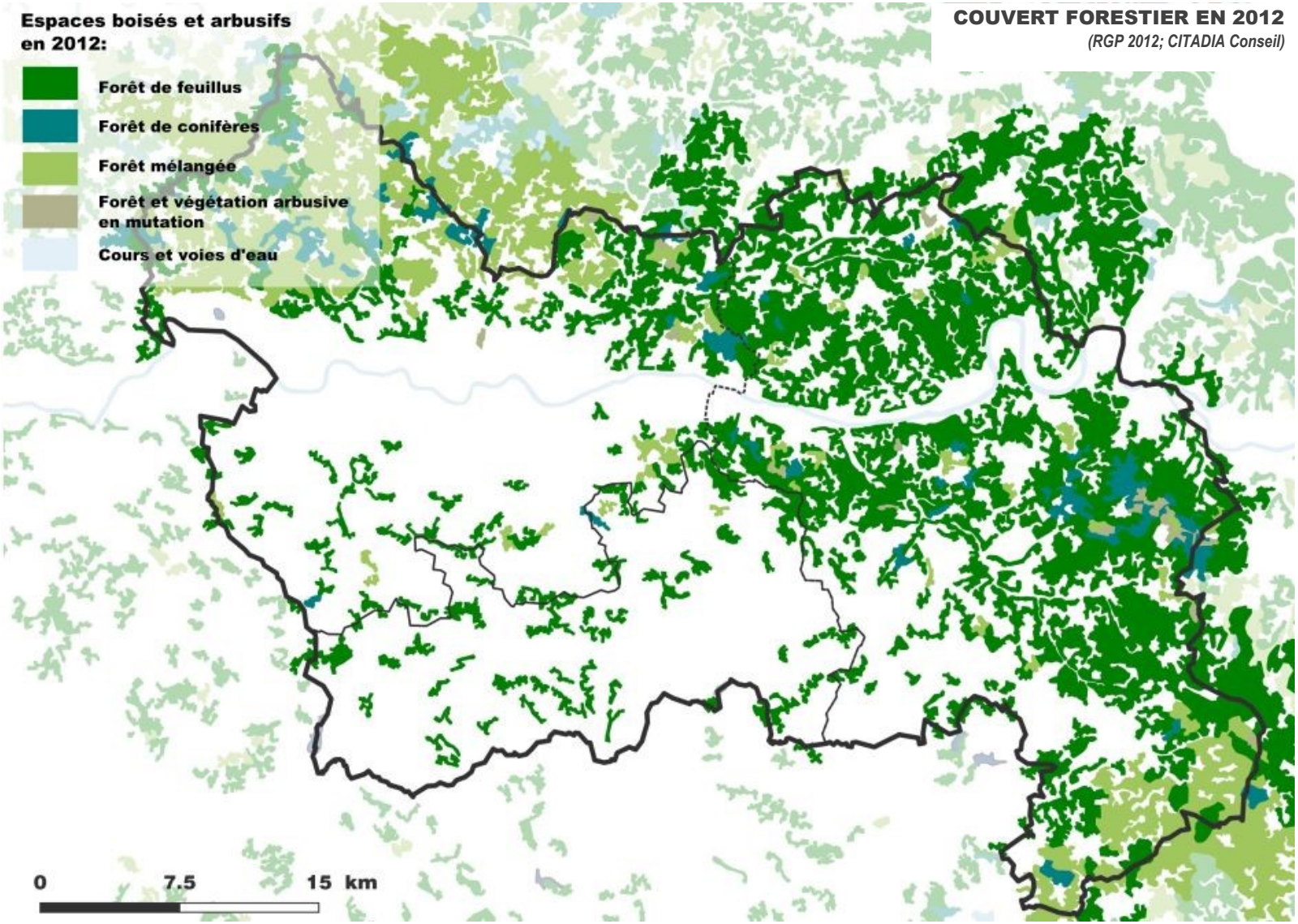

La fonction économique de la forêt (Diagnostic territorial de la Charte Forestière du Sud Périgord)

Du propriétaire forestieur sylviculteur au transformateur en passant par le professionnel exploitant, la Dordogne est un département riche d'une importante filière Bois-Forêt. Adhérente à la Charte des espaces forestiers du Sud-Périgord, une partie du territoire du SCoT (nord et nord-est) possède un maillage dense d'entreprises qui valorisent, exploitent mais aussi transforment les bois achetés localement. Cette présence est d'ailleurs un atout économique important, voire historique pour le territoire.

Pendant très longtemps, la forêt a traditionnellement été valorisée comme complément aux revenus agricoles : exploitation en taillis (notamment châtaignier), champignons, chasse… La plupart des propriétaires forestiers étaient ou sont encore agriculteurs et exploitent eux-mêmes leur bois. Mais ce phénomène tend à diminuer fortement et rapidement, entraînant un basculement de ce secteur d'activité vers les entreprises spécialisées

Aujourd'hui, l'exploitation sylvicole s'est davantage professionnalisée en un secteur d'activité fort, mobilisant de nombreux partenaires :

- Coopérative agricole et forestière Sud-Atlantique, Alliance Forêts Bois,
- Centre régional de la Propriété Forestière, CRPF,
- Interbois Périgord, regroupement interprofessionnel.

Le tri manuel des taillis a laissé place aux outils mécanisés pour un rendement plus optimal.

Mais la filière connaît néanmoins quelques difficultés, comme la diminution progressive des entrepreneurs de bucheronnage sur le territoire. La stagnation des prix de vente de bois d'industrie, la raréfaction de la main d'œuvre et les charges administratives ont eu raison de leur dimution progressive, entraînant une fragilisation d'un des maillons de la chaîne de production voire de toute la filière bois.

Il ne suffit pas de disposer de la ressource forestière. Il est nécessaire que la filière soit capable de la mobiliser de manière compétitive pour tenir. C'est pourquoi, la recherche de l'amélioration de l'image et de l'attrait de l'activité sylvicole est une priorité sur l'ensemble du territoire car avec 99% de la forêt qui est encore privée, il existe un enjeu fort de commercialisation et de valorisation de la production sylvicole locale.

La préservation de l'intégrité du massif pour y favoriser est alors un enjeu particulièrement important pour ce territoire. Il conviendra d'éviter le fractionnement, le mitage et le grignotage de ces espaces, mais aussi de garantir la continuité de l'exploitation forestière et prévenir les conflits d'usage en prévoyant dans toute démarche d'aménagement des solutions pour le maintien d'accès fonctionnels à la forêt et l'aménagement des interfaces forêt-bâti.

Tout comme à l'échelle locale, la filière bois-énergie peine à se structurer à l'échelle de la Dordogne. Un plan Bois Energie départemental a été établi. 34 chaufferies ont été installées, représentant une puissance de 10,4MW. Un projet de chaufferie bois est actuellement à l'étude sur Bergerac.

La demande en « bois bûche » est actuellement de plus en plus importante, cependant la mobilisation de la ressource bois sur le territoire reste difficile, du fait du morcellement et du rapport à la propriété privée.

Dans un contexte de dynamique démographique, le territoire connaît une forte demande en matière de logement. Les solutions nouvelles pour un développement économe et durable pourraient éventuellement émerger autour de la construction en bois. Si aujourd'hui la demande existe, reste le problème de l'offre encore défaillante. Les petites entreprises, qui voudraient développer cette activité, ont du mal à trouver des financements et partenariats. Actuellement, il existe uniquement un marché de niche. Par exemple, la commune de Sainte-Sabine accueille « NidPerché », une entreprise de créateur d'hébergements insolites (cabanes dans les arbres…) en plein développement. Mais ce marché ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes qui existent.

La forêt est aussi un lieu de développement touristique intéressant (randonnées, découverte, observation de la nature…) mais sous-équipé en la matière aujourd'hui.

Une réflexion prospective et une étude exhaustive devraient être menées notamment sur la forêt et l'agriculture de clairière. Des débats sont en cours, notamment au sujet de la mise en place d'un « remembrement forestier » pour une meilleure optimisation et une meilleure gestion de la ressource « bois ». la commune de Saint-Georges de Blancaneix a lancé un remembrement forestier afin de faciliter l'exploitation.

Les professionnels du bois (plantation, exploitation, transformation) sont peu présents sur le territoire du SCoT, mais de nombreux professionnels installés sur des communes voisines travaillent sur le massif du Landais. Ainsi, il est important de constater que même si la forêt a peu d'incidences sur le tissu économique à l'échelle du SCoT, elle a, par contre, des impacts conséquents à l'échelle du bassin de vie et de ses proximités. Elle représente un potentiel de développement économique non négligeable.

4. Le commerce

Une répartition déséquilibrée des commerces

Le pôle urbain de Bergerac concentre une grande partie de l'offre commerciale du territoire. Bien évidemment, l'offre commerciale dépend étroitement du poids démographique, du niveau d'équipements de la commune et de son accessibilité.

Les activités commerciales dominantes sont celles portées sur les équipements de la personne, suivi par le secteur alimentaire.

Les démarches engagées pour la sauvegarde du commerce dit « de proximité » sur le pôle urbain

Des actions ont été engagées par la Ville de Bergerac afin de dynamiser le centre-ville et sauvegarder le commerce de proximité. Le commerce et l'artisanat sont des facteurs déterminants de développement économique d'une ville. Ils créent des emplois, des services et participent à l'animation du centre. La ville de Bergerac a décidé d'accompagner le maintien du commerce de proximité en maîtrisant le renouvellement des enseignes pour assurer une diversité commerciale dans le centre historique.

REPARTITION DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET SERVICES ACTIFS EN 2014

(INSEE CLAP 2014 ; CITADIA Conseil)

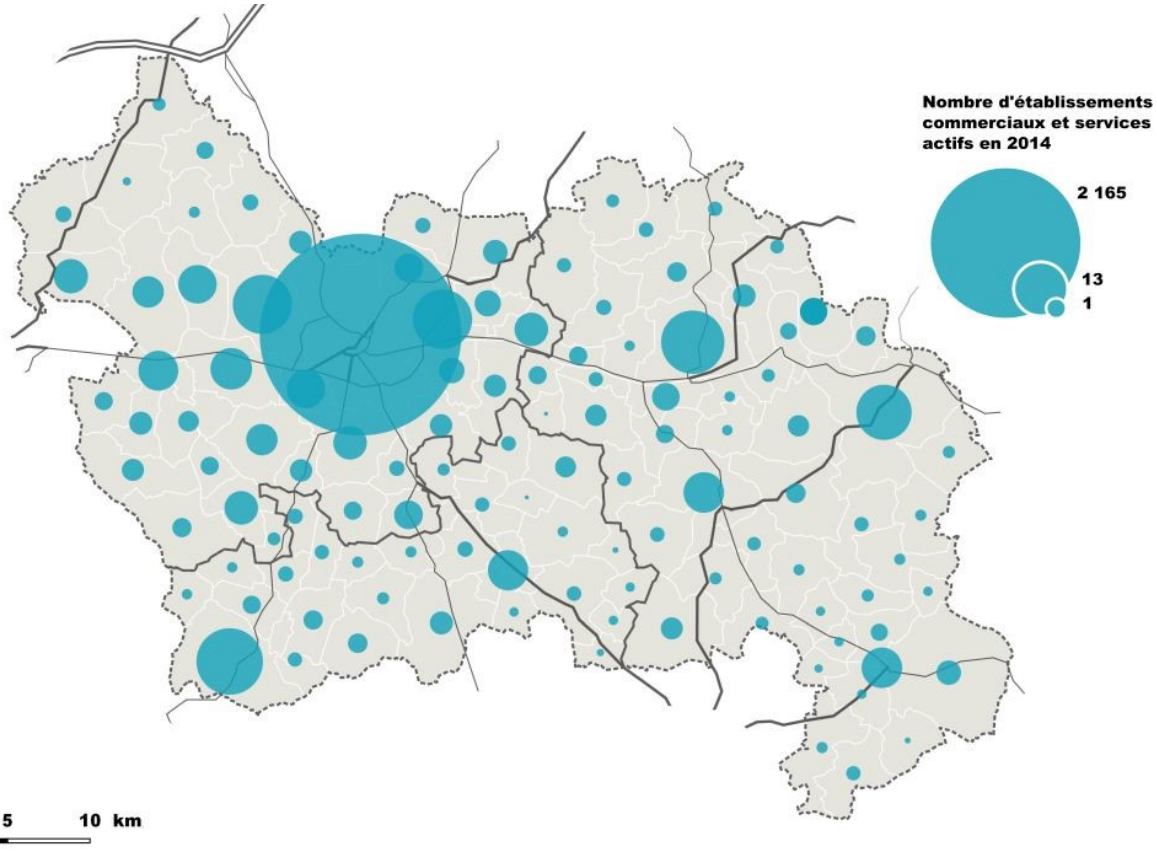

Dans le cadre de cette démarche, un périmètre de sauvegarde en centre-ville a été défini. Il couvre la rue Sainte-Catherine, la place Gambetta, la rue Saint-Esprit, le Quai Salvette, la rue Neuve d'Argenson, la place des Deux Conils, le quartier de la Madeleine et des alentours du Général Leclerc.

Le principe est que toute cession de fonds de commerce, de fond artisanal ou de bail commercial inscrite dans ce périmètre sera soumise à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune qui dispose alors de 2 mois pour décider ou non d'exercer son droit de préemption.

Les marchés et les foires

Le territoire compte une trentaine de marchés et foires implantés sur les différents EPCI qui composent le Bergeracois. Répartis sur l'ensemble du SCoT, au moins un marché a lieu par jour.

Importants car support de valorisation des produits locaux, ils répondent à une demande locale et notamment à l'approvisionnement des habitants en complément des quelques tournées de commerce ambulant.

LIEU	JOUR
BEAUMONT	*Mardi & samedi*
BELVES	*Mercredi & samedi*
BERGERAC	*Mercredi, vendredi, samedi & dimanche*
COUZES	*Dimanche*
CREYSSE	*Dimanche*
EYMET	*Mardi, jeudi & dimanche*
FAUX	*Jeudi*
GARDONNE	*Mercredi & dimanche*
ISSIGEAC	*Dimanche*
LA FORCE	*Jeudi*
LALINDE	*Jeudi & samedi*
LE BUISSON DE CADOUIN	*Mercredi & vendredi*
LE FLEIX	*Lundi*
MONPAZIER	*Jeudi*
PRIGONRIEUX	*Mardi & dimanche*
SIGOULES	*Vendredi*
TREMOLAT	*Mardi*

LE MARCHE DE BERGERAC
(Bergelog- wordpresse.com)

FREQUENCES DES MARCHES A TITRE INDICATIF
(foires-marches.fr)

5. Le tourisme

La Dordogne, une image touristique forte

La Dordogne bénéficie d'un climat particulièrement tempéré, qui en fait une région agréable à vivre en toutes saisons. Bordé par le Lot à l'est et les vignobles de la Gironde à l'ouest (dont la juridiction du Saint-Emilion est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco), le département est connu pour sa préhistoire et sa gastronomie. Le bergeracois se situe à l'interface entre les vignobles bordelais et la vallée de la Vézère qui, entre Montignac et Limeuil, compte 15 sites inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Le Périgord se compose de 4 zones touristiques, communément appelées « Les 4 Périgord » : blanc, noir, pourpre et vert qui ont toutes des caractéristiques particulières. Le Bergeracois fait partie du « Périgord pourpre » qui doit son nom à la couleur de la vigne. Il abrite aussi un patrimoine architecture inimitable : les bastides, l'abbaye de Cadouin, Saint-Avit Sénieur et les châteaux tels que Biron, Monbazillac, Bridoire et Lanquais.

Vignobles et bastides sont les deux emblèmes du «Périgord pourpre » situé au sud-ouest du département. La ville de Bergerac, dont le nom est souvent associé à celui de Cyrano, célèbre personnage conserve une vielle ville qui a su conserver des témoignages des XIV^{ème}, XV^{ème} et XVI^{ème} siècles (maisons à colombage). Son développement a été étroitement lié à la vie de la rivière Dordogne et à celle du vin. La richesse du patrimoine naturel, culturel, historique et la position de carrefour fait du territoire du SCoT, une destination touristique privilégiée.

L'offre touristique du Bergeracois

Le Pays du Bergeracois a défini sa vocation touristique autour de l'image « Vignobles et Bastides », mais cherche également à développer d'autres orientations autour de Cyrano par exemple, mais aussi de sites et monuments emblématiques qui se sont orientés sur l'accueil (à l'image du château de Bridoire). La politique touristique a été très longtemps définie à une échelle locale (compétence communale jusqu'en 2010) et se limitait souvent à la diffusion de renseignements auprès des visiteurs (office de tourisme local ou syndicat d'initiatives). Le poids du tourisme dans l'économie locale (plus de 1000 emplois directs sur le territoire du SCoT) a invité les collectivités à transférer la compétence aux EPCI dans un premier temps et, depuis 2016, l'ensemble des offices de tourisme sont en réseaux avec l'office de tourisme de Bergerac (marque commune, organisation en pôles, …). En 2017, la situation n'a plus rien à voir avec la situation 10 ans plus tôt, l'ensemble des ressources sont mutualisées à l'échelle du Pays et une marque territoire a été créée. Le Schéma de Développement Touristique a été adapté en 2016 et sa mise en œuvre est en cours. L'offre touristique du territoire est principalement orientée sur la valorisation du :

- Patrimoine historique (châteaux, bastides, villages…)
- Patrimoine paysager (forêts de qualité, rivière Dordogne…)
- Patrimoine culturel (musée, bibliothèque…)
- Patrimoine gastronomique (AOC, produits agricoles, charcuterie, viandes…)
- Patrimoine viticole (vins et spiritueux…)

La proximité géographique avec des pôles touristiques majeurs de la Dordogne induit un « tourisme de passage » sur le territoire du Bergeracois. En effet, les touristes ne séjournent que très peu de temps sur le territoire du Bergeracois.

Les équipements touristiques (musées, châteaux, parc d'attraction, centre équestre…) sont bien présents sur l'ensemble du territoire mais restent peu visibles par la potentielle clientèle, en raison d'un manque de structuration de l'offre touristique présente sur le territoire ou autour des thématiques identitaires (parcours autour du vignoble, parcours gastronomique, parcours nature…).

L'offre en hébergements touristiques est relativement bien répartie à l'échelle du territoire mais toutefois insuffisante au regard du potentiel touristique à développer (notamment l'offre haut-de-gamme…). A ce jour, le potentiel d'hébergements touristiques sur le Pays du Bergeracois est évalué entre 16 000 et 18 000 unités, dont l'essentiel est constitué par des hébergements de plein air (campings…).

La population touristique est plurielle. Plus de 40% des nuitées sont attribuées à la clientèle étrangère (Pays-Bas, Royaume-Uni). Dans les campings, cette clientèle est en majorité néerlandaise avec 6 nuitées étrangères sur 10, tandis que dans les hôtels, il s'agit principalement de britanniques avec 3 nuitées étrangères sur 10.

Dans le cadre du schéma de développement touristique, plusieurs axes de travail ont été identifiés. Ils seront à reprendre dans le cadre des orientations du SCoT, mais une réflexion à plus long terme mérite d'être menée dans le cadre du SCoT (les orientations du schéma de développement touristique actuel portent jusqu'en 2020 uniquement). Les points clés de la politique touristique, qui restent à travailler ou à finaliser, concernent :

- Le développement numérique (outils de promotion, lisibilité de l'offre, marketing, ….)
- Le travail avec l'aéroport (boutique des vins, valorisation des atouts touristiques pour aiguiller les visiteurs, …)
- Le développement de l'offre, notamment à destination des tours opérateurs (hébergements hôteliers de grande capacité, etc.)
- Le développement d'une offre autour de Cyrano et de l'image qu'il véhicule
- La dynamisation du centre-ville de Bergerac et notammment la restructuration de l'ancien bâtiment des Nouvelles Galeries
- La création d'une dynamique autour du Château de Bridoire
- La valorisation de la licence agence de voyage de l'office de tourisme de Bergerac
- Le développement du vélo (vélo-route et voie verte) et plus largement des activités de pleine nature (rivière, rando, …)
- Le développement de l'offre oeno-touristique, qui reste faible et trop peu valorisée
- …

Des porteurs de projets se manifestent régulièrement pour créer soit des hébergements, soit des activités touristiques mais les revenus moyens des ménages du territoire sont faibles et ne permettent pas aux acteurs de mener à bien ces projets. Le développement touristique souffre avant tout d'un manque de moyens, l'offre est essentiellement privée et la plupart des initiatives qui ont vu le jour sont le fait d'acteurs venant de l'extérieur du territoire pour réaliser un projet. Le manque d'investissement de la part des acteurs publics (hormis pour le volet promotion, efficace aujourd'hui) est un point à soulever et à traiter plus largement dans le cadre du volet développement économique du SCoT.

6. Les filières en voie de développement

D'autres filières porteuses de développement pourraient avoir leur place au sein de l'économie du territoire. Le Schéma de Développement Economique et d'Implantation d'Entreprises du Pays du Grand Bergeracois a identifié deux secteurs d'activités aux forts potentiels économiques :

- la Silver Economy et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) via les investissements que font le groupe Papillons Blancs, ESAT Brousse ou Jardin de Casimir (entreprise de formation et d'insertion pour les handicapés). Dans le Schéma, un besoin de partenaires a notamment été souligné dans la fabrication de matériel pour handicapé ou encore pour accompagner les personnes dans le vieillissement ;
- les technologies vertes via les entreprises existantes (Berkem, Bergerac Seed&Breeding. Ces entreprise ont fait le choix de développement leur secteur d'activité. Outre leur spécialisation dans la formulation pour l'inductrie de préservation de bois, Berkem se développe dans l'extraction végétale. La société Bergerac Seed&Breeding est, quant à elle, une société semencière spécilisée dans l'amélioration des variétés de tabac, la production et commercialisation et l'utlisation dérivées des semences et plants de tabac.

III. UNE POLITIQUE D'ACCUEIL ECONOMIQUE : UNE NECESSITE DE STRUCTURATION

1. La répartition des espaces d'accueil économique en cohérence avec le maillage territorial et démographique

Fruit de logiques concurrentielles, stratégiques et politiques des communes puis des intercommunalités, les espaces d'accueil économique sont nombreux sur le territoire.

Les infrastructures routières, en particulier le croisement des routes départementales à grande circulation autour de la ville de Bergerac ont fortement participé à leur répartition. En effet, la majeure partie de ces zones ont été implantées au sein et à proximité du pôle urbain de Bergerac, le long de la Vallée de la Dordogne, créant un déséquilibre entre le sud et le nord, l'est et ouest.

L'effet de vitrine qu'offrent les grandes départementales, a notamment attiré beaucoup d'entreprises, notamment les commerçants et les transporteurs.

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

1 : ZAE Gardonne
2 : ZAE Les Planques
3 : ZAE Rastelet
4 : ZAE Blanzac
5 : ZAE Lanxade - Le Guel
6 : ZAE Sivadal - Escauderie
7 : ZAE Pont Renon
8 : ZAE Rivière Sud
9 : ZAE Le Rabier
10 : ZAE des Sardines
11 : ZAE de Vallande
12 : ZAE Aéroport
13 : ZAE : Les Portes de la Dordogne
14 : ZAE du Libraire
15 : ZAE Le Nauve
16 : ZAE Le Préfagnou
17 : ZAE Cablanc
18 : ZAE Les Galinoux
19 : ZAE de la Grangette
20 : ZA de la Bouniague
21 : ZA & ZI du Roc de la Peyce
22 : ZA de la Palanque
23 : ZA Louze Lalinde
24 : ZA du Beaumontois en Périgord
25 : ZA Montpazier-Cadouin

LES ZONES D'ACTIVITE COMMERCIALE

1 : ZACO La Cavaille
2 : ZA Le Préfagnou
3 : Terrains SNPE Saint-Lizier
4 : Terrains SNPE-ANS Est / Terrains SNPE-ANS Ouest / Terrains SNPE-ANS SHEBY

LES ZONES INDUSTRIELLES

1 : ZI de Campréal
2 : Terrains SNPE Saint-Lizier /

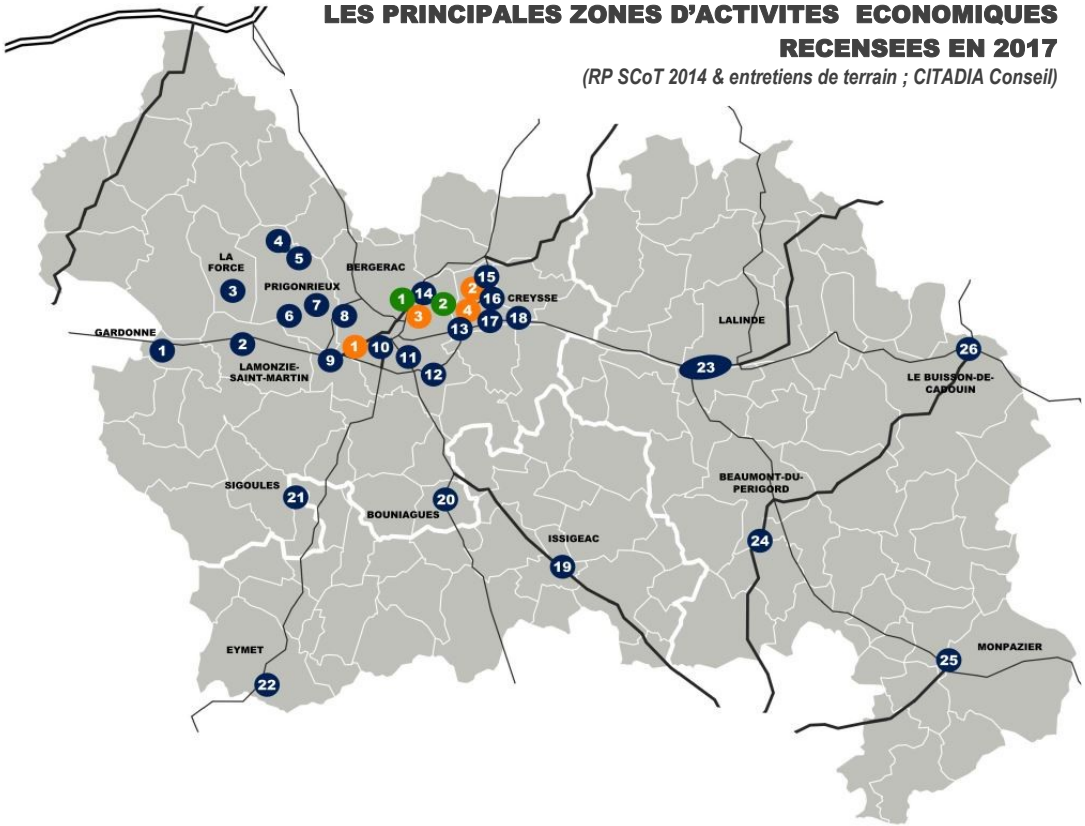

2. Une offre foncière économique pléthorique et peu structurée[11].

Avec 61 espaces économiques recensés sur le territoire, le SCoT dispose de 1 032,4 hectares de foncier économique et de nombreux espaces fonciers disponibles.

Mais plus d'un tiers de ce foncier (482,2 ha en 2017) est libre, soit parce qu'en friche ou parce que vacant aujourd'hui. Selon les entretiens effectués lors du Schéma de Développement économique et d'implantation d'entreprises (SDEIE) du Pays du Grand Bergeracois, ces espaces - et surtout ceux qui possèdent des locaux en friche - ne parviennent pas à trouver preneur en raison des prix trop élevés que peuvent induire les travaux de réhabilitation qu'il faudra faire.

De la même manière, de nombreux entrepreneurs estiment que les prix des loyers des locaux et espaces économiques situés au centre de Bergerac apparaissent souvent déconnectés des budgets des artisans et commerçants. Les entretiens auprès des entrepreneurs ont donc révélé que les prix de l'immobilier économique sont un des freins majeurs à l'installation de certains porteurs de projets. Le SDEIE du Pays du Grand Bergeracois a également souligné que plusieurs porteurs de projets notamment artisanaux, seraient en recherche de locaux en zone d'activités de type village artisanal, afin de pouvoir disposer d'une part de prix attractif et d'autre part de la mutualisation des équipements et d'éventuels services.

Pourtant, au regard du marché foncier des espaces économiques des territoires voisins, les prix du foncier des espaces économiques du Grand Bergeracois sont jugés raisonnables. Correspondant plus ou moins aux valeurs affichés par les territoires environnants, ils sont évalués en moyenne à :

- environ 10 € le m² pour des activités industrielles ;
- environ 15 à 20 € le m² pour les activités artisanales ;
- et environ 30 à 40 € le m² pour les activités commerciales .

	SURFACE DISPONBILE SUR LES PRINCIPAUX PARCS	PRIX DU FONCIER
Agen	60 ha	9€ à 45€
Grand Bergeracois	100 ha	4€ à 45€
Libourne	50 ha	4€ à 22€
Marmande	50 ha	4€ à 22€
Périgueux	40 ha	18€ à 35€
Villeneuve-sur-Lot	10 ha	10€

Mais au-delà du prix du foncier, c'est aussi le degré d'accessibilité à ces espaces qui est pris en compte par les porteurs de projets. Ce critère, véritable argument d'attractivité, apparaît pour la majorité des porteurs de projets plus important que le prix du foncier.
Or, contrairement à la plupart de ses territoires voisins, le Grand Bergeracois dispose d'une accessibilité routière insuffisante.

[11] Données et analyses issues du rendu intermédiaire du Schéma de Développement Economique et d'Implantation d'Entreprises du Pays du Grand Bergeracois d'avril 2017.

ATOUTS

- Une progression des actifs sur le territoire du SCoT ;
- Un axe est-ouest longeant la Dordogne économiquement dynamique ;
- Une part importante de salariés et d'établissements pour les secteurs industriels, l'administration publique et le commerce ;
- La dynamique des secteurs « historiques » (industriel, agro-ressources…) et leur diversité d'entreprises ;
- Des filières porteuses de potentialités de développement ;
- Le niveau d'équipement commercial du territoire de bon niveau ;
- Les initiatives engagées pour la sauvegarde du commerce de proximité (Bergerac) ;
- Une offre foncière importante et adaptable à toute demande d'accueil ;
- Un foncier disponible à des prix abordables.

FAIBLESSES

- Une baisse constante du nombre d'emploi entre 2008 et 2013 ;
- Une répartition et une évolution fortement inégales (actifs et emplois) selon les secteurs du territoire du SCoT (73% de l'emploi concentré sur la CA Bergeracoise) ;
- Une offre commerciale inégalement répartie à l'échelle du SCoT ;
- Un fort développement de grandes enseignes commerciales aux dépens de certains commerces de proximité ;
- Un manque de spécialisation et thématisation des espaces d'accueil économique
- Une offre immobilière et foncière peu structuré et lisible.

ENJEUX

- Le développement d'emplois qualifiés sur le territoire ;
- Les synergies possibles entre les différents secteurs et filières économiques entre les entreprises du territoire (création de pôle d'excellence …) ;
- L'équilibre commercial à l'échelle du SCoT, entre les zones urbaines et plus rurales et entre les zones commerciales de périphérie et de centre ;
- L'implantation des petits commerces de proximité dans les centres urbains et centres bourgs (lien avec la réhabilitation des logements vacants…) ;
- La structuration de l'offre et du foncier économique existant et à venir (ZAE, commerces…) pour une meilleure lisibilité et attractivité économique et territoriale.
- La dimension paysagère des sites d'accueil économique avec l'arrêt du développement linéaire des ZAE le long des axes ;
- Les ZAE polluantes et à risques.

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
• **Un secteur économique « phare » du territoire : la viticulture ;** • **Une forte part d'espaces agricoles et boisés ;** • **Un cadre naturel et paysager en partie préservé et remarquable et un patrimoine historique, architectural et culturel diversifié induisant un potentiel touristique ;** • **La présence d'une clientèle étrangère fidèle au territoire.**	• **Des problèmes de cohabitation entre activités agricoles et développement urbain de plus en plus fréquents ;** • **Des exploitants agricoles de plus en plus âgés ;** • **Une faible part d'exploitations avec successeur connu ;** • **Le morcellement des propriétés forestières freinant le développement de la filière « sylvicole » sur le territoire ;** • **Une offre touristique peu lisible et déséquilibrée** • **Une économie touristique organisée essentiellement autour du tourisme de passage.**	• **La définition d'une trame verte, agricole et forestière structurante pour une meilleure préservation des secteurs naturels, agricoles et forestiers clés du territoire ;** • **Le morcellement parcellaire des espaces boisés ;** • **La structuration de l'offre touristique à l'échelle du SCoT au profit de l'attractivité territoriale et de la promotion touristique ;** • **Le développement du potentiel touristique en lien avec la diversification de l'activité agricole ;** • **La diversification des filières touristiques (tourisme de nature, tourisme d'itinérance ou de passage, tourisme patrimonial…) présentes et à venir ;** • **La valorisation touristique des espaces phares du territoire comme la rivière Dordogne.**

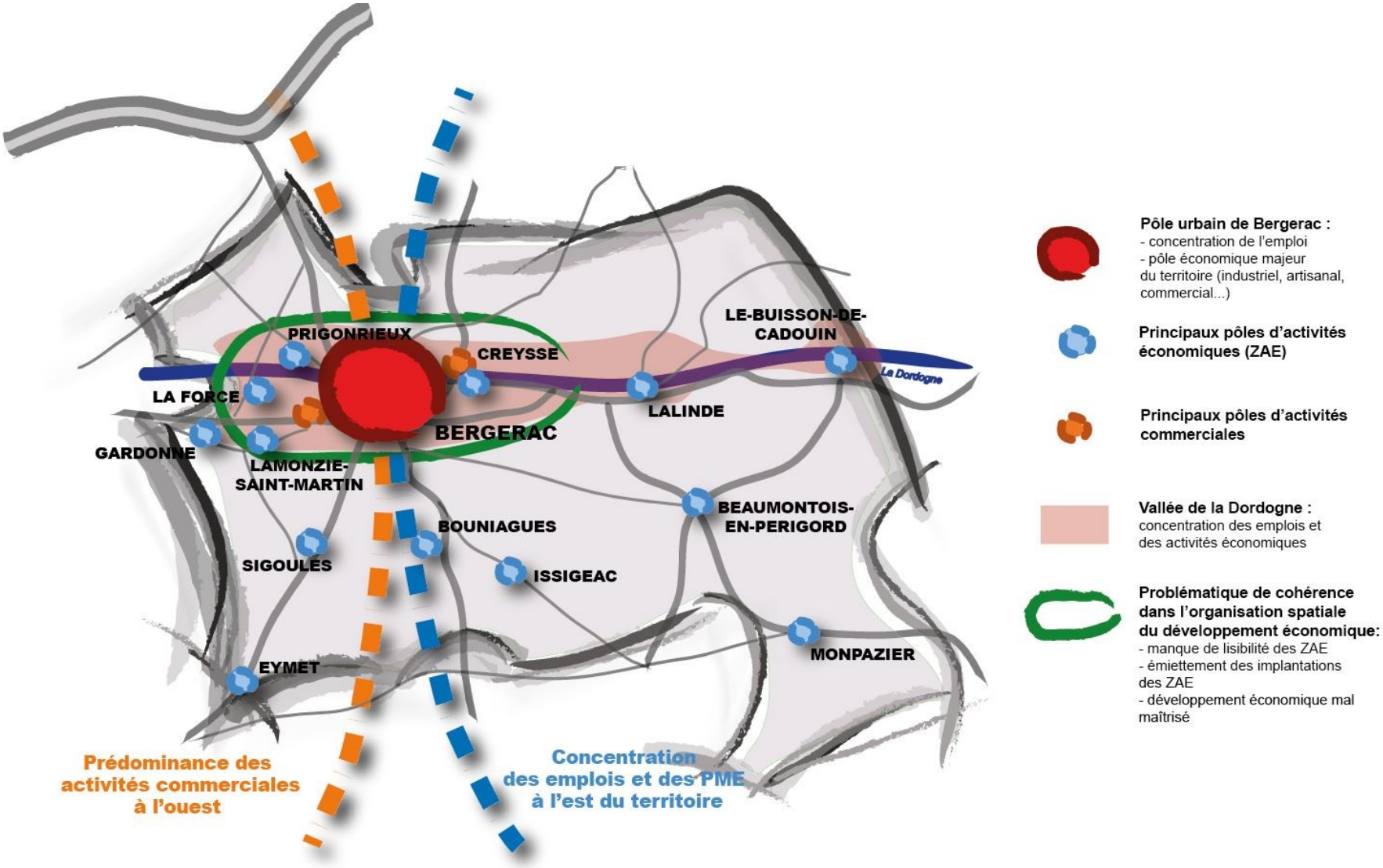
PRIGONRIEUX
CREYSSE
LE-BUISSON-DE-CADOUIN
La Dordogne
LA FORCE
LALINDE
BERGERAC
GARDONNE
LAMONZIE-SAINT-MARTIN
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
BOUNIAGUES
SIGOULÈS
ISSIGEAC
MONPAZIER
EYMET
Prédominance des activités commerciales à l'ouest
Concentration des emplois et des PME à l'est du territoire
Pôle urbain de Bergerac :
- concentration de l'emploi
- pôle économique majeur du territoire (industriel, artisanal, commercial...)
Principaux pôles d'activités économiques (ZAE)
Principaux pôles d'activités commerciales
Vallée de la Dordogne :
concentration des emplois et des activités économiques
Problématique de cohérence dans l'organisation spatiale du développement économique:
- manque de lisibilité des ZAE
- émiettement des implantations des ZAE
- développement économique mal maîtrisé

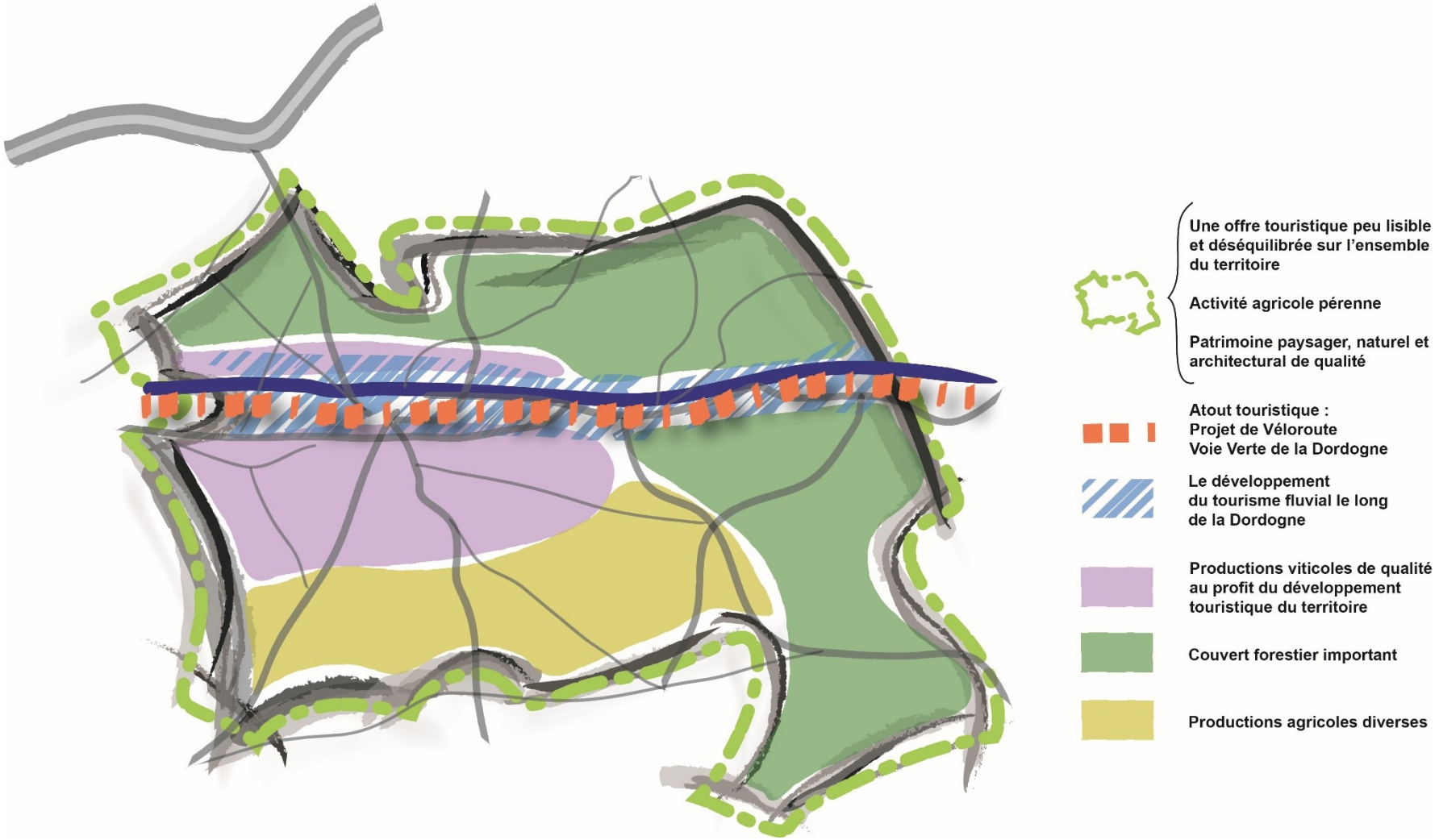
Une offre touristique peu lisible et déséquilibrée sur l'ensemble du territoire
Activité agricole pérenne
Patrimoine paysager, naturel et architectural de qualité
Atout touristique :
Projet de Véloroute
Voie Verte de la Dordogne
Le développement du tourisme fluvial le long de la Dordogne
Productions viticoles de qualité au profit du développement touristique du territoire
Couvert forestier important
Productions agricoles diverses

SCOT BERGERACOIS

Livre 2

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

Even Conseil | ECOTONE recherche et environnement

Sommaire du livre 2 : **ARTICULATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR**

I - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR : RAPPORT DE PRISE EN COMPTE 5

I.1 - Liste des documents traités dans ce chapitre 7

I.2 - Focus sur la prise en compte de ces documents dans le SCoT 8

II - ARTICULATION DU SCOT : RAPPORT DE COMPATIBILITE 21

II.1 - Liste des documents traités dans ce chapitre 23

II.2 - Focus sur la compatibilité du SCoT avec ces documents 25

III - ARTICULATION DU SCOT : CONSULTATION DES DOCUMENTS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 31

III.1 -Liste des documents traités dans ce chapitre 33

III.2 -Focus sur la consultation de ces documents par le SCoT 37

Ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence les liens qui existent entre le présent Schéma de COhérence Territoriale et les documents de rang supérieur, comme le prévoit l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui fixe le contenu du rapport de présentation du SCoT.

Ce livret expose l'articulation du SCoT du Bergeracois avec les documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme, selon un rapport de « compatibilité » ou de « prise en compte ».

Ce livret traite également de la consultation des documents telle que demandée au titre de l'Evaluation Environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement qui cite l'article L.122-4 du même code, auquel l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme fait référence.

I - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR : RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

⇨ LISTE DES DOCUMENTS TRAITES DANS CE CHAPITRE

⇨ FOCUS SUR LA PRISE EN COMPTE DE CES DOCUMENTS DANS LE SCOT

I.1 - Liste des documents traités dans ce chapitre

Conformément aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit prendre en compte, s'il y a lieu :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Prise en compte	**Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique**	***Le SCoT est concerné par le SRCE Ex-Aquitaine***
	Plans Climat-Energie Territoriaux	***Le SCoT est concerné par le PCET départemental de la Dordogne***

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Prise en compte	**Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics**	***Le SCoT est concerné par plusieurs programmes et schémas***
	Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	***Le SCoT est concerné par le SRCE Ex-Aquitaine***
	Plans Climat-Energie Territoriaux	***Le SCoT est concerné par le PCET départemental de la Dordogne***

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Prise en compte	**Charte de développement du Pays**	***Le SCoT est concerné par la Charte***

Les pages suivantes explicitent ces éléments.

I.2 - Focus sur la prise en compte de ces documents dans le SCoT

Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) Région Ex-Aquitaine

Le SRCE d'ex-Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'ex-Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêt

é préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 janvier 2016. Il a été invalidé le 13 juin en tribunal administratif de Bordeaux (jugements n° 1602862 et 1602863 du 13 juin 2017).

A terme, chaque SRCE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine attendu pour fin 2019.

⇨ ***La TVB du SCoT Bergeracois donne une véritable transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces…).Le travail réalisé dans le cadre du SCoT du Bergeracois, plus largement explicité dans les livres 3, annexes 3bis et 3ter du rapport de présentation, vise à compléter et affiner celui réalisé à l'échelle régionale. Comme en témoigne les cartes des Trames Verte et Bleue (cf. Atlas du DOO), le schéma des continuités écologiques du SCoT est cohérent avec les travaux réalisés à l'échelle du SRCE Ex-Aquitaine. La Trame verte et bleu modélisée et les prescriptions associées vont dans le sens des différentes actions à mener au niveau régional sur le territoire. Les sous trames des boisements de feuillus et de conifères ont été fusionnées. Il s'agit d'une des modifications principales avec l'ajout de pelouses sèches par photo-interprétation en complément des zonages existants (Natura 2000 par exemple). Les pelouses sèches n'ont pas été reliées par des corridors car le contexte et les données à disposition rendaient cette connexion peut pertinente. L'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité écopaysagers sera au minimum vérifié sur les zones ouvertes à l'urbanisation et sur les zones de projet. Enfin, la Trame verte et bleue du SCoT doit faire l'objet d'une déclinaison locale dans les documents d'urbanisme (notamment les PLUi) pour être totalement opérationnelle.***

Le Plan Climat-Energie Territorial de la Dordogne

Le Conseil Général de la Dordogne a adopté un Agenda 21 Territorial en 2009. Deux démarches parallèles et complémentaires ont ensuite été engagées par le CG24 dès janvier 2012 pour réactualiser et développer sa politique énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique : un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et une Conférence Départementale des Energies (CDE).

Le PCET élaboré à l'échelle du département de la Dordogne s'inscrit dans le cadre des attentes du SRCAE (voir plus loin) et a pour objectifs de :

- → Réagir a l'urgence environnementale en matière de changement climatique et de raréfaction énergétique.
- → proposer des solutions et des alternatives adaptées à notre collectivité et à notre territoire, dans de grands domaines à privilégier : les déplacements, la consommation, la production principalement sous l'aspect énergétique.
- → répondre aux obligations légales du Grenelle de l'environnement et à ses conséquences législatives.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois vient préciser et prolonger les dispositions du PCET départemental, notamment sur la valorisation possible des ressources locales (solaire, géothermie, biomasse – dont le bois, méthanisation,…) et sur le volet déplacements (réduction des besoins, évolution des modes de déplacements alternatifs à la voiture, …).***

⇨ ***Par ailleurs, En vu de s'adapter aux changements climatiques et de limiter l'impact du SCoT sur le réchauffement climatique, le territoire du SCoT a lancé, en parallèle de l'élaboration de ce nouveau SCoT, l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui couvre chacune des collectivités. Ce document définit des actions à mettre en place pour limiter l'impact du SCoT sur le changement climatique, pour la période 2017-2019. Le plan d'actions aborde, entre autres, les thématiques de l'habitat, de l'aménagement, de l'agriculture, de la production d'énergies renouvelables ou de la mobilité, avec pour objectifs, in fine, de réduire les émissions de GES et la vulnérabilité énergétique du territoire tout en le préparant aux évolutions du climat à venir.***

Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

⇨ ***Le SCoT Bergeracois a pris en compte les éléments intégrés à la note d'enjeux et au porter à connaissance de l'Etat, mais également les éléments transmis par les collectivités en cours d'étude.***

- **Le Plan Rail Aquitaine**

Confrontés à des performances amoindries des trains, la Région, l'État et RFF (Réseau Ferré de France) ont engagé le Plan Rail Aquitaine, afin de rénover les voies ferrées régionales. En effet, la vétusté d'une partie des voies entraîne régulièrement des difficultés pour les usagers du Ter Aquitaine : des temps de parcours plus longs, des retards fréquents. Le Conseil régional d'Aquitaine a donc décidé de participer au financement des travaux sur les voies, bien que cela ne relève pas de sa compétence, afin de garantir une qualité satisfaisante des déplacements aux usagers des transports régionaux.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois, notamment dans la phase d'écriture du PADD et du DOO, s'est attaché assez largement à la place du train dans l'organisation des déplacements sur le territoire. Une concertation étendue a été mise en œuvre en phase DOO avec la Région, RFF et la SNCF. Il est ainsi proposé, conformément au plan rail, de renforcer les liaisons régionales (cadencement, rapidité) entre le Bergeracois et la métropole bordelaise. Il est par ailleurs proposé, dans le DOO, de développer la place du rail dans les échanges de proximité puisque la voie ferrée passe au cœur des espaces densément peuplés et des principaux sites d'accueil d'activités économiques.***

Schéma des lignes ferroviaires

à l'horizon 2020

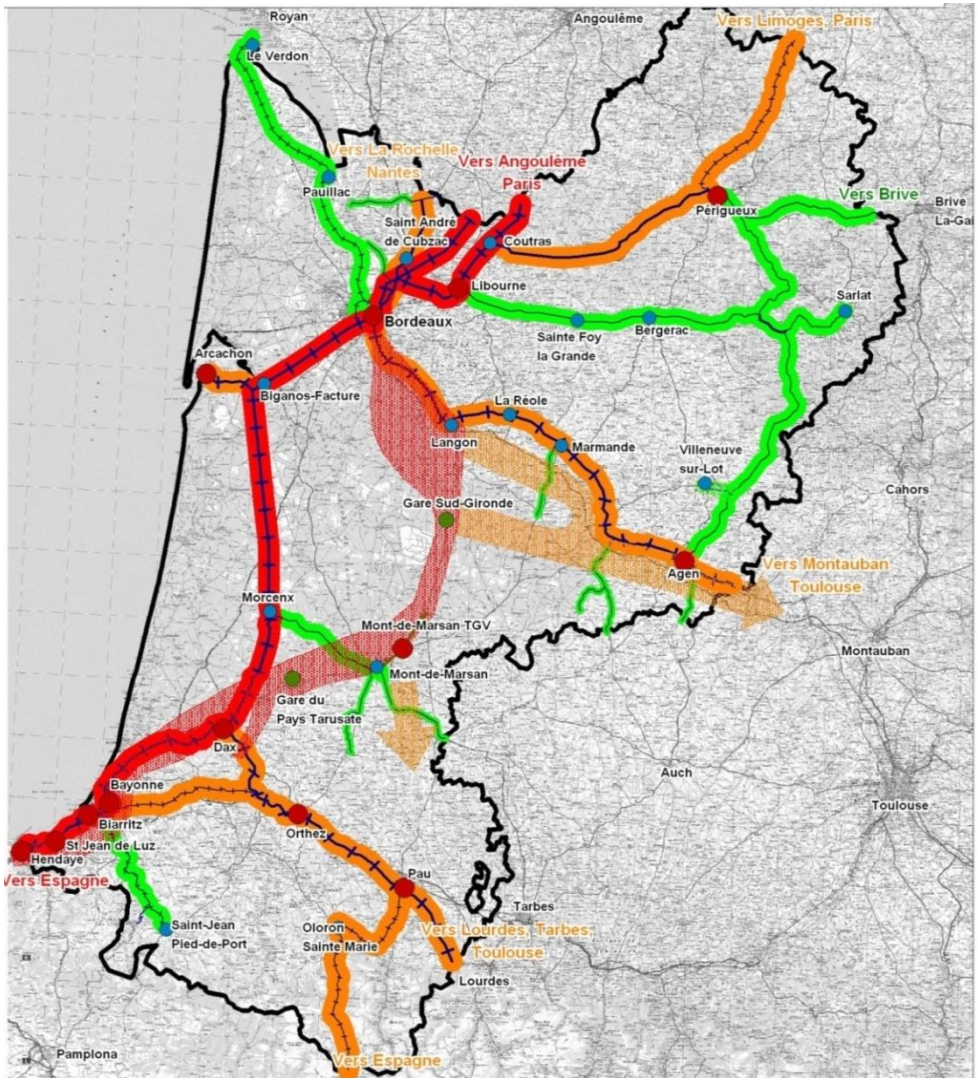

Réseau aquitain

- 2 ou plusieurs voies électrifiées
- 2 ou plusieurs voies non-électrifiées
- Voie unique électrifiée
- Voie unique non-électrifiée

Principales Gares

- Gare TER
- Gare TERGV
- Gare TGV

- Corridor nord-sud Atlantique
- Liaison d'intérêt national ou interrégional
- Liaison d'intérêt régional
- Liaison d'intérêt local
- LGV Bordeaux-Espagne
- LGV Bordeaux-Toulouse
- Penne d'Agenais - Villeneuve / Lot

- **Le Plan Départemental des Activités de Loisirs et de Randonnées Nautiques de la Dordogne**

Dans le cadre du PDALRN, le département de la Dordogne a mis en place une aide à la création ou l'amélioration de haltes nautiques - lieux d'accès publics - et de ses services connexes tels que des sanitaires, des aires de pique-nique, des parkings, des aires de retournement, des cales de mise à l'eau, des pontons et des panneaux d'informations nautiques, permettant ainsi une meilleure pratique de l'activité nautique sur l'ensemble des rivières du département.

⇨ ***Les orientations du SCoT visent à favoriser le développement des équipements touristiques. Les objectifs du SCoT et du PDALRN vont dans le même sens, à savoir un meilleur accueil du public pour favoriser le développement de l'activité touristique et la valorisation du territoire (patrimoine, paysage, etc.).***

- **Le Plan Départemental de l'Habitat de la Dordogne**

Le PDH 2012-2017 est un outil de cadrage des politiques publiques en Dordogne et définit des orientations visant à respecter les grands équilibres territoriaux en matière d'habitat et de logement. Ces éléments serviront à la mise en œuvre d'actions territoriales et au recours d'outils opérationnels pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations, par le biais de Plans Locaux de l'Habitat (PLH) ou de PLUI (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux). Le PDH fixe 12 orientations :

- → Orientation 1 : Créer/renforcer une vision communautaire voire intercommunautaire du territoire pour en favoriser le développement
- → Orientation 2 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs équipés / pôles
- → Orientation 3 : Lutter contre la vacance du parc de logement sur l'ensemble du département
- → Orientation 4 : Valoriser la territorialisation des dispositifs existants
- → Orientation 5 : Prendre en compte les personnes en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap et le vieillissement de la population
- → Orientation 6 : Améliorer le logement des plus modestes et sécuriser les parcours logement
- → Orientation 7 : Lutter contre le mal logement
- → Orientation 8 : Développer la prise en compte de la problématique du logement des jeunes
- → Orientation 9 : Développer la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers
- → Orientation 10 : Faire du PDH un outil de développement durable des territoires
- → Orientation 11 : Promouvoir l'habitat durable
- → Orientation 12 : Promouvoir l'urbanisme et les projets durables

Arrivé à échéance en 2017, un second PDH est en cours d'élaboration pour la période 2018-2023.

⇨ ***De très nombreuses orientations du SCoT vont dans le sens de la politique portée par le PDH. La philosophie d'aménagement portée par les deux documents est la même, à savoir : renforcer la place des centralités, favoriser la réhabilitation des logements vacants, produire du logement social dans les centralités et en cœur d'agglomération, développer des quartiers plus denses et plus qualitatifs notamment en mettant en œuvre des OAP, etc. Les dispositions du SCoT en matière d'urbanisme et d'habitat sont autant de réponses apportées aux attentes exprimées dans le cadre du PDH. Certains volets, comme le mal logement, l'habitat indigne ou l'adaptation du logement aux besoins spécifiques de certaines populations fragilisées peuvent par contre être difficilement développées dans le SCoT.***

- **Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hebergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne**

Le PDALHPD est un plan pluriannuel déterminé pour une période de 6 ans du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Département, en collaboration avec les organismes payeurs des aides au logement, les collectivités locales (EPCI, intercommunalités, communes), les bailleurs sociaux et les associations d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Le diagnostic a permis de mettre en exergue les six axes d'intervention autour desquels l'Etat, le Conseil départemental et les partenaires devront travailler sur la durée du plan :

- Développer l'animation territoriale
- Assurer le maintien dans le logement Intensifier la lutte contre le mal logement (non décence, insalubrité, précarité énergétique)
- Optimiser les contributions du parc conventionné à la régulation des besoins des publics du plan
- Consolider les coordinations pour mieux répondre aux parcours complexes, prévenir les ruptures
- Développer un outil d'observation et de suivi

⇨ ***Le SCoT n'est pas en mesure de réellement accompagner le PDALHPD. Les orientations visant à réduire la part de la vacance ou à augmenter la part du parc social peuvent contribuer à faciliter la mise en œuvre du PDALHPD mais la portée des deux documents n'est pas la même. Les orientations du PDALHPD ont bien été prises en compte mais le DOO a une portée limitée sur ce champ (les actions sont plus du ressort du Programme Local de l'Habitat).***

- **Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Dordogne**

Le SDAHGV de la Dordogne évolue régulièrement depuis 1993. A la suite de la commission consultative des gens du voyage du 14 février 2008, l'État et le Département ont engagé une nouvelle révision de ce schéma. Après une longue phase de concertation, le nouveau schéma élaboré et approuvé en 2018 fixe, pour les 6 prochaines années (2018-2026), la programmation des dispositifs d'accueil des gens du voyage.

L'arrondissement de Bergerac, qui souffrait jusqu'alors de ne disposer que d'une seule aire mise en service, celle de Bergerac (36 places), devrait retrouver une souplesse de gestion de l'accueil avec :

- → la réalisation d'une aire d'accueil de 50 places au lieu-dit Les Gilets.
- → La création de 12 places de terrains locatifs familiaux à Saint-Pierre d'Eyraud.

⇨ ***Le SCoT du Bergeracois rappelle la nécessité d'accueillir dans de bonnes conditions les gens du voyage (cf. diagnostic livre I du Rapport de Présentation) mais ne positionne pas les aires d'accueil (compétence de la Communauté d'Agglomération uniquement).***

Les objectifs de cette nouvelle version du SDAHGV de la Dordogne sont :

- → **OBJECTIF 1 : Améliorer la gouvernance du schéma ;**
- → **OBJECTIF 2 : Avoir une démarche de développement social intégrée** ;
- → **OBJECTIF 3 : Aller de l'accompagnement à la mobilité vers l'habitat adapté ;**
- → **OBJECTIF 4 : Adapter et optimiser l'utilisation du dispositif permanent d'accueil réalisé ;**
- → **OBJECTIF 5 : Redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.**

- **Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne**

Le SDTAN de la Dordogne est décliné en 4 actions :

- → Préparer l'aménagement numérique du territoire ;
- → Veiller au respect des engagements du déploiement des opérateurs privés sur la Communauté d'Agglomération de Périgueux et Bergerac ;
- → Mettre en place un projet pilote FTTH sur le Pays du Grand Bergeracois ;
- → Développer un réseau d'initiatives publiques FTTH sur le département de la Dordogne.

Un développement de la fibre optique est projeté au cours des 6 prochaines années sur le Département de la Dordogne.

⇨ ***Le développement de l'infrastructure numérique est un élément majeur pour le Bergeracois. Un certain nombre d'orientations visent à favoriser la mise en place de réseaux de qualité, néanmoins, sur ce volet, les orientations du SCoT restent de portée limitée.***

- **Le Schéma Départemental de l'Eau Potable de la Dordogne**

Le SDEP de la Dordogne a été adopté en 2005 en vue de définir une politique départementale volontariste et d'établir un programme d'actions à engager par les collectivités pour répondre de manière économiquement optimale aux besoins de la population et aux exigences de la réglementation. Ainsi, il a pour but de fixer, avec la participation des différents partenaires intéressés, les dispositions de nature à garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable aussi bien en termes de qualité que de quantité et de sécurité.

⇨ ***Le SCoT, en planifiant et programmant le développement par bassins de vie, permet de faciliter les analyses prospectives menées par les gestionnaires de réseaux d'anticiper les besoins de financements. Le schéma départemental est maintenant ancien, dans le cadre de sa révision, il pourra tenir compte de la stratégie d'aménagement portée par le SCoT.***

- **Le Plan Bois Energie de la Dordogne**

Le Conseil Général de la Dordogne a souhaité impulser le développement d'une filière complète du bois comme source d'énergie (collecte, transport, conditionnement et utilisation finale) à travers la mise en œuvre d'un Plan Bois Energie depuis 2000. Celui-ci a contribué à la création de nombreux réseaux de chaleur et favorisé un développement local en préconisant un approvisionnement des réseaux par une source située à proximité.

⇨ ***Le SCoT, notamment dans le volet énergie du DOO, entend favoriser l'utilisation de la ressource forestière locale (notamment présente sur le secteur du Landais, au Nord du territoire). Plusieurs orientations visent à favoriser la mise en place d'une filière et de débouchés locaux qui vont dans le même sens que les orientations du Département. La ressource est très présente mais reste pour l'heure difficile à exploiter, compte tenu notamment du grand morcellement du foncier forestier (très nombreux petits propriétaires) et la densité des opérations d'urbanisme est aujourd'hui insuffisante pour développer des réseaux de chaleurs. Les orientations du SCoT portent donc à la fois sur des outils pour exploiter le bois, mais également pour densifier les opérations urbaines et ainsi favoriser l'utilisation collective de la ressource.***

- **Le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes d'Aquitaine**

La région Aquitaine était dans les années 2000 une région en avance sur les autres, car elle disposait d'un réseau important de pistes cyclables sur le littoral (Gironde et Landes), développées depuis 1945 par la région. L'adoption d'un Schéma Régional en 2003 a permis d'élargir les actions de la région à tous les départements, et de favoriser de grands axes régionaux et inter-régionaux (aides financières possibles de 25% des études et travaux).

Ce projet reprend comme objectif la réalisation de nombreux axes et notamment l'axe de la Vallée de l'Isle et de la Dordogne, qui intéresse plus spécifiquement le territoire du SCoT du Bergeracois. La réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne a été actée dans le nouveau Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, adopté en Mai 2010.

Le projet de **Véloroute Voie Verte de la Dordogne** a été mis à l'étude en 2009/2010.

Cette voie viendra de Creysse à l'Est par la rive droite, passera par Bergerac puis franchira la Dordogne, *via* le pont des Nébouts, pour rejoindre la rive gauche de la Dordogne à Saint-Laurent des Vignes, puis Lamonzie-Saint-Martin, et enfin, Gardonne.

⇨ ***Le SCoT, lors des réflexions sur le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture, s'est notamment intéressé de près aux déplacements piétons et cyclables. Le projet de voie verte a naturellement été pris en compte dans la réflexion, mais le développement des voies et pistes cyclables a été analysé plus précisément et le DOO impose, notamment dans les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation, de connecter les opérations au réseau cyclable et de favoriser leur développement.***

- **Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée de la Dordogne**

Adopté le 23 mars 1995, le PDIPR de la Dordogne est un outil de développement touristique au service des acteurs touristiques du département. Des sentiers de randonnées classés sont réalisés ou en cours d'étude sur le territoire du SCoT. Ces chemins sont un atout touristique indéniable mais ne peuvent être réellement considérés comme des modes alternatifs à la voiture. Leur aménagement et leur conception sont orientés sur les loisirs et la découverte du territoire.

⇨ ***Le SCoT entend notamment développer les activités touristiques. Cette ambition impose de renforcer les équipements dédiés. La découverte du riche patrimoine naturel et environnemental du territoire est un enjeu pour le Bergeracois. Plusieurs orientations du DOO visent à renforcer les équipements, dont les itinéraires pédestres. Les orientations du SCoT sont en cohérence avec celles du PDIPR.***

La Charte du Pays du Grand Bergeracois

La Charte de Développement Durable du Pays du Grand Bergeracois a été validée en décembre 2002. Le périmètre du Pays dépasse celui du SCoT, il intègre le secteur de Vélines. Cette charte avait déterminé à la fois un scénario d'évolution et des grands axes de travail.

Les principales orientations de la Charte visent à :

1. Mieux accéder au territoire et s'y déplacer
2. Conforter et renforcer le secteur économique de l'agriculture et de la viticulture
3. Maintenir et développer l'emploi
4. Miser sur l'innovation (TIC)
5. Exploiter le secteur touristique, à fort potentiel
6. Attirer et retenir les jeunes (éducation, formation)
7. Maintenir et renforcer le lien social
8. Lutter contre la précarité, favoriser l'intégration
9. Mettre en place une politique culturelle
10. Conjuguer préservation du cadre de vie et développement économique
11. Favoriser l'accès au logement pour tous
12. Partager et améliorer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs
13. Respecter les espaces naturels multifonctionnels
14. Exploiter le patrimoine bâti, élément identitaire fort

⇨ ***Le SCoT, à travers son PADD et les prescriptions qu'il propose dans son Document d'Orientations et d'Objectifs reprend un certain nombre d'orientations de la Charte de Pays. Il vient affiner, et rendre opposable, un grand de nombre de dispositions qui permettront d'atteindre une grande partie des objectifs affichés dans la Charte de Pays. Les documents sont pleinement compatibles.***

II - ARTICULATION DU SCOT : RAPPORT DE COMPATIBILITE

⇨ LISTE DES DOCUMENTS TRAITES DANS CE CHAPITRE

⇨ FOCUS SUR LA COMPATIBILITE DU SCOT AVEC CES DOCUMENTS

II.1 - Liste des documents traités dans ce chapitre

Conformément aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Compatibilité	Dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme	*SCoT non concerné*
	Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France	*SCoT non concerné*
	Schémas d'Aménagement Régional des Régions d'Outre-Mer	*SCoT non concerné*
	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse	*SCoT non concerné*
	Chartes des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux	*SCoT non concerné*
	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	***Le SCoT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne*** ***Le SCoT est concerné par cinq SAGE***

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Compatibilité	Directives de protection et de mise en valeur des paysages	*SCoT non concerné*
	Chartes des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux	*SCoT non concerné*
	Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné par le SDAGE Adour-Garonne***
	Objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné par cinq SAGE***

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Compatibilité	**Objectifs de gestion des risques d'inondation** et les orientations fondamentales définis par le plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, s'il est approuvé Des dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7	***Le SCoT est concerné par le PGRI Adour-Garonne***

Enfin, s'ajoutent à ces dispositions des textes épars ou anciens, notamment :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux autres articles du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	***Document***	***Commentaire***
Compatibilité	Directives Territoriales d'Aménagement et prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7 (ancien article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, maintenu en vigueur par l'article 13 III de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)	*SCoT non concerné*
	Déclarations de projet de l'Etat (article L.300-6 du Code de l'Urbanisme)	*SCoT non concerné*
	Projets d'Intérêt Général (articles L.121-2 et L.122-11-1 du Code de l'Urbanisme)	*SCoT non concerné*

Les pages suivantes viennent expliciter le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents de « rang supérieur ».

II.2 - Focus sur la compatibilité du SCoT avec ces documents

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, le SDAGE fixe pour les grands bassins hydrographiques des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux. Douze SDAGE ont été définis sur l'ensemble du territoire français : sept en France métropolitaine et un par DOM-TOM.

Le territoire du SCoT est intégré au bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le second SDAGE a été approuvé le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021. Le SDAGE définit pour cette période quatre grandes orientations :

- → Une meilleure gouvernance ;
- → Une réduction des pollutions ;
- → Des milieux aquatiques préservés et restaurés ;
- → Une amélioration de la gestion quantitative ;
- → La préservation et la restauration des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières…)

Le SDAGE fait état d'enjeux particuliers au territoire du SCoT qui sont expliqués et pris en compte dans l'Etat Initial de l'Environnement (livre 3 du Rapport de Présentation) et que l'on peut résumer ainsi :

- → Un état quantitatif dégradé pour l'ensemble des affluents de la Dordogne, préoccupant et en hausse régulière.
- → Des pressions quantitatives fortes dues à une multitude d'usages, largement dominés par l'activité agricole qui pompe de grandes quantités d'eau dans les affluents de la Dordogne et leurs nappes d'accompagnement.
- → Une dégradation écologique des cours d'eau suffisamment importante pour compromettre l'objectif de bon état des eaux en 2021 voire 2027 pour une majorité des cours d'eau, dont la Dordogne (2021), le Dropt, la Conne, le Caudeau, et l'Eyraud.
- → Un état chimique respecté en 2015 sur tout le territoire hormis pour l'Eyraud, la Seyze, l'Escourou et la Lidoire.
- → Un objectif global de bon état des eaux atteint pour la partie Sud-est du territoire aux abords de la Couze.

Les richesses et les vulnérabilités des ressources en eau du territoire du SCoT ont été prises en compte dans le projet porté par les élus.

Si les mesures favorables se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension « eau » est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	**Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées**	**Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées**
EAU ASSAINISSEMENT PLUVIAL IMPERMEABILISATION EAU POTABLE CAPTAGE	Orientation 11	Développement urbain : P85, P109 Développement économique : P63, P64 Risques : P147, P148 Biodiversité (Trame Bleue) : P163 et suivantes

⇨ ***Le SCoT Bergeracois est compatible avec les dispositions du SDAGE (cf. arguments développés dans le livre 4)***

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet.

Le territoire du SCoT est concerné par cinq SAGE :

- le SAGE Nappes Profondes de la Gironde, dont la révision a été approuvée le 18 juin 2013 qui prend notamment des mesures strictes pour limiter les prélèvements non prioritaires. Cependant, aucune action similaire n'est mise en place sur les départements voisins, y compris sur le territoire du SCoT.
- Le SAGE Isle Dronne, en cours d'élaboration,
- Le SAGE Dropt, en cours d'élaboration,
- Le SAGE Dordogne Atlantique, en cours d'élaboration,
- Le SAGE Dordgone Amont, en cours d'élaboration.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois est compatible avec les dispositions des SAGE (cf. arguments développés dans le livre 4)***

Les dispositions et objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne

Une nouvelle politique nationale de gestion des risques d'inondation a été initiée par la Directive Européenne sur l'évaluation et la gestion des inondations, transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Le bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies et tout récemment au printemps 2013 montre que les enjeux exposés aux risques d'inondation sont en constante augmentation, pouvant mettre en péril du jour au lendemain l'économie entière de tout un territoire. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée au niveau national en 2012 indique que près d'1 Français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés à des risques d'inondation.

Pour répondre à ce constat, et en application de la directive inondation, un PGRI a été élaboré sur chaque grand bassin hydrographique afin de mettre en œuvre une politique ambitieuse et priorisée. Le territoire du SCoT Bergeracois est ainsi concerné par le PGRI du bassin Adour-Garonne, approuvé le 22 décembre 2015.

Il se décline en six objectifs stratégiques :

- Développer les gouvernances, à l'échelle territoriale asaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permattant la mise en œuvre des objectifs ci-dessous ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national. Sur le territoire du SCoT, La confluence du Caudeau et de la rivière Dordogne fait l'objet d'une procédure "Territoire à Risque d'Inondation" (TRI) avec une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

D'autres documents-cadres à portée règlementaire ont été pris en considération par le SCoT pour traiter de la problématique du risque inondation :

→ Suite à l'appel à projet lancé par la circulaire du 1er octobre 2002, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur le Bassin de la Dordogne a été mis en place par une convention entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en avril 2007. Ce document constitue une première étape sur les années 2008 à 2012 d'un programme d'action publique à long terme sur le bassin de la Dordogne visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur ce bassin. Il aura pour but d'exposer les moyens à mettre en œuvre afin de protéger les milieux urbains des communes concernées, sans obligatoirement ériger des digues ou autres protections de ce type, en tenant compte des crues.

→ Alors que les Atlas des Zones Inondables des cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs, les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles. Sur les 21 communes exposées aux risques inondations, 12 font l'objet d'un PPRi (Le Fleix, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, La Force, Lamonzie Saint-Martin, Prigonrieux, Saint-Laurent des Vignes, Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons et Mouleydier). Sur les 9 autres, seules les zones inondables (aléas) sont identifiées (Eymet, Razac d'Eymet, Saint-Aubin de Cadelech, Serres et Monguyard, Plaisance, Saint-Sauveur, Lembras et Lamonzie-Montastruc).

⇨ ***Le SCoT Bergeracois est compatible avec les dispositions du PGRI. Le DOO rappelle les principes de précaution et invite les collectivités à mettre en place une réflexion sur la gestion des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation en aval.***

III - ARTICULATION DU SCOT : CONSULTATION DES DOCUMENTS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ⇨ LISTE DES DOCUMENTS TRAITES DANS CE CHAPITRE
- ⇨ FOCUS SUR LES DOCUMENTS CONSULTES DANS LE SCOT (EN PLUS DE CEUX EVOQUES PRECEDEMMENT)

III.1 - Liste des documents traités dans ce chapitre

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement indique que SCoT est soumis à Evaluation Environnementale et est cité par l'article R.122-17 du même code qui dresse la liste des 43 documents à consulter dans le cadre de cette évaluation.

Consultation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement *qui cite l'article L.122-4 du même code*	
Document	***Commentaire***
1° **Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006** portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	*SCoT non concerné*
2° **Schéma Décennal de Développement du Réseau** prévu par l'article L.321-6 du Code de l'Energie	***Le SCoT est concerné marginalement***
3° **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables** prévu par l'article L.321-7 du Code de l'Energie	***Le SCoT est concerné marginalement***
4° **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'Environnement	***Voir chapitre précédent sur la compatibilité***
5° **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du Code de l'Environnement	***Voir chapitre précédent sur la compatibilité***
6° Document Stratégique de Façade prévu par l'article L.219-3 Code de l'Environnement et Document Stratégique de Bassin prévu à l'article L.219-6 du même code	*SCoT non concerné*
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L.219-9 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
8° **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** prévu par l'article L.222-1 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné par le SRCAE Aquitaine***
9° Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air mentionnée à l'article L.228-3 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
11° Charte de parc national prévue par l'article L.331-3 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
12° **Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée** prévu par l'article L.361-2 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***

Consultation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement *qui cite l'article L.122-4 du même code*	
Document	***Commentaire***
13° **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** prévues à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement	***Voir SRCE, chapitre I du présent livre 2***
14° **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** prévu par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement	***Voir chapitre précédent sur la prise en compte***
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 même du code	***Voir livres 4 et 6***
16° Schéma mentionné à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement	***Voir livres 4 et 6***
17° **Plan national de prévention des déchets** prévu par l'article L.541-11 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***
18° **Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets** prévu par l'article L.541-11-1 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***
19° **Plan Régional ou interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux** prévu par l'article L.541-13 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***
20° **Plan Départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** prévu par l'article L.541-14 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L.541-14 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
22° **Plan Départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics** prévu par l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné par le PDPGDBTP***
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L.542-1-2 du Code de l'Environnement	*SCoT non concerné*
25° **Plan de gestion des risques d'inondation** prévu par l'article L.566-7 du Code de l'Environnement	***Voir chapitre précédent sur la compatibilité***
26° **Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***

Consultation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement *qui cite l'article L.122-4 du même code*	
Document	***Commentaire***
27° **Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole** prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'Environnement	***Le SCoT est concerné marginalement***
28° Directives d'Aménagement mentionnées au 1° de l'article L.122-2 du Code Forestier	***Le SCoT est concerné marginalement***
29° Schéma Régional d'Aménagement des Bois et Forêts (L211-1 du Code Forestier)	
30° Schéma Régional de Gestion Sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du Code Forestier	
31° Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier prévu par l'article L.122-12 du Code Forestier	
32° Schéma Départemental d'Orientation Minière prévu par l'article L.621-1 du Code Minier	
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R.103-1 du Code des Ports Maritimes	*SCoT non concerné*
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime	***Le SCoT est concerné marginalement***
35° Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime	*SCoT non concerné*
36° Schéma National des Infrastructures de Transport prévu par l'article L.1212-1 du Code des Transports	***Le SCoT est concerné par le SNIT***
37° Schéma Régional des Infrastructures de Transport prévu par l'article L.1213-1 du Code des Transports	***Le SCoT est concerné par le SRIT***
38° Plan de Déplacements Urbains prévu par les articles L.1214-1 et L.1214-9 du Code des Transports	*SCoT non concerné* ***Le SCoT est concerné par un PGD et non par un PDU***
39° Contrat de Plan Etat-Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	***Le SCoT est concerné par des CPER***
40° Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	***Le SCoT est concerné par le SRADDT Aquitaine 2020***
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	*SCoT non concerné*
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	*SCoT non concerné*

Consultation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement *qui cite l'article L.122-4 du même code*	
Document	***Commentaire***
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	*SCoT non concerné*

Les pages suivantes explicitent ces éléments, en complément de ce qui a été traité précédemment dans les chapitres sur les rapports de prise en compte ou de compatibilité.

III.2 - Focus sur la consultation de ces documents par le SCoT

Le Schéma Décennal de Développement du Réseau de Transport d'Electricité

Conformément aux missions qui lui sont confiées par le législateur, RTE élabore sous l'égide des pouvoirs publics un SDDRTE en France. Ce document présente les principales infrastructures de transport d'électricité à envisager dans les 10 ans, et répertorie les investissements de développement de réseau qui doivent être réalisés et mis en service dans les 3 ans. Mis à jour chaque année, il vient en complément au niveau national du plan décennal européen communautaire (TYNDP) et des plans régionaux européens communautaires également prévus par la directive européenne 2009/72/CE. Ce schéma est décliné par région.

⇨ ***Le territoire du SCoT, concerné par le programme d'Aquitaine, ne fait pas l'objet de projets particuliers hormis un nécessaire développement des interconnexions de réseau. Ce document est compatible avec les orientations du SCoT, qui prévoient un développement modéré.***

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Aquitaine et ses volets annexes

Le cadre du SRCAE a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement. Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Le SRCAE d'ex-Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'ex-Aquitaine sont les suivants :

- → une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- → une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- → une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- → une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois vient prolonger les dispositions en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la qualité de l'air, de maîtrise de la facture énergétique et de développement des énergies renouvelables portées par la Région. Les prescriptions visant à développer de nouvelles filières de production énergétique et la recherche d'exemplarité en matière de constructions peu énergivores, sont autant d'orientations qui vont dans le sens du SRCAE.***

- **Le Schéma Régional Eolien**

La partie du SCRCAE consacrée à l'éolien prend la forme du Schéma Régional Eolien (SRE). En effet, l'article 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 demande que le Schéma Régional Eolien « constitue un volet annexé à ce document », et qu'il définisse «en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éoliennes ». Son objectif est d'identifier les parties de territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, mais aussi des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, en regard des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales (décret du 16 juin 2011).

⇨ ***Il s'avère que sur le Bergeracois, le développement éolien est difficile, compte tenu du fait que les vents y sont trop irréguliers et trop faibles. Seule une partie du plateau Landais peut permettre un micro-développement éolien. Le SCoT ne l'interdit pas mais oriente la réflexion sur d'autres énergies, plus présentes localement (géothermie, solaire, …).***

Les plans nationaux, régionaux et départementaux en matière de gestion des différentes catégories de déchets

- **Le plan national de prévention des déchets**

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec le Plan national de prévention de la production de déchets, établi par le ministère chargé de l'écologie, complété depuis sur de nombreuses thématiques. L'élaboration du nouveau plan national de prévention des déchets 2014-2020 est en cours.

Ce plan national est décliné en schémas régionaux et départementaux : voir ci-après.

- **Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets**

Ce plan national est décliné en schémas régionaux et départementaux : voir ci-dessous.

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine**

Le PREDDA vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi notamment :

- → Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- → Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- → Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
- → Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Il date de 2007 et gère les déchets dangereux de différents secteurs : industries, ménages (piles, tubes d'éclairage, …), secteur hospitalier, agriculture et industries agroalimentaires (phytosanitaires, plastiques, …), déchets automobiles. La gestion est confiée au secteur privé, différents points de regroupement permettent la collecte. En 2005, la production du département de la Dordogne est de 3 813 tonnes soit 11,3 % de la production régionale.

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne**

Le PDEDMA a pour but d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- → réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ou de matière,
- → organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité),
- → éliminer les décharges sauvages existantes
- → supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- → informer le public.

Approuvé en 2007, le PDEDMA de la Dordogne dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer existantes ainsi que les installations existantes. L'impact sur l'environnement est également évalué. Les stratégies de traitement d'organisation et de développement y sont clairement établies. En 2005, la production des déchets ménagers était de l'ordre de 214 000 tonnes par an soit près de 532 kg/hab/an dans le département. Le tonnage spécifique aux ordures ménagères résiduelles atteignait 108 581 tonnes soit 270 kg/hab/an. Ces chiffres intègrent la variation de population induite par le tourisme en période estivale. L'Objectif du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable pour 2015 est de produire moins de 200kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles.

- **Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de la Dordogne**

Le PDPGDBTP a été adopté le dans le département de la Dordogne. Il a pour objectif de prendre en compte l'ensemble de la filière depuis la collecte des déchets du BTP jusqu'à leur traitement (tri, stockage, recyclage, élimination). Ceci dans un contexte législatif qui à partir de 2002 prévoit la fermeture progressive des « décharges », seuls les déchets ultimes pouvant être stockés. Le gisement de l'ensemble des déchets du bâtiment dans sur le département est 839 300 tonnes /an. Le territoire du SCoT en produit environ 100 256 tonnes/an soit environ 12% de la production départementale.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois a pris en compte l'ensemble des objectifs et actions envisagées dans les plans nationaux, régionaux et départementaux. Les actions du SCoT restent néanmoins limitées dans ce domaine. La collecte, le stockage et le recyclage des déchets du BTP est un enjeu important sur le Bergeracois. Plusieurs sites potentiels d'accueil pour ces activités ont été recensés sur le territoire, notamment sur d'anciens sites de dépôt ou de carrières (cf. DOO cartographie des sites potentiels d'accueil d'activités économiques).***

Les programmes d'actions nationaux et régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

⇨ *Le SCoT Bergeracois a pris en compte dans ses choix l'enjeu de protection des eaux contre la pollution (cf. Livre 4)*

Les schémas, plans et règlements nationaux, régionaux et locaux en matière de gestion sylvicole (forestière)

⇨ *Le SCoT Bergeracois, à travers les travaux menés par la commission « agriculture et forêt » mais aussi les orientations proposées dans le SCoT dans le volet « énergie » (mise en place de dessertes, de zones de stockage et de transfert du bois, de sites de transformation, de réseaux de chaleur bois, etc.), va dans le sens des orientations portées par ces schémas.*

Le Schéma Départemental d'Orientation Minière

⇨ *Le SCoT Bergeracois n'envisage pas de développement minier. Il permet par contre le développement des sites d'extraction de matériaux (carrières), dans le respect de la réglementation concernant ces installations (soumises notamment à étude d'impact).*

Les schémas et plans nationaux, régionaux et locaux en matière de transports et de déplacements

- **Le Schéma National des Infrastructures de Transport et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport**

Carte ci-contre : Avant-projet consolidé du Schéma National des Infrastructures de Transports, janvier 2011.

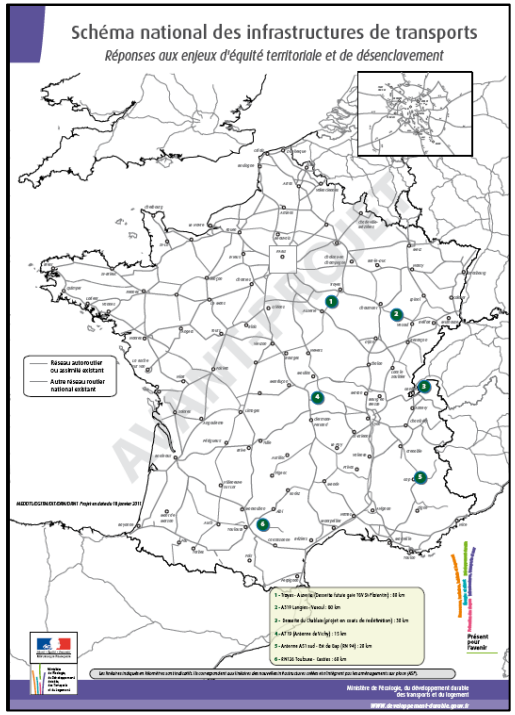

Le territoire du Bergeracois est concerné par l'axe Limoges – Agen – Pyrénées qui le traverse du nord au sud. La RN21 a fait l'objet d'aménagements conséquents sur le territoire, notamment avec la mise en place de la déviation de Bergerac à la fin des années 90.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois a pris en compte dans ses choix les orientations du SNIT en veillant à ne pas urbaniser plus largement les abords de cet axe (coupures d'urbanisation proposées dans le DOO, volet économique).***

- **Le Plan Global de Déplacements**

Le Plan Global de Déplacements (PGD) de Bergerac a été finalisé en 2013. Le PGD repose sur une modernisation et une amélioration des services concernant les dessertes, les fréquences en lien avec le réseau TER. Sur le pôle urbain plus précisément, l'objectif est de mettre en œuvre des lignes de transports collectifs structurantes, d'améliorer la fréquence des lignes, de mettre en place des mesures de priorisation des bus, de desservir le pôle intermodal de la gare de Bergerac, de relier les nouveaux secteurs (Zones Industrielles, Zones d'Aménagement Économique…), de développer le service Transport A la Demande (TAD),…

⇨ ***Le SCoT Bergeracois vient prolonger les dispositions en matière d'amélioration des déplacements, des mobilités et des circulations, notamment à travers les prescriptions P8, P9, P10, P11, P12, P15, P17 et P18.***

Les Contrats de Plan Etat-Région

⇨ ***Le SCoT Bergeracois a pris en compte dans ses choix l'existence du contrat de plan entre l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine.***

- **CPER pour la liaison ferrée Libourne-Bergerac**

Les communes de Bergerac, Gardonne Lamonzie Saint-Martin, Creysse-Mouleydier, Saint Capraise de Lalinde, Couze, Lalinde, Sauveboeuf, Meauzac, Trémolat, Allès sur Dordogne, Le Buisson sont desservies par le TER. L'état de la voie ferrée n'est pas optimal puisqu'il s'agit d'une voie unique non électrifiée.

Longtemps sujette à discussions concernant sa fermeture, la ligne Sarlat – Bergerac - Bordeaux connaît, depuis le début des années 2000, d'importants travaux de réfection. Dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER) le tronçon Libourne - Bergerac fait l'objet de travaux de modernisation en 2019.

Source : RFF

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRDDAT) résulte de la démarche « Aquitaine Horizon 2020 ». Le SRADDT propose un scénario fédérateur et volontariste d'une Aquitaine en réseaux qui devra répondre à cinq défis découlant de choix politiques volontaires :

- → mieux vivre en Aquitaine,
- → dessiner les nouvelles frontières du développement économique et social,
- → relever le défi des échanges, des transports et de la logistique,
- → valoriser les territoires, garantir la qualité des espaces,
- → pour une action régionale efficace et partenariale.

Les cinq défis sont eux-mêmes déclinés en 28 orientations stratégiques. S'engager résolument dans une démarche d'anticipation et d'organisation durable des évolutions du territoire régional.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration. Les orientations qu'il porte sont en cohérence avec la stratégie proposée dans le SCoT.

⇨ ***Le SCoT Bergeracois a pris acte des orientations du SRADDT Nouvelle Aquitaine. De nombreuses ambitions du SCoT sont communes aux ambitions exprimées à l'échelle Régionale, notamment en matière de développement économique, de développement des communications et des flux (transports et logistique) et de l'amélioration du cadre de vie dans toutes ses composantes.***

SCOT BERGERACOIS

Livre 3

Etat Initial de l'Environnement

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

evenconseil ECOTONE recherche et environnement

Sommaire de l'**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Note : Pour plus d'informations et de détails, consulter également les livrets annexes 3-Bis (environnement) et 3-Ter (Trames Vertes et Bleues).

CHAPITRE 1 L'état initial des paysages et du capital patrimonial 5

Un paysage diversifié et a forte richesse patrimoniale, qui se « rurbanise » **9**

1. *Les fondements du paysage du SCoT : un socle géomorphologique particulier 9*
2. *L'armature paysagère du territoire : des plateaux boisés et agricoles scindés par une vallée urbanisée 12*
3. *La dimension sensible du « grand paysage » : un jeu dynamique de perceptions tant lointaines que rapprochées 21*
4. *Les mutations notables des paysages actuels : l'impact de la « rurbanisation » 25*
5. *Le patrimoine, héritage d'une identité marquée et remarquée 35*
6. *Lecture paysagère transversale : 10 unités paysagères identitaires et contrastées à l'échelle du SCoT 40*
7. *Note de synthèse sur le volet paysager du SCoT 44*

CHAPITRE 2 L'état initial des richesses écologiques 49

Un territoire à grande valeur écologique **50**

1. *Contexte local et objectifs en matière de prise en compte de la biodiversité dans le SCoT 50*
2. *Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel 51*
3. *Présentation des milieux naturels et semi-naturels du territoire du SCoT 78*

Une Trame Verte et Bleue mettant en valeur la « Nature Ordinaire » **81**

4. *L'objectif de la Trame Verte et Bleue et la place de la TVB du SCoT 81*
5. *La Trame Verte et Bleue du SCoT 93*
6. *Note de synthèse sur le volet « Milieux naturels, Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du SCoT 101*

CHAPITRE 3 L'état initial de la ressource en eau 104

L'eau : une ressource de plus en plus fragilisée 106

1. *Le contexte législatif et les documents-cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible 106*
2. *Les ressources en eau présentes sur le territoire du SCoT : état, vulnérabilité et gestion 108*
3. *L'alimentation en eau potable : des difficultés quantitatives et qualitatives 118*
4. *L'assainissement des eaux usées : une évolution lente qui peine à suivre le rythme de développement du territoire 121*
5. *Note de synthèse sur le volet relatif à la gestion de l'eau du SCoT 125*

CHAPITRE 4 L'adaptation aux changements climatiques et la préparation à la transition énergétique .. 127

Les énergies : des ressources nouvelles à exploiter 129

1. *Un climat attractif 129*
2. *Le contexte réglementaire et les documents-cadres 130*
3. *Des besoins énergétiques croissants générés en grande partie par le bâtiment 131*
4. *Les énergies renouvelables à développer et à optimiser 134*
5. *Note de synthèse sur le volet énergétique du SCoT 143*

CHAPITRE 5 L'état initial de la ressource foncière 145

Une ressource foncière de plus en plus rationnalisée 146

1. *Le devoir d'évaluation du gisement foncier 146*
2. *La consommation de la ressource « espace » à des fins d'urbanisation 146*
3. *Les chiffres-clés de la consommation de l'espace 147*
4. *Note de synthèse sur la consommation foncière du SCoT 150*

CHAPITRE 6 L'état initial des ressources minérales 151

L'exploitation des carrières 153

1. *Les gisements miniers et leur exploitation actuelle* *153*
2. *Impacts de l'exploitation de carrières pendant et après cessation d'activité* *155*
3. *Note de synthèse sur le volet exploitation de carrières du SCoT* *156*

CHAPITRE 7 L'état initial de la gestion des déchets 157

Une gestion des déchets de plus en plus optimisée 157

1. *Contexte réglementaire et documents cadres* *159*
2. *Organisation et infrastructures au service de la gestion des déchets : un fonctionnement complexe mais bien identifié* *159*
3. *Bilan sur les tonnages de déchets bruts et valorisés : peu de données à l'échelle du territoire de SCoT* *161*
4. *Gestion spécifique des déchets agricoles* *162*
5. *Note de synthèse sur le volet gestion des déchets du SCoT* *163*

CHAPITRE 8 L'état initial des risques, nuisances et pollutions.....165

Des risques et nuisances qui orientent les possibilités de développement 165

1. *Les risques majeurs : une concentration dans la vallée et au Nord de territoire* *166*
2. *Les pollutions et les nuisances* *179*
3. *Note de synthèse sur le volet risques et nuisances du SCoT* *183*

CHAPITRE 1

L'état initial des paysages et du capital patrimonial

UN PAYSAGE DIVERSIFIE ET A FORTE RICHESSE PATRIMONIALE, QUI SE « RURBANISE »

1. Les fondements du paysage du SCoT : un socle géomorphologique particulier

Un modelé varié et drainé : succession de vallées, de coteaux et de plateaux de part et d'autre de la rivière Dordogne

Le relief est peu élevé (50 à 275 mètres d'altitude NGF) mais il est contrasté entre le fond de vallée, creusé par la rivière Dordogne lors du Quaternaire, et les plateaux au Nord et au Sud. Des lignes de coteaux matérialisent le passage d'une entité géographique à l'autre.

Ce relief résulte de l'érosion par l'eau d'un socle principalement composé d'argiles, de sables et de calcaires.

Ce modelé rend possible des scénographies de qualité : les plateaux dégagés offrent des paysages ouverts et des vues panoramiques, les revers des plateaux et bords de coteaux sont le support de covisibilité de versants à versants au-dessus du lit plus ou moins encaissé de la Rivière Dordogne. La multitude de flancs de collines, dont les sols sont propices aux vergers et à la viticulture, donne l'appellation

Relief du territoire du SCoT

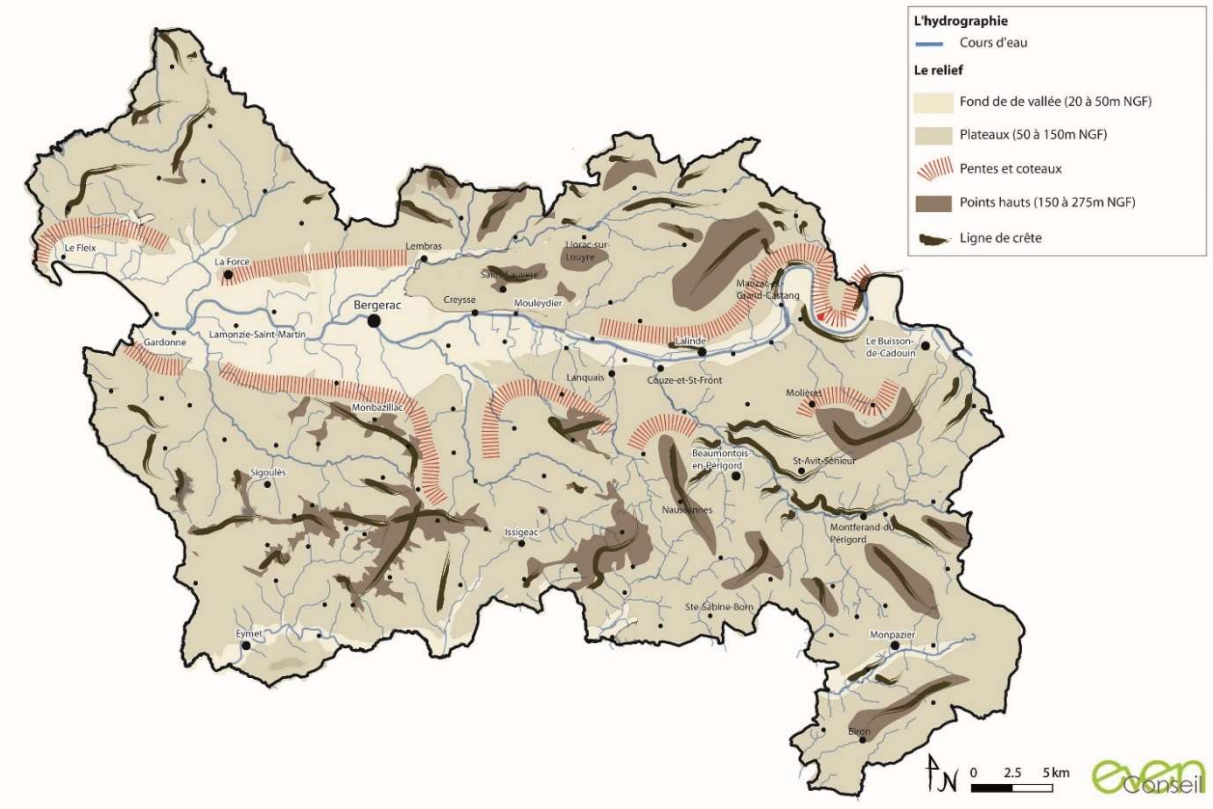

de « Périgord Pourpre » à cette partie de la Dordogne. Des paysages révélés de par l'érosion inégale d'un sous-sol sédimentaire.

Les variations topographiques visibles aujourd'hui résultent de la superposition de roches plus ou moins vulnérables à l'érosion, depuis des millions d'années.

Des couches géologiques (énumérées ci-dessous par période de formation, de la plus récente à la plus ancienne, à l'échelle des temps géologiques) affleurent de manière inégale sur le territoire :

- Les couches du Quaternaire (datant du Pléistocène à l'Holocène) ont formé, à la période la plus proche de notre ère, le dépôt alluvionnaire présent sur la vallée de la rivière Dordogne.
- Les couches du Tertiaire (notamment de l'Eocène et de l'Oligocène) occupent toute la partie Sud du SCoT ainsi que la partie Nord-Ouest du territoire (unité géomorphologique du bassin sédimentaire aquitain). Elles ont formé un socle sédimentaire calcaire et gréseux particulièrement sensible à l'érosion, offrant ainsi des vallons et des coteaux.
- Les formations crayeuses et marneuses du Secondaire (datant principalement du Crétacé) sont présentes à l'Est du territoire, et font partie de l'unité géomorphologique du Périgord.

Géologie du territoire du SCoT

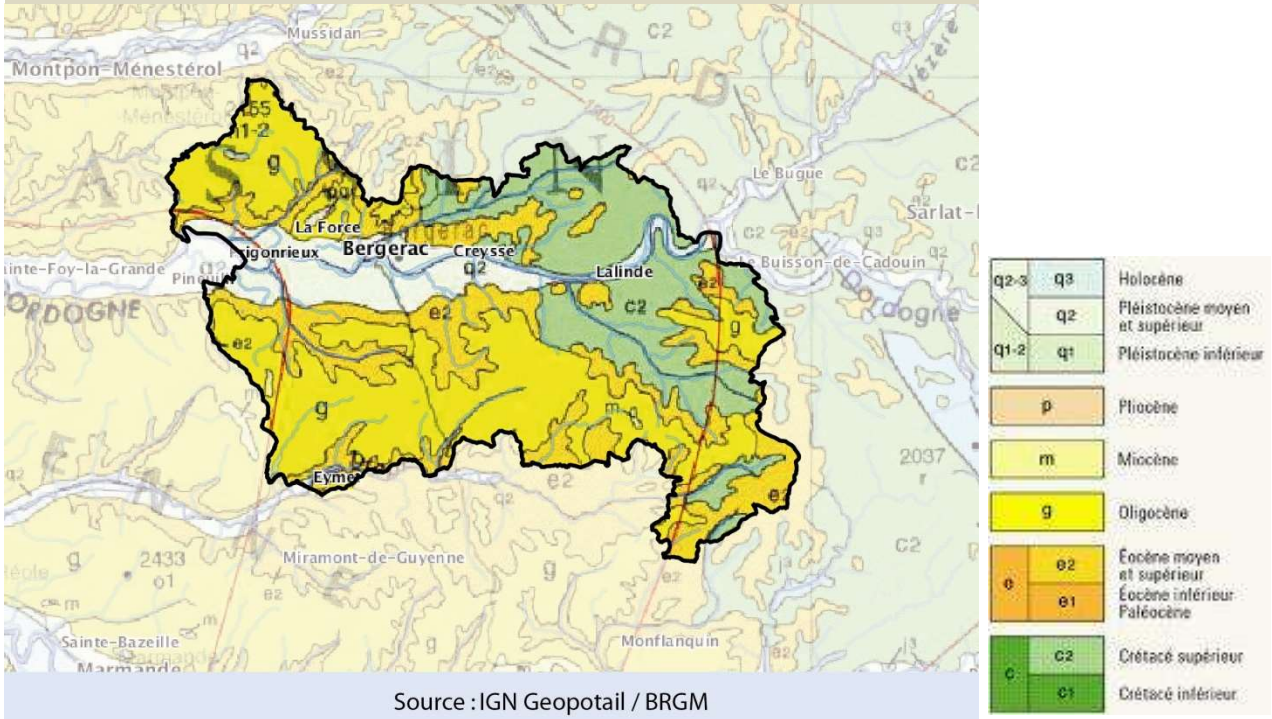

Source : IGN Geopotail / BRGM

Des paysages animés par la présence de l'eau, motif récurrent sous une multitude de formes

Le **réseau hydrographique est très développé sur l'ensemble du territoire du SCoT.**

Il s'organise et se répartit en deux grands bassins versants :

- **Le bassin versant de la rivière Dordogne**, cours d'eau principal, traverse le territoire d'Est en Ouest. Ses principaux affluents façonnent le territoire : **le Caudeau, La Conne, la Couze ou la Gardonnette**. D'autres petits affluents, principalement des ruisseaux ou petits cours d'eaux, constituent un réseau hydrographique secondaire dense.
- **Le bassin versant du cours d'eau le Dropt**, plus modeste traverse et façonne les paysages du territoire au Sud.

D'autres rivières traversent ou bordent le territoire sur une faible distance. C'est ainsi le cas de **la Lidoire** qui prend sa source dans la commune de Bosset.

Situation hydrographique du territoire du SCoT

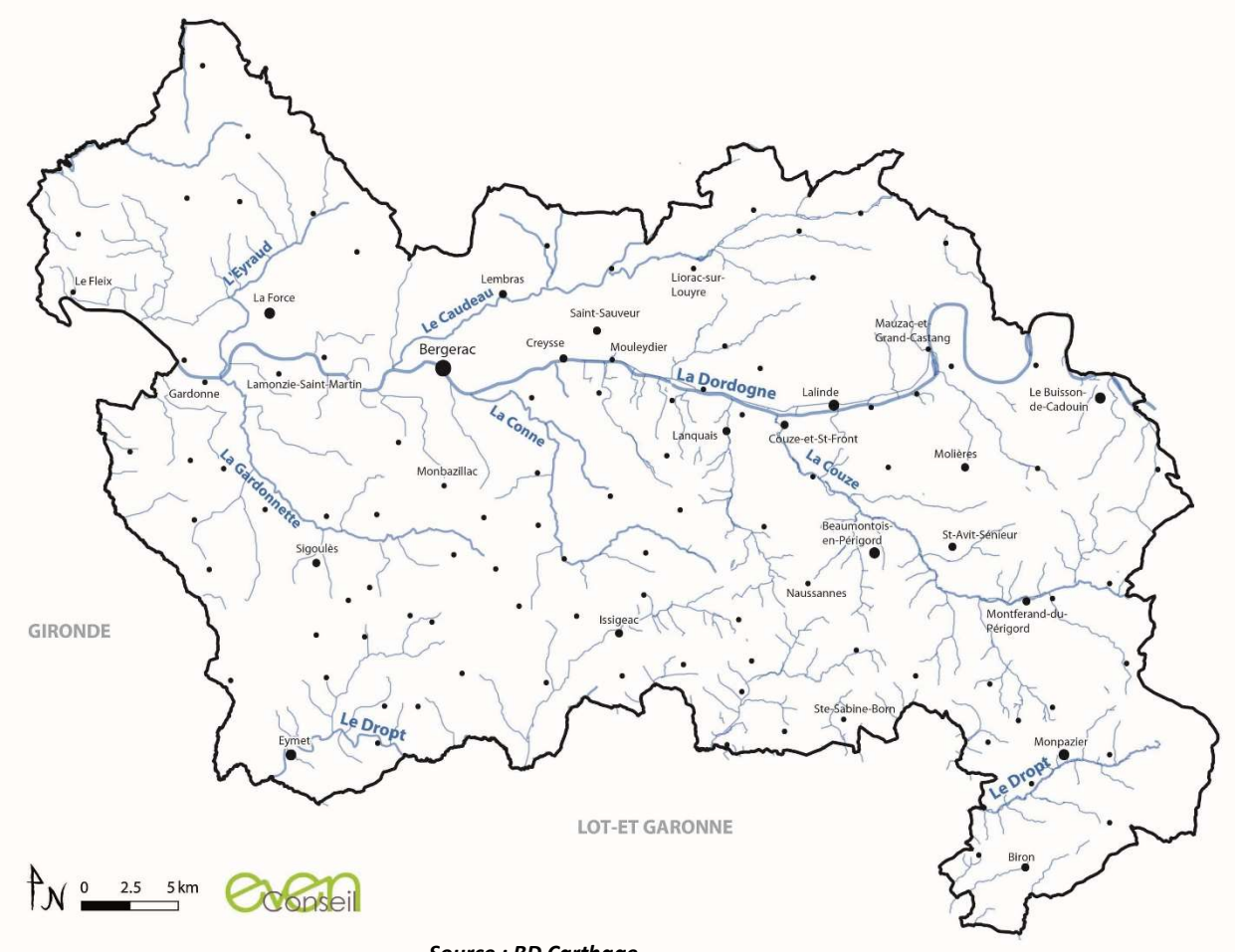

Source : BD Carthage

2. L'armature paysagère du territoire : des plateaux boisés et agricoles scindés par une vallée urbanisée

La dimension végétale « grand paysage » : un paysage rural, fortement marqué par l'agriculture et la forêt

L'agriculture – ou plutôt *les agricultures* (avec la vigne, la céréaliculture et l'arboriculture fruitière, comme cultures phares du territoire, auxquelles est associé de l'élevage) – représente la **part la plus importante de l'occupation du sol de ce territoire rural périgourdin**.

Elle est cependant plus présente dans la partie Sud du SCoT, tandis que les boisements dominent les parties Nord et Est du territoire.

En dehors de **l'agglomération de Bergerac qui s'étale le long de la vallée de la rivière Dordogne et qui remonte sur les plateaux agricoles**, le paysage du SCoT s'impose comme un **paysage rural,** particulièrement recherché et apprécié par les habitants qui s'y installent.

Occupation des sols du territoire du SCoT

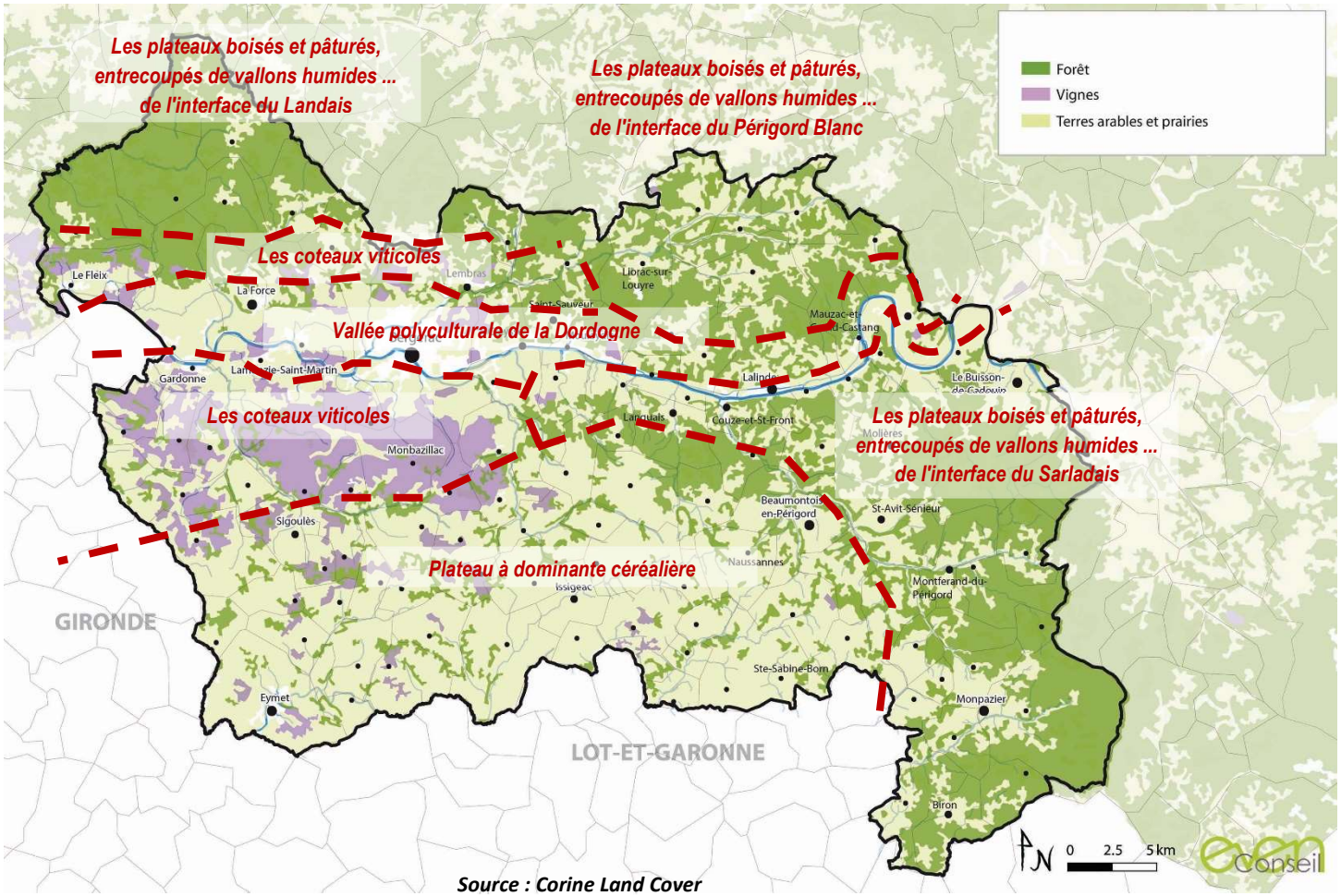

Source : Corine Land Cover

- **La vallée polyculturale autour de la rivière Dordogne**

A l'image du département de la Dordogne, dont la superficie est occupée pour moitié par des espaces agricoles, la vallée de la rivière Dordogne est un lieu favorable à l'implantation de l'activité agricole.

Cette **vaste vallée** offre des plaines et des terrasses alluviales à forte valeur agronomique, ainsi que des prairies et des zones humides. L'exploitation de ces terres est ancienne et empreinte de la main de l'homme, qui a façonné les paysages que l'on peut apprécier aujourd'hui.

Alors que la vigne est exploitée préférentiellement sur les coteaux bordant la vallée, la plaine offre une palette de production agricole plus diversifiée : grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux), maraîchages, tabaculture, horticulture, viticulture, arboriculture (et élevage sur herbe dans une moindre mesure). Si cet espace peut bénéficier d'une telle variété de production, c'est particulièrement grâce à son climat doux et à son sol riche et bien drainé.

Néanmoins, si l'agriculture de plaine offre une agriculture diversifiée et un paysage ouvert, elle est aussi soumise aux tensions du développement urbain.

Front bâti et lisière boisée qui marquent la limite de l'horizon.
L'urbanisation de la vallée tend à « grignoter » les terres agricoles.

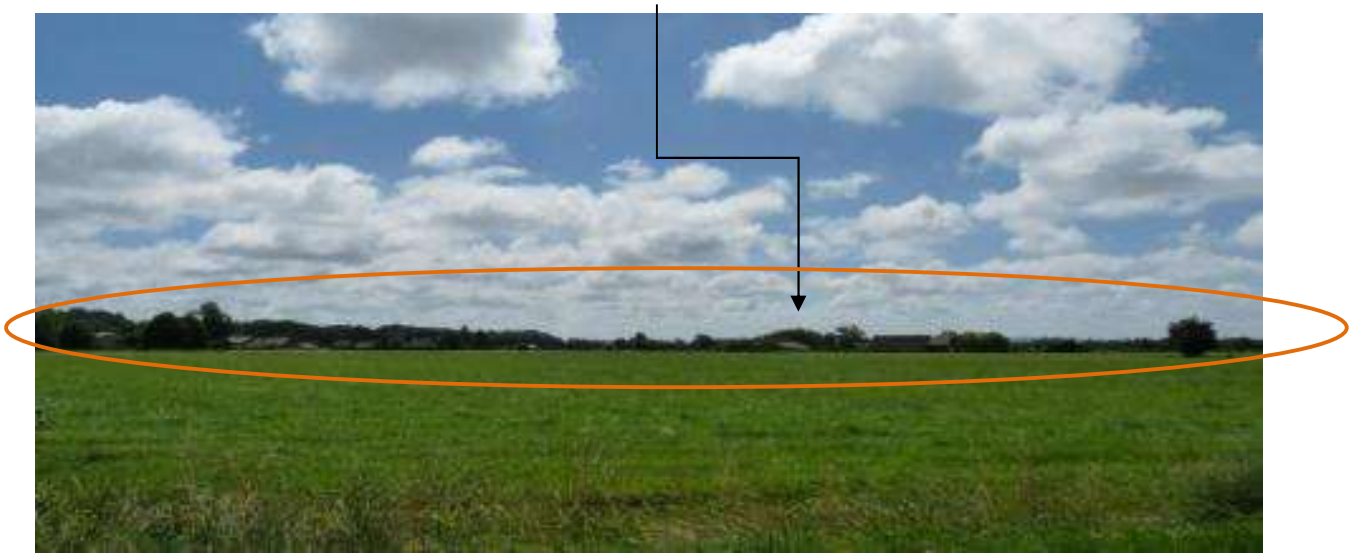

La plaine de la Dordogne en arrivant sur la RD32, rive droite

- **Le plateau à dominante céréalière**

Le **plateau au Sud** du SCoT est un large plateau vallonné où la céréaliculture domine. Très ouvert, il offre de belles perspectives sur les buttes et vallons qui se dessinent au loin et qui donnent du relief à l'horizon. Des haies bocagères délimitent les vastes parcelles et des petits boisements ponctuent des pelouses calcaires, plus sèches.

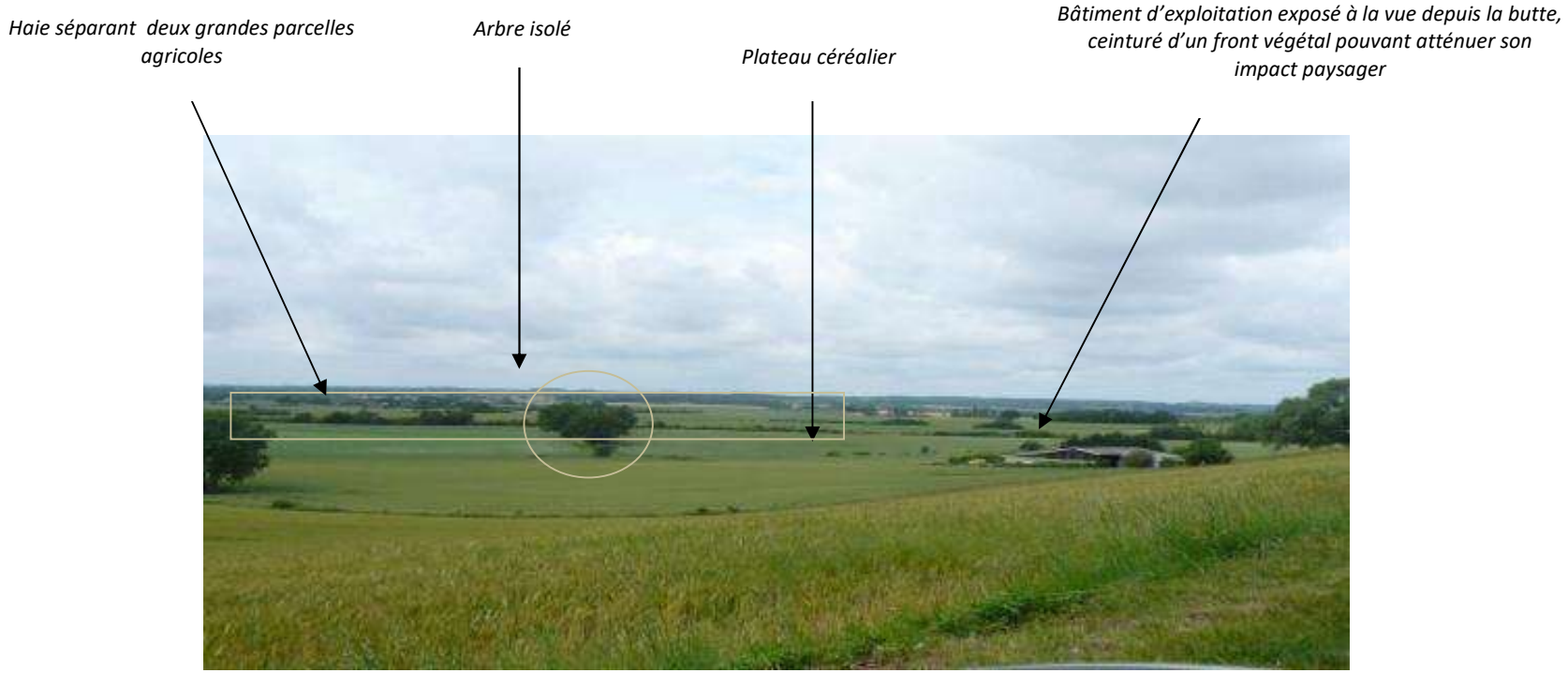

Vue dégagée sur le plateau Issigeacois depuis le petit promontoire du village de Montaut

Depuis une dizaine d'années, un certain déclin de l'activité agricole (généralisé à tout le territoire du SCoT) est observé. Une exploitation sur cinq, en moyenne, a disparu et cette tendance à l'affaiblissement de l'activité ébranle tous les systèmes de production, hormis les grandes cultures qui, elles, à l'inverse, se dynamisent. Ainsi, la diminution du nombre d'exploitations est considérable, mais la diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) est plus modérée, du fait de l'agrandissement de la taille des exploitations céréalières. Les exploitations, dont la SAU est en progression, ont recours à des bâtiments et superstructures de plus en plus imposants, à l'intégration paysagère parfois mal aisée. Il en résulte que, en s'intensifiant, la culture se banalise et impacte directement la perception des paysages agricoles. La banalisation est d'autant plus visible du fait que l'on est en présence de paysages très ouverts.

La topographie modérée de ses 2 vastes entités agricoles offre des perspectives lointaines :

Butte calcaire, à la sortie d'Issigeac et en direction de Monmarvès, sur la RD21

Grande parcelle de céréaliculture offrant des vues lointaines et dégagées

Vue du plateau Issigeacois à la sortie du village de Bardou

Perspective de la plaine de la Dordogne et de ses coteaux viticoles de la rive gauche

Point de vue sur le plateau agricole depuis la commune de Montaut

Vue dégagée sur la plaine de la Dordogne depuis les coteaux de la rive droite

- **Les coteaux viticoles de part et d'autre de la rivière Dordogne**

La viticulture marque le paysage sur les coteaux Ouest du territoire du SCoT, et participe à la renommée du Vignoble Bergeracois.

L'histoire du vignoble Bergeracois remonte à l'installation des moines bénédictins qui entreprirent la culture de la vigne sur les coteaux de Monbazillac dès le XIème siècle.

Le climat jusqu'à présent contrasté, avec des hivers froids et des étés chauds et secs, conjugué aux sols argilo-calcaires et graveleux, convient parfaitement à la culture de la vigne.

Le vignoble Bergeracois s'est établi sur les deux rives de la rivière Dordogne. Néanmoins, des particularités pédo-géologiques et climatiques expliquent la répartition plus importante des terrains viticoles sur la rive gauche que sur la rive droite.

Les coteaux de la rive gauche, au relief plus prononcé, sont également plus exposés au soleil, facteur indispensable pour le développement de la vigne. C'est donc sur les coteaux Sud, de Saussignac à Monbazillac, que le vignoble est omniprésent, dominant la vallée de la rivière Dordogne et offrant de nombreux points de vue sur celle-ci.

Le périmètre du territoire du SCoT recouvre :

- 67 communes sur les 90 communes que compte de l'aire de production des AOC Bergerac et Côtes de Bergerac ;
- la totalité des aires de production AOC Monbazillac, Saussignac et Pécharmant ;
- 5 des 6 communes produisant de l'AOC Rosette ;
- 2 communes des 15 communes de l'aire de l'AOC Montravel.

Le Vignoble Bergeracois comprend 13 appellations et recouvre 12 700 hectares répartis sur 90 communes.

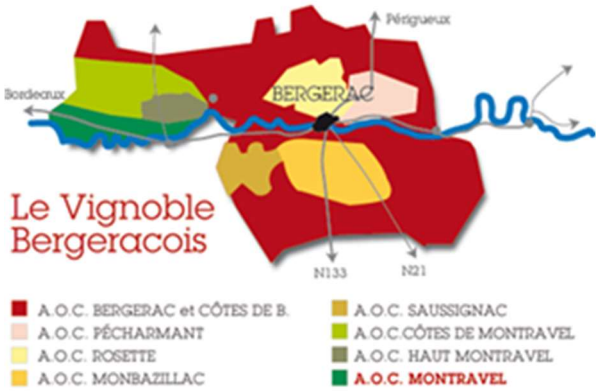

Source : Site internet www.dordogne-perigord.com

Le vignoble sur le territoire du SyCoTeB représente ainsi 9459 ha, soit 72% de la superficie totale du vignoble Bergeracois.

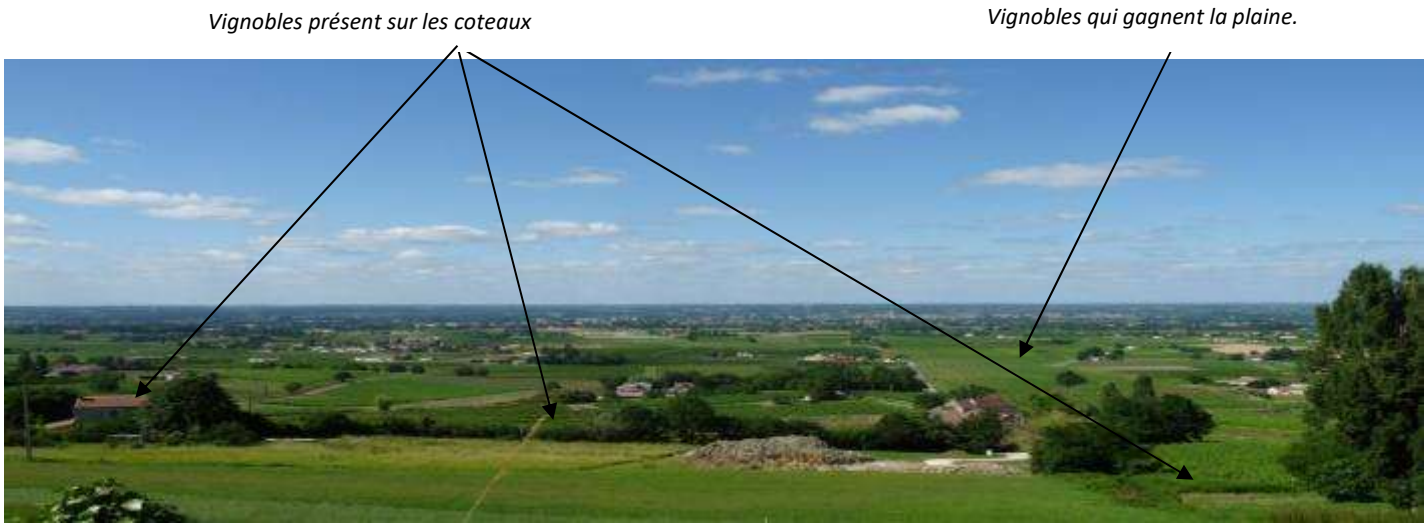

Vue panoramique sur le coteau de la rive gauche de la Dordogne, proche de la commune de Rouffignac de Sigoulès

Parcelles viticoles perçues depuis la RD14

Terrasses alluviales de la plaine de la Dordogne, vues depuis les coteaux

Point de vue sur les coteaux viticoles de Monbazillac depuis la commune de Rouffignac-de-Sigoulès

- **Les plateaux boisés et pâturés, entrecoupés de vallons humides (interfaces avec le Landais, le Périgord Blanc et le Sarladais)**

La forêt de la Double et du Landais recouvre l'immense plateau s'étalant sur toute la partie Nord du territoire. C'est un massif qui se distingue de par l'abondance de sa densité forestière (ne laissant que très peu de vues ouvertes et lointaines) et de par ses essences. **Le taux de boisement, supérieur à 50 % sur la partie Nord du territoire, et plus particulièrement sur la partie Nord-Ouest, est élevé.** La forêt typique du Landais, silicole, offrant un profil océanique à cette partie du territoire : châtaigniers, pins maritimes, bruyères, fougères, genêts et feuillus (chênes pédonculés et chênes tauzins). **Ce poumon vert** est découpé par des affluents de la rivière Dordogne, drainant l'ensemble du plateau et créant des petites vallées plus ou moins larges. L'eau est très présente, principalement sous forme de mares et d'étangs. Ces derniers contribuent non seulement à apporter une plus-value écologique mais aussi une plus-value au développement d'activités de sports et de loisirs, particulièrement appréciées. Ce vaste plateau, se caractérise par son climat plus humide et par son sol argilo-calcaire peu propice à l'activité agricole. Il se prête plutôt à l'élevage et à la sylviculture.

Les plateaux du Sud sont quant à eux peu boisés. Une frange forestière dessine à leur périphérie la limite physique du plateau. Ce ruban végétal est perceptible de loin, et abrite des ambiances particulières qui rompent avec les paysages ouverts, vastes et agricoles.

L'Est du territoire est par ailleurs couvert par un important massif : la forêt de la Bessède. L'importante couverture boisée de ce vaste plateau forestier lui confère le nom *« de pays au bois »*. L'activité sylvicole produit un couvert forestier essentiellement dominé par un taillis de feuillus (châtaigniers en majorité) et de nombreux peuplements de conifères. La masse forestière est ponctuellement clairsemée de clairières agricoles. *« Aujourd'hui une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt est recherchée » (Source CAUE 24)*.

Forêt boisée de part et d'autre de la RD16 sur le plateau du Landais

Etang sur le plateau du Landais autour duquel se sont développées des activités de loisirs

Plateau forestier au nord de Lalinde

Forêt de la Bessède

Petites vallées maintenant des prairies paturées au fond, le long de la RD16

Présence d'activité sylvicole sur le plateau du Landais

La RD13 se dissipe dans une masse boisée

Zone humide au cœur d'un vallon et lisière boisé sur les coteaux, sur la RD20 entre Saint-Géry et Monfaucon

De **nombreux vallons parcourus par les affluents de la rivière Dordogne (au Nord du SCoT) et du Dropt, (au Sud)** morcellent les vastes plateaux par des entailles singulières, à l'atmosphère plus humide que celle des plateaux qui les bordent. Au fond des vallons, les cours d'eau sont peu perceptibles mais la végétation associée aux berges (peupleraies, ripisylves, ...) est là pour nous servir de fil conducteur. Les sols y sont constitués d'alluvions très fertiles, exploités par la polyculture et l'élevage sur prairies humides. Les versants des vallons plus ou moins escarpés, ont un sol plus propice au développement de boisements.

Néanmoins, dans les vallons traversant la forêt du Landais, les clairières tendent à disparaître progressivement, à se fermer et à s'enfricher, du fait d'une forte fragmentation du foncier en une multitude de petites propriétés privées sans gestion coordonnée apparente. L'intérêt des vallons est important d'un point de vue paysager et environnemental, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée à leur gestion, à leur entretien et à leur valorisation.

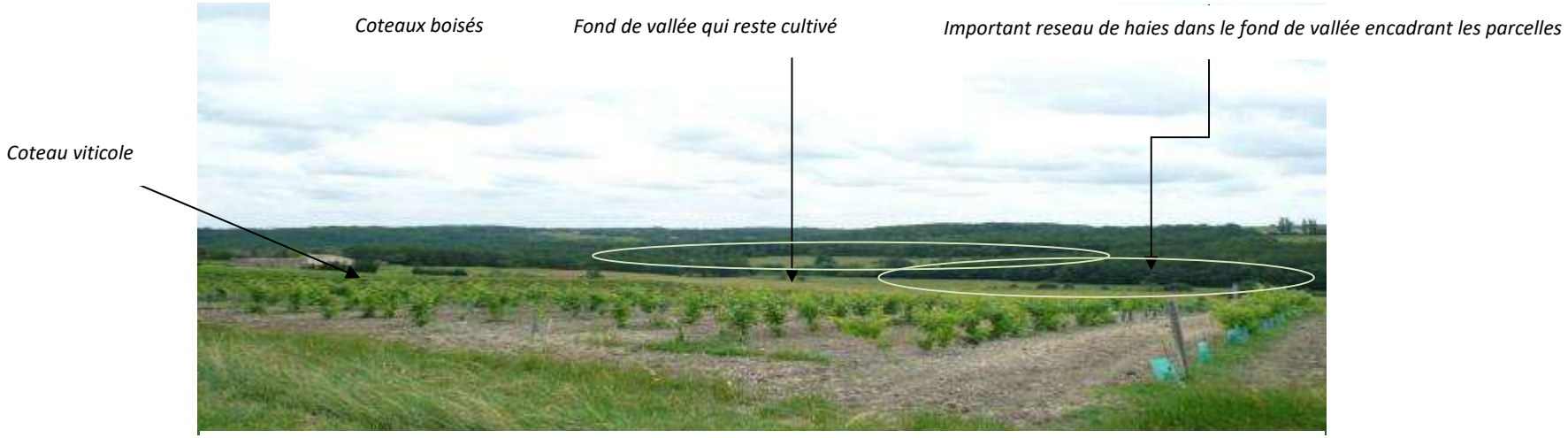

Vue de la Vallée de la Conne, depuis la commune de Saint-Nexans située sur le plateau

3. La dimension sensible du « grand paysage » : un jeu dynamique de perceptions tant lointaines que rapprochées

Vues lointaines et paysages ouverts

En dehors des plateaux forestiers, **le territoire présente plusieurs secteurs aux paysages ouverts.** Quelques bosquets ou haies arbustives créent çà et là des "évènements paysagers" qui rythment les perceptions sur la campagne, sans pour autant générer de réels obstacles visuels. Parfois animées par les clochers de villages qui se distinguent au loin, surtout lorsqu'ils sont perchés sur des promontoires tels des « points d'appel » ou des « repères », ces vues accompagnent et donnent un intérêt aux promenades ou aux itinéraires de découverte du territoire.

La **plaine de la rivière Dordogne** présente des paysages très ouverts dans sa partie avale, tandis que les vues de la vallée de resserrent à partir de Lalinde. On retrouve en amont des panoramas remarquables au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil.

Les perceptions majeures du territoire du SCoT

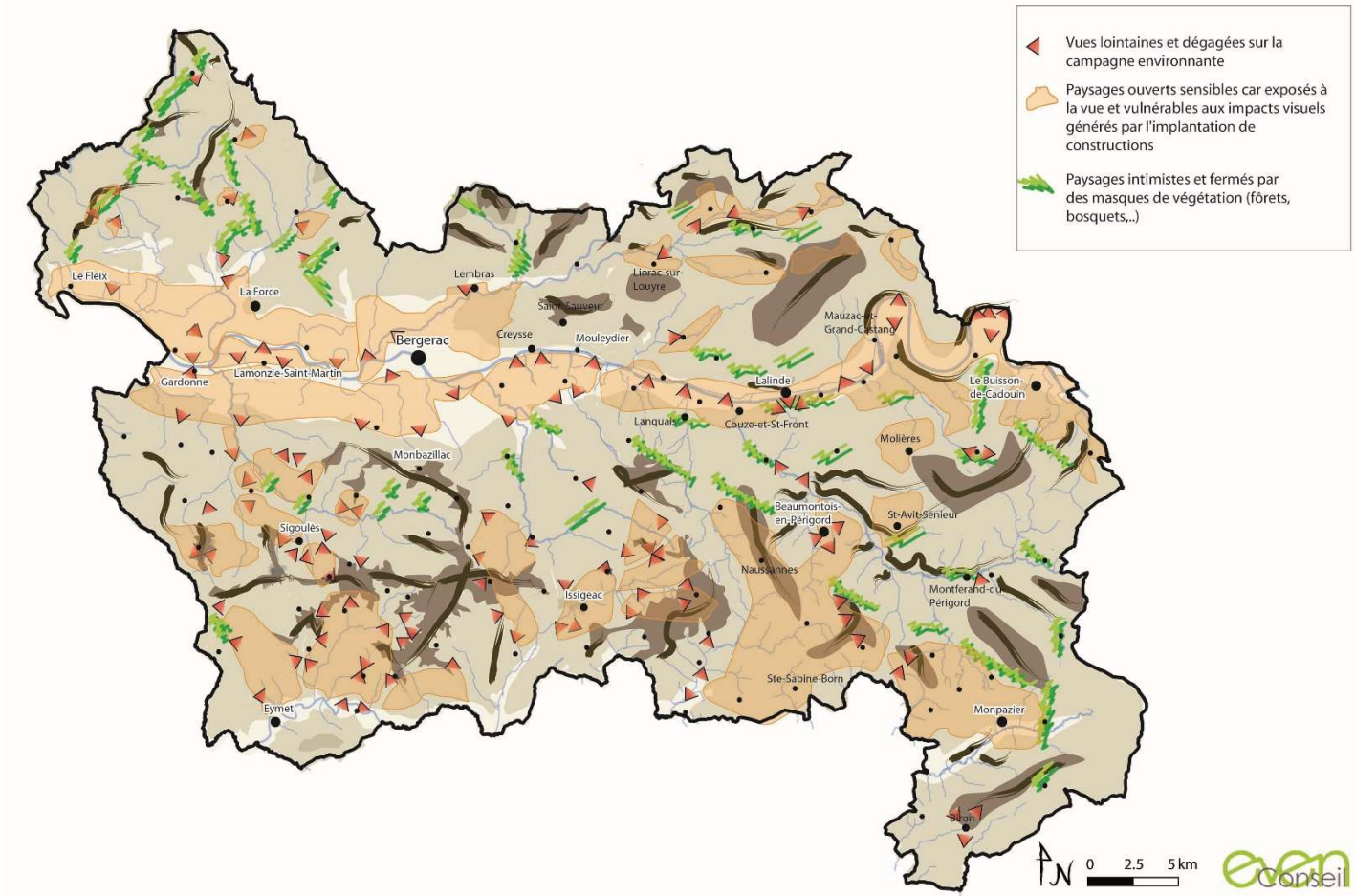

Les **coteaux de Sigoulès**, surplombant la vallée de la rivière Dordogne dans sa partie aval, proposent de multiples panoramas : vues dégagées sur la campagne viticole, vues lointaines sur la ville de Bergerac, vues rapprochées au sein de clairières agricoles ceinturées de lisières forestières, ... Les nombreux domaines viticoles rythment par ailleurs les perceptions en mettant en scène l'identité du vignoble Bergeracois. Des rapports de covisibilité s'établissent enfin avec les coteaux Nord, sur la rive d'en face.

Le vaste **plateau d'Eymet**, au relief doucement vallonné par les affluents du Dropt, offre de nombreuses échappées visuelles.

Le **plateau agricole Issigeacois**, au relief légèrement bombé par la présence de buttes calcaires où s'implante traditionnellement le bâti, surplombe les vallées de la Conne et du Dropt. De par sa position dominante, il offre de très nombreuses vues lointaines et dégagées.

Vue sur la vallée de la Dordogne – Couze et Saint-Front

Vue sur le cingle de Trémolat

Point d'appel créé par le clocher, en arrivant sur la commune de Saint-Aubin-de-Lanquais par la RD21

Vues dégagées sur le plateau Issigeacois

Paysages intimistes et fermés, vues rapprochées

La vallée de la rivière Dordogne

A l'inverse de la rive droite de la rivière Dordogne, relativement ouverte sur son fleuve, la ripisylve très dense de la rive gauche empêche toute vue lointaine sur le territoire opposé.

Les rares percées visuelles à travers les hautes rives boisées opposées permettent à peine de deviner la présence de l'autre berge.

Ouverture sur les bords aménagés de la Dordogne depuis la commune de Mouleydier

Le plateau forestier du Landais et la forêt de la Bessède

Des écrans visuels formés de grandes masses boisées encadrent le paysage et le ferment aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

Néanmoins, ce paysage aux vues réduites, n'est pas moins appréciable. Composé d'une diversité d'ambiances changeantes (écrans visuels boisés, clairières pâturées, zones habitées, étangs et lacs bordés d'une végétation humide, …), ce paysage offre des séquences rythmées et des havres d'intimité au gré des sentiers de randonnées et de découverte.

Chemin de randonnée sillonnant le plateau du Landais

Zone humide aperçue depuis la RD16 entre Saint-Georges-de-Blancaneix et Bosset.

Les vallons et les combes

Dans les fonds de vallées, les vues sont plus ou moins ouvertes.

Les fonds des petites vallées (vallée de la Conne, vallée du Dropt) encore cultivés sont animés par des haies et une végétation verdoyante, notamment sur les pentes les plus abruptes. L'exploitation des terres structure des séquences aérées. Les cours d'eau et rivières rythment le paysage, disparaissant derrière les rangées d'arbres linéaires, dans une partie de "cache-cache".

Les fonds de vallons au Nord, au contraire, subissent une fermeture progressive par la déprise agricole.

Des forêts fermées de feuillus et de conifères empiètent sur les clairières et prairies.

Vallon du plateau du Landais perçu depuis la RD16, dont les bas de versants boisés progressent

Les lisières des plateaux

Parfois, au bord des plateaux, des structures boisées, plus ou moins fines, marquent la limite organique de ces étendues ouvertes.

Ces bordures, structurées en lacés dans des pentes, sont une invitation à la découverte d'un paysage singulier voire pittoresque.

Lisière boisée bordant la RD13 en sortant de Ribagnac, limite entre le plateau d'Eymet et les coteaux viticoles

4. Les mutations notables des paysages actuels : l'impact de la « rurbanisation »

Des paysages urbains traditionnels aux formes diversifiées et mises en scène par le jeu des variations du relief

• Une organisation traditionnelle des noyaux bâtis agglomérée et structurée

Consulter les ANNEXES
Ces différentes typologies sont illustrées et commentées en annexes.

L'analyse du tissu urbain des cœurs de villages et de villes révèlent plusieurs configurations :

- **Les bastides :** Le territoire compte 9 bastides dont 8 bastides anglaises (Beaumontois-en-Périgord, Fonroque, Issigeac, Lalinde, Molières, Monestier, Monpazier, *village de Puyguilhem* à Thénac) et 1 bastide française (Eymet). Toutes ces bastides, conservées et préservées, se sont plus ou moins développées et présentent des extensions urbaines contemporaines plus ou moins inscrites dans la trame urbaine orthogonale originale.
- **Les villages « tentaculaires » :** Ces villages présentent une organisation urbaine en étoile dont le cœur est constitué par un centre ancien, parfois une ancienne cité médiévale (Exemple Issigeac). Des extensions urbaines se sont, ensuite, constituées le long des axes de communication. On retrouve sur le territoire 8 villages tentaculaires de taille différentes : la Force, Sigoulès, Flaugeac, Issigeac, Saint-Agne, Faux, Pressignac-Vicq, Le-Buisson-de-Cadouin.
- **Les villages-rues :** De nombreux villages-rues sont présents sur le territoire. Ces villages de taille modeste s'organisent le long d'un axe principal : Liorac-sur-Louyre, Creysse, Montferrand-du-Périgord, etc.
- **Les villages à la structure agglomérée :** Ces villages parsemant le territoire, sont organisés autour d'un clocher ou d'un château et présentent une structure urbaine resserrée.
- **Les villages à la structure éclatée :** Ces villages sont composés d'un habitat ancien diffus et d'un tissu bâti pavillonnaire implanté en mitage des espaces agricoles. Le territoire est parsemé de ces petits villages : Lembras, Naussannes, Monsaguel, etc.

• Une implantation du bâti traditionnel adaptée au relief

Le mode traditionnel d'implantation du bâti par rapport à son socle naturel, au relief, ou encore à l'hydrographie ou à l'occupation du sol est particulièrement habile et génère des villages atypiques, d'intérêt paysager.

Une typologie simple de l'ensemble des bourgs des communes du territoire du SCoT est proposée ci-contre, pour donner un aperçu de la diversité des paysages urbains :

- **en fonction de leur accroche au relief :** villages implantés sur les replats (plateaux, fonds de vallée), en pente (coteaux) ou sur des perchoirs (points hauts), …
- **en fonction de l'agencement des constructions entre elles et des liaisons qui guident inévitablement leur développement** (structure de type bastide, tentaculaire, linéaire, agglomérée, …).

Implantations urbaines historiques sur le territoire du SCoT, en fonction de l'adaptation au relief et des formes du tissu bâti ancien

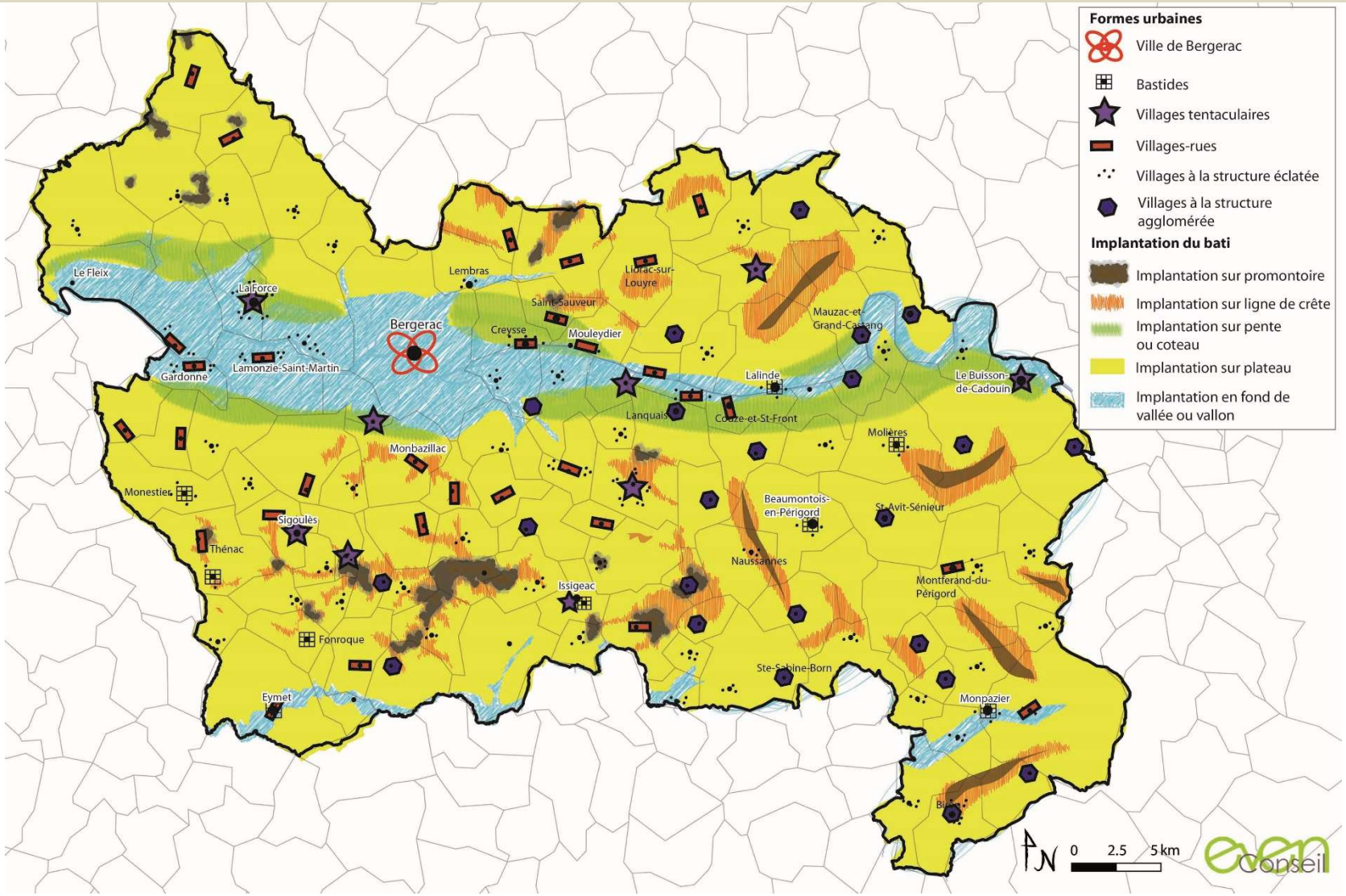

Des paysages urbains contemporains aux formes plus diffuses

• L'évolution de l'agriculture a simplifié les paysages

La mutation des pratiques agricoles depuis une dizaine d'années est un premier facteur de « simplification » des paysages. Dans la vallée de la Dordogne et sur les plateaux du Sud, ces mutations se constatent par l'agrandissement progressif des parcelles et la disparition de structures végétales (haie, bosquets ou simples arbres isolés). Ainsi l'abandon d'une activité agricole diversifiée (polyculture) pour une agriculture plus intensive rend les espaces plus ouverts, mais aussi plus sensibles aux impacts générés par des bâtis non intégrés.

Parallèlement au remembrement agricole des années 1960 à nos jours, dans les vallons, ce sont des signes de déprises agricoles qui tendent à banaliser le paysage. Suite à l'abandon des pratiques culturales, les clairières s'enfrichent et se referment sur elles-mêmes. Les masses boisées des pentes gagnent du terrain sur ces espaces autrefois ouverts et les « simplifient » (d'un point de vue paysager mais également écologique).

• L'étalement urbain transforme la vallée de la rivière Dordogne

Forte d'un pôle urbain d'importance départementale (sous-préfecture) et située sur des terres faciles d'accès, la plaine de la rivière Dordogne connaît le développement urbain le plus marqué et le plus dynamique du territoire du SCoT. Les communes de la plaine ont été assez peu confrontées à des obstacles physiques contre leur étalement, hormis le risque d'inondation. L'urbanisation sur ces terres s'est opérée majoritairement de manière diffuse et opportuniste. Des lotissements pavillonnaires « standardisés » s'installent de manière linéaire le long des axes de communication principaux. Ainsi La Force, Prigonrieux, Saint-Pierre d'Eyraud, Creysse, Lalinde sur la rive droite, mais également Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Saint-Laurent-des-Vignes, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons et Couze-et-Saint-Front sur l'autre rive sont toutes des communes où d'importantes surfaces ont été consommées pour l'urbanisation.

• La rurbanisation et le mitage des coteaux et des plateaux change la physionomie des paysages ruraux

L'étalement urbain (périurbanisation, rurbanisation) et « le mitage » sont d'autres formes de banalisation des paysages. Si l'habitat individuel isolé est une caractéristique historique des plateaux et coteaux (justifiée par l'activité agricole ou viticole nécessitant la construction de fermes d'exploitations au milieu des champs et des domaines), le mitage des espaces agricoles par des pavillons en rupture avec les formes traditionnelles transforme les paysages. L'étalement urbain qui s'opère (en ouvrant à l'urbanisation des parcelles éloignées des bourgs où se juxtaposent des pavillons récents) détériore la lecture des paysages ruraux, rendant les limites floues entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbains. **Ce constat de développement d'urbanisation diffuse se ressent principalement dans la vallée de la Dordogne, sur les coteaux mais également sur les plateaux au Sud-Ouest.** La moitié est du territoire du SCoT apparaît donc comme relativement épargnée d'autant que la pression foncière est moindre.

Pour les communes qui ont ainsi connu une forte progression de l'urbanisation ces 50 dernières années, il apparaît que l'organisation urbaine des extensions est en rupture avec la structure villageoise héritée. Les principes de quadrillage de la ville et l'implantation des maisons en limite de la rue n'ont plus d'écho dans les pratiques urbaines depuis l'après-guerre. Aujourd'hui, les maisons s'implantent sur des terrains de plus en plus grands et se juxtaposent les unes à la suite des autres sans cohérence d'ensemble. Le boulevard, ancienne promenade fédératrice et structurante, est devenue l'axe de stationnement et de circulation qui traverse la ville. Sur les vastes plateaux, plus de la moitié des terrains constructibles est prise aux espaces agricoles et naturels, bordant les voies desservies en réseaux divers.

Occupation urbaine dans le territoire du SCoT

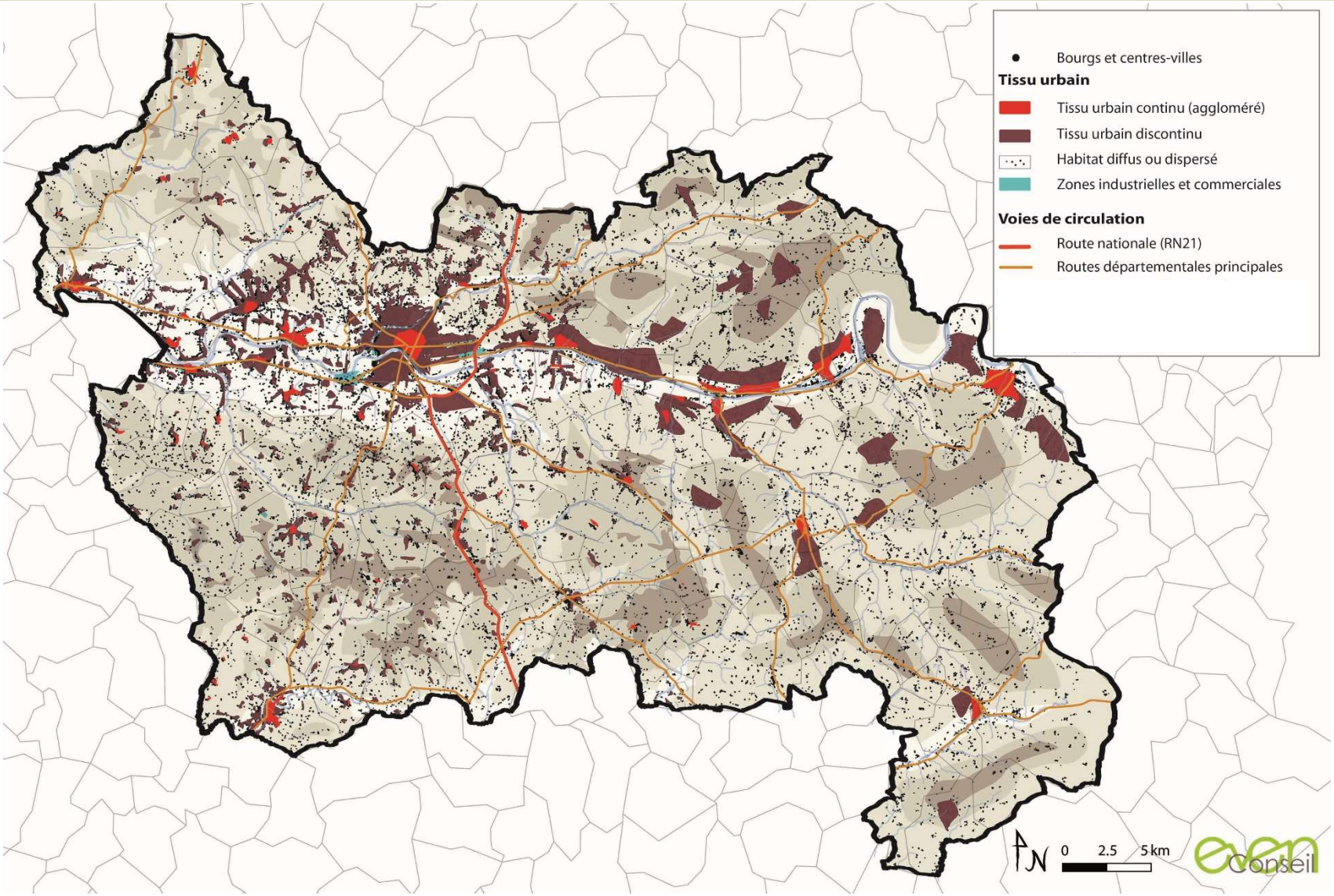

- **L'évolution des implantations bâties contemporaines**

Portées par le désir d'habiter à la campagne sur de grands terrains isolés, au calme et profitant de vues exceptionnelles, ces pratiques urbaines impactent les paysages en plus de générer des coûts de fonctionnement importants à moyen terme pour la collectivité (entretien des voiries, extensions de réseaux, augmentation de l'insécurité routière, …).

L'extension pavillonnaire sous forme de lotissements standardisés, est aussi un facteur majeur de la banalisation des paysages. Beaucoup de villes, villages et hameaux anciens, auparavant entourés d'une ceinture végétale facilitant leur intégration, ont été dénaturés par des extensions pavillonnaires « banales », « banalisantes ».

Au-delà du recours à une architecture standard promue par les sociétés spécialisés, l'organisation du bâti (implantation comme si le terrain devait s'adapter au projet de construction) n'optimise généralement pas le parcellaire qui est mal exploité, laissant des espaces vides inutilisables. Avec la tendance à la privatisation des terrains, ces constructions nouvelles sont souvent accompagnées de clôtures surdimensionnées qui « referment le quartier sur lui-même », sans marque de convivialité.

- **Des exemples réussis d'intégration du bâti moderne dans les villages anciens, des sources d'inspiration ...**

Des nouvelles constructions s'efforçant de faire écho à des éléments identitaires et traditionels, situées au cœur de villes et villages. L'intégration de ces nouveaux bâtis est facilitée, d'autant plus que les matériaux, la forme et les abords sont soignés.

La rénovation, pratiquée sur le territoire, permet de maintenir des figures traditionnelles même à l'extérieur des bourgs. Le territoire regorge de possibilités de rénovation d'anciens bâtis.

- **L'évolution du rapport à l'espace public dans les paysages bâtis**

Autrefois, les habitations étaient traditionnellement implantées « en accroche des espaces publics », et généralement selon une orientation bioclimatique, pour des raisons de bon sens (économie de chauffage, maintien de pièces fraîches et sèches pour entreposer les provisions, …). Des abords boisés et des matériaux issus des matières premières du sol conféraient ainsi aux constructions une bonne intégration paysagère et une isolation favorable.

Les constructions contemporaines ne tiennent que rarement compte des orientations à privilégier par rapport à la voie (perte d'accroche à l'espace public), et des orientations à privilégier par rapport au relief et à l'exposition (malgré les nouvelles règlementations thermiques). Si les constructions anciennes, pour des raisons de coûts, s'adaptaient à la configuration du terrain, c'est aujourd'hui le terrain qui est transformé pour s'adapter au projet de construction. Prendre du recul sur les stratégies modernes de construction est actuellement nécessaire. Cette prise de conscience est amorcée et se met progressivement en œuvre : les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du CAUE 24 témoignent d'une volonté des élus de remettre en question les pratiques urbaines de ces dernières décennies, afin de proposer un modèle urbain raisonné et d'avantage inscrit dans la durabilité.

De nombreux espaces publics présents sur le territoire ne sont pas valorisés comme ils pourraient l'être. Les espaces sont souvent revêtus simplement et aucune réelle vocation n'est donnée à ces espaces (espace récréatif, espace de stationnement, placette publique…).

- **L'évolution du traitement des abords des parcelles bâties**

Le traitement des abords de parcelles doit être pris en compte en amont de tout projet de construction et doit s'inspirer de l'environnement immédiat. Sur le territoire, force est de constater que la végétalisation est négligée ou inadaptée en désharmonie avec l'environnement existant.

Des constructions établies le long de l'axe de communication et implantées en milieu de parcelle, altérant la perception de l'entrée dans le village.

Maison de type pavillonnaire installée sur une grande parcelle, pauvre en aménagement paysager.

Maison pavillonnaire sur une butte, sans abord végétalisé. Sa position lui donne du surplomb artificiel, qui impose au site de s'adapter à la construction.

- **L'impact visuel des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Les activités industrielles se sont implantées de façon linéaire sur le territoire, proche des axes de communication utiles à la prospérité de l'activité. Lorsqu'elles s'implantent le long des axes de communication principaux, les enseignes créent généralement des linéaires d'espaces de parking sans traitement paysager valorisant**. Outre l'impact paysager (visuel), l'implantation d'activités sur ce mode uniquement dicté par la recherche de fonctionnalité peut nuire à l'attractivité de la zone.**

Des entrées de territoire plus ou moins lisibles le long des principaux axes structurants

Conséquence de l'étalement urbain, les entrées de ville sont de moins en moins lisibles. Une entrée a pour vocation de porter l'identité d'une ville et sa qualité d'accueil. La première image que l'on observe aux portes d'une agglomération persiste dans l'esprit, c'est pourquoi elle ne doit pas être négligée. L'urbanisation diffuse au niveau des axes les plus passants du territoire donne une image peu attrayante des villes. S'ajoutent à cela, la profusion anarchique de panneaux publicitaires, lorsqu'il n'existe pas de règlementation assez ferme pour limiter leur présence.

Plusieurs entrées de ville du territoire constituent des espaces urbanisés sans cohérences et peu attractifs : Bergerac (D936, D933, D13, D19, D660, D32, Route de Périgueux, D709, D32), Eymet (DD933), Lalinde (D703), Le Buisson de Cadouin (D2, D29).

Identification des problématiques d'entrées de ville sur le territoire du SCoT

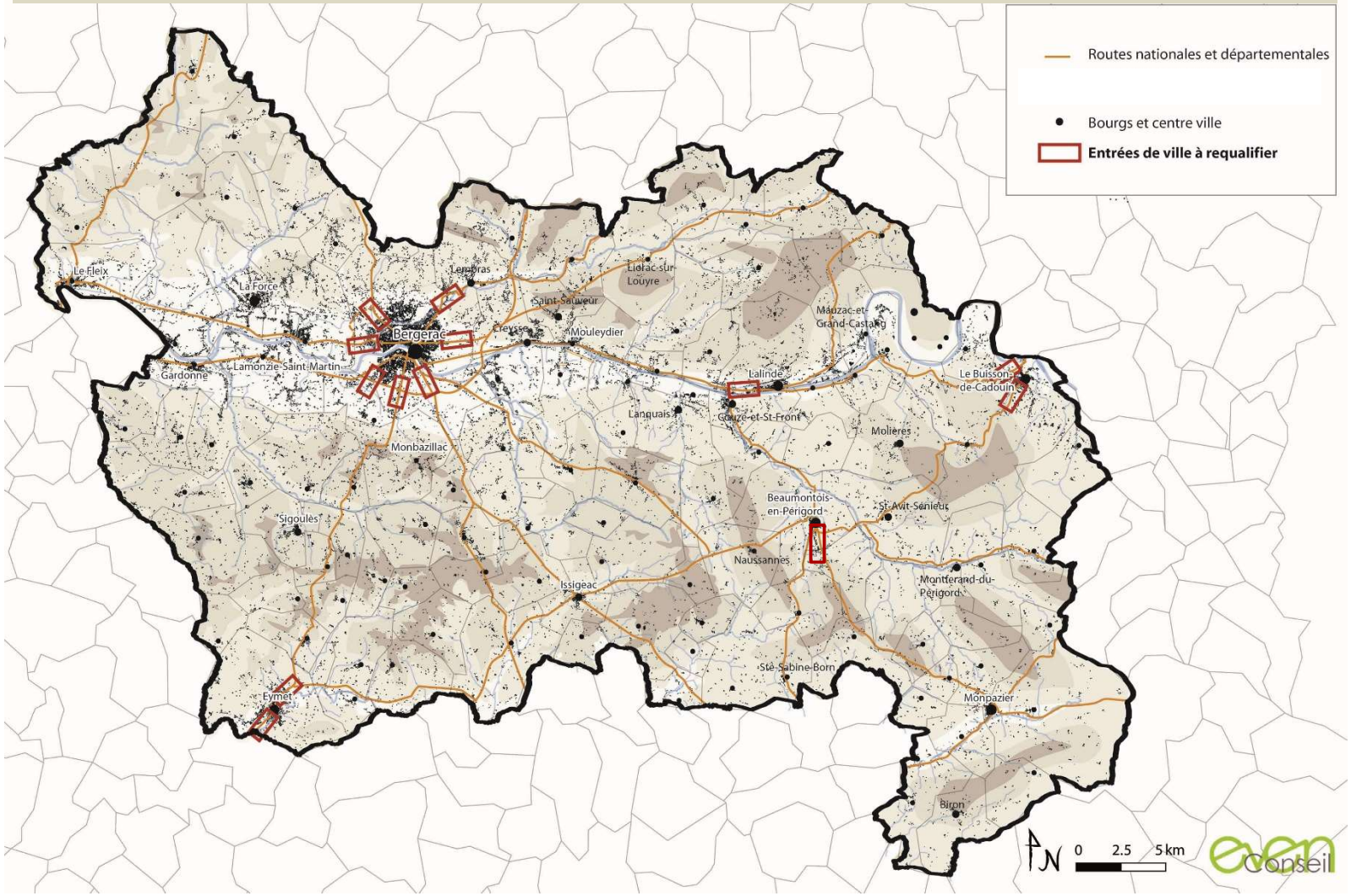

Entrée Est de Bergerac depuis D660

Entrée Sud de Bergerac depuis D933

Entrée Nord de Bergerac depuis l'Avenue Pasteur

Entrée Ouest de Le Buisson de Cadouin depuis la D29

Entrée Nord d'Eymet depuis D933

Entrée Ouest de Lalinde depuis D703

5. Le patrimoine, héritage d'une identité marquée et remarquée

Le patrimoine traditionnel : un bâti riche, varié et facteur d'attractivité du territoire

- **Les bastides**

Sur le territoire du SCoT, on compte de nombreuses bastides. Cette forme urbaine est née au Moyen-Age (vers le XIIIème siècle) sous l'influence du pouvoir militaire ou religieux, qui désirait développer et contrôler l'espace. Traditionnellement, les bastides forment un noyau urbain dense, cerclé par une enceinte. Toutes possèdent à l'intérieur des murs une place centrale où se déroule la vie commerciale et où se disposent les principaux édifices urbains (l'église, la mairie, les halles,…). Les plans sont en général réguliers, avec un quadrillage parfait qui découpe des parcelles de tailles équivalentes, des voies qui se croisent en angles droits (rues orthogonales). Du fait de ce schéma très strict, les bastides se sont préférentiellement installées dans les plaines ou sur les plateaux. Avec du relief, ce type de plan urbain rigoureux aurait été plus difficile à réaliser.

Source : Rapport de présentation ZPPAU, Fabien CHARLOT, paysagiste dplg

- **Les fermes rurales**

Dans les territoires des plateaux relativement peu peuplés (alentours d'Issigeac, d'Eymet ou dans le Nord et dans l'Est du territoire du SCoT), l'habitat est historiquement dispersé et traditionnellement lié à l'activité agricole. L'organisation est presque systématique : présence de bâtiments principaux tels que la maison, les granges-étables, ainsi que des annexes spécifiques selon l'usage. La maison peut être isolée ou en extension des autres bâtiments de la ferme (accolée à une grange). Plutôt de forme assez simple et rectangulaire, parfois à étage, elle présente un haut toit en tuiles plates. De nombreux combles avec « fenestrous », rectangulaires ou losangés, servaient de lieu de stockage pour les denrées. Les granges-étables, qu'elles soient elles aussi isolées ou situées dans l'alignement des autres bâtiments, sont souvent de forme identique : une base rectangulaire et un toit à plus ou moins forte pente (à deux pans, ou à quatre pans, hérités du département du Lot-et-Garonne voisin). A ces bâtiments, s'accolent souvent des annexes, petits éléments qui laissent distinguer trois types de fermes rurales : la ferme agricole (notamment de céréales), la ferme d'élevage et la ferme viticole. En effet, au fil du temps, ces habitations ont adopté une configuration fonctionnelle, indispensable pour une vie en autarcie.

Pour l'ensemble des fermes, la présence de puits est nécessaire à l'approvisionnement en eau. Des moulins à eau et des fours à pain peuvent venir compléter les grands bâtiments principaux. Dans les fermes agricoles, on retrouve généralement des hangars ou remises pour le stockage. La culture du tabac, presque totalement disparue, est encore signalée sur le territoire par la présence de séchoirs à tabac, à la structure de hangar. Les fermes d'élevage, elles, présentent des annexes typiques de types abri à cochons, des poulaillers, ou des abris pour le garde à manger. Les cabanes de vignes, servant d'abris temporaires lors des jours de mauvais temps, ou les pigeonniers, utiles à la production d'engrais pour les vignes, sont des annexes attribuées aux fermes de vignes.

- **Les matériaux traditionnels**

Les matériaux utilisés pour la construction traditionnelle sont puisés du sous-sol du lieu immédiat où ils sont implantés. En effet, la diversité géologique du territoire s'affiche dans le bâti traditionnel. Le calcaire est dominant dans le Pays Issigeacois. Il est utilisé pour la construction des façades, soit sous forme de texture poreuse, alors recouverte par un enduit, soit plus visiblement, sous forme de pierre, pour le calcaire de meilleure qualité. Sur le plateau Nord du territoire du SCoT, dans la forêt du Landais, la pierre étant peu présente, la population a dû adapter les constructions avec les moyens offerts par le site. C'est la présence d'argiles, de sables et l'abondance de bois qui ont engendré une architecture particulière (« maisons de landais »).

- **Les parcs et jardins urbains, la Voie Verte, ... comme autant de motifs d'une Nature qui s'invite dans les espaces bâtis**

Bergerac, qui concentre habitants et activités, recèle des espaces verts donnant une touche de gaieté et proposant aux habitants des espaces de respiration et de récréation. De nombreux espaces publics urbains agrémentent le centre-ville (Parc de Jean Jaurès, Parc Botanique, Parc de Campréal, …), le Parc de Pombonne au Nord de la ville offre des espaces de détente et de loisirs, une promenade longue de 6 km borde le ruisseau du Caudeau pour le plaisir des piétons et cyclistes, de nombreux espaces paysagers ornent les places et les abords de bâtiments municipaux ou publics ainsi que les abords de voiries (giratoires paysagers, arbres d'alignement, …), etc.

Par ailleurs, **le projet de Voie Verte des rives de la Dordogne, reliant Gardonne à Lalinde**, représente un fil conducteur sur lequel viendra se connecter la Coulée Verte le long des berges du Caudeau, affluent de la rivière Dordogne, à Bergerac.

Les fleurissements, les plantations le long des murs et les grandes avancées engazonnées devant les habitations trouvent place dans les villages et hameaux des agglomérations plus urbaines. Ils agrémentent par exemple les ambiances rurales et champêtres des bourgs de Saint-Léon d'Issigeac, Bardou, Saint-Cernin de Labarde et bien d'autres encore.

Dans ses villages, de nombreux petits « détails végétaux » suscitant l'étonnement du promeneur agrémentent les trottoirs, les espaces publics, les murs ou même à coté de gouttières, dans des lieux improbables, etc.

Zoom sur le Parc de Pombonne
Parc de 50 hectares situé sur la commune de Bergerac, le Parc de Pomponne est un site qui a été préservé du projet d'aménagement datant des années 1980, qui a malgré tout donné naissance, sur la rive gauche opposée, à un lotissement de 30 hectares. C'est un bon exemple de parc à la gestion dite « durable ». Des travaux ont été récemment mené pour l'extension des milieux naturels : plantation et restauration des haies et zones de prairies, récréation d'un plan d'eau nature ouvert au baigneur à la saison estivale… et à une vocation pédagogique (équipements et panneaux d'interprétation sur l'environnement, accueil des scolaires, …).
Source : *www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com*

Zoom sur le Jardin de Pimpinellifolia
A Saint-Aubin-de Cadelech, ce jardin de passionnés, qui a ouvert il y a seulement trois ans, donne la part belle aux roses. Une collection de 3 800 rosiers, 380 variétés s'offre aux yeux des visiteurs et embomme les cinq hectares de jardin. Une roseraie gratuite pour tous mais isolée du centre de la commune.
Source : *www.bergerac-tourisme.com / www.jardinez.com*

Place enherbée dans le bourg de Saint-Léon d'Issigeac

Détails végétaux sur les murets du bourg de Saint-Cernin de Labarde

Le patrimoine « institutionnalisé » : des éléments protégés pour un territoire riche en patrimoine bâti et paysager

Le territoire du SCoT possède un patrimoine bâti très riche, intégré au paysage urbain comme rural. On note des bâtiments religieux, mais également des constructions héritées de l'agriculture (granges, pigeonniers, étables, séchoirs à tabac, …), de la viticulture (chais, châteaux de domaines viticoles, maisons de vignerons, maisons bourgeoises, …), et un ensemble de patrimoine spécifique à chaque territoire (temples, chapelles, églises, lavoirs, sources ou fonts, maisons « du Landais », chartreuses, …).

Un patrimoine architectural protégé et valorisé par différents outils :

- Les **Monuments Historiques** inscrits ou classés, au nombre de 174 ;
- Les **sites classés**, au nombre de 5 ;
- Les **sites inscrits**, au nombre de 27 ;
- Une **Opération Grand Site** sur la bastide de Monpazier ;
- Les **Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) remplacées aujourd'hui par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**.On retrouve 5 périmètres de ZPPAUP sur Bergerac ; 2 périmètres de ZPPAUP sur Lanquais ; un périmètre intercommunal entre les communes de Mouleydier, Saint-Capraise-de-Lalinde, Baneuil, Lalinde, Mauzac-et-Grand-Castang ; un second périmètre de ZPPAUP sur Baneuil ; 4 périmètres sur Issigeac ; un autre grand périmètre intercommunal sur Marsales, Monpazier, Capdrot ; un périmètre sur Biron ;
- L'abbaye de Cadouin **classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO** en tant qu'étape des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- La rivière Dordogne vient d'être **classée par L'UNESCO** au réseau mondial des réserves de Biosphère, en Juillet 2012.

A ce patrimoine reconnu et protégé, s'ajoutent de nombreux autres bâtiments d'intérêt patrimonial ne faisant l'objet d'aucune mesure particulière. Ce patrimoine vernaculaire participe au caractère et à l'identité des nombreuses communes rurales : fermes, maisons de caractère et constructions plus typique au terroir,…. Réaliser un inventaire du patrimoine ordinaire précis et volontaire serait un premier pas pour permettre d'être au fait de son évolution et d'orienter les nouveaux projets d'aménagement, de manière à les préserver et à les mettre en valeur.

Patrimoine protégé sur le territoire du SCoT

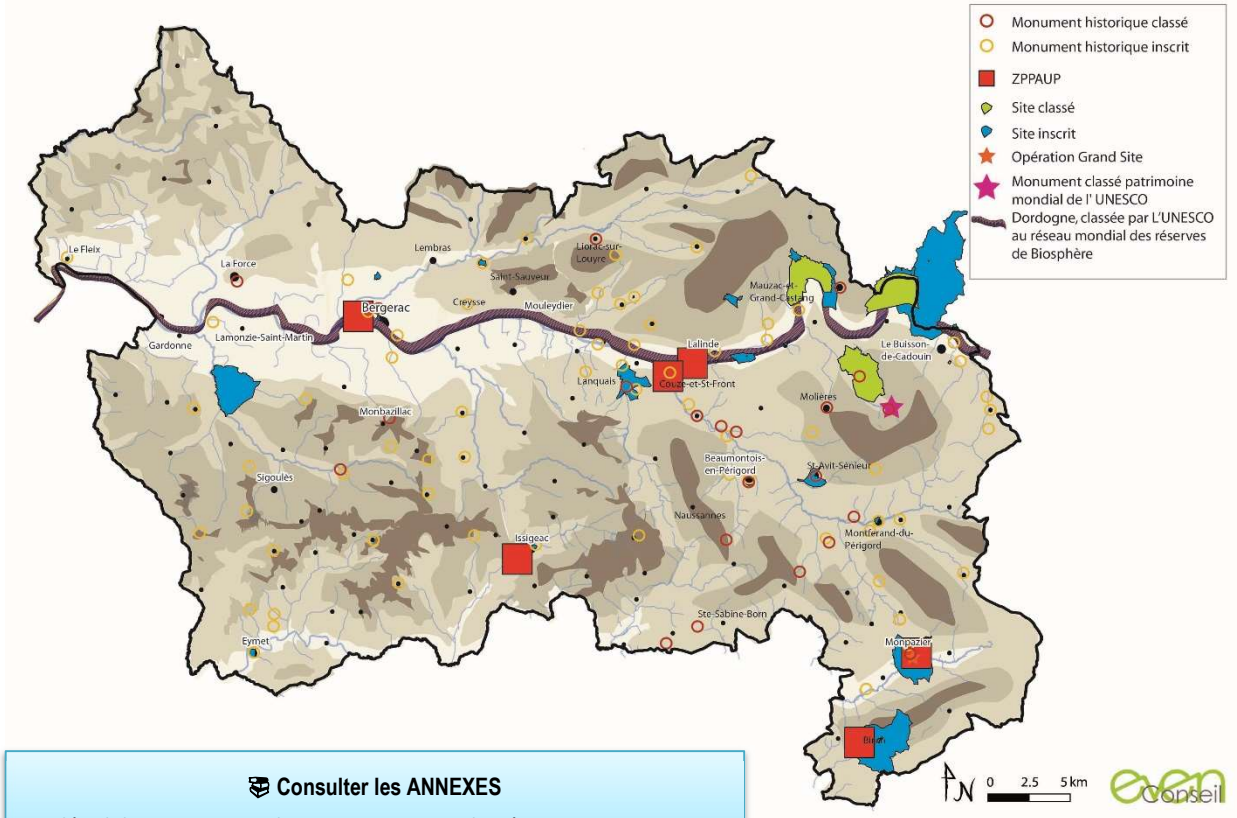

Consulter les ANNEXES

Le détail des protections du patrimoine est indiqué en annexe.

De nombreux sites identifiés au titre de l'archéologie préventive

*« Si on attribue à la Dordogne [département] le statut de terre d'élection de la Préhistoire, c'est bien sûr pour la renommée de certains de ses sites exceptionnels ». […] Le département rassemble les témoignages d'une continuité d'occupation humaine de près de 450 000 ans, représentant le quart le plus récent de la longue aventure humaine. On peut distinguer parmi ces sites, des gisements dont l'intérêt réside dans les matériels (outils, ossements, sépultures…) qui ont été conservés, et les grottes ornées qui valent par leurs gravures ou leurs peintures. La densité de ces sites en Périgord a fait qu'au tournant des XIX*ème *et XX*ème *siècle, notre département a servi de terrain privilégié pour ceux qui fondaient les sciences préhistoriques, au premier rang desquels, l'abbé Henri BREUIL.»* ***(Source : site Internet du Conseil Départemental de la Dordogne).***

Fondations d'une maison néolithique matérialisé par des poteaux à Bergerac (© O. Dayrens, INRAP)

Mobilier néo récent à Bergerac (© O. Dayrens, INRAP)

A l'image du département, le territoire du SCoT recèle de nombreux sites d'intérêt archéologique. Depuis 2002, plusieurs fouilles ont été mises en œuvre, non sans se heurter parfois à l'avancée des travaux d'aménagement prévus.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

L'archéologie préventive (Loi de 2002)

L'INRAP (Institut National de Recherche Archéologie Préventive) a été créé en 2002 en application de la loi sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Sa création traduit l'importance prise, depuis les années 1970, par la recherche archéologique en France et témoigne de la volonté de l'État de soutenir l'exercice de cette mission de service public d'intérêt général.

« En France, chaque année, 700 km² sont touchés par des travaux d'aménagement du territoire (carrières, terrassements, routes et voies ferrées, bâtiments privés et publics) entraînant la destruction des vestiges que recèle le sous-sol. L'archéologie préventive, en étudiant environ 20 % de ces surfaces (15 000 hectares en 2005), permet de « sauvegarder par l'étude » les archives du sol. Ainsi, depuis une trentaine d'années, des milliers de sites, en milieu urbain comme en zone rurale, ont été fouillés, étudiés, comparés. La somme des informations issues de ces fouilles a profondément enrichi la connaissance du passé. Dite « de sauvetage », faute d'assise légale jusqu'en 2001, cette activité archéologique est désormais définie comme « préventive ». En effet, la loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable au chantier d'aménagement, pour effectuer un « diagnostic » et, si nécessaire, une fouille. L'aménagement du territoire ne se fait donc plus au détriment des vestiges du passé, mais permet, au contraire, leur étude approfondie. » (INRAP)

Le préfet de région (service régional de l'archéologie) est saisi :

- pour tout dossier d'urbanisme ou d'aménagement transmis aux services de l'État par les services de l'Équipement, les mairies, etc.
- à l'initiative de la personne projetant d'exécuter les travaux (par saisine anticipée- *Le mot "saisine" désignant dans le langage procédural l'action de saisir un tribunal, un juge ou le Conseil Constitutionnel).*

6. Lecture paysagère transversale : 10 unités paysagères identitaires et contrastées à l'échelle du SCoT

Le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement de la Dordogne (**CAUE 24**) a élaboré, en concertation étroite avec les élus et acteurs locaux, des **Cahiers de Recommandations Architecturales et Paysagères, sur plusieurs Communautés de Communes**.

Les travaux révèlent les caractéristiques des communes en matière de composition et d'évolution du paysage, au sein d'espaces cohérents. Il s'agit d'unités paysagères.

ZOOM TECHNIQUE

Unité paysagère

Une unité de paysage correspond à un découpage du territoire selon des critères fédérateurs empruntés à diverses disciplines : critères géographiques (géomorphologie, occupation du sol, socio-économie, ...), critères plastiques (éléments visuels de composition), critères ethnologiques (culture, tradition, histoire, ...), etc. Si aucune définition juridique n'est explicitée, la première référence terminologique apparaissant dans un texte de loi vient de la Loi Paysage de 1993. Une unité paysagère décrit les principales caractéristiques d'un territoire et sert de point de départ à l'analyse des enjeux, des perspectives d'évolutions et de définition d'actions diverses.

Carte des unités paysagères du territoire du SCoT

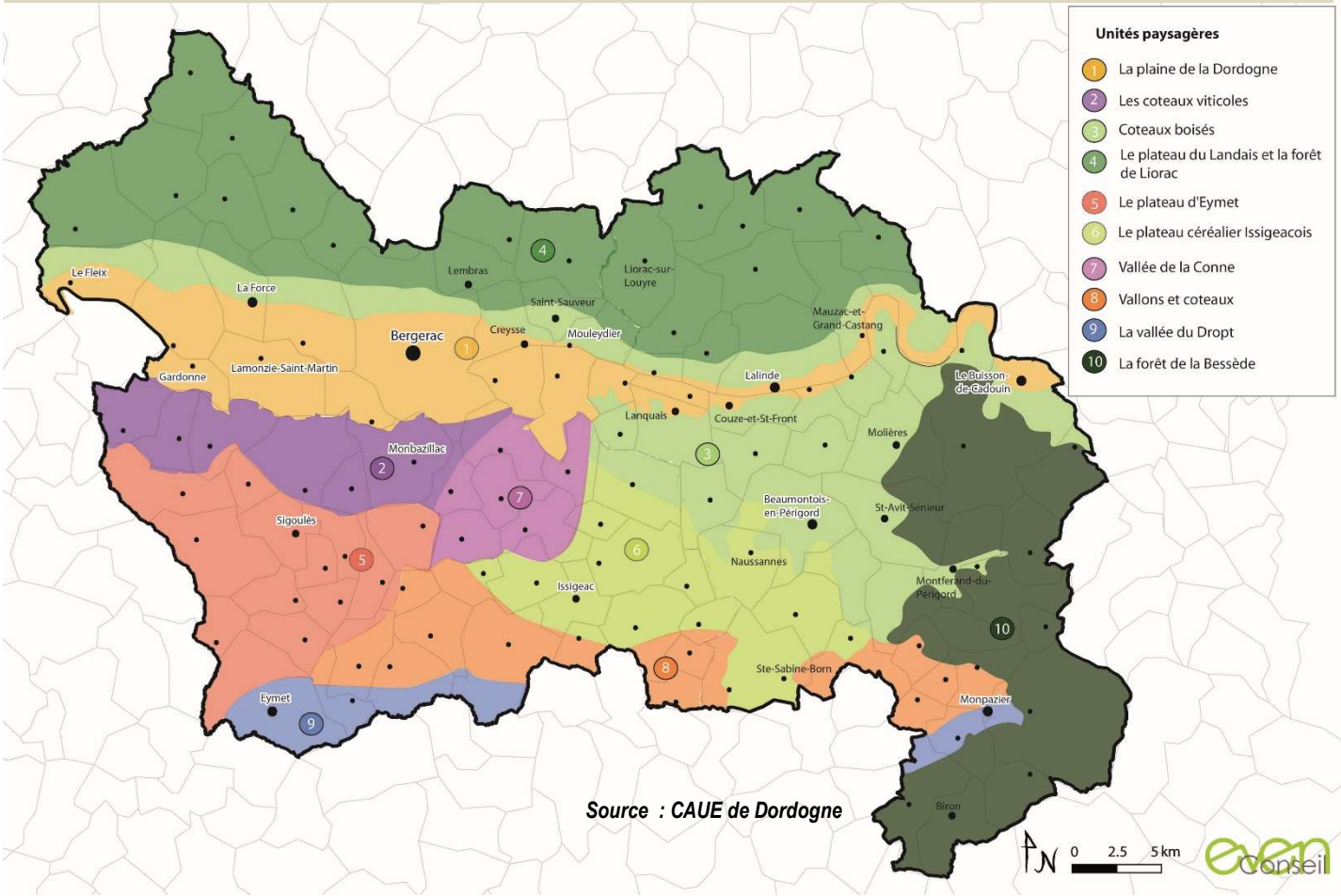

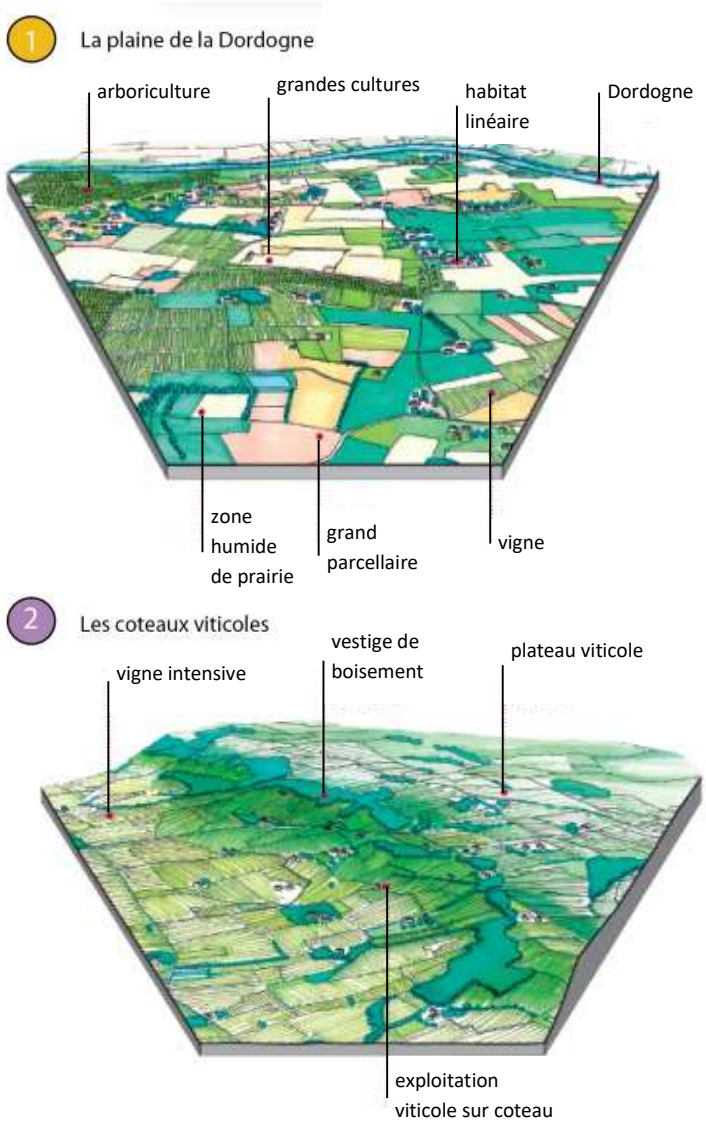

Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24

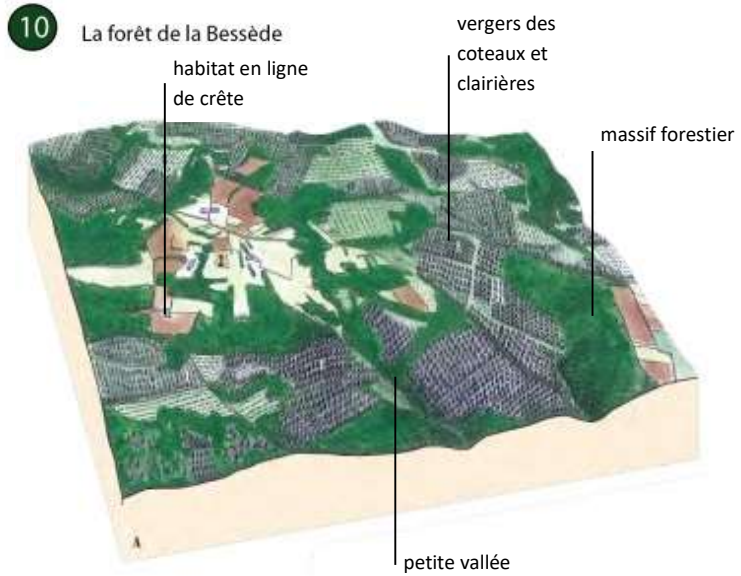

Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24

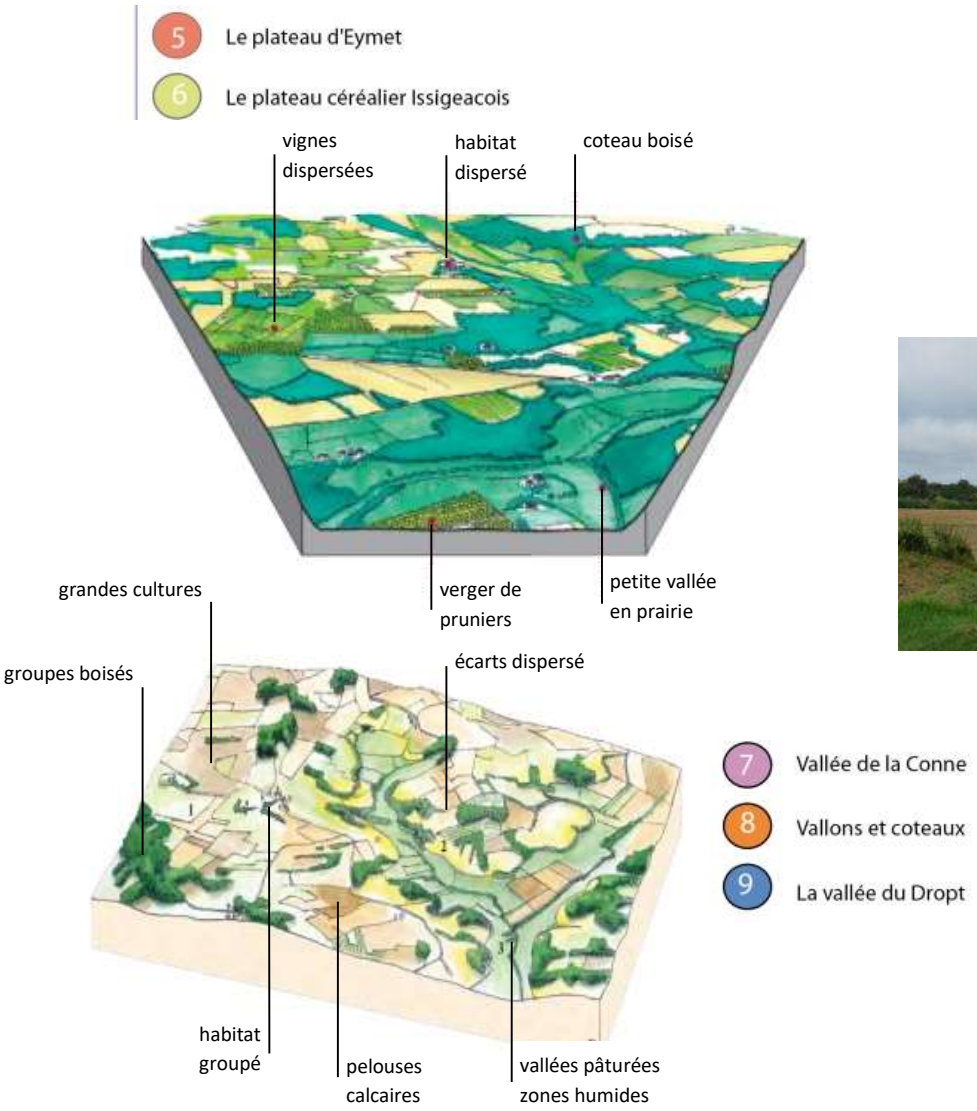

Blocs-diagrammes extraits des CRAUP du CAUE 24

7. Note de synthèse sur le volet paysager du SCoT

ATOUTS

- Des harmonies paysagères lisibles et identitaires (ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Monbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.)
- Un relief animé offrant des points de vue et des panoramas ouverts sur le territoire
- Une activité agricole et sylvicole participant à la vie économique et à la qualité des paysages du Bergeracois
- Un terroir viticole de coteaux, emblématique pour le territoire
- Une émergence des initiatives de valorisation du paysage (projet de Voie Verte, promotion des paysages viticoles, ...)
- Un patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réservoir de Biosphère, les cingles cultivés, abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bastides, cités médiévales, fermes, séchoirs à tabac, pigeonniers, fours, lavoirs, etc.)

FAIBLESSES

- Des paysages ruraux en mutation, d'un abandon de l'agriculture et d'une évolution de l'appréciation du foncier agricole, parfois perçu comme « réserve ou épargne foncière », encourageant la rurbanisation néfaste au développement touristique (urbanisation anarchique ou sans cohérence d'ensemble des espaces agricoles aux abords des villages et des villes, sous forme d'une juxtaposition de projets « au coup par coup »)
- Un développement urbain contemporain qui ne génère plus (ou peu) d'urbanité, conduisant à une banalisation des paysages, et à une déstructuration des silhouettes de villages
- Une rupture dans les caractéristiques architecturales et les implantations traditionnelles compromettant l'identité locale
- Relativement peu de protection ou de gestion particulière des éléments du patrimoine vernaculaire « ordinaire » sur la moitié Ouest, tandis que celui de la moitié Est est davantage valorisé
- Des points noirs paysagers identifiés : zones économiques en vitrine de voies structurantes mal intégrées et peu attractives, des habitations implantées dans les pentes sans traitement paysager qualitatif, disparition d'arbres isolés et de haies sur les plateaux céréaliers, fermeture des paysages de la vallée de la Dordogne etc.
- Des entrées de ville diffuses aux portes de l'agglomération et des secteurs "rurbains"

ENJEUX

- La poursuite des initiatives de reconquête des friches ou espaces urbains désaffectés
- La maîtrise du développement anarchique du pavillonnaire (étalement urbain, conurbation, mitage) et la maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires le long des voies (axes D660 et D936, Lalinde-Bergerac Gardonne, dans la vallée de la Dordogne)
- La valorisation des paysages urbains des bourgs par un travail sur le traitement des limites des enveloppes bâties et par le développement d'un maillage d'espaces de respiration (enclaves cultivées, jardins, parcs, boisements, espaces verts, ...), pour continuer à entretenir le lien fort entre la ville et la campagne (l'urbain et le rural)
- La mise en scène des silhouettes de villages remarquables perçues depuis les routes principales (règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée)
- La préservation et la mise en valeur des sites paysagers majeurs qui font l'identité du territoire et qui contribuent au déploiement de l'économie touristique
- L'accompagnement des évolutions de l'activité agricole (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)
- L'organisation d'une gestion « durable » des massifs forestiers (plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède)
- L'encouragement à la réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel

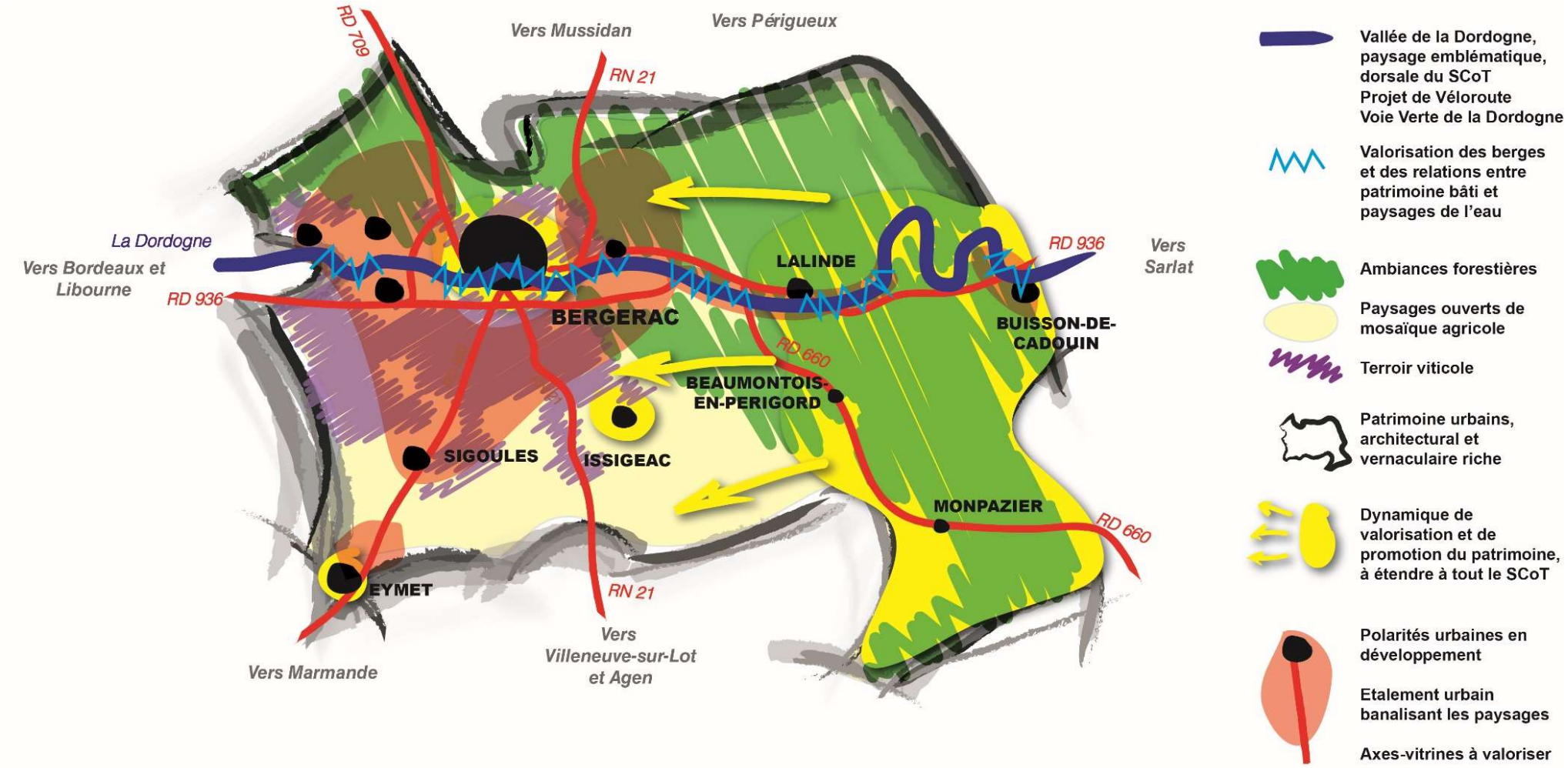
RD 709
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
La Dordogne
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
BERGERAC
LALINDE
RD 936
Vers Sarlat
BUISSON-DE-CADOUIN
RD 660
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
SIGOULES
ISSIGEAC
MONPAZIER
RD 660
EYMET
RN 21
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
Vers Marmande
Vallée de la Dordogne, paysage emblématique, dorsale du SCoT
Projet de Véloroute
Voie Verte de la Dordogne
Valorisation des berges et des relations entre patrimoine bâti et paysages de l'eau
Ambiances forestières
Paysages ouverts de mosaïque agricole
Terroir viticole
Patrimoine urbains, architectural et vernaculaire riche
Dynamique de valorisation et de promotion du patrimoine, à étendre à tout le SCoT
Polarités urbaines en développement
Etalement urbain banalisant les paysages
Axes-vitrines à valoriser

Enjeux territorialisés par unité paysagère (1/2)

LA PLAINE DE LA DORDOGNE

- *La valorisation des paysages associés à la rivière Dordogne (patrimoine identitaire du SCoT / biosphère de l'UNESCO) par la préservation des espaces naturels et agricoles associée à la maîtrise de l'urbanisation*
- *L'aménagement des extensions urbaines et des franges au niveau de l'agglomération Bergeracoise qui s'étale dans la plaine et remonte sur les coteaux bordant le couloir de la vallée de la Dordogne*
- *La requalification des entrées de l'agglomération de Bergerac*
- *La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires des bourgs le long des voies (axes D660 et D936, Lalinde-Bergerac Gardonne)*
- *La reconquête des friches ou des espaces urbains désaffectés le long des RD longeant la vallée de la Dordogne*
- *L'accès aux berges de la Dordogne et au canal de Lalinde pour le tourisme et la découverte des paysages de la vallée de la Dordogne*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire,urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac, ...*

LES COTEAUX BOISES BORDANT LA PLAINE DE LA DORDOGNE

- *Le maintien d'une dynamique agricole (viticulture, arboriculture, maraïchage) et sylvicole favorable à la valorisation des paysages et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacisagricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole*
- *La valorisation des panoramas d'intérêt général (covisibilités de versant à versant, vues sur la plaine de la Dordogne) grâce à des implantations de zones constructibles adaptées et à l'aménagement d'espaces publics "belvédères"*

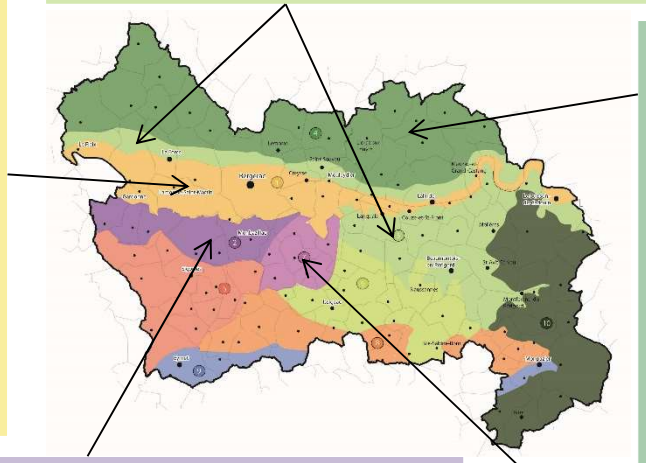

LES PLATEAUX DU LANDAIS ET DE LA FORET DE LIORAC

- *La gestion « durable » des massifs forestiers (massif de la Double et du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède) et la valorisation de l'activité sylvicole*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel (écarts agricoles, maisons du Landais, fontaines, architecture Périgourdine, vergers, ...)*

LES COTEAUX VITICOLES

- *La préservation du terroir viticole et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations, gestion de la spéculation foncière, ...)*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole (domaines viticoles, cabanes de vignes, ...)*

LA VALLEE DE LA CONNE

- *La valorisation de la vallée de la Conne et la préservation de la mosaïque agricole bocagère*
- *La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires sur les lignes de crêtes et lien avec la valorisation des panoramas*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole*

Enjeux territorialisés par unité paysagère (2/2)

LE PLATEAU D'EYMET

- *La valorisation de la mosaïque agricole polyculturale, favorable à la qualité des paysages ouverts*
- *La maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires des bourgs le long des voies (axe Eymet/Bergerac)*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire,urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac*

LE PLATEAU CEREALIER ISSIGEACOIS

- *Le maintien d'une dynamique agricole (polyculture, élevage) favorable à la valorisation des paysages ouverts et l'accompagnement des évolutions de ces activités (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, ...)*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire,urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, anciens séchoirs à tabac, écarts agricoles d'architecture locale, ...*

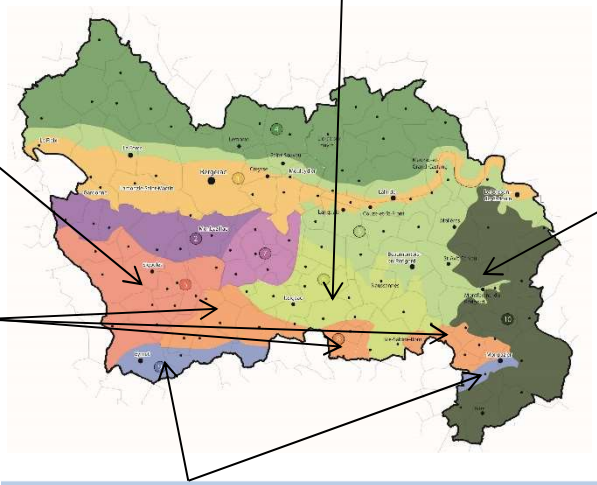

VALLONS ET COTEAUX

- *Le maintien d'une occupation équilibrée de l'espace boisé et agricole : lutte contre la fermeture des prairies de fonds de vallons, lutte contre l'enrésinement des pentes boisées, ...*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel d'origine agricole*

LA FORET DE LA BESSEDE

- *La gestion « durable » des massifs forestiers (massif de la Double et du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède) et la valorisation de l'activité sylvicole*
- *La mise en valeur des silhouettes de villages remarquables en accompagnant les extensions par des règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée (valorisation des vues, préservation des glacis agricoles ou naturels bordant les villages, ...)*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel (écarts agricoles, maisons du Landais, fontaines, architecture Périgourdine, vergers, ...)*

LA VALLEE DU DROPT

- *La valorisation de la vallée du Dropt et la préservation de la mosaïque agricole et boisée qui lui est associée*
- *La réhabilitation du patrimoine vernaculaire,urbain et traditionnel : patrimoine bâti lié à l'eau, ...*

CHAPITRE 2

L'état initial des richesses écologiques

UN TERRITOIRE A GRANDE VALEUR ECOLOGIQUE

1. Contexte local et objectifs en matière de prise en compte de la biodiversité dans le SCoT

Le territoire du SCoT se caractérise par une forte dominante rurale et agricole. Cette situation est particulièrement remarquable sur les plateaux encadrant les vallées de la Dordogne et du Dropt, et contraste ainsi avec l'urbanisation nettement plus marquée au sein de cette première vallée. Historiquement, cette vallée a structuré le territoire et a constitué une voie de communication majeure le long de laquelle s'est développé un urbanisme important.

Sur le plan environnemental, ces tendances évolutives ont induit des pressions urbaines accrues sur la vallée de la Dordogne, et en particulier autour de Bergerac. Au niveau de la première couronne, le développement urbain a pris une forme « conurbative » qui a contribué notamment à la fragmentation des espaces naturels et agricoles et à des ruptures de continuités écologiques. L'artificialisation des sols induit des pressions supplémentaires sur les milieux aquatiques (ruissellement urbain, pollutions domestiques, etc.) que le territoire doit gérer afin de ne pas altérer la qualité de ce milieu sensible et hautement emblématique que représente la rivière Dordogne.

Sur le reste du territoire du SCoT, cette mutation a permis de préserver un capital paysager rural, entretenu notamment par les pratiques agricoles locales (élevage, viti-viniculture, …) et conforté par la pérennité d'espaces naturels variés (exemples : espaces forestiers, zones humides, milieux ouverts et semi-ouverts notamment sur coteaux calcaires, etc.). La richesse de la palette naturelle et paysagère dessine un cadre de vie très qualitatif qui participe à l'attractivité du territoire, tant résidentielle que touristique. Cependant, l'analyse démographique de cette dernière décennie montre que si le territoire du SCoT est attractif, le dynamisme tend aujourd'hui à s'exercer en deuxième couronne alors que les périodes antérieures se caractérisent par le renforcement de la polarité bergeracoise et de sa première couronne. La tendance observée ces dernières années se traduit par le développement périurbain de bourgs ruraux. Si cette logique de développement se poursuit, les pressions d'origine anthropique s'opèreront davantage sur ces secteurs, et notamment sur les espaces agricoles et naturels qui contribuent à l'intérêt du cadre de vie local.

L'élaboration du SCoT constitue une opportunité pour mener une réflexion sur la façon dont le développement urbain doit s'organiser sur son territoire, notamment d'un point de vue qualitatif, afin de maîtriser les pressions futures qui s'exerceront sur les espaces naturels et agricoles.

Outre l'analyse portant sur les milieux et les espèces dits « patrimoniaux » (protégés car considérés comme rares, menacés…), il s'agira également de déterminer le rôle porté par la nature plus « ordinaire » (qui ne fait pas obligatoirement l'objet d'un zonage environnemental spécifique ou, pour les espèces, d'un statut de conservation ou de protection) et la manière dont le territoire peut se saisir de ce capital environnemental existant pour valoriser les projets d'aménagement (« Nature en ville » », co-valorisation des espaces bâtis et naturels, création ou renforcement des zones tampons entre urbanisation et milieux naturels ou agricoles, des espaces de transition, etc…). Cette « nature ordinaire » est plus particulièrement traité dans le paragraphe sur la Trame Verte et Bleue.

2. Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt naturel, paysager ou historique, montrent une qualité qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, ou de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée règlementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte par le SCoT afin de définir un projet de territoire qui permette la pérennité de ce cadre rural de qualité, et une meilleure prise en compte des incidences potentielles des aménagements et la définition de modalités d'aménagement qui évitent une pression anthropique sur les espaces les plus fragiles.

Consulter les ANNEXES

Seules deux cartes globales sont présentées dans ce diagnostic. Des cartographies détaillées sont compilées dans les annexes.

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés (voir les annexes) :

- 46 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) , réparties en 36 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II,
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- 23 sites inscrits dont 2 ayant un caractère naturel,
- 5 sites classés,
- 4 sites Natura 2000 de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats (ZSC - Zones Spéciales de Conservation),
- 23 cours d'eau classés liste 1 ;
- 6 cours d'eau classés liste 2 ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) en projet,
- 1 Réserve de Biosphère (UNESCO) : La Dordogne,
- 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 40 Zones humides élémentaires ou ZHE (inventaire SDAGE Adour-Garonne) faisant partie d'inventaires plus complets menés par le CEN ex-Aquitaine au niveau du Bergeracois soit 153 Zones humides délimitées d'une surface totale de 3802 ha,
- 175 Zones humides ponctuelles (source : CEN ex-Aquitaine) ;
- 646 Zones à Dominante Humide (ZDH) du SAGE du Dropt (inventaire EPIDROPT) ;
- 1 102 Zones à Dominante Humide (ZDH) hors eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- 1 126 Zones à Dominante Humide (ZDH) avec eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- La ZPS - Zone de Protection Spéciale (réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux) la plus proche se trouve à 64 km : le « Marais de Bruges » - FR7210029.

Tableau récapitulatif des zonages d'inventaire et réglementaires (superficie du SCoT : 153 992 ha) **:**

Nature	Superficie sur le SCoT	Part du SCoT
ZNIEFF de type 1	1 544 ha	1%
ZNIEFF de type 2	**13 931 ha**	**9%**
Natura 2000 - ZSC	1 684 ha	1%
APPB	895 ha	0,6%
RNR projet	428 ha	0,3%
Sites classés	1 416 ha	0,9%
Sites inscrits à caractère naturel	881 ha	0,6%
ZHE SDAGE (40 ZH)	96 ha	0,1%
Autres zones humides délimiées par le CEN ex-Aquitaine (113 ZH)	3 706 ha	2,4%
Zones humides ponctuelles	184 ha	0,1%
ZDH SAGE (EPIDOR) hors eaux courantes et annexes hydrauliques	**6 563 ha**	**4%**
ZDH SAGE (EPIDOR) avec eaux courantes et annexes hydrauliques	**7 504 ha**	**5%**
ZDH SAGE (EPIDROPT)	**791 ha**	**0,5%**

Le SCoT compte 15 149 ha de zonages d'inventaire (ZNIEFF de type 1 et de type 2) soit 10% de sa surface totale, chiffre comparable à celui du département de la Dordogne (108 516 ha de zonages d'inventaire soit 12% de sa surface totale). Le SCoT comprend 1 684 ha (soit 1% de sa surface totale) compris dans des sites Natura 2000, soit trois fois moins que le département de la Dordogne (30 896 ha compris dans des sites Natura 2000 soit 3% de sa surface totale). Un potentiel certain de milieux naturels identifiés reste donc à préserver et à gérer.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Consulter les ANNEXES

Les inventaires ZNIEFF sont détaillés dans les annexes.

Le territoire du SCoT compte 36 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II (voir les annexes).

Ces ZNIEFF concernent en majorité des milieux agro-pastoraux (sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts) et notamment des milieux calcicoles et secs (friches, pelouses et coteaux calcaires). On compte 26 ZNIEFF à caractère majoritaire agro-pastoral, 15 ZNIEFF à caractère majoritaire humide et/ou aquatique et 5 ZNIEFF à caractère majoritaire forestier. Les ZNIEFF sont constituées par des espaces au caractère naturel prégnant. Certains sites sont partiellement urbanisés mais le degré d'artificialisation s'avère peu marqué du fait d'un cadre rural fort : les bâtis présents prennent la forme de fermes isolées et de hameaux agricoles peu développés.

Pour exemple, le site de la « Vallée du Dropt » (ZNIEFF de type II) s'inscrit dans un contexte spécifique au niveau d'Eymet. La ville montre un lien historique avec le cours d'eau du fait d'une implantation sur le bord du méandre formé par celui-ci. Le site de la ZNIEFF se juxtapose ainsi avec des zones bâties qui témoignent d'une proximité forte avec les milieux naturels (constructions parfois en limite de site). Ce contexte particulier doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT : le positionnement d'Eymet (polarité économique aux portes du territoire) et l'attractivité résidentielle globale dont l'ensemble du territoire du SCoT fait preuve (y compris sur Eymet) sont des facteurs qui offrent une opportunité pour renforcer le rôle de la commune sur le territoire. Si le projet qui sera défini dans le SCoT conduit au développement de la commune, il sera important que celui-ci n'induise pas de pressions supplémentaires sur le site naturel et plus généralement sur les milieux environnants.

Signalons également le site de « l'étang de l'Escourou et la grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (ZNIEFF de type I), qui comprend dans son périmètre le hameau de Saint-Sulpice-d'Eymet.

Les communes de Eymet, de Cause-de-Clérans, de Couze-et-Saint-Front, de Mauzac-et-Grand-Castang, de Lalinde, de Le Buisson-de-Cadouin, de Issigeac, de Faux et de Urval sont concernées par des ZNIEFF situées en bordure d'urbanisation (cette liste n'est pas exhaustive). Les communes de Lalinde et de Le Buisson-de-Cadouin sont des polarités économiques et leur développement est probable. Les communes situées le long de la Dordogne sont elles aussi potentiellement concernées par des zones urbanisées en bordure du cours d'eau et donc à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « La Dordogne ».

Bien que n'ayant pas de portée règlementaire, les ZNIEFF constituent des sites qui limitent les possibilités de développement, y compris lorsque celles-ci sont partiellement urbanisées. Lorsqu'elles jouxtent des zones agglomérées significatives, il s'avère important que le développement envisagé ne porte pas atteinte à l'intégrité écologique du site et à la pérennité des espèces rencontrées. À cet effet, le SCoT constitue une opportunité pour réfléchir à la façon dont le territoire peut préserver la qualité de son patrimoine naturel tout en permettant une évolution du tissu urbain existant dans ou à proximité de ces sites.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont vocation à constituer une connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels (terrestres et marins). Leur intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques (parfois rares et menacées). Deux types de zones sont définis :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection règlementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une règlementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

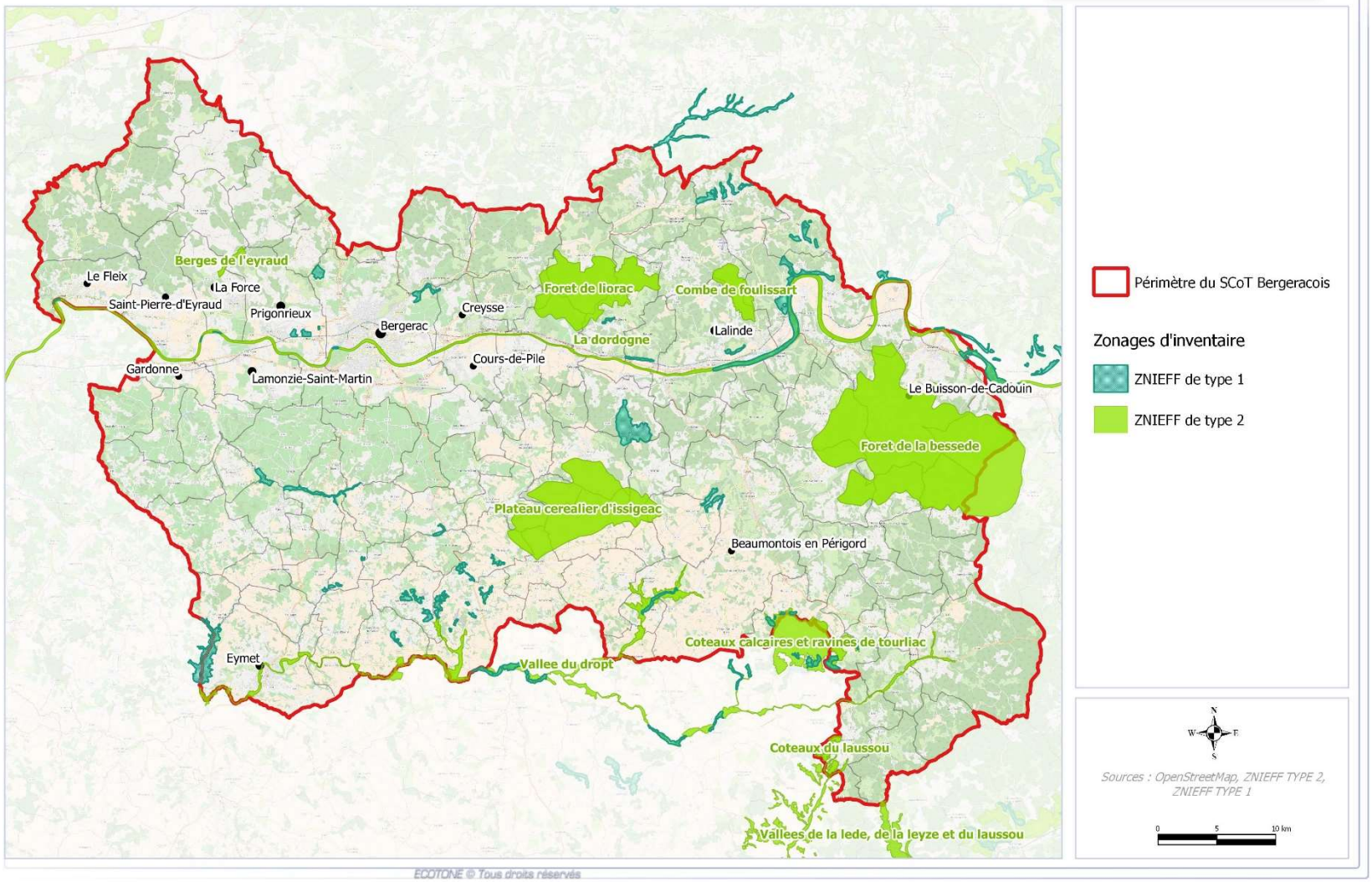

ECOTONE © Tous droits réservés

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Sur le territoire du SCoT, la rivière Dordogne fait l'objet d'un APPB (arrêté du 3/12/1991) portant sur la conservation du biotope du Saumon, de la Grande alose, de l'Alose feinte, de la Lamproie fluviatile et de La lamproie marine. **Le biotope visé est constitué par l'ensemble du cours d'eau de la rivière Dordogne dans le département (de la commune de Cazoules en amont à la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud en aval).** Cela concerne uniquement le lit mineur et permet de préserver les habitats des grands poissons migrateurs. Pris en 1991, cet APPB doit faire l'objet d'une refonte en coordination avec les autres départements traversés par la rivière (Corrèze, Lot, Gironde), assurant ainsi une logique de protection cohérente sur l'ensemble du cours d'eau.

Les îles du barrage sur les communes de Calès et de Mauzac-et-Grand-Castang font aussi l'objet d'un APPB (arrêté du 30/10/1984). Il porte sur la préservation du biotope constitué par ces îles, pour une superficie d'environ 15 hectares. En 1984, l'APPB a été initialement prévu pour sauvegarder des habitats préférentiels d'oiseaux sans plus de précision. Il serait utile de procéder à de nouveaux inventaires écologiques pour faire évoluer cet arrêté dans le but de l'adapter à son environnement actuel.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'Homme et abritant des espèces faunistiques et/ou floristiques sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation de biotopes (entendus au sens écologique de l'habitat d'espèces) nécessaires à la survie des espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivant du Code Rural, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La règlementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, etc.).

Les sites classés / inscrits

Le territoire du SCoT recense 23 sites inscrits classés au titre de leur intérêt pittoresque. Seulement deux sont des sites naturels et grands ensembles paysagers :

- Vallée de la Vézère (confluent de la Vézère et de la Dordogne) - 8 août 1969 (arrêté ministériel),
- Cingle de Trémolat - 9 août 1965 (arrêté ministériel).

Le territoire du SCoT recense également 5 sites classés au titre de leur intérêt pittoresque et scientifique (Sites naturels et grands ensembles paysagers/ Monuments naturels ponctuels) :

- Falaise de Saint-Front-de-Colubry (partie) - 30 juin1934 (arrêté ministériel),
- Cingle de Limeuil - 3 juillet 1963 (arrêté ministériel),
- Cingle de Trémolat - 9 août 1965 (arrêté ministériel),
- Grotte de Maxange et ses abords - 04 mars 2013 (arrêté ministériel),
- Grotte de Cussac et ses abords (Le Buisson-de-Cadouin, Molières) - 04 mars 2013 (arrêté ministériel).

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Sites Inscrits

Il s'agit d'un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui nécessite d'être conservé.

Les Sites Classés

Il s'agit d'un site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Sites classés ou inscrits

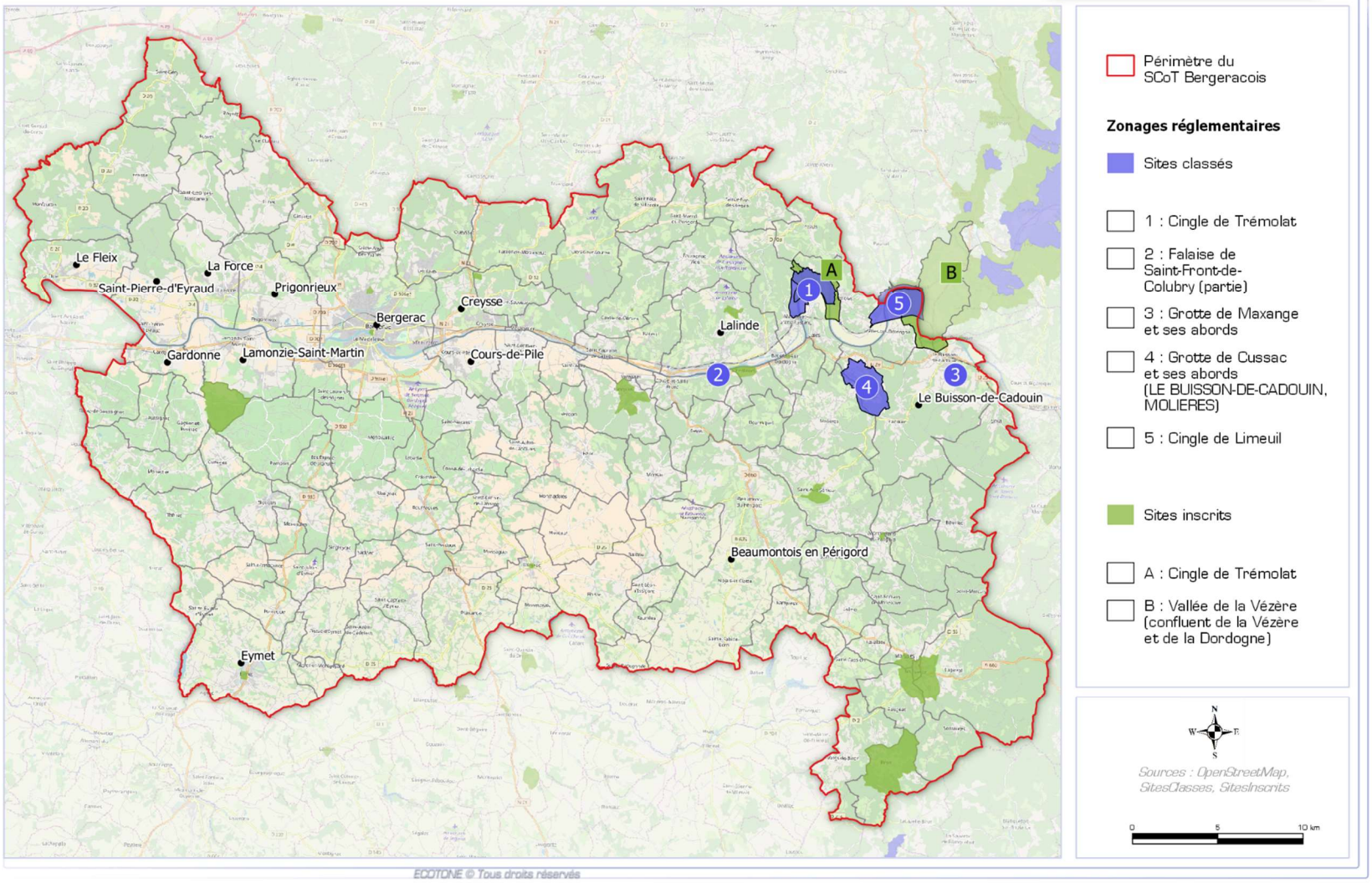

Les sites Natura 2000

Le territoire du Bergeracois recense à ce jour 4 sites Natura 2000 de la Directive Faune-Flore-Habitats :

- **Les Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (site FR7200664)** : Ces sites, d'une superficie totale de 3 686 ha dont 331 ha sur le SCoT, comprennent des coteaux calcaires boisés (Chêne vert notamment) bordant la Dordogne. Les menaces qui pèsent sur ces sites sont l'abandon de la gestion sylvicole et l'entretien des pelouses sèches calcaires. Il existe aussi un risque d'enrésinement des boisements. Le DOCOB a été validé en décembre 2006.
- **La Carrière de Lanquais - Les Roques (site FR7200808)** : Ce site de 269 ha est situé à cheval sur les communes de Faux, de Lanquais et de Monsac. Il est considéré comme ayant un niveau d'intérêt fort au niveau régional. Les Carrières de Lanquais sont d'intérêt International et les Carrières de Faux d'intérêt national au regard du programme de conservation des chauves-souris en ex-Aquitaine (2008). En effet, le site accueille une population majeure de grands rhinolophes, avec quelques centaines d'individus observés en hiver (450 au maximum), et des mouvements de population possibles entre Lanquais. Les carrières de Lanquais ont servi de dépôt de poudre explosive pendant la guerre et de produit anti-parasitaire (lindane) en 1976. Dans les années soixante, les carrières de Faux et Lanquais ont aussi servi de champignonnières. Le site est aujourd'hui désaffecté. Les menaces éventuelles qui pèsent sur le site sont liées aux dérangements provoqués par des visiteurs (rave-party, moto-cross) notamment en période d'hibernation ou au risque de fermeture du site pour raisons de sécurité. Le DOCOB a été validé en 2010 (structure opératrice : CEN ex-Aquitaine).
- **La grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet** (site 7200675) : Ce site, situé sur les communes d'Eymet, de Flaugeac, de Rouffignac-de-Sigoulès et de Saint-Capraise-d'Eymet, couvre une surface de 69 ha. Il est constitué de trois grottes, situées à environ 6 km les unes des autres, et de leurs alentours. Les grottes du site sont fréquentées pour la reproduction, l'hibernation ou pour transit par sept espèces de chiroptères listés à l'annexe II de la directive « Faune-Flore-Habitats" de 1992 : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Les effectifs du site sont variables au cours du temps, de quelques individus à plusieurs centaines selon l'espèce et le gîte considérés. Toutes les espèces citées ici sont dans un état de conservation défavorable inadéquat ou défavorable mauvais à l'échelle européenne. La fréquentation humaine des grottes est l'élément qui est potentiellement le plus perturbateur, même si jusqu'à présent aucune activité spéléologique n'y est recensée. A proximité des grottes, la vulnérabilité des habitats où évoluent les chiroptères se caractérise par les atteintes éventuelles à des éléments de paysages tels que les haies, les arbres, mêmes isolés. Dès lors l'attention portée à de tels éléments aux abords des parcelles agricoles, des chemins et routes proches est déterminante pour le maintien des populations concernées. Dans la zone, on compte de nombreuses exploitations d'élevage de bovins et de volailles. La présence de ce type de production est importante pour la recherche alimentaire des chiroptères, un certain nombre de proies des chauves-souris sont des coléoptères coprophages qui se développent au sein des déjections bovines. Le DOCOB a été validé le 26/02/2013 (opérateur technique : CEN ex-Aquitaine).
- **La rivière Dordogne (site FR7200660)** : le cours d'eau constitue un habitat essentiel pour la conservation de la Loutre et surtout des poissons migrateurs (Lamproie fluviatile, Grande alose, Alose feinte, Saumon atlantique…). La patrimonialité que porte la rivière Dordogne fait de celle-ci un site sensible à la qualité des eaux et à la préservation des frayères. Le site, d'une superficie totale de 6 294 ha dont 1 015 ha sur le SCoT, comprend le lit mineur de la Dordogne. Il implique la préservation des bras morts ainsi que l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison. Le site comprend également de nombreuses zones humides : Mégaphorbiaies, Forêts alluviales, Ripisylves, etc. Le DOCOB a été validé le 17/05/2013 (structure porteuse : EPIDOR).

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Faune-Flore-Habitat. Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'un document d'incidence. Ces sites disposent ou disposeront à terme d'un Document d'Objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées.

Le site de la rivière Dordogne s'inscrit dans un contexte urbain marqué, le développement qui s'est organisé historiquement ayant concouru à une artificialisation importante le long de la vallée. Les pressions d'origine anthropique sont donc particulièrement fortes et appellent des mesures de gestion importantes pour limiter les effets de l'urbanisation sur ce milieu sensible et particulièrement emblématique. Si la rivière Dordogne ne montre pas de signes de dégradation, le réseau hydrographique développé qui caractérise le territoire du SCoT induit la nécessité de maîtriser les rejets urbains à l'échelle du bassin versant (lien amont-aval particulièrement important ici). Ainsi, le projet qui sera défini par le SCoT devra veiller à ne pas altérer la qualité physico-chimique des affluents de la rivière Dordogne, ce qui interpelle notamment les thématiques de l'assainissement (tant individuel que collectif) et de la gestion des eaux pluviales.

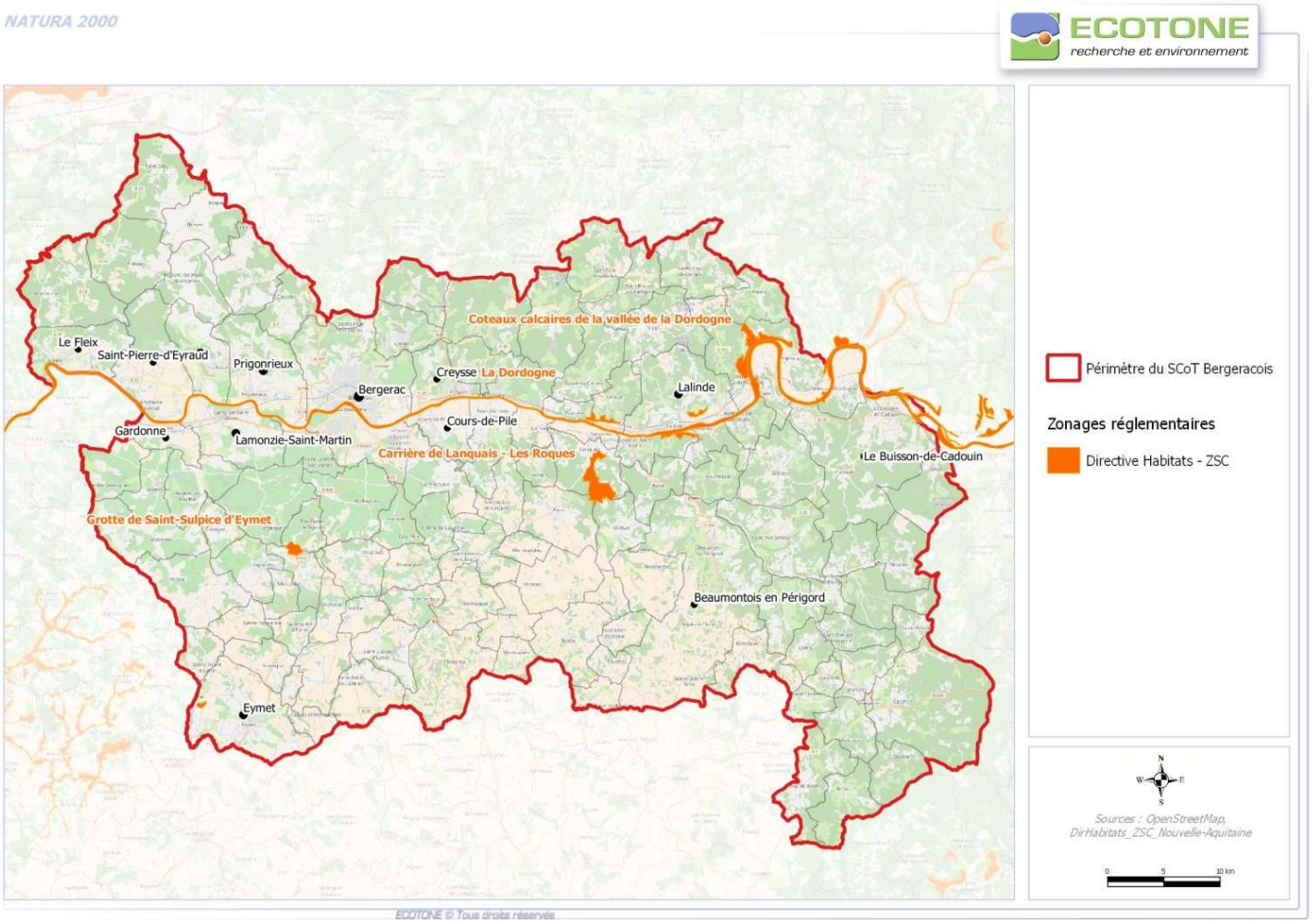

Par ailleurs, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue constitue une opportunité pour restaurer les fonctionnalités écologiques sur ce réseau hydrographique, à la fois pour les espèces remarquables et les espèces plus ordinaires.

Les cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

Les communes du SCoT sont concernées par :

- **23 cours d'eau classés liste 1 :** La Gardonnette, La Vézère à l'aval du barrage du Saillant, Le Bélingou, La Couze, Le Couzeau, Le Clérans, Le Couillou, La Conne, Le ruisseau de Lespinassat, Le Caudeau, La Louyre, La Seyze (puis ruisseau de Galinat), Le ruisseau de Marmelet, Le ruisseau de Gabanelle, La Gouyne, L'Eyraud, Le Seignal, Le ruisseau de la Grande Font, Le Barailler, La Lidoire à l'amont de sa confluence avec le Lechout, Les affluents de la Couze, Le Dropt, La Dordogne à l'aval du barrage du Sablier à Argentat.
- **6 cours d'eau classés liste 2 :** La Dordogne : à l'aval du barrage du Sablier à Argentat (exclu), Le Barailler : tout le cours, La Gardonnette : du moulin de Gardonne (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, La Couze : du moulin de Fontable (inclus) jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, La Vézère : à l'aval du barrage du Saillant, L'Eyraud : à l'aval de la diffluence du Barailler.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau déclinés dans les SDAGE. Les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées en 2013 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

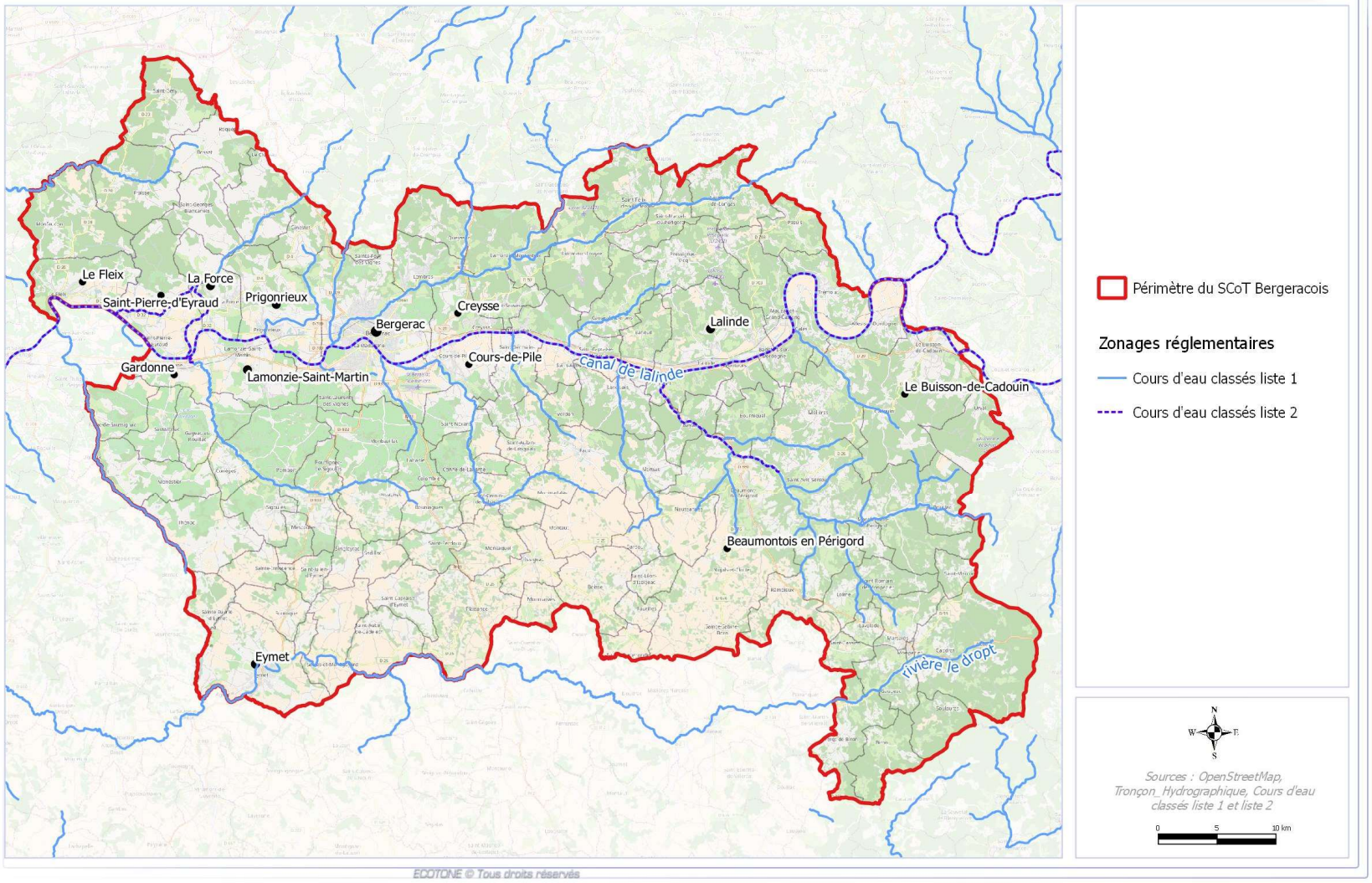

ECOTONE © Tous droits réservés

L'ancienne Réserve Naturelle Volontaire de Liorac (projet de Réserve Naturelle Régionale de la forêt de Garraube)

Le territoire du SCoT recense une ancienne Réserve Naturelle Volontaire : la RNV de la forêt de Liorac, gérée par la SEPANSO (projet de RNR en cours). Cette vieille forêt typique du Périgord est une chênaie-charmaie parsemée de vieux châtaigniers. Le cortège d'oiseaux qu'on y rencontre est celui des forêts sénescentes : 5 pics s'y rencontrent, dont le mar et le noir, ainsi que des rapaces : Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Epervier d'Europe.

Cette ancienne Réserve Naturelle Volontaire, située au niveau des communes de Liorac-sur-Louyre, Mouleydier et Cause-de-Clérans, montre des habitats diversifiés et une richesse avifaunistique marquée. Les zones humides abritent des espèces patrimoniales comme le Vison d'Europe et divers amphibiens. Six espèces de chauves-souris y sont également recensées à la faveur d'une grotte naturelle dans le calcaire affleurant[1].

La réserve représente une surface non négligeable (428 ha), elle-même enclose dans un ensemble forestier plus important de 2 500 ha connu sous le nom de « Forêt de Liorac ». Elle inclut la ZNIEFF « Forêt de Liorac » (n°720008176). L'Office National des Forêts possède une parcelle adjacente au domaine de Garraube de 200 ha qu'il pourrait être intéressant de prendre en compte dans l'optique d'un nouveau périmètre.

La réserve est un espace privé qui, en l'absence d'actions pédagogiques ou de valorisation, ne revêt pas d'utilité sociale particulière. Pourtant, le site expose un potentiel important qui pourrait contribuer à une valorisation locale intéressante : géologie (grès, affleurements calcaires), milieux naturels (forêt, zones humides), faune, flore (orchidées), architecture (lavoir, fermes), histoire (utilisation du grès, vestiges du village)[2].

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui, en modifiant le Code de l'Environnement, a institué trois nouveaux types de réserves naturelles en France : les réserves naturelles nationales, les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles de Corse. Cette évolution s'est traduite par un transfert de la procédure au bénéfice des Régions.

Les RNR s'appliquent à des parcelles dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Les objectifs sont la protection de la faune et de la flore sauvages. L'acte de classement peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : certaines activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses, etc. (voir Article L.332-3.II du Code de l'Environnement). Les territoires classés en RNR ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par la Région. Les RNR sont créées pour une durée de 10 ans.

[1] Source : ex-Conseil Régional d'Aquitaine.
[2] Ibid.

Réserve naturelle régionale (RNR) en projet

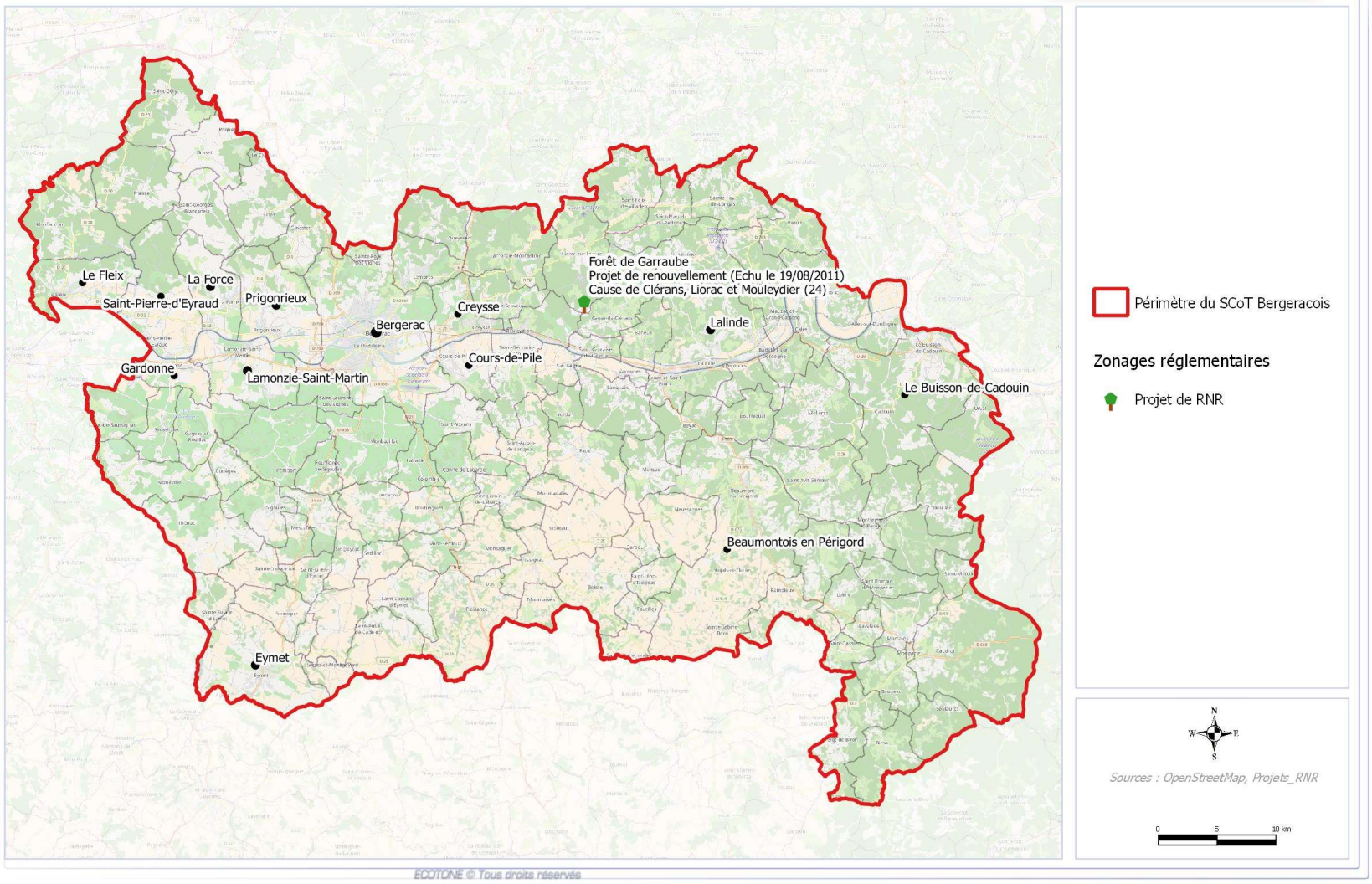

ECOTONE © Tous droits réservés

Zonages réglementaires

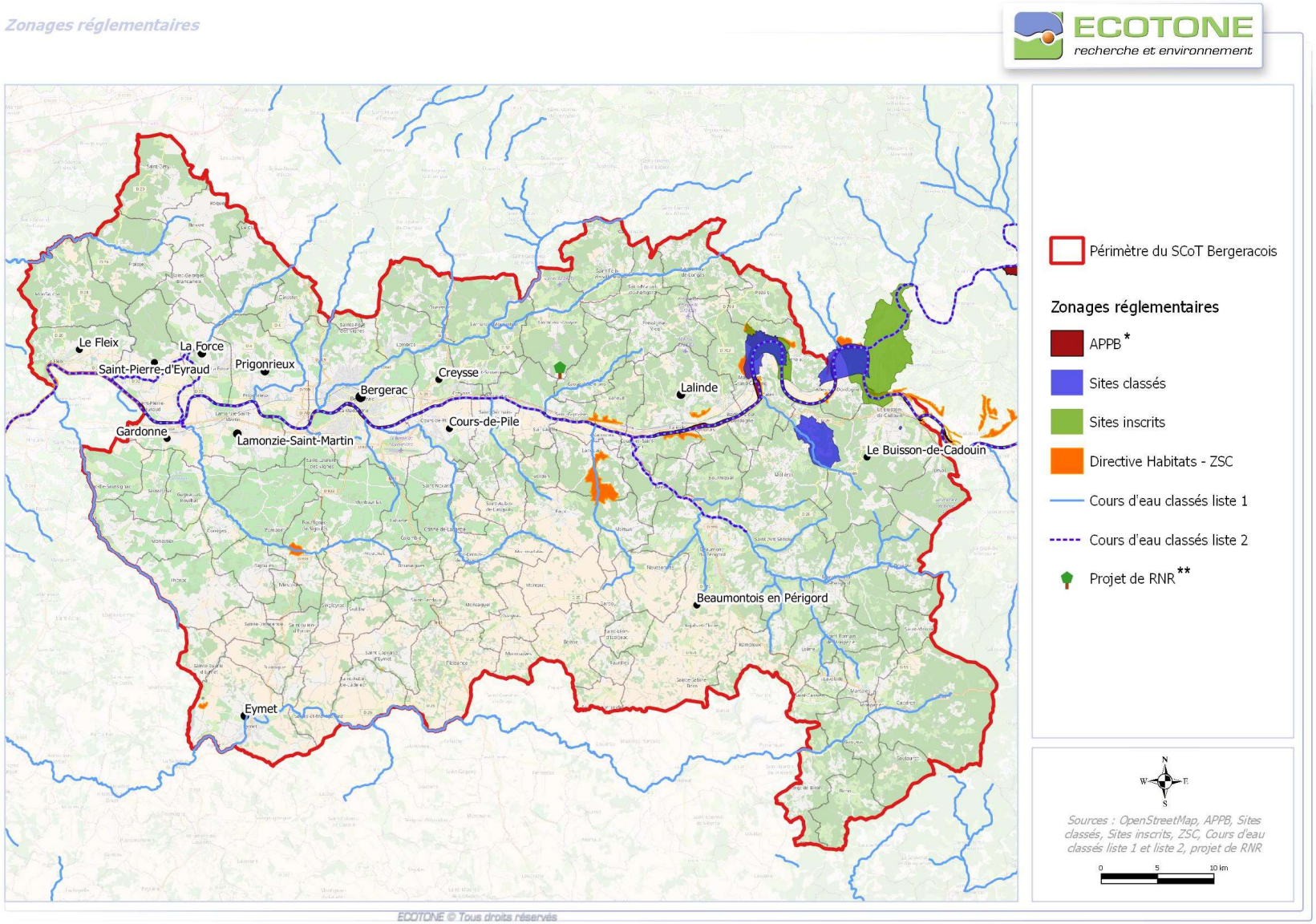

* Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope

**Réserve Naturelle Régionale

La Réserve Mondiale de Biosphère

Le territoire du SCoT est concerné par la « Réserve de Biosphère Bassin de la rivière Dordogne ».

Celle-ci a été désignée Réserve Mondiale de Biosphère par le Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO le 11 juillet 2012. Onzième réserve de France, elle est également la plus grande et la plus peuplée. La Réserve s'articule sur 1 451 communes, réparties sur une échelle interrégionale (ex-régions Auvergne, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine) et accueillant près de 1,2 millions d'habitants. Comme le montre la carte suivante, la majeure partie du territoire du SCoT est incluse dans l'aire de transition de la Réserve Mondiale de Biosphère (en vert sur la carte). Le lit majeur de Le Buisson-de-Cadouin à Le Fleix (et plus largement d'Argentat au Bec d'Ambès) est inscrit en tant que zone tampon (en orange) car constitué d'un ensemble de sites remarquables identifiés par EPIDOR en 1996. La partie aquatique de l'aire centrale (en rouge) concerne le secteur du cours d'eau de la rivière Dordogne qui est protégé par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Zonage de la Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne » et position par rapport au SCoT

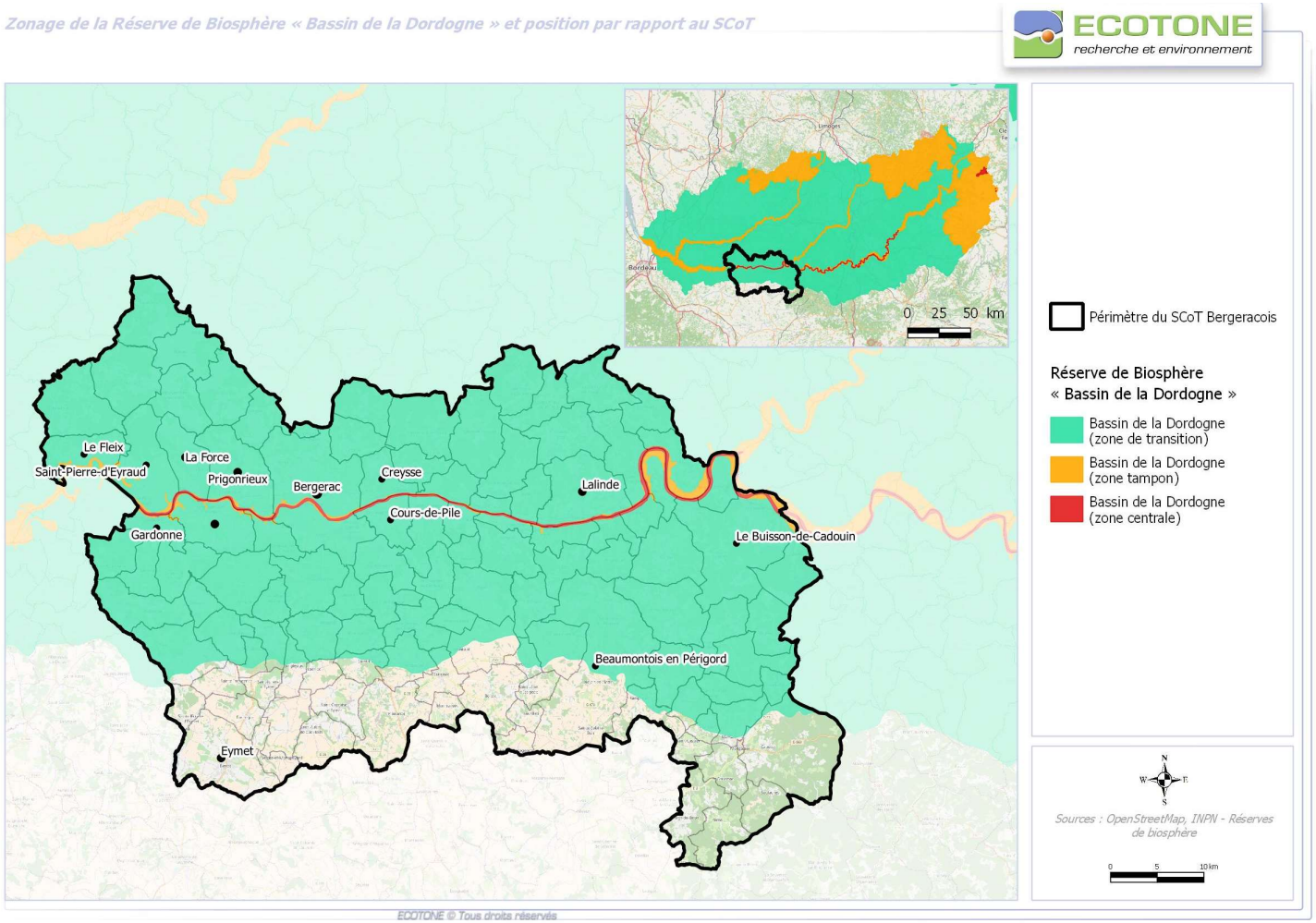

ECOTONE © Tous droits réservés

La politique de gestion affichée a pour vocation de promouvoir les actions visant à :

réduire certaines pressions directes qui s'exercent sur les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques, limitant ainsi la potentialité des fonctions qu'ils portent (et qui interpellent de nombreux champs de l'environnement),

mettre en évidence les liens qui existent entre l'eau et les autres volets de la politique de développement,

renforcer le rôle catalyseur joué par l'eau dans le développement durable du bassin de la rivière Dordogne.

Cette politique repose sur neuf orientations qui doivent concourir à inspirer les porteurs de politiques publiques et de projets à l'œuvre sur le bassin de la rivière Dordogne. Le caractère opérationnel des orientations qu'elle préconise se renforce à mesure qu'elles concernent plus spécifiquement l'aire centrale de la réserve de biosphère. Ces orientations sont :

retrouver un régime plus naturel à l'aval des chaines de barrages de la Haute Dordogne,

maintenir voire améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la rivière Dordogne, avec pour objectif la lutte contre les pollutions domestiques, agricoles et industrielles,

restaurer les berges des cours d'eau du bassin de la rivière Dordogne, avec un enjeu croisé de maintien de la qualité écologique des milieux et le développement d'usages diversifiés,

reconquérir les espaces alluviaux et protéger les zones humides,

conserver la diversité des paysages du bassin de la rivière Dordogne, identifié comme facteur structurant de l'identité territoriale et ayant pour objectif d'éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages,

maintenir une agriculture vitale pour le territoire et œuvrer pour une forêt productive,

promouvoir une politique environnementale transversale,

inciter et soutenir la recherche et l'observation sur le bassin de la rivière Dordogne.

ZOOM TECHNIQUE

Les réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont des « lieux d'apprentissage du développement durable ». Ce sont des sites qui permettent de tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques. Ce sont des endroits qui apportent des solutions locales à des problèmes mondiaux.

Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

La Réserve de biosphère est aussi un lieu où les gens partagent un idéal de vie respectueux de la nature et construisent ensemble un avenir prometteur. C'est donc à la fois un laboratoire du développement durable, un catalyseur de bonnes pratiques et un lieu de partage des expériences. C'est avant tout un territoire vivant en constante évolution dans lequel on cherche à bien comprendre les héritages passés pour mieux créer le futur.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La notion d'Espace Naturel Sensible (ENS), telle qu'elle a été appréhendée en Dordogne, s'applique aux espaces naturels qui doivent présenter un fort intérêt écologique et paysager au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire départemental. Ils doivent également être fragiles et/ou menacés. Ils doivent être préservés et faire l'objet de mesures de conservation et de gestion (gestion patrimoniale, protection). Ils ont vocation à constituer si possible un lieu de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales).

Afin de préserver la nature en Dordogne (cours d'eau, zones humides, espèces animales et végétales, patrimoine géologique, etc.), le Conseil Départemental mène une politique environnementale volontariste qui a notamment pour traduction territoriale la possibilité d'acquérir des parcelles au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette action est financée par l'ex-taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), renommée aujourd'hui taxe d'aménagement (TA), prélevée sur les permis de construire.

Sur le territoire du SCoT, 4 ENS non départementaux (qui n'appartiennent pas au Département) sont répertoriés (*source : CG24*) :

- les stations botaniques des vignobles du Bergeracois (stations à tulipes sauvages) - site ENS locaux*,
- la vallée de la Gardonnette (ZNIEFF de type I - 720014276 – « Vallée de la Gardonnette ») - site ENS locaux*,
- les stations botaniques des plateaux vallonnées d'Eymet (stations à tulipes sauvages) - site ENS locaux*,
- la plaine céréalière de Faux (oiseaux des plaines), concernant les communes de Monmadalès, Faux, Issigeac, Montaut, Monsac, Bardou, Saint-Cernin-de-Labarde, Naussannes et Monsaguel (ENS Territoires*). Ce site s'inscrit dans une démarche de territoire qui a été soutenue par le Département au titre des ENS ces dernières années. Portée par la SEPANSO Dordogne, cette intervention visait plus spécifiquement la préservation de la population de busards (cendré et Saint-Martin) du secteur. Des actions de surveillance des couples nicheurs et la mise en place de périmètre de protection autour des nids en concertation avec les agriculteurs ont été réalisées.

A ce jour, il n'y a pas de préemption existante sur le territoire du SCoT (*source : CD24*). Lors de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, les stations botaniques à tulipes sauvages n'avaient pas été répertoriées comme sites ENS, les espaces concernés étant trop réduits et disséminés. Pour autant, on les considère aujourd'hui comme intégrés dans la politique des ENS car leur recensement (mené par le CEN ex-Aquitaine) a été subventionnée par le Département.

N.B. : les résultats des études menées par le CEN ex-Aquitaine sur les stations de tulipes sauvages ont été utilisés pour mettre en évidence des espaces agricoles remarquables du point de vue écologique sur le territoire du Bergeracois (voir le chapitre consacré à la Trame Verte et Bleue).
* site ENS locaux (non départementaux) : sites appartenant à des communes ou groupements de communes, à des associations et à des particuliers soutenus par le Conseil Départemental.
**site ENS territoires : grand ensemble naturel ou une association de milieux naturels particuliers, à forts enjeux patrimoniaux et identitaires.

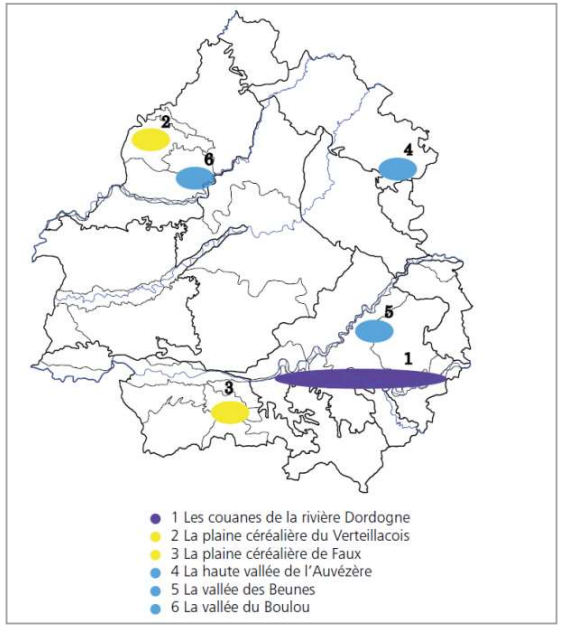

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible fait partie des espaces naturels protégés qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local, en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel.

À l'échelle du département, tout espace naturel dit « sensible » (site, paysage, milieu naturel rare ou menacé, champ naturel d'expansion des crues, habitat naturel, bois ou forêt, partie naturelle de la zone dite des « cinquante pas géométriques », ainsi que certains chemins ou sentiers) peut faire l'objet d'une acquisition par le Conseil Départemental à partir des fonds levés par la Taxe d'Aménagement (ex TDENS – taxe départementale des espaces naturels sensibles). Ces espaces, protégés ainsi par maîtrise foncière, sont gérés et ouverts au public.

Les inventaires de Zones Humides

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les zones humides

Dans les zones humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie). Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau en agissant à la fois comme filtres naturels vis-à-vis des polluants et comme zones tampons permettant de limiter les crues et de soutenir les étiages. Leur rôle écologique est également très important (habitat d'espèces, réservoir / corridor écologique, étape migratoire…). C'est dire l'importance que revêt toute action qui vise à préserver et à mieux connaître les zones humides.

- **La définition des zones humides d'après la convention de Ramsar**

La convention de Ramsar - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ». En France, nous parlerons plus ici de « milieu humide » que de « zone humide ».

- **Les zones humides dans le droit français**

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Article L211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (cf. Article R211-108). Trois critères principaux sont ainsi utilisés pour identifier une zone humide :

- La submersibilité des terrains avec la présence d'eau permanente ou temporaire,
- La végétation hygrophile,
- La pédologie avec la présence de sols hydromorphes.

- **La Loi sur l'Eau définit également juridiquement les zones humides**

Leur préservation devient une obligation légale. Cette loi préconise une conservation des zones humides et une gestion équilibrée de la ressource en eau. La loi instaure aussi un régime d'autorisation ou de déclaration quelles que soient les eaux concernées. Ainsi, un projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels, qu'ils soient directs ou indirects. Cette procédure peut donc concerner aussi des projets situés à distance d'une zone humide, s'ils sont censés avoir des effets sur elle. En ce qui concerne les zones humides, les procédures s'appliquent dans les cas d'ennoiement, d'imperméabilisation, d'assèchement, de remblaiement d'une zone humide :

- Supérieure à 1 hectare : autorisation,
- Comprise entre 0,1 et 1 hectare : déclaration.

- **Les Zones Humides Elémentaires (données SDAGE)**

La carte des Zones Humides Elémentaires (ZHE) du SDAGE Adour-Garonne a été produite à partir de la couche informative des Zones humides Elémentaires provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne, réalisés suivant le tronc commun national (SOeS, ex IFEN). **Le SCoT comprend 40 Zones Humides Elémentaires d'après cette couche. Ce sont majoritairement des tourbières et des landes humides. Elles sont uniquement situées au Nord-Ouest du territoire du SCoT (cf. carte p.61).**

Les zones humides sont un élément important à plusieurs titres pour la gestion du territoire et de l'eau. Elles jouent un rôle important dans la régulation des débits et des crues et dans la conservation de la biodiversité. Elles sont également importantes pour de nombreuses activités économiques. Elles sont menacées de disparition face à l'imperméabilisation des sols, le drainage agricole, etc...

Le SDAGE 2010-2015 ainsi que son successeur orientent les acteurs du Bassin à mieux connaitre les zones humides grâce à des inventaires. Ces inventaires locaux lancés à partir de 2006 ont bénéficié d'un tronc commun national (SOeS, ex IFEN) pour standardiser les données produites.

Le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) a créé en 2007 une couche informative des zones humides inventoriées en format numérique sur le bassin Adour Garonne. Des problèmes d'hétérogénéité en structure et de qualité des données ont rendu cet inventaire incomplet et inégal.

Pour pallier ce problème, le Bassin Adour Garonne a défini courant 2009 un cahier des charges (démarche DREAL-Agence) pour la réalisation des inventaires de zones humides. Ce cahier des charges est une addition au tronc commun national (SOeS, ex IFEN) pour permettre :

- La compilation des inventaires et leur publication dans le serveur de bassin,
- La description des phases de pré inventaire (définition des zones de prospection),
- La description des critères de délimitation réglementaires,
- L'utilisation de ces données pour mesurer l'état de la connaissance des zones humides dans le bassin.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a publié en mars 2012 une étude visant à identifier les territoires à forte probabilité de présence de zones humides, dites zones à dominantes humides.

Les zones à dominantes humides ont pour objectif de délimiter au 1/250 000 les grands paysages à forte probabilité de présence théorique de zones humides sur le bassin Adour-Garonne. Il ne s'agit pas d'un inventaire des zones humides réelles (ou effectives), ni d'une détection de l'occupation du sol par techniques d'observations spatiale.

La délimitation s'est appuyée sur le calcul d'indicateurs spatialisés continus sur le bassin (indices de pentes, accumulation, nature du substrat, climatologie, indices de remontées de nappes, densité de drainage).

Cette analyse permet, à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- De réaliser un état initial théorique,
- D'avoir une vision homogène de la répartition de ces milieux sur le bassin,
- De mettre en cohérence les enjeux de préservation au regard de la thématique « eau » et de leurs fonctionnalités,
- De définir un lot de données de référence permettant à l'avenir d'agréger des informations liées aux politiques publiques (indicateurs financiers d'aides par exemple). Il s'agit d'élaborer une des fondations permettant la construction d'un tableau de bord de suivi des interventions et politiques publiques du Bassin.

Le SCoT est concerné marginalement par les zones humides sur la partie Nord Ouest du territoire principalement (forêt du Landais).

Grands paysages à forte probabilité de présence théorique de zones humides sur le bassin Adour-Garonne

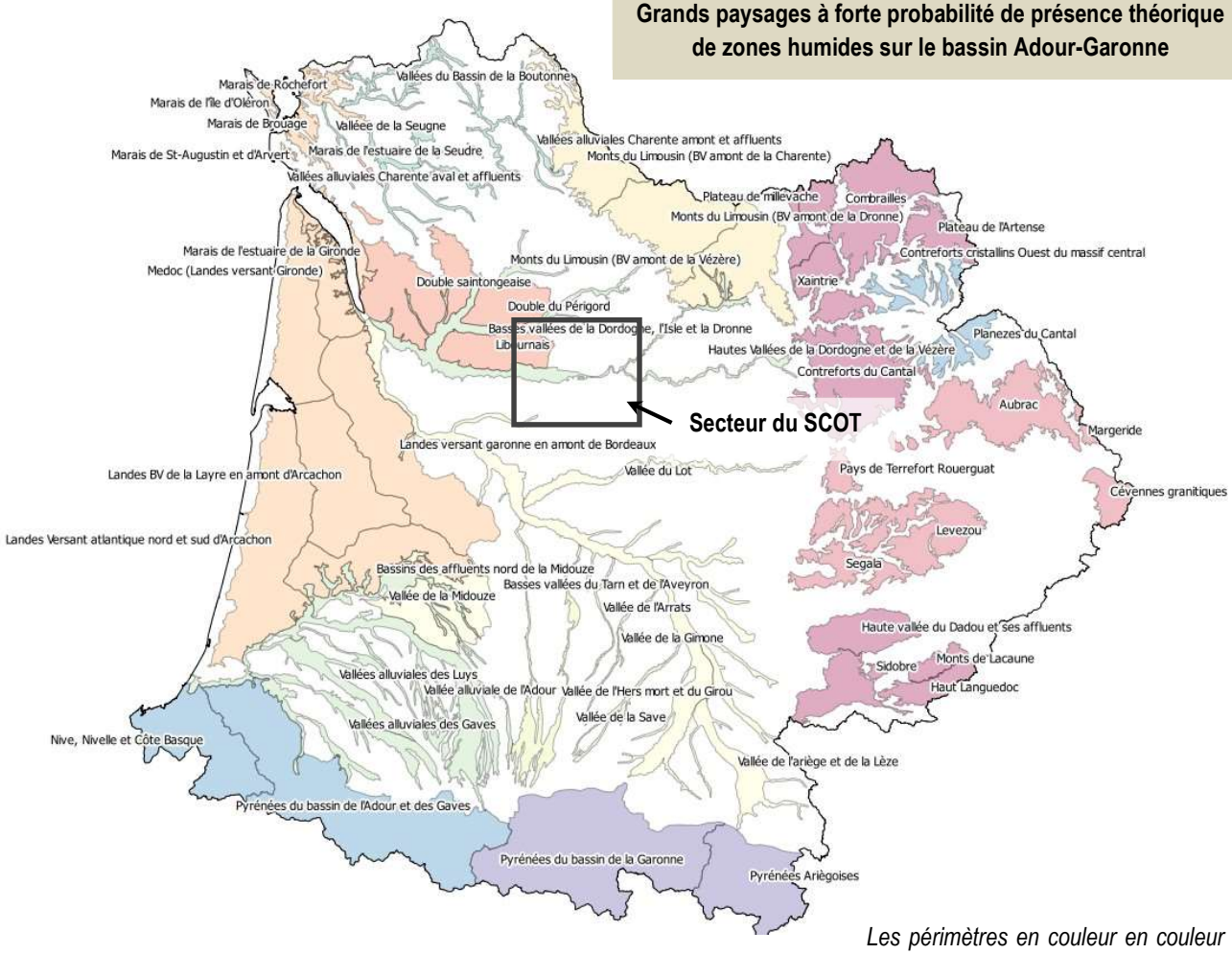

Les périmètres en couleur en couleur sont nommés sur la carte

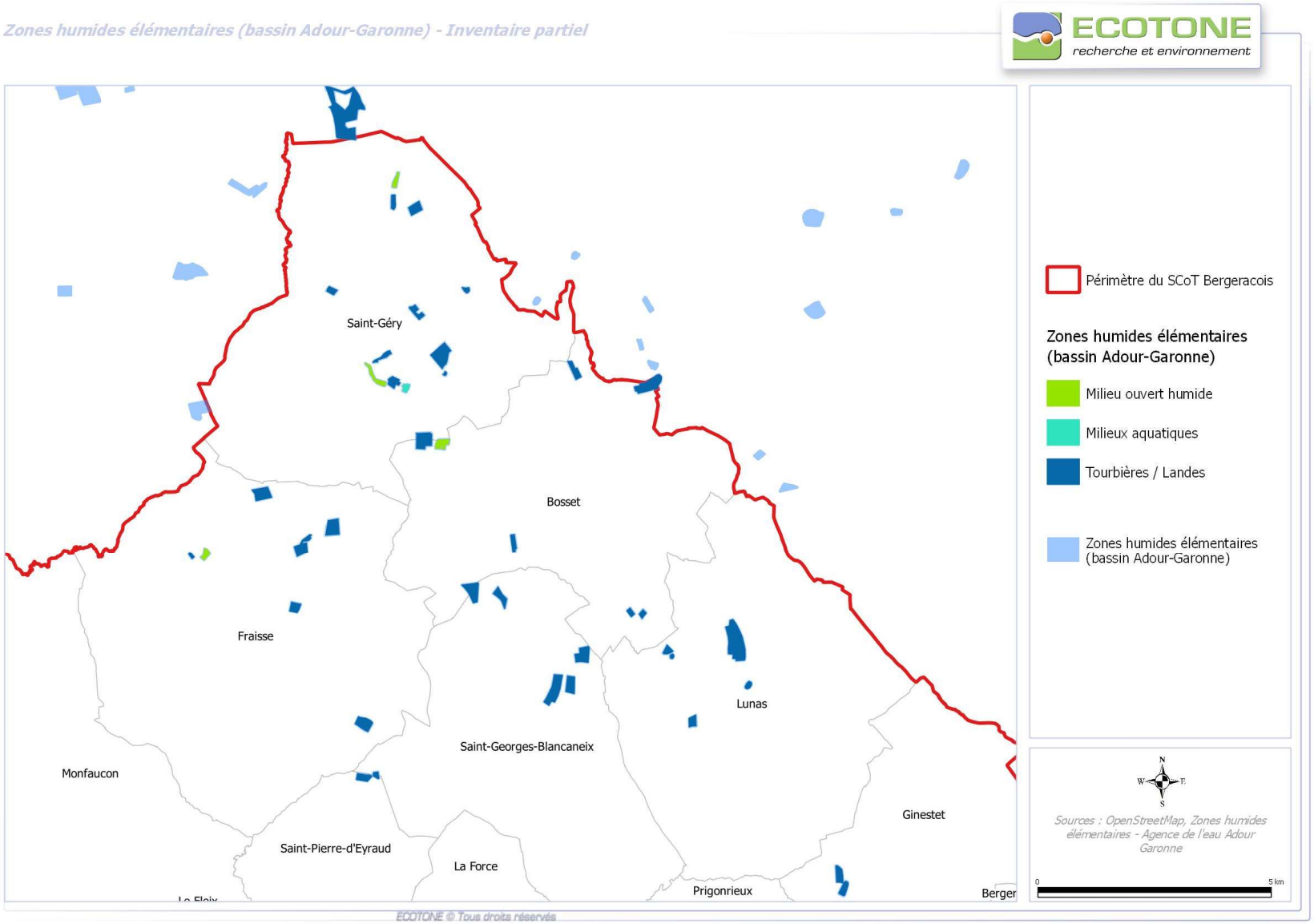
Zones humides élémentaires (bassin Adour-Garonne) - Inventaire partiel
ECOTONE
recherche et environnement
Saint-Géry
Bosset
Fraisse
Lunas
Saint-Georges-Blancaneix
Monfaucon
Ginestet
Saint-Pierre-d'Eyraud
La Force
Prigonrieux
Berger
Périmètre du SCoT Bergeracois
Zones humides élémentaires (bassin Adour-Garonne)
Milieu ouvert humide
Milieux aquatiques
Tourbières / Landes
Zones humides élémentaires (bassin Adour-Garonne)
N
W
E
S
Sources : OpenStreetMap, Zones humides élémentaires - Agence de l'eau Adour Garonne
0
5 km
ECOTONE © Tous droits réservés

- **Les Zones à dominante humide (données EPIDOR et EPIDROPT)**

EPIDOR met en œuvre des inventaires afin de favoriser le porter à connaissance auprès de tous et de permettre l'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires.

Les zones humides sont relativement dispersées sur le territoire et toutes sont plus ou moins menacées. Les zones humides à caractère patrimonial en raison de leur biodiversité sont pour la plupart bien inventoriées et connues (ZNIEFF), et/ou protégées à travers différents dispositifs (Natura 2000, Réserves naturelles...). Elles focalisent naturellement l'attention des gestionnaires et des décideurs. Il existe cependant un très grand nombre de zones humides que l'on peut qualifier d'ordinaires, qui, si elles ne sont pas remarquables d'un point de vue patrimonial, le sont vis-à-vis de bons nombres d'autres fonctions parmi lesquelles les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques.

Afin de repérer les zones potentiellement humides (patrimoniales et banales) à l'échelle du bassin versant de la Dordogne, EPIDOR a fait réaliser leur délimitation à l'aide de photo-interprétation et/ou du traitement d'images satellites en association avec des relevés de terrain. Cette méthode permet d'obtenir une cartographie homogène. Son échelle (1/50 000) en fait un précieux outil de repérage, mais est insuffisant pour une localisation précise des limites à l'échelle parcellaire.

Cette cartographie réalisée par tranche entre 2007 et 2010 a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes du bassin versant de la Dordogne et concerne donc 10 départements dont le département du même nom. Afin de donner un mode d'emploi pour continuer l'action sur les zones humides identifiées, des guides méthodologiques à l'attention des acteurs locaux ont été réalisés et sont disponibles sur le site d'EPIDOR.

Le SCoT comprend 1 102 zones à dominante humide (hors eaux courantes & annexes hydrauliques) d'après les données EPIDOR.

Concernant les données EPIDROPT, plusieurs sources de données ont été exploitées afin d'avoir connaissance des zones ou milieux humides sur le bassin versant du Dropt :

- Le diagnostic des habitats naturels réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » ;
- Les inventaires menés dans le cadre du programme d'inventaire des zones humides du Lot et Garonne Coteaux du Terrefort 2007-2009 (CEN ex-Aquitaine) ;
- Le projet pilote « Zones humides du Lot et Garonne » réalisé sur le bassin versant de la Dourdenne par le Conservatoire d'espaces naturels ex-Aquitaine.
- Les inventaires menés par le Conservatoire d'espaces naturels ex-Aquitaine sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Le SCoT comprend 646 zones à dominante humide d'après les données EPIDROPT.

L'extrême Sud-Est du territoire ne fait pas encore partie d'un SAGE (zone grisée).

Bassin versant de la Dorgogne : Zones à Dominante Humide, Inventaires au 1/50000e de 2011

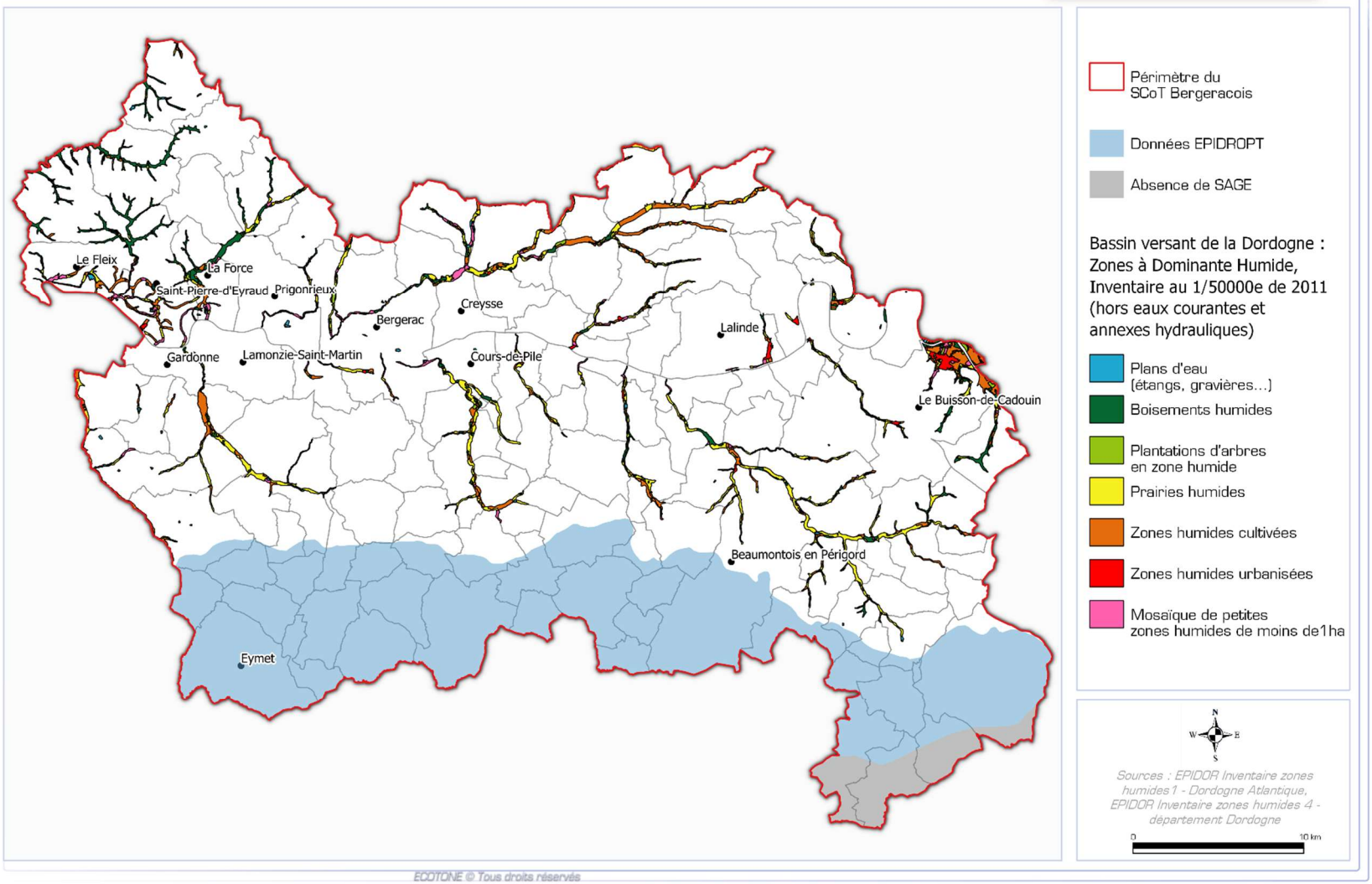

ECOTONE © Tous droits réservés

Zones et milieux humides (Données EPIDROPT)

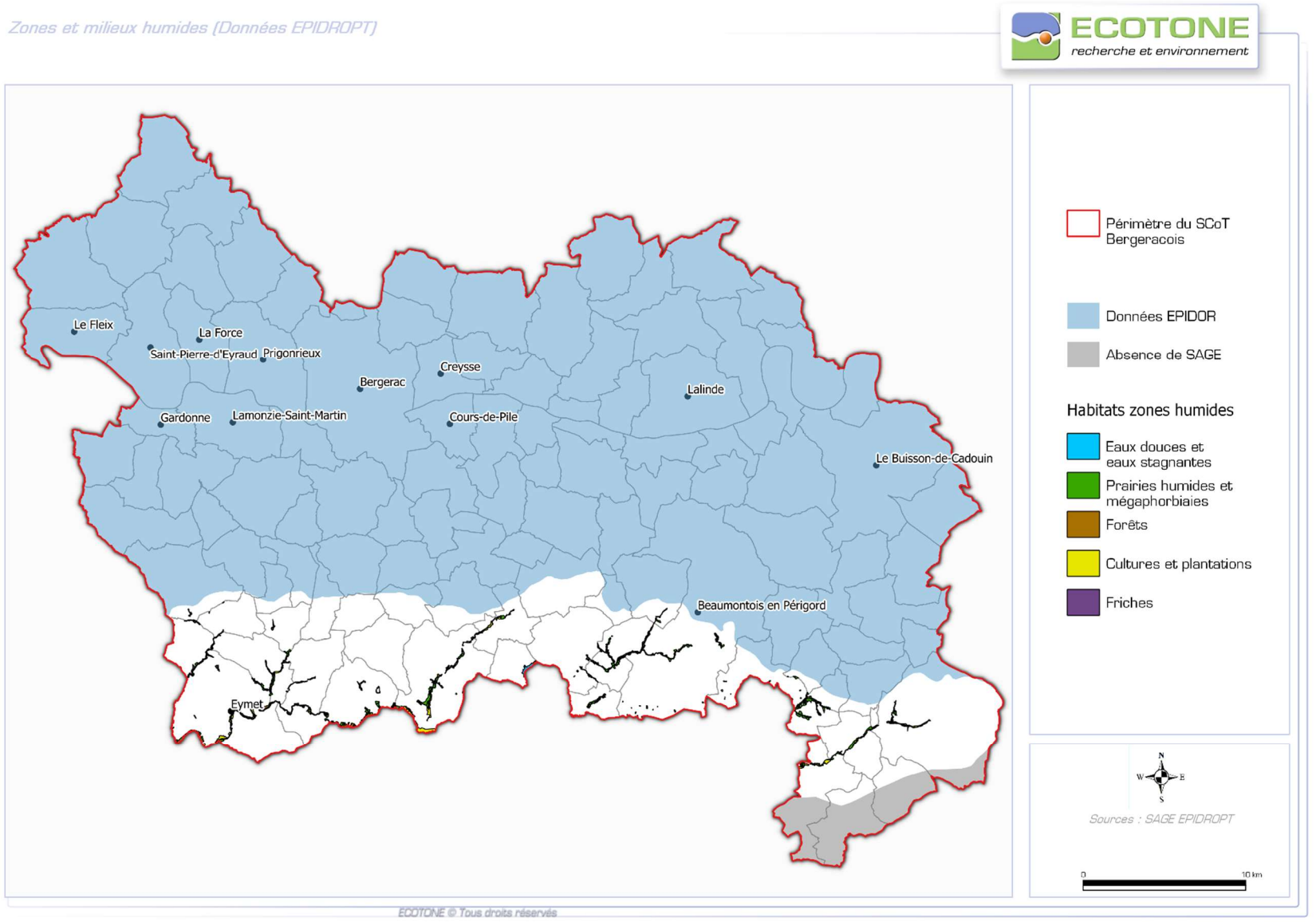

- **Les zones humides délimitées (données CEN ex-Aquitaine)**

Le CEN ex-Aquitaine a aussi mené des inventaires sur la thématique des zones humides sur le secteur du Bergeracois. **Il s'agissait d'un repérage préalable des zones humides par analyses documentaires, cartographiques et photo-interprétation, suivi d'une délimitation sur le terrain grâce à des inventaire de végétation.**

Un premier inventaire a été réalisé en 2006. Il concernait la faisabilité d'une gestion conservatoire des micro-zones humides de la Double et du Landais. *Il s'agit de la même donnée que celle fournie par le SDAGE.*

Un second inventaire a été réalisé en 2007. Il concernait les milieux naturels humides de la Dordogne, Secteur du Bergeracois.

Un troisième inventaire a été réalisé en 2008. Il concernait les milieux naturels humides de la Dordogne, Secteur du Périgord central (sud) et du Sarladais (ouest).

Un quatrième inventaire a été réalisé en 2010. Il concernait les milieux humides de la Dordogne - Secteur du Périgord central et du Sarladais.

Un cinquième inventaire a été réalisé en 2007. Il concernait la faisabilité de gestion des Zones Humides du Lot-&-Garonne, Bilan intermédiaire 2006-2007.

Un sixième inventaire a été réalisé entre 2007 et 2009. Il concernait les Zones Humides du Lot-et-Garonne, Coteaux du Terrefort.

Les objectifs de ces inventaires étaient d'établir un état des lieux de référence sur la répartition et la caractérisation des milieux naturels humides ainsi que de recueillir les premiers éléments sur leur intérêt écologique et fonctionnel.

Le SCoT comprend 153 zones humides délimitées d'une surface totale de 3 802 ha d'après les données du CEN ex-Aquitaine.

Il existe également des zones humides délimitées ponctuelles issues des inventaires de 2007 et de 2008. Nous ne possédons que peu d'informations à leur sujet.

Le SCoT comprend 175 zones humides délimitées ponctuelles d'une surface totale de 184 ha d'après les données du CEN ex-Aquitaine.

Sites de zones humides (CEN Aquitaine)

ECOTONE
recherche et environnement

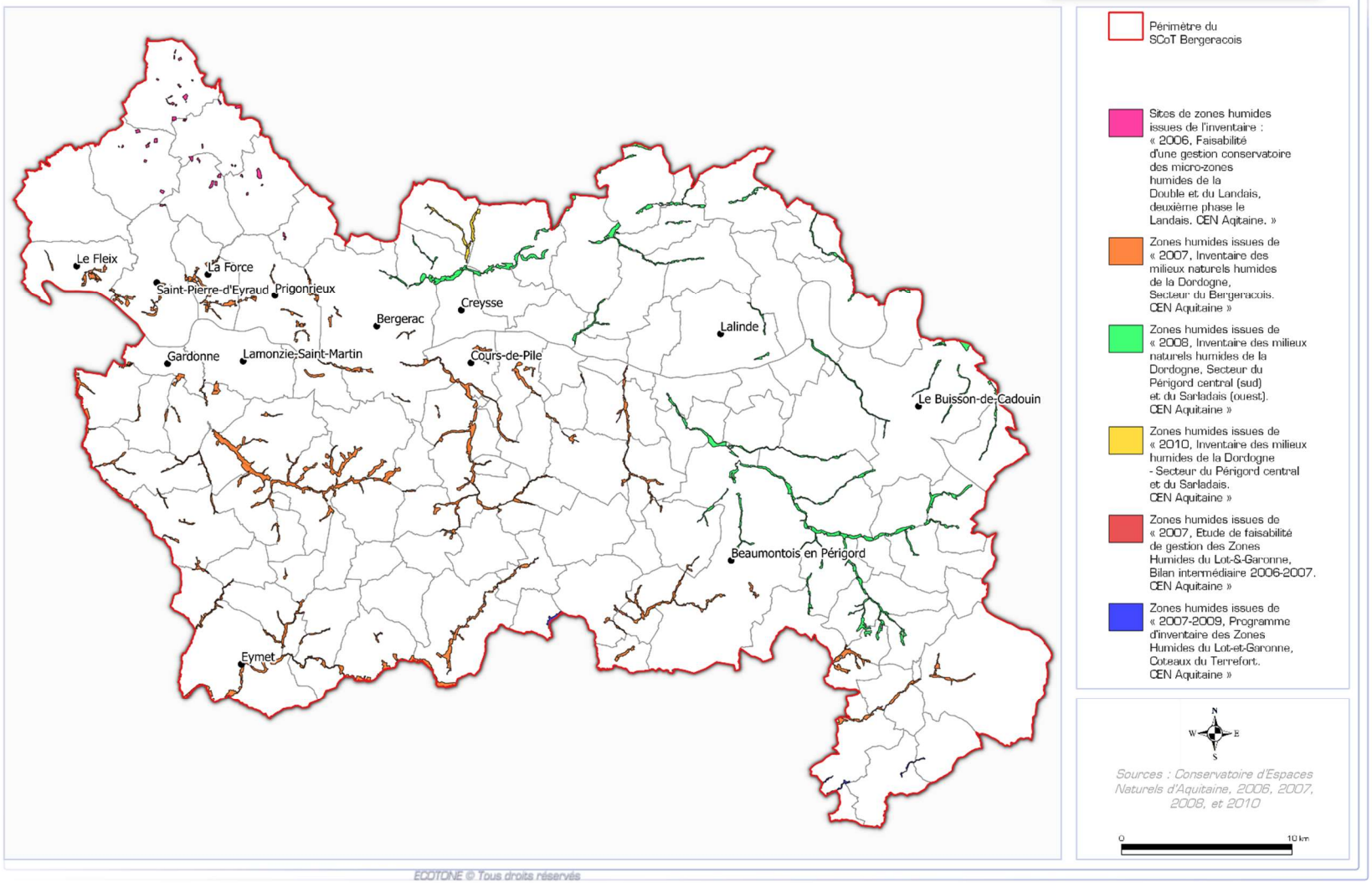

ECOTONE © Tous droits réservés

Sites de zones humides ponctuelles (CEN Aquitaine)

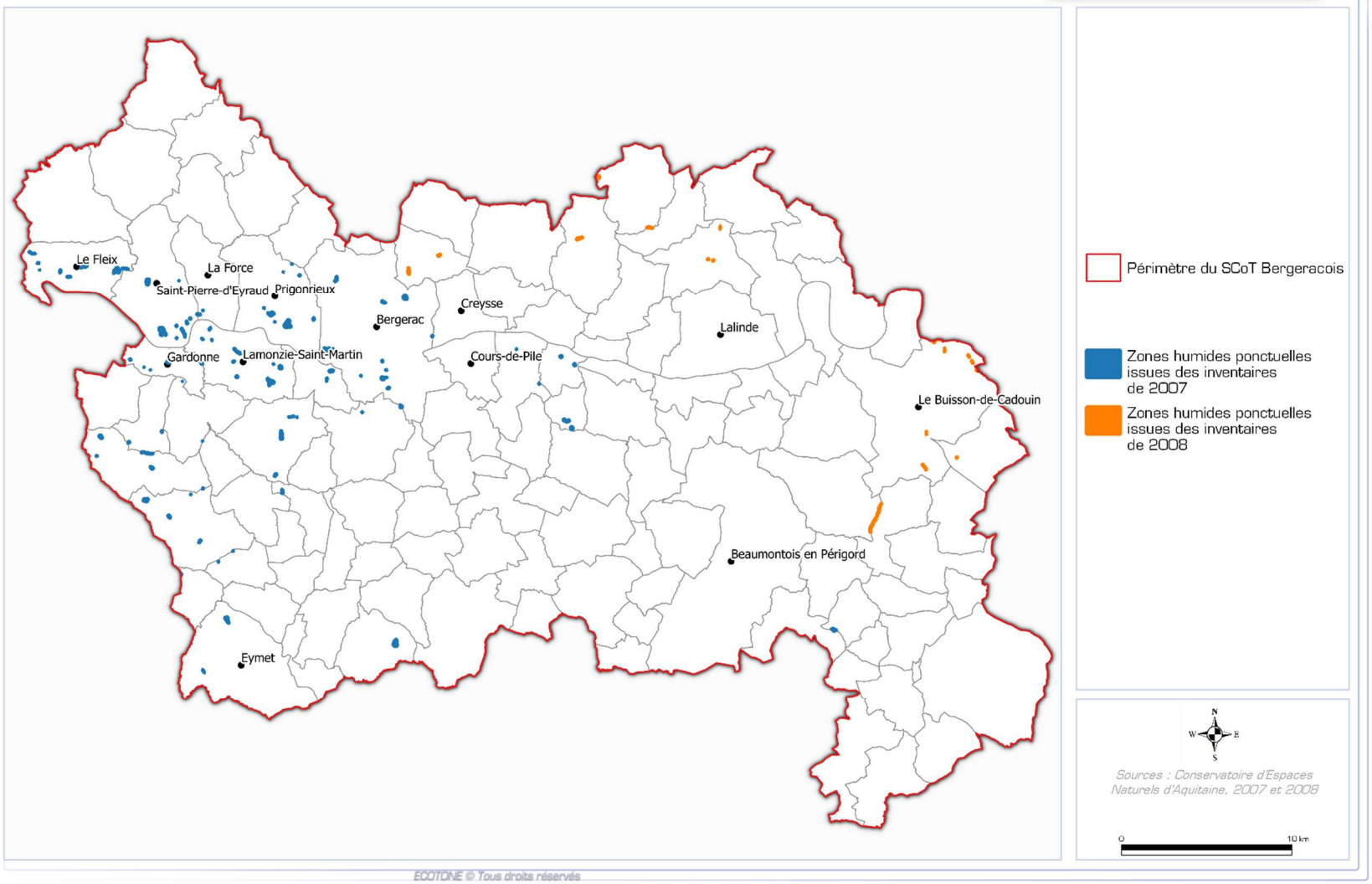

ECOTONE © Tous droits réservés

- **Les zones humides ponctuelles (données DDT 24)**

On note enfin la présence sur le territoire d'une zone humide ponctuelle « Ruisseau du Bourdeil » signalée par un particulier en 2015 (Source : DDT 24) sur la commune de Boisse.

- **Carte de synthèse**

Les cartographies présentées sont à but informatif. Elles présentent des zones humides potentielles et certaines zones humides avérées qui ne correspondent pas forcément à la réglementation en vigueur (critère de la végétation généralement). Les zones humides, et notamment celles-ci, restent à prospecter dans le cadre des projets (obligation valable pour tous les inventaires zones humides).

La présente identification des zones humides n'est pas exhaustive et ne constitue donc pas une délimitation réglementaire.

Comme au niveau départemental, les inventaires existants des zones humides réalisés sur le territoire du Bergeracois ont été regroupés en 3 types principaux :

- *Les **zones à dominante humide** ou potentiellement humide : elles sont issues d'analyses spatiales des territoires (modèles numériques de terrain notamment). Il s'agit notamment des données EPIDOR et de certaines données EPIDROPT.*

- *Les **zones humides délimitées** : ces zones ont fait l'objet de délimitations précises sur le terrain à partir des relevés de végétation caractéristique des zones humides. Il s'agit notamment des données du CEN ex-Aquitaine.*

- *Les **zones humides ponctuelles** : il s'agit de données ponctuelles résultant des connaissances des membres du comité technique ; dans ce cas, seul l'emplacement de la zone humide est figuré par un point, il n'y a pas de périmètre délimité.*

Recensement des zones humides

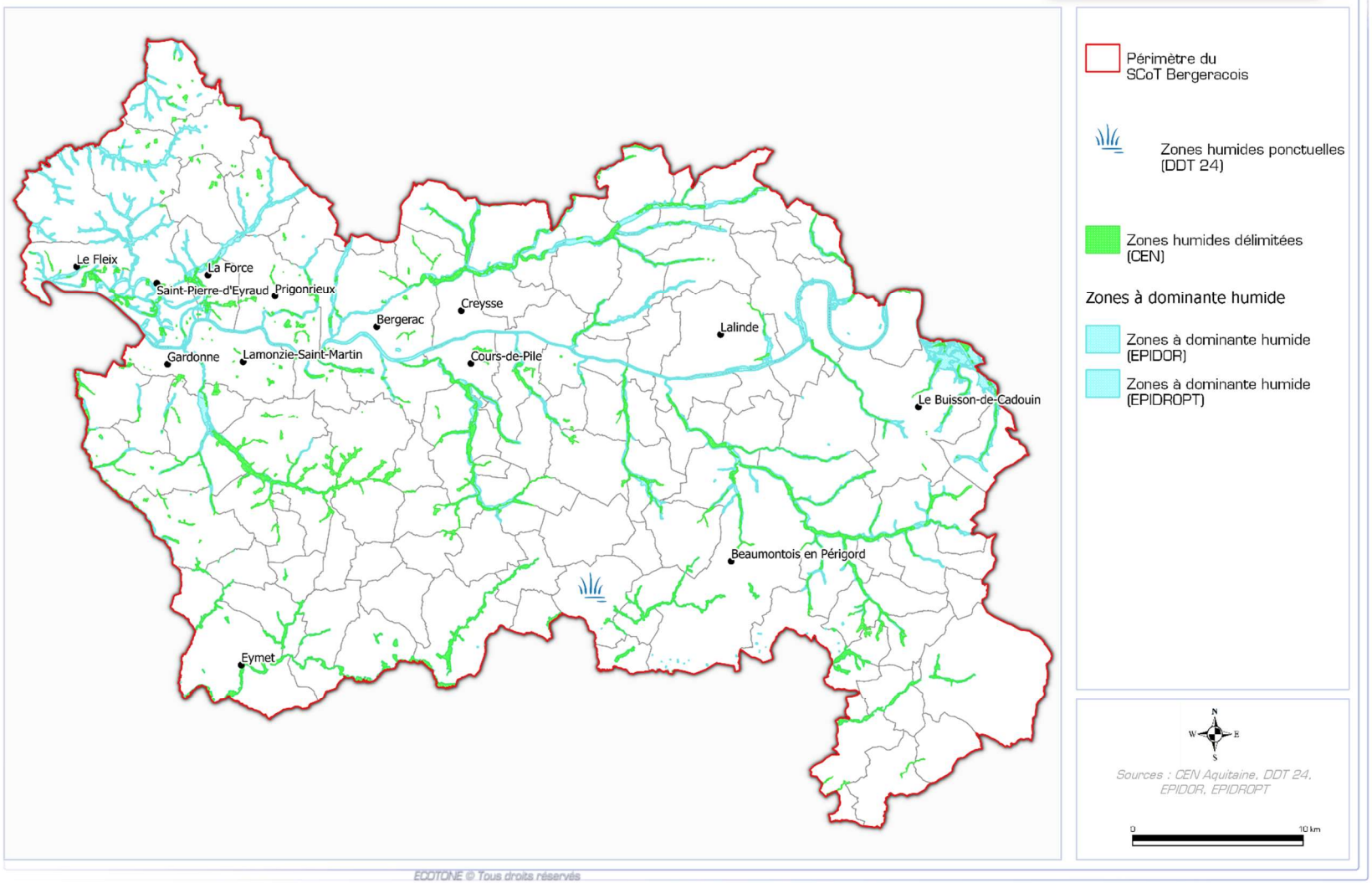

ECOTONE © Tous droits réservés

3. Présentation des milieux naturels et semi-naturels du territoire du SCoT

Le SCoT du Bergeracois compte de nombreux milieux naturels et semi-naturels d'intérêt écologique (voir les annexes) :

- **Des milieux aquatiques et humides :**
  - Les ripisylves ou forêts alluviales ou encore forêts riveraines ;
  - Les prairies humides ;
  - Les îlots et les herbiers aquatiques ;
  - Les eaux courantes ;
  - Les eaux stagnantes/calmes ;
  - La végétation des grèves alluviales ;
  - Les tourbières et les marais ;
- **Des milieux ouverts et semi-ouverts :**
  - Les coteaux silicicoles avec prairies mésophiles ;
  - Les coteaux calcaires ;
  - Les coteaux xérothermiques ;
- **Des milieux boisés :**
  - Les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;
  - Les forêts mixtes ;
- **Des milieux agricoles ;**
- **Des milieux souterrains.**

Ces milieux naturels, en partie identifiés dans le premier SCoT du territoire, serviront de base pour l'identification des éléments de la Trame Verte et Bleue (cf. paragraphe suivant).

Consulter les ANNEXES

Les milieux d'intérêt écologique sont décrits dans les annexes.

Libellé de l'occupation du sol	Surface en hectares	Pourcentage du territoire
Territoires artificialisés		
Tissu urbain continu	946	0,6%
Tissu urbain discontinu	8881	5,3%
Zones industrielles, commerciales ou d'équipements	1082	0,6%
Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés	1215	0,7%
Aéroports	136	0,1%
Extraction de matériaux	66	0,04%
Décharges	49	0,03%
Chantiers	164	0,1%
Espaces verts urbains	484	0,3%
Equipements sportifs et de loisirs	475	0,3%
Territoires agricoles		
Terres arables hors périmètres permanents d'irrigation	34284	20,5%
Terres arables irriguées	11	0,01%
Vignobles	10346	6,2%
Vergers et petits fruits	2892	1,7%
Prairies	32693	19,6%
Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante	1343	0,8%
Forêts et milieux semi-naturels		
Forêts de feuillus	46647	27,9%
Forêts de conifères	7338	4,4%
Forêts mélangées	8130	4,9%
Landes et broussailles	1181	0,7%
Milieux thermophiles	2926	1,8%
Surfaces en herbe non agricoles	54	0,03%
Zones humides		
Zones humides effectives	4345	2,6%
Surfaces en eau		
Cours et voies d'eau	1082	0,6%
Plans d'eau	216	0,1%

Enjeux des milieux naturels et semi-naturels dont les spécificités doivent être prises en compte

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats aquatiques et humides présents sur le territoire du SCoT***

Ces habitats naturels particuliers constituent des habitats à fort enjeu écologique. Le réseau hydrographique développé du territoire s'articule autour de la Dordogne qui concentre de nombreux enjeux notamment en termes de préservation du patrimoine faunistique qui lui est inféodé : espèces piscicoles d'intérêt communautaire (migratrices ou non), Cistude d'Europe, odonates...mais aussi autour du Dropt et des affluents de la Lède qui sont des vallées concentrant de nombreuses zones humides à protéger (prairies humides à Bellevalia romana et Fritillaria meleagris). On trouve également de nombreuses zones humides à protéger et à restaurer dans les vallées de la Dordogne et de ses affluents (ripisylves, prairies humides, …). Dans le cadre du SCoT, il conviendra que le projet défini prenne en compte les enjeux liés à la préservation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau et édicte des modalités d'aménagement qui limitent les pressions nouvelles qui seront exercées sur l'hydrosystème superficiel suite à la mise en œuvre du SCoT. Cela aura notamment pour corollaire des mesures fortes en termes de gestion des rapports entre les zones urbanisées/à urbaniser et les cours d'eau/zones humides, de gestion des charges polluantes dans les eaux usées dont pluviales qui seront nouvellement générées (quelle compatibilité avec les conditions d'assainissement collectif et non collectif existantes ou à venir ?) et de maîtrise des effets négatifs induits par l'imperméabilisation des sols (quelle gestion des eaux pluviales et de ruissellement ?). Le projet défini devra aussi prendre en compte les enjeux liés à la protection et à la restauration des zones humides afin qu'elles conservent ou recouvrent leur fonctionnalités (soutien à l'étiage, écrêtement des crues, autoépuration des eaux, réservoirs de biodiversité).

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux ouverts et semi-ouverts présents sur le territoire du SCoT***

Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, coteaux calcaires laissés vierges, terres arables laissées en friche, etc.) constituent le témoignage d'une agriculture traditionnelle extensive (le pastoralisme notamment) qui tend à s'effacer. Ces pratiques agricoles permettent le développement de milieux naturels spécifiques (pelouses sèches pâturées notamment) et contribuent au développement d'une flore (orchidées, Carduncellus mitissimus, Staehelina dubia, etc.) et d'une faune (oiseaux, insectes, etc.) à l'intérêt écologique indéniable. Si la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts apparaît comme un enjeu important du point de vue de la conservation de la biodiversité, il s'agit également d'assurer la pérennité d'espaces ouverts qualitatifs qui concourent à limiter la simplification du grand paysage. Cela renvoie principalement à la préservation de pratiques agricoles extensives et donc au maintien de conditions favorables à l'élevage. Les principales menacent qui pèsent sur ces milieux sont l'abandon de la gestion sylvicole et de l'entretien des pelouses.

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les milieux forestiers présents sur le territoire du SCoT***

Les formations forestières constituent une composante naturelle et paysagère importante sur le SCoT et donnent en grande partie sa tonalité « rurale » et son identité au territoire. Malgré la récurrence des espaces boisés sur le périmètre du SCoT, une grande variété de milieux s'exprime. Si la préservation de ces formes diversifiées est un enjeu important, il s'agit également de faire de ce patrimoine naturel un élément à part entière de l'aménagement du territoire. En effet, les espaces boisés participent à l'intérêt du cadre de vie et constituent une aménité importante. L'élaboration du SCoT est une opportunité à saisir pour valoriser ce capital forestier et renforcer l'attractivité locale (tant résidentielle que touristique). Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont l'enrésinement naturel des boisements et la banalisation des essences observées. Ces milieux abritent des espèces floristiques (ex : Scilla bifolia) et faunistiques (oiseaux, mammifères, insectes, etc.) à enjeux.

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur les habitats agricoles remarquables présents sur le territoire du SCoT***

Ces habitats semi-naturels sont le fruit d'une mise en valeur du terroir local. Bien que souvent réputés peu propices à l'accueil d'une flore et d'une faune d'intérêt, ils peuvent pourtant constituer des habitats favorables à l'expression d'une biodiversité tant remarquable qu'ordinaire. L'exemple des tulipes sauvages dans les secteurs viticoles ou encore des espèces ornithologiques rencontrées sur le plateau céréalier d'Issigeac en sont la preuve. Dans le cadre du SCoT, il conviendra de définir un projet qui permette de préserver les pratiques les plus favorables à l'expression de cette biodiversité et ainsi que le fonctionnement agricole (éviter la fragmentation et la suppression d'espaces agricoles, notamment liés aux pratiques d'élevage extensif, par des actions d'urbanisation), tout en favorisant des cultures diversifiées. Le SCoT peut également encourager à des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique ou raisonnée, utilisation d'auxiliaires de cultures, mises en cultures de variétés peu gourmandes en eau…).

UNE TRAME VERTE ET BLEUE METTANT EN VALEUR LA « NATURE ORDINAIRE »

4. L'objectif de la Trame Verte et Bleue et la place de la TVB du SCoT

La perte de la biodiversité est principalement due à la fragmentation des milieux naturels qui réduit la taille des territoires disponibles pour les espèces animales et végétales, isole les populations les unes des autres et rend donc plus difficile les déplacements des espèces nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie, … L'ancienne Région ex-Aquitaine est fortement concernée par ce phénomène de fragmentation liée à l'activité humaine, notamment par le développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires de transport. L'artificialisation des sols est ainsi en progression pour atteindre près de 10% de la surface de la région. Sur les cours d'eau, la présence de nombreux ouvrages avec une gestion parfois inadaptée perturbe la libre circulation des poissons dont les migrateurs et leur accès à des zones indispensables à leur cycle de vie.

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I, précisée par la loi Grenelle II, un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant la nature qualifiée d'« ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

La Trame Verte et Bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

La Trame Verte et la Trame Bleue

Découlant directement du sommet de Rio de 1992, la Stratégie Paneuropéenne de Sofia de 1995 définit le concept de « réseau écologique ». La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable (loi n°99–533 du 25 juin 1999) portant modification de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi nº 95–115 du 4 février 1995), dite « Voynet », officialise le concept de réseau écologique en France en prévoyant un dispositif stratégique que les collectivités régionales et locales ont à décliner aux échelles paysagères et locales avec leurs administrés.

En octobre 2007, un ensemble de rencontres nationales, « Les Grenelles de l'Environnement », sur les thématiques de l'environnement et du développement durable, affiche l'engagement et la volonté politique de la prise en compte notamment de la trame écologique. Il est ainsi décidé qu'une cartographie des continuités écologiques et des discontinuités doit être réalisée à l'échelle nationale. La Trame Verte et Bleue apparait comme un outil d'aménagement qui doit trouver sa traduction dans les documents d'urbanisme. Elle est également opposable aux grandes infrastructures.

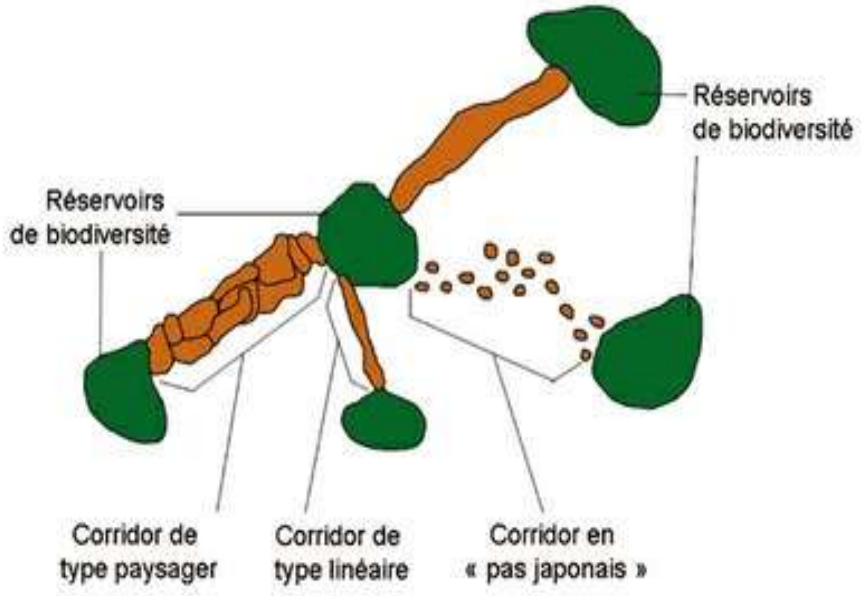

GLOSSAIRE POUR APPREHENDER LE VOCABULAIRE TECHNIQUE RELATIF A LA TRAME VERTE ET BLEUE

La loi Grenelle II oblige à intégrer dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, deux entités mises en réseaux et constituant la Trame Verte et Bleue (TVB).

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du code de l'environnement).

CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement mais pas à l'accomplissement de leur cycle de vie complet. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement (article L.371-1 II et R.371-19 III du code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment les continuités écologiques qui constituent la TVB. Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La place de la Trame verte et Bleue du SCoT

La Trame Verte et Bleue s'identifiant à différentes échelles (européenne, nationale, régionale, intercommunale, communale, d'un projet…), il existe donc « plusieurs » trames vertes et bleues d'échelles variées sur un même territoire. Cette « superposition » est un élément nécessaire à la compréhension des continuités écologiques dans leur ensemble, les analyses plus globales (nationales, régionales…) guidant le travail aux échelles inférieures afin d'assurer l'intégration locale de grands enjeux régionaux ou nationaux.

Les documents de planifications et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

La Trame Verte et Bleue d'un SCoT doit « prendre en compte » la Trame Verte et Bleue régionale (le SRCE).

Les Trames Vertes et Bleues des PLU (et PLUi) doivent être « compatibles » avec celle du SCoT.

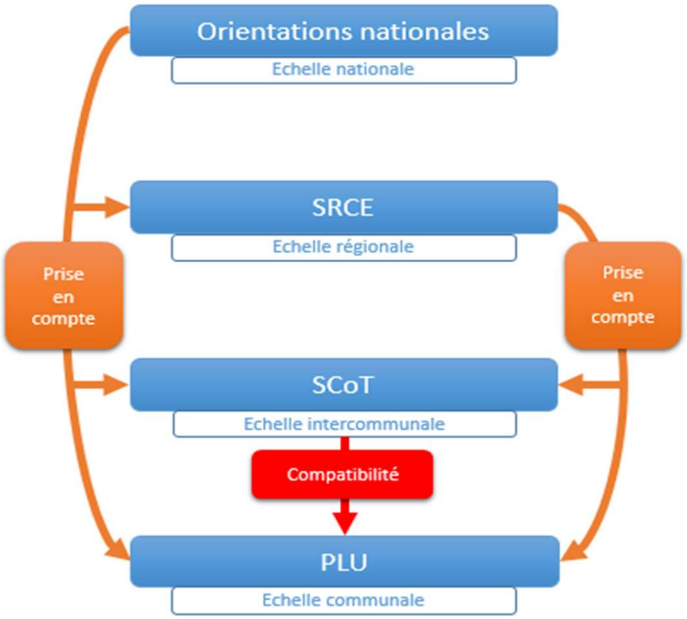

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Aquitaine

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Le SRCE d'ex-Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional d'ex-Aquitaine du 19 octobre 2015, a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 janvier 2016. **Il n'a donc pas été pris en compte dans sa version intégrale et validée lors du SCoT précédent.**

Il a été invalidé le 13 juin en tribunal administratif de Bordeaux (jugements n° 1602862 et 1602863 du 13 juin 2017).

A terme, chaque SRCE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SRCE ex-Aquitaine identifie 5 enjeux transversaux :

- une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
- un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser,
- des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver,
- des continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer,
- un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir.

Il identifie également sept actions d'échelle régionale sur le territoire du SCoT. Le territoire du SCoT occupe un rôle différent en fonction des enjeux du SRCE identifiés dans cette partie de la région, certains enjeux concernent tout particulièrement le territoire, d'autres un peu moins.

Il s'agit des actions suivantes :

- **Actions territorialisées (représentées dans la carte ci-après) :**
- Favoriser le maintien de la mosaïque paysagère en conservant des espaces ouverts au sein de la matrice forestière du Périgord ;
- Préserver, dans les secteurs du Nord Garonne et de l'Adour, les éléments structurants (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en culture) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés ;
- Favoriser le maintien des milieux humides, landicoles et feuillus au sein du Massif de la Double et du Landais ;
- **Actions non territorialisées (non représentées dans la carte ci-après) :**
- Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : arasement obstacles, gestion vannages, équipements franchissement ;
- Améliorer les connaissances sur les continuités écologiques, les espèces et les habitats (milieux ouverts, zones humides, forêts, milieux cultivés...) ;
- Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation.

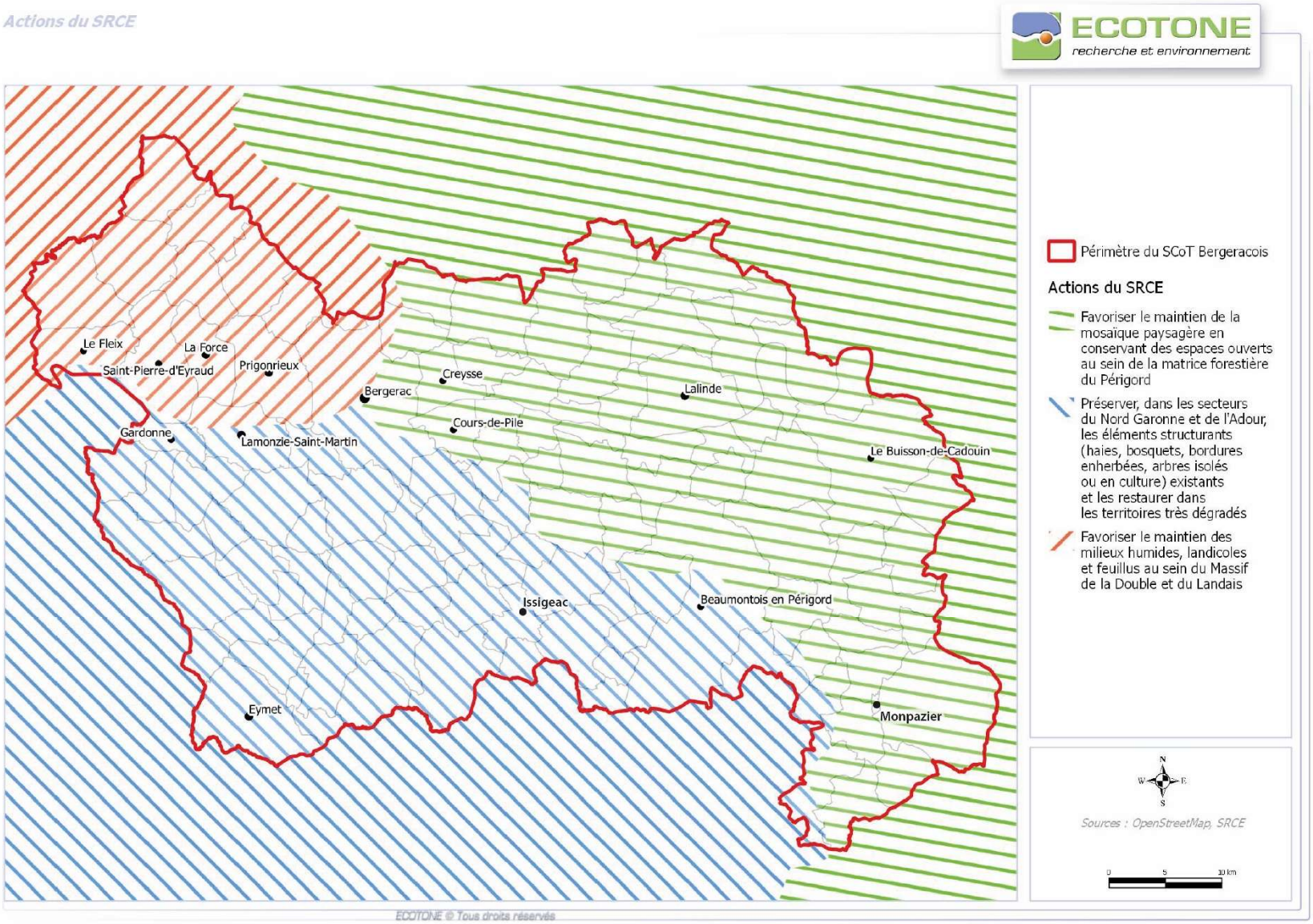
Actions du SRCE
ECOTONE
recherche et environnement
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Cours-de-Pile
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Périmètre du SCoT Bergeracois
Actions du SRCE
Favoriser le maintien de la mosaïque paysagère en conservant des espaces ouverts au sein de la matrice forestière du Périgord
Préserver, dans les secteurs du Nord Garonne et de l'Adour, les éléments structurants (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en culture) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés
Favoriser le maintien des milieux humides, landicoles et feuillus au sein du Massif de la Double et du Landais
N
W
E
S
Sources : OpenStreetMap, SRCE
0
5
10 km
ECOTONE © Tous droits réservés

Huit sous trames, correspondant aux grands milieux naturels présents en ex-Aquitaine, ont été définies pour permettre l'identification du réseau écologique régional :

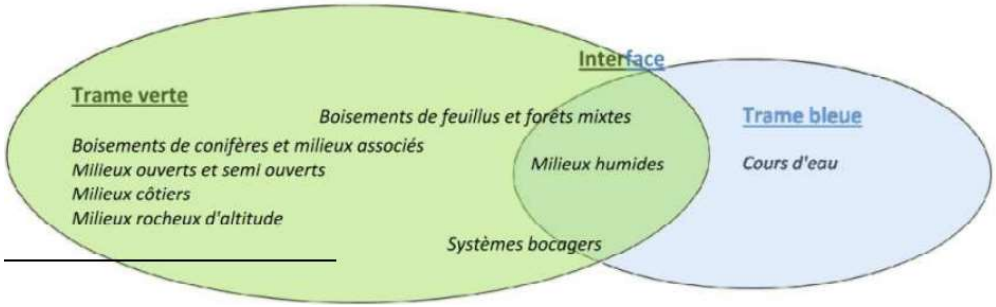

Ne sont pas concernées par le SCoT les trois sous- trames suivantes : milieux côtiers, milieux rocheux d'altitude et systèmes bocagers.

- ## LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU SRCE EX-AQUITAINE

L'identification des réservoirs de biodiversité dans le SRCE repose sur plusieurs sources qui ne sont pas exclusives les unes des autres.

- des espaces à fort potentiel écologique, issus d'un travail de modélisation cartographique.
- des zonages de protection ou d'inventaires : certains doivent nécessairement être intégrés du fait des orientations nationales, comme les réserves naturelles, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, le cœur du parc national des Pyrénées… ; d'autres ont été retenus pour partie du fait de leur intérêt écologique (sites Natura 2000 en particulier).
- des territoires peu fragmentés comme le Massif des Landes de Gascogne et le Massif Pyrénéen.

Au total, les réservoirs de biodiversité régionaux représentent 47,3 % de la région ex-Aquitaine et 25% du territoire du SCoT (soit environ 38 973 ha). Selon ce document, ces réservoirs de biodiversité régionaux sont à préserver.

- ## LES CORRIDORS ECOLOGIQUES DU SRCE EX-AQUITAINE

Les corridors écologiques sont des secteurs de perméabilité, c'est-à-dire offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements entre les réservoirs de biodiversité. A l'échelle régionale, il est difficile d'identifier des corridors linéaires du fait de l'échelle du 1/100.000, à l'exception des corridors humides situés le long des cours d'eau.

Aussi, pour la majorité des sous trames, une représentation des corridors écologiques sous forme de secteurs paysagers a été retenue : elle vise à traduire un enjeu régional qui devra être précisé au niveau de sa localisation par les démarches de TVB locales.

Au total, les corridors écologiques régionaux représentent 16,3 % de la région ex-Aquitaine et 34 % du territoire du SCoT (soit environ 52 600 ha). Selon ce document, ces corridors écologiques régionaux sont à préserver.

Après fusion de ces derniers avec les réservoirs de biodiversité régionaux afin d'éviter tout double compte, les continuités écologiques régionales représentent 57,9 % de la région et 51% du territoire du SCoT (soit environ 79 029 ha).

- **LES COURS D'EAU DU SRCE EX-AQUITAINE**

Les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ainsi que les quelques portions de cours d'eau importants pour la biodiversité issue des zonages du SDAGE 2010-2014 non classés, sont retenus dans la TVB régionale. Selon ce document, ces cours d'eau sont à préserver ou à restaurer.

- **LES ELEMENTS FRAGMENTANTS DU SRCE EX-AQUITAINE**

Les éléments fragmentants sont constitués des principales infrastructures linéaires de transport et, pour les cours d'eau, des obstacles de types seuils, barrages…. En cas de superposition ou de proximité de ces éléments fragmentants de niveau régional avec les composantes de la TVB, des points noirs ou des points de vigilance apparaissent et devront faire l'objet d'une analyse plus précise dans les démarches locales (projets ou documents de planification).

SRCE : Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue d'Aquitaine

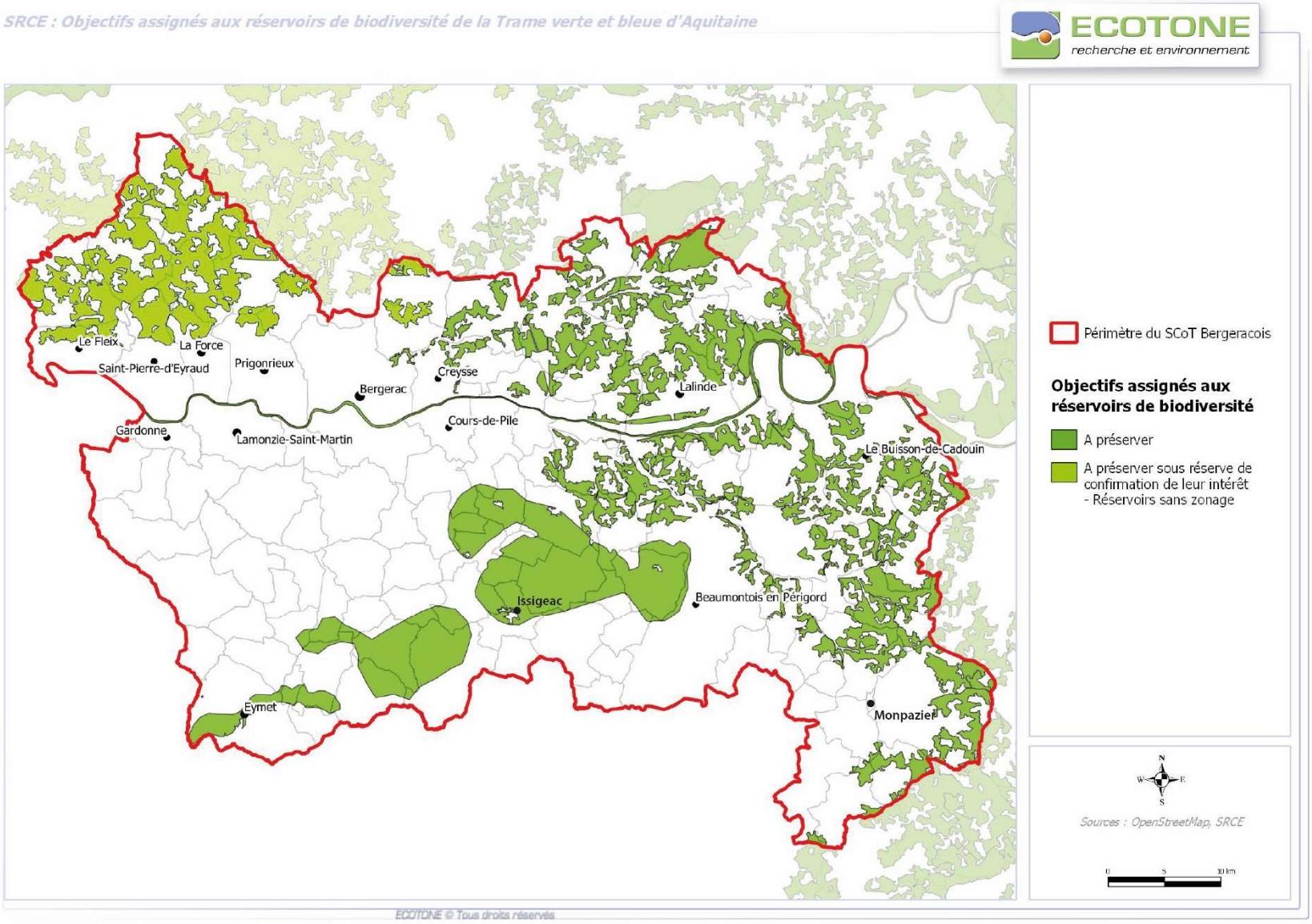

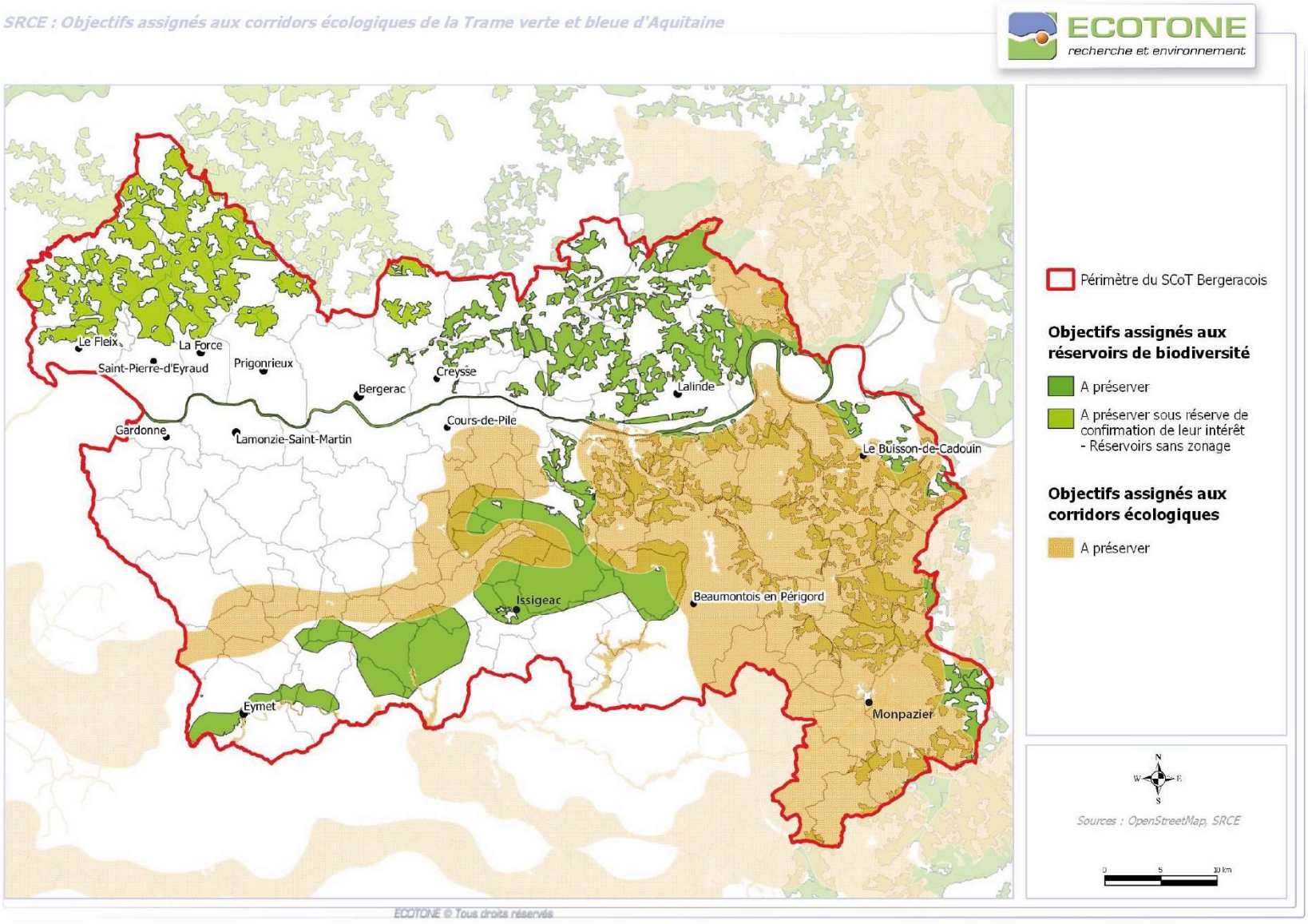
SRCE : Objectifs assignés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue d'Aquitaine
ECOTONE
recherche et environnement
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Périmètre du SCoT Bergeracois
Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité
A préserver
A préserver sous réserve de confirmation de leur intérêt - Réservoirs sans zonage
Objectifs assignés aux corridors écologiques
A préserver
N
W
E
S
Sources : OpenStreetMap, SRCE
0
5
10 km
ECOTONE © Tous droits réservés

SRCE : Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue - SRCE Aquitaine

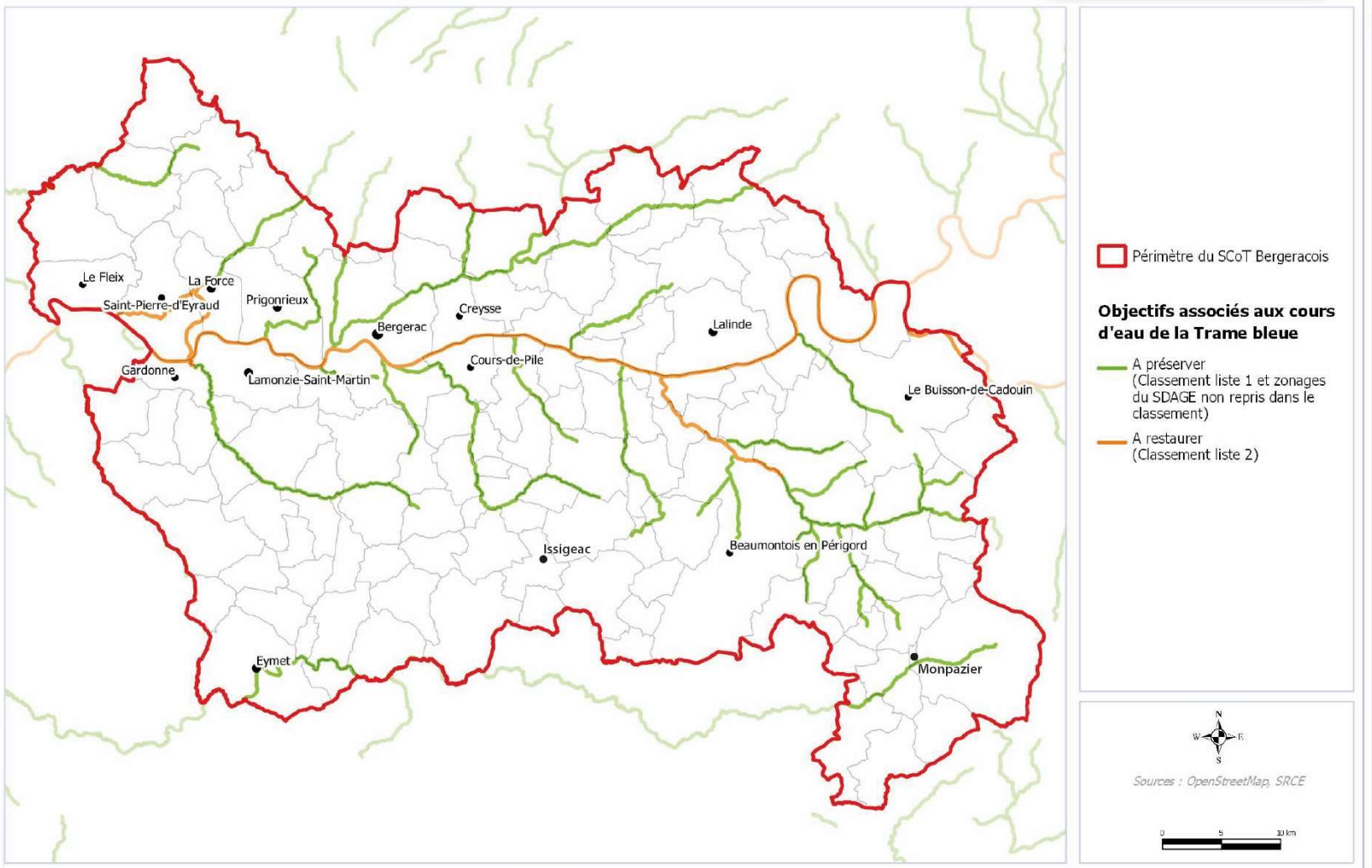

- **L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SRCE AU 1/100 000 DU SCE ex-AQUITAINE**

La TVB est représentée sous forme de cartographie qui présente les éléments précités : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et éléments fragmentants.

NB : Sous-trame systèmes bocagers hors SCoT

Le SCoT est concerné par :

- des cours d'eau de la Trame Bleue : le Roumaguet, le ruisseau de Fonfourcade, le Lugassou, le ruisseau de Naussannes, le ruisseau de Tournier, la Vouludre, le ruisseau de Maine Blanc, la Véronne, le ruisseau du Fraisse, le Ségurel, la Salvetat, la Gardonnette, la Couze, le Barailler, l'Eyraud, la Vézère, la Dordogne, le ruisseau de la Grand Font, la Gouyne, la Seyze, le Couillou, le Couzeau, le Clérans, le Bélingou, le Seignal, la Conne, le Dropt, la Louyre, la Lidoire, le ruisseau de Gabanelle, le Caudeau, le ruisseau de Lespinassat et le ruisseau de Marmelet ;
- des infrastructures linéaires de transport de type « autoroutier » : la RN 21 ; et des liaisons principales et régionales : RD 20, RD 29 E, RD 51 E, RD 660, RD 709, RD 8 E3, RD 8 E4, RD 933, RD 936 E1 et RD 936 ;
- des obstacles sur les cours d'eau de la Trame Bleue (78) : seuil du Moulin Bas, Moulin neuf, Moulin de Coutou, barrage du camping, Moulin de Brétou, Moulin de Peyrelevade, Moulin de Siganen, Moulin de Serres, barrage de Mauzac, barrage et usine de Tuilières, prise d'eau du bout des Vergnes, barrage aval de la Couze, etc. Par ailleurs, le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement mis à disposition par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) en répertorie 127 sur le territoire du SCoT notamment au Sud pour ceux qui n'ont pas été retenus dans le SRCE (49 obstacles à l'écoulement) ;
- des corridors des boisements de feuillus et forêts mixtes au Sud et au Sud-Ouest ;
- des corridors des boisements de conifères et milieux associés à l'Est ;
- des corridors des milieux humides au Sud et à l'Ouest (Vallée du Dropt et de ses affluents, vallée de la Dordogne à l'Ouest, affluents de la Lède, etc.) ;
- des corridors des pelouses sèches à l'Est ;
- des réservoirs des boisements de feuillus et forêts mixtes à l'Est, au Nord-Ouest et au Nord-Est ;
- des réservoirs des boisements de conifères et milieux associés au Nord-Ouest ;
- des réservoirs des milieux humides (vallée de la Dordogne) ;
- des réservoirs des pelouses sèches au Nord-Est et au Sud-Ouest ;
- des réservoirs des plaines agricoles à enjeu de biodiversité (notamment plateau d'Issigeac) ;
- des réservoirs à enjeu spécifique chiroptères (notamment Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet).

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue

ECOTONE
recherche et environnement

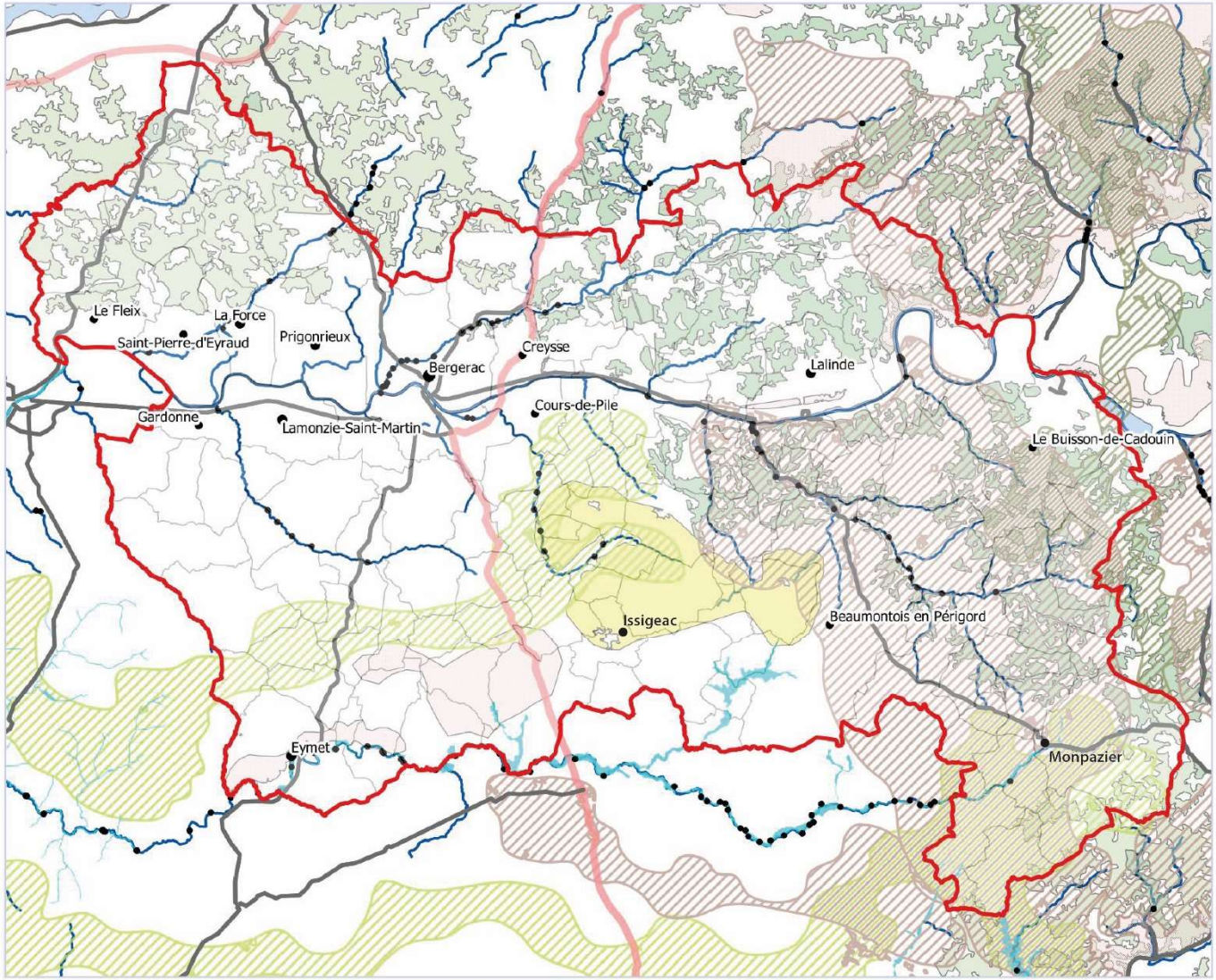

Périmètre du SCoT Bergeracois

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité

- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Milieux humides
- Pelouses sèches

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Infrastructures linéaires de transport

- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et liaisons régionales >5000v/j

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

- •

N
W E
S

Sources : OpenStreetMap, SRCE

0 5 10 km

ECOTONE © Tous droits réservés

Document approuvé le 22 janvier 2020

5. La Trame Verte et Bleue du SCoT

La Trame Verte et Bleue relève d'un positionnement stratégique environnemental choisi par les élus et constitue un outil qui va permettre de structurer le territoire du Bergeracois. Le but est de donner véritablement une transcription territoriale à cette politique de gestion durable des milieux naturels, de leurs besoins et de leurs interactions avec les autres ressources environnementales (exemples : eau, paysages, espaces…).

A travers le SCoT, il s'agit de mener les grands arbitrages du partage entre les trames « naturelles » et « humaines ». Si la Trame Verte et Bleue a pour ambition première la préservation de la biodiversité, elle doit également répondre à plusieurs objectifs :

s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et atténue les faiblesses identifiées (gestion durable des ressources en eau, spatiales, paysagères, maîtrise des risques naturels…) ;

constituer un outil permettant l'aménagement du territoire qui prend en compte tous les aspects de celui-ci (économie, développement urbain, protection des milieux naturels et agricoles, etc.).

L'identification de la TVB du SCoT bénéficie de l'accompagnement ACE du CAUE de la Dordogne.

Identification des sous-trames

Cette identification repose sur le diagnostic présenté ci-dessus.

Quatre sous-trames ont été retenues :

- Milieux Humides et Aquatiques (MH/A),
- Milieux Ouverts et Semi-Ouverts (majoritairement calcaires et secs) - (MOSO),
- Milieux Boisés (MB),
- Espaces Agricoles Remarquables (EAR).

Les milieux humides et aquatiques

Sont compris dans cette sous-trame tous les types de milieux humides : marais, tourbières, landes humides, prairies humides notamment des lits majeurs de cours d'eau, mégaphorbiaies, plans d'eau et milieux rivulaires associés, boisements humides, ripisylves, eaux courantes, annexes hydrauliques, etc.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sont compris dans cette sous-trame les secteurs calcaires : coteaux, pelouses sèches, friches, etc. mais aussi les coteaux silicicoles (≠ calcaires) avec prairies mésophiles et les coteaux xérothermiques. Les enjeux concernent des milieux plutôt secs.

Les milieux boisés

Sont compris dans cette sous-trame les boisements de feuillus, de conifères et les boisements mixtes.

Les espaces agricoles remarquables

Sont compris dans cette sous-trame, les espaces agricoles remarquables identifiés dans l'ancien SCoT, à savoir :

- Des secteurs de bocage (zones denses en haies) ;
- Le Plateau d'Issigeac (secteur à enjeux pour les oiseaux de plaine) ;
- Des secteurs de vignes accueillant la Tulipe sauvage.

Identification des secteurs à enjeux par sous-trames

Une première approche des sous-trames présentes sur le territoire du SCoT est illustrée ci-après. Il s'agit d'une carte informative et non exhaustive qui sera affinée dans le cadre de l'atlas cartographique TVB.

Afin de compléter la sous trame des milieux boisés, nous avons analysé l'occupation du sol et ainsi défini deux grands secteurs boisés comprenant l'Arc forestier du Périgord et le Massif du Landais et de la Double.

Afin de faire ressortir les secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts, ceux-ci ont été « élargis » sur la carte schématique ci-dessous.

Afin de compléter et de faire ressortir la sous trame des milieux humides et aquatiques, l'ensemble des zones à dominante humide (données EPIDOR et EPIDROPT) ainsi qu'aux ZNIEFF identifiées comme étant de cette sous-trame ont été « élargis » sur la carte schématique ci-dessous.

Ces sous-trames seront complétées, redécoupées et affinées dans la suite de la démarche du SCoT.

La TVB du SCoT sera élaborée au niveau du DOO.

Outils d'aide à la décision

Le SCoT bénéficiant de l'accompagnement ACE, pour l'élaboration de sa Trame verte et bleue, des outils supplémentaires permettent de mieux appréhender les enjeux sur le territoire du Bergeracois.

L'indice de naturalité permet par exemple de visualiser les secteurs encore préservés d'une importante artificialisation des sols et de l'intensification des pratiques. En effet, la naturalité est inversement proportionnelle à l'amplification des activités humaines. Cette naturalité s'exprime quand l'homme prend soin de respecter les «processus écologiques» nécessaire au maintien de la biodiversité. Ces secteurs, où une forte naturalité est envisagée, doivent être maintenus en l'état et les bonnes pratiques doivent y être encouragées.

Le maintien des haies voire leur restauration pourrait avoir des conséquences positives sur la qualité des sols cultivés, telles qu'une limitation du lessivage des sol et de la perte des substances nutritives ; une diminution de l'utilisation des engrais et du sous-solage profond ; la hausse du taux d'humidité du sol ; une diminution des arrosages ; l'amélioration de la structure du sol, etc. tout en ayant un impact positif sur la biodiversité locale.

Par ailleurs, une importante artificialisation des sols, liée au bâti et aux infrastructures de transport, est considérée comme une zone de perturbation d'autant plus étendue. Les nuisances induites affectent en effet les habitats naturels voisins sur de grandes distances. La carte suivante rend compte de « l'effet barrière » potentiel des espaces artificialisés sur le territoire du Bergeracois. Cela permet de se rendre compte de l'importance de préserver les coupures d'urbanisation, de proscrire l'urbanisation linéaire, de travailler sur la transparence des infrastructures de transport et sur la perméabilité des milieux ruraux.

Enfin, le croisement d'indices d'importances écologiques et d'empreinte humaine permet d'identifier et de spatialiser de grands types d'enjeux de préservation de la biodiversité sur le territoire.

La matrice forestière du Périgord doit être préservée. Les espaces ouverts doivent y être confortés, tout comme le bocage et les continuités écologiques existantes dans le Périgord bergeracois entre Dropt et Dordogne. Il faut aussi y restaurer une certaine diversité écologique. En effet, en règle générale, plus un territoire est diversifié (ou hétérogène), plus la biodiversité est grande. A proximité des espaces artificialisés existants, il faut éviter au maximum de nouvelles fragmentations et dégradations des milieux.

Indice de naturalité

ECOTONE
recherche et environnement

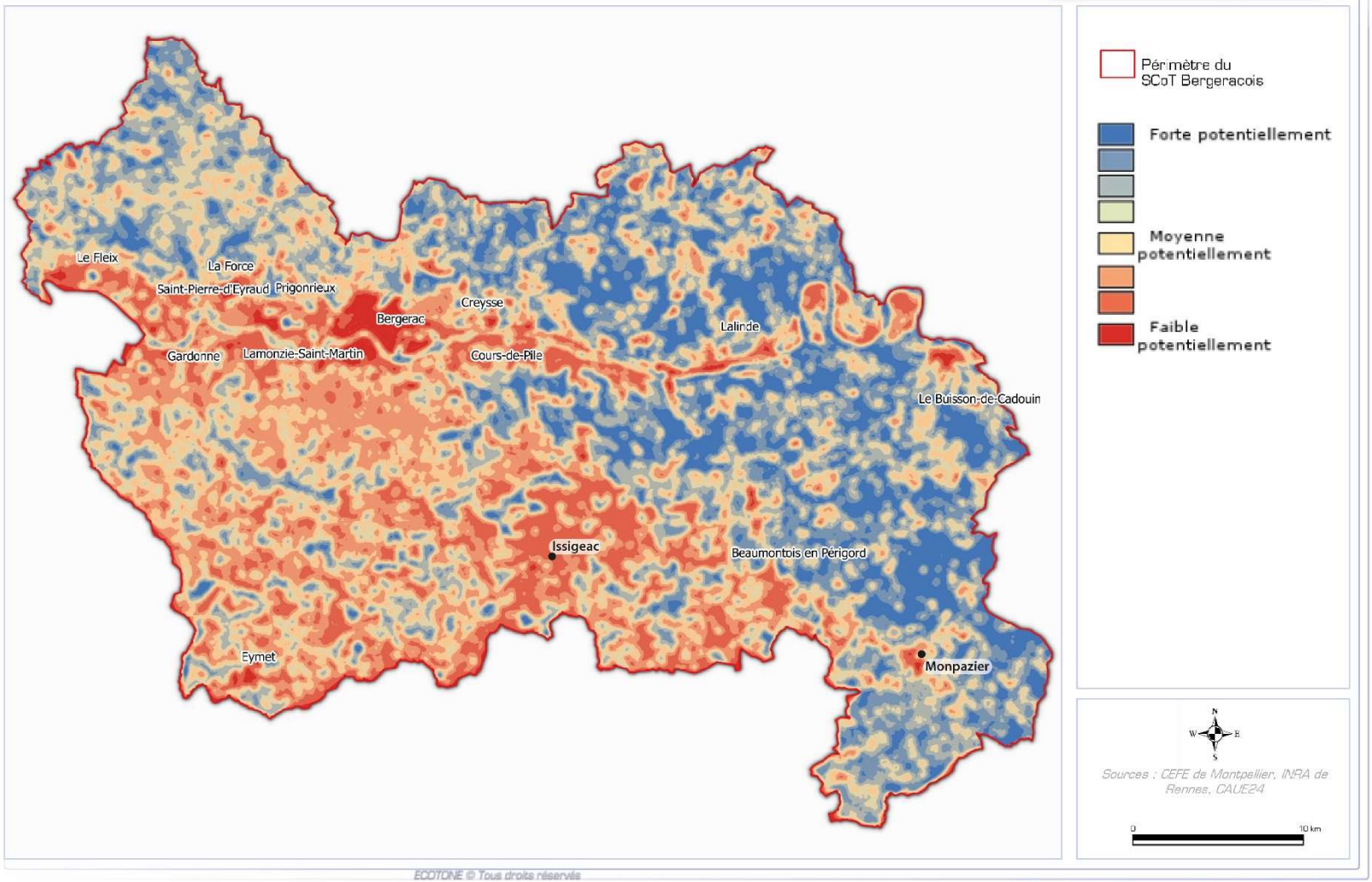

ECOTONE © Tous droits réservés

"Effet barrière" potentiel des espaces artificialisés

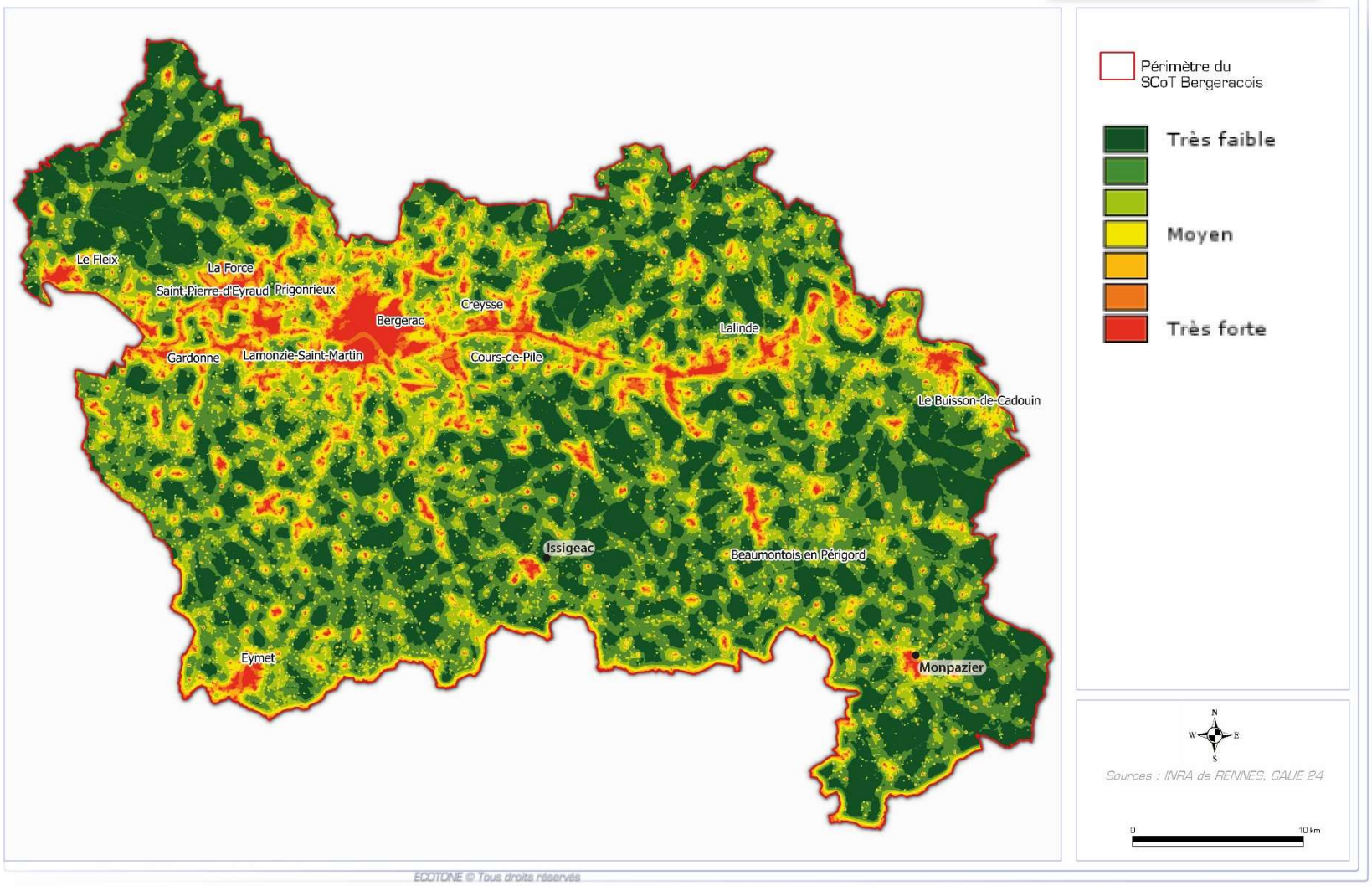

Grands enjeux de la mosaïque paysagère

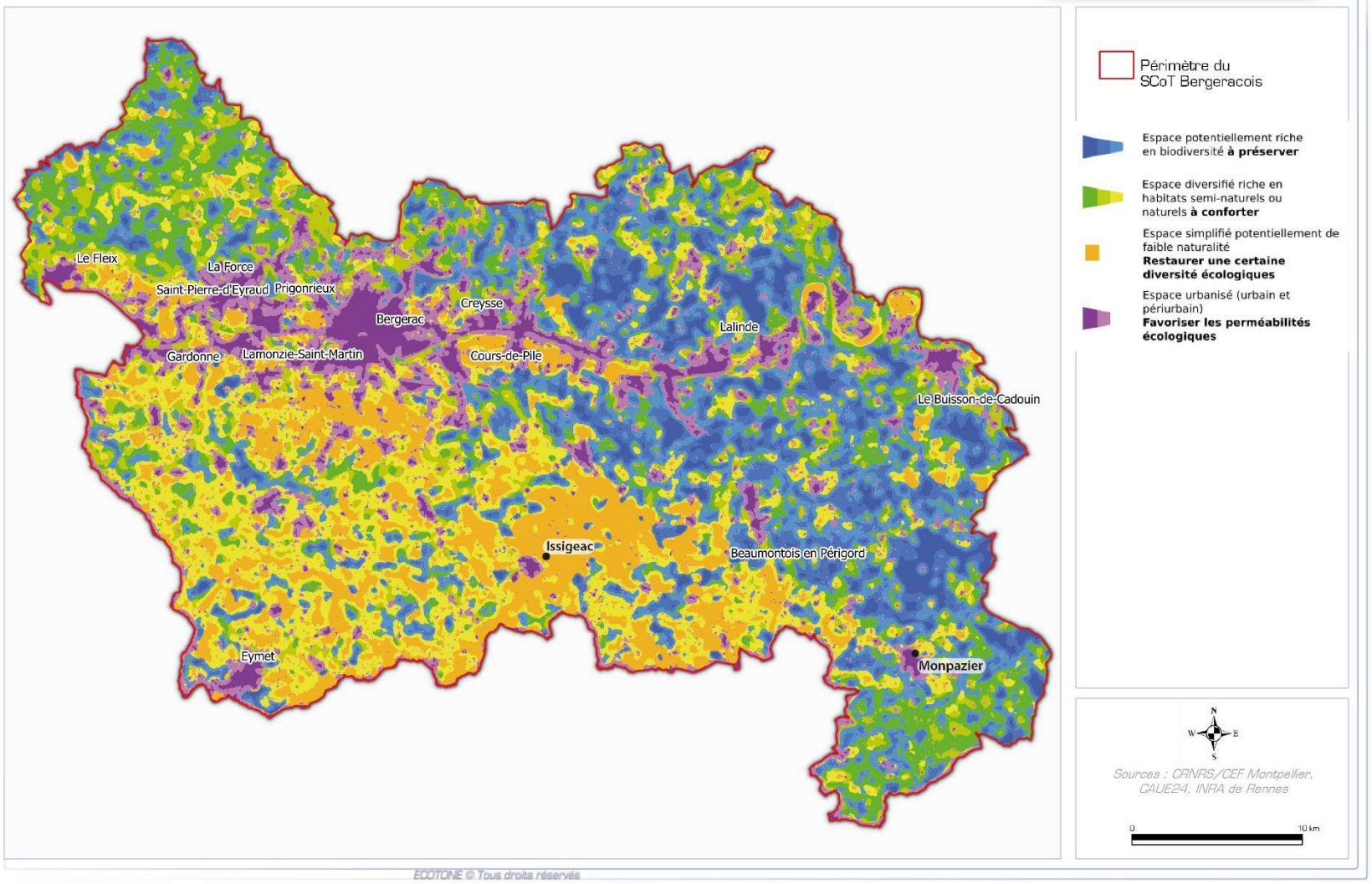

ECOTONE © Tous droits réservés

Enjeux territorialisés de la Trame Verte et Bleue du SCoT

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Verte du SCoT***

La Trame Verte est constituée de plusieurs sous-trames qui témoignent de la diversité des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire du SCoT.

Si la trame des « boisements de conifères et milieux associés » se concentre sur la partie Nord-Ouest du territoire, celle des « boisements de feuillus et mixtes » montre une occupation de l'espace plus importante. Elle domine notamment sur les parties septentrionales et orientales du SCoT et prend la forme de petits réservoirs disséminés sur la rive gauche de la Dordogne. La préservation des corridors associés à cette trame est un enjeu important car ils permettent les échanges entre les réservoirs Nord et Sud.

La trame des « milieux ouverts et semi-ouverts » met en lumière une spécificité territoriale : la présence de milieux notamment calcaires et secs (coteaux, pelouses et friches) disséminés sur l'ensemble territoire. La préservation de ces milieux revêt un enjeu important et suppose le maintien d'espaces agricoles (semi-naturels) et naturels ouverts, et donc des modes de gestion adaptés.

La préservation des milieux humides constitue un enjeu fort au regard des nombreux services rendus par ces milieux naturels : régulation hydraulique (lutte contre les inondations, soutien à l'étiage des cours d'eau), filtre naturel des eaux, composante du patrimoine naturel (réservoirs de biodiversité) et paysager… Mais leur pérennité à long terme dépasse les intérêts propres au SCoT. En effet, la protection des zones humides est une des orientations du SDAGE Adour Garonne, document avec lequel le SCoT doit être compatible. Cet objectif est également repris dans les SAGE qui sont la déclinaison locale du SDAGE Adour Garonne et avec lesquels le SCoT doit également être compatible. Le projet de développement qui sera établi dans le cadre du schéma de cohérence territoriale devra donc être particulièrement attentif quant à cet enjeu.

Enfin, la sous-trame des espaces agricoles remarquables présente des espaces cultivés propices à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale. Sur ces secteurs, la préservation des motifs naturels et des pratiques agricoles qui contribuent au bon fonctionnement écologique de ces milieux est un enjeu fort (et qui concourt au maintien d'un cadre paysager qualitatif).

- ***Ce qu'il faut retenir spécifiquement sur la Trame Bleue du SCoT***

Deux sous trames constituent la trame bleue : la sous trame « milieux humides » (vue précédemment) et la sous trame « milieux aquatiques » au sens strict qui désigne les milieux aquatiques courants. Du fait de leur forme et de leurs interconnexions, les cours d'eau représentent aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors écologiques de cette sous-trame. L'un des principaux enjeux de la trame aquatique est la libre circulation des populations piscicoles (notamment des poissons grands migrateurs : Saumon, Anguille…). Mais la préservation des espèces inféodées aux milieux aquatiques repose également sur la qualité des eaux (notamment physico-chimique) : la qualité des rejets effectués dans les cours d'eau est donc un paramètre fondamental pour atteindre cet objectif.

- ***Secteurs de vigilance dans le cadre de l'élaboration du SCoT :***

- *- **Agglomération Bergeracoise** : le développement urbain sur l'agglomération crée des pressions fortes sur les écosystèmes aquatiques (assainissement, gestion des eaux pluviales…). Le passage de la Dordogne (site Natura 2000, APPB, Réserve Mondiale de Biosphère, etc.) induit une attention très soutenue au regard de la concentration des enjeux écologiques qu'elle présente. Du fait d'un contexte urbain fort, les continuités écologiques sont peu fonctionnelles. La préservation des continuités restantes et d'espaces de perméabilité est un enjeu majeur pour permettre une fonctionnalité écologique entre l'Ouest et l'Est de la rive droite de la Dordogne, de même pour la rive gauche.*

- *- **secteurs Ouest et Est :** les continuités écologiques reposent avant tout sur des milieux aquatiques et humides. Le SCoT devra élaborer un projet qui permette de préserver durablement ces continuités.*

- *- **secteurs Sud et Nord-Est** : les continuités écologiques sont particulièrement liées aux espaces thermophiles. Les conditions d'urbanisation définies dans le SCoT devront préserver les secteurs de coteaux propices à l'expression des milieux thermophiles calcicoles.*

Secteurs à enjeux écologiques

ECOTONE
recherche et environnement

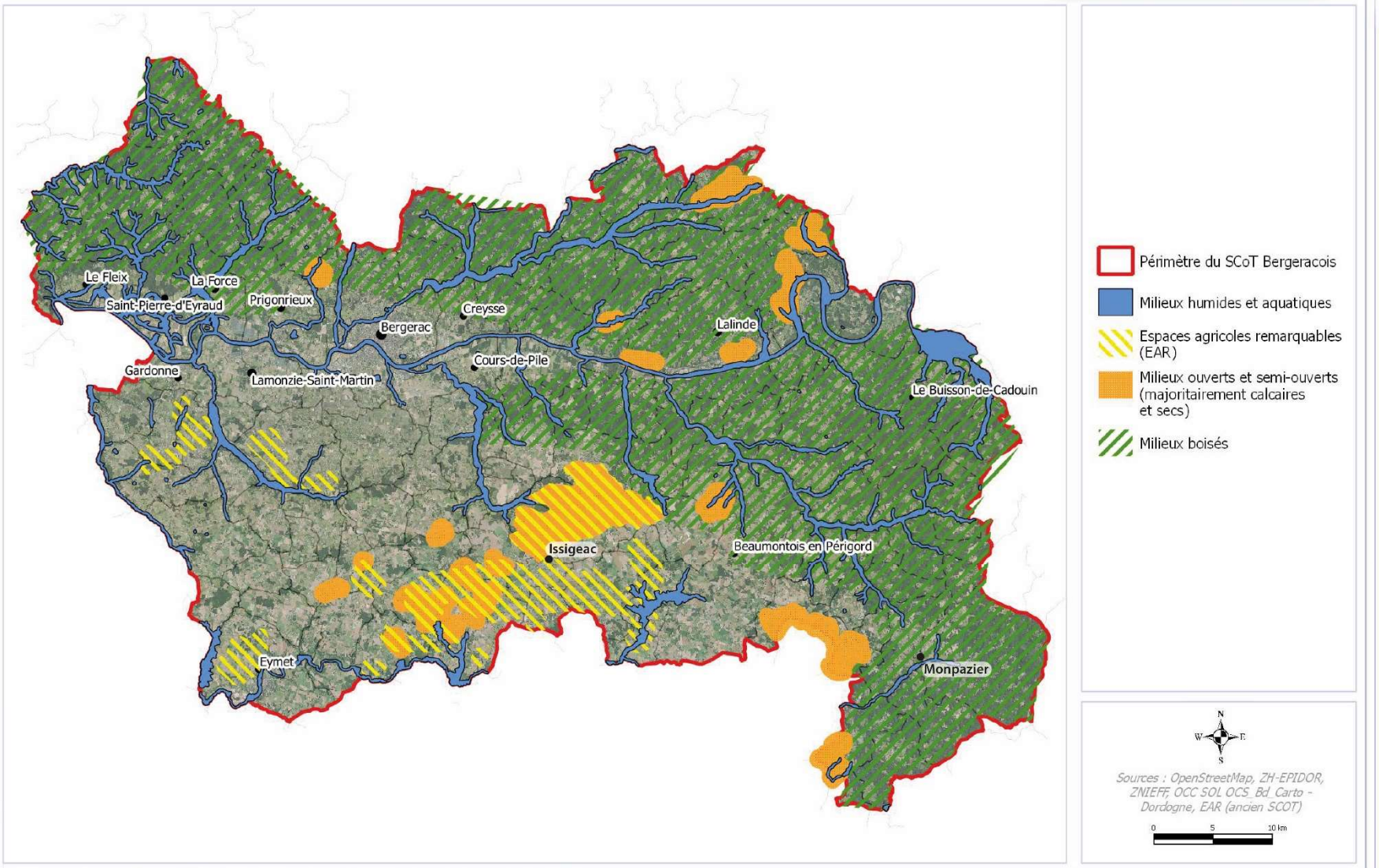

ECOTONE © Tous droits réservés

6. Note de synthèse sur le volet « Milieux naturels, Biodiversité et Trame Verte et Bleue » du SCoT

ATOUTS

- La rivière Dordogne, un important réservoir de biodiversité reconnu et la « vitrine » écologique du territoire (Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO)
- La présence de riches cortèges faunistiques et floristiques patrimoniaux, des espèces remarquables (chiroptères, poissons migrateurs, orchidées, etc.)
- De nombreux zonages d'inventaires et de protection qui témoignent d'un patrimoine naturel reconnu
- Des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts, agricoles (ouverts, semi-ouverts), aquatiques et humides de qualité (de nombreux sites répertoriés, des cours d'eau non pollués)
- Des activités agricoles prenant de plus en plus en compte les sensibilités écologiques, la biodiversité
- Un patrimoine naturel qui crée un capital paysager majeur et un cadre de vie de qualité

FAIBLESSES

- Une tendance à l'étalement urbain et au mitage au détriment des espaces naturels et agricoles (consommation d'espace et altération voire rupture des fonctions de continuités écologiques)
- Une tendance à la dégradation des milieux ouverts naturels notamment ouverts (artificialisation, mise en culture, drainage, abandon des pratiques culturales/d'élevage extensives et de gestion douce notamment pour les pelouses, ...) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques)
- Des vallons qui se ferment et dont la biodiversité s'appauvrit (enrésinement, délaissement des pelouses, etc.)
- Un risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec l'accroissement de l'urbanisation (davantage de pressions exercées sur les milieux naturels)
- Des zones humides vulnérables fragilisées par le développement urbain et les activités humaines
- Des connaissances scientifiques sur les milieux naturels du territoire insuffisamment vulgarisées pour sensibiliser les populations à la richesse de la biodiversité et à la nécessité de la préserver

ENJEUX

- La préservation et la consolidation de la richesse du patrimoine naturel remarquable qui participe à l'identité et au cadre de vie du Bergeracois
- La préservation et la restauration des fonctions et continuités écologiques (maillage de réservoirs de biodiversité connectés les uns aux autres par des corridors écologiques et une mosaïques éco-paysagères de milieux ordinaires et emblématiques) pour maintenir une biodiversité locale, remarquable et ordinaire
- La mise en valeur du capital environnemental et écologique que procure la nature « ordinaire », y compris dans l'intégration paysagère des futurs projets d'urbanisation (préservation et création de zones tampons, préservation et plantation de haies bocagères, etc.)
- La mise en valeur touristique du Bergeracois plus affirmée (participe au positionnement du territoire) en s'appuyant sur les leviers d'actions que sont les patrimoines écologiques, environnementaux et paysagers
- L'amélioration de la qualité de l'eau et une meilleure adéquation entre les besoin et la disponiblité de cette ressource, dont dépendent les milieux aquatiques et les zones humides mais aussi l'ensemble des autres milieux naturels

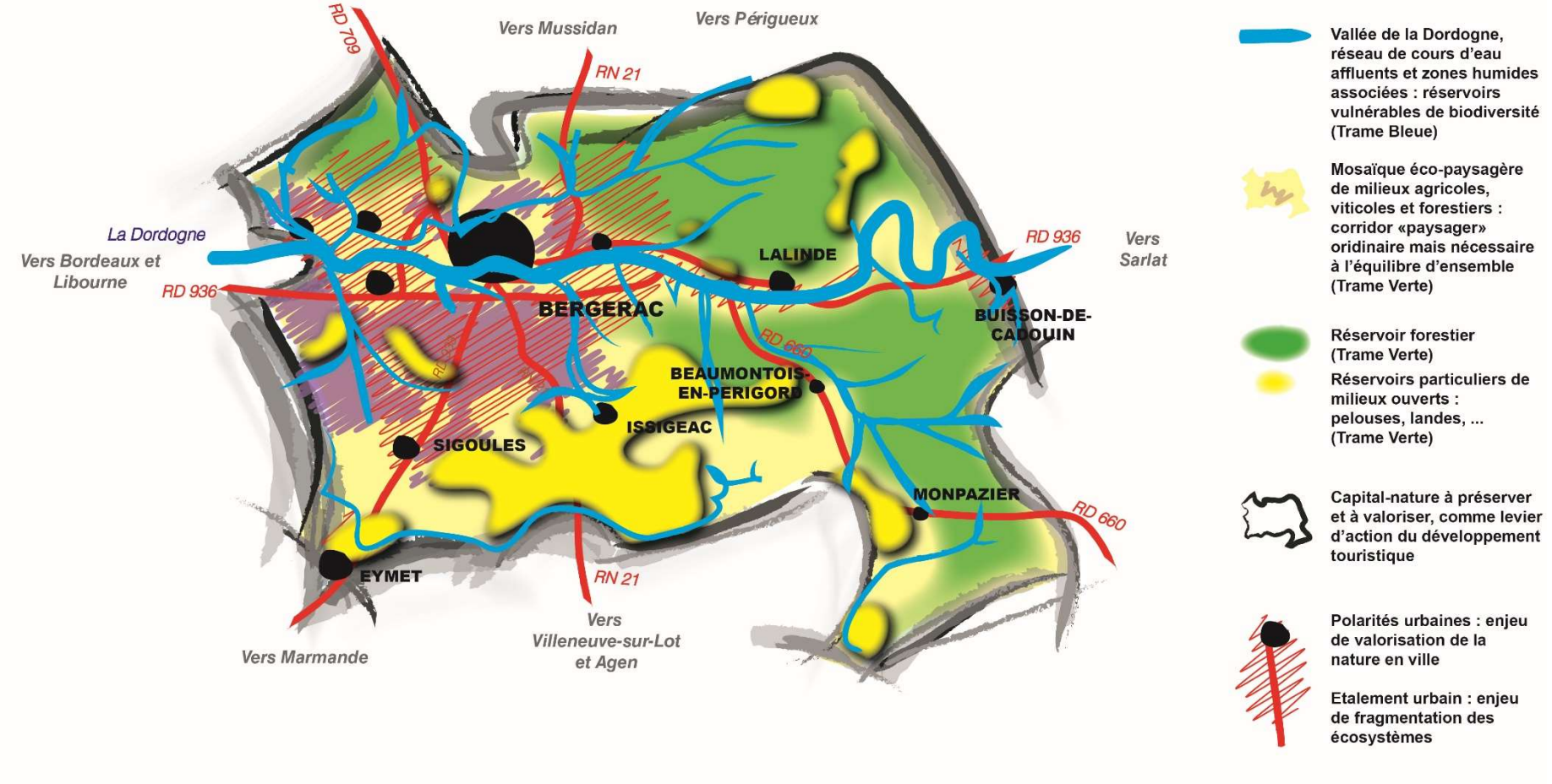
RD 709
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
La Dordogne
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
BERGERAC
LALINDE
RD 936
Vers Sarlat
BUISSON-DE-CADOUIN
RD 660
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
ISSIGEAC
SIGOULES
MONPAZIER
RD 660
EYMET
RN 21
Vers Marmande
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
Vallée de la Dordogne, réseau de cours d'eau affluents et zones humides associées : réservoirs vulnérables de biodiversité (Trame Bleue)
Mosaïque éco-paysagère de milieux agricoles, viticoles et forestiers : corridor «paysager» oridinaire mais nécessaire à l'équilibre d'ensemble (Trame Verte)
Réservoir forestier (Trame Verte)
Réservoirs particuliers de milieux ouverts : pelouses, landes, ... (Trame Verte)
Capital-nature à préserver et à valoriser, comme levier d'action du développement touristique
Polarités urbaines : enjeu de valorisation de la nature en ville
Etalement urbain : enjeu de fragmentation des écosystèmes

CHAPITRE 3

L'état initial de la ressource en eau

L'EAU : UNE RESSOURCE DE PLUS EN PLUS FRAGILISEE

1. Le contexte législatif et les documents-cadres avec lesquels le SCoT doit être compatible

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

Depuis 1975, une trentaine de directives et de décisions communautaires visant à réglementer les usages de l'eau ou les rejets dans le milieu aquatique ont été adoptées et mises en œuvre. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à organiser ces textes en un ensemble cohérent. Elle poursuit un objectif de sécurité de l'approvisionnement en eau et des usages. Protéger à long terme l'environnement aquatique et les ressources en eau est une volonté qui se traduit par un objectif ambitieux d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2021. Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, la DCE a récemment donné lieu à la promulgation de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui fournit les outils nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux voulue par la DCE.

Ces textes confirment les principes de gestion institués par les lois françaises sur l'eau de 1964, 1984, 1992 et 2006. La DCE engage donc tous les pays de l'Union Européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe non seulement des objectifs de qualité sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail.

Elle introduit une obligation de résultats portant sur 3 volets, sous peine de sanctions financières lourdes :

- stopper toute dégradation des eaux et respecter tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici à 2021 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Cette directive donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux, par le biais de plans de gestion démarrant en 2010. L'objectif est d'atteindre d'ici 2021 un bon état général tant pour les eaux souterraines et pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières.

Pour les eaux superficielles, le « bon état » se définit lorsque l'état chimique et l'état écologique d'une masse d'eau sont bons ou très bons.

Pour les eaux souterraines, le « bon état »"est atteint lorsque :

- l'état chimique est respecté,
- l'état quantitatif s'avère bon, c'est-à-dire que les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible,
- les eaux souterraines ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles avec lesquelles elles sont en relation.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes. Il tient compte des programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

C'est le comité de bassin qui est chargé d'élaborer, de mettre à jour et d'adopter le SDAGE ; celui-ci est ensuite approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

Un SDAGE comprend :

- un état des lieux du bassin
- un diagnostic détaillé
- des objectifs pour le bassin
- des préconisations pour chacun des objectifs.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.** Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

2. Les ressources en eau présentes sur le territoire du SCoT : état, vulnérabilité et gestion

Les masses d'eau souterraines :

Le territoire du SCoT est concerné par 4 formations géologiques aquifères (nappes phréatiques) : l'Eocène ; le Crétacé (en partie composé de Turonien, Coniacien et Cénomanien) ; le Jurassique (composé entre autres du Toarcien) ; les masses d'eau alluvionnaires de la Dordogne, de la Garonne et du Lot.

La majeure partie des masses d'eau souterraines qui intersectent le périmètre du SCoT a atteint l'objectif de « bon état global » des eaux en 2015. 5 d'entre elles n'ont pas atteint cet objectif et l'atteindront en 2027 en raison de leur état chimique. 2 autres atteindront l'objectif de « bon état global » en 2021 car elles subissent des pressions de prélèvements influençant leur niveau piézométrique.

La qualité et la quantité de ces masses d'eau souterraine impactent les écosystèmes mais aussi les utilisations qui sont faites de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable des habitants et pour l'irrigation des cultures. Ces masses d'eau sont utilisées de façon quasi-systématique pour l'approvisionnement en eau potable des communes en zone rurale, elles sont souvent de bien meilleure qualité physico-chimique et bactériologique que les eaux de surface soumises aux effets des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement. Si certaines de ces eaux sont distribuées sans traitement, pour d'autres, des traitements correctifs sont nécessaires, en rapport avec les caractéristiques géologiques locales (déferrisation, démanganisation, neutralisation), la sensibilité de la ressource (désinfection) ou son état de dégradation (élimination des nitrates et/ou des phytosanitaires notamment).

D'après le SDAGE Adour Garonne, le niveau piézométrique sur les masses d'eau souterraines de l'éocène et du crétacé supérieur captif Nord-aquitain a tendance à diminuer alors que la qualité de l'eau est bonne. Ceci est dû à des usages de l'eau en quantité plus importante que le rechargement de la nappe.

Les masses d'eau souterraines présentent dans le Bergeracois rencontrent dans l'ensemble des problèmes qualitatifs. En effet, sur les 13 aquifères présents, 5 présentent des pollutions

Consulter les ANNEXES

Les bilans d'état des lieux des masses d'eau souterraines sont détaillés dans les annexes.

ZOOM TECHNIQUE

L'ETAT DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

- **L'Eocène**

Les prélèvements importants, notamment pour l'eau potable (sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine) induisent une balance prélèvement/recharge supérieure à 1. Les prévisions du Bureau des Recherches Technologiques et Minières (BRGM) indiquent une augmentation des prélèvements. Afin de limiter les impacts sur cette ressource, le SAGE Nappes Profondes de la Gironde prend des mesures strictes pour limiter les prélèvements non prioritaires. Cependant, aucune action similaire n'est mise en place sur les départements voisins, et notamment sur le territoire du SCoT. Les polluants, filtrés par les mollasses, ne pénètrent pas dans la masse d'eau ce qui préserve sa bonne qualité.

- **Le Crétacé**

En Dordogne, les principaux prélèvements dans les nappes du Crétacé sont destinés à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation et à l'activité industrielle. Cette forte pression induit une balance prélèvements/recharges déficitaire ne permettant pas la bonne réalimentation de la nappe du sommet du crétacé supérieur captif nord aquitain. Dans la nappe du sommet du crétacé supérieur du Périgord, il est possible de trouver des produits phytosanitaires (Atrazine déséthyl, Métolachlore, Glyphosate, AMPA) à une concentration supérieure aux seuils fixés par la DCE (10 à 30 mg/l).

- **Le Jurassique**

Dans la masse d'eau de l'infra-toarcien, majoritairement captive, les teneurs en nitrates sont voisines de zéro pour une partie des points. Par contre on constate des teneurs moyennes au-delà de 20 mg/l en nitrates, ainsi que des traces de phytosanitaires, à la fois dans les parties libres de la zone de bordure, mais aussi dans d'autres zones, loin des affleurements. Et la situation semble se dégrader avec une tendance assez généralisée à la hausse. La mise en relation de l'infra et du supra-Toarcien (masses d'eau libres situées au-dessus) est identifiée comme la cause de ces teneurs, sans qu'on puisse déterminer pour chaque point s'il s'agit de circulations à la faveur de failles, ou de forages mal réalisés.

diffuses aux phytosanitaires, nitrates et pesticides.

L'objectif de bon état des eaux est donc reporté à 2027 pour 5 masses d'eau sur 13 (cf. annexes pour le détail). Les activités agricoles sont en partie à l'origine de ces pollutions diffuses, générées par la culture céréalière, le maraichage, la viticulture. Il est à noter cependant une évolution forte des pratiques vers une utilisation parcimonieuse des produits potentiellement polluants. Les effets de la diminution à la source de cette pollution agricole de ne sont cependant pas encore vraiment visibles dans les masses d'eau en raison du temps de rémanence des polluants.

- **Etat quantitatif des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)**

La nappe de l'Eocène est particulièrement déficitaire et cette situation est d'autant plus préoccupante, que cette ressource doit être partagée avec les territoires voisins du reste du Bassin Adour-Garonne, et que le climat se réchauffe.

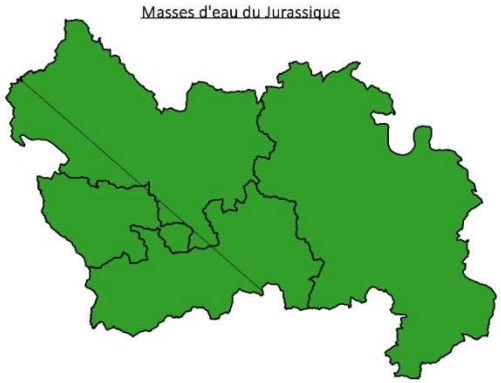

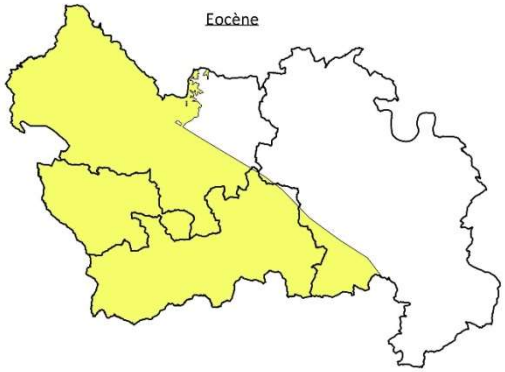

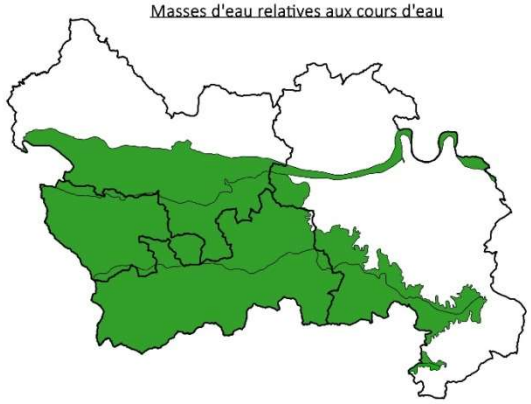

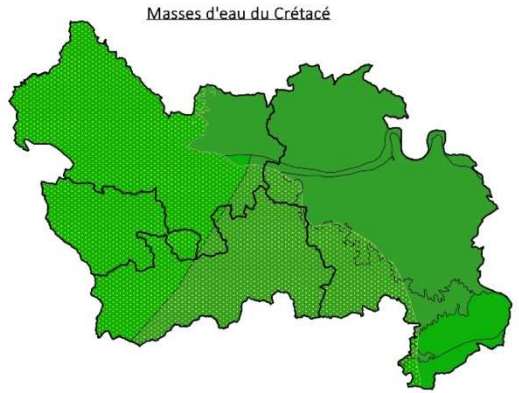

- **Etat chimique des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)**

L'état chimique de la plupart des eaux souterraines, qui alimentent les populations (eau potable) et les activités agricoles (irrigation, abreuvement) est dégradé, si bien qu'une amélioration ne saurait être attendue avant 2027, (dans l'hypothèse d'une politique forte menée par tous les acteurs).

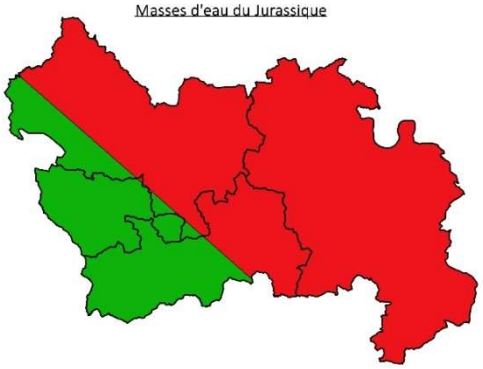

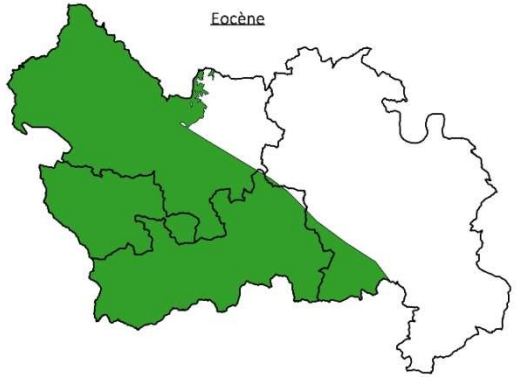

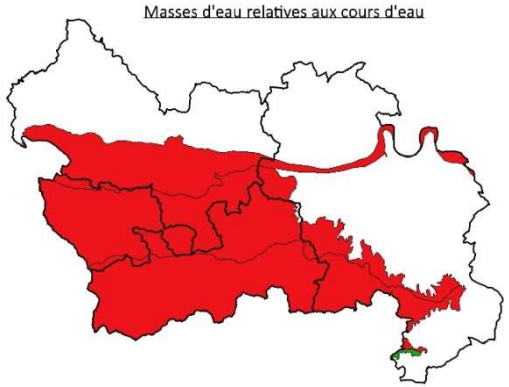

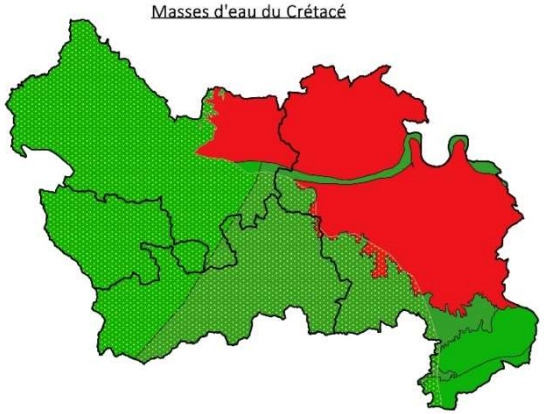

- **Objectif de bon état global des principales masses d'eau souterraines (Note : l'étendue des nappes dépasse très largement le périmètre du SCoT)**

Masses d'eau du Jurassique

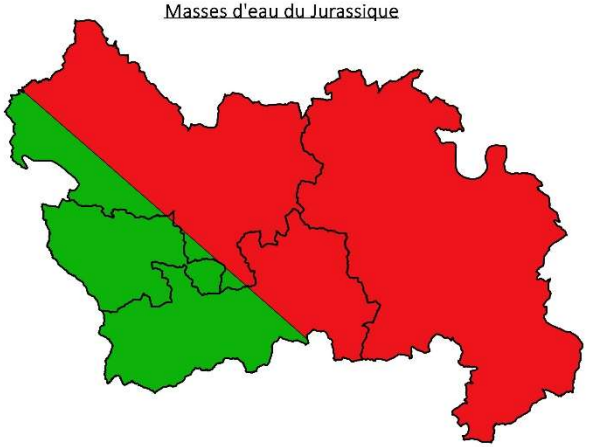

Eocène

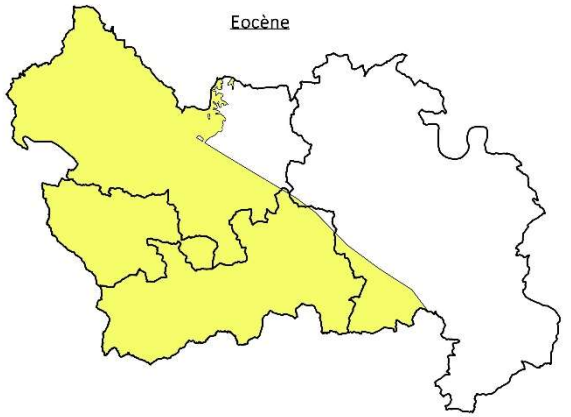

Masses d'eau relatives aux cours d'eau

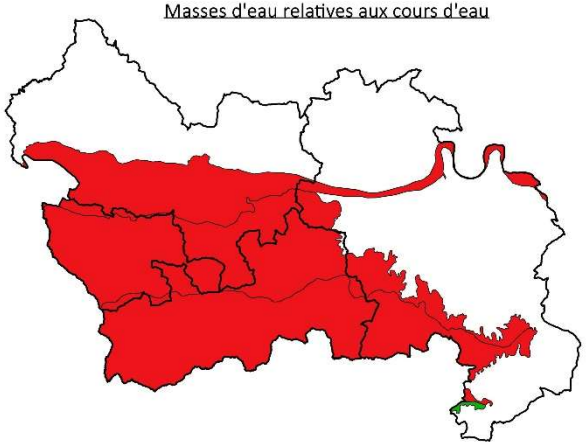

Masses d'eau du Crétacé

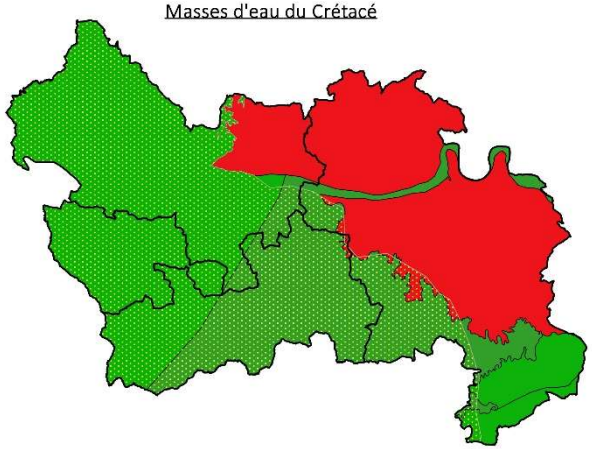

Consulter les ANNEXES

Les bilans d'état des lieux des masses d'eau superficielles sont détaillés dans les annexes.

Les masses d'eau superficielles

Le territoire du SCoT est traversé par de multiples cours d'eau, parmi lesquels 8 peuvent être considérés comme structurants : la Dordogne, le Caudeau, le Dropt, la Couze, l'Eyraud, la Gardonnette, la Lidoire, la Conne.

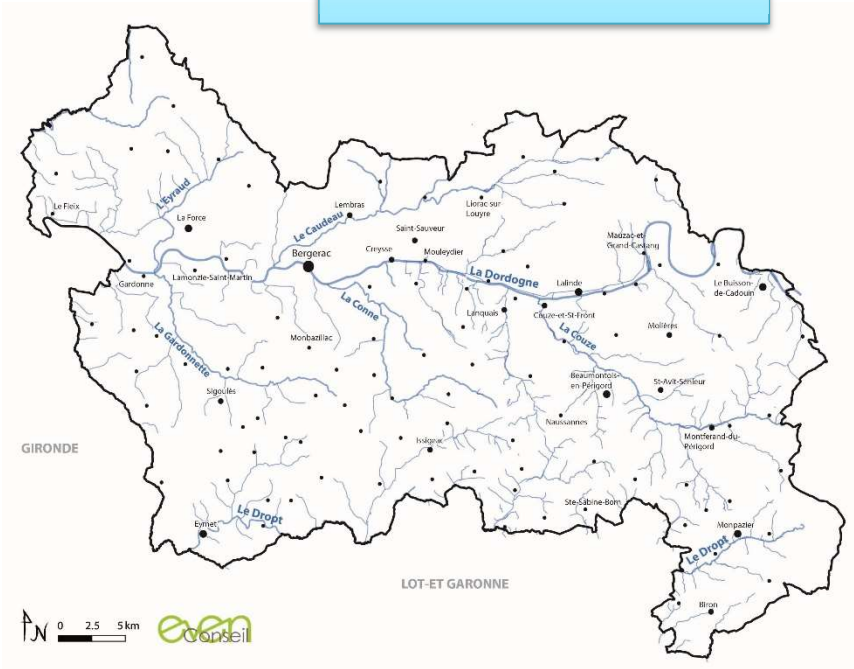

• Des étiages de plus en plus sévères

D'après le cahier des affluents de la Dordogne dressé par l'Etablissement Public territorial de bassin EPIDOR, certains cours d'eau sont dégradés qualitativement mais aussi quantitativement et ne répondent pas au Débit d'objectif d'étiage (DOE) voire même au débit de crise (DCR).

Le bassin versant de la Dordogne, dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT, présente une sensibilité au déficit de la ressource en eau en période d'étiage. L'étiage, correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau, est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques. L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, tourisme) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur ce bassin versant, plusieurs mesures visent à trouver une gestion quantitative en eau équilibrée. Ainsi, le territoire est partie intégrante d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Par ailleurs, le PGE Dordogne Vézère initié par EPIDOR et validé par le préfet du bassin Dordogne en 2009, s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et devrait, à terme, éviter l'apparition des situations de pénuries significatives au moins 4 années sur 5.

La Couze et le Caudeau sont par ailleurs identifiés dans les PGE Dordogne-Vézère parmi les cours d'eau à risque de pénurie fort et très fort..

Les petits affluents présentant des difficultés sévères en période d'étiage sont donc extrêmement fragilisés par des prélèvements supplémentaires durant cette période. Pour gérer l'étiage, l'Etat peut prendre des arrêtés de restriction des usages lorsque les Débits de Crise (DCR) sont atteints. Ces arrêtés s'appliquent en priorité aux usages non prioritaires de prélèvement, le premier en général concerné étant celui de l'irrigation.

Bien que l'industrie puise également dans les cours d'eau, la proportion d'eau prélevée dans la ressource destinée à l'agriculture reste la plus importante. Certaines cultures présentent des besoins en eau élevés, fournis par les systèmes d'irrigation. Il s'agit notamment des cultures de maïs, des cultures maraîchères et horticoles (pépinières) et, dans une moindre mesure, des autres cultures céréalières.

Le long de la vallée de la Dordogne, les besoins d'irrigation des cultures sont satisfaits par les prélèvements dans la rivière et dans la nappe d'accompagnement, ou nappe d'alluviale, qui fonctionne en étroite relation avec le cours d'eau.

- La rivière Dordogne ne présente pas de difficultés d'ordre quantitatif, en raison de l'importance du débit.
- L'Eyraud est très fortement affecté par l'irrigation qui représente 90% des prélèvements totaux.
- Sur les bassins du Caudeau et de la Louyre la présence de nombreuses cultures de maïs très consommatrices d'eau en période estivale, augmentent encore les pressions sur la ressource.
- Une situation identique est constatée pour la Lidoire qui subit des assecs répétés et le Seignal, où les prélèvements pour des usages agricoles peuvent respectivement atteindre 86% et 83%. Les Débits d'Objectif d'Etiage sont peu respectés et il n'est pas rare d'atteindre le débit de crise pour ces cours d'eau.
- Dans une moindre mesure, le niveau du Dropt, situé au Sud du périmètre du SCoT, est aussi sous pression agricole, à l'origine de la moitié des prélèvements d'eau.

De plus, les observations régulières de l'état hydrologique et biologique des milieux aquatiques, réalisées en période d'étiage sur l'année 2011 (de début mai à fin août), ont mis en évidence d'importantes difficultés sur les affluents de la Dordogne présents sur le territoire du SCoT :

- Le Caudeau et la Louyre, situés sur le massif karstique, présentent un état d'écoulement gravement critique sur la quasi-totalité de la période (et un assec total sur la fin de la période pour la Louyre),
- La Couze présente un état d'écoulement qui varie de critique à gravement critique,
- La Gardonnette et la Lidoire sont en situation gravement critique sur la totalité de la période d'étiage, (la Lidoire présentant un assec régulier ces dernières années).

ZOOM TECHNIQUE

LES PROCEDURES DE GESTION DE CRISES DES ETIAGES

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

- **Le Débit d'Objectif Etiage (DOE)**

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE 2010-2015. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'Objectif d'Etiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

- **Le Débit de Crise (DCR)**

Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE 2010-2015. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

- **Le Débit d'Objectif Complémentaire (DOC)**

Il correspond à une valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté. Ces objectifs complémentaires visent à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant et viennent compléter le réseau de Débit d'Objectif d'Etiage existant.

- **La Zone de Répartition des eaux (ZRE)**

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

- **Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)**

Le PGE est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

- Le Seignal est en situation d'assec sur la seconde moitié de la période d'étiage.

Les situations déficitaires des cours d'eau semblent s'accentuer un peu plus chaque année. Ainsi, les situations d'écoulement gravement critiques ont été observées plus tôt et sur une période plus longue en 2011 qu'en 2010. En novembre 2015, notamment l'étiage très sévère a induit des débits très faible sur les principaux affluents de la rivière Dordogne sur le territoire (DOE voire DCR atteint sur le Caudeau, DCR atteint sur la Couze et assecs sur l'Eyraud) provoquant l'atteinte du DOE sur la Dordogne (source : information débit, Bassin Dordogne).

Ce phénomène d'étiage sévère, qui semble de plus en plus récurent, n'est pas sans conséquence pour les milieux aquatiques, pour les espèces et pour l'activité agricole qui a besoin d'eau pour l'irrigation et l'abreuvement.

Pour satisfaire les besoins en eau divers en période estivale, de nombreuses retenues collinaires ont été aménagées, récupérant les eaux de pluie, ainsi que des réserves de substitution se remplissant grâce au cours d'eau en période hivernale. Sur les 250 000 m^3 de réserves envisagés, 80 000 sont actuellement en fonctionnement. Pourtant, l'impact écologique de ces réserves est fort et ces projets rencontrent l'opposition de nombreux acteurs dans le domaine de l'eau. Les moyens financiers nécessaires sont élevés, la gestion de ces réserves est difficile, et les impacts environnementaux sont multiples : réchauffement et développement d'espèces invasives, réduction de la capacité des nappes et des cours d'eau à se recharger en hiver alors que le niveau piézométrique est déjà faible, etc. Une réserve a un impact négligeable sur cette recharge mais l'effet cumulé de plusieurs d'entre elles sur l'ensemble d'un bassin versant peut avoir des conséquences quantitatives et écologiques fortes. En outre, certains réservoirs existants ont petit à petit fait l'objet d'une dérive vers un usage multiple, pour la pratique de loisirs nautiques par exemple.

En outre, ces réserves constituent des solutions de alternatives mais n'agissent pas à la source du problème. Ainsi, elles permettent de répondre en partie aux besoins de l'agriculture locale, mais elles freinent l'évolution des pratiques agricoles pour une gestion plus raisonnée de la ressource (rotation des cultures plus fréquente entre celles peu consommatrices et celles qui réclament plus d'eau, conversion d'une partie de l'activité dans les secteurs les plus fragiles, etc.).

L'enjeu est de poursuivre la mise en place un système agricole permettant de maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques tout en satisfaisant les besoins économiques liées aux activités diverses.

- **Etat et difficultés qualitatives : des pollutions diffuses agricoles et domestiques constatées**

ZOOM TECHNIQUE

L'état des masses d'eau évalué au regard de la DCE par l'Agence de l'eau /objectifs du SDAGE

La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui, comme pour les masses d'eau souterraines, dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie (cf. : zoom DCE). Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015, 2021 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux.

La dégradation qualitative de la ressource concerne plusieurs cours d'eau sur le territoire du SCoT. Elle est induite par des critères écologiques principalement, mais aussi physicochimiques ou hydromorphologiques, conséquences de l'activité anthropique.

Seulement quelques cours d'eau sont caractérisés par un état écologique bon : la Gardonnette, la Couze, le Couzeau, la Banège ainsi que la partie amont du Dropt et de petits affluents. Tous les autres cours d'eau présentent un état moyen à médiocre. Les origines principales de cette dégradation écologique des cours d'eau sont le déficit quantitatif évoqué précédemment, ainsi que la modification de l'hydromorphologie.

Une des rivières les plus impactées par l'activité humaine est le Caudeau. Son classement en Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) en aval de la Louyre en est l'essentiel témoin. La modification de la structure des berges et le déversement de rejets domestiques dans le lit mineur induits par la pression urbaine des villes de Bergerac, Lembras ou Creysse, affectent l'état naturel du cours d'eau.

En revanche, en faisant abstraction des masses d'eau non classées par manque d'informations, tous les cours d'eau sont caractérisés par un état chimique bon voire très bon. Les cours d'eaux qui traversent le territoire présentent un état chimique globalement satisfaisant, malgré quelques observations de pollutions dues aux activités agricoles et viticoles, dans la Gardonnette notamment. On note également des rejets d'eaux usées produits par des installations d'assainissement autonomes défaillantes. Les rivières les plus concernées sont le Dropt, l'Eyraud, la Lidoire et le Seignal.

La rivière Dordogne, qui constitue l'exutoire des cours d'eaux cités jusqu'ici, réceptionne ces pollutions. Cependant, elle bénéficie d'un débit considérablement plus élevé que celui de ces affluents, ce qui permet de diluer les pollutions dont la concentration faiblit, de sorte qu'elle reste inférieure aux seuils réglementaires et n'affecte pas la vie aquatique. Il faut tout de même noter que la présence de cuivre et de zinc d'origine industrielle pourrait avoir de réelles conséquences sur l'état du cours d'eau si la concentration venait à augmenter.

Fort de ces constats, la rivière Dordogne, l'Escourou et la Seyze devront atteindre le bon état global des eaux pour 2021 alors que celui de la Conne, le Caudeau, L'Eyraud et le Dropt en partie aval est fixé pour 2027. Les principales causes de ces reports d'objectifs sont quantitatives et hydromorphologiques. L'objectif du bon état global des eaux a été atteint en 2015 pour les masses d'eaux les moins dégradées comme la Gardonnette, la Banège, la Couze et le Couzeau.

- **Bilan et constats à retenir**

Masses d'eau	Etat quantitatif	Etat qualitatif
Le Caudeau	Pénurie en période d'étiage	Rejets domestiques
La Conne	Impact de l'irrigation	Pollution aux nitrates (d'origine agricole)
La Dordogne	Pas de problème majeur identifié	Coupée par trois barrages hydroélectriques : augmentation de la température et fragmentation du transit sédimentaire Présence ponctuelle de cuivre et de zinc d'origine industrielle
Le Dropt	Impact fort de l'irrigation	Quelques rejets industriels et domestiques identifiés
L'Eyraud	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions d'origine domestique
La Gardonnette	Impact fort de l'irrigation	Quelques pollutions par les nitrates (origine agricole)
La Lidoire	Impact très fort de l'irrigation	Quelques pollutions phytosanitaires Traces de mercure
La Couze	Pénurie en période d'étiage	Altération de la continuité de l'écoulement

Ce qu'il faut retenir concernant le territoire du SCoT :

Un état quantitatif dégradé pour l'ensemble des affluents de la Dordogne, préoccupant et en hausse régulière.

Des pressions quantitatives fortes dues à une multitude d'usages, largement dominés par l'activité agricole qui pompe de grandes quantités d'eau dans les affluents de la Dordogne et leurs nappes d'accompagnement.

Une dégradation écologique des cours d'eau suffisamment importante pour reporter l'objectif de bon état des eaux en 2021 voire 2027 pour une majorité des cours d'eau, dont la Dordogne (2021), le Dropt, la Conne, le Caudeau et l'Eyraud (2027).

Un état chimique respecté en 2015 sur tout le territoire hormis pour l'Eyraud, la Seyze, l'Escourou et la Lidoire.

Un objectif global du bon état des eaux atteint pour la partie Sud-est du territoire aux abords de la Couze.

Atteinte de l'objectif de bon état chimique

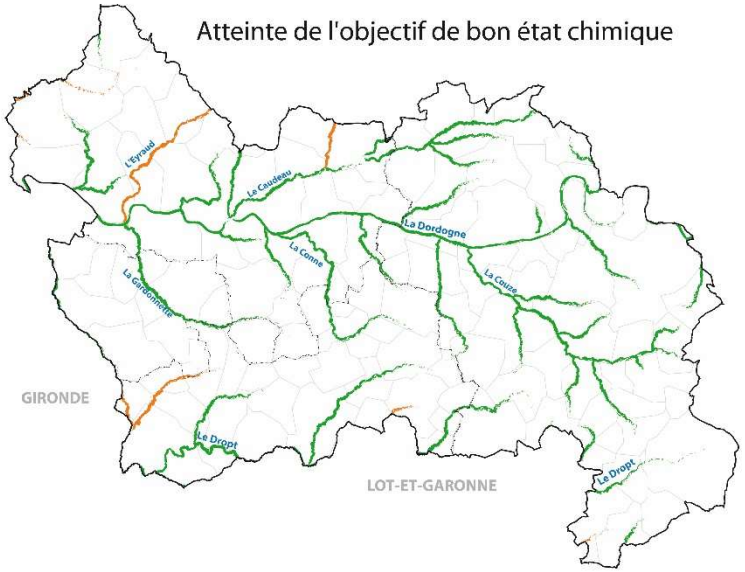

Atteinte de l'objectif de bon état écologique

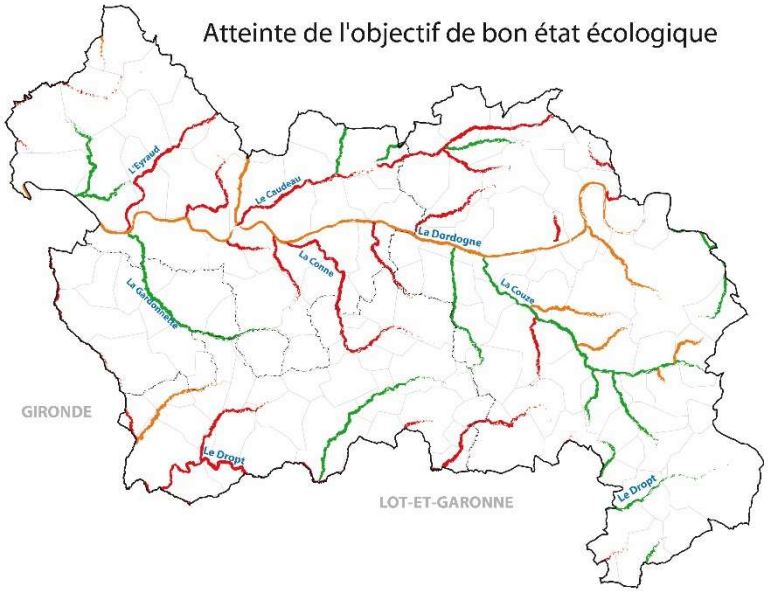

Atteinte de l'objectif de bon état global

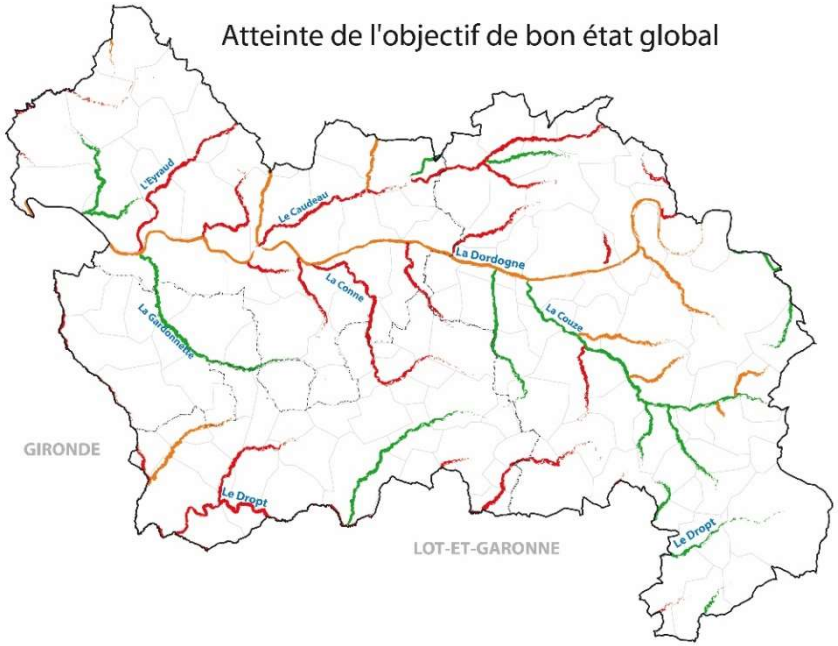

3. L'alimentation en eau potable : des difficultés quantitatives et qualitatives

Des captages d'alimentation en eau potable en partie protégés

Dans le département, l'eau potable provient de deux ressources distinctes :

- ENA : Eaux de Nappes Alluviales (nappes libres qui accompagnent les cours d'eau),
- ESO : Eaux Souterraines (nappes captives, profondes).

L'eau destinée à l'alimentation en eau potable est prélevée au niveau de 44 captages recensés sur le territoire du SCoT. Parmi eux 25 font l'objet d'un périmètre de protection, 4 sont en cours de procédure.

Seuls 7 puits en aval du territoire prélèvent les eaux dans la nappe alluviale, dont le Puits de la Prade, sur la commune de Gardonne, classé comme « captage Grenelle ». Ce captage est considéré par les ministères en charge du Développement Durable, de l'Agriculture et de la Santé parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Le captage de La Prade est couvert par un Plan d'Actions Territorial incitant à mettre en œuvre des pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les pollutions constatées sur les eaux brutes sont en diminution.

De plus, cette nappe semble très sollicitée pour des usages de particuliers, voire d'entreprises (puits privés) et pour lesquels il existe des doutes en termes de qualité.

Sur les captages prélevant de l'eau en nappes profondes, notamment les nappes de l'Eocène et du Crétacé, soit 36 captages sur le territoire, le niveau piézométrique des nappes a été observé en diminution d'année en année, en raison d'une surexploitation. Ainsi, le Bergeracois se trouve confronté à des conflits d'usages liés à la disponibilité de la ressource en eau, d'autant que sa principale ressource captée, l'Eocène, est partagée avec le territoire de la Métropole Bordelaise.

ZOOM TECHNIQUE

La protection des captages d'eau potable

Les captages sont protégés :

- soit naturellement par le biais de la couche de sol perméable protégeant la ressource des pollutions (c'est le cas des forages en nappes captives comme l'Eocène ou le Crétacé), pour ces forages, seuls des périmètres de protection immédiate ont été définis, afin de ne pas polluer directement la ressource ;
- soit par des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour les captages les plus vulnérables, notamment les sources, soumises aux pollutions dans leur champs captant. De manière générale, les protections se mettent en place sur les sources.

Les captages réalisés dans les nappes alluvionnaires, libres et donc plus vulnérables aux pollutions directes, doivent également faire l'objet d'une protection.

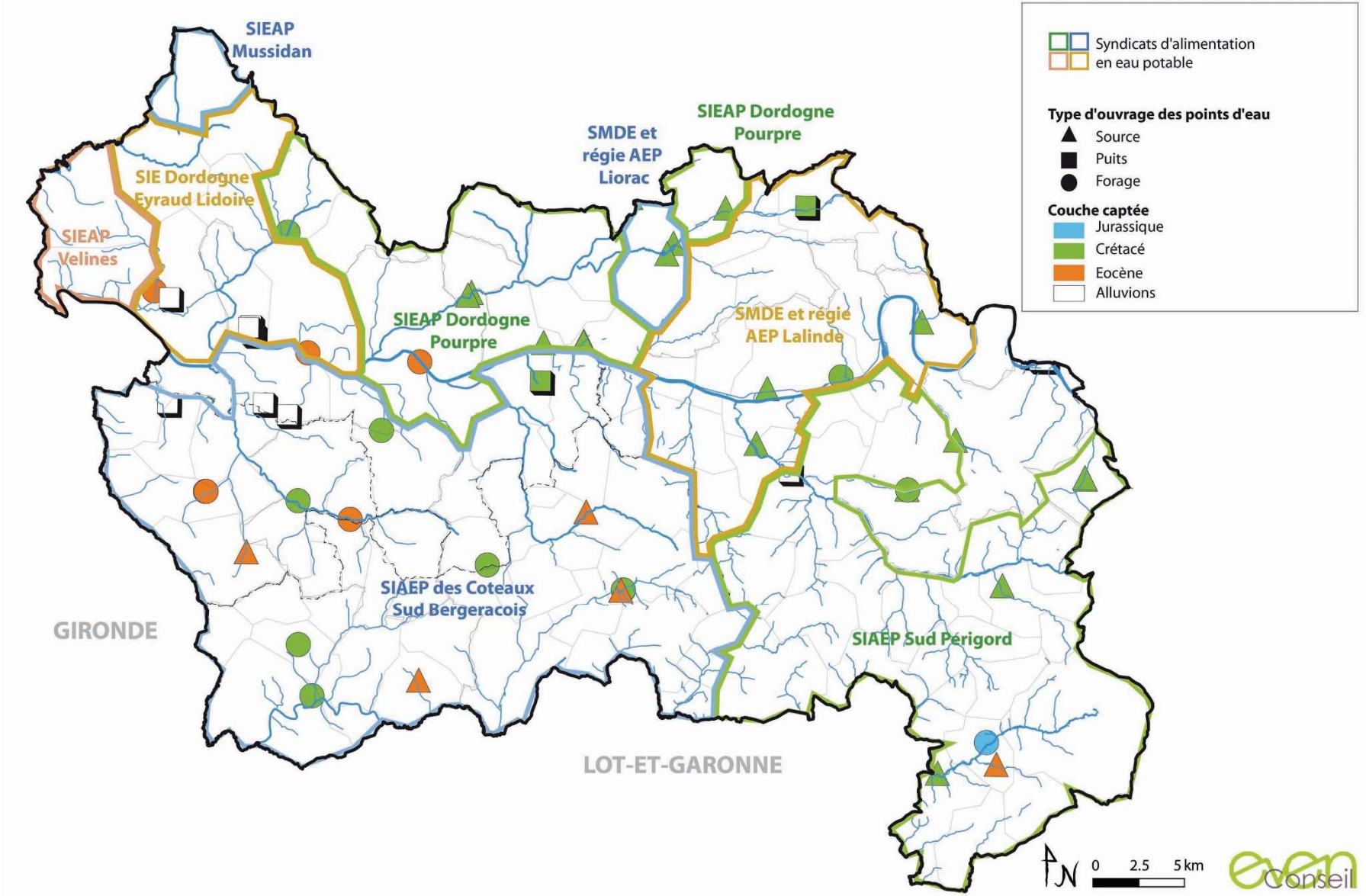
SIEAP Mussidan
SIE Dordogne Eyraud Lidoire
SIEAP Velines
SMDE et régie AEP Liorac
SIEAP Dordogne Pourpre
SIEAP Dordogne Pourpre
SMDE et régie AEP Lalinde
SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois
SIAEP Sud Périgord
GIRONDE
LOT-ET-GARONNE
Syndicats d'alimentation en eau potable
Type d'ouvrage des points d'eau
Source
Puits
Forage
Couche captée
Jurassique
Crétacé
Eocène
Alluvions
0 2.5 5 km
even Conseil

Un Schéma Départemental de l'eau potable en révision pour gérer la ressource

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des ressources pour l'alimentation en eau potable, le Conseil Départemental de la Dordogne **a adopté en 2005, un Schéma Départemental de l'Eau Potable (SDEP)**, aujourd'hui est en cours de révision. Les préconisations du Conseil Départemental ne visent pas à interdire le développement mais à limiter la consommation d'eau potable et portent sur :

- La réalisation d'étude diagnostic et de schéma directeur, comprenant un volet prospectif sur les besoins futurs, notamment pour les projets de gros consommateur d'eau ;
- La recherche de la diversification de la ressource (autre nappe, notamment alluvionnaire) ;
- Le bon rendement des réseaux d'eau potable, selon l'étude des « Valeurs de références de l'indice linéaire de pertes des réseaux d'alimentation en eau potable », soit inférieur à 1,5 m^3/km/j en milieu rural, 3 m^3/km/j en milieu intermédiaire, 7 m^3/km/j en milieu urbain.

Une eau distribuée de bonne qualité globale

La ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable est protégée : sur le territoire du SCoT, l'essentiel de l'eau est capté dans des nappes très profondes de l'Eocène et du Crétacé. Celles-ci sont faiblement affectées par les pollutions de surface, et le traitement des eaux ainsi que des contrôles réguliers permettent d'assurer une bonne qualité de la ressource pour la consommation humaine.

Source : échanges avec les services du Conseil Départemental de la Dordogne, 2017

4. L'assainissement des eaux usées : une évolution lente qui peine à suivre le rythme de développement du territoire

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. La directive (transposée par la loi sur l'eau et ses textes d'application) impose aux Etats-Membres de s'assurer que les agglomérations sont équipées en système de collecte des eaux urbaines résiduaires et que ces eaux bénéficient d'un traitement approprié avant rejet au milieu naturel. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de stations d'épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Le non-respect de la directive ERU peut entraîner un blocage de l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Sur le territoire, les communes assurent la compétence « assainissement collectif », tandis que le contrôle de l'assainissement individuel est délégué aux intercommunalités par le biais de la structure Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les dispositifs d'assainissement collectif : stations et réseaux

Le territoire du SCoT est équipé de 47 stations d'épuration qui présentent une capacité nominale totale de 89 937 Equivalents-Habitants, dont 50 000 EH (55%) se trouvent sur Bergerac.

Le territoire du SCoT est un territoire à dominante rurale. L'habitat y est en partie diffus, ce qui rend parfois difficile l'implantation de réseaux collectifs d'assainissement qui doivent être étendus sur de grandes distances pour desservir les habitations, en raison de la faible densité bâtie. Ceci génère des coûts extrêmement importants, que ne peuvent supporter les communes. Cependant 9 projets sont à l'étude sur le territoire du SCoT pour évaluer la possibilité de création de nouvelles stations d'épuration (CF annexes pour les caractéristiques des stations d'épuration). Sur le territoire, 8 stations existantes sont en cours de réhabilitation pour pallier à des problématiques de vétusté ou bien de surcharge liée au nombre d'habitants ou aux eaux pluviales. ***(Source : entretien avec les services, 2017)***

Consulter les ANNEXES

Les données techniques et descriptifs du parc des stations d'épuration présentes sur le territoire sont détaillés dans les annexes.

Le parc de STations d'EPuration (STEP) du SCoT

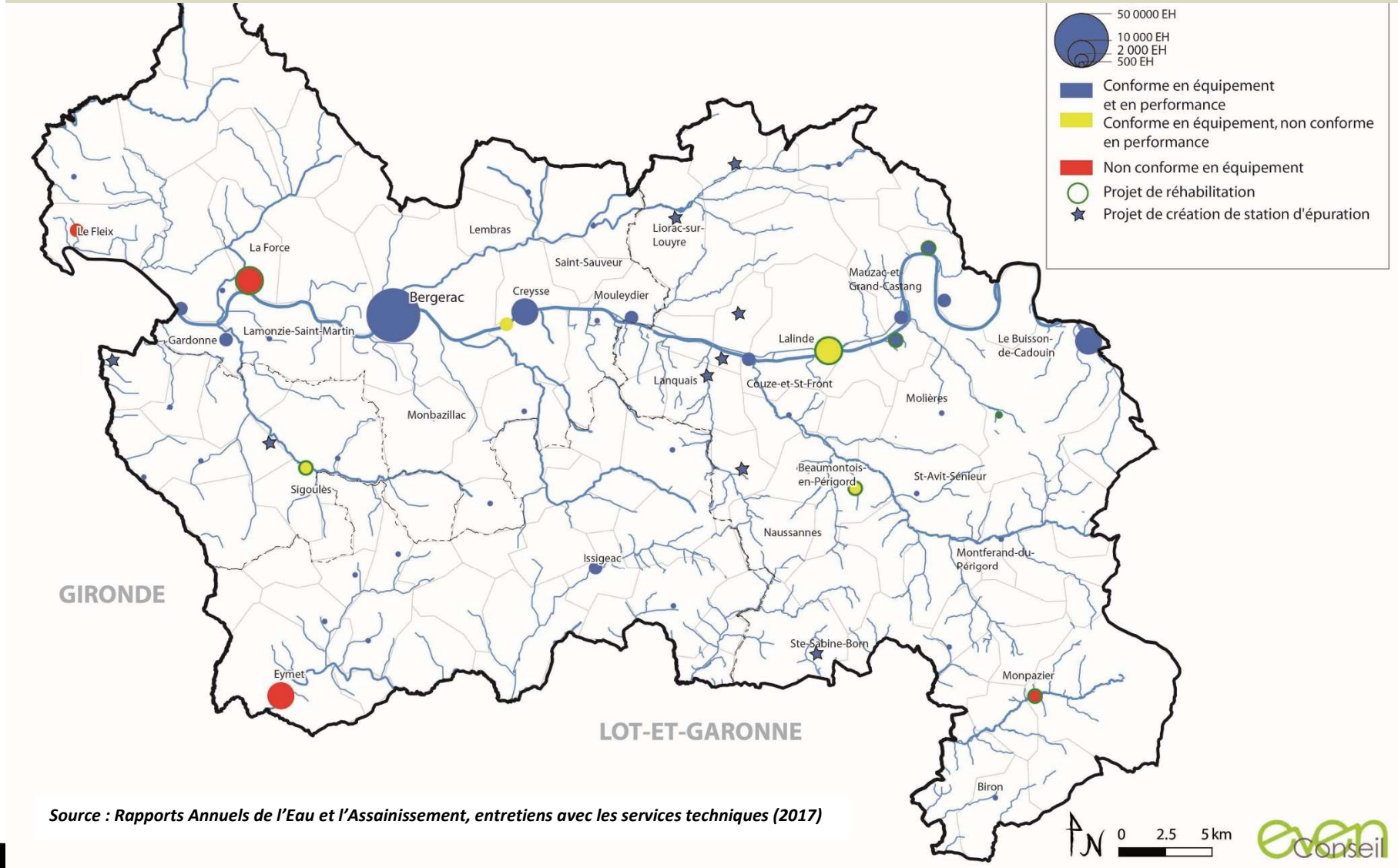

Source : Rapports Annuels de l'Eau et l'Assainissement, entretiens avec les services techniques (2017)

L'assainissement non collectif : une situation problématique à prendre en compte

Ce mode d'assainissement est davantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé. Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou seulement partiellement (toutes les habitations ne sont pas desservies) sont nombreuses sur le territoire du SCoT. La part d'installations individuelles varie selon les communes mais elle reste globalement importante du fait de la ruralité du territoire.

Une majorité du territoire du SCoT est couvert par des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), structures chargées de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes et d'instruire les demandes de création de systèmes de traitement neufs. Structurés depuis quelques années, ils ont déjà tous réalisé une grande partie de l'état des lieux de l'existant.

L'Assainissement Non Collectif sur le territoire du SCoT (Syndicats ou leur délégataire)

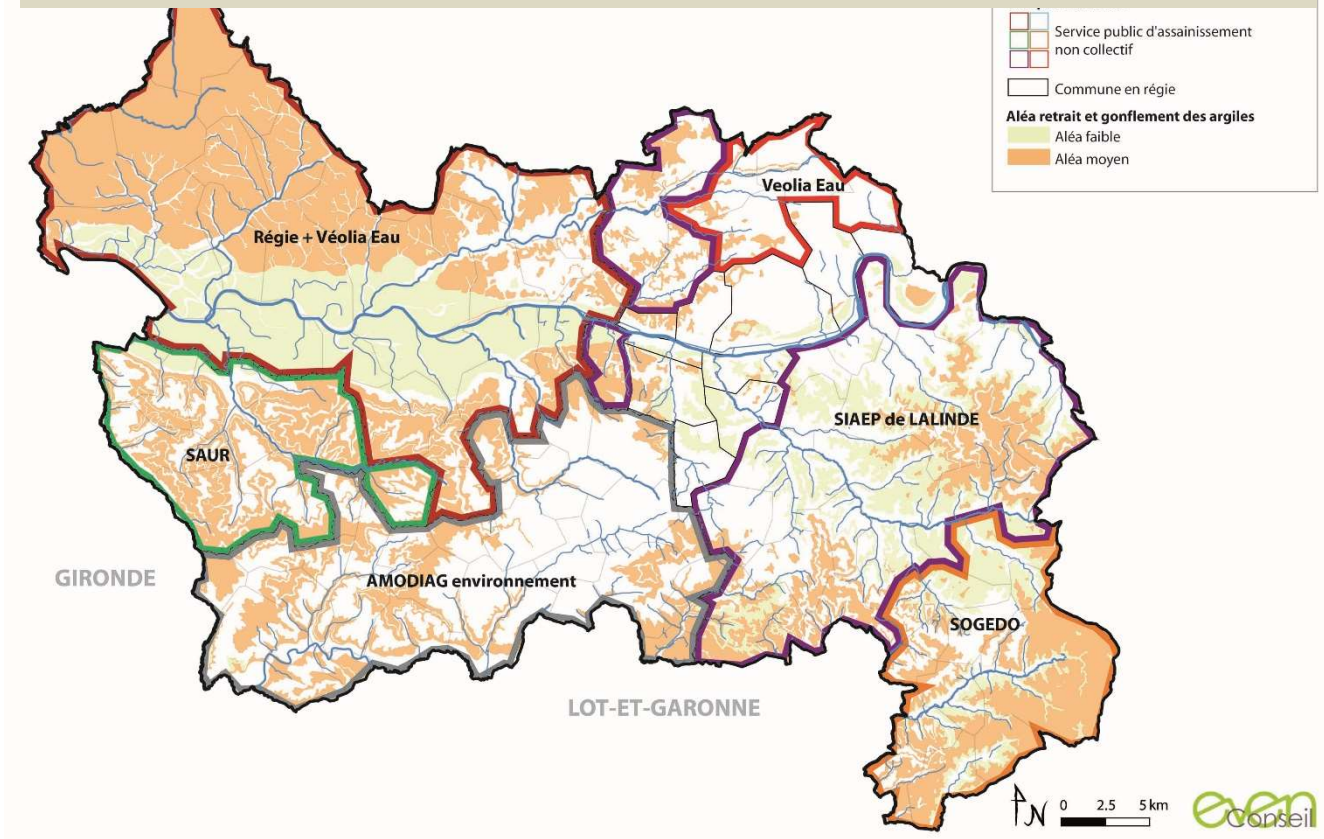

Le taux de conformité des installations d'assainissement individuel sur le territoire varie entre 40 et 60% selon le syndicat et la date des contrôles réalisés.

Les seules contraintes importantes sur ce territoire sont les zones argileuses ou/et des parcelles possédant une faible surface pour la réalisation d'un assainissement non collectif. Ces problématiques sont aujourd'hui réduites par la mise en place de systèmes compacts. Les rejets de ces systèmes sont pour la plupart infiltrés. Les rejets au fossé ne devraient être réalisés que de manière exceptionnelle (une autorisation de rejet en fossé de route départementale doit être délivrée par le Conseil Départemental).

Des bourgs comme Lanquais, Varennes, Sainte Sabine et Monsac sont classés en zonage collectif et ont actuellement un système d'assainissement non collectif mais les projets d'assainissements collectifs sont prévus pour 2017-2018.

L'assainissement des eaux pluviales : un territoire encore peu organisé et des stratégies de gestion qui commencent à se mettre en œuvre

Le territoire du SCoT ne possède que très peu de dispositifs propres à la gestion des eaux pluviales. Aucune démarche n'a encore véritablement débuté afin de limiter les difficultés qu'elles peuvent engendrer. Bien que le territoire soit majoritairement rural et dans l'ensemble peu imperméabilisé, il ne faut pas ignorer qu'avec le développement urbain, qui se traduit par une augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter. Le dimensionnement des installations, jusqu'à lors suffisant, pourrait s'avérer incompatible avec les débits d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

De plus, des difficultés sont d'ores et déjà répertoriées sur les anciennes communautés de communes de Dordogne Eyraud Lidoire et Bergerac Pourpre (aujourd'hui regroupées au sein de la Communauté d'agglomération bergeracoise). Les communes les plus artificialisées implantées sur des hauteurs évacuent leurs eaux de pluies vers les communes situées en contrebas, qui se retrouvent exposées à des risques d'inondations. C'est le cas par exemple de la commune de La Force qui surplombe la commune de Saint-Pierre d'Eyraud. D'autres communes sont concernées par ce phénomène comme Prigonrieux, Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes et Bergerac.

Face à ces difficultés, et dans un contexte législatif en pleine évolution, on assiste cependant à une prise de conscience progressive des difficultés liées aux impacts de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales. La volonté de réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, voire intercommunale émerge au sein des collectivités.

Note : **EPIDOR a réalisée en 2017 une étude sur les ruissellements dans le bassin versant de la Dordogne.**

« *Demandé dans le cadre du PAPI 2, l'ensemble des cartes fournies, utilisables à l'échelle 1/50 000, permet donc d'identifier les zones les plus susceptibles au ruissellement sous ses différentes formes – PRODUCTION, TRANSFERT et ACCUMULATION – en milieu naturel ou peu anthropisé, c'est-à-dire essentiellement en zone rurale ou plus précisément, en-dehors des zones urbaines. Sans valeur réglementaire, cet ensemble cartographique vise à l'information, à la gestion et à la prévention du ruissellement, pointant les secteurs où une attention particulière doit y être portée par les différents acteurs locaux, où des études complémentaires à une échelle plus précise doivent être menées. Cet ensemble cartographique est normalement formaté pour une utilisation à la fois stratégique à l'échelle du bassin versant, mais aussi pour les projets de SCoT afin d'informer les élus, les techniciens et les bureaux d'études afin qu'ils puissent prendre cet aléa en compte dans leurs réflexions d'aménagement.* »

Il apparaît sur les différentes cartographies modélisées par EPIDOR des secteurs particulièrement sujets aux ruissellements, avec notamment des aléas historiques de production particulièrement forts identifiés dans la plaine urbanisée de Bergerac.

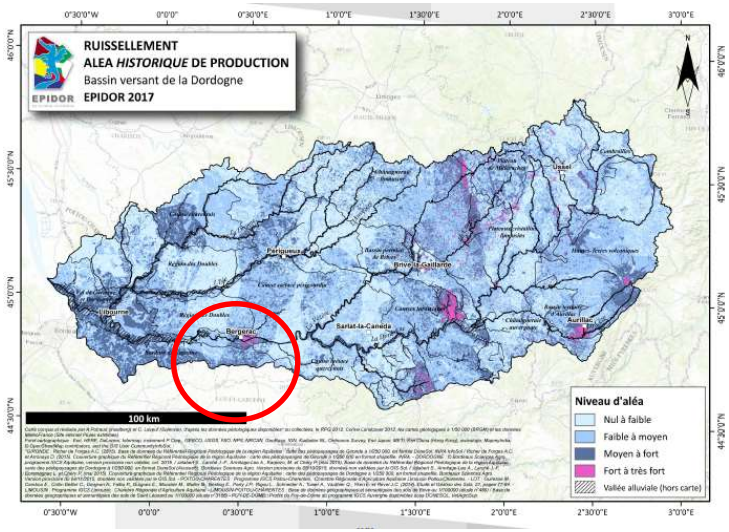

5. Note de synthèse sur le volet relatif à la gestion de l'eau du SCoT

ATOUTS

- Un réseau hydrographique superficiel très ramifié (étoffé) et un cours d'eau emblématique, la rivière Dordogne
- Des efforts réalisés par les collectivités et syndicats pour améliorer la situation de l'assainissement
- De nombreuses stations d'épuration présentant une capacité totale suffisante et des projets de réhabilitation/création en cours
- Des rejets de stations majoritairement conformes aux normes de qualité
- Un développement progressif de l'assainissement collectif dans les zones les plus urbanisées
- Un territoire majoritairement couvert par des SPANC, permettant de contrôler l'assainissement autonome

FAIBLESSES

- Une insuffisance quantitative chronique des cours d'eau et de la nappe de l'éocène par rapport aux besoins (eau potable, irrigation, activités de loisirs)
- Des cours d'eau à la qualité globale dégradée (pollutions diffuses agricoles et domestiques), dont la fragilité est renforcée par des étiages sévères
- Des nappes souterraines vulnérables et exposées aux pollutions diffuses (domestiques, agricoles) depuis des décennies
- Une ressource en eau surexploitée soumise à des pressions quantitatives croissantes générant des risques forts pour les milieux naturels
- Des réseaux d'assainissement collectif encore peu présents, dans des communes qui se développent pourtant (habitat), en raison notamment de coûts financiers élevés
- Des diagnostics SPANC qui mettent en évidence des pollutions générées par des installations d'assainissement autonome défectueuses (vétusté, manque d'entretien, technique non adaptée à la nature des sols, ...)
- Une gestion des eaux pluviales encore très marginale sur le territoire

ENJEUX

- La mise en place une politique de gestion quantitative de la ressource en intervenant prioritairement sur les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal) et sur la nappe de l'Eocène.
- La garantie d'un partage équilibré de la nappe de l'Eocène, qui constitue un enjeu inter-territorial qui dépasse les limites du SCoT
- La sécurisation et l'optimisation de l'alimentation en eau potable par la protection de l'intégralité des captages et par la réduction des fuites sur les réseaux de distribution.
- L'anticipation d'une bonne adéquation entre les ressources disponibles et le développement du territoire
- La poursuite de la reconquête de la qualité des eaux du bassin de la Dordogne en travaillant prioritairement sur les rejets domestiques polluants issus de l'assainissement individuel, notamment autour des points de captage pour l'alimentation en eau potable
- L'appréhension du développement démographique du territoire en tenant compte des contraintes liées à l'assainissement des eaux usées : limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux et qui présentent des sols peu compatibles avec les solutions individuelles
- La poursuite de l'équipement en réseaux d'assainissement des communes concernées par des projets de développement
- L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain afin de prévenir les pollutions et les inondations liées au ruissellement

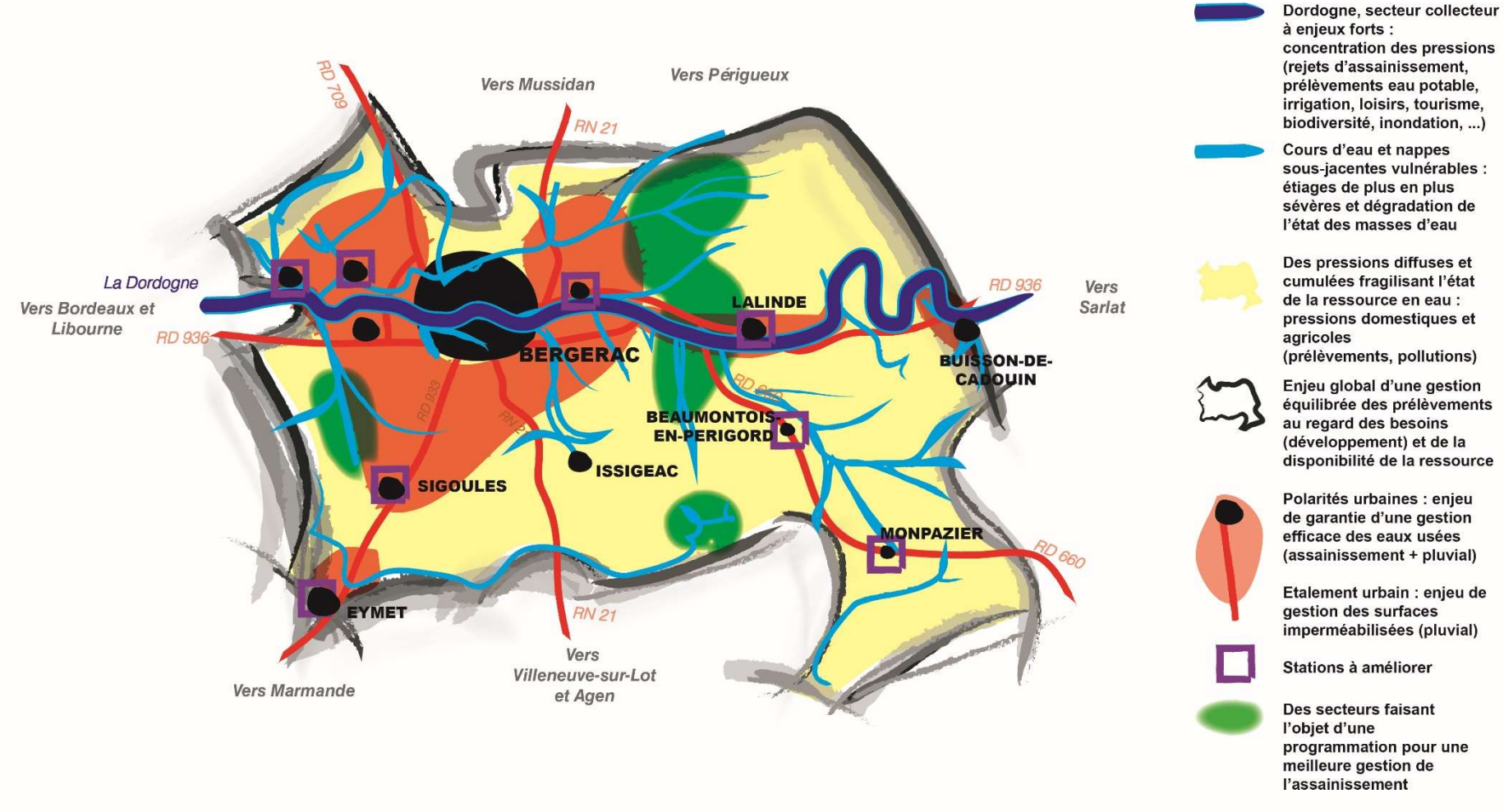
RD 709
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
La Dordogne
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
BERGERAC
LALINDE
RD 936
Vers Sarlat
BUISSON-DE-CADOUIN
RD 933
RN 21
BEAUMONTOIS EN-PERIGORD
ISSIGEAC
SIGOULES
MONPAZIER
RD 660
EYMET
RN 21
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
Vers Marmande
Dordogne, secteur collecteur à enjeux forts : concentration des pressions (rejets d'assainissement, prélèvements eau potable, irrigation, loisirs, tourisme, biodiversité, inondation, ...)
Cours d'eau et nappes sous-jacentes vulnérables : étiages de plus en plus sévères et dégradation de l'état des masses d'eau
Des pressions diffuses et cumulées fragilisant l'état de la ressource en eau : pressions domestiques et agricoles (prélèvements, pollutions)
Enjeu global d'une gestion équilibrée des prélèvements au regard des besoins (développement) et de la disponibilité de la ressource
Polarités urbaines : enjeu de garantie d'une gestion efficace des eaux usées (assainissement + pluvial)
Etalement urbain : enjeu de gestion des surfaces imperméabilisées (pluvial)
Stations à améliorer
Des secteurs faisant l'objet d'une programmation pour une meilleure gestion de l'assainissement

CHAPITRE 4

L'adaptation au changement climatique et la préparation à la transition énergétique

LES ENERGIES : DES RESSOURCES NOUVELLES A EXPLOITER

1. Un climat attractif

A l'image du département de la Dordogne, le territoire du SCoT présente un **climat océanique tempéré** caractérisé par un hiver modéré et un été chaud. Le département profite d'une durée d'ensoleillement de 1976 heures par an. Il bénéficie d'une **faible pluviosité** avec environ 114 jours de pluie par an, sans épisode de précipitations trop intenses (68 cm de moyenne annuelle). Les pics de précipitations se situent essentiellement au printemps et au début de l'hiver et peuvent néanmoins varier notablement d'une année sur l'autre. Les **températures sont modérées**, aussi bien en période hivernale (moyenne janvier : 7°C) qu'en période estivale (moyenne août : 20°C). On constate des écarts de température de 5°C entre le Sud-Ouest et le Nord-Est du département. Enfin, les vents sont assez fréquents (87 jours par an) et proviennent le plus fréquemment du Sud-Ouest ou Nord-Ouest, et, dans une moindre mesure, du Nord-Est.

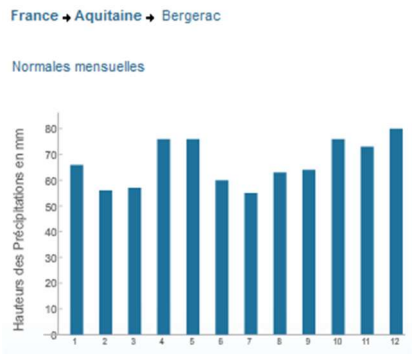

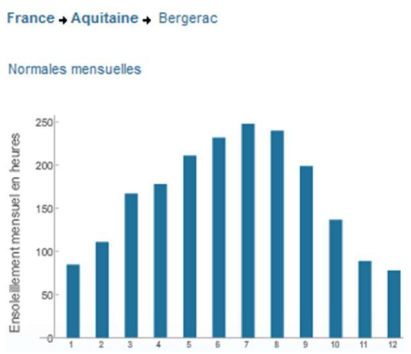

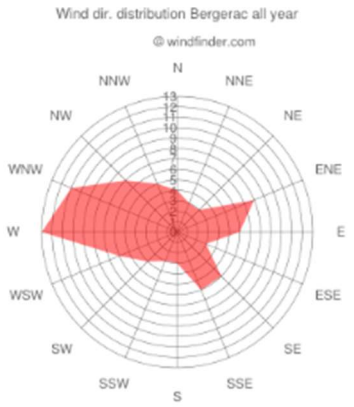

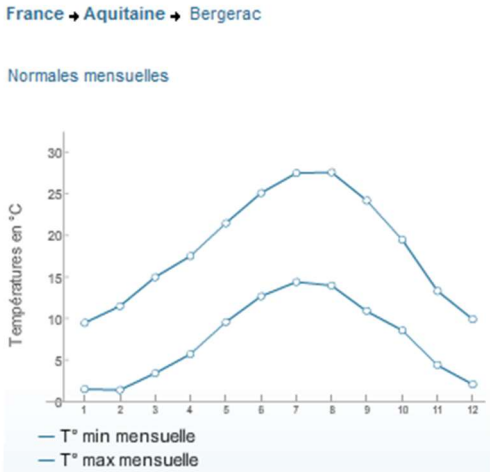

L'étude MEDCIE Grand Sud-ouest s'appuie sur les scénarios du 4ème rapport GIEC datant de 2007. Elle se base sur 3 scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (B1 – plutôt optimiste ; A1B – médian ; A2 – plutôt pessimiste,) et trois horizons (2030, 2050, 2080) qui sont simulés par le modèle Arpège-Climat de Météo-France. La température moyenne annuelle de référence dans les territoires sous influence de la Garonne (moyenne sur la période 1971-2000) se situe entre 11 et 14°C. A horizon 2030, cette température moyenne annuelle devrait augmenter entre 1,2 et 1,4°C. A horizon 2050, les écarts par rapport à la référence commenceraient à se creuser entre le scénario optimiste B1 (+1,2) et les scénarios pessimistes A1B et A2 (jusqu'à +2,2). En 2080, l'augmentation de la température moyenne annuelle devrait être forte et les écarts entre le scénario optimiste (+2) et les scénarios pessimistes (jusqu' à +4) sont plus importants. **Une augmentation significative des températures moyennes annuelles et saisonnières** (les températures estivales devraient augmenter davantage que les températures hivernales) **est attendue sur le territoire.**

Une diminution globale de la pluviométrie moyenne annuelle et saisonnière (plus importante en été) est aussi attendue. A horizon 2030, cette pluviométrie moyenne annuelle devrait se situer autour de 95% par rapport à celle de référence. En 2050, elle s'établirait entre 90 et 95% en fonction des scénarios. En 2080, cette tendance devrait se confirmer et s'établir entre 75 à 95% en fonction du scénario considéré. ***(Source : PCAET – Diagnostic CAB, 2016)***

2. Le contexte réglementaire et les documents-cadres

Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour origine l'augmentation des quantités de Gaz à Effet de Serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Or une grande majorité des gaz sont issus de l'utilisation des énergies fossiles. Face à ces constats, la plupart des pays du globe, dont la France, se sont engagés dans la lutte contre la menace climatique. Ainsi plusieurs accords internationaux ont vu le jour.

ZOOM LEGISLATIF GENERAL

Les lois Grenelle I et II de l'Environnement imposent notamment de :

- Réduire de 20% les émissions de GES
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale
- Facteur 4 à l'horizon 2030, qui consiste en une traduction du protocole de Kyoto vise un objectif de réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050.

Le Plan Bâtiment Grenelle prévoit une reconversion énergétique de l'existant :

- Engager des rénovations thermiques sur les bâtiments d'états et établissements publics avant fin 2012 (-40% de consommation d'ici 2020)
- Rénover 400 000 logements par an à compter de 2013
- Imposer la Réglementation Thermique (RT) 2015 aux constructions neuves (consommation de 30 kWh/m²/an en moyenne) puis à la RT 2020 (bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme).

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 aout 2015 ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent définissent des objectifs (à moyen et long terme) de réduction des gaz à effet de serre, de la consommation énergétique primaire et finale, une diminution de la part du nucléaire et une augmentation de la part des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, …

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 31 décembre 1996 a permis l'instauration du premier Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA) d'ex-Aquitaine, dressant un état des lieux de la qualité de l'air et de ses impacts et proposant des orientations pour son amélioration, sa connaissance et celle de ses effets a été approuvé par arrêté en date du 18 mars 2002.

ZOOM REGLEMENTAIRE REGIONAL

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE d'ex-Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'ex-Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET),** instauré par la Loi NOTRe est un document intégrateur qui à terme fusionnera plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCAE, ainsi que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Déchet, le Schéma Régional Intermodalité, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

En vu de s'adapter aux changements climatiques et de limiter l'impact du SCoT sur le réchauffement climatique**, le SyCoTeB a élaboré un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui couvre chacune des collectivités.** Ce document est en cours de réalisation et permettra de définir des actions à mettre en place pour limiter l'impact du SCoT sur le changement climatique. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'ex-Aquitaine.
Le Sycoteb est également lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

3. Des besoins énergétiques croissants générés en grande partie par le bâtiment

Point de situation sur la consommation énergétique du territoire du SCoT

- **Le parc résidentiel, les transports et l'industries, les trois principaux consommateurs d'énergies**

Le territoire du SCoT suit les mêmes tendances que celles du département et de la région, avec une consommation finale d'énergie provenant du secteur résidentiel puis du secteur des transports et de l'industrie. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord présente une forte consommation d'énergie dans le secteur industriel.

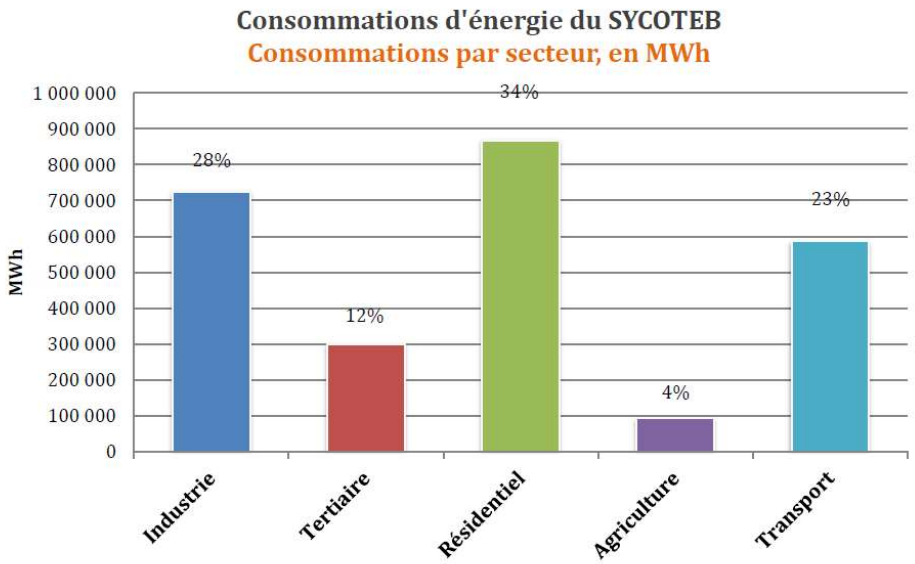

Sources : PCAET « TEPCV » adossé au SyCoTeB (2016)

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE

L'ex-Aquitaine a consommé 91 742 GWh en 2012. Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec 30 % du total devant le secteur des transports (33 %) et le secteur industriel (19%).

La production d'énergie provenant de source renouvelable en ex-Aquitaine est estimée à 1 138 GWh pour l'électricité et 11 028 GWh pour la chaleur en 2012. La production de chaleur d'origine renouvelable est majoritairement représentée par la chaleur issue de la biomasse industrielle et du bois-énergie résidentiel. L'électricité d'origine renouvelable produite en ex-Aquitaine en 2012 est principalement issue de la filière solaire.

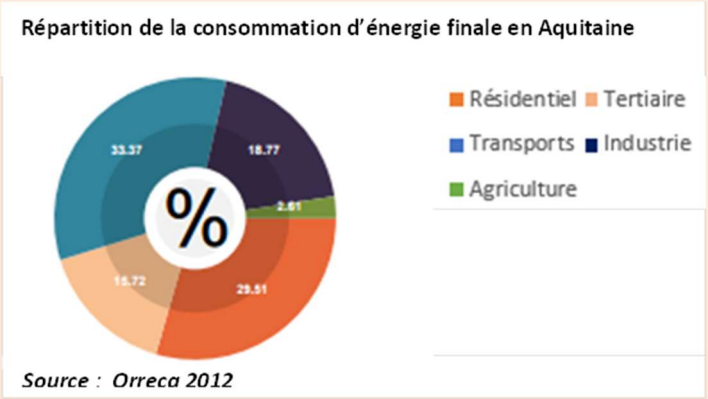

Source : Orreca 2012

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

Sur le département, c'est le secteur résidentiel qui est le plus gros consommateur d'énergie, puisqu'il compte pour 36% des consommations totales, suivi par les secteurs des transports et de l'industrie.

- **Le bâtiment : un levier majeur pour réduire la facture énergétique sur le territoire du SCoT**

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte pour plusieurs raisons :

- Le parc de logements du Bergeracois est composé, à plus de 70%, de constructions datant d'avant 1990. La première règlementation thermique datant de 1974, La plupart de ces logements bénéficient d'une isolation moins efficace que les logements récents.
- La part de logements individuels est très largement prédominante sur le territoire. Les logements collectifs, minoritaires, sont concentrés principalement sur la ville centre de Bergerac. Un logement individuel consomme 20 à 30% d'énergie en plus qu'un logement collectif.
- Du fait d'un urbanisme rural et majoritairement diffus, le chauffage central individuel est le système prédominant sur le territoire du SCoT. Il est utilisé dans plus de 90% des habitations. Le chauffage central collectif est en revanche très peu utilisé, conformément à la moyenne départementale. Le chauffage tout électrique est très bien représenté, puisqu'il est utilisé par près d'un tiers des habitations. Seuls deux réseaux de chauffage urbain sont identifiés sur le territoire. Ils desservent des bâtiments publics et des EHPAD.

Les logements sont chauffés très majoritairement à partir de combustibles fossiles, le bois et le fioul (environ 30% chacun) principalement, mais également à l'électricité (environ 30%). La CA Bergeracoise se démarque par une très forte utilisation du Gaz (33%) pour le chauffage et une moindre utilisation du bois.

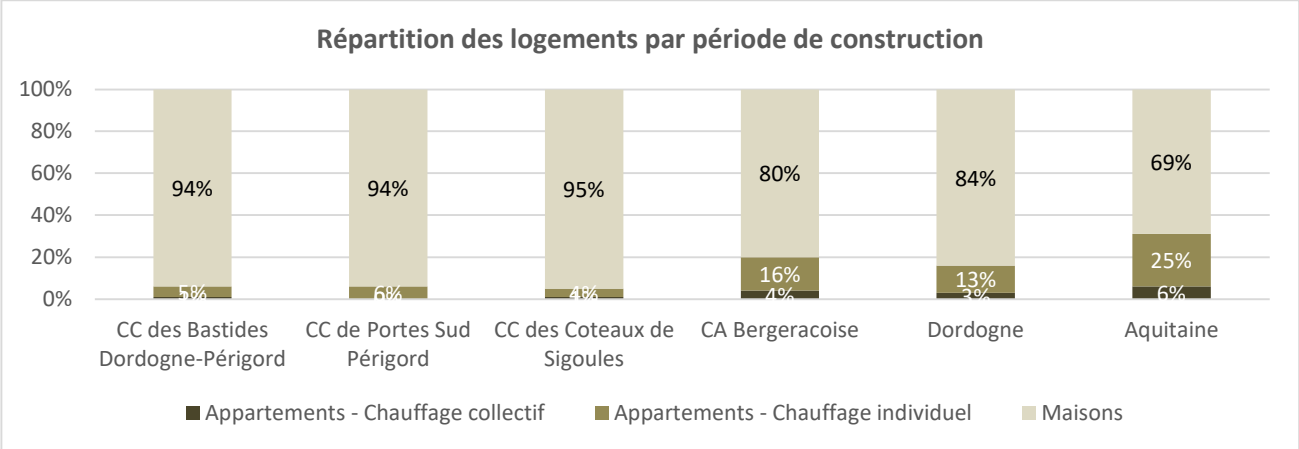

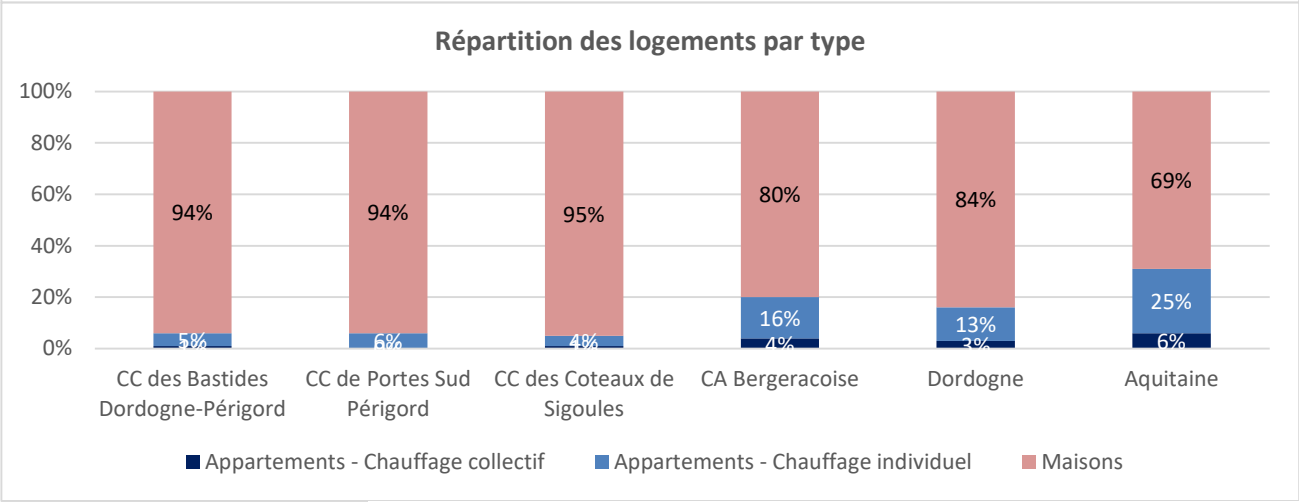

Sources : ORRECA (2012) – Absence de données actualisées dans le PCAET en cours

- **L'éclairage public : une évolution progressive des techniques pour économiser l'énergie**

La remise en état de l'éclairage public, qui est un gros poste de dépenses pour les communes, a été initiée sur le territoire du SCoT par l'intermédiaire du SDE 24, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz pour le compte des 557 communes de la Dordogne. La plupart des communes rurales du SCoT ont amorcé un renouvellement du matériel afin de remplacer les lampes peu efficaces et énergivores, telles que les lampes boule, et les matériaux contenant du Mercure.

Le SDE 24 a réalisé de nombreux audits sur les communes du territoire qui vont maintenant se suivre d'actions pour réhabiliter les réseaux d'éclairage public et ainsi limiter les factures énergétiques.

4. Les énergies renouvelables à développer et à optimiser

La réduction de la consommation énergétique, notamment d'origine fossile, est un des enjeux majeurs du Grenelle de l'environnement. Un des objectifs qui en découlent est d'atteindre pour 2020 de 20 à 25 % de production électrique issue des énergies renouvelables. La production énergétique française doit ainsi se spécialiser en fonction des spécificités du territoire. Seul un raisonnement adapté pour chaque territoire et chaque énergie verte permettra au réseau d'intégrer des sources d'énergies décentralisées renouvelables de manière accrue et optimisée.

Sur le territoire du Bergeracois, les énergies renouvelables présentent un potentiel de développement permettant de créer des emplois locaux et non délocalisables.

		CAB	CCPSP	CCBDP	CCCS
Chaufferie industrielle	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*			0,76	
Mise en place d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la Commune de Cadouin	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*			0,55	
CUMA éleveurs du Bergeracois	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*	0,38			
	Biomasse - Puissance électrique (MW)	0,35			
Chaufferie bois pour EPHAD	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*			0,32	
SAS Clottes Biogaz	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*			0,25	
	Biomasse - Puissance électrique (MW)			0,25	
CUMA éleveurs du Bergeracois (ferme Bergeracoise de Services)	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*	0,35			
	Biomasse - Puissance électrique (MW)	0,35			
Chaufferie bois pour élevage	*Biomasse - Puissance thermique (MW)*			0,1	
BERGERAC	*Puissance hydroelectrique (MW)*	1,4			
MAUZAC	*Puissance hydroelectrique (MW)*			13,2	
TUILIERES	*Puissance hydroelectrique (MW)*			32	
Photovoltaïque diffus	Puissance solaire PV (MW)	2,6	0,7	1,3	0,7

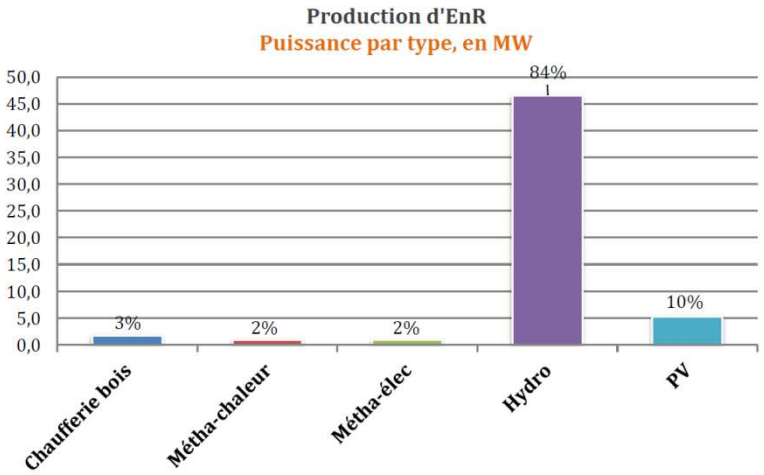

Tableau des puissances ENR installées en MW

Source : PCAET adossé au SCoT (2016)

Le bois énergie : une ressource très présente mais encore difficile à exploiter

Le bois est une source d'énergie locale naturelle et renouvelable par photosynthèse. La valorisation énergétique des sous-produits forestiers permet par ailleurs d'améliorer l'état sanitaire des forêts et participe également à la prévention des risques d'incendies.

L'émergence réelle mais lente de la filière forestière est limitée du fait de la fragmentation des massifs. Le morcellement parcellaire et l'absence d'accès aux massifs forestiers complexifient l'utilisation de la ressource. On dénombre ainsi 110 000 parcelles forestières sur le département, et 80% d'entre elles ont une surface inférieure ou égale à 2 ha. Cela rend l'exploitation sylvicole à grande échelle (autre que la consommation personnelle) très complexe voire inopérante pour le moment.

Sur le territoire du SCoT, les boisements majeurs correspondent **au massif du Landais (Nord-Ouest), le massif de la Bessède (Est). La multitude de propriétaires forestiers et le morcellement du foncier rendent complexe la mise en place d'une filière de production locale de bois énergie.** A l'heure actuelle, il est très difficile d'accueillir de grands projets de l'ordre du MWh si l'on souhaite utiliser la ressource locale. La quantité de bois destinée à la plaquette forestière n'est pas suffisante et l'approvisionnement par la filière déchets bois arrive à saturation.

Le véritable frein à l'émergence de la filière forestière reste le prix de revient pour les porteurs de projet, même s'il est en Dordogne l'un des plus faibles de France. Cependant, une multiplication de petits projets permettrait de baisser le prix d'achat de la ressource et d'organiser la filière répondant à cette demande par la mobilisation du gisement issu de petites parcelles forestières (non gérées) et de contourner ainsi le problème de morcellement.

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

Depuis 1994, le Conseil Départemental a mis en place un Plan Bois Energie. Il s'appuie sur une richesse locale ; le massif forestier qui représente aujourd'hui 417 000 ha, la Dordogne étant le troisième département boisé de France. **Aujourd'hui, les 43 chaufferies installées permettent de valoriser de 22.000 tonnes de bois** dont 16 sont approvisionnées par les CUMA, 19 par des scieries du département, 2 sont autonomes, 6 consomment des granulés de bois.

La politique départementale dans ce domaine préconise un approvisionnement des réseaux de chaleur par une source située à proximité : il doit se faire dans un rayon de 15 km pour les petites installations ou dans un rayon de 50 à 100 km pour les plus importantes. Les distances et les fréquences de transports dédiées à l'approvisionnement ont pour vocation d'être réduite dans une optique d'économie énergétique, financière et climatique. Aujourd'hui au nombre de 43 sur le département, les réseaux de chaleur sont essentiellement alimentés par du bois de récupération.

Plusieurs études de faisabilité de réseaux de chaleur sont en cours sur le département pour desservir des équipements (école de musique, école primaire et bâtiments des services techniques de la mairie) voire aussi des logements, afin de solliciter la chaufferie de façon continue, toute l'année, et de réduire le rapport coût/bénéfice.

A ce jour, il existe deux réseaux de chaleur publics alimentés par une chaufferie bois sur le territoire du SCoT, plus particulièrement sur la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord :

- Sur la commune du Buisson de Cadouin, une chaufferie communale dessert la mairie annexe, l'EHPAD et l'Auberge de jeunesse.
- Sur la commune de Lolme, la société d'Economie Mixte SEMIPER a mis en place une chaufferie collective permettant de desservir l'EHPAD de la commune.

La filière bois bûche, quant à elle, reste une économie relativement souterraine. Il est compliqué de clarifier son fonctionnement et de connaître la tendance de son développement. Elle a cependant été identifiée sur le territoire du SCoT.

Carte 17 : Ressource mobilisable détaillée par substrats organiques et par EPCI en Dordogne

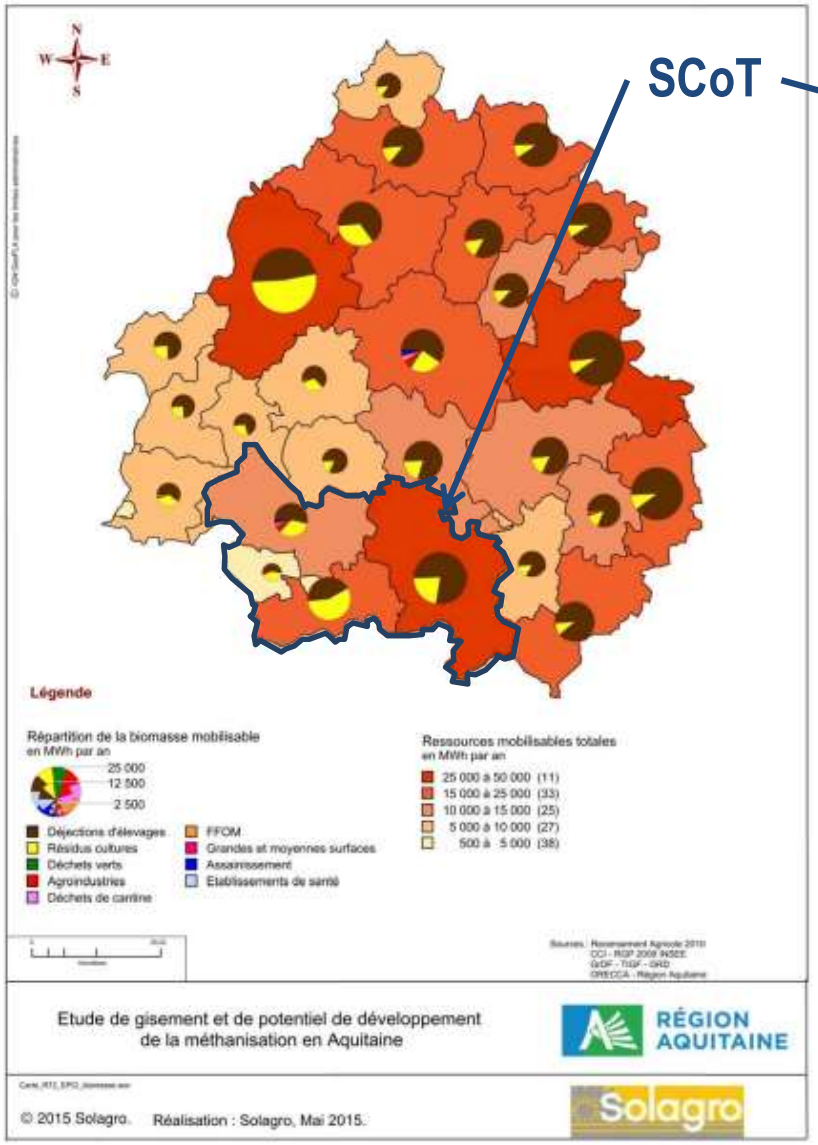

SCoT

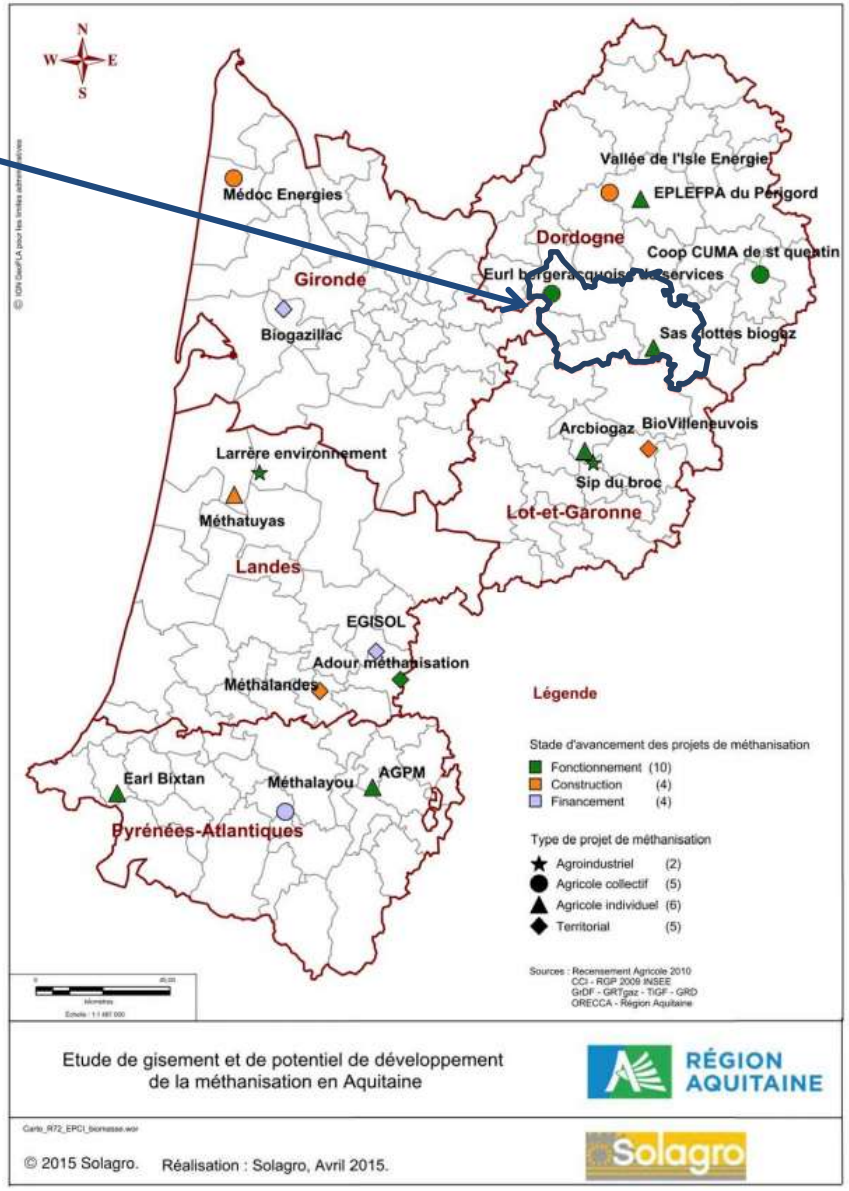

La méthanisation : des gisements prometteurs pour le SCoT déjà équipé

ZOOM SUR LA SITUATION EN DORDOGNE

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne s'est particulièrement investie dans le domaine de la méthanisation. D'autres acteurs locaux se mobilisent également afin de faire émerger cette nouvelle source d'énergie : Conseil Départemental, Fédération de CUMA et exploitants agricoles.

Le département de la Dordogne est particulièrement dynamique dans cette filière. C'est le seul département de la région Nouvelle-Aquitaine à compter cinq méthaniseurs.

Les objectifs gouvernementaux et européens visent à accroître d'une manière importante la contribution de la biomasse lignocellulosique (bois, pailles, résidus agricoles, cultures dédiées, déchets) dans la production énergétique, par la co-génération de chaleur et électricité, et le transport terrestre (procédés à l'étude). Outre la production d'énergies renouvelables, les filières de la biomasse dans l'agriculture contribuent à optimiser la gestion des effluents et déchets en leur offrant un débouché local.

Sur le territoire du SCoT, 2 unités de méthanisation sont d'ores et déjà en fonctionnement (méthanisation « à la ferme » clottes biogaz, méthanisation « à la ferme » Bergeracoise de Services).

Du fait de la forte présence de l'activité agricole sur le périmètre du SCoT, la filière méthanisation, issue de la fermentation de matière organique provenant en majeur partie des exploitations agricoles, représente un fort potentiel de développement.

ZOOM TECHNIQUE

La méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique naturel permettant de valoriser des matières organiques. Pendant 40 à 60 jours, ces matières sont placées à l'intérieur d'une cuve, le digesteur, qui est chauffée et brassée en absence d'oxygène. Elle produit une énergie renouvelable, le biogaz, et un fertilisant, le digestat.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Unité de méthanisation de Saint-Pierre-d'Eyraud

La CUMA des éleveurs du Bergeracois a mis en place une unité de méthanisation de de 350 kW de puissance. En service depuis Juillet 2012, elle est en capacité de recevoir 11 600 tonnes de substrats méthanisables par an.

Le dimensionnement de l'installation et l'existence d'une unité d'hygiénisation permettent de traiter diverses matières issues du territoire : déchets céréaliers des coopératives, déchets alimentaires et animaliers, déchets verts des collectivités ou des particuliers, déchets de la conserverie de tomates de Bergerac, pommes déclassées, déchets de la cave de Sigoulès ou déchets de compostage.

Une serre solaire de séchage a été adjointe à l'unité de méthanisation en décembre 2012, principalement utilisée pour sécher des boues de stations d'épuration lors de sa création. Mais ayant perdue le marché, elle sert aujourd'hui à sécher le digestat.

A Saint-Pierre-d'Eyraud, le biogaz produit par le méthaniseur sert de carburant pour faire tourner un moteur qui entraîne une génératrice elle-même produisant de l'électricité revendue à EDF. La chaleur dégagée par le méthaniseur sert à chauffer la serre où est stocké le digestat. Une fois déshydraté, ce dernier est ensuite épandu sur des terres agricoles.

(Source : https://www.la-sauvetat-du-dropt.fr/tag/cuma-du-bergeracois/)

L'énergie solaire : un gisement important, une filière qui s'installe

Chaque année, le soleil fait parvenir sur Terre, 10 000 fois la consommation actuelle mondiale en énergie. La région Nouvelle-Aquitaine bénéfice d'un ensoleillement moyen 1976 heures par an. Cette énergie renouvelable présente donc un potentiel important qui séduit particuliers et entreprises. C'est une ressource inépuisable utilisée pour l'énergie par deux types d'installations : les panneaux photovoltaïques qui produisent de l'électricité et les panneaux solaires thermiques qui produisent de la chaleur, utilisée pour le chauffage des bâtiments ou de l'eau.

Sur le périmètre du SCoT, le nombre d'installations solaires privées est en augmentation, qu'il s'agisse de production d'électricité ou d'eau chaude. Une centrale solaire de 16 ha a été mis en service à Faux depuis 2017, produisant chaque année 13,7 MWh

Sur le périmètre du SCoT, cette filière énergétique repose principalement sur des partenariats entre des entreprises privées spécialisées dans le photovoltaïque et des exploitants agricoles. Les entreprises proposent de construire et de mettre à disposition de l'exploitant des bâtiments à usage agricole, et en exploitent en contrepartie la toiture couverte de panneaux photovoltaïques. Les bénéfices retirés de la vente d'électricité reviennent à l'entreprise. Au bout d'un période fixée au début du partenariat (20 ans environ), l'agriculteur est propriétaire du bâti et peut utiliser la toiture pour son usage personnel.

Il n'existe pas de recensement permettant d'identifier le nombre d'installations de panneaux solaires thermiques existant dans le Bergeracois ni l'évolution locale de ce marché. Cependant, le gisement solaire étant favorable, l'utilisation de cette technique peut être appropriée pour les particuliers mais aussi pour les bâtiments publics.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Centrale photovoltaïque de Faux

Déserté depuis 2009, l'ancien circuit automobile de Faux, près de Bergerac, accueille aujourd'hui un immense champ photovoltaïque (41000 panneaux solaires) sur les 16 hectares du site. Il s'agit du premier projet de centrale solaire du département. La centrale photovoltaïque de Faux a été achevée en 2017.

Sa capacité de 11,5MW va permettre d'alimenter 11000 personnes en électricité et le bail d'exploitation assurera des revenus importants pour la commune de Faux (90000 euros/an)

ZOOM SUR LA SITUATION NATIONALE

Le marché du photovoltaïque raccordé au réseau en France connaît une croissance rapide depuis 2006 avec la mise en place des nouveaux tarifs d'achat de l'électricité produite. Initialement orienté vers l'électrification des sites isolés, le marché de l'électricité photovoltaïque correspond aujourd'hui à une pluralité d'applications connectées au réseau allant des installations de petite taille intégrées sur les toitures résidentielles aux installations de moyenne puissance sur les toitures d'entrepôts, de grandes surfaces, de hangars agricoles ou encore les centrales au sol. Afin d'éviter les effets d'aubaine et suite aux gains de productivité et à la baisse des coûts des modules sur le marché, le Gouvernement a procédé en 2011 à une révision des tarifs d'achat de l'électricité, qui ont fortement régressé : 23,54 c€/kWh à l'heure actuelle contre 46c€/kWh en mars 2011. (Source : Ecoinfos)

La géothermie une énergie accessible

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Il existe plusieurs formes de géothermie.

ZOOM TECHNIQUE

La géothermie basse et très basse énergie

La **géothermie basse énergie** est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température comprise entre 30°C et 90°C, qui permet, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. L'utilisation directe de la température de l'eau permet l'alimentation de réseaux de chaleurs. La **géothermie très basse énergie** est exploitée à l'aide de Pompes à Chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE

Le bassin Aquitain représente, après le bassin Parisien, la deuxième ressource d'énergie géothermale en France métropolitaine mais reste actuellement sous-exploité. Les opérations de géothermie connues en Nouvelle-Aquitaine se concentrent principalement autour de trois pôles : les Landes et Pyrénées-Atlantiques pour le thermalisme, et Bordeaux Métropole pour l'exploitation de la chaleur. Aucune installation de grande taille utilisant la « géothermie basse énergie » n'est répertoriée en Dordogne. Pourtant le potentiel y est plutôt favorable, d'après les estimations préalables réalisées par le BRGM.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m^3/h	moins de 40	Pavillon 100 m^2 - Petits bâtiments jusqu'à 500 m^2 (mairie, école)
8 à 20 m^3/h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m^2
20 à 40 m^3/h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m^3/h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m^2 et plus

(*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)

(*) possibilité de couvrir un partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)

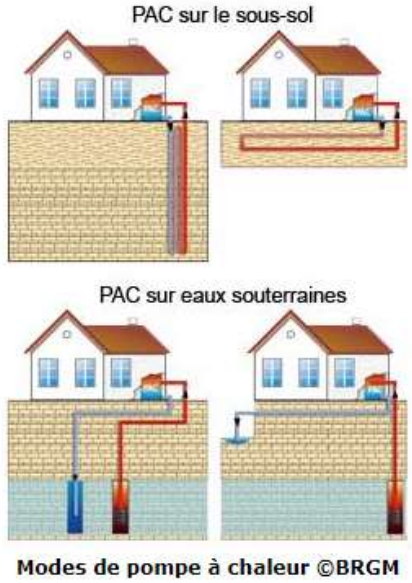

Modes de pompe à chaleur ©BRGM

Potentiel en géothermie basse énergie du meilleur aquifère

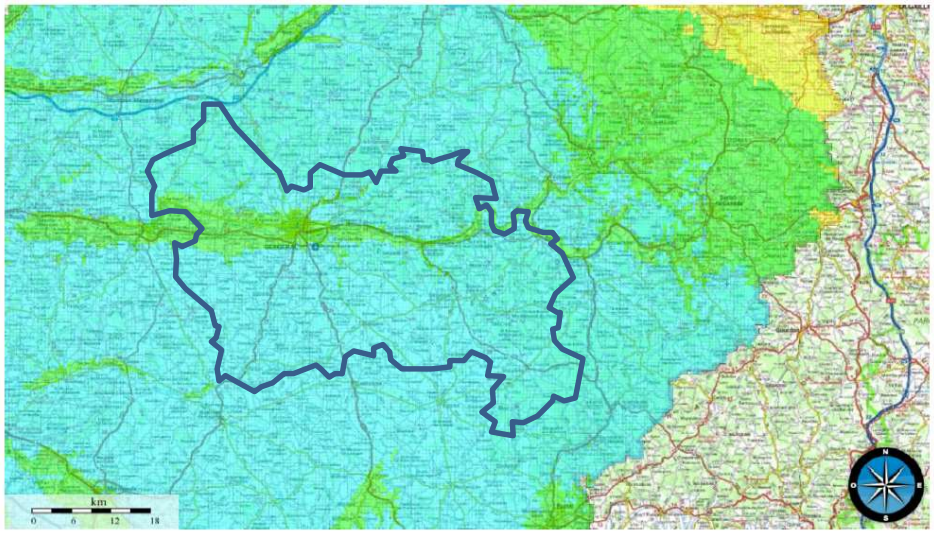

Potentiel en géothermie très basse énergie du meilleur aquifère

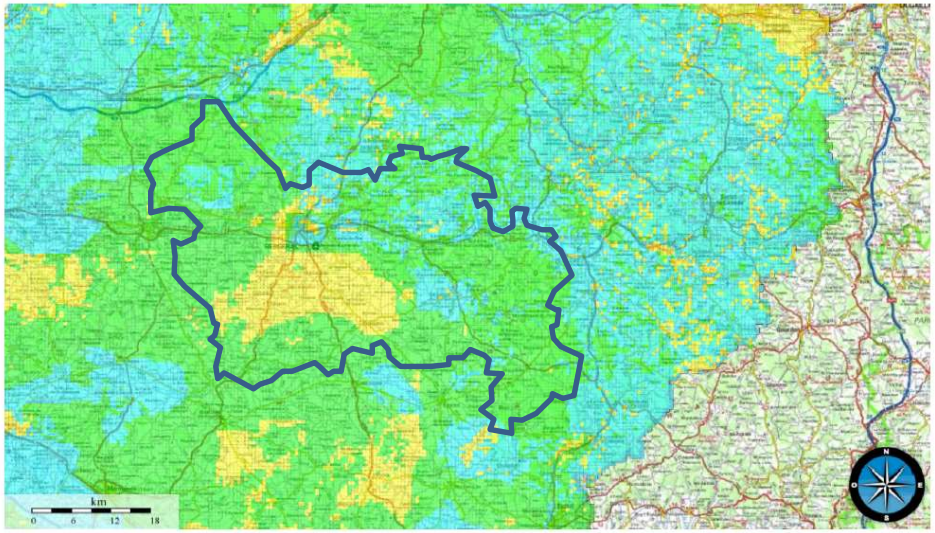

Source : Géothermie Perspectives- BRGM

Sur le périmètre du SCoT, le potentiel en géothermie basse énergie est qualifié de fort, à l'exception de la large vallée de la Dordogne, le long de laquelle il est qualifié de moyen. L'absence de valorisation s'explique en partie par le coût d'investissement qui est élevé et difficilement supportable pour des collectivités de petite taille.

Le potentiel de valorisation de la géothermie très basse énergie est également favorable. Le territoire du SCoT présente, d'après les études du BRGM, un potentiel fort à faible. Cette forme d'énergie est de plus en plus couramment utilisée sur le territoire, dans l'habitat individuel. Son utilisation est rentable pour les ménages. En outre, des entreprises locales ont développé un réel savoir-faire et proposent une offre adaptée aux besoins.

L'énergie éolienne : une valorisation envisageable à petite échelle

Possibilités de développement de l'énergie éolien sur l'ex-Aquitaine

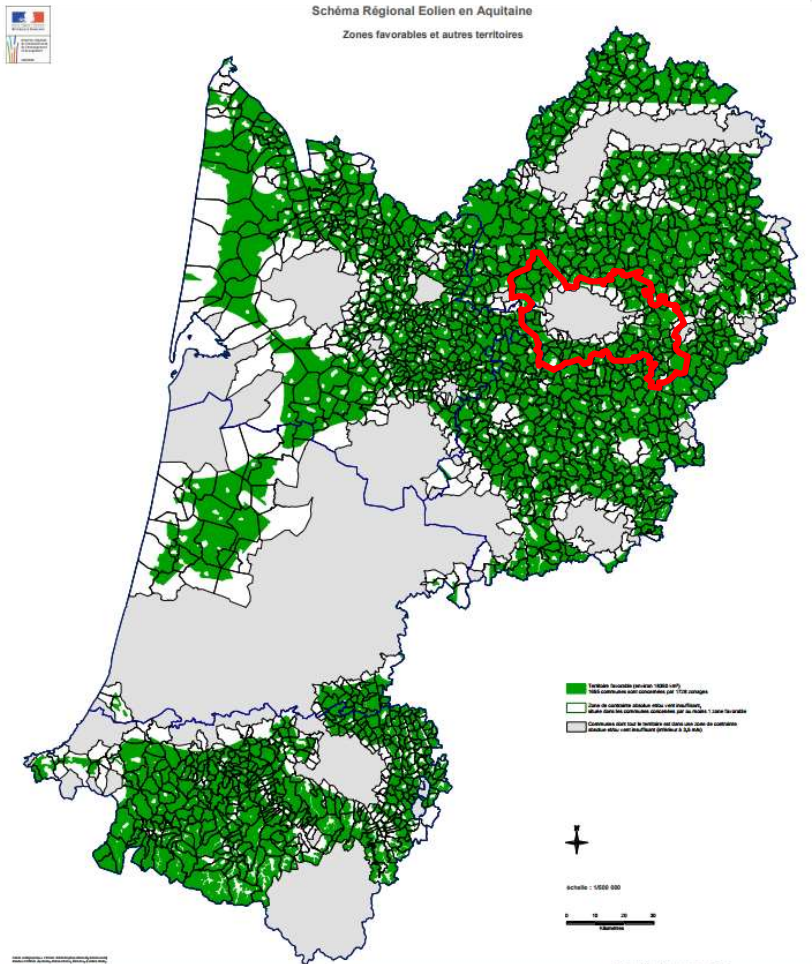

Source : SRE ex-Aquitaine

A l'image du reste du département, le territoire du SCoT, bien qu'éloigné de la façade atlantique et donc peu exposé aux vents forts maritimes, présente un potentiel de développement de l'énergie éolienne exploitable à une échelle non industrielle grâce à un relief vallonné qui créé des gisements localisés.

D'après une étude de la Mission Interservice Aménagement et Gestion des Espaces (MIAGE) réalisée en 2006, les parties Est et Sud du périmètre du SCoT ainsi que l'ancienne Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire constituent les secteurs de valorisation potentielle de cette forme d'énergie. Les vents atteignent une vitesse de 4,5 à 5 km/h de moyenne, accentués par le relief. Le raccordement à des lignes électriques haute tension est facilité par la proximité du réseau. Plusieurs collectivités ont ainsi été sollicitées par des développeurs éoliens, notamment dans la plaine de Faux et sur quelques communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour l'établissement de Zones de Développement Eolien (ZDE).

Cette même étude précise que malgré ces secteurs favorables, la valorisation industrielle reste très difficile sur le territoire en raison d'un gisement très localisé, mais également de contraintes techniques (servitudes aéroportuaires, etc.) et naturelles importantes.

Territoire favorable (environ 18350 km²)
1655 communes sont concernées par 1728 zonages

Zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant,
située dans les communes concenées par au moins 1 zone favorable

Communes dont tout le territoire est dans une zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant (inférieur à 3,5 m/s)

L’hydroélectricité : une valorisation historique sur la Dordogne, mais des contraintes écologiques fortes

L’hydroélectricité consiste en la transformation de l'énergie cinétique de l'eau en énergie électrique, par l'intermédiaire d'une turbine hydraulique couplée à un générateur électrique. Le développement de cette forme de valorisation énergétique est relativement limité sur le territoire, en raison des impacts écologiques que génèrent de tels ouvrages : contraintes de déplacements pour les poissons migrateurs, modifications des transits sédimentaires générant des modifications morphologiques des cours d’eau en amont et en aval des ouvrages, etc. **Le territoire du SCoT est néanmoins équipé de trois centrales hydroélectriques, implantées dans la vallée de la Dordogne :**

- **Le barrage de la Salvette, à Bergerac**, d’une puissance de 1,4 MW pour une productivité de 8,7 GWh/an ;
- **Le barrage de Tuilières à Sainte-Capraise-de-Lalinde**, en limite de territoire, d’une puissance totale installée de 32 MW pour une productivité de 148 GWh/an ;
- **Le barrage de Mauzac à Calès,** en limite de territoire, d’une puissance totale installée de 13,2 MW.

Il existe par ailleurs une volonté de réexploiter des moulins présents sur des affluents de la Dordogne. Ces projets, bien que limités comparés aux installations industrielles de la Dordogne, ont un impact écologique local, car ils génèrent un réchauffement des eaux et une modification de l’écosystème aquatique. En outre, leur rentabilité est très incertaine au regard des déficits que présentent la plupart de ces affluents en période d’étiage.

5. Note de synthèse sur le volet énergétique du SCoT

ATOUTS

- **Un SCoT lauréat « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et disposant d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui lui est adossé (études en cours)**
- **Des initiatives locales prometteuses pour diversifier la production locale d'énergies renouvelables : développement du solaire (photovoltaïque et thermique), gisement de biomasse pour déployer une filière bois-énergie à partir de structures implantées, potentiel favorable à la géothermie basse énergie**
- **Un gisement éolien qui semble ponctuellement valorisable, pour de petites opérations, mais qui nécessite la réalisation de mesures plus fines de la capacité éolienne pour identifier la faisabilité économique**
- **Des centrales hydroélectriques en place mais dont le développement reste limité du fait de contraintes environnementales**

FAIBLESSES

- **Une situation de précarité énergétique : du bâti énergivore (parc résidentiel caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel et ancien, très consommateur en énergies) couplé à des déplacements dépendants des énergies fossiles**
- **Une dépendance énergétique forte du territoire, qui importe la plus grande partie de son énergie**
- **Des énergies renouvelables insuffisamment développées**
- **Un recours encore marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements**
- **Un parc résidentiel majoritairement individuel et diffus, peu favorable à la mise en place de réseaux de chaleur (à l'exception de la ville centre)**
- **Des contraintes règlementaires qui freinent le développement d'énergie photovoltaïque, alors que le gisement est intéressant**
- **Des contraintes environnementales qui freinent le développement de l'hydroélectricité (impacts écologiques des installations empêchant les circulations piscicoles, réchauffement des eaux, perturbation du transit sédimentaire)**
- **Une valorisation locale du bois énergie qui se fait à petite échelle en raison d'une faible exploitabilité de la filière forestière locale (important morcellement foncier et faible gestion sylvicole)**
- **Un réseau électrique qui peut présenter une difficulté à recevoir de nouvelles productions énergétiques**

ENJEUX

- **L'adaptation du territoire au changement climatique (urbanisme, agriculture, Trames Vertes et Bleues, ...)**
- **La réduction des consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat en intervenant sur plusieurs leviers, notamment la promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf**
- **L'innovation dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique ...)**
- **L'engagement des collectivités dans une croissance « verte » orientée dans la valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie (énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers) et dans l'organisation d'une filière bois-énergie locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour la réduction des distances d'approvisionnement**
- **La valorisation des gisements locaux d'énergies, tout en maîtrisant les contraintes environnementales et paysagères : photovoltaïque, biomasse (bois-énergie, méthanisation), géothermie basse énergie, pico-centrales hydroélectriques**
- **La mise à niveau des réseaux de transport d'énergie**

CHAPITRE 5

L'état initial de la ressource foncière et de la consommation d'espace

UNE DENSIFICATION ACCRUE

1. Le devoir d'évaluation du gisement foncier

Les différentes lois relatives à l'aménagement de l'espace, depuis le début des années 2000, insistent sur la nécessité de modérer la consommation foncière. Après avoir consommé, entre les années 70 et les années 2000, plus de foncier qu'au cours des siècles précédents à l'échelle métropolitaine, une attention particulière doit être portée sur l'utilisation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers. Comme le précise l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

2. La consommation de la ressource « espace » à des fins d'urbanisation

L'analyse réalisée dans le cadre de ce diagnostic a porté sur la consommation foncière, à la fois en chiffre, mais aussi et surtout sur la répartition géographique de cette consommation. Les données disponibles ont permis d'analyser à la fois la consommation foncière sur la période 2005-2014, et sur la période 2015-2018. La carte ci-dessous met en exergue une pression foncière très différente suivant les secteurs géographiques. Le foncier le plus attractif pour le développement urbain semble très largement concentré sur la commune de Bergerac et de ses voisines. La vallée de la Dordogne est globalement un secteur géographique soumis à une pression foncière importante (près de 2/3 du foncier consommé l'a été dans un rayon de 15 kms autour de Bergerac ou dans la vallée.

Plus des 2/3 des espaces nouvellement artificialisés l'ont été sur des terrains anciennement agricole. Au-delà de ce simple constat, il est important de préciser sur ce sont principalement des terres agricoles présentant un bon potentiel de production (sols profonds, terrains plats, limoneux, …) qui ont été artificialisés au cours des 13 dernières années.

Il est néanmoins important de préciser que la consommation foncière a été très largement réduite en rythme annuel, entre la période 2005-2014 et la période 2015-2018. Cette

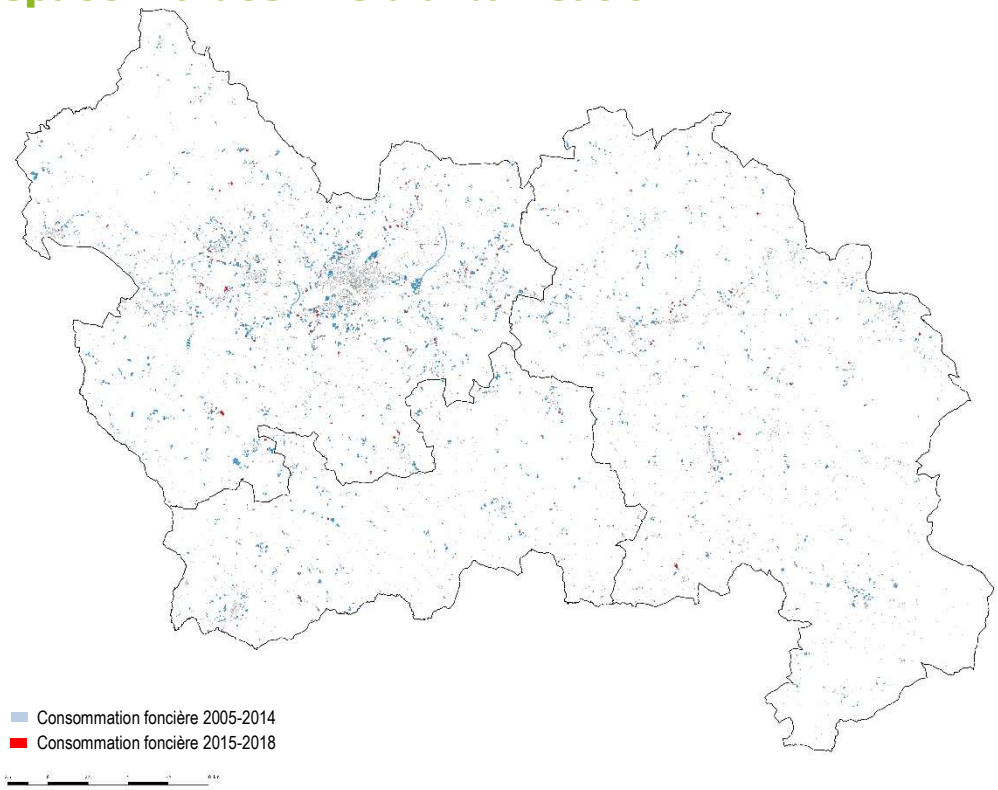

diminution, pour partie liée à l'entrée en vigueur du premier SCoT, semble plus largement liée à une pression foncière moindre (effets conjoncturels).

3. Les chiffres-clés de la consommation de l'espace

L'analyse foncière a été réalisée en croisant à la fois les bases de données cadastrales des années 2005, 2014 et 2018. Cette analyse, réalisée à partir des fichiers DGFIP a par ailleurs été complétée par surperposition des photographies aériennes. L'atlas qui présente la consommation foncière a été réalisé à l'échelle communale, il pointe la consommation foncière constatée sur 2 périodes (2005-2014 et 2015-2018). Les cartes, à l'échelle communale, sont jointes en annexe (fichier spécifique).

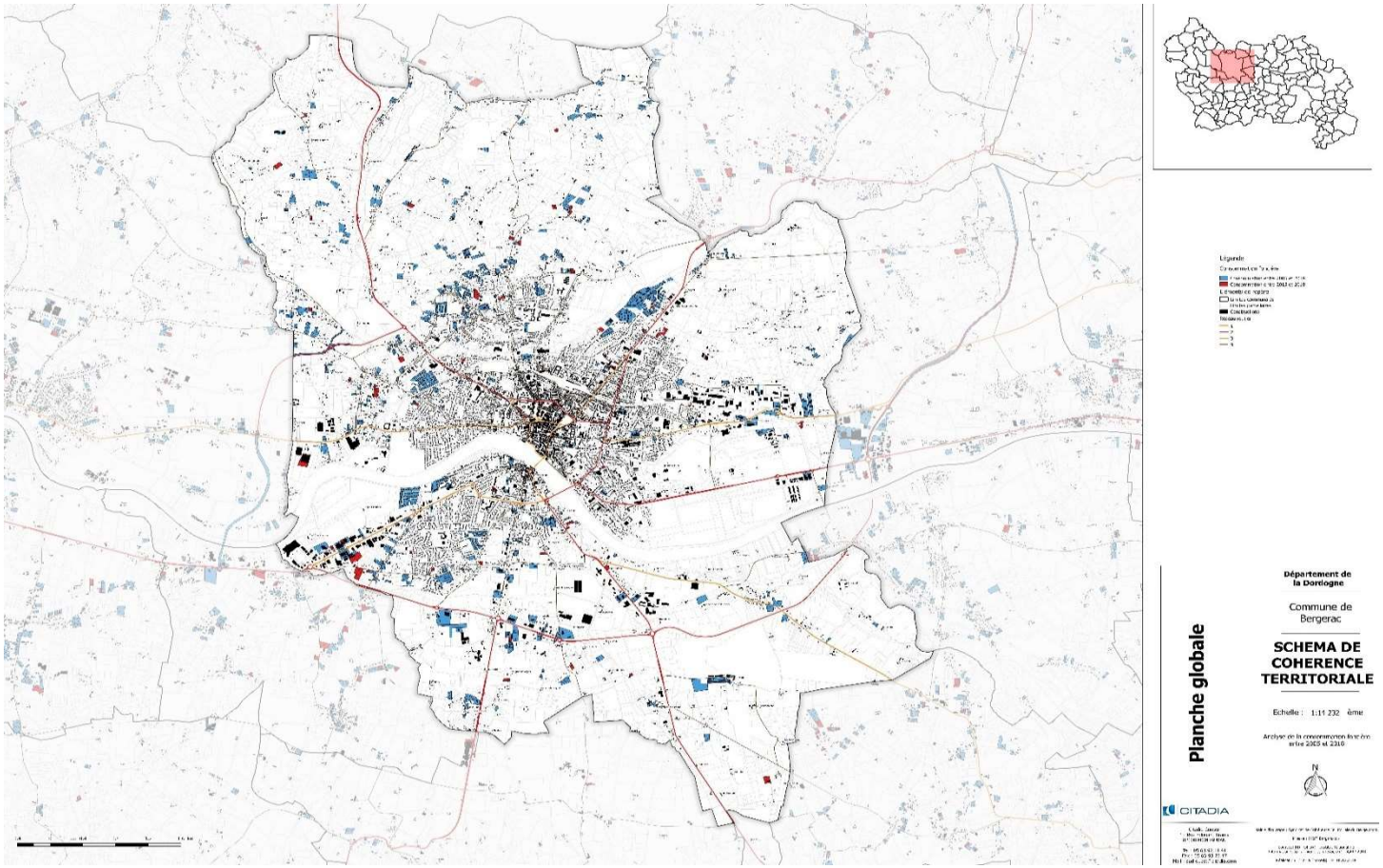

Exemple extrait de l'analyse de consommation foncière – commune de Bergerac

Commune	Consommation foncière constatée par période 2005-2014	Total Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	2015-2017	Total Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)	Total communal 2005-2017 (13 ans)
Bergerac	153,7	643,7	16,3	77,0	813,7
Bosset	5,0		0,4		5,4
Bouniagues	9,2		3,1		12,4
Conne-de-Labarde	7,4		0,3		7,7
Cours-de-Pile	18,1		1,7		19,8
Couze-et-Saint-Front	4,8		0,6		5,4
Cunèges	6,8		4,5		11,3
Eymet	23,5		0,6		24,1
Fraisse	0,8				0,8
Gageac-et-Rouillac	6,1				6,1
Gaugeac	2,7				2,7
Ginestet	7,6		1,8		9,4
Issigeac	9,1		0,8		9,9
Lalinde	33,2		6,5		39,8
Lamonzie-Saint-Martin	45,3		8,5		53,8
Lavalade	3,9				3,9
Le Buisson-de-Cadouin	22,4		3,0		25,4
Liorac-sur-Louyre	4,5		1,2		5,7
Marsalès	8,4		0,8		9,2
Molières	8,5		2,1		10,6
Monestier	16,7		0,7		17,4
Monfaucon	17,8		0,5		18,2
Monmadalès	1,8				1,8
Naussannes	3,1				3,1
Pomport	10,4		0,3		10,7
Prigonrieux	54,6		4,2		58,8
Queyssac	7,1		1,6		8,7
Razac-de-Saussignac	7,4				7,4
Ribagnac	10,3		1,1		11,4
Rouffignac-de-Sigoulès	3,0				3,0
Saint-Aubin-de-Lanquais	10,4		0,7		11,1
Saint-Julien-d'Eymet	3,1				3,1
Saint-Laurent-des-Vignes	22,0		7,3		29,2
Saint-Léon-d'Issigeac	1,9				1,9
Saint-Nexans	21,5		3,4		24,8
Saint-Sauveur	18,0		3,6		21,5
Sainte-Eulalie-d'Eymet	1,0				1,0
Sainte-Radegonde	1,2		0,2		1,4
Saussignac	7,8				7,8
Sigoulès	27,9		1,4		29,3
Singleyrac	6,2		0,1		6,3
Thénac	9,7				9,7

Commune	Consommation foncière constatée par période 2005-2014	Total Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	2015-2017	Total Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)	Total communal 2005-2017 (13 ans)
Alles-sur-Dordogne	4,4	365,9		48,2	4,4
Badefols-sur-Dordogne	3,8				3,8
Baneuil	6,1		0,3		6,4
Bayac	4,1		0,2		4,2
Beaumontois en Périgord	33,6		9,8		43,4
Biron	3,3				3,3
Bouillac	2,2				2,2
Bourniquel	2,5		0,4		2,9
Calès	6,5				6,5
Capdrot	8,6		0,1		8,7
Cause-de-Clérans	4,9		0,6		5,5
Colombier	2,7		0,5		3,1
Creysse	42,3		3,4		45,7
La Force	28,3		3,7		31,9
Lanquais	7,5		0,1		7,6
Le Fleix	14,9		2,0		16,8
Lembras	15,6		6,2		21,8
Lolme	4,0		0,4		4,4
Lunas	14,2		3,4		17,6
Mauzac-et-Grand-Castang	7,4		0,8		8,2
Mescoules	4,6		0,1		4,7
Monbazillac	5,0		3,0		8,0
Monsac	3,9		0,1		4,0
Monsaguel	1,4		0,4		1,7
Mouleydier	11,6		1,0		12,6
Pezuls	2,4		0,1		2,5
Plaisance	7,2		0,1		7,3
Pontours	5,1				5,1
Pressignac-Vicq	8,0		0,7		8,6
Rampieux	3,6		0,2		3,9
Saint-Agne	6,9		0,4		7,3
Saint-Avit-Rivière	1,0				1,0
Saint-Avit-Sénieur	8,2		1,2		9,4
Saint-Capraise-d'Eymet	2,4				2,4
Saint-Cassien	0,7		1,3		2,0
Saint-Félix-de-Villadeix	7,6		1,2		8,9
Saint-Germain-et-Mons	18,8		3,3		22,1
Saint-Géry	7,0				7,0
Saint-Pierre-d'Eyraud	18,7		0,5		19,1
Saint-Romain-de-Monpazier	1,2		0,1		1,3
Sainte-Innocence	2,5				2,5
Soulaures	2,8				2,8
Trémolat	5,9		1,0		6,9
Urval	0,3		0,2		0,5
Varennes	6,9		1,0		7,9
Verdon	0,9				0,9
Vergt-de-Biron	4,6		0,6		5,2

Consommation foncière constatée par période					
Commune	2005-2014	Total Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	2015-2017	Total Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)	Total communal 2005-2017 (13 ans)
Bardou		134,1	0,1	10,6	134,1
Boisse	4,2		0,6		4,9
Faurilles	0,3		0,1		0,4
Faux	11,5		1,1		12,6
Flaugeac	5,4		0,4		5,8
Fonroque	8,7		0,8		9,5
Gardonne	15,8		1,3		17,1
Lamonzie-Montastruc	18,0		0,3		18,4
Monmarvès	2,7				2,7
Monpazier	1,4				1,4
Montaut	5,8				5,8
Montferrand-du-Périgord	4,0				4,0
Razac-d'Eymet	13,6		1,4		14,9
Sadillac	2,0		0,0		2,1
Saint-Aubin-de-Cadelech	5,4		0,3		5,7
Saint-Capraise-de-Lalinde	6,0				6,0
Saint-Cernin-de-Labarde	4,3		0,1		4,4
Saint-Georges-Blancaneix	5,2		0,8		6,0
Saint-Marcel-du-Périgord	2,6		0,3		2,9
Saint-Marcory	0,1				0,1
Saint-Perdoux	1,3				1,3
Sainte-Croix	2,2				2,2
Sainte-Foy-de-Longas	6,6		1,0		7,6
Serres-et-Montguyard	7,1		1,9		8,9

	Consommation foncière constatée par période		
Intercommunalité	Total Intercommunalité période 2005-2014 (10 ans)	Total Intercommunalité période 2015-2017 (3 ans)	Total intercommunal 2005-2017 (13 ans)
CA Bergeracoise	643,7	77,0	720,7
CC Bastides Dordogne Périgord	365,9	48,2	414,1
CC Portes Sud Périgord	134,1	10,6	144,7
	1143,7	**135,8**	**1279,5**

A l'échelle du territoire du SCoT, les consommations foncières annuelles moyennes sont passées de 114 ha (toutes vocations confondues) à 45 ha entre la période 2005-2014 et 2015-2017. Cette grande disparité entre les périodes impose de prendre des précautions dans la manière de traduire ces données. Il est important de préciser en effet que les données récentes ont une fiabilité relative, liée au temps de report et de mise à jour des fichiers notamment. La comparaison avec l'orthophotographie a permis de pointer certaines disparités (corrigées) mais toutes les autorisations délivrées, notamment lorsque les chantiers ont été récemment commencés, ne sont pas systématiquement lisibles. Cependant, à l'échelle temporelle du SCoT, la donnée de référence sur 13 ans reste relativement fiable et peut être prise pour base pour établir des analyses et des scénarios prospectifs à l'échelle des intercommunalités.

Les données font ressortir une consommation foncière moyenne annuelle, toutes vocations confondues, légèrement inférieure à 100ha/an. Il est important de resituer le chiffre dans son contexte, le territoire, sur cette période a accueilli en moyenne 300 nouveaux habitants par an, ce qui fait un ratio de plus de 3300 m² consommés (toutes vocations confondues) par personne accueillie…

Dans une perspective au fil de l'eau, à l'échelle de 20 ans, la consommation foncière pourrait donc représenter près de 2000ha. Compte tenu des enjeux de modération de la consommation foncière et de préservation de la ressource sol (cf. Code de l'Urbanisme), notamment pour l'activité agricole, il est plus que nécessaire de réduire le rythme moyen de consommation foncière et de veiller à limiter, au maximum, les impacts sur le potentiel de production agricole.

Le SCoT, à travers le PADD et sa déclinaison en orientations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, doit veiller à modérer la consommation de foncier de façon drastique. Des mesures devraient par ailleurs être proposées pour éviter la consommation des terres agricoles les plus riches sur le plan agronomique.

4. Note de synthèse sur la consommation foncière du SCoT

ATOUTS

- Une consommation foncière importante mais qui tend à se réduire au cours des dernières années
- Une consommation foncière moyenne par logement qui se réduit fortement d'année en année, sous l'effet notamment de l'augmentation des prix du terrain nu
- Une prise de conscience de la part des acteurs de la nécessaire modération de la consommation foncière

FAIBLESSES

- Une part importante de la consommation foncière s'est réalisée dans la plaine alluviale de la Dordogne, sur des terres à fort potentiel agronomique
- Une consommation foncière moyenne par habitant et emploi créé qui restent très élevées

ENJEUX

- La modération de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers à des fins urbaines
- La recherche d'optimisation du foncier, en travaillant sur l'intensification urbaine et la densification
- Une préservation des terres agricoles les plus riches

CHAPITRE 6

L'état initial des ressources minérales

L'EXPLOITATION DES CARRIERES

1. Les ressources minérales et leur exploitation actuelle

Les matériaux de construction (granulats naturels ou de substitution) sont matière première indispensable de toute l'activité du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics. A ce titre, leur gestion économe et rationnelle constitue l'un des éléments essentiels de l'aménagement et du développement du territoire régional.

Sur le territoire du SCoT, la ressource correspond à des gisements liés aux roches sédimentaires, avec des calcaires, des sables à gravier et galets, grès, argiles dont les produits sont essentiellement destinés aux chantiers de travaux publics, dans un périmètre de distribution qui intègre la SCoT jusqu'à l'échelle départementale.

Données relatives aux industries extractives (2015)

- Production de granulats : 290 000 tonnes
- Consommation de granulats : 745 000 tonnes

- 7 carrières

Sources : espritdepays.com

- La production est essentiellement constituée de granulats calcaires à destination du secteur du BTP, complétée par une part plus faible de granulats alluvionnaires destinés au secteur de la construction et principalement le béton (béton prêt à l'emploi et béton préfabriqué).

- Une carrière de calcaire pour la production de roches ornementales (cheminées, placage, piliers…) est également exploitée dans le périmètre du SCOT, ainsi qu'une carrière d'argile dont la production est destinée à l'alimentation animale (bovins).

- Unités fixes de production de matériaux :
  - 4 centrales à béton
  - 1 plateformes de recyclage

ZOOM REGLEMENTAIRE GENERAL

Introduit par la loi du 4 janvier 1993 (article R 515-2 du Code de l'Environnement), **le schéma départemental des carrières** définit les conditions générales d'implantations des carrières dans le département afin d'assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles.

Cette activité d'extraction fait l'objet d'un encadrement règlementaire par le Code Minier, les lois sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le schéma départemental des carrières.

Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Le schéma départemental des carrières de Dordogne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du29 septembre 1999. La révision décennale de ce schéma prévue pour 2009 a été entamée en 2011 lors d'une révision groupée pour les 5 schémas régionaux.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) introduit par l'article 129 de la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové** (loi ALUR) est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Le territoire du SCoT nécessite un apport extérieur de matériaux, issus d'autres secteurs (alluvionnaires) du département de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Les granulats éruptifs utilisés pour les couches de chaussées proviennent des carrières de Thiviers

ZOOM SUR LA SITUATION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

D'après le rapport de cadrage « Bilan et évaluation des Schémas Départementaux des Carrières d'ex-Aquitaine » de la DREAL ex-Aquitaine de Mai 2014, le département couvre largement ses besoins en 2012 et est excédentaire (de plus d'1/4 de sa production), notamment grâce à la diversité géologique qu'offre la Dordogne et à la disponibilité du gisement en termes de roches massives. Le département affiche un solde déficitaire en matériaux alluvionnaires (sables et graviers) avec une production en baisse constante depuis 2017. Le déficit est comblé en partie par les départements voisins et principalement le Lot-et-Garonne et la Gironde.

A noter : si les données brutes concluent à une situation excédentaire pour la Dordogne, des flux existent néanmoins avec les départements limitrophes pour approvisionner les secteurs « frontaliers ». Pour des questions de coûts, le principe étant que les chantiers sont livrés par la carrière la plus proche, pour peu qu'elle dispose des matériaux demandés (en qualité et en quantité).

L'exploitation de roches massives est prépondérante dans le département (65% de la production), roches calcaires en majorité et diorites en second lieu, avec un rythme de production relativement constant (en hausse en période de grands chantiers). Le département s'auto-suffit largement pour ce type de matériaux et alimente également les départements voisins, la Gironde notamment. Selon les données 2015, issues des études économiques du projet de SRC, la répartition de la consommation du département est la suivante (en milliers de tonnes) :

- Roches meubles (alluvionnaires) : 910 (35%)
- Roches calcaires : 1 330 (51%)
- Roches éruptives : 285 (11%)
- Recyclage : 80 (3%)

La Dordogne tient une place importante dans la production régionale avec 102 carrières dont 87 activités en 2014 (contre 63 pour la Gironde, 38 pour les Landes, 43 pour le Lot-et-Garonne et 40 pour les Pyrénées-Atlantiques)

Cependant, depuis plusieurs années, la région Nouvelle-Aquitaine constate une diminution croissante de la capacité d'offre en matériaux locaux. Quel que soit le type de ressource naturelle (roches meubles ou roches massives), les potentialités d'exploitation se restreignent compte tenu de l'épuisement progressif de certains gisements, de l'évolution de la règlementation et des conflits d'usages (préservation des milieux, protection des espaces naturels, développement de l'urbanisation, des infrastructures…). Dans le même temps, le besoin n'a cessé de croître. C'est pourquoi la région Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui globalement importatrice avec toutes les conséquences induites, en termes de transport notamment.

EXEMPLES D'INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

Les carrières de Plaisance

La région est constituée de formations sédimentaires constituant les coteaux de la rive droite du Dropt, essentiellement datées du tertiaire. Le site de Plaisance est une exploitation de calcaire marneux pour le BTP. Le site, d'une superficie de 15 ha, est ouvert depuis 1993. L'exploitation se situe sur le plateau du calcaire du Mandacou, qui a la forme d'une langue orientée Nord-Sud de 5 km². La formation exploitée à Plaisance est constituée de « calcaires lacustres de Castillon », de l'Oligocène inférieur, d'une épaisseur de 16 à 21 mètres, sous 80 cm de terre végétale et de roches altérées. La société exploite un calcaire blanc grossier, très marneux, utilisé pour le terrassement (60% pour les routes et 40% pour le BTP et les particuliers).

Des études écologiques réalisées sur une douzaine de carrières en région Nouvelle-Aquitaine font apparaître sur le site de Plaisance un intérêt particulier pour la flore
calcicole, pour la présence d'espèces rares d'oiseaux et d'insectes.

Front de taille en exploitation

2. Impacts de l'exploitation de carrières pendant et après cessation d'activité

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE) et, à ce titre, soumises aux dispositions du livre V du code de l'environnement.

Les carrières constituent une activité temporaire. Si celle-ci peut durer plusieurs dizaines d'années, les perturbations qu'elle induit restent localisées. Les carrières peuvent produire directement des effets notables sur l'environnement à savoir :

- La suppression du couvert végétal, l'apparition des fronts de taille, des installations de traitement, de stocks de matériaux, d'engins d'extraction et de chargement, éventuellement d'un plan d'eau modifient obligatoirement l'aspect initial du site concerné par une carrière. Chaque espace concerné par une carrière constitue ainsi un cas particulier à traiter avec soin.
- des effets sur l'atmosphère (bruits, vibrations, poussières), des effets sur le milieu environnant (paysage - patrimoines, qualité de vie),
- des effets sur les milieux aquatiques (eaux superficielles et souterraines).

Le transport de matériaux issus des carrières qui se fait par la route quelle que soit leur origine ou leur destination est une incidence indirecte non sans importance.

Ces carrières peuvent générer des milieux propices à l'implantation d'une biodiversité de qualité, y compris d'espèces protégées.

Lorsqu'une carrière cesse son activité, des réaménagements écologiques sont effectués comme mesures compensatoires. L'intérêt écologique avéré par des réaménagements, réalisés et en projet, peut être considéré comme une compensation au titre des obligations réglementaires (Natura 2000, loi sur la protection de la nature, loi sur la responsabilité environnementale, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, réglementation sur les zones humides ...).

3. Note de synthèse sur le volet exploitation de carrières du SCoT

ATOUTS

- Un secteur d'activités minières dynamique et en essor
- Un potentiel pour la création de foyers de biodiversité suite au réaménagement des carrières et à leur dépollution, après cessation des activités

FAIBLESSES

- Une diversité des matériaux limitée qui implique des imports issus du département ou la région
- Une ressource épuisable qui engendrera à terme la fermeture des carrières
- Une activité source de nuisances sonores (sur le site et pour le transport des matériaux)

ENJEUX

- L'encadrement des carrières dans la restitution des sites après fermeture (espace agricole, site protégé pour sa biodiversité, base de loisirs, bassin de rétention…)
- Allier protection de l'environnement et des paysages avec les besoins en matériaux sur le territoire (exploitation)
- Approvisionnement des chantiers en circuit court

CHAPITRE 7

L'état initial de la gestion des déchets

UNE GESTION DES DECHETS DE PLUS EN PLUS OPTIMISEE

1. Contexte réglementaire et documents cadres

Les différents plans permettent de coordonner les politiques de gestion de tous les types de déchets aux bonnes échelles. **Le SCoT doit intégrer ces documents et leurs orientations, il doit en particulier tenir compte** du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2007 ; du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en ex-Aquitaine (PREDDA) de 2007 ; du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

2. Organisation et infrastructures au service de la gestion des déchets : un fonctionnement complexe mais bien identifié

- **La collecte des déchets ménagers**

L'activité de collecte des déchets regroupe la collecte des ordures ménagères résiduelles, la collecte des déchets recyclables (en porte-à-porte et en apport volontaire et déchèteries) et la gestion des déchèteries.

Pour le territoire du SCoT :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise effectue une collecte sac noir et tri sélectif sectorisée en régie sur Bergerac, Prigonrieux et La Force. Sur son territoire, le SMD3 gère la collecte des communes de Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Géry. Le reste des communes fait appel à un prestataire privé.
- La Communauté de Communes Portes Sud Périgord effectue la collecte en régie 1 à 2 fois par semaine.

ZOOM TECHNIQUE

Deux structures assurent la gestion des déchets à l'échelle du SCoT : SMD3 et SYGED

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) qui s'est substitué au Syndicat Mixte du Bergeracois pour la Gestion des Déchets (SMBGD) dissous le 01/05/2015 et qui regroupait 79 communes autour de Bergerac. Il assure aujourd'hui sur une partie du territoire du SCoT notamment :

- la gestion des 4 déchèteries dans son périmètre
- la collecte du verre uniquement
- la communication sur la gestion, la réduction, le tri des déchets

Le Syndicat de Gestion des Déchets Bastides Forêts Bessède (SYGED) a été créé le 1er janvier 2014 suite à la fusion du SMIRTOM de Belvès, du SMICTOM de Lalinde-Le-Buisson et du SMGD de Villefranche-Monpazier. Il est composé de 5 Communautés de Communes qui comprennent 84 communes pour 35331 habitants. Il concerne notamment la partie Est du territoire du SCoT (CC Bastides Dordogne-Périgord) pour laquelle il assure aujourd'hui:

- la construction et la gestion des déchèteries
- la communication sur la gestion, la réduction, le tri des déchets
- la collecte des déchets résiduels, déchets propres et secs, journaux, verre
- la gestion déléguée du quai de transfert de CUSSAC (reprise en régie par le SM3D le 1er juin 2014)

- Le SYGED assure la collecte en apport volontaire et en porte-à-porte pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.
- Le SMD3, le SYGED ont les responsabilités des déchèteries de leurs territoires.

• Le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers collectés

L'activité de traitement regroupe le transfert en centre local des déchets, le transport vers les centres de traitement des déchets, le traitement des déchets en centre de valorisation des déchets (recyclage dans les centres de tri ou compostage sur les plateformes de compostage) ou l'enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

C'est une compétence qui relève du SMD3 sur le territoire du SCoT, qui assure également le reversement de l'ensemble des aides financières pour la collecte sélective. Il gère le contrat départemental conclu avec l'organisme ECO-EMBALLAGES.

Les déchets collectés passent par les centres de transfert de Bergerac ou de Cussac (ou vont directement vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes pour les déchets residuels collectés par le SMCTOM Montpon Mussidan)

Les déchets propres et secs issus du tri des ménages sont transportés au centre de tri de la Rampinsolle (secteur du SMTC Montpon Mussidan) ou de Marcillac-Saint-Quentin (secteur du SMD3 et SYGED). Au centre de tri, les déchets sont séparés par matériaux, puis conditionnés. Ils seront utilisés comme nouvelle matière première par les industries de recyclage.

Les déchets ménagers résiduels et les refus de tri sont accueillis par les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Laurent-des-Hommes ou de Milhac d'Auberoche. Ils seront ensuite enfouis.

Le verre est collecté par les collectivités, acheminé sur trois plateformes de regroupement et dirigé vers l'usine de recyclage du verre de Vayres (33).

Les déchets verts sont collectés en déchèterie ou auprès des ménages. Deux possibilités de traitement existent ensuite : stockage et broyage sur l'une des sept aires de proximité du département ou broyage et compostage sur la plateforme de compostage de Saint-Laurent-des-Hommes.

Les déchets spécifiques sont collectés par le SMD3 qui a mis en place des filières spécifiques afin de prendre en charge des déchets non gérés avec les filières plus courantes. Elles sont organisées sur l'ensemble du département et permettent une collecte quasiment exhaustive des déchets.
Certaines catégories de déchets nécessitent des traitements spécifiques. Il peut s'agir de déchets dangereux pour la santé ou l'environnement tels que les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie, l'amiante… D'autres déchets sont valorisés via des traitements particuliers : textiles, polystyrène, bois… La plupart de ces déchets sont collectés en déchèterie.
Depuis le 1er juillet 2015, 14 déchèteries du département de la Dordogne bénéficient d'une benne spécifique de 30 m^3 pour accueillir les déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Ces déchets, pris en charge par l'organisme Eco Mobilier, sont désormais destinés à être valorisés au maximum en fonction du type de matériau (bois, literie, déchets résiduels rembourrés, plastiques, ferraille…).

Concernant la valorisation des déchets residuels, il n'existe pas d'incinérateur sur le département de la Dordogne. Sur l'ISDND de Saint-Laurent-des-Hommes un nouveau casier d'enfouissement a été créé en 2015 et une nouvelle installation de traitement des lixiviats a été mise en service en 2016. La création de deux nouveaux casiers d'enfouissement faisait partie des investissements de 2016.

3. Bilan sur les tonnages de déchets bruts et valorisés : peu de données à l'échelle du territoire de SCoT

En raison de la présence de nombreuses structures et des différentes échelles d'intervention de celles-ci (Communauté de Commune, Syndicat…), les rapports d'activités ne permettent pas d'obtenir des données pour la seule échelle du territoire du SCoT. En effet, la complexité énoncée ci-avant de l'organisation de la collecte, du traitement et des spécificités de chaque structure n'a pas permis d'obtenir une donnée précise sur l'évolution et la dynamique du système mis en place pour la gestion des déchets. Une première approximation est possible en regardant les chiffres du secteur Bergeracois du SMD3 (en bleu) et du SYGED Bastides Forêt Bessède (en vert) pour avoir un ordre de grandeur, bien que l'addition de ces deux secteurs dépasse le territoire du SCoT. Les chiffres de tonnage sont donc supérieurs à ceux attendus pour le seul territoire du SCoT. ***(Source : Rapport annuel 2015 du SMD3)***

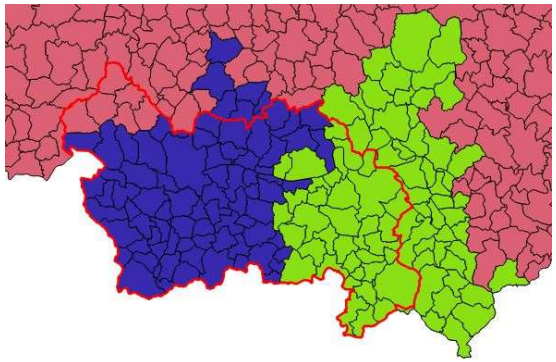

Entre 2014 et 2015, sur le territoire du SCoT, on constate globalement une baisse des déchets résiduels collectés, à contrario la collecte des déchets propres et secs et du verre a augmenté, preuve de de l'efficacité de la communication autour de la réduction des déchets et des consignes de tri.

Une comparaison avec les futurs rapports du SMD3 permettra ou non de confirmer ces tendances.

Secteur de Bergerac (SMD3)

Flux collectés hors déchèterie

	tonnages 2015	ratio kg/hab/an	évolution depuis 2014	km parcourus	kg/km
Déchets résiduels	13 563	319,8	+ 0,04 %	98 772	137,3
Déchets propres et secs	1 986	46,8	+ 4,0 %	44 592	44,5
Journaux / Revues / Magazines	802	18,9	- 12,4 %	8 556	93,7
Verre	2 133	50,3	+ 3,5 %	17 568	121,4
Biodéchets	225	90,0*	- 15,4 %	3 484	64,6

* au regard de la population collectée

Flux collectés en déchèterie
+ 2,6 % par rapport à 2014

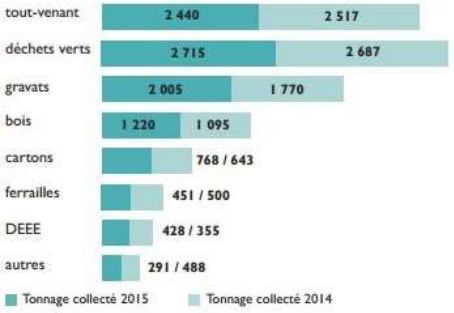

Secteur Bastides Foret Bessède (SYGED)

Flux collectés hors déchèterie

	tonnages 2015	ratio kg/hab/an	évolution depuis 2014	km parcourus	kg/km
Déchets résiduels	8 336	243,5	- 10,2 %	182 303	45,7
Déchets propres et secs	1 424	41,6	+ 2,2 %	85 288	16,7
Journaux / Revues / Magazines	335	9,8	+ 24,1 %	9 780	34,3
Verre	1 607	46,9	+ 7,3 %	18 450	87,1

Flux collectés en déchèterie
+ 0 % par rapport à 2014

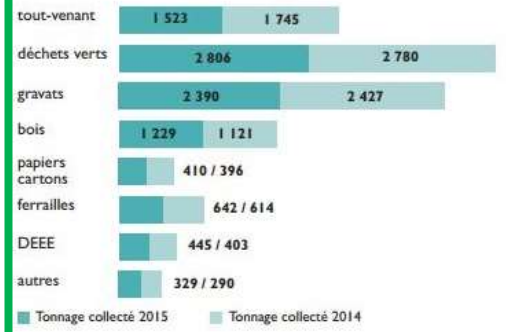

4. Gestion spécifique des déchets agricoles

Catégorie professionnelle à part entière, les agriculteurs sont responsables de l'élimination de leurs déchets. L'enfouissement ou le brûlage est interdit (décret n°94-609 du 13 juillet 1994).

La Chambre d'agriculture de la Dordogne s'investit depuis plusieurs années sur le tri et la collecte des déchets agricoles. Un partenariat a été établi depuis 2001 avec ADIVALOR pour la collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et la collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU).

Avec l'appui du SMD3, les déchèteries de Dordogne contribuent aussi à ces collectes de plastiques, d'huile ou de ferrailles. Les agriculteurs peuvent prendre contact avec la déchèterie la plus proche de chez eux pour connaître les conditions. Le SMCTOM de la Haute Dordogne organise aussi régulièrement des collectes gratuites de bâches agricoles. Les plastiques concernés sont les bâches d'ensilage, les films d'enrubannage, les ficelles et les filets, à séparer sur le point de collecte.

Enfin, des prestataires privés, comme la société TRI (Technique et Recyclage Industriel) de Bergerac, collectent des plastiques directement chez les exploitants toute l'année, ou en apport volontaire, sur rendez-vous. Agridor, société anonyme simplifiée propose également ses services pour le traitement des rejets phytosanitaires.

L'ensemble des déchets agricoles du territoire est collecté par apport volontaire chez des Coopératives, négociants. Les déchets sont ensuite recyclés en divers produits de matériaux comme des tubes PVC, des plaques d'isolation pour le bâtiment ou encore des sacs poubelles. Suivant la quantité à traiter pour un exploitant, le service rendu par les distributeurs est gratuit ou payant. Par exemple, la collecte des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) coute 15 euros par exploitant correspondant au frais fixe d'accès à la collecte. Une taxe supplémentaire est ajoutée si la quantité de déchets excédent 100 kg par apport à hauteur de 2 euros HT / kg.

(Source : Chambre Agriculture Dordogne)

5. Note de synthèse sur le volet gestion des déchets du SCoT

ATOUTS

- **Une amélioration des pratiques de collecte des déchets ménagers : la part de déchets triés augmente**
- **Un territoire organisé et équipé pour la gestion des déchets : une répartition relativement homogène des déchèteries présentes sur le SCoT, des centres de transfert des déchets sur les sites Bergerac et Cussac**

FAIBLESSES

- **Une multitude de structures intervenant dans la gestion des déchets : collectivités, syndicats divers : de fortes disparités dans les moyens de collecte d'un territoire à l'autre.**
- **Une faible part de valorisation liée à l'enfouissement intégral des déchets ménagers résiduels (pas de valorisation énergétique)**
- **Une insuffisance des structures permettant de gérer localement les déchets du BTP**

ENJEUX

- **L'harmonisation de la collecte pour une simplification et une évolution des pratiques**
- **La recherche d'une filière de valorisation alternative à l'enfouissement pour répondre aux objectifs du Grenelle (réduction de la part des déchets ménagers enfouis)**
- **Le développement des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets du BTP sur le territoire ou à proximité**

CHAPITRE 8

L'état initial des risques, nuisances et pollutions

DES RISQUES ET NUISANCES QUI ORIENTENT LES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme, d'autant plus qu'ils impactent les possibilités de construire ou d'aménager.
Le SCoT doit tenir compte des mesures liées à la prévention des risques, des pollutions et des nuisances, dans la définition de sa politique d'urbanisme (en matière d'habitat, de développement économique notamment) et des orientations générales de l'organisation de l'espace, dans la mesure où :

- La réduction des risques et des nuisances est un enjeu de la planification.
- Les risques majeurs dépassent souvent un cadre territorial figé tel que les limites administratives.

1. Les risques majeurs : une concentration dans la vallée et au Nord de territoire

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou anthropique, d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible.

Les risques majeurs concernant les 112 communes du territoire du SCoT sont détaillés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et présentés ci-après. Il s'agit de risques naturels (inondations terrestres, feux de

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

Le SCoT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention de ces risques (article L.121-1 du code de l'Urbanisme). Sa réalisation aboutira à une localisation pertinente des espaces intercommunaux de développement.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux concernés, à la procédure de l'enquête publique et avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d'urbanisme conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Ces documents remplacent désormais tous les autres outils spécifiques de prévention des risques (Plan de Surface Submersible, article R.111-3 du code de l'Urbanisme et Plan d'Exposition aux Risques).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques technologiques, il est fortement recommandé pour toutes les autres communes et doit faire l'objet d'une révision régulière.

forêts, mouvements de terrain) ou technologiques (rupture de barrages, industriels, transport de matières dangereuses). **Les risques impactant le plus les possibilités de développement du territoire du SCoT sont les risques feux de forêt et inondations.**

Jusqu'à ce jour très peu de communes du territoire possèdent un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme Cours-de-Pile et Saint-Germain-et-Mons. Des démarches ont été amorcées sur les communes du Fleix et de Gardonne notamment.

Des risques naturels majeurs concentrés autour de la vallée de la rivière Dordogne :

- **Le risque feux de forêt présent dans la partie Nord du territoire, rive droite de la rivière Dordogne**

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis, ou de garrigue. La présence d'un important massif boisé sur le Nord et l'Est du territoire ainsi que les taillis ou friches entre les parcelles habitées induit une vulnérabilité du territoire au risque feu de forêt. L'atlas des feux de forêt réalisé par le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRi) définit ainsi **les massifs forestiers des massifs de la Double et du Landais et du pays de Belvès, notamment le massif de la Bessède, exposés à un aléa subi élevé** (peuplements forestiers sensibles) et des enjeux économiques liés à la production forestière.

Bien qu'aucun Plan de Prévention de Risque incendie ne soit à ce jour approuvé ou même prescrit, l'aléa et l'exposition des habitations n'en sont pas moins importants et tout particulièrement pour les communes de le Fleix, La Force, Prigonrieux, Ginestet, Bergerac, Lembras, Creysse, Queyssac, Saint-Sauveur, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, Saint-Capraise-de-Lalinde, Eymet, Saint-Félix de Villadeix, Sainte-Foy-de-Longas, Pressignac-Vicq, Mauzac-et-Grand-Castang, Calès, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Saint-Avit-Seigneur, Molières, Le Buisson-de-Cadouin et Capdrot.

L'Atlas Feux de Forêt réalisé sur la période 2001-2007 permet de cibler les communes les plus exposées au risque incendie. L'analyse de la cartographie produite pour cet atlas répertorie pour chaque commune les surfaces brûlées, le nombre de départs de feux et le nombre d'habitations situées en zone sensible. Les données de l'Atlas dépassent le cadre de l'aléa feux de forêt mais prennent en compte le risque incendie lié à la présence d'activités humaines.

La synthèse des documents produits et mis à disposition permet d'émettre les constats suivants sur le territoire du SCoT :

- **un fort aléa feu de forêt sur la rive droite de la rivière Dordogne ainsi qu'à l'Est du territoire ;**
- **une surface brûlée supérieure à 5 ha sur la période 2001-2007 pour les communes de Bergerac, Monbazillac, Cunèges, Serres-et-Montguyard, Prigonrieux, Lunas, Monfaucon, Bourniquel, Molières, Capdrot, Vergt-de-Biron et Biron ;**
- **entre 500 et 1000 habitations en zones sensibles pour les communes de Lembras, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Lalinde et Prigonrieux. Plus de 1000 pour Le Buisson-de-Cadouin et Bergerac (risque augmenté par la concentration d'habitation et de population sur la commune-centre).**

Les Services de l'Etat du département de la Dordogne, dans une note d'enjeux illustrée de cartographies, attirent également l'attention sur les enjeux suivants :

- **la répartition géographique des territoires concernés : grande moitié Nord du territoire et partie Sud des communes de Saint-Germain-et-Mons, Saint-Nexans, Cours-de-Pile et Monbazillac ;**
- **la pression foncière sur la vallée et la lisière du massif forestier soulignée par l'urbanisation pour les communes de la zone centrale (du Fleix à Saint-Sauveur) avec des pénétrations plus ou moins fortes dans le massif (La Force, Prigonrieux, Bergerac) ;**
- **une dispersion importante de l'habitat dans la partie Nord-Ouest du territoire (Monfaucon, Fraisse, Saint-Géry, Bosset, Lunas, Saint-Georges-de-Blancaneix) et donc la multiplication des risques de départs de feu ;**
- **la conséquence de cette dispersion en terme d'obligation de débroussaillement : une part non négligeable du territoire est déjà soumise à cette obligation avec une concentration sur la moitié Nord du territoire.**

© GIP ATGeRi
© IGN 2005
© IFN 1990

Aléa feu de forêt

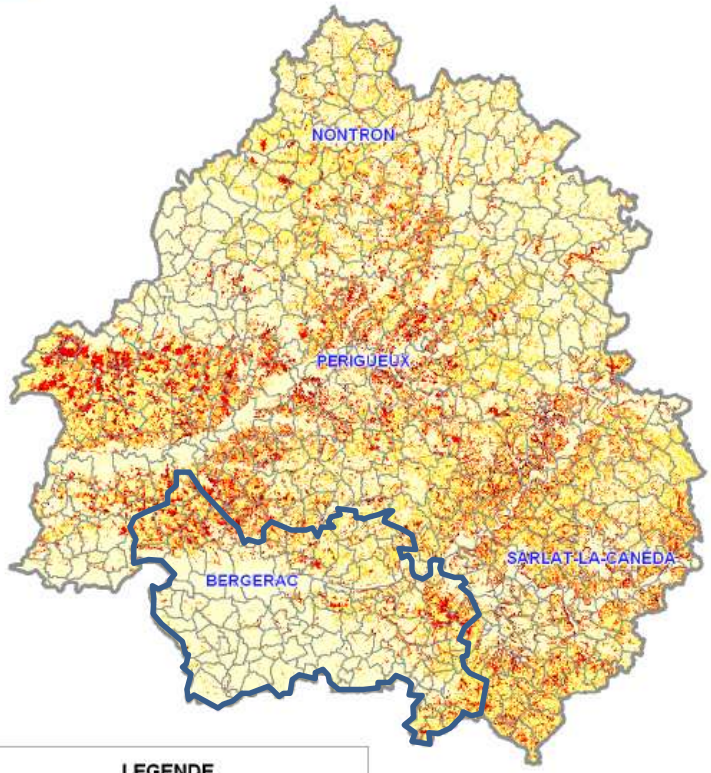

Atlas feu de forêt Dordogne

Risque feu de forêt

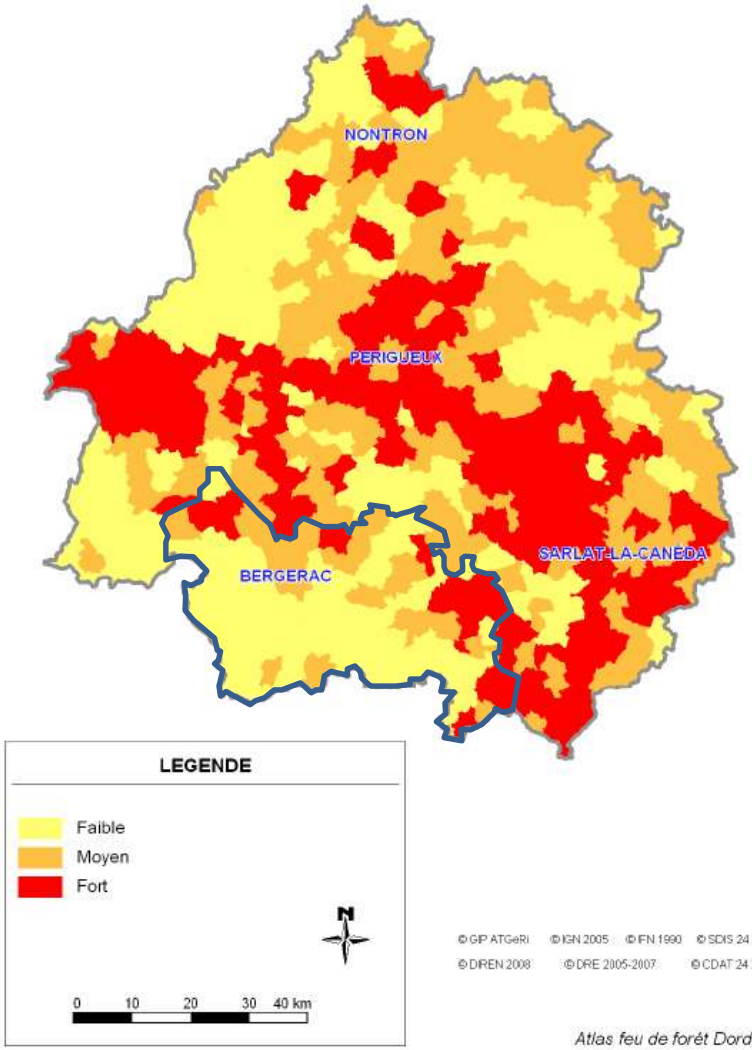

© GIP ATGeRi © IGN 2005 © IFN 1990 © SDIS 24 2009
© DIREN 2008 © DRE 2005-2007 © CDAT 24 2009

Atlas feu de forêt Dordogne

- **Le risque inondation : 47 communes concernées par le PPR inondation sur les vallées de la Dordogne, du Dropt, de la Couze et du Caudeau + 12 communes sous vigilance accrue dans le périmètre du « TRI de Bergerac »**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

La présence de cours d'eau (Caudeau, Dordogne, Couze et Dropt) rend le territoire vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes.

Suite à l'appel à projet lancé par la circulaire du 1er octobre 2002, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations sur le Bassin de la Dordogne a été mis en place par une convention entre l'Etat et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en avril 2007. **Ce document constitue la première étape pour la période 2008-2012 d'un programme d'action publique sur le bassin de la Dordogne visant un objectif de réduction des dommages consécutifs aux inondations.**

Alors que les Atlas des Zones Inondables de ces cours d'eau permettent de voir les secteurs présentant des risques majeurs, les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) permettent de légiférer et d'encadrer les zones les plus sensibles.

Sur les 47 communes exposées aux risques inondations, 24 font l'objet d'un PPRi approuvé :

- **pour la Dordogne : Le Fleix, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne, La Force, Lamonzie Saint-Martin, Prigonrieux, Saint-Laurent des Vignes, Bergerac, Creysse, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons, Mouleydier, Saint-Agne, Saint-Capraise-de-Lalinde, Varennes, Baneuil, Lalinde, Couze-et-Saint-Front, Pontours, Badefols-sur-Dordogne, Mauzac-et-Grand-Castang, Cales, Le Buisson-de-Cadouin, Alles-sur-Dordogne,**
- **pour Le Dropt : Plaisance, Saint-Aubin de Cadelech, Razac d'Eymet, Serres-et-Montguyard, Eymet**
- **pour le Caudeau : Saint-Félix-de-Villadeix, Liorac-sur-Louyre, Lamonzie-Montastruc, Saint-Sauveur, Lembras et Bergerac).**

Sur les 14 autres communes, non couvertes règlementairement, des atlas des zones inondables permettent d'apprécier l'étendue des secteurs affectés.

La rivière Dordogne, sur une portion de territoire où les enjeux sont jugés importants notamment au regard de la concentration de populations et d'activités humaines, fait l'objet d'une procédure "Territoire à Risque d'Inondation" (TRI) avec une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) : c'est le « TRI de Bergerac » qui concerne en tout 22 communes dont 12 sur le territoire du SCoT (les autres communes étant situées en aval, en Gironde). **Il s'agit, de l'amont vers l'aval, de : Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysse, Bergerac, Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne et Le Fleix.**

A noter également qu'une étude sur les ruissellements a été élaborée en 2017 par EPIDOR à l'échelle du bassin versant de la Dordogne : elle met notamment en évidence des secteurs particulièrement exposés aux ruissellements tant par production, que par transfert ou encore les deux cumulés, au niveau de la plaine de Bergerac, qui peuvent localement aggraver le risque d'inondation.

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), actualisé au 20/06/2018

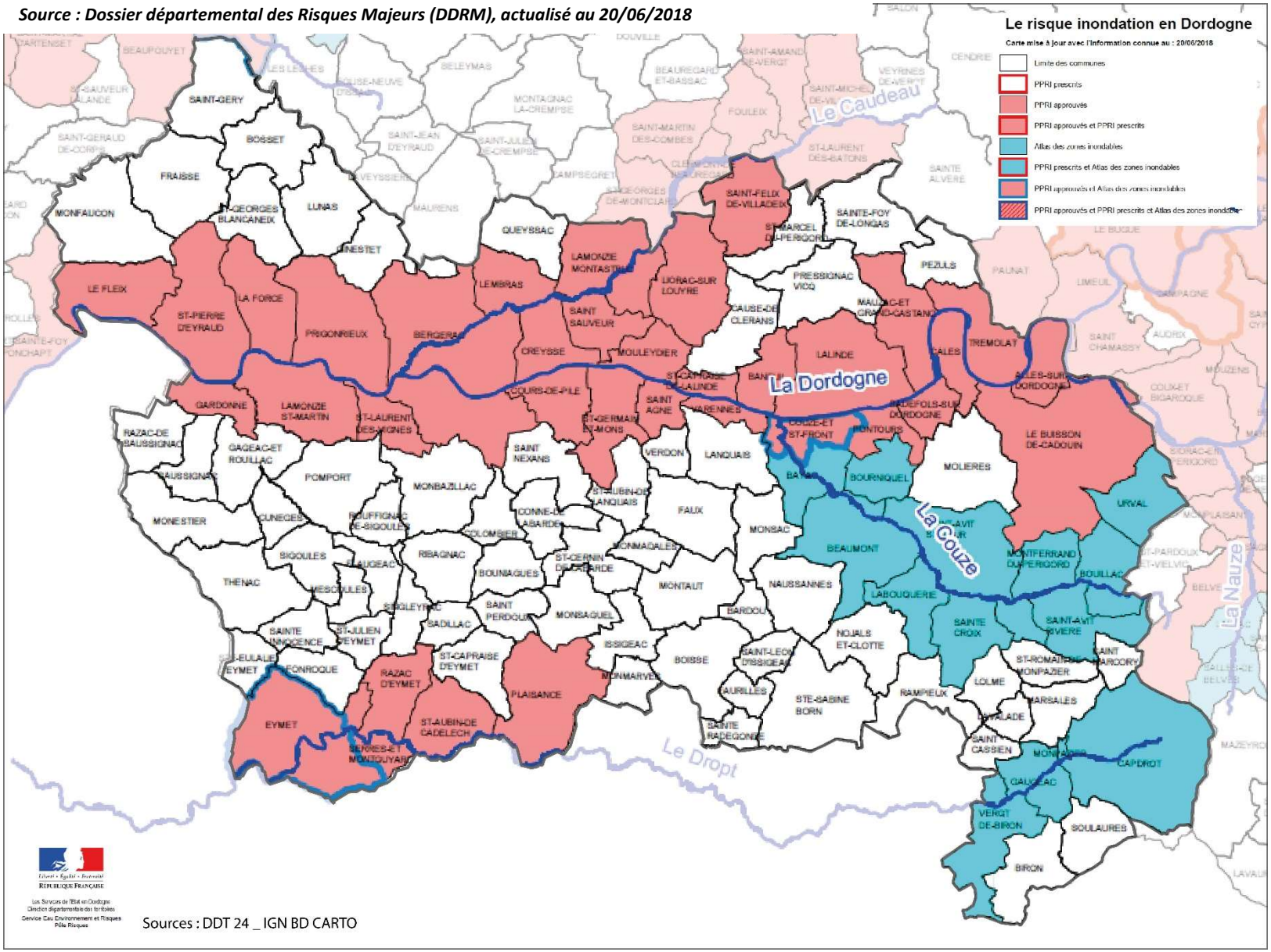

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi)

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) avec, pour objets :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ou de prescrire les conditions de leur réalisation ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions nouvelles pourraient aggraver les risques et y prévoir les mesures d'interdiction ou des prescriptions pour ces opérations de prescriptions ;
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées par les collectivités publiques, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et les Stratégies Locales des Risques d'Inondation (SLGRI)

Dans ces Territoires à Risque d'Inondation important (TRI), des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulés avec les SDAGE, concourent à la réduction de la vulnérabilité et déterminent les périmètres et les délais dans lesquels sont arrêtées les stratégies locales (SLGRI).

Portées par les acteurs locaux, elles précisent les objectifs à atteindre et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées à inclure dans les PPRI (y compris la prévision et les systèmes d'alerte précoce), en s'appuyant sur les outils actuels de gestion des risques (PPR, PAPI…).

Les Territoires à Risque Importants d'inondation (TRI)

Il s'agit d'une "concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable" et sur lequel l'effort porté par les pouvoirs publics est premier (ou incontournable).

L'identification d'un territoire comme TRI implique que celui-ci fera l'objet des phases suivantes de la directive inondation : cartographie et stratégie locale.

Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le PAPI 2008-2012 étant achevé, un nouveau est en cours d'instruction.

ZOOM TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi pour une Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015, **la compétence GEMAPI** est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), que sont les communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles.

La compétence GEMAPI, exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, **devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018**. Elle est définie par les missions rendues obligatoires pour sa mise en œuvre. Ces missions relèvent de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées.

- **Le risque mouvement de terrain généralisé sur l'ensemble du territoire**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par : un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Le risque « retrait gonflement des argiles » se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, lœss, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Malgré la présence d'aléas liés au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » sur tout le territoire excepté les communes d'Issigeac et Urval, seul un Plan de Prévention du Risque est approuvé depuis le 23/12/2008 sur 5 communes au total.

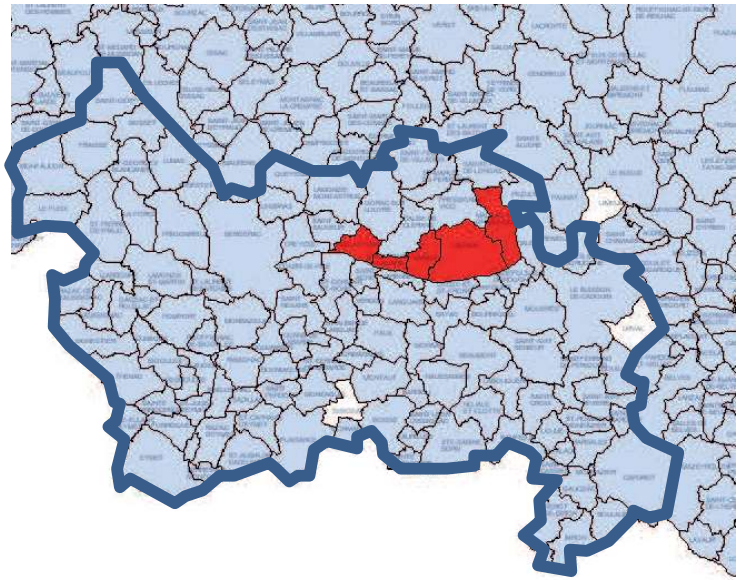

Communes concernées par le retrait-gonflement des argiles

Communes concernées le retrait gonflement des argiles concernées par un PPR «mouvement de terrain) approuvé

Source : DDRM 2014

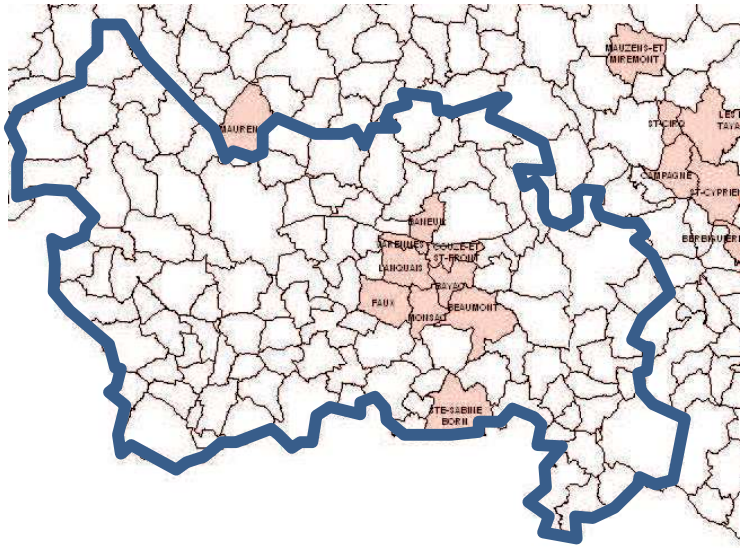

Les communes de Sainte-Sabine, Faux, Lanquais, Varennes, Baneuil, Couze-et-Saint-Front, Bayac, Monsac et Beaumontois-en-Périgord sont concernées par un risque d'effondrement de carrières souterraines abandonnées.

Source : Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), actualisé au 20/06/2018

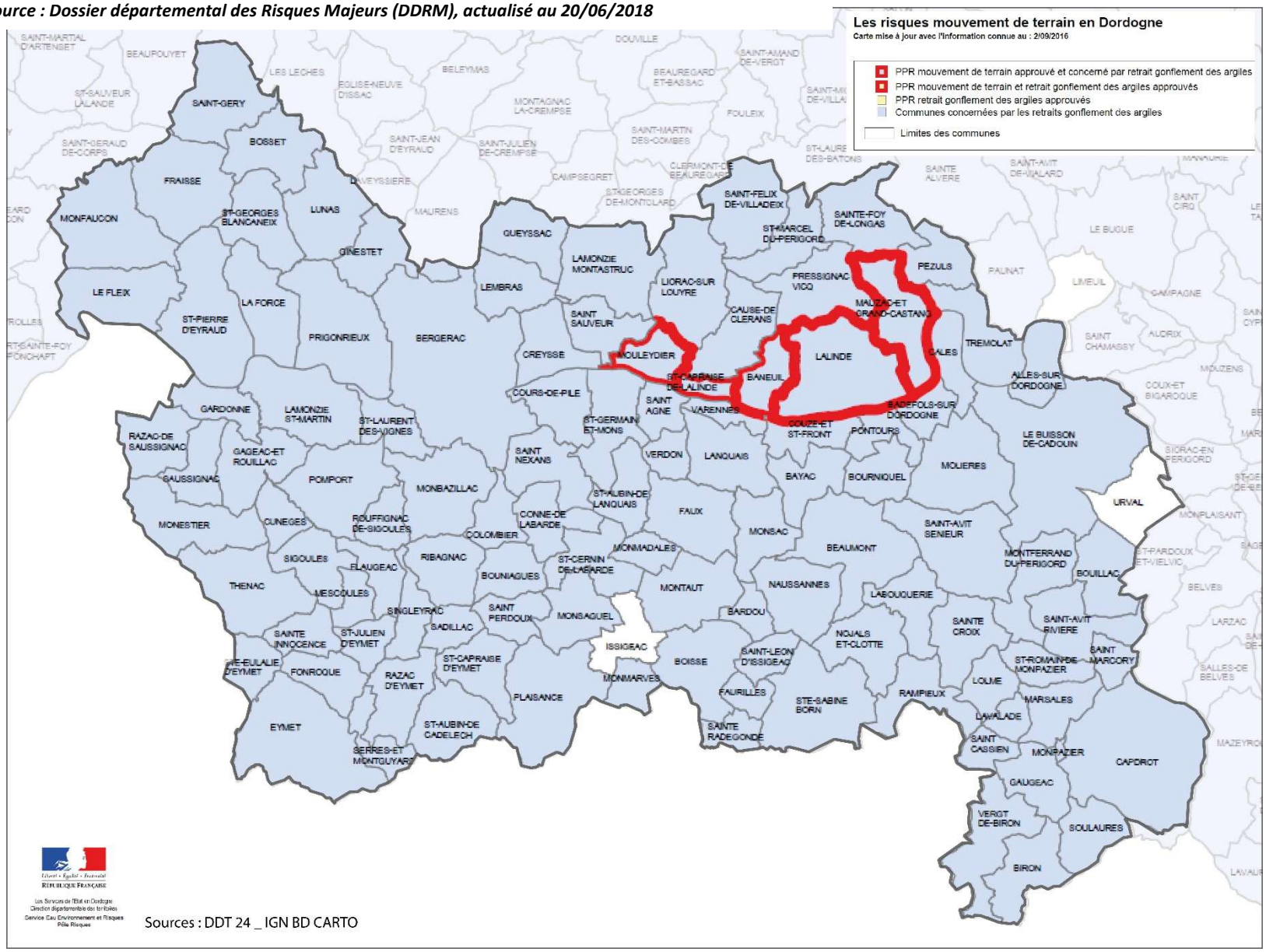

Des risques technologiques peu nombreux et concentrés sur la commune de Bergerac

• Les risques industriels

On recense 3 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire du SCoT :

- **un pour la plateforme industrielle de Bergerac, s'étendant sur Cours-de-Pile ;**
- **un pour l'entreprise BREZAC basée au Fleix s'étendant jusqu'à la commune de Monfaucon ;**
- **un pour l'entreprise Polyrey à Baneuil, s'étendant sur Couze et Saint-Front et sur Lalinde.**

Les installations SEVESO

Sur le territoire du SCoT 4 communes sont concernées par un risque SEVESO seuil haut :

- **A Bergerac :** MANUCO, industrie chimique (production de nitrocellulose) et EURENCO, producteur de poudres explosives et de produits chimiques.
- **Au Fleix et à Monfaucon :** La SARL BREZAC Artifices produit et stocke de la poudre explosive.
- **A Baneuil :** POLYREY, fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Nom établissement	Commune	Statut Seveso
POLYREY S.A.S.	BANEUIL	Seuil Haut
EURENCO SA	BERGERAC	Seuil Haut
MANUCO	BERGERAC	Seuil Haut
MARY ARM	BERGERAC	Seuil Bas
SAS BREZAC Artifices	LE FLEIX	Seuil Haut
SAS BREZAC Artifices	MONFAUCON	Seuil Haut
BERKEM SAS	GARDONNE	Seuil Bas
AQUITAB SAS	ST FELIX DE VILLADEIX	Seuil Bas

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le territoire du SCoT compte 90 ICPE (essentiellement d'origine agricole), dont 8 SEVESO :

- 55 ICPE sur la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dont 6 SEVESO,
- 14 sur la Communauté de Communes Portes Sud Périgord,
- 21 ICPE sur la Communautés de Communes Bastides Dordogne Périgord, dont 2 SEVESO.

ZOOM REGLEMENTAIRE

Les installations classées constituant potentiellement un risque industriel

Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

La directive 96/82/CEE du 9 décembre 1996, appelée SEVESO 2 reprend les exigences de la première directive et renforce les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Les exploitants des établissements visés par ce dernier texte ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et pour certains d'entre eux, un système de gestion de la sécurité (SGS) en application d'un arrêté du 10 mai 2000 qui constitue le texte principal de transposition de la directive dans le droit français.

La Directive SEVESO 2 prévoit, selon la quantité de produits toxiques, inflammables ou explosifs utilisés ou stockés, deux seuils : un seuil haut soumettant l'établissement à servitude d'utilité publique, dit seuil haut et un seuil plus faible, dit seuil bas.

ZOOM TECHNIQUE

Les risques industriels majeurs

Le risque industriel majeur existe lorsqu'un événement accidentel est susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Les principales manifestations du risque industriel associent généralement : un incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ; une explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs, soit par l'onde de choc ; la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

- **Le risque Transports de Matières Dangereuses (TMD) : presque exclusivement par voie routière**

En Dordogne, le risque TMD se concentre principalement sur les RD6089 (axe Est-Ouest) et RN21 (axe Nord-Sud) pour le transport d'hydrocarbures. Sont également concernés les axes menant aux entreprises Polyrey à Lalinde et EURENCO Bergerac NC à Bergerac. Ce risque est également présent sur l'autoroute A89. **Au niveau de l'échelle du territoire du SCoT, le risque Transports de Matières Dangereuses concerne principalement les axes routiers les plus fréquentés et notamment ceux qui conduisent à l'entreprise BERGERAC NC : RN21, RD933, RD936, RD660, RD703, RD25, A89.**

Le territoire est par ailleurs exposé à un risque de transport de matières dangereuses **par canalisation puisque 3 conduites de gaz traversent 7 communes du SCoT**. En application de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz, 3 zones de danger sont définies de part et d'autre de ces canalisations. Chacune présente une largeur différente. Des règles de constructibilité limitée sont applicables au sein de chacun de ces zones.

Nom de la conduite	Communes du SCoT traversées	PMS (bar)	Diamètre DN (mm)	Distances d'effets de part et d'autre de la canalisation (en m)		
				Zone des Effets Letaux Significatifs	Zone des Premiers Effets Letaux	Zone des Effets Irréversibles
Branchement de Bergerac	Bergerac	60	80	5	10	15
Lamothe-Montravel – Cours de Pile	Bergerac, Cours de Pile, Lamonzie-Saint-Martin et Saint-Laurent-des-Vignes, Gardonne	60	150	20	30	40
Saint-Michel de Montaigne – Gardonne	Gardonne, Le Fleix	67,7	200	35	55	70
Cours de Pile – Baneuil (Couze)	Cours de Pile, Saint-Germain et Mons	40	125	10	15	25

Source : PAC de l'Etat

ZOOM TECHNIQUE

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

- **Le risque rupture de barrage : lié aux ouvrages hydroélectriques en amont sur la rivière Dordogne et Vézère**

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si la hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la retenue d'eau supérieure à 15 millions de m^3, il est appelé "grand barrage". En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alertes plus éloignées.

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

La présence du barrage de Bort-les-Orgues sur la Dordogne et du barrage de Monceaux-la-Virolle sur la Vézère soumet la vallée au risque de rupture de barrage. L'onde de submersion engendrée par la cession du barrage de Bort les Orgues impacterait 29 communes du SCoT. Celle du barrage de Monceaux la Virolle impacterait Alles-sur-Dordogne et Le Buisson-de-Caudouin.

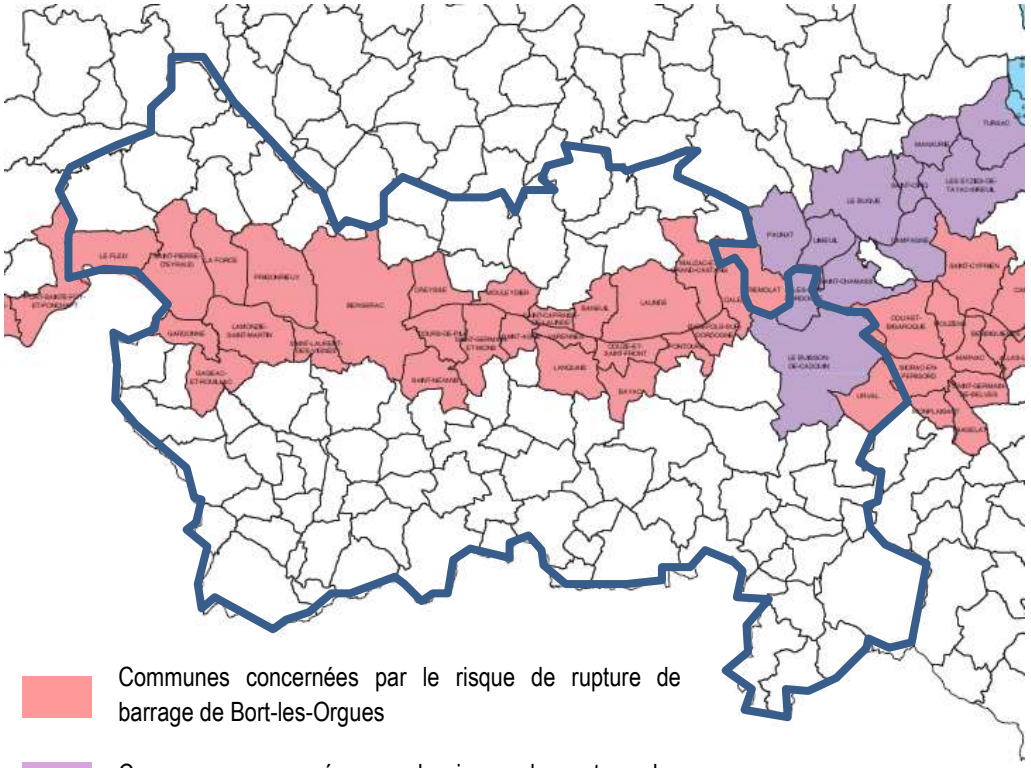

Communes concernées par le risque de rupture de barrage de Bort-les-Orgues

Communes concernées par le risque de rupture des barrages de Bort-les-Orgues et de Monceaux-la-Virolle

Source : PAC de l'Etat

Les risques sur le territoire du SCoT

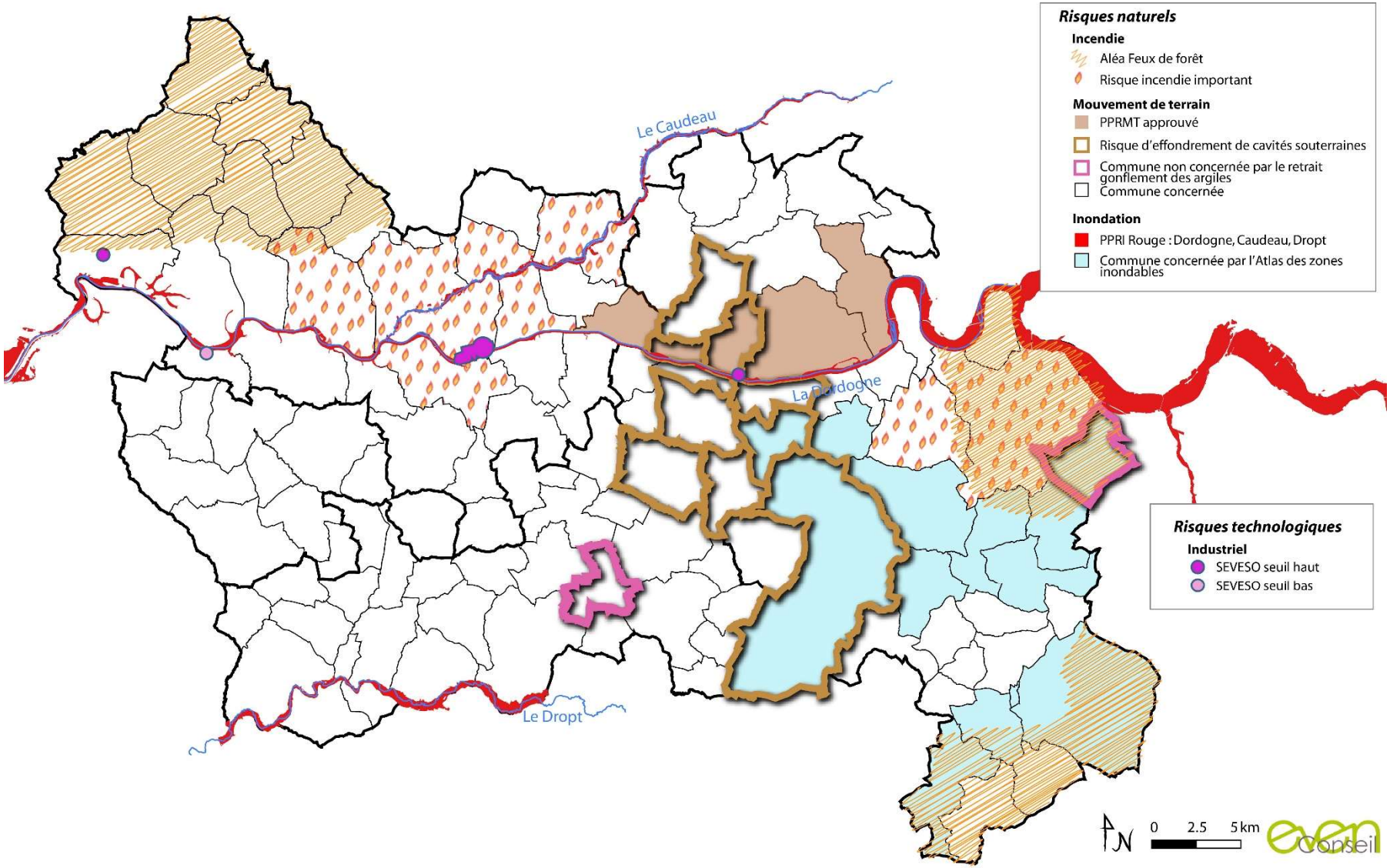

2. Les pollutions et les nuisances

Les sites et sols pollués : concentration sur l'agglomération

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Sur le territoire du SCoT 14 (dont 7 sur Bergerac) sont inventoriés par BASOL (base de données nationale qui recense les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) :

- Les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage sont DURLIN de Creysse, le site ALVEA, le site BOUCHILLOU ALKYA et le site BERGERAC NC de Bergerac.
- Des travaux sont encore en cours sur les sites SHELL, EURENCO France (site de la poudrerie) et le dépôt aéroportuaire de Bergerac. [à mettre à jour]

Nom usuel du site	Commune
BERGERAC NC	Bergerac
EURENCO FRANCE	Bergerac
ALVEA	Bergerac
BERKEM	Gardonne
CIB	Mouleydier
GOUBIE	Prigonrieux
AVIA (ex SHELL)	Bergerac
BOUCHILLOU ALKYA	Bergerac
CHROMADURLIN	Creysse
Dépôt aéroportuaire de Bergerac	Bergerac
SAINT MARTIN DISTRIBUTION	Bergerac
POLYREY	Baneuil
Ancienne décharge POLYREY	Baneuil
Société MUNKSJO (ex AHLSTROM LabelPack SAS)	Lalinde

Les pollutions sonores, atmosphériques et lumineuses : conséquences de l'activité humaine

- **Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures terrestres (routières et ferroviaires)**

Les infrastructures du territoire bergeracois concernées sont :

- **En Catégorie 2 : l'entrée du vieux pont, la rue de la Résistance, la rue Saint-Esprit, la rue Valette, la rue Professeur Pozzi, le cours Alsace Lorraine, la rue Neuve d'Argenson, la rue du Maréchal Joffre, la rue Georges Clémenceau et la rue Berggren à Bergerac.**
- **En Catégorie 3 : la N21 ainsi que les RD 933, 660, 936 et 32.**

Les nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres sur le territoire du SCoT

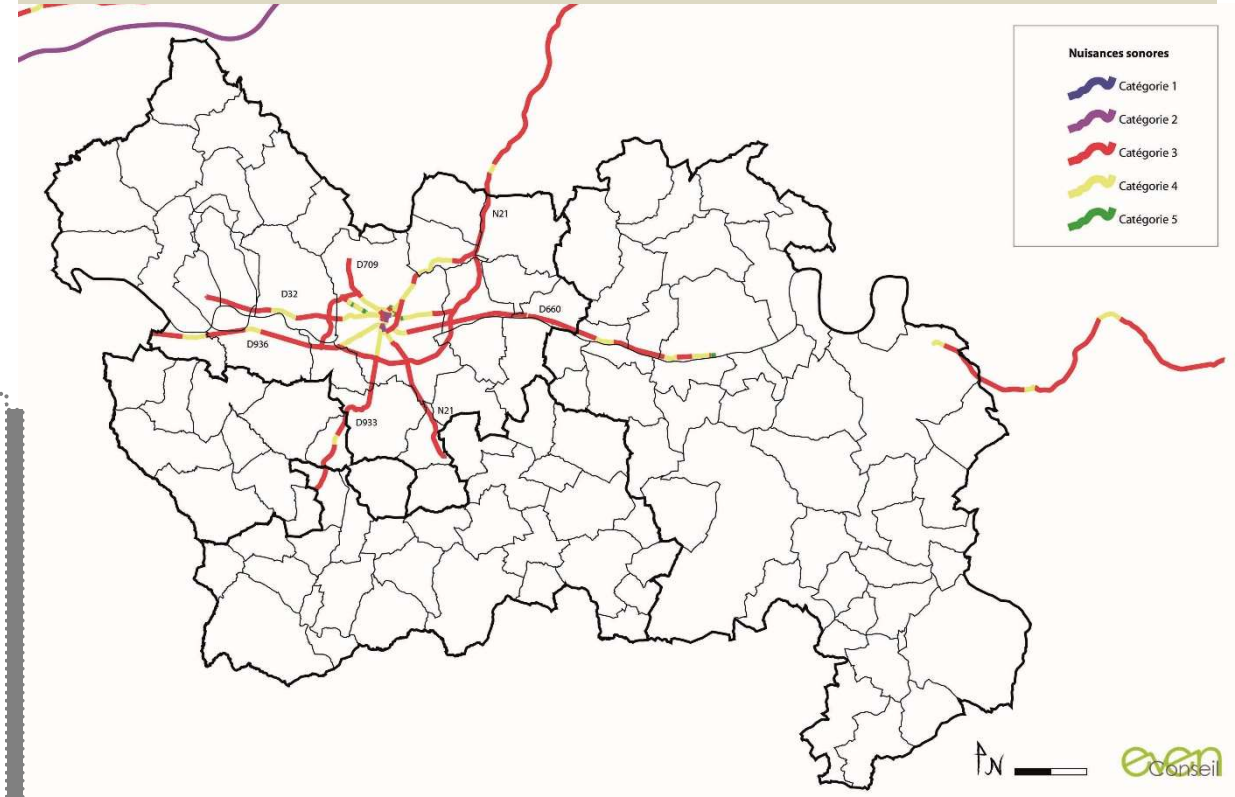

ZOOM TECHNIQUE

Le classement sonore des infrastructures

Les infrastructures de transport terrestre bruyantes sont classées par application de l'article 13 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et retranscrites dans l'arrêté du 23/07/2013 modifiant l'arrêt préfectoral du 30/05/1996 :

- **La catégorie 1**, étant la plus bruyante
- **La catégorie 2**, induisant une bande de 250 mètres de large nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières
- **La catégorie 3**, induisant une bande de 100 mètres de large nécessitant des mesures d'isolation acoustique particulières.

- **Les nuisances sonores majoritairement causées par les grandes infrastructures aériennes**

L'activité aéroportuaire de Bergerac fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en 2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition aux nuisances dues à l'aéroport.

Le territoire du SCoT est également concerné par la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement qui prévoit, pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transports, la réalisation de cartes de bruit dites "stratégiques". Celles-ci sont établies et approuvées par le Préfet et l'adoption des "Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement" (PPBE) est réalisée par l'Etat et les collectivités territoriales pour les réseaux relevant de leur compétence.

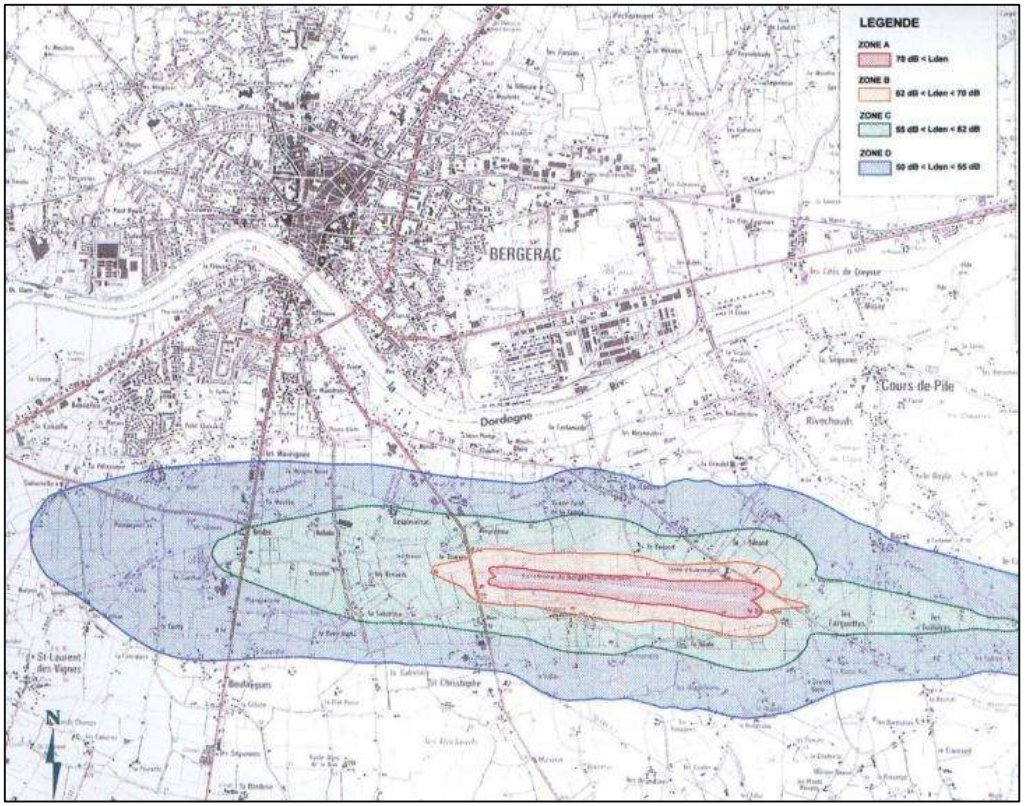

- **La qualité de l'air : des pollutions détectables dans la commune de Bergerac**

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) d'ex-Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012, définit les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient

Afin de remplir ces objectifs, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'Information sur l'air. **C'est Atmo Nouvelle-Aquitaine**, issu de la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'air d'ex-Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes), **qui est en charge du département de la Dordogne depuis fin 2016.**

Le SRCAE identifie plusieurs communes de la CAB comme « zones sensibles à la qualité de l'air », c'est-à-dire des zones où l'enjeu qualité de l'air est jugé prioritaire : il s'agit de Bergerac et de Cours-De-Pile. Ces zones dites « sensibles » se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (particules fines et NO2). D'après une campagne de mesure de 2008, on constate ce phénomène sur les axes étroits du centre-ville de type rue « canyon » ou sur les axes ayant un trafic lent (plus particulièrement à Bergerac).

Cependant, en termes de concentration de polluants (ce que la population respire réellement une fois les émissions dissipées par le vent ou autre), le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air 98% du temps (estimé quotidiennement sur Bergerac sur une période de 2 mois en 2015). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

Dans le territoire du SCoT, la qualité de l'air est relativement bonne. Cependant les quelques pollutions détectables se situent notamment à Bergerac. Les pics de pollutions en benzène et en dioxyde d'azote sont engendrés en partie par l'activité automobile aux heures de pointes mais aussi par des dégagements atmosphériques d'origines industriels (dioxyde d'azote).

3. Note de synthèse sur le volet risques et nuisances du SCoT

ATOUTS

- Des risques d'inondations connus et en partie encadrés (PPRi qui concerne 33 communes sur les vallées de la Dordogne, du Dropt et du Caudeau, AZI qui concerne 14 communes des vallées du Dropt et de la Couze)
- Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques
- Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte
- Des risques de mouvements de terrain en partie encadrés (PPR sur 17 communes de la vallée de la Dordogne en amont de Bergerac)
- Hors agglomération de Bergerac, un territoire globalement épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse

FAIBLESSES

- Une zone urbaine centrale, plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques
- De larges parties au Nord et à l'Est du territoire exposées aux risques d'incendies et de feux de forêt
- Un territoire intégralement exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain…
- Des zones de coteaux vulnérables face aux mouvements de terrain et au risque de ruissellement (note : une étude a été menée par EPIDOR sur le Bassin Versant de la Dordogne, en 2017)
- Un risque de rupture de barrage induit par la présence de centrales hydro-électriques (il concerne 29 communes de la Vallée de la Dordogne)

ENJEUX

- La prise en compte de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques, comme préalable aux choix d'urbanisme
- L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme
- La réduction des risques d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées situées en amont ou en surplomb des secteurs inondables
- La préservation d'une ambiance sonore apaisée en éloignant les activités les plus bruyantes des zones habitées

SCOT BERGERACOIS

Livre 3-Bis

ANNEXES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

eem Conseil | ECOTONE recherche et environnement

Sommaire du livre 3 bis : **ANNEXES DONNEES ENVIRONNEMENT**

BIODIVERSITE 4

1. Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel 4
2. Zoom sur les ZNIEFF 10
3. Liste des ZNIEFF répertoriées sur le SCoT 14
4. Aperçu des milieux naturels remarquables du territoire 16
5. Aperçu de la faune remarquable du territoire 40
6. Les milieux naturels et semi-naturels d'importance écologique (description détaillée) 49

Note : consulter également l'annexe "3-Ter" qui synthètise les éléments-clés de méthodologie d'élaboration et d'utilisation des Trames Vertes et Bleues du SCoT.

PAYSAGE 85

1. Typologie des implantations bâties traditionnelles rencontrées sur le Bergeracois 85
2. Protections du patrimoine 89

RESSOURCE EN EAU 93

1. Etat des lieux des masses d'eau 93
2. Assainissement 97

Biodiversité

1. Zonages d'inventaires, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Sur le territoire du SCoT sont répertoriés :

- 46 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) , réparties en 36 ZNIEFF de type I et 10 ZNIEFF de type II,
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
- 23 sites inscrits dont 2 ayant un caractère naturel,
- 5 sites classés,
- 4 sites Natura 2000 de la Directive Faune-Flore-Habitats (ZSC - Zones Spéciales de Conservation),
- 23 cours d'eau classés liste 1 ;
- 6 cours d'eau classés liste 2 ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR) en projet,
- 1 Réserve de Biosphère (UNESCO) : La Dordogne,
- 4 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 40 Zones humides élémentaires ou ZHE (inventaire SDAGE Adour-Garonne) faisant partie d'inventaires plus complets menés par le CEN ex-Aquitaine au niveau du Bergeracois soit 153 Zones humides délimitées d'une surface totale de 3 802 ha ;
- 175 Zones humides ponctuelles (source : CEN ex-Aquitaine) ;
- 646 Zones à Dominante Humide (ZDH) du SAGE du Dropt (inventaire EPIDROPT) ;
- 1 102 Zones à dominante humide hors eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- 1 126 Zones à dominante humide avec eaux courantes et annexes hydrauliques (inventaire EPIDOR),
- La ZPS - Zone de Protection Spéciale (réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux) la plus proche se trouve à 64 km : « Marais de Bruges » - FR7210029.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

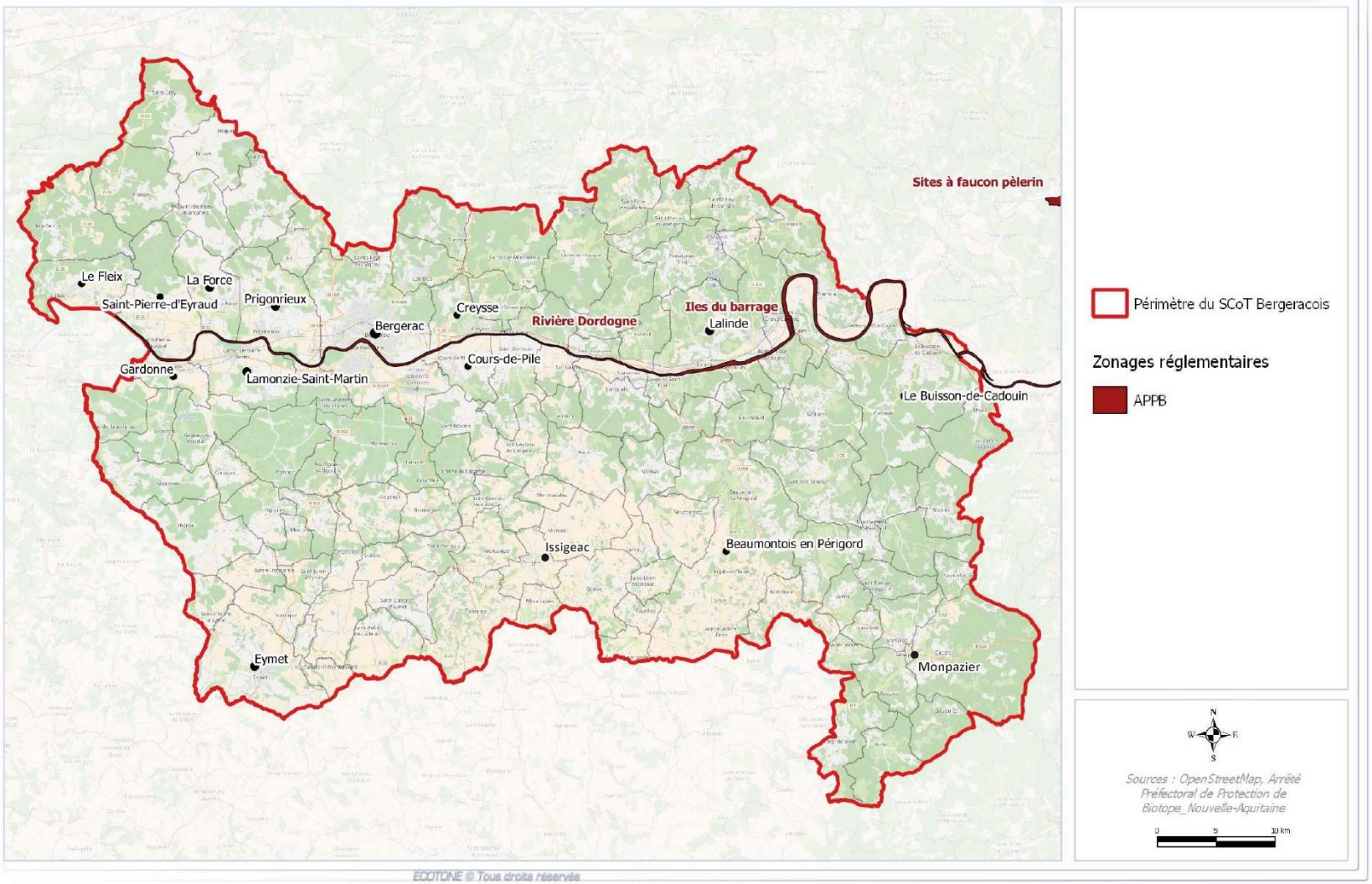

ECOTONE © Tous droits réservés

Sites classés ou inscrits

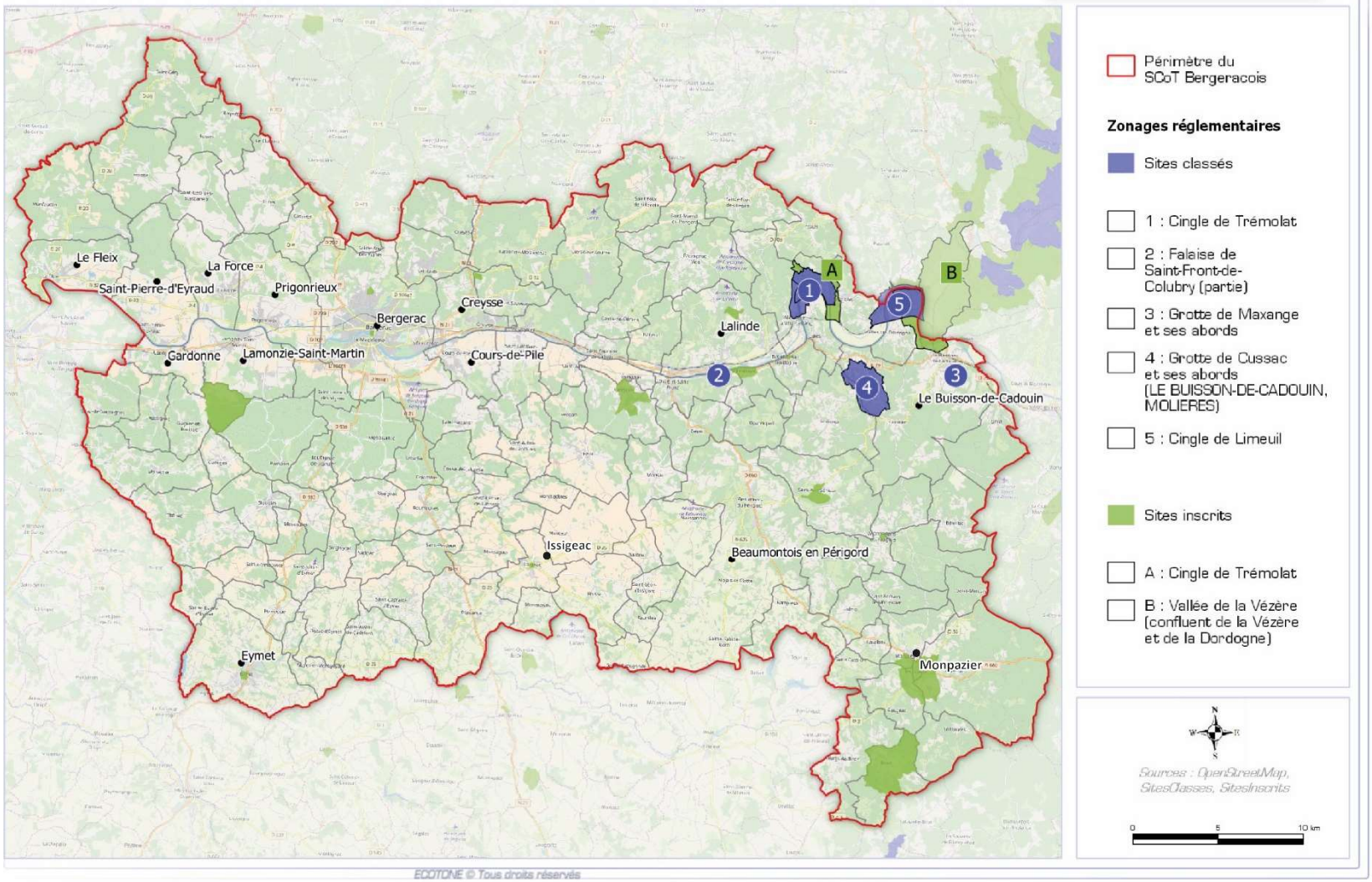

ECOTONE © Tous droits réservés

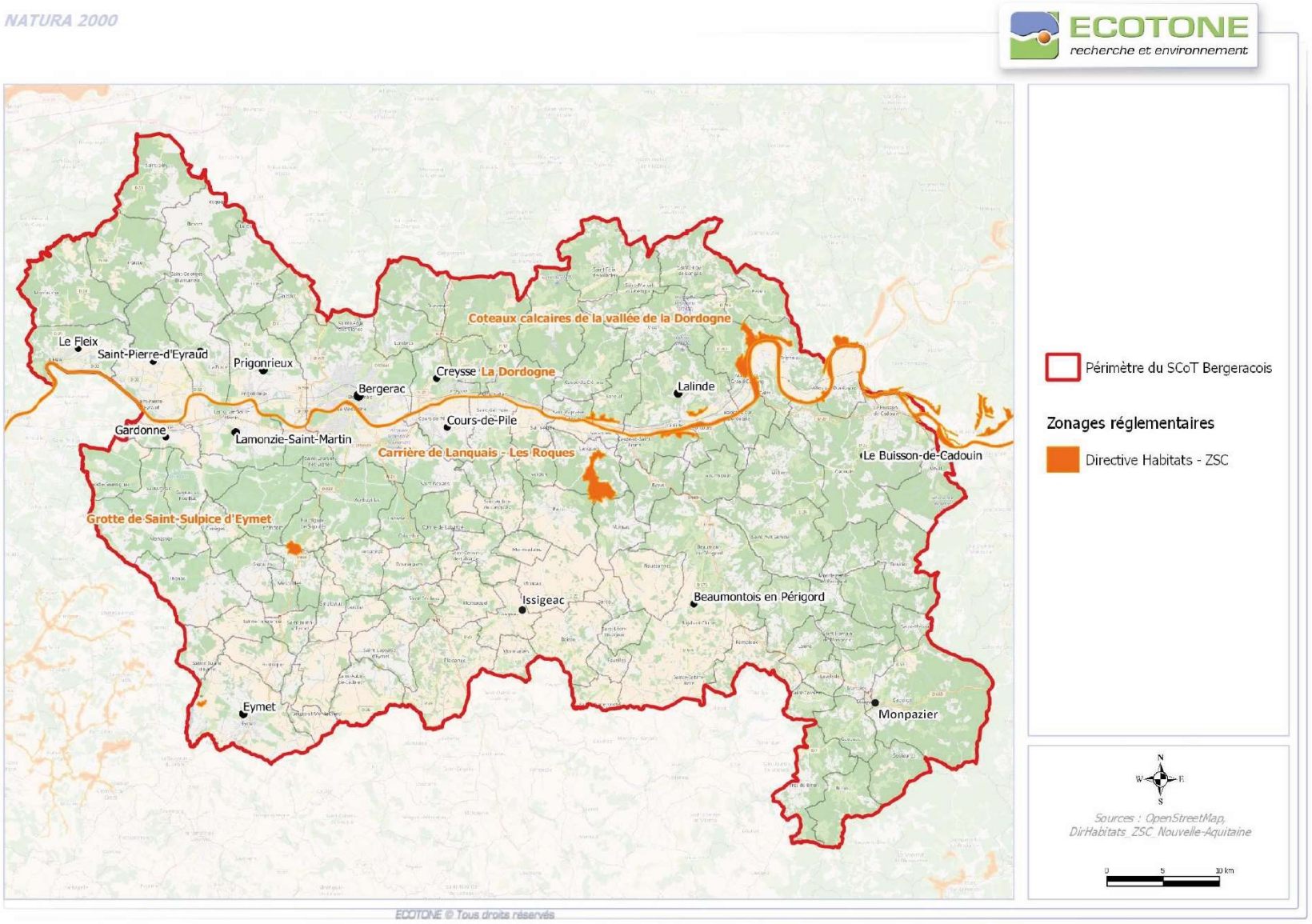
NATURA 2000
ECOTONE
recherche et environnement
Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne
Le Fleix
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Creysse
La Dordogne
Bergerac
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Carrière de Lanquais - Les Roques
Le Buisson-de-Cadouin
Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Périmètre du SCoT Bergeracois
Zonages réglementaires
Directive Habitats - ZSC
Sources : OpenStreetMap, DirHabitats_ZSC_Nouvelle-Aquitaine
0
5
10 km
ECOTONE © Tous droits réservés

Cours d'eau classés liste 1 et/ou liste 2

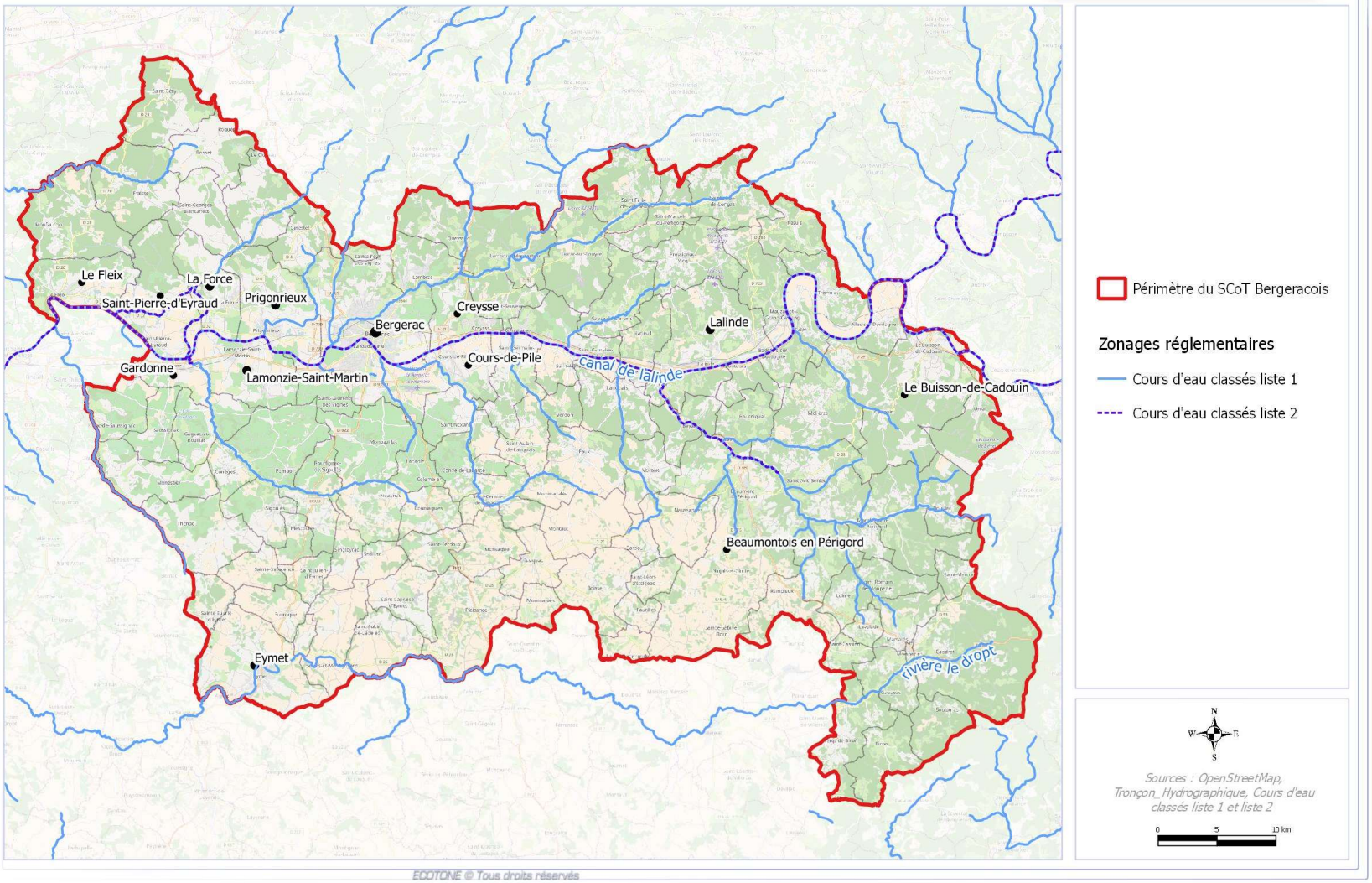

ECOTONE © Tous droits réservés

Réserve naturelle régionale (RNR) en projet

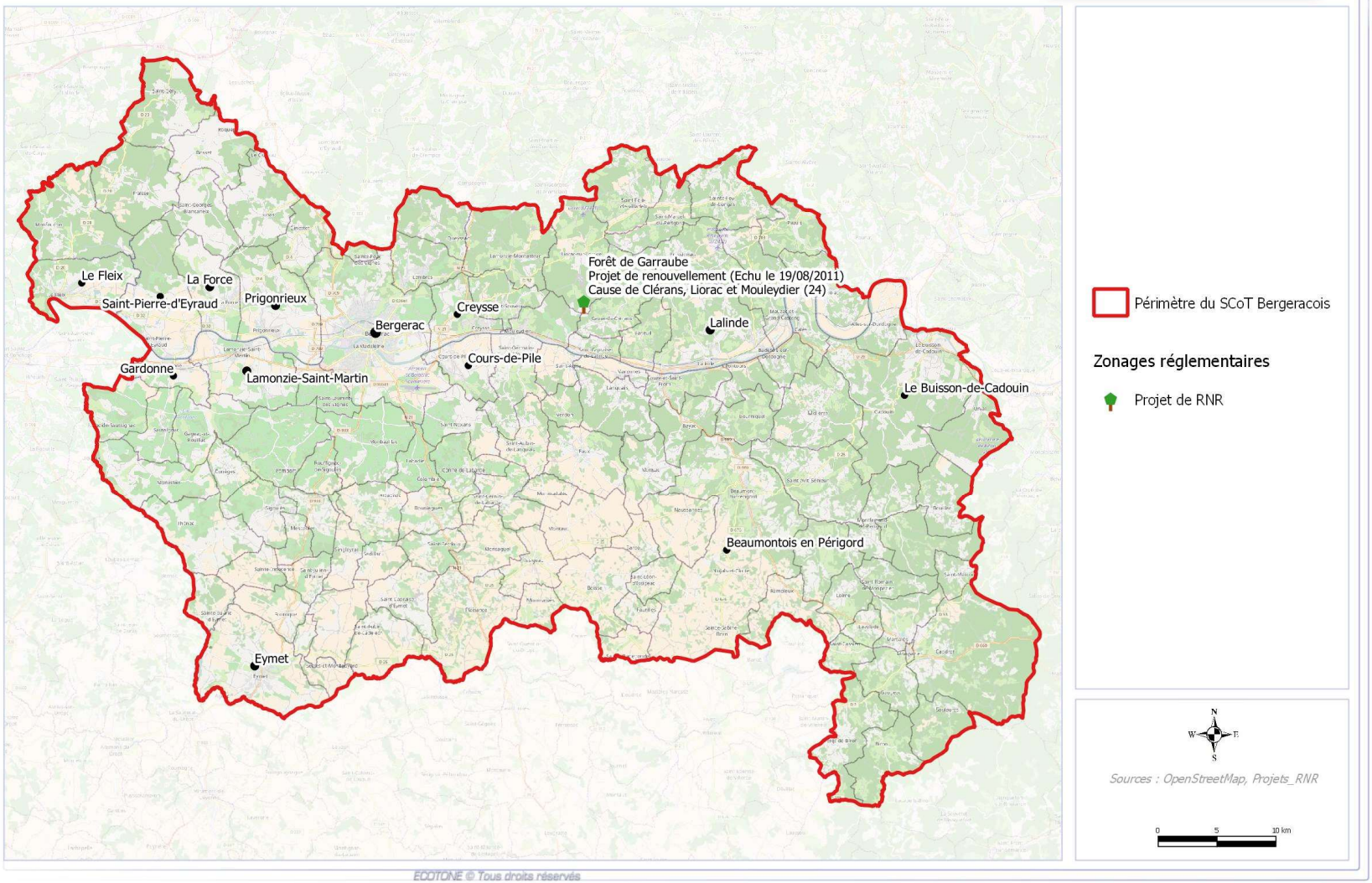

ECOTONE © Tous droits réservés

2. Zoom sur les ZNIEFF

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

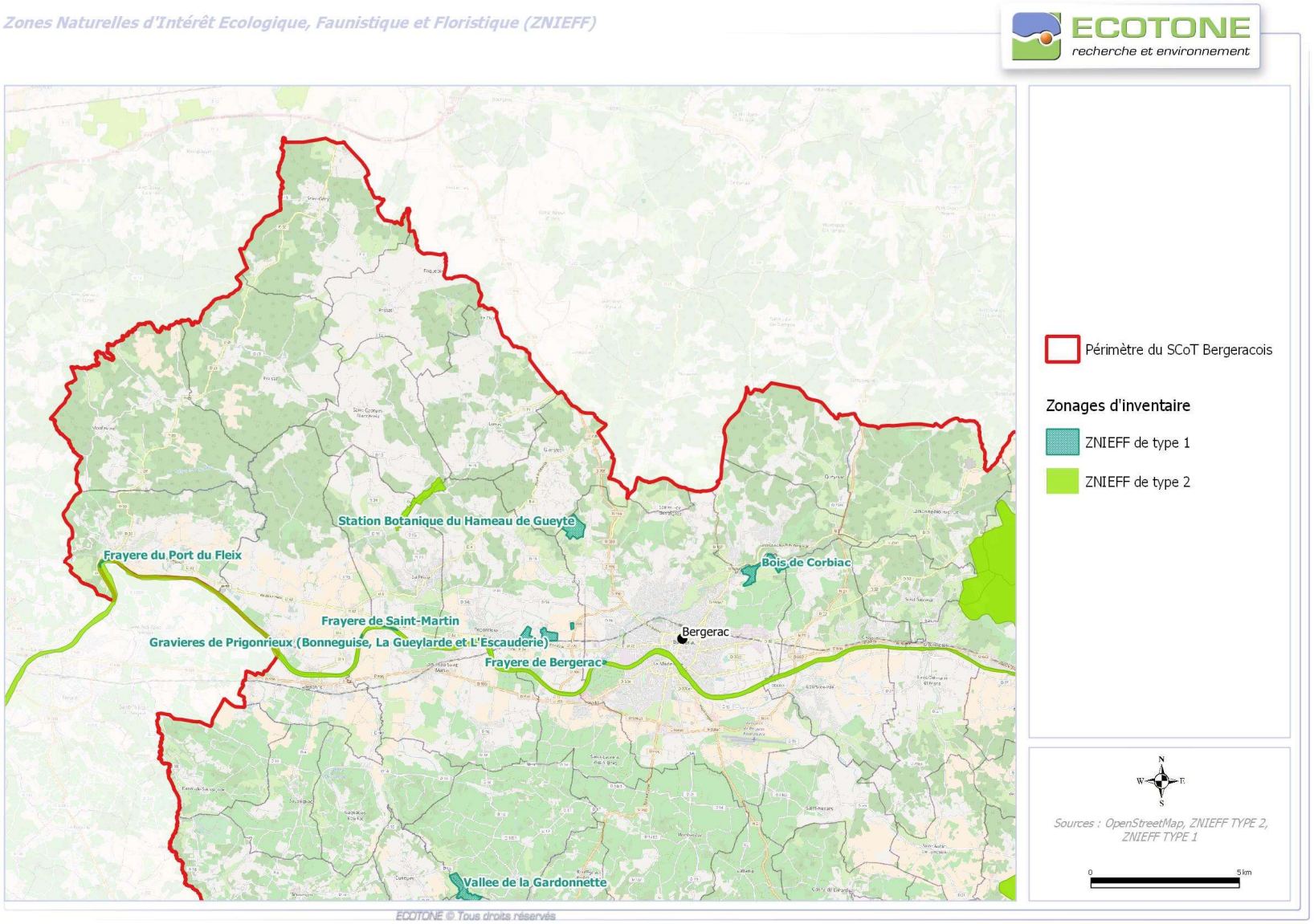

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ECOTONE
recherche et environnement

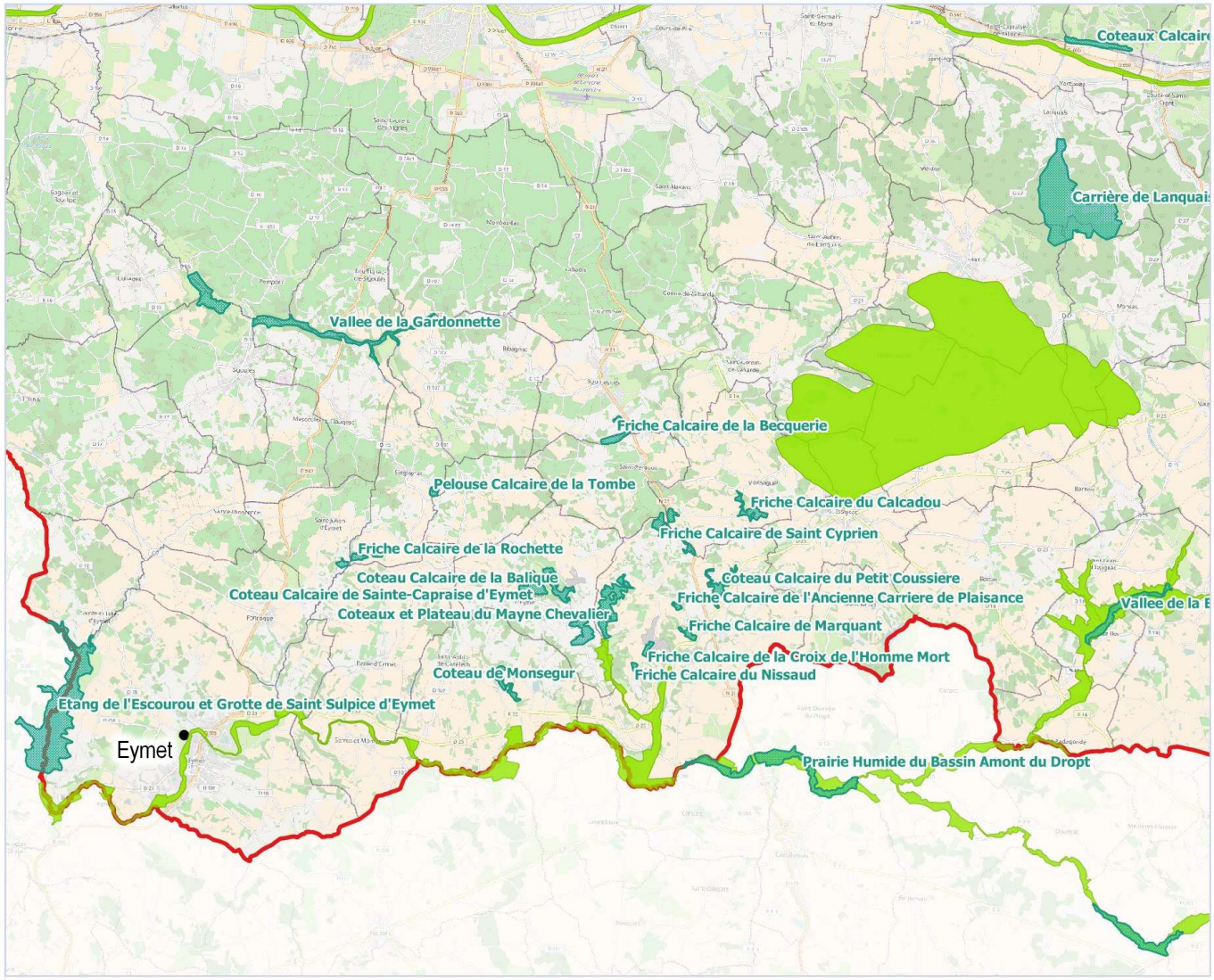

Périmètre du SCoT Bergeracois

Zonages d'inventaire

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

N
W E
S

Sources : OpenStreetMap, ZNIEFF TYPE 2, ZNIEFF TYPE 1

0 5 km

ECOTONE © Tous droits réservés

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ECOTONE
recherche et environnement

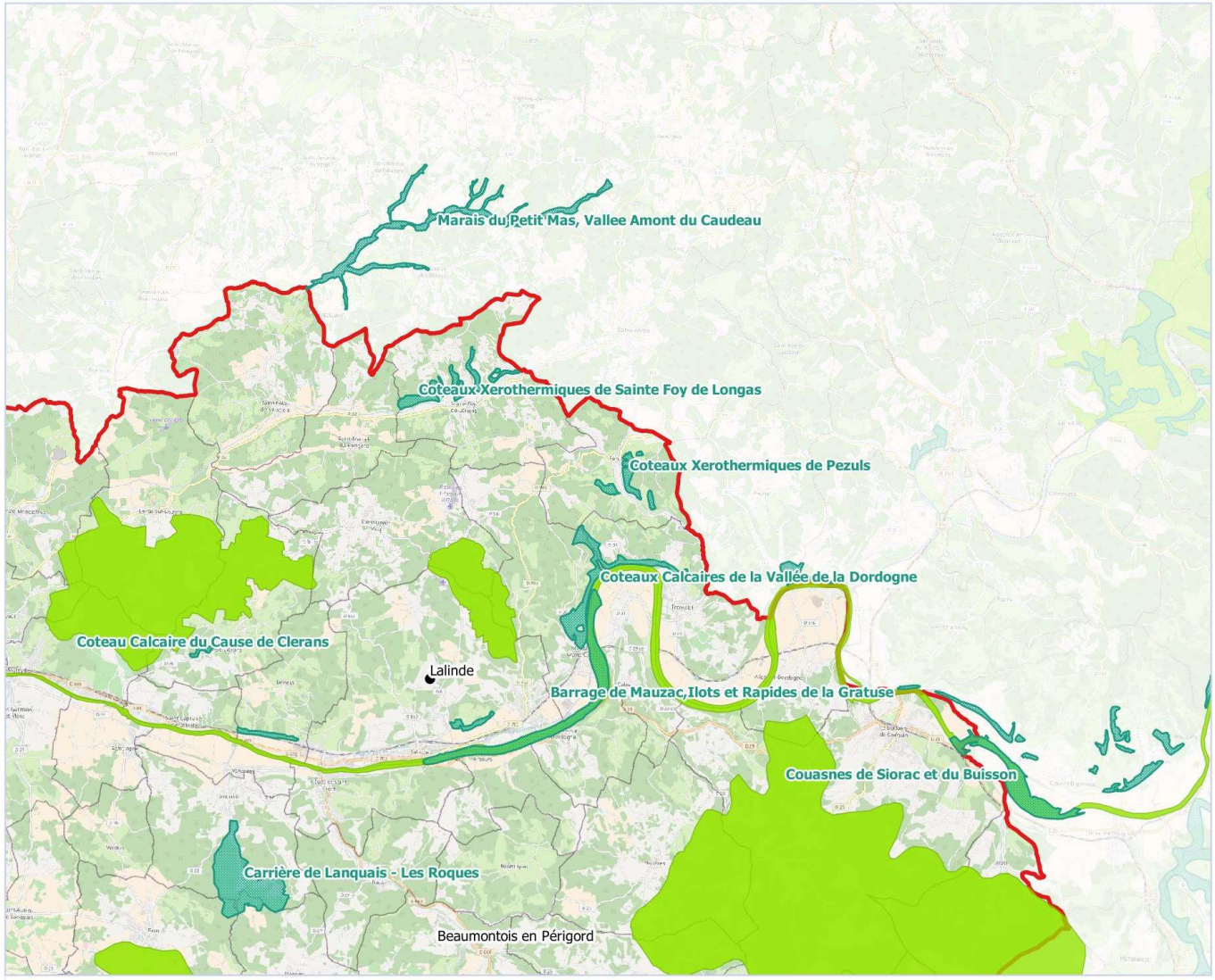

Périmètre du SCoT Bergeracois

Zonages d'inventaire

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

N
W E
S

Sources : OpenStreetMap, ZNIEFF TYPE 2, ZNIEFF TYPE 1

0 5 km

ECOTONE © Tous droits réservés

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

ECOTONE
recherche et environnement

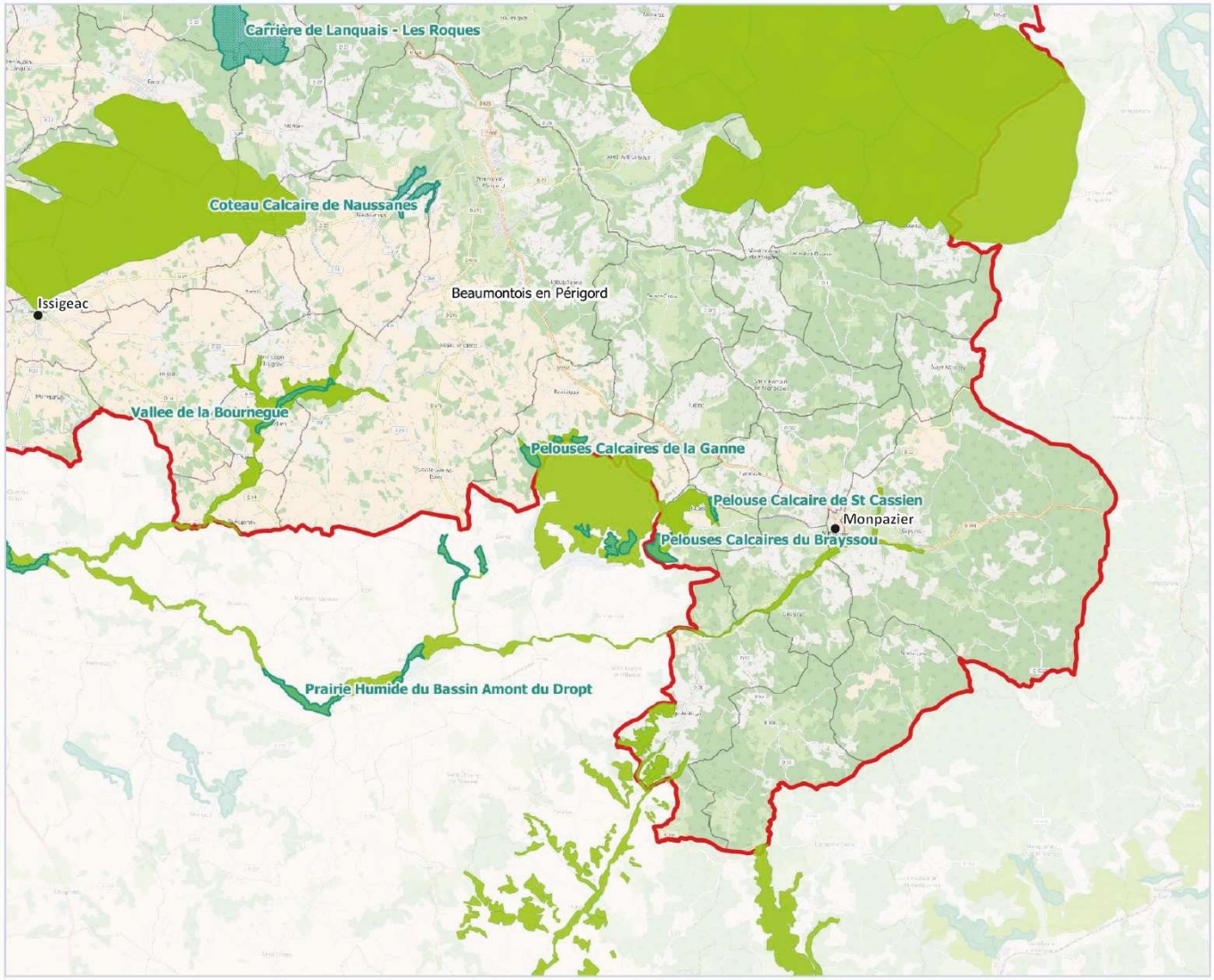

Périmètre du SCoT Bergeracois

Zonages d'inventaire

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

N
W E
S

Sources : OpenStreetMap, ZNIEFF TYPE 2, ZNIEFF TYPE 1

0 5km

ECOTONE © Tous droits réservés

3. Liste des ZNIEFF répertoriées sur le SCoT

Les ZNIEFF inscrites sur le territoire du SCOT sont recensées dans le tableau suivant.

Liste des ZNIEFF de type 1 :

Code ZNIEFF	Site	Code ZNIEFF	Site
720020088	Prairie humide du bassin amont du Dropt	720014248	Friche calcaire de Marquant
720008198	Coteaux Calcaires de la Vallée de la Dordogne	720014249	Friche calcaire de la Croix de l'Homme Mort
720008216	Barrage de Mauzac,Ilots et Rapides de la Gratuse	720014264	Frayère du Port du Fleix
720012835	Couasnes de Siorac et du Buisson	720014267	Etang de l'Escourou et grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet
720012836	Marais du Petit Mas, Vallee Amont du Caudeau	720014271	Bois de Corbiac
720012860	Gravière de Prigonrieux (Bonneguise, la Gueylarde et l'Escauderie)	720014272	Coteau Calcaire du Cause-de-Clérans
720012865	Coteau de Monségur	720014273	Coteau Calcaire de Naussanes
720012869	Coteaux Xerothermiques de Sainte-Foy-de-Longas	720014274	Coteau calcaire de Sainte-Capraise-d'Eymet
720012870	Coteaux Xerothermiques de Pezuls	720014276	Vallée de la Gardonnette
720012872	Coteaux et plateaux du Mayne Chevalier	720014289	Coteau calcaire du Petit Coussière
720014236	Friche calcaire de la Rochette	720020074	Frayère de Saint-Martin
720014237	Coteau calcaire de la Balique	720020075	Frayère de Bergerac
720014238	Vallée de la Bournegue	720020110	Pelouses Calcaires du Brayssou
720014239	Station botanique du hameau de Gueyte	720020111	Pelouse Calcaire de Saint-Cassien
720014240	Friche calcaire du Calcadou	720020114	Pelouses Calcaires de la Ganne
720014241	Friche calcaire du Nissaud	720030099	Carrière de Lanquais - Les Roques
720014242	Pelouse calcaire de la Tombe	720014248	Friche calcaire de Marquant
720014244	Friche calcaire de la Becquerie	720014249	Friche calcaire de la Croix de l'Homme Mort
720014246	Friche calcaire de Saint-Cyprien	720014264	Frayère du Port du Fleix
720014247	Friche Calcaire de l'Ancienne Carriere de Plaisance		

Liste des ZNIEFF de type 2 :

Code ZNIEFF	Site	Code ZNIEFF	Site
720000930	Forêt de la Bessède	720012954	Coteaux calcaires et ravines de Tourliac
720000938	Combe de Foulissart	720014275	Berges de l'Eyraud
720008176	Forêt de Liorac	720020014	La Dordogne
720012898	Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou	720030006	Vallée du Dropt
720012946	Plateau céréalier d'Issigeac	720030009	Coteaux du Laussou

4. Aperçu des milieux naturels remarquables du territoire

Les milieux aquatiques et humides

Sur le territoire du SCoT, le réseau de cours d'eau et de zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche aux fonctions aussi multiples que vitales. Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eau courante d'une part et d'eau stagnante d'autre part. Plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection des milieux aquatiques et humides illustrent la valeur patrimoniale de ces milieux, ainsi que la nécessité et l'intérêt de les préserver.

Rappel des zonages réglementaires et d'inventaires en relation avec les milieux aquatiques et humides sur le territoire du SCOT		
Intitulé	***Nom***	***Enjeux écologiques sur le site***
	Site Natura 2000	
FR7200660 (ZSC)	Rivière Dordogne	Réseau hydrographique de bonne qualité accueillant habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts alluviales, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies, Loutre, Esturgeon, lamproies, Toxostome)
	Arrêté de protection de biotope	
FR3800266	Rivière Dordogne	Réseau hydrographique de bonne qualité accueillant habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts alluviales, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies, Loutre, Lamproie, Toxostome, Saumon, Grande alose, Alose Feinte)
FR3800271	Iles du barrage	Les îles du barrage se situent sur la Dordogne, dans un vaste plan d'eau dû au barrage hydroélectrique de Mauzac. Le biotope est très attractif pour les oiseaux d'eau migrateurs et a été recensé dans la ZNIEFF de type 1 Barrage de Mauzac, ilots et rapides.
	ZNIEFF 1	
720020088	Prairie humide du bassin amont du Dropt	Prairies humides (*Dactylorhiza incarnata, Anacamptis laxiflora*) en bord du Dropt traitées extensivement avec stations à *Bellevalia romana* et à *Fritillaria meleagris* ainsi que mégaphorbiaies
720008216	Barrage de Mauzac, Ilots et Rapides de la Gratusse	Ripisylves résiduelles (aulnaies-frênaies), mégaphorbiaies, herbiers à renoncules (Balbuzard pêcheur, Sterne naine, Milan noir)
720012835	Couasnes de Siorac et du Buisson	Eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, tourbières et marais (*Lindernia palustris*, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir)
720012836	Marais du Petit Mas, Vallée Amont du Caudeau	Zone marécageuse et de petits plans d'eau, prairies humides, roselières, communautés à grandes Laîches (*Coenagrion mercuriale*, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Engoulevent d'Europe)

Rappel des zonages réglementaires et d'inventaires en relation avec les milieux aquatiques et humides sur le territoire du SCOT		
Intitulé	***Nom***	***Enjeux écologiques sur le site***
720012860	Gravière de Prigonrieux (Bonneguise, la Gueylarde et l'Escauderie)	Eaux stagnantes (oiseaux d'eau : Grèbe castagneux, Hirondelle de rivage, etc.)
720014238	Vallée de la Bournegue	Prairies humides et mégaphorbiaies (Jacinthe romaine, Fritillaire pintade, Narcisse des poètes, Scille à deux feuilles)
720014264	Frayère du Port du Fleix	Eaux courantes (Esturgeon d'Europe)
720014267	Etang de l'Escourou et grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet	Vaste plan d'eau (Balbuzard pêcheur, Milan noir)
720014276	Vallée de la Gardonnette	Prairies humides et mégaphorbiaies ainsi que prairies améliorées (Fritillaire pintade, Tulipe sauvage)
720020074	Frayère de Saint-Martin	Eaux courantes (Esturgeon d'Europe)
720020075	Frayère de Bergerac	Eaux courantes (Esturgeon d'Europe)
	ZNIEFF 2	
720014275	Berges de l'Eyraud	Ensemble d'eaux courantes (Eyraud), de prairies humides et de mégaphorbiaies
720020014	La Dordogne	Eaux courantes (*Gratiola officinalis, Pulicaria vulgaris)*
720030006	Vallée du Dropt	Prairies humides (*Dactylorhiza incarnata, Anacamptis laxiflora*) en bord du Dropt traitées extensivement avec stations à *Bellevalia romana* et à *Fritillaria meleagris* ainsi que mégaphorbiaies
720012898	Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou	Prairies humides avec d'abondantes stations d'espèces rares (*Fritillaria meleagris*, *Bellevalia romana*, *Anacamptis laxiflora*) et mégaphorbiaies

Les habitats naturels aquatiques et humides connus sur le territoire peuvent être déclinés selon la typologie suivante.

- Les habitats aquatiques des eaux courantes

Les cours d'eau sont composés d'un lit majeur et d'un lit mineur. Ce dernier est constitué de la zone située entre les berges et dans laquelle s'écoulent les eaux la plupart du temps en dehors des périodes de crues (qui s'étalent le long du lit majeur) ou d'assèchement. Le lit de la rivière peut ou non abriter des herbiers de végétation aquatique, le plus souvent rhéophiles (adaptés à la présence de courant). Les deux habitats les plus susceptibles d'être rencontrés sur le territoire sont les suivants :

- Le lit des rivières (Code CB[1] : 24.1) : sont concernés ici les lits mineurs des cours d'eau, indépendamment de la présence ou non de végétation aquatique.
- Les herbiers d'eaux courantes (Code CB : 24.4 – Code Natura 2000 : 3260) : cet habitat regroupe l'ensemble des herbiers de végétation adaptés à la présence de courant.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Renoncules flottantes (*Ranunculus fluitans, R. penicillatus*), Potamots (*Potamogeton pectinatus, P. natans)*, Myriophylles (*Myriophyllum spicatum, M. alterniflorum*), Callitriche (*Callitriche obtusangula*), Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*), Zannichellie des marais (forme rhéophile) (*Zannichellia palustris f. fluviatilis*).

Herbiers aquatiques des eaux courantes dominés par la Callitriche obtusangula ©Biotope

- Les habitats humides des eaux courantes et ripisylves

La forêt dite « alluviale » borde les cours d'eau et notamment la rivière Dordogne. Les boisements alluviaux sont des habitats prioritaires au sens de la Directive Faune-Flore-Habitats.

Ripisylve sur la Dordogne à Mouleydier (D21) © Biotope

[1] Corine Biotopes

Il s'agit d'habitats d'intérêt écologique majeur à plusieurs titres : rôle épurateur et écrêteur des crues de ces zones humides, maintien des berges, habitat mais aussi corridor de déplacement pour de nombreuses espèces patrimoniales dont les rares et menacés mammifères semi-aquatiques que sont la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, zone tampon entre milieux aquatiques et terrestres où se croisent de nombreuses espèces (notion d'écotone). Sur le territoire du SCOT, on rencontre surtout les deux habitats suivants :

- Les Forêts alluviales de type « aulnaie-frênaie » (code CB : 44.13 et 44.3/Code Natura 2000 : 91E0)
- Les Forêts alluviales de type « chênaie-ormaie » (code CB : 44.4 /Code Natura 2000 : 91F0)

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Laîche pendante (*Carex pendula*), Laîche espacée (*Carex remota*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria*), Renoncule langue (*Ranunculus lingua)* (au sein des cariçaies des boisements humides).

- <u>Les habitats aquatiques des eaux stagnantes</u>

Les eaux stagnantes sont principalement composées par :

- Les eaux douces (eaux eutrophes, eaux mésotrophes, étangs, mares, masses d'eau temporaires / Code CB : 22.1) : il s'agit notamment des pièces d'eau, indépendamment de la présence ou non de végétation aquatique.
- Les bassins de rétention d'eau, gravières, fossés rectilignes (code CB : 89.2)
- Les herbiers d'eaux stagnantes (code CB : 22.4 / Code Natura 2000 : 3150) : il s'agit des herbiers de végétation aquatique que l'on retrouve dans les mares, fossés ou canaux dont les eaux sont stagnantes ou faiblement courantes. Il s'agit d'un habitat fortement patrimonial (excepté les voiles de lentilles d'eau purs). Les bassins de rétention, gravière et fossés, peuvent parfois accueillir des herbiers d'eau stagnante ainsi que des espèces aquatiques d'intérêt.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Lentilles d'eau (*Lemna minor*, *L. trisulca*, *Spirodela polyrhiza*), Potamots (*Potamogeton crispus*, *P. polygonifolius*), Myriophylles (*Myriophyllum spicatum*, *M. alterniflorum*), Callitriche (*Callitriche stagnalis*), Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Nénuphars (*Nuphar lutea*, *Nymphaea alba*).

Mare avec herbiers aquatiques à Bosset ©Biotope

- Les habitats humides des pièces d'eau stagnantes

Il s'agit principalement d'habitats composés de boisements marécageux à aulnes (code CB : 44.91) et de saussaies marécageuses (code CB : 44.92). Ces boisements humides sont dominés par les aulnes ou les saules et situés en contexte d'eau stagnante, contrairement aux boisements alluviaux situés en bordure d'eau courante, le long des rivières. Les boisements marécageux se situent autour des plans d'eau ou en fond de vallons humides.

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Laîche pendante (*Carex pendula*), Fougère des marais (*Thelypteris palustris*).

- Les habitats humides des pièces d'eau stagnantes et courantes

Ces milieux sont constitués par quatre types d'habitats :

- Les communautés amphibies (code CB : 22.12 x 22.31 / code Natura 2000 : 3130) : les communautés amphibies rases (quelques dizaines de centimètres) s'exondent en fin d'été et peuvent également apparaître en bordure de pièces d'eau stagnantes ou courantes ;
- Les mégaphorbiaies hygrophiles (code CB : 37.1 / code Natura 2000 : 6430) : il s'agit de lisières humides à hautes herbes ;
- Les végétations de ceintures de plans d'eau (code CB : 53) : il s'agit des roselières, communautés à grandes laîches, etc.

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Liseron des haies (*Calystegia sepium*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), Jonc diffus (*Juncus effusus*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum)*, Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*), Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Silène des ports (*Silene portensis*).

- La végétation des grèves alluviales (code CB : 24.52 / code Natura 2000 : 3270) : il s'agit de formations pionnières de plantes annuelles sur alluvions riches en azote des rivières ;

- Les autres habitats humides

- Les tourbières hautes (code CB : 51) : il s'agit de communautés très oligotrophes, strictement acidiphiles, composées surtout de sphaignes édifiant des tourbières et dont l'eau et les nutriments sont d'origine uniquement pluviale (ombrotrophes).

- Les landes humides (code CB : 31.12 / code Natura 2000 : 4020) et landes à molinie (code CB : 31.13) : il s'agit de landes humides, tourbeuses ou semi-tourbeuses. On y retrouve *Erica tetralix*, *Erica ciliaris, Molinia caerulea* et des sphaignes.

- Les dépressions humides oligotrophes (code CB : 54.6 / code Natura 2000 : 7150) : associées aux landes humides, elles se trouvent parfois sur des zones décapées sur lesquelles peuvent apparaître des espèces oligotrophes[2] fortement patrimoniales.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Rhyncospore brun (*Rhyncospora fusca*), Rynchospore blanc (*Rhyncospora alba*), Droséra à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), Droséra à feuilles rondes (*D. rotundifolia*).

- Les prairies humides et mégaphorbiaies (code CB : 37) : il s'agit de prairies humides non fertilisées ou faiblement fertilisées ainsi que de mégaphorbiaies.

  - Les prairies humides (code CB : 37.2) se trouvent majoritairement dans l'entité forestière des forêts de la Double et du Landais, mais aussi de manière disséminée sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de milieux en régression notamment du fait de leur faible productivité agricole. Leur valeur écologique est cependant très élevée.

    → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), Jonc diffus (*Juncus effusus*), Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), Orchis des marais (*Orchis palustris*), Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*), Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Orchis parfumé (*Anacamptis coriophora subsp fragrans*).

Prairie humide sur la commune de La Force ©Biotope

[2] Se dit d'une espèces croissant dans des milieux pauvres en éléments nutritifs

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts, semi-naturels, englobent les ensembles façonnés par l'Homme au fur et à mesure des siècles : les zones sèches laissées en prairies naturelles ou semi-naturelles (friches), les coteaux calcaires non plantés en vigne et les pelouses calcaires. Ces milieux représentent un atout pour le territoire en termes de biodiversité remarquable. Sur les coteaux au Nord et à l'Est, la forêt alterne avec les prairies et les cultures destinées à l'élevage tandis que le long de la rivière Dordogne et de ses affluents se disposent de nombreux coteaux, pelouses et friches relictuels.

Zonages réglementaires et d'inventaires en relation avec les milieux ouverts et semi-ouverts sur le territoire du SCOT		
Intitulé	***Nom***	***Enjeux écologiques sur le site***
Site Natura 2000		
FR7200664	Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (ZSC)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Juniperus communis, Lactuca perennis, Euphorbia seguieriana*)
ZNIEFF de type 1		
720014239	Station botanique du Hameau de Gueyte	Coteau silicicole avec prairies mésophiles (Ciste à feuilles de sauge, protégé en Dordogne))
720014272	Coteau Calcaire du Cause de Clerans	Coteau calcaire où se développait une station d'*Orchis coriophora fragans*
720014273	Coteau Calcaire de Naussanes	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Cardoncelle molle) dont des Orchidées
720020114	Pelouses Calcaires de la Ganne	Affleurements calcaires constitués de sols squelettiques permettant le développement de pelouses méso-xérophiles résiduelles et d'espèces peu fréquentes à affinité méridionale ou sub-méditerranéenne, dont la Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), protégée en région Aquitaine.
720014244	Friche calcaire de la Becquerie	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle)
720014242	Pelouse calcaire de la Tombe	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle)
720014236	Friche calcaire de la Rochette	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle)
720014237	Coteau calcaire de la Balique	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares
720014241	Friche calcaire du Nissaud	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Cardoncelle molle)
720014249	Friche calcaire de la Croix de l'Homme Mort	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Cardoncelle molle)
720014248	Friche calcaire de Marquant	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Cardoncelle molle)
720014247	Friche calcaire de l'ancienne carrière de Plaisance	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle)
720014274	Coteau calcaire de Sainte-Capraise-d'Eymet	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares
720014289	Coteau calcaire du Petit Coussière	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle) dont des Orchidées

720014246	Friche calcaire de Saint-Cyprien	Coteau calcaire, nombreuses espèces floristiques rares (Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle)
720012872	Coteaux et Plateau du Mayne Chevalier	Coteau calcaire (nombreuses espèces avifaunistiques (Pouillot de Bonnelli, Pic épeiche, Bruant jaune, Bruant zizi), et nombreuses espèces floristiques rares dont de nombreuses orchidées (Ophrys petite araignée, Aspérule à l'esquinancie, Cardoncelle molle))
720014240	Friche calcaire du Calcadou	Coteau calcaire (Stéhéline douteuse)
720012865	Coteau de Monségur	Coteau calcaire (nombreuses espèces d'orchidées et nombreuses espèces avifaunistiques)
720020110	Pelouses Calcaires du Brayssou	Ensemble de pelouses et landes assez sèches ou xériques (méso- à xérobromion) se développant sur des substrats argilocalcaires ou franchement calcaires. Formations végétales originales et très diversifiées à tendance subméditérranéenne caractérisées par des espèces en limite d'aire de répartition dont certaines sont protégées en région Aquitaine et dans le département du Lot-et-Garonne.
720020111	Pelouse Calcaire de Saint-Cassien	Pente de petit vallon, exposée Sud-Sud-Ouest, assez érodée avec affleurements de roches calcaires portant une flore originale, à tendance sub-méditerranéenne et parfois rare. Cet affleurement calcaire présente une grande diversité d'orchidées (11 espèces) et de nombreuses plantes calcicoles, parfois peu communes comme le Cytise velu (*Chamaecytisus hirsutus*), espèce végétale protégée en région Aquitaine et en Dordogne, le Cytise argenté (Argyrolobium zanonii), le Thesium couché (*Thesium humifusum*).
720008198	Coteaux Calcaires de la Vallée de la Dordogne	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Juniperus communis, Arenaria controversa, Euphorbia seguieriana*)
720012869	Coteaux Xérothermiques de Sainte-Foy-de-Longas	Coteaux favorables à l'avifaune et à une flore particulière (notamment des orchidées)
720012870	Coteaux Xérothermiques de Pezuls	Coteaux favorables à l'avifaune et à une flore particulière (notamment des orchidées)
ZNIEFF de type 2		
720012946	Plateau céréalier d'Issigeac	Ensemble de cultures de prairies et de coteaux : nombreuses espèces avifaunistiques (Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Busard cendré) et floristiques (Stéhéline douteuse)
720012954	Coteaux calcaires et ravines de Tourliac	Formations à molinie sur calcaire et pelouses calcaires à méso-xérobromion
720030009	Coteaux du Laussou	Sur ces terrains érodés, le substrat calcaire est mis à nu et présente un aspect caillouteux qui reste à nu ou est colonisé par des genévriers et/ou des peuplements dispersés d'orchidées.

- <u>Les habitats des milieux ouverts et semi-ouverts des coteaux calcaires</u>

Ces milieux sont constitués par deux types d'habitats :

- Les pelouses sèches calcaires (code CB : 34.32 & 34.33 / code Natura 2000 : 6210)
- Les formations de Genévriers (code CB : 31.881 / code Natura 2000 : 5130)

Les zones de coteaux, et notamment ceux surplombant la rivière Dordogne, sont très souvent exploitées pour la viticulture. Cependant, il subsiste parfois des zones non cultivées sur lesquelles se trouvent des pelouses calcaires, milieux particulièrement remarquables et abritant un grand nombre d'espèces patrimoniales, tant sur le plan de la faune que de la flore. Elles sont formées principalement par des graminées et des espèces herbacées supportant des conditions de sécheresse, et peuvent être en mosaïque avec des fourrés de Genévriers. Leur intérêt d'un point de vue botanique est fort ; elles accueillent de nombreuses espèces dont certaines sont réglementairement protégées (*Iberis amer*), très rares, voire endémiques[3] (Sabline des chaumes). De plus, ces milieux sur le territoire du Bergeracois sont susceptibles d'accueillir des espèces à affinités méridionales, ce qui renforce leur intérêt botanique (la diversité de la flore méditerranénne est particulièrement importante).

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Brome dressé (*Bromus erectus*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Epiaire droite (*Stachys recta*), Koelérie du valais (*Koeleria valesiana*), Ophrys jaune (*Ophrys lutea*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*), Leuzée conifère (*Leuzea conifera*), Ibéris amer (*Iberis amara*).

Notons que les coteaux calcaires accueillent quelques systèmes de cavités souterraines. Dépourvues de végétation, les grottes constituent un milieu d'intérêt fort pour les chauves-souris.
On suppose aussi la présence de pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code CB : 62.1/ code Natura 2000 : 8210) : il s'agit de communautés pionnières colonisant les sols superficiels riches en matière organique, développés dans les anfractuosités de la roche.

Coteau calcaire avec pelouse et formation à Genévrier à Saint-Germain-et-Mons ©Biotope

Ophrys jaune ©Biotope

[3] Ce terme est employé pour désigner une espèce dont l'aire de répartition est cantonnée à une région géographique bien définie et restreinte.

Associés aux milieux semi-ouverts, on retrouve enfin les fourrés et landes arbustives (code CB : 31.8) : les fourrés et les landes arbustives sont des formations arbustives denses pouvant se développer après une coupe forestière et en l'absence de gestion après abandon d'une zone ouverte.

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Genêt à balais (*Cytisus scoparia*), Bourdaine (*Frangula dodonei*), Saule roux-cendré (*Salix atrocinerea*).

On y associe aussi les landes sèches (code CB : 31.23 / code Natura 2000 : 4030) : les sous-strates qui peuvent se retrouver en zones de pinèdes où les espaces non plantés en Pins sont la plupart du temps recouverts par différents types de landes. Une lande est une formation de sous-arbrisseaux allant de quelques dizaines de centimètres à environ 2 m. Les landes peuvent être plus ou moins humides et plus ou moins hautes mais elles sont généralement relictuelles et hautement patrimoniales. On les trouve le plus souvent sur substrat acide (N.B. : les landes dites calcicoles correspondent aux formations à Genévriers et font l'objet d'une présentation conjointe aux coteaux calcaires).

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Callune (*Calluna vulgaris*), Bruyère à Balais (*Erica scoparia*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex minor*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Ciste à feuilles de Sauge (*Cistus salviifolius*), Millepertuis à feuilles de Lin (*Hypericum linariifolium*).

Sur le territoire du Bergeracois, le CAUE 24 signale des secteurs à fort enjeu concernant la sous-trame des espaces thermophiles calcicoles ouverts et semi-ouverts ainsi que des secteurs présentant de fortes potentialités d'en accueillir. Le CEN ex-Aquitaine a également répertorié quelques sites de pelouses sèches (cf. cartes ci-après).

Trame des espaces thermophiles calcicole ouverts et semi-ouverts

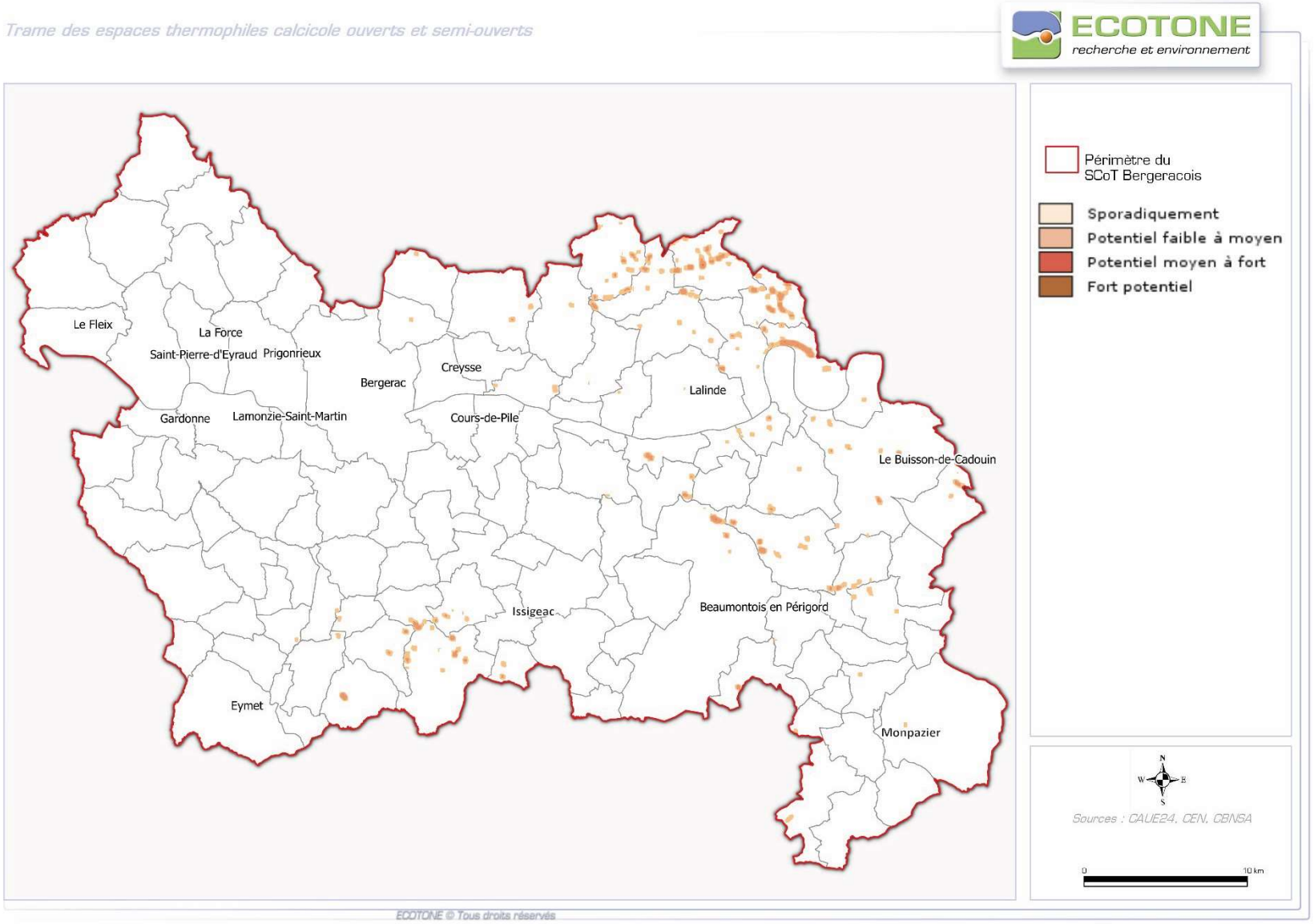

ECOTONE © Tous droits réservés

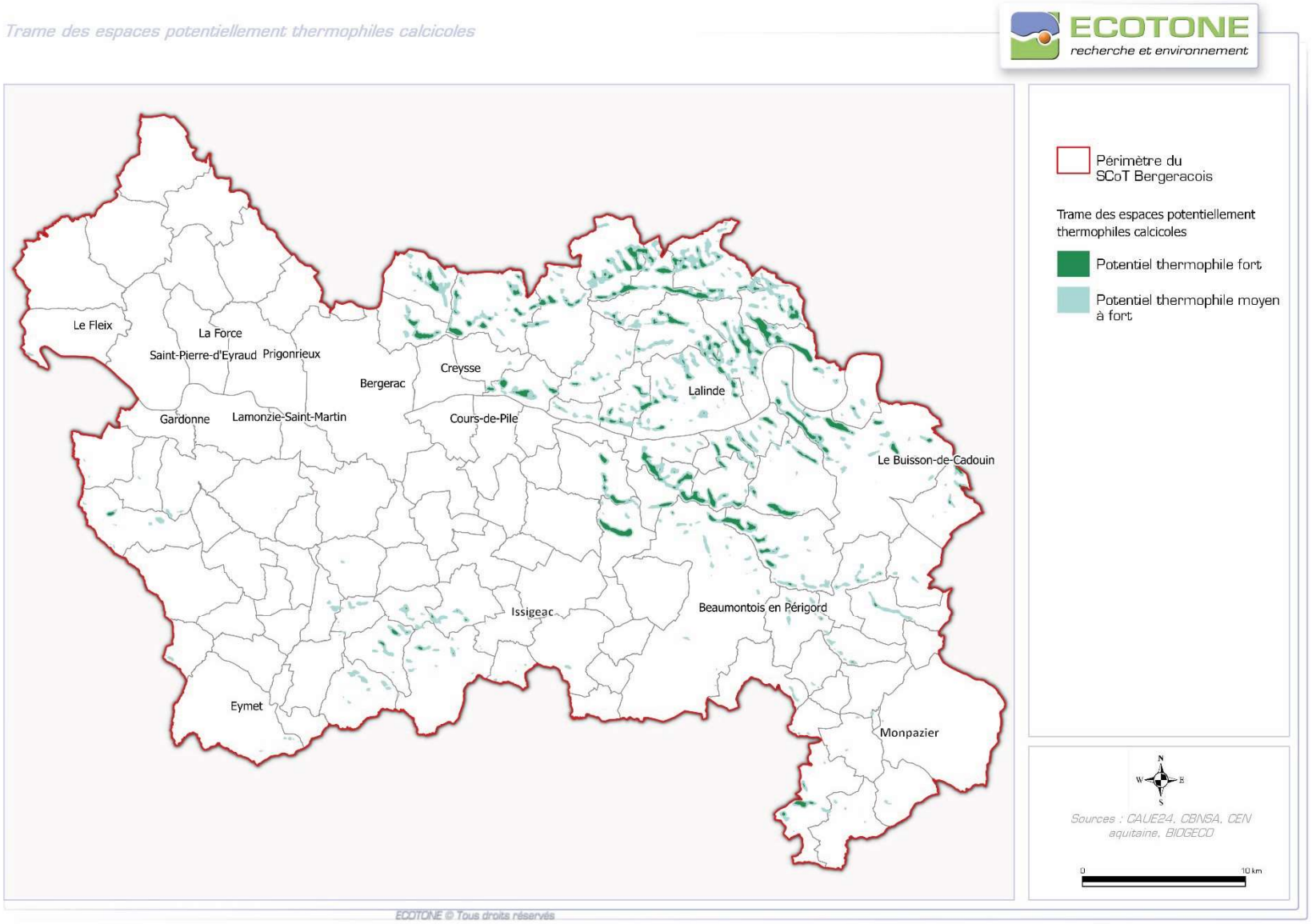
Trame des espaces potentiellement thermophiles calcicoles
ECOTONE
recherche et environnement
Périmètre du SCoT Bergeracois
Trame des espaces potentiellement thermophiles calcicoles
Potentiel thermophile fort
Potentiel thermophile moyen à fort
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
N
W
E
S
Sources : CAUE24, CBNSA, CEN aquitaine, BIOGECO
0
10 km
ECOTONE © Tous droits réservés

Sites de pelouses sèches (CEN Aquitaine)

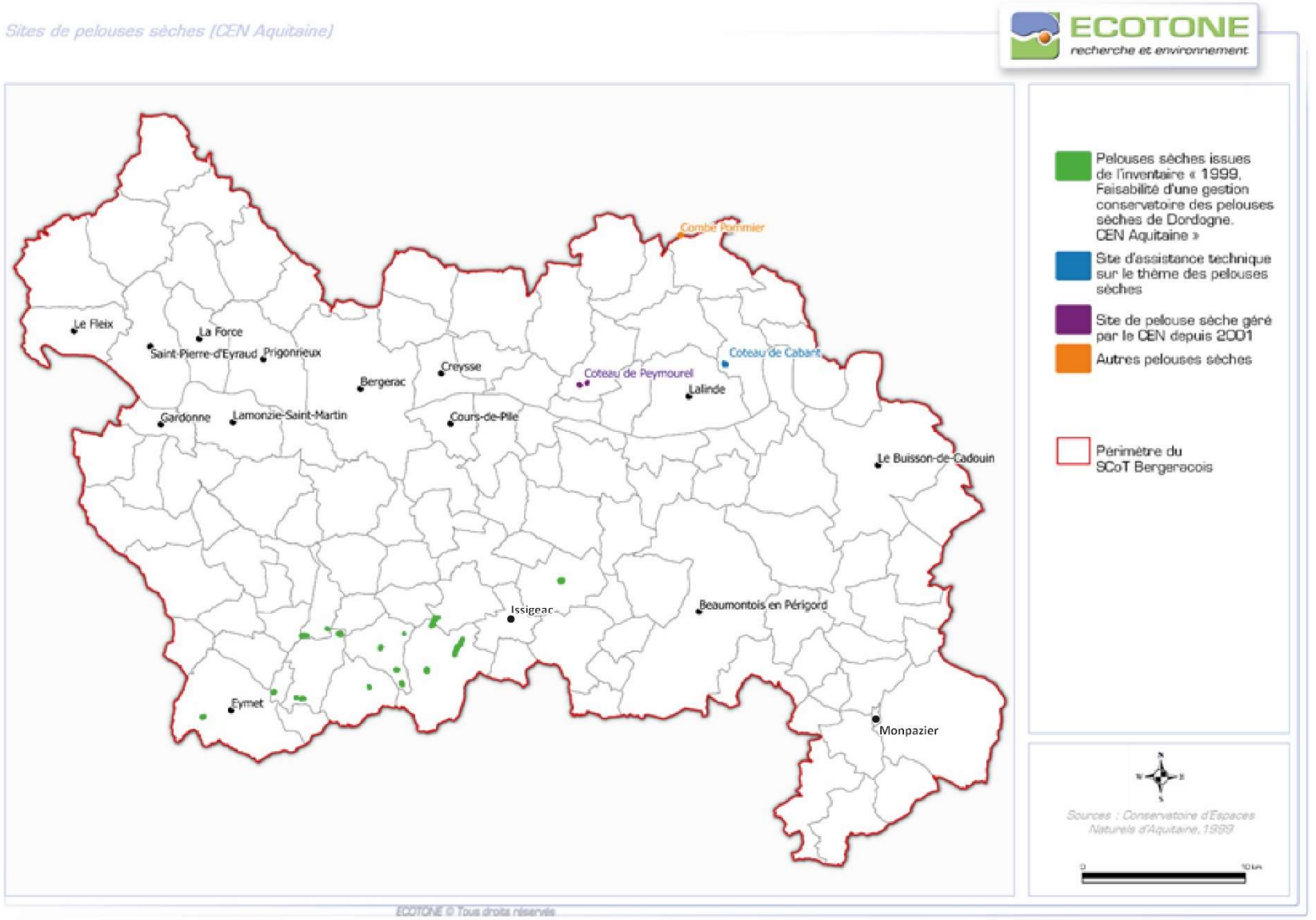

- <u>Les prairies mésophiles sur coteaux silicicoles</u>

Le territoire se caractérise également par des prairies mésophiles[4] pâturées ou de fauche (code CB : 38). Les prairies pâturées ou de fauche se trouvent de manière dispersée sur l'ensemble du territoire. Leur intérêt écologique peut énormément varier en fonction de différents paramètres, dont le mode de gestion est le plus important. Cependant, au vu de leur caractère semi-naturel, les prairies mésophiles sont susceptibles d'accueillir de nombreuses espèces floristiques et faunistiques menacées par l'extension de l'urbanisation et l'agriculture intensive.

Prairie mésophile pâturée à La Force ©Biotope

Plus précisément, les prairies mésophiles de fauche abritent une plus forte diversité d'espèces végétales que les prairies pâturées mais l'une ou l'autre n'abritent que peu d'espèces rares ou menacées. Certaines orchidées comme le **Sérapias en cœur** (*Serapias cordigera*), ou l'Ophrys brun (*Ophrys fusca*), s'y développent parfois.

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Agrostide commun (*Agrostis capillaris*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Crételle (*Cynosurus cristatus*), Chiendent rampant (*Elytrigia repens*), Bouton d'or (*Ranunculus acris*), Sérapias en cœur (*Serapias cordigera*), Linaire effilée (*Linaria spartea*), Scorzonère à feuilles laciniées (*Scorzonera laciniata*).

[4] Se dit d'un habitat adapté à des conditions d'humidité moyenne

Les milieux forestiers

Les boisements de feuillus constituant les forêts du territoire du SCoT sont essentiellement des chênaies-charmaies en mosaïque avec des boisements de conifères (notamment de Pin maritime – activité sylvicole), ainsi que des boisements mixtes. Les principaux faciès que l'on retrouve se différencient selon la gestion qui y est appliquée : forêt de feuillus mâture, forêt au sous-bois arbustif particulièrement développé ou forêt jeune, ou encore faciès à châtaigniers dominants.

Zonages réglementaires et d'inventaires en relation avec les milieux boisés sur le territoire du SCoT		
Intitulé	***Nom***	***Enjeux écologiques sur le site***
Réserve Naturelle Volontaire		
FR3700061	Réserve naturelle du Bois de Liorac	Forêt de type chênaie-châtaigneraie abritant de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, passereaux) et de mammifères en mosaïque avec des coteaux secs accueillant des espèces d'orchidées
ZNIEFF de type 1		
720014271	Bois de Corbiac	Boisement (Scille à deux feuilles, espèce protégée en Dordogne)
720030099	Carrière de Lanquais - Les Roques	Forêts caducifoliées
ZNIEFF de type 2		
720008176	Forêt de Liorac	Boisements, cultures et eaux douces stagnantes et courantes : nombreuses espèces avifaunistiques (Autour des palombes, Gobemouche gris) et de mammifères. Présence de Scille à deux feuilles, espèce protégée en Dordogne
720000930	Forêt de la Bessède	Forêts caducifoliées et de conifères
720000938	Combe de Foulissart	Forêts caducifoliées

Chênaie-Charmaie à Saint-Géry ©Biotope

Boisement mixte à La Force ©Biotope

- <u>Les habitats forestiers</u>

Ces milieux sont constitués par sept types d'habitats :

- Les chênaies-charmaies aquitaniennes (code CB : 41.2) et chênaies acidiphiles (code CB : 41.5) : ces deux habitats se retrouvent sur l'ensemble du territoire mais sont particulièrement présents dans les forêts de la Double et du Landais. Il s'agit de boisements de feuillus constitués de manière majoritaire par le Chêne pédonculé.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*), Ronce commune (*Rubus sp.*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Conopode dénudé (*Conopodium majus*), Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), Renoncule tête-d'or (*Ranunculus auricomus*), Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), Muguet de mai (*Galanthus nivalis*), Scille lis-jacinthe (*Scilla lilio-hyacinthus*), Parisette (*Paris quadrifolia*), Lis martagon (*Lilium martagon*), Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*).

- Les boisements de châtaigniers (code CB : 41.9) : il s'agit de formations constituées essentiellement par des châtaigniers, espèce particulièrement adaptée à l'acidité du substrat. Il s'agit souvent d'un faciès sylvicole de la Chênaie acidiphile présentée précédemment.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Châtaignier (*Castanea sativa*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Ronce commune (*Rubus sp.*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

- Les chênaies à Chêne tauzin (code CB : 41.65 / code Natura 2000 : 9230) : ces boisements d'intérêt communautaire sont souvent associés aux Chênaies acidiphiles et aux Pinèdes. Les Chênaies à Chêne tauzin s'installent souvent après des coupes forestières effectuées dans des Pinèdes. On différencie le Chêne tauzin du Chêne pédonculé à son port plus petit et à ses feuilles très duveteuses et découpées.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Bourdaine (*Frangula dodonei*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Asphodèle blanche (*Asphodelus albus*).

Pinède à Lunas ©Biotope

- Les boisements mixtes (code CB : 41.2 x 83.31) : il s'agit de boisements de feuillus (Chênes) avec présence de pins subspontanés et de plantations de conifères. Dans les zones plus acides, sèches, la plupart du temps associées aux pinèdes ou aux landes, se développent les chênaies à Chêne tauzin. Comme pour les boisements de feuillus, différents faciès de boisements mixtes sont présents sur le territoire, en fonction de la gestion qui y est pratiquée (forêt mâture mixte, forêt jeune mixte). Ces boisements mixtes sont répandus sur l'ensemble des forêts de la Double et du Landais.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Pin maritime (*Pinus pinaster*), Genêt à balais (*Cytisus scoparia*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera periclymenum*).

- La pinède (code CB : 83.31) : situées en mosaïque avec les boisements de feuillus notamment au sein de la grande entité des forêts de la Double et du Landais, les plantations de pins, ou pinèdes, se trouvent sous la forme de plusieurs stades : la pinède jeune, la pinède mâture ou la pinède intensive.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Pin maritime (*Pinus pinaster*), Callune (*Calluna vulgaris*), Bruyère à Balais (*Erica scoparia*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex minor*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Ajonc nain (*Ulex minor*), Callune (*Calluna vulgaris*), Bourdaine (*Frangula dodonei*).

- Les plantations de feuillus (code CB : 83.32) : les plantations d'arbres feuillus ne constituent généralement pas un milieu d'intérêt écologique en raison de la très faible diversité d'espèces qui les accompagnent. Seules les plantations de peupliers (*Populus x)* peuvent être intéressantes d'un point de vue écologique, dans la mesure où elles possèdent une strate herbacée bien développée (mégaphorbiaie).

Peupleraie à Saint-Pierre d'Eyraud©Biotope

Sur le territoire du Bergeracois, le CAUE 24 a différencié et localisé les forêts de feuillus mais aussi celles de conifères et ainsi les réservoirs de biodiversité potentiels de la sous-trame forestière.

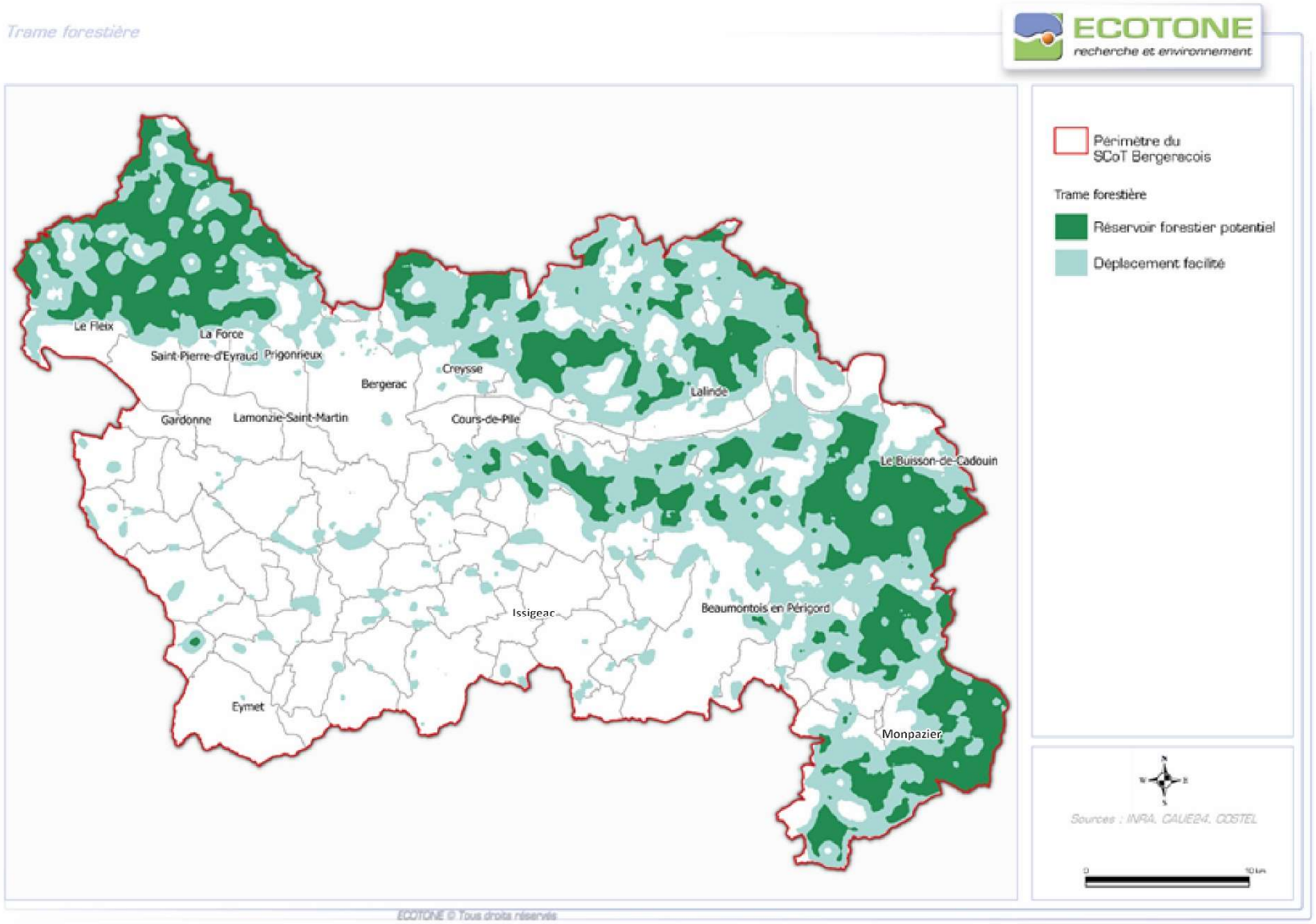
Trame forestière
ECOTONE
recherche et environnement
Périmètre du SCoT Bergeracois
Trame forestière
Réservoir forestier potentiel
Déplacement facilité
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Sources : INRA, CAUE24, CDSTEL
ECOTONE © Tous droits réservés

Trame des feuillus

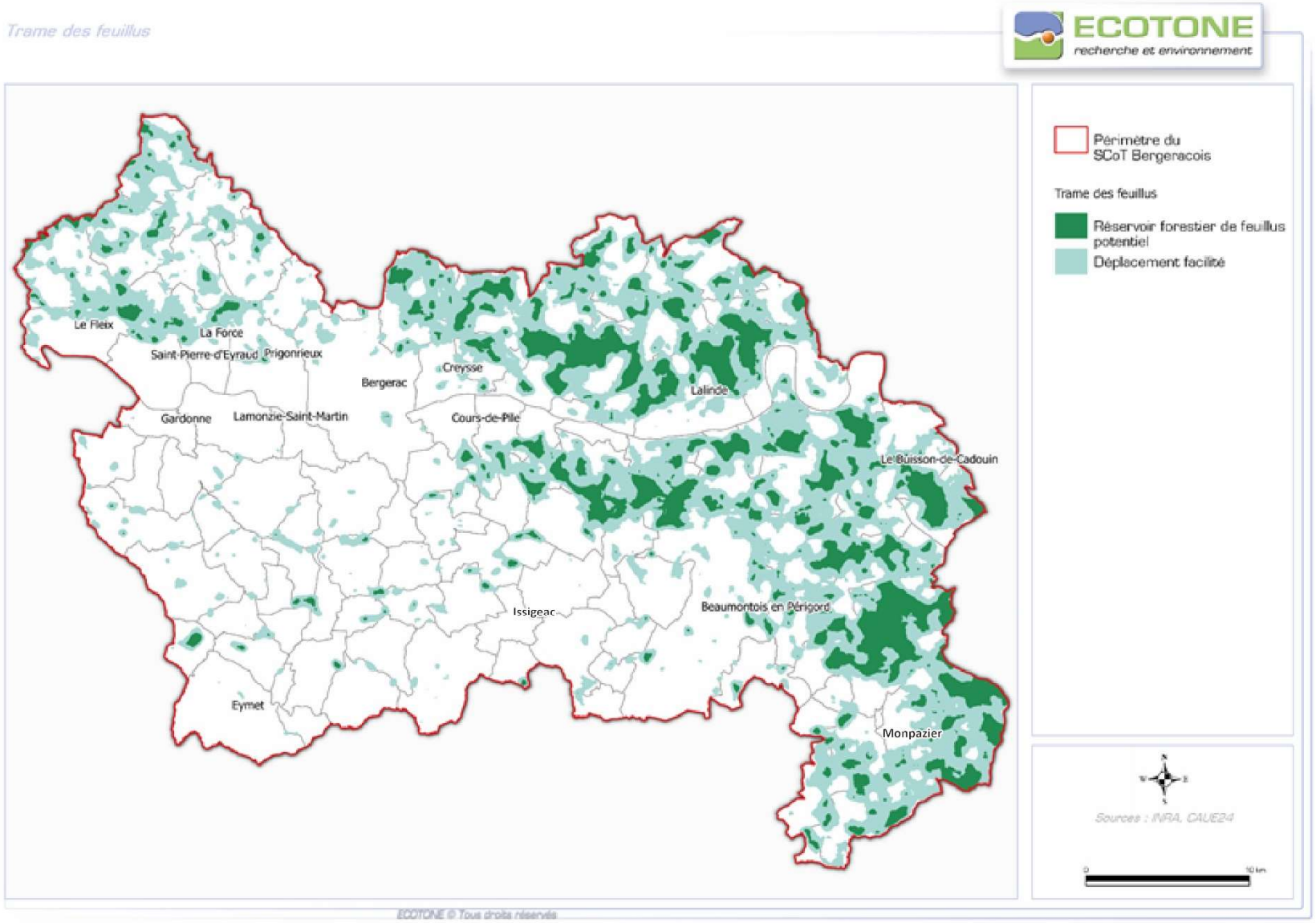

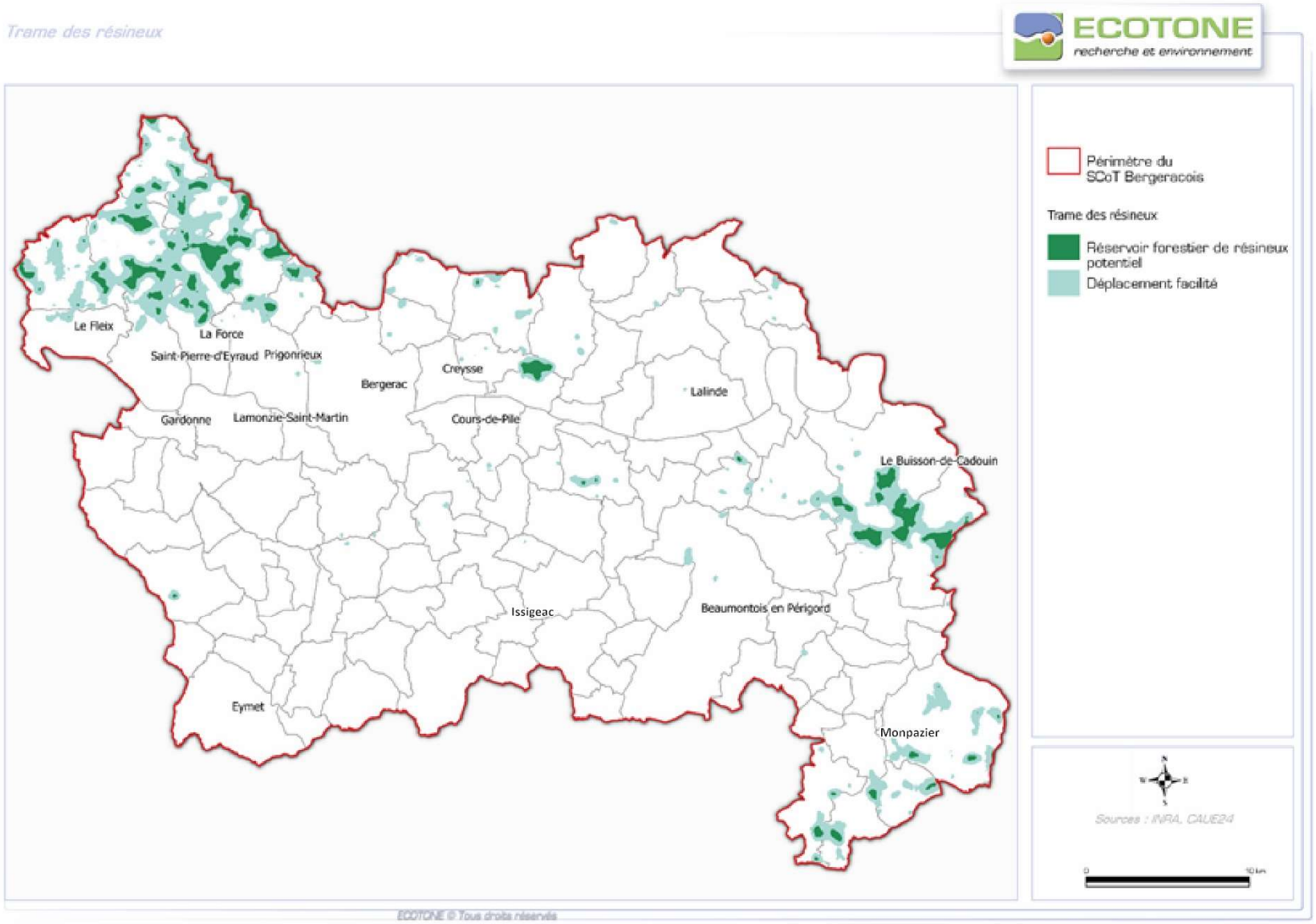
Trame des résineux
ECOTONE
recherche et environnement
Périmètre du SCoT Bergeracois
Trame des résineux
Réservoir forestier de résineux potentiel
Déplacement facilité
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Sources : INRA, CAUE24
ECOTONE © Tous droits réservés

Les milieux agricoles

Les milieux agricoles sont dominants sur le territoire. Les coteaux, à l'Ouest et autour de Bergerac, abritent le vignoble du Bergeracois. La vallée de la rivière Dordogne et le plateau d'Issigeac sont les principales entités marquées par les grandes cultures (principalement blé, tournesol, maïs) comme on peut le voir sur les cartes ci-après. Sont également présentes l'arboriculture (pomme, prune), la culture du tabac et, localement, le maraîchage. Ces milieux, même s'ils sont très artificialisés, accueillent néanmoins des cortèges floristiques communs, plus ou moins diversifiés en fonction de la gestion qui y est pratiquée ; ces espèces accompagnatrices des moissons comme le Coquelicot ou le Bleuet, sont dites « messicoles ». Elles sont devenues de plus en plus rares en raison de l'intensification des pratiques culturales (traitements, semences…). Aussi, les cultures les moins intensives sont encore susceptibles d'accueillir des espèces plus rares et patrimoniales comme les tulipes sauvages dans les vignes ou encore la Nielle des Blés dans les céréales.

Zonages réglementaires et d'inventaires en relation avec les milieux agricoles sur le territoire du SCOT		
Intitulé	***Nom***	***Enjeux écologiques sur le site***
	ZNIEFF de type 2	
720012946	Plateau céréalier d'Issigeac	Ensemble de cultures, de prairies et de coteaux accueillant de nombreuses espèces avifaunistiques (Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Busard cendré) et floristiques (Stéhéline douteuse)

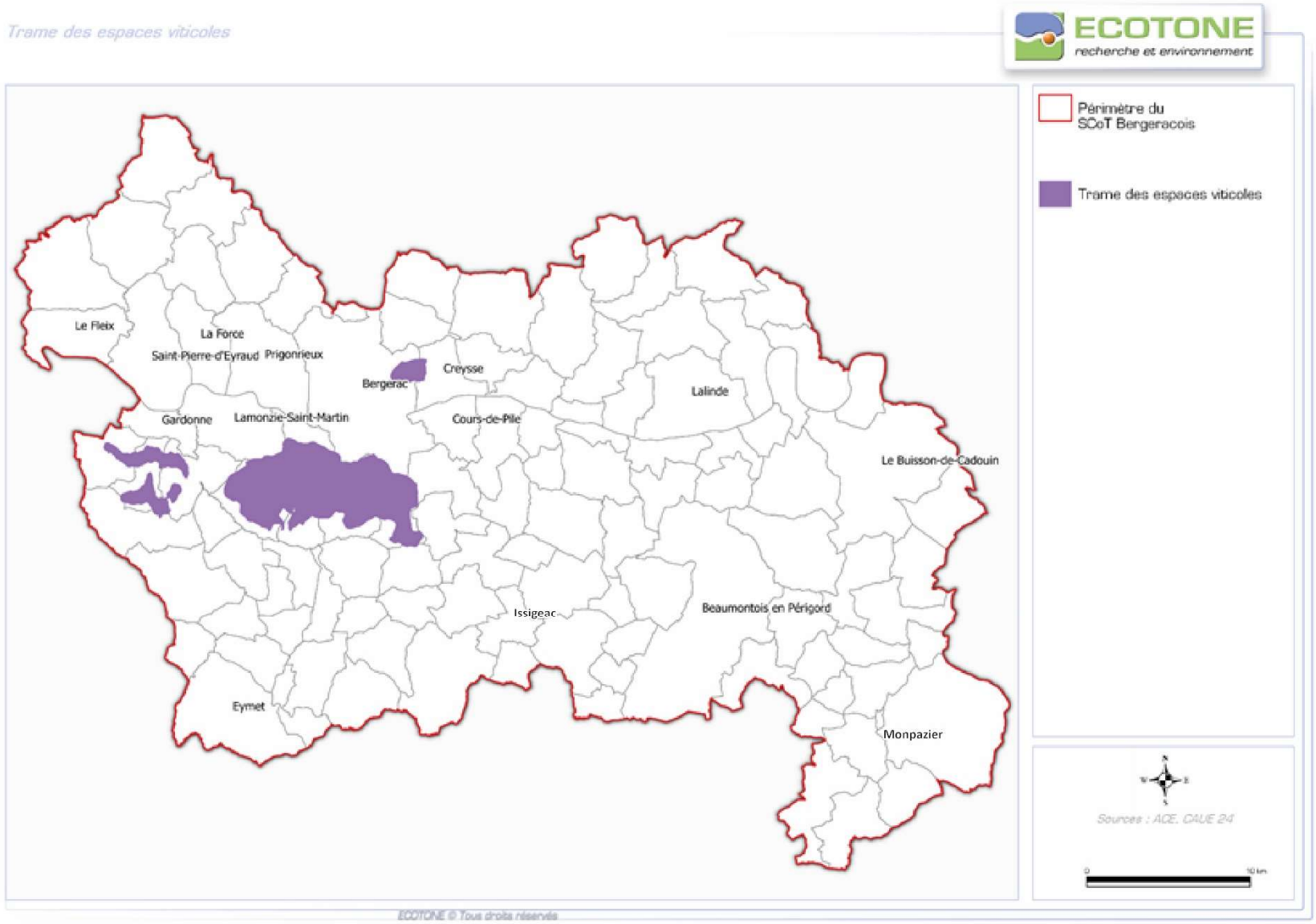
Trame des espaces viticoles
ECOTONE
recherche et environnement
Périmètre du SCoT Bergeracois
Trame des espaces viticoles
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Sources : ACE, CAUE 24
ECOTONE © Tous droits réservés

Trame des espaces cultivés

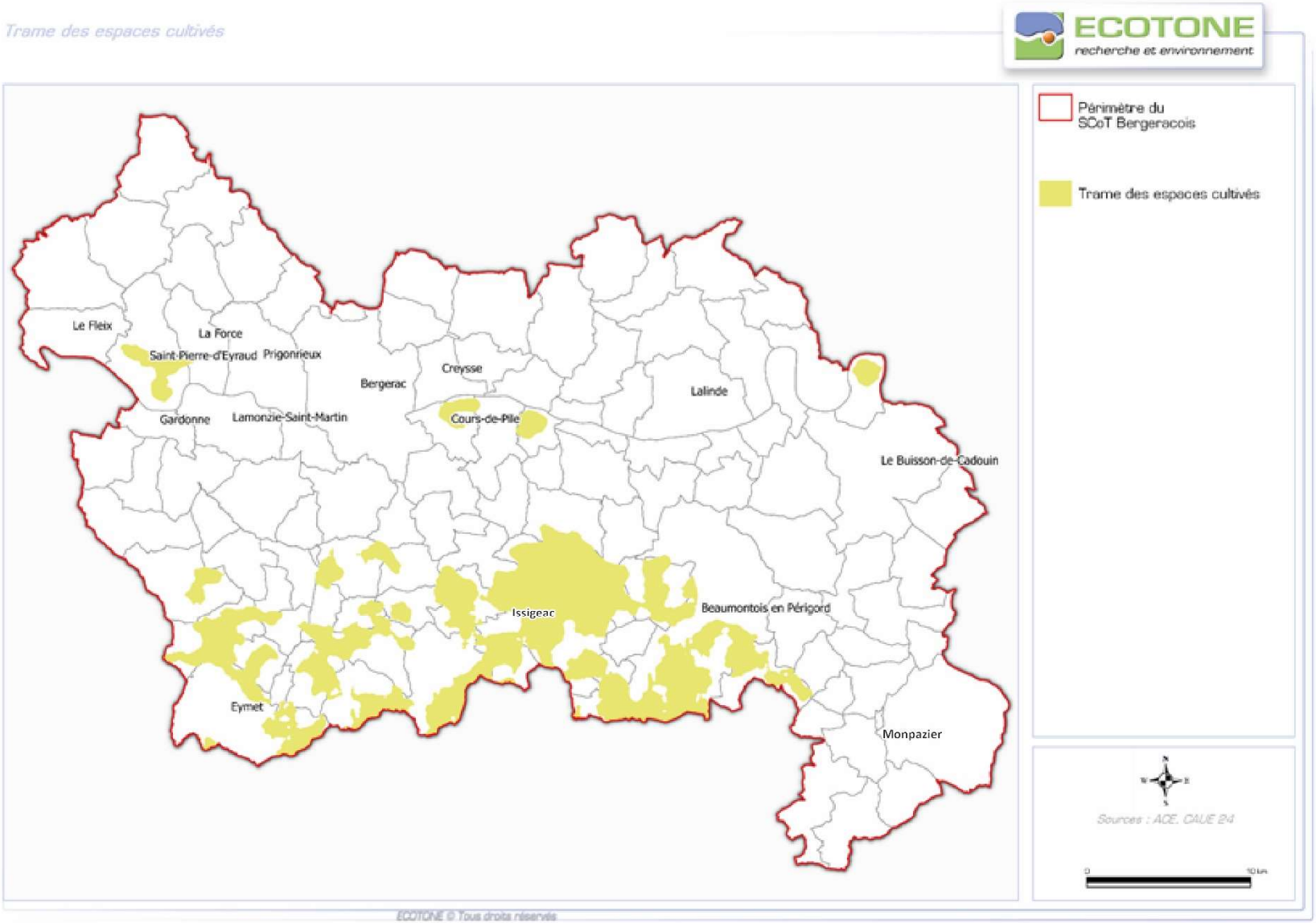

Le territoire répertorie cinq habitats semi-naturels ou artificiels :

Vignoble à Monbazillac ©Biotope

- Les cultures (code CB : 82), qui regroupent ici les grandes cultures (maïs, blé, tournesol) intensivement exploitées et présentant peu d'intérêt sur le plan botanique.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Brome stérile (*Bromus sterilis*), Mouron des oiseaux (*Stellaria media*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), amaranthes (*Amaranthus spp*.)

- Les vignes (code CB : 83.21) et vergers (code CB : 83.1) : les vignes et les vergers sont gérés différemment des grandes cultures (et leur cortège est distinct) et assez banaux dans l'ensemble.

  Néanmoins, dans des conditions de gestion extensive, les tulipes, espèces particulièrement patrimoniales, peuvent se développer.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Poireau sauvage (*Allium porrum*), Muscari à toupet (*Muscari comosum*), Céraiste aggloméré (*Cerastium glomeratum*), Souci des champs (*Calendula arvensis*), Mouron des oiseaux (*Stellaria media*), Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*), tulipes (*Tulipa sylvestris, T. agenensis, T. radii*).

Friche (prise hors site) ©Biotope

- Les friches agricoles et les jachères (code CB : 87) : ces zones se développent à des endroits perturbés ou abandonnés, souvent à proximité de zones urbanisées. Les jachères correspondent à des terres agricoles au repos et sur lesquelles se développent des espèces rudérales[5]. De manière très sporadique, une espèce fortement patrimoniale peut être présente sur les friches, l'Euphraise de Jaubert.

  → Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Pircide fausse épervière (*Picris echioides*), Vergerette du

[5] Se dit d'une espèce croissant dans des décombres, remblais ou zones perturbées.

Canada (*Conyza canadensis*), Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), Euphraise de Jaubert (*Odontites jaubertiana*).

- Les prairies améliorées (code CB : 81) : Ce sont des prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore et une faune appauvries.

Haie buissonnante à La Force ©Biotope

Les systèmes prairiaux sont en général accompagnés d'un réseau de haies, délimitant les parcelles. Les bosquets constituent de petites entités boisées (inférieures à 1 ha). Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques. Il convient de les prendre en compte pour l'analyse du patrimoine naturel (et paysager). Sur le territoire du Bergeracois, ces systèmes sont relictuels et peu denses notamment dans la partie Sud-Ouest.

Les haies jouent un rôle écologique important dans les agrosystèmes : brise-vents, abris pour le bétail, lutte contre l'érosion des sols, réservoirs d'auxiliaires des cultures[6], corridors biologiques. Les haies forestières anciennes, même relictuelles, présentent une diversité biologique plus élevée que les haies récentes, généralement plantées et qui sont relativement pauvres en espèces.

C'est pourquoi la composition spécifique des haies, plantées par exemple dans le cadre de mesures agro-environnementales, doit être soigneusement réfléchie et doit être le reflet de la composition des bois et forêts qui se sont développés spontanément dans l'environnement proche.

→ Flore associée présente et potentielle sur le territoire : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Charme (*Carpinus betulus*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Ronce commune (*Rubus sp.*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*).

5. Aperçu de la faune remarquable du territoire

Les pages suivantes mettent en évidence la richesse faunistique du territoire du Bergeracois. Celle-ci a été conçue ***dans un objectif pédagogique*** *à partir de données bibliographiques (pas d'inventaires de terrain spécifiques).*

[6] Organismes prédateurs des ravageurs des cultures dont la présence permet de diminuer l'utilisation de pesticides dans le cadre d'une lutte biologique

De par son caractère relativement rural, ainsi que de par la diversité et la qualité des habitats qui s'y développent, le territoire du SCoT abrite une remarquable diversité d'espèces faunistiques. A travers un réseau hydrographique dense, s'étendant depuis la rivière Dordogne et le Dropt, les milieux aquatiques et les zones humides associées concentrent de forts enjeux, pour la faune piscicole mais aussi pour de nombreux autres cortèges d'espèces (mammifères semi-aquatiques, amphibiens, oiseaux, reptiles, libellules…). Si les milieux aquatiques et humides sont désormais assez bien connus et font l'objet de mesures de protection et de gestion adaptées, d'autres milieux méritent tout autant d'attention au regard de l'intérêt qu'ils représentent pour le développement de la faune sauvage.

Barbastelle d'Europe © BIOTOPE

Grand murin © BIOTOPE

Les mammifères

• Les chauves-souris

Au moins 21 espèces de chauves-souris sont susceptibles de fréquenter le territoire du SCoT au regard des habitats présents. Toutes les espèces de chauves-souris potentiellement présentes au sein du territoire sont protégées en France et protégée par la règlementation européenne. En outre, toutes les espèces listées ci-dessus sont déterminantes ZNIEFF en Aquitaine, excepté la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Kuhl. Au sein du territoire du SCoT, la diversité des milieux présents procure des habitats de qualité pour la reproduction et l'hivernage des chauves-souris. Les gîtes de reproduction sont variables en fonction des espèces et peuvent être distingués selon trois grands types :

→ ***le bâti :*** Il s'agit principalement des toitures et combles, vieux bâtiments, pigeonniers, granges, églises, ponts... Le territoire du SCoT présente une bonne disponibilité pour ce type d'habitats compte tenu de la tonalité très rurale qui le caractérise.

→ ***les cavités souterraines*** (grottes naturelles ou carrières souterraines d'extraction de pierre) : Les coteaux calcaires du territoire s'ouvrent par endroits en de plus ou moins vastes cavités souterraines, naturelles (grottes) ou bien artificielles (carrières souterraines d'extraction de pierre) qui sont particulièrement appréciées par les chauves-souris pour l'hivernage, voire tout au long de l'année pour les espèces strictement cavernicoles. La grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet (commune d'Eymet), les carrières souterraines de Lanquais, de La Roque (commune de Monsac), les carrières de Faux ou encore la grotte de Saint Aubin de Cadelech au lieu-dit « les Saumagnes » constituent des sites importants pour les chauves-souris cavernicoles. D'autre part, la présence de caves, de chais, de cluseaux et autres pièces sombres et peu fréquentées au sein des châteaux et vieilles demeures, fournissent des abris également appréciés par les chauves-souris cavernicoles durant les périodes clefs de reproduction et d'hibernation.

→ ***les forêts et cavités arboricoles*** : Les boisements mixtes et de feuillus, ainsi que par endroits le bocage structuré présents au sein du territoire, s'avèrent particulièrement favorables à la présence de cavités arboricoles notamment au sein des boisements mâtures. Du fait d'habitats très variés, les chauves-souris disposent de nombreux territoires de chasse (milieux bocagers, landes, pelouses, lisières forestières, boisements mâtures, milieux humides…), permettant ainsi d'assurer la pérennité de nombreuses espèces, y compris celles disposant d'exigences écologiques plus spécifiques (exemple : le Murin de Daubenton, plus particulièrement inféodé aux milieux aquatiques).

Zoom sur une espèce cavernicole patrimoniale : le Grand rhinolophe

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. De la taille d'une grosse boite d'allumettes, il est doté d'un appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval et d'un pelage gris brun plus ou moins teinté de roux, plus clair sur la face ventrale. Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand rhinolophe se tient suspendu à la paroi, enveloppé dans ses ailes. Il a alors un aspect caractéristique de cocon. L'espèce est en constante régression en Europe. Bien que considéré comme disparu du Nord de la France, le grand quart Sud-Ouest de la France abrite encore des populations bien vivaces.

Le Grand rhinolophe fréquente les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes et des friches. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Espèce particulièrement sensible à la qualité de ses milieux et la structure du paysage, le Grand rhinolophe est à ce titre un bon indicateur de la qualité de l'environnement.

Grand Rhinolophe © BIOTOPE

- **Les autres mammifères**

De nombreuses espèces de mammifères fréquentent le territoire du SCOT : des espèces communes telles que le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre brun (*Lepus europaeus*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), etc… ou bien plus discrètes comme la genette (*Genetta genetta*). Ces nombreux micro-mammifères, de par la diversité des milieux répertoriés sur le territoire du SCOT, témoignent d'une richesse importante (campagnols, crocidures (musaraignes), Pachyure étrusque, etc…).

Enfin, les milieux aquatiques et humides abritent des espèces emblématiques et patrimoniales telles que la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*). Notons que quelques espèces introduites et invasives liés aux milieux aquatiques sont également présentes sur le territoire du SCoT, le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et potentiellement le Vison d'Amérique.

Genette d'Europe © BIOTOPE

Loutre d'Europe © BIOTOPE

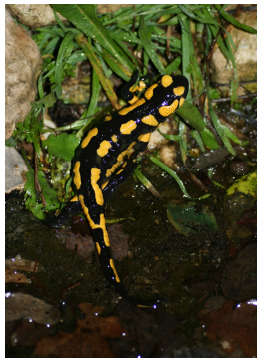

Salamandre tachetée

Zoom sur le Vison d'Europe, une espèce en danger critique d'extinction

Ce petit carnivore de la famille des mustélidés figure parmi les espèces les plus menacées de la faune française. Sa régression est due à un ensemble de facteurs fréquemment évoqués : la destruction/dégradation de ses habitats (zones humides), les destructions directes (piégeage, collisions routières, campagnes d'empoisonnement), la compétition avec le Vison d'Amérique (compétition sur les niches écologiques et maladies infectieuses qu'il peut véhiculer). Après avoir occupé une quarantaine de départements au début du XX^{e} siècle, l'espèce n'est présente aujourd'hui qu'en Aquitaine et dans le Sud de la région Poitou-Charentes. Cette régression se poursuit tandis que les effectifs déclinent de manière très alarmante. Il resterait seulement un millier d'individus sur l'ensemble de ce bassin de vie de l'espèce et le seuil de viabilité des populations est aujourd'hui extrêmement critique. Face à l'urgence de la situation, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à mis en place en 1999 un premier Plan National de Restauration de l'espèce, puis un second afin de tenter de stopper le déclin du Vison dans un premier temps et de permettre la recolonisation des territoires perdus dans un second temps.

Le Vison d'Europe évolue presque exclusivement à proximité de l'eau, le long des rivières de petite et moyenne taille où il exploite tous types de zones humides et gîte à même le sol. Sa présence est avérée dans les vallées du Dropt et de ses affluents, qui lui semblent particulièrement favorables.

Les amphibiens

Au regard des milieux présents sur le territoire du SCoT, de nombreuses espèces d'amphibiens sont répertoriées, telles que le Crapaud commun, la Grenouille verte ou encore le Triton marbré et la Salamandre tachetée. Inféodées aux milieux aquatiques et humides, la préservation de leurs habitats constitue un enjeu important pour la préservation de ce patrimoine écologique.

Les reptiles

La diversité des milieux sur un territoire si vaste que le SCoTpermet le développement d'au moins 11 espèces de reptiles. En règle générale, la plupart des reptiles occupent des milieux terrestres variés et relativement ensoleillés (prairies, lisières forestières, milieux humides, marais, étangs, mares, cours d'eau, haies, bosquets, milieux urbains, milieux pierreux, murets...). Ainsi, sont potentiellement présents sur le territoire l'Orvet (*Anguis fragilis*), la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ou encore la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*). Cette tortue fréquente des milieux aquatiques variés et ensoleillés (mares, étangs, cours d'eau, marais d'eau douce et saumâtre, canaux, fossés, zones de gravières...) le plus souvent situés à proximité de sites de pontes propices tels que les prairies et les friches. La préservation de ces habitats constitue un enjeu pour assurer la pérennité de cette espèce d'intérêt communautaire. Il convient de noter que la Trachémyde écrite (*Trachemys scripta*), plus connue sous le nom de tortue de Floride, est une espèce invasive qui est également connue sur le territoire.

Zoom sur la Cistude d'Europe, une espèce vulnérable

Source : Cistude Nature

« La Cistude d'Europe est une petite tortue indigène (de 10 à 20 cm) d'eau douce. Sa carapace peu bombée, de couleur sombre, est ponctuée de jaune tout comme les pattes, la tête et la queue. »« La Cistude d'Europe détient le triste record de la plus forte régression chez les reptiles en Europe de 1970 à 1990, ce qui explique qu'elle soit protégée à l'échelle nationale (arrêté du 24-04-1979) mais également à l'échelle de l'Europe (inscrite aux annexes II et IV de la directive européenne Faune-Flore-Habitats). » Malgré sa présence encore notable en Dordogne, « les populations déclinent et sont menacées sous la pression des facteurs humains : destruction et dégradation des zones humides, fragmentation des habitats (routes, urbanisation...), pollution des eaux, prélèvement d'individus dans la nature et compétition probable avec des espèces de tortues aquatiques introduites comme la Tortue de Floride ou la Tortue serpentine. Un vaste programme est mené en Aquitaine par l'association Cistude Nature pour favoriser la conservation de cette espèce vulnérable et de ses milieux de vie fragilisés : les zones humides.»

Cistude d'Europe © BIOTOPE

L'avifaune

Au moins 183 espèces d'oiseaux fréquentent régulièrement le territoire du SCoT pour se reproduire, s'alimenter, faire une halte migratoire ou hiverner. Parmi ces espèces, 134 sont potentiellement nicheuses au sein des différents milieux présents. Les autres espèces sont uniquement des migrateurs et/ou des hivernants.

Milan noir © BIOTOPE

• Espèces nicheuses

Les espèces nicheuses se répartissent en fonction des différents milieux qui s'articulent sur le territoire du SCoT, à savoir les milieux forestiers et bocagers, les milieux ouverts à semi-ouverts, les milieux humides et les milieux anthropiques :

→ ***milieux forestiers et bocagers*** : Globalement, au sein du territoire du SCoT, trois types de boisements dominent et accueillent différentes espèces d'oiseaux. Les boisements mixtes composés de chênes et de résineux (forêt du Landais notamment) peuvent selon leur stade de maturation accueillir de nombreuses espèces protégées. C'est ainsi que les vieux boisements mixtes offrent des habitats d'intérêt pour la reproduction de plusieurs rapaces diurnes rares ou d'intérêt communautaire (Autour des palombes, Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, etc…). Les vieux boisements mono-spécifiques de pins offrent également des habitats de reproduction et de chasse pour ces mêmes espèces d'intérêt communautaire. Les boisements alluviaux présents dans la plupart des vallées et les vallons humides offrent des habitats de reproduction pour quelques espèces menacées comme le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche gris ou encore le Faucon hobereau et la Mésange nonette. Enfin, les secteurs bocagers, caractérisés par la présence de bosquets et d'un réseau structuré de haies au sein d'une matrice prairiale, offrent des habitats (de reproduction, d'alimentation) pour quelques espèces remarquables : Pie grièche écorcheur, Alouette lulu (*Lullula arborea*) ou encore Chevêche d'Athéna, Tourterelle des bois et Faucon hobereau.

Busard Saint-Martin © BIOTOPE

→ ***milieux ouverts à semi-ouverts*** : En partie constitués de prairies, friches, jachères et landes, les milieux ouverts permettent d'offrir des habitats de chasse importants pour la plupart des espèces d'oiseaux (rapaces diurnes et nocturnes, ardéidés, passereaux). Certains milieux ouverts herbacés (friche, prairie de fauche) peuvent constituer des habitats de reproduction favorables pour les rapaces diurnes nichant au sol (Busard cendré et Busard saint Martin) ou pour l'Alouette lulu. Les landes mésophiles et xérophiles, ainsi que les jeunes plantations de pins présentes localement au sein des plantations forestières, permettent d'offrir des habitats temporairement intéressants pour l'avifaune des milieux ouverts (exemple : Engoulevent d'Europe, Busard cendré…). Enfin, les autres types de milieux ouverts caractérisés par un degré d'artificialisation plus important (cultures céréalières, vignes…) peuvent être fréquentés par certaines espèces comme l'Alouette lulu qui fréquente les vignes ou les Busards qui nichent parfois au sein des cultures céréalières. Les plateaux cultivés de Faux et d'Issigeac offrent notamment une mosaïque d'habitats ouverts à semi-ouverts particulièrement intéressantes (vignes, labours, prairies…).

Hirondelle des rivages © BIOTOPE

→ ***milieux humides*** : Les milieux humides sont assez variés et bien représentés. Ils sont composés de zones d'eau libre (gravières, étangs, mare), de cours d'eau ou encore de prairies et de landes humides. Les prairies humides sont présentes au sein des vallées et notamment la vallée de la rivière Dordogne. Ces différents milieux permettent d'accueillir types d'oiseaux : rapaces (exemple : Circaète Jean le Blanc, milans, busards…), passereaux (exemple : Hirondelle des rivages) ou encore limicoles (exemple : Petit gravelot).

→ ***milieux anthropiques*** : Les milieux anthropiques sont constitués notamment par les vieux bâtiments (souvent riches en cavités), les parcs mais aussi les espaces périphériques des zones urbanisées. Ces milieux, sous influence humaine forte, accueillent des espèces caractéristiques (exemple : Petit duc scops, Chevêche d'Athéna, Moineau soulcie, …).

Balbuzard pêcheur © BIOTOPE

- **<u>Espèces hivernantes et/ou migratrices</u>**

Parmi les 183 espèces d'oiseaux qui fréquentent le territoire du SCoT, au moins 84 espèces représentent des migrateurs et/ou des hivernants. Le territoire est situé sur un axe assez important pour la migration des rapaces diurnes (exemple : Balbuzard pêcheur, Milan royal…) qui transitent en provenance du Nord-Est de l'Europe vers l'axe principal dit « atlantique ». C'est ainsi que, pour mener à bien leur migration, ces espèces ont besoin de corridors boisés continus et de zones d'alimentation favorables comme les prairies, les friches, les étangs ou encore les gravières. Les **passereaux migrateurs** empruntent également cet axe de migration en nombre assez important.

Les grands **échassiers** migrateurs (exemples : Aigrette garzette, Cigogne blanche, Grue cendrée…) et les **limicoles** migrateurs (exemples : Pluvier doré, Chevalier gambette, Bécassine des marais…) fréquentent de préférence les zones humides (prairies humides, cultures, gravières) lors de leurs haltes migratoires ou de leur hivernage. Ces stationnements peuvent potentiellement s'effectuer au sein de la vallée de la rivière Dordogne où les habitats ouverts sont bien représentés (cultures, friches, jachères, prairie humide, prairies pâturées). Les **anatidés** migrateurs (exemples : Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Fuligule morillon…) font également halte au sein des gravières et des réservoirs en effectifs parfois intéressants.

Chevalier gambette © BIOTOPE

Les insectes

Lucane cerf-volant © BIOTOPE

Grand capricorne © BIOTOPE

Au prisme de la diversité des milieux rencontrés sur le territoire du Bergeracois, de nombreuses espèces d'insectes sont répertoriées. Les milieux aquatiques et humides montrent ainsi une entomofaune riche.

Les mares peu profondes colonisées par différentes plantes aquatiques (Callitriche, Elodée, Lentille d'eau…) et entourée d'arbres ou d'arbustes, les étangs ouverts entourés de large ceinture végétale (Roselière, Typha, Joncs…), les grands étangs et les gravières et les étangs forestiers constituent des milieux favorables à l'accueil des libellules (exemple : Agrion de Mercure, Gomphe de graslin….).

Les milieux agricoles, et plus particulièrement les prairies (de fauche, pâturées, naturelles sèche ou humides), représentent des milieux de prédilection pour le développement de nombreuses espèces de papillons. Ils sont relayés par les friches, bordures de route et fonds de vallée dès lors que les plantes-hôtes (qui permettent à l'insecte d'accomplir son cycle de développement) sont présentes, à l'image du Cuivré des marais avec l'Oseille (*Rumex* sp.). Les milieux boisés, les haies et les lisières forestières constituent d'autres milieux favorables pour les papillons.

Enfin, les milieux boisés portent un intérêt écologique majeur pour la préservation des coléoptères saproxylophages, c'est-à-dire qui ne consomment que du bois mort (participant ainsi à sa décomposition). Les boisements de feuillus (chênes, châtaigniers, ...) sont des habitats propices à l'accueil notamment du Grand capricorne et du Lucarne cerf-volant. Les boisements alluviaux sont particulièrement intéressants sur le plan écologique car souvent riches en bois mort.

Agrion de mercure © BIOTOPE

Cuivré des marais © BIOTOPE

Les poissons et crustacés

Saumon © BIOTOPE

Lamproie marine © BIOTOPE

La faune piscicole montre une diversité importante qui se traduit par la présence d'espèces emblématiques et qui témoignent de la qualité des milieux aquatiques : Esturgeon européen, Anguille, lamproies (Lamproie fluviatile, Lamproie marine), aloses, Saumon de l'Atlantique, Ecrevisse à pattes blanches… La préservation de ces espèces repose principalement sur la bonne qualité écologique des milieux qu'elles fréquentent. Au regard des exigences écologiques de chacune, plusieurs facteurs de dégradation peuvent être identifiés :

→ la dégradation de la qualité de l'eau (pollutions agricoles et domestiques) ;

→ la destruction des frayères (suite notamment aux zones d'extraction de granulats qui induisent le colmatage des graviers par les particules fines) ;

→ les entraves aux migrations (exemples : seuils, barrages…) pour les espèces anadromes, c'est-à-dire qui vivent en mer mais naissent et se reproduisent en eau douce. Ces entraves favorisent les zones de frayères « forcées » dans des zones pouvant être peu propices à la reproduction des espèces. Cette problématique s'exerce également pour les espèces piscicoles catadromes, à l'image de l'Anguille, qui vivent en milieu dulcicole (eau douce) et se reproduisent en mer. Il convient de noter que si la libre circulation des espèces migratrices est un facteur fondamental pour le préservation durable des espèces, elle l'est également pour les espèces non migratrices (exemple : Brochet, Toxostome…) qui se déplacent au sein du système fluvial.

- le recalibrage/reprofilage des cours d'eau ;
- la modification du régime hydraulique des cours d'eau ;
- la prolifération d'espèces invasives et concurrentes (exemple : écrevisses exotiques).

6. Les milieux naturels et semi-naturels d'importance écologique (description détaillée)

Un territoire densément parcouru par les eaux et riche de nombreuses zones humides

Sur le territoire du SCoT, le réseau de cours d'eau et de zones humides attenantes est particulièrement dense et constitue un patrimoine naturel riche aux fonctions aussi multiples que vitales. Récemment (11 juillet 2012), la rivière Dordogne a obtenu le classement UNESCO « Réserve mondiale de Biosphère », reconnaissance de la haute valeur paysagère et naturelle de la vallée de la rivière Dordogne à l'échelle mondiale (cf. ☞ sur la Réserve Mondiale de Biosphère).

Les milieux aquatiques peuvent être différenciés en milieux aquatiques d'eau courante d'une part et d'eau stagnante d'autre part. La rivière Dordogne, ainsi que ses affluents (La Couze, La Vézère, Le Barailler, La Gardonnette, L'Eyraud, La Lidoire, La Louyre, Le Caudeau, La Conne), Le Dropt et enfin les affluents de la Lède constituent un ensemble hydrologique majeur structurant fortement le territoire du SCoT.

Des pièces d'eau stagnantes (lacs, étangs, mares, gravières, retenues) sont également présentes sur l'ensemble du territoire du SCoT, notamment dans sa partie Sud et Ouest, sur les communes d'Eymet (Lac de l'Escourou), de Rampieux (Lac de la Ganne), de Monmarvès (retenue de la Nette), de Razac-d'Eymet et de Saint-Aubin-de-Cadelech (Lac de Mérigole), de Monfaucon (étang de Bazange), de Saint-Pierre-d'Eyraud (étang de Pradelou) et de Le Fleix (étangs de Peytavit).

Toutes ces zones sont susceptibles d'accueillir des herbiers de végétations aquatiques souvent patrimoniaux : les végétations aquatiques jouent un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, dans l'épuration des eaux, mais aussi pour la faune puisqu'ils constituent autant de caches et de zones d'alimentation pour de nombreuses espèces aquatiques.

Herbiers aquatiques des eaux courantes dominés par la Callitriche obtusangula ©Biotope

➔ ***Les zones humides du Bergeracois***

Les zones humides apparaissent notamment là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, où lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres. Elles constituent un milieu naturel riche et varié permettant l'accueil d'espèces faunistiques d'intérêt patrimonial.

En France, trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. D'une manière générale, les incidences socio-économiques et écologiques provoquées par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau. La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un statut d'infrastructure naturelle pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et

patrimonial qu'elles nous fournissent (*Source : SOeS, ex IFEN*).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre environnemental :

- Ecrêtement des crues et soutien à d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Epuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : de par l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée…) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a mené une étude visant la cartographie des zones humides à l'échelle des territoires qu'il couvre. Les informations cartographiques fournies représentent une source intéressante pour appréhender les zones humides tant du point de vue de leur variété que de leur spatialisation. Avec une précision de 1/50 000, ces cartographies recensent et localisent les zones humides fonctionnelles qui sont aisément reconnaissables. Elles mettent également en lumière les zones humides qui ont été transformées (drainage, aménagement) et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités (cf. cartes ci-dessous).

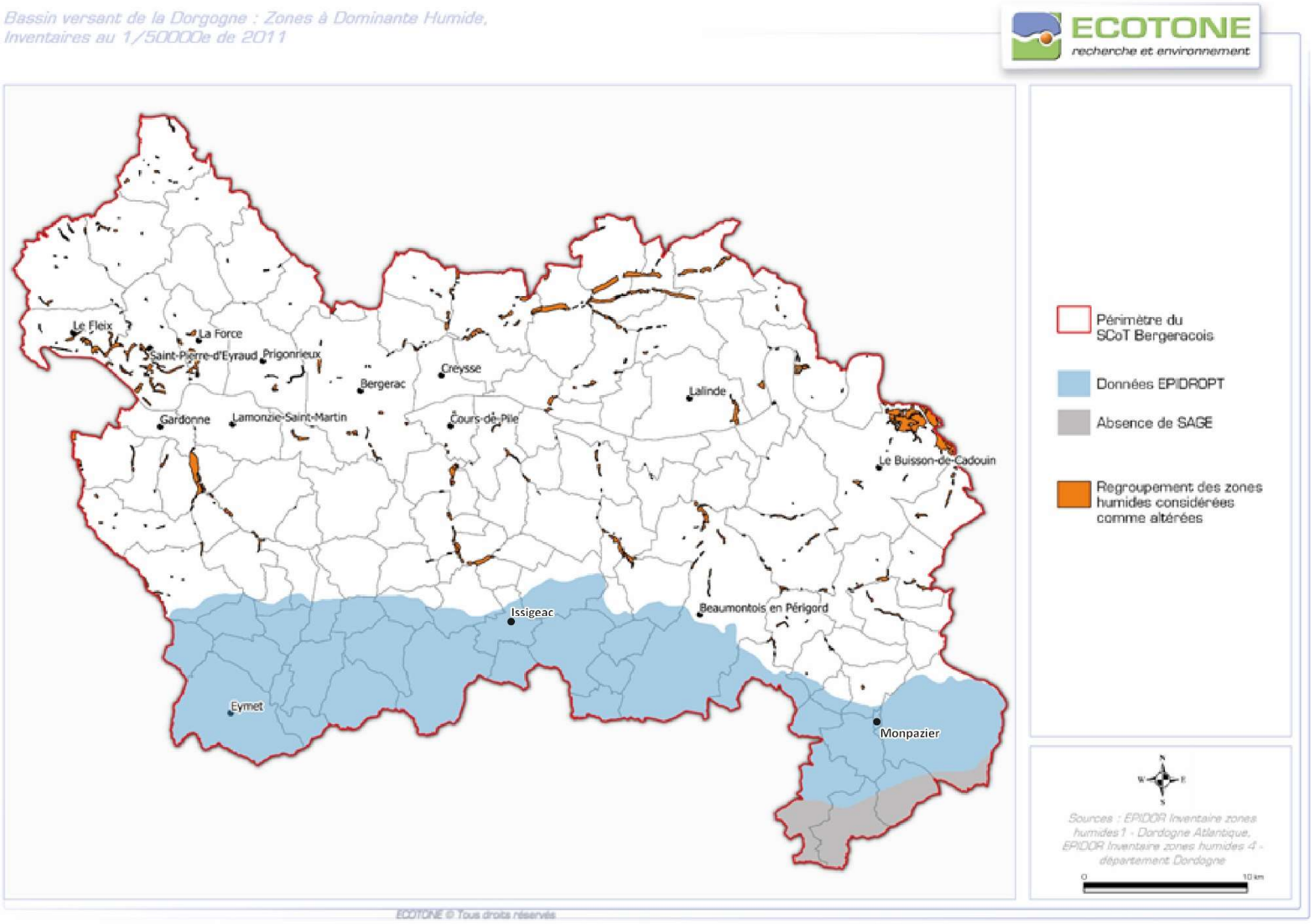
Bassin versant de la Dorgogne : Zones à Dominante Humide,
Inventaires au 1/50000e de 2011
ECOTONE
recherche et environnement
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Périmètre du SCoT Bergeracois
Données EPIDROPT
Absence de SAGE
Regroupement des zones humides considérées comme altérées
Sources : EPIDOR Inventaire zones humides1 - Dordogne Atlantique, EPIDOR Inventaire zones humides 4 - département Dordogne
0
10 km
ECOTONE © Tous droits réservés

Bassin versant de la Dorgogne : Zones à Dominante Humide, Inventaires au 1/50000e de 2011

ECOTONE
recherche et environnement

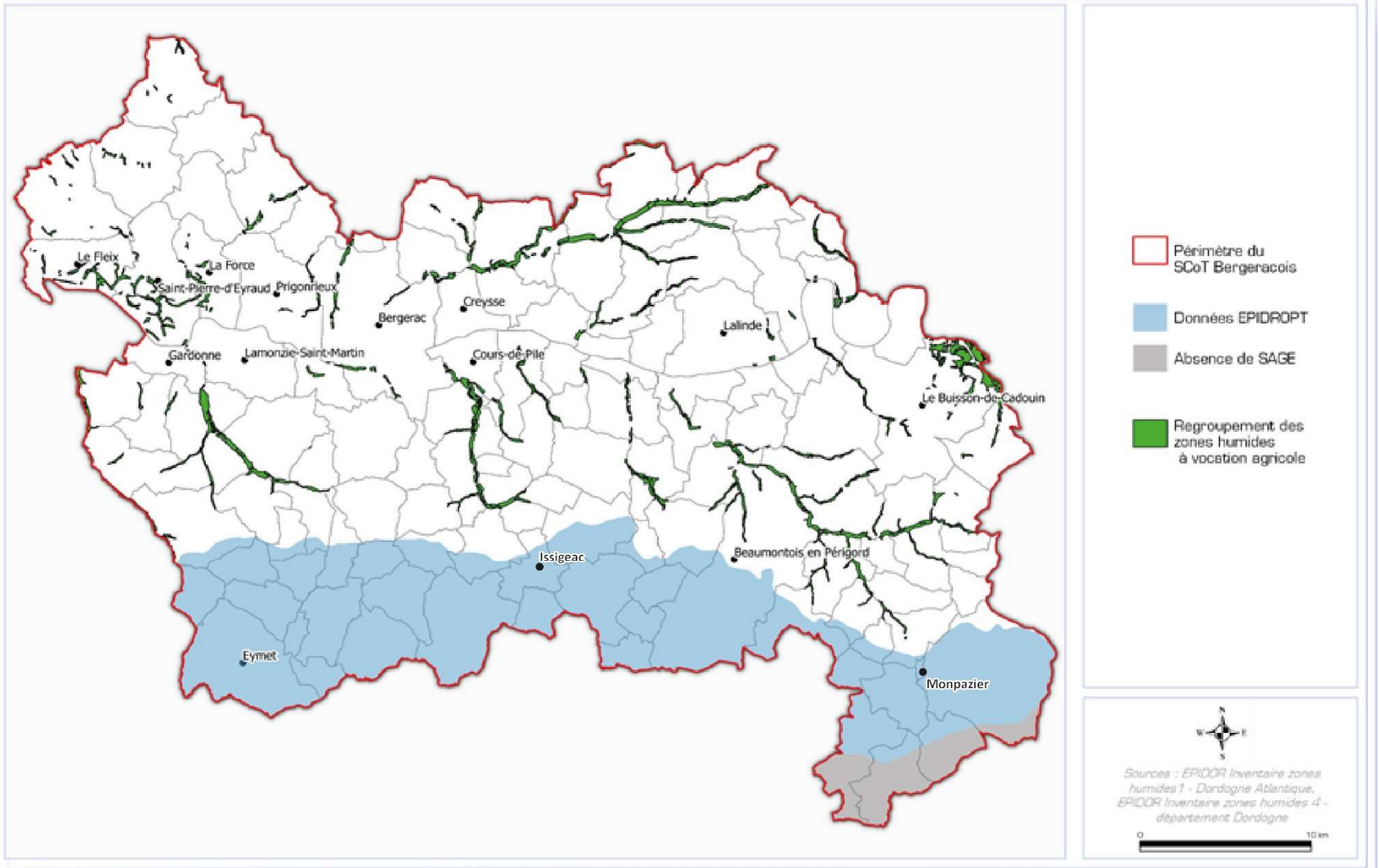

ECOTONE © Tous droits réservés

Bassin versant de la Dorgogne : Zones à Dominante Humide, Inventaires au 1/50000e de 2011

ECOTONE
recherche et environnement

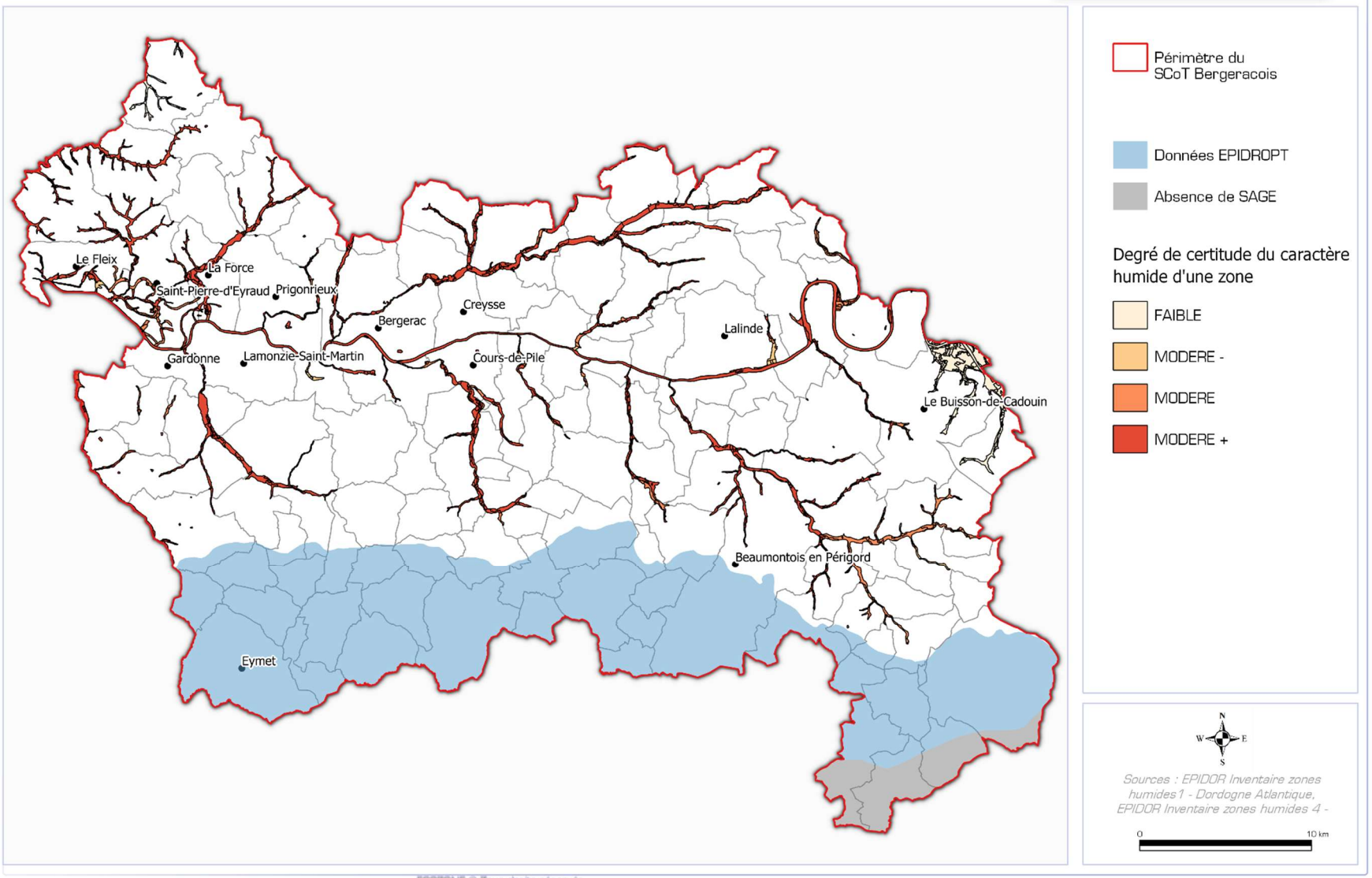

ECOTONE © Tous droits réservés

Les zones humides sont de nature variée sur le territoire du SCoT : cultures, prairies humides, boisements artificiels, ripisylves, plans d'eau... Près de trois quarts des zones humides du Bergeracois sont représentées par trois types de milieux principaux : les boisements humides (environ 22% de la surface totale en zones humides), les prairies humides (près de 30%) et les terres arables (presque 23%). Le reste des surfaces concernent des boisements artificiels, des plantations d'arbres, des zones artificialisées, des plans d'eau ou encore des zones bâties. Les zones humides sont majoritairement présentes sur la partie centrale et Nord du territoire, le long des cours d'eau, notamment dans la forêt du Landais justifiant la forte proportion de boisements alluviaux, mais aussi dans la plaine alluviale de la Dordogne et dans les vallées de ses affluents.

On retrouve également des milieux humides dans la partie Sud, le long du Dropt, de ses affluents et des affluents de la Lède (source : ZNIEFF).

Les prairies humides sont disséminées sur l'ensemble du territoire, notamment le long des cours d'eau. Elles se trouvent généralement en fond de vallée. Il s'agit de milieux en régression notamment du fait de leur faible productivité agricole. Leur valeur écologique est cependant très élevée.

La ripisylve ou forêt dite « alluviale » borde quant à elle les cours d'eau et notamment la rivière Dordogne. Les boisements alluviaux sont des habitats prioritaires au sens de la Directive Faune-Flore-Habitats. Il s'agit d'habitats d'intérêt écologique majeur à plusieurs titre ; rôle épurateur et écrêteur des crues, maintien des berges, habitat mais aussi corridor de déplacement pour de nombreuses espèces patrimoniales dont les rares et menacés mammifères semi-aquatiques que sont la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe, zone tampon entre milieux aquatiques et terrestres où se croisent de nombreuses espèces (notion d'écotone).

Sur le bassin versant du Dropt, en particulier, les zones humides les plus couramment identifiées sont (données EPIDROPT) :

- Les prairies humides qui se développent sur les terrasses alluviales humides, à proximité de cours d'eau lents, ou à l'occasion de replats détrempés parfois parcourus par des ruisseaux. Les prairies les plus humides sont souvent des plus intéressantes pour la faune et pour la flore.

- Les plans d'eau : cette catégorie comprend les étangs, les bassins ornementaux et de loisirs et les carrières en eau.

- La mare qui est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable et de 5 000 m² au maximum. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain.

- La forêt alluviale qui est un écosystème forestier naturel installé sur des alluvions fluviales ou lacustres modernes, soumis à l'influence des crues du cours d'eau (inondation, érosion) et où la nappe phréatique est présente à faible profondeur.

Par leur richesse écologique, leur rôle d'infrastructure naturelle et paysagère, les zones humides sont des espaces à fort enjeux écologique, économique et social. La mise en œuvre du SCOT doit ainsi permettre leur pérennité à long terme. Cela appelle à :

- **Préserver physiquement les zones humides,**
- **Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement (gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses…).**

Au sein des milieux aquatiques et humides on retrouve plusieurs habitats emblématiques, présentés ci-après.

Les ripisylves ou forêts alluviales ou encore forêts riveraines :

Ces formations végétales humides se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Les sols y sont inondés périodiquement, soit par des crues hiverno-printanières de régime océanique, soit par des remontées de la nappe phréatique ; dans tous les cas, cependant, le rabattement plus ou moins important de la nappe en période estivale permet le développement, au-dessus de l'horizon réduit du gley, d'une couche suffisamment aérée qui favorise une forte activité biologique et une bonne nitrification (hydromull).

Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes en hauteur, chênes pédonculés et charmes sur le haut des berges. L'Aulne permet par exemple le maintien des berges grâce à son puissant système racinaire. Les Aulnaies Frênaies se forment sur des sols lourds riches en dépôt alluviaux de limons et d'argile.

Ces habitats sont de multiples niches écologiques : alimentation et refuge pour les oiseaux et les mammifères (loutres, chiroptères), insectes et crustacés. En particulier, cet habitat linéaire offre des zones de chasse et de couloirs de déplacement privilégiés pour les chiroptères. Les ripisylves jouent ainsi un rôle de corridor biologique et constituent des voies de circulation assurant la continuité avec d'autres milieux. Les boisements assurent le maintien d'un milieu ombragé limitant l'évaporation de l'eau, la capacité de l'épuration du système racinaire participe à la lutte contre les pollutions et au maintien de la qualité de l'eau. Elle limite aussi l'érosion des berges, fixe et stabilise les berges, réduit les risques de crue.

- **Les boisements alluviaux à bois tendre de type « aulnaie-frênaie » (91E0)**

Ces forêts sont marquées par la présence d'espèces hygrophiles (aulnes, saules, peupliers, frênes). L'humidité (stations inondées régulièrement par les crues ou les remontées de nappe) et la fertilité du sol sont propices aux essences à croissance rapide (bois tendre, lianes) et favorisent un sous-bois luxuriant d'architecture complexe et multi stratifiée. Ces formations se retrouvent le long de l'axe fluvial de la vallée de la Dordogne et des affluents. Elles se situent au niveau des levées alluvionnaires, autour des bras morts et des chenaux de crue. Les forêts alluviales du bassin de la Dordogne constituent un enjeu patrimonial.

- **Les boisements alluviaux à bois dur de type « chênaie-ormaie » (91F0)**

Les forêts alluviales de type « chênaie-ormaie » sont des formations boisées alluviales principalement situées sur les basses terrasses alluviales plus ou moins inondables ou en cordons plus ou moins étroits des berges de la Dordogne. Installés sur des sols profonds et évolués, ils constituent le stade de maturation sylvogénétique le plus abouti des formations alluviales, découlant directement des aulnaies-frênaies, saulaies (91E0). Le caractère fondamental de ces milieux est lié à la dynamique de la rivière qui modèle la morphologie du terrain, dépose des matériaux, alimente en eau et nutriments (surtout azote) et joue ainsi sur l'activité du sol et la productivité.

Sont regroupés, dans cet habitat élémentaire, un ensemble de groupements caractérisés par leur stade évolutif dans le processus de maturation sylvogénétique et donc par la proportion d'espèces pionnières qui se répartissent à différents niveaux d'inondabilité le long de la Dordogne.

On peut ainsi distinguer :

- Des forêts alluviales post-pionnières constituant des stades intermédiaires entre les forêts pionnières à bois tendre (saulaies, peupleraies) et les boisements matures à bois dur (frênaie-charmaie ou chênaie-frênaie), avec parmi eux et selon le niveau d'inondabilité et les types de formations à bois tendre dont elles dérivent :
    - Des boisements post-pionniers fortement inondables de bas niveau topographique à aulnes, saules ;
    - Des boisements post-pionniers moyennement inondables à peupliers et frênes ;
- Des forêts alluviales matures à bois durs, dérivant des boisements post-pionniers précédents et déclinés, selon leur richesse dendrologique et leur niveau d'inondabilité en :
    - Des boisements matures régulièrement inondés à forte richesse dendrologique, à frênes, chênes et peupliers et caractérisés par l'absence de l'Erable negundo ;
    - Des boisements matures, rarement inondés à Chêne pédonculé dominant.

L'état global de conservation de cet habitat est moyennement préoccupant. S'il reste correct d'un point de vue de la répartition, il est progressivement impacté par une maturation générale des boisements alluviaux (perte de dynamique du cours d'eau, aménagements, rudéralisation, invasives…).

Les habitats les plus typiques se répartissent essentiellement en amont du barrage de Mauzac, puis de manière éparse jusqu'en Gironde où ils disparaissent avec l'endiguement des berges (disparition des terrasses alluviales).

Les prairies humides :

Les prairies humides, au sens large, forment un ensemble diversifié de milieux sous la dépendance plus ou moins étroite de l'eau, et leurs végétaux constituants sont adaptés à une humidité variable. Elles sont localisées en règle générale à proximité ou en périphérie de zones humides dominées par des habitats aquatiques ou amphibies : vallée alluviale, plaine inondable, suintements de pente, abords de sources, marge des cours d'eau, rives d'étangs…

En fonction du régime hydrique, de la richesse du sol en nutriments et de l'utilisation qui en est faite par l'Homme, 3 grands types se distinguent :

- les prairies humides eutrophes se développent sur des sols temporairement humides mais correctement oxygénés et à bonne activité biologique ; elles sont souvent fertilisées pour accroître leur productivité et sont généralement exploitées par la fauche ou le pâturage ;

- la mégaphorbiaie marécageuse occupe des stations humides à très humides mais à bon recyclage des éléments nutritifs et sur des sols naturellement fertiles à très fertiles ; contrairement aux prairies, elle ne fait pas l'objet d'une exploitation et se présente souvent comme un stade transitoire de retour vers la forêt humide potentielle si l'abandon se poursuit ;

- la moliniaie se développe sur des sols présentant une nappe fluctuant à faible profondeur : l'oxygénation peut y être déficiente pendant une partie de l'année, le recyclage de la matière organique mauvais, celle-ci tendant alors à s'accumuler pour constituer un sol para-tourbeux ou franchement tourbeux. La disponibilité en nutriments pour les végétaux y est réduite et les conditions sont oligotrophes à mésotrophes : il s'agit de prairies maigres.

Les prairies humides sont des terrains de chasse privilégiés pour les chauves-souris et les odonates (libellules). Des insectes s'y reproduisent aussi. De très nombreux oiseaux migrateurs (limicoles et échassiers notamment) y trouvent repos et nourriture lors de leurs haltes. Le cortège floristique des prairies humides comporte notamment la *Fritillaria meleagris* ou Fritillaire pintade, la *Bellevalia romana* ou Jacinthe romaine, le *Narcissus pseudonarcissus* ou Jonquille des bois, le *Narcissus poeticus* ou Narcisse des poètes.

Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont le drainage et la mise en culture des prairies humides, l'abandon des pratiques culturales (fauche extensive, pâturage) et l'urbanisation.

Zoom sur une espèce patrimoniale des prairies humides : la Fritillaire pintade

Plusieurs stations de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF, sont connues sur le territoire :

- le long du corridor de La Conne, sur les communes de Bergerac, Saint-Nexans et Cours-de-Pile (stations en bon état et accueillant des effectifs très importants - au total plus de 5 000 pieds -), (ETEN Environnement, 2010).
- sur la Vallée de la Gardonnette, la Vallée de la Bournegue, etc.

La Fritillaire pintade est une plante à bulbe de la famille des Liliacées qui fleurit au début du printemps, de mars à mai. Ses fleurs, en forme de tulipe, sont penchées (en cloche), de couleur rose-pourpre panachées en damier régulier. L'espèce se développe dans les zones humides : prairies humides, ou sous-bois humides. Cette espèce est considérée comme assez rare en Dordogne et est fortement menacée à cause de la disparition de son habitat (drainage, mise en culture, urbanisation, fertilisation…). Les stations identifiées et la préservation de ses milieux constituent donc un enjeu fort.

Fritillaire pintade ©Biotope

- **<u>Les mégaphorbiaies (6430) :</u>**

Les mégaphorbiaies sont des végétations vivaces denses et hautes (1 à 1,5 mètre), caractérisées par de grandes plantes herbacées luxuriantes. Elles s'installent sur des sols soumis à inondations périodiques et présentant une bonne richesse en nutriments (sols alluviaux, bas-fonds de parcelles). Les mégaphorbiaies occupent un niveau topographique légèrement supérieur à celui des roselières, sur des zones subissant une période d'assec plus prolongée, ce qui permet une minéralisation des vases et la mise à disposition d'une bonne réserve en matières nutritives. Elles constituent souvent des habitats mixtes avec les communautés adjacentes (roselières, cariçaies, prairies, etc.). Elles peuvent également se développer en situation secondaire, par recolonisation de prairies humides abandonnées. Les mégaphorbiaies forment souvent des communautés linéaires le long des cours d'eau, des fossés, des haies, des allées forestières, mais elles peuvent également occuper des surfaces plus conséquentes, notamment en situation de marais ou sous les plantations de peupliers. Leur intérêt patrimonial est fort.

Les îlots et les herbiers aquatiques :

Ces milieux se forment au niveau d'un ralentissement du courant de la rivière, qui favorise les stationnements. Ils sont intéressants vis-à-vis de l'avifaune (Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, etc.), notamment pour les oiseaux d'eau en phase migratoire et en hivernage. On y retrouve des ripisylves résiduelles (aulnaies-frênaies), des mégaphorbiaies et des herbiers à renoncules.

Ces derniers se rencontrent dans les chenaux principaux ou dans les bras secondaires des cours d'eau assez larges. L'habitat se caractérise par des eaux peu courantes à courantes, eutrophes, à pH neutre ou basique. Les herbiers de Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) s'installent en eau peu profonde.

Normalement ces groupements sont assez stables car ils sont régulés par le cycle hydrologique annuel. Cependant, des variations interannuelles peuvent exister. De nombreuses espèces profitent des radeaux flottants de Renoncules flottantes, notamment pour s'y reproduire (poissons, libellules, oiseaux, etc.). De plus, les radeaux de renoncules participent à l'oxygénation de l'eau et à sa purification. On trouve aussi *Najas marina* ou Naïade majeure et *Vallisneria spiralis* ou Vallisnérie.

Les eaux courantes :

Les eaux courantes comprennent les ruisselets, ruisseaux, rivières et fleuves. Il s'agit d'écosystèmes où l'eau est en mouvement plus ou moins rapide en fonction du débit, de la déclivité - c'est-à-dire du relief -, de la surface de friction et de la rugosité du fond du cours d'eau. Ces milieux accueillent de nombreuses espèces de poissons dont l'Anguille européenne, la Truite de rivière, le Brochet, le Barbeau fluviatile, le Toxostome, etc. On peut également y observer le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver. Les milieux périphériques peuvent aussi accueillir des espèces d'oiseaux dont l'Hirondelle de rivage, le Martin-pêcheur d'Europe, le Râle d'eau, le Chevalier guignette, la Bouscarle de Cetti, … On y retrouve également des espèces floristiques comme la Lindernie rampante (*Lindernia palustris*). Les rivières sont aussi le milieu de prédilection de certains cortèges de libellules et d'insectes aquatiques inféodés aux eaux courantes, tels les éphémères, trichoptères et certains diptères particulièrement bien adaptés aux forts courants (aplatissement dorso-ventral, fuselage du corps et des ailes, ventouse et système d'accroche aux rochers efficace …).

La Dordogne accueille par ailleurs des frayères potentielles à *Acipenser sturio* (Esturgeon européen). Les sites identifiés offrent une capacité d'accueil suffisante pour le déroulement de sa reproduction. L'identification est basée sur les caractéristiques physiques nécessaires à la reproduction et au bon développement des œufs (substrats, vitesse de courant, profondeur...), la reconnaissance historique de manifestations prénuptiales constatées sur les lieux, la localisation historique d'une importante zone de pêche à esturgeons permettant d'apprécier un regroupement important d'adultes. L'Esturgeon européen est un poisson migrateur amphihalin potamotoque, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. Les facteurs les plus importants pour la conservation des frayères sont la nature du substrat, la vitesse des courants et la bathymétrie.

On trouve également les espèces de poissons suivantes : la Lamproie de rivière, la Lamproie marine, la Grande alose, le Saumon atlantique, la bouvière, etc.

Sur les bords de la Dordogne, on retrouve la Gratiole officinale (*Gratiola officinalis*) et la Pulicaire annuelle (*Pulicaria vulgaris*). On peut aussi y observer la Cordulie splendide, l'Agrion de Mercure, le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin. Enfin, on peut y trouver de la Cistude d'Europe.

Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux aquatiques courants : la Vallisnérie en spirale

La Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*) est une espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF et rare en Dordogne. Elle est présente en aval du territoire du SCoT : des stations ont été recensées entre les communes de Lamothe-Montravel (24), et Sainte Florence (33) à respectivement 20 km et 35 km à l'Ouest du Fleix sur la Dordogne.

La Vallisnérie en spirale est formée de longues feuilles rubanées, submergées, partant de la souche, et denticulées vers le sommet. Elle fleurit de Juillet à Octobre. L'espèce se développe dans les zones d'eau faiblement courantes (lentiques) de faible profondeur sur substrat vaseux. Elles forment des herbiers assez denses. Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne et elle est menacée notamment par la disparition de son habitat due à la pollution des eaux et l'eutrophisation. Les stations identifiées constituent donc un enjeu fort.

Vallisnérie en spirale ©Biotope

- **La végétation des eaux courantes à renoncules (3260) :**

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviatiles des eaux plus ou moins courantes, avec ou sans renoncules ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques.

Les communautés végétales observées sur la vallée de la Dordogne appartiennent à l'alliance du Batrachion fluitantis (Neuhaüs 1959). Elles sont typiques des eaux méso-eutrophes à eutrophes et se répartissent selon des strates différenciées au sein de la masse d'eau.

Deux variantes se distinguent :

- une variante méso-eutrophe typique des zones amont de cours d'eau importants. Il s'agit d'une formation de typicité moyenne, limitée dans ses formes appauvries à la présence de la Fausse renoncule flottante (*Ranunculus penicillatus* subsp.*pencillatus*). Elle est parfois accompagnée du Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*), du Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) et/ou du Cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*) dans les secteurs les moins courants en marge du lit mineur,

- une variante eutrophe typique des grands cours d'eau d'aval. Elle est notamment caractérisée par le Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) ainsi que la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) qui est parfois la seule espèce à se développer.
  Les variantes les plus eutrophes de cet habitat caractérisées par la présence de Ranunculus fluitans et Potamogeton nodosus se situent principalement en aval de Bergerac.

Cet habitat est bien représenté sur la Dordogne dans les secteurs courants, peu profonds, avec un lit de graviers.

Les communautés végétales les plus diversifiées, composées notamment de la Fausse Renoncule en pinceau (*Ranunculus penicillatus*), du Potamot perfolié et du Cératophylle immergé, sont principalement présentes aux abords de certaines couasnes, le cours principal du cours d'eau étant dominé par des herbiers rhéophiles à Fausse Renoncule en pinceau.

Ces communautés aquatiques sont relativement stables et peuvent être rajeunies par les remaniements du substrat lors des crues.

Ces herbiers colonisent les radiers. Ce sont des refuges très appréciés par les poissons car les jeunes stades y bénéficient d'une relative protection contre leurs prédateurs.

Ces communautés végétales sont globalement composées d'espèces relativement communes et ont de ce fait une valeur patrimoniale plutôt faible. Néanmoins, la rareté des plantes aquatiques rencontrées à l'échelle de la région Aquitaine n'est pas bien connue à ce jour. Le niveau de patrimonialité des herbiers aquatiques des eaux courantes est ainsi susceptible d'évoluer au fur et à mesure de la progression des connaissances.

Les eaux stagnantes/calmes :

Par opposition aux eaux courantes, les eaux calmes (ou stagnantes, ou dormantes) sont caractérisées par un écoulement nul ou très faible et une rétention plus ou moins longue dans des systèmes semi fermés ; du fait de ce « piégeage » temporaire, elles présentent une certaine autonomie vis-à-vis du bassin versant et favorisent par là même le stockage et/ou le recyclage de la matière organique et des éléments nutritifs. La typologie principale de ces milieux s'appuie avant tout sur leur taille et leur morphologie ; parmi les types classiquement retenus, seuls les suivants sont présents dans la région : les mares, de petite taille et peu profondes, les étangs, plus grands et plus profonds mais pas suffisamment pour posséder la stratification thermique (alternance de couches froides et chaudes) typique des lacs, les réservoirs ou lacs de barrages, avec généralement un marnage des eaux important, les bras morts abandonnés et les fossés et canaux des marais (ces derniers présentant un léger courant qui les situe aux frontières entre les eaux dormantes et les eaux courantes). Les étangs de carrières et gravières abandonnées, les bassins de décantation des autoroutes et les mares DFCI (Défense Contre les Incendies) constituent d'autres types, d'origine entièrement anthropique, mais qui peuvent, sous certaines conditions, revêtir une grande importance biologique.

Les gravières, par exemple, présentent un intérêt élevé pour le stationnement hivernal ou les haltes migratoires d'oiseaux d'eau et limicoles. On peut y trouver le Fuligule milouin et le moineau friquet, mais aussi la Guifette moustac, le Plongeon imbrin, l'Echasse blanche, le Chevalier sylvain, … Une plante très rare et protégée en Aquitaine se développe également sur les rives en pente douce de la carrière de Gueylarde : le Lotus angustissimus.

Les plans d'eau présentent aussi un intérêt élevé pour l'hivernage de divers oiseaux d'eau ou les haltes migratoires de nombreuses espèces de limicoles. Divers rapaces fréquentent également les plans d'eau en migration (Milan royal, Balbuzard pêcheur, Busard Saint-Martin). On peut aussi y trouver le Goéland pontique, l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur d'Europe, le Plongeon arctique, la Mouette rieuse et le Cygne tuberculé.

- **Les gazons amphibies oligotrophes à mésotrophes (3130) :**

Cet habitat regroupe des gazons amphibies constitués de petits joncs ou souchets. Ce sont des plantes vivaces et annuelle. Ces communautés se développent sur des atterrissements, queues d'ilots ou bordures de bras morts, en pente douce et rives calmes, sur substrats relativement fins.

Leur position basale sur les atterrissements (au plus proche de l'eau) leur confère une phénologie tardive (floraison fin d'été) voire une reproduction végétative amphibie pour les communautés vivaces.

Cet habitat comprend deux groupements principaux qui se différencient principalement par leur physiologie annuelle ou pérenne :

- Des communautés pionnières riches en annuelles, hygrophiles à mésohygrophiles, des sols exondés ou humides, oligotrophes à méso-eutrophes (classe des Juncetea bufonii) ;

- Des communautés vivaces rases et amphibies, des bordures de plans d'eau (ou bras morts), plutôt oligotrophes (classe des Isoëto lacustris - Littorelletea uniflorae) ;

Cet habitat est instable, composé de plantes « à éclipse » (*Nanocyperion flavescentis*), pouvant disparaitre (parfois plusieurs années) et réapparaitre en fonction des conditions climatiques lors de l'émersion. Le développement de ces formations est fugace car rapidement envahi par les espèces des Bidentetea (3270) qui les recouvrent ou supplanté par les groupements palustres vivaces.

Leur caractère « écliptique » en fait des groupements fortement dépendant de conditions particulières pour s'exprimer pleinement et particulièrement sensibles à l'eutrophisation. Peu fréquents en raison de l'absence de conditions d'implantation satisfaisantes, ces groupements sont de grand intérêt patrimonial en raison de leur typicité, leur rareté et la présence d'espèces patrimoniales ou rares.

On y retrouve la Pulicaire annuelle ou Herbe de Saint-Roch (*Pulicaria vulgaris*) et la Lindernie rampante (*Lindernia palustris*).

- **Les végétations des eaux douces stagnantes (ou à courant faible) du Parvopotamion et du Lemnion minoris (3150) :**

Cet habitat se développe dans des eaux stagnantes ou faiblement courantes assez profondes.

Sur le site de la Dordogne, il a été observé dans des couasnes (bras morts) ainsi que dans des zones lentisques en bordure du lit mineur dans les secteurs aval de la rivière.

La végétation vivace qui s'y développe est essentiellement constituée d'hydrophytes enracinés (potamots et myriophylles) qui affectionnent les eaux à tendance eutrophe. Elle forme souvent des herbiers très recouvrants, submergés ou flottants et la plupart du temps paucispécifiques (pauvres en espèces).

La variabilité de cet habitat est conditionnée par l'éclairement, la topographie, la nature des sédiments ou encore le degré de trophie des eaux.

Les communautés végétales du Potamion pectinati (Koch 1926) Libbert 1931 sont présentes dans plusieurs bras morts à courant lent à très lent sur le site de la Dordogne en Aquitaine.

L'intérêt patrimonial est fort. Outre le fait que cet habitat revêt une grande importance pour la reproduction et le gîte des amphibiens, des poissons et des insectes aquatiques (notamment dans ses formes à végétaux immergés), il faut souligner que la diversité des formes d'herbiers rencontrée augmente d'autant son intérêt patrimonial.

La présence de plantes d'intérêt patrimonial, ou rares, comme le Potamot perfolié, la Petite naïade et le Myriophylle verticillé au sein des peuplements vient encore renforcer cet intérêt.

Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux aquatiques stagnants : le Potamot coloré

Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) est une espèce protégée au niveau régional, espèce déterminante de ZNIEFF en Dordogne. Elle est présente sur le territoire du SCoT (information du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique).

Le Potamot coloré est une espèce aquatique dont les feuilles émergées sont ovales, arrondies, translucides et en cœur à la base. Elle fleurit de Juillet à Septembre. L'inflorescence est constituée d'un épi verdâtre cylindrique et compact (de 2 à 4 cm). L'espèce se développe dans les zones des eaux stagnantes (fossés, étangs), pauvres en éléments nutritifs. Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne et elle est menacée notamment par la disparition de son habitat due à la pollution des eaux et l'eutrophisation. Les stations identifiées constituent donc un enjeu fort.

Potamot coloré ©Biotope

La végétation des grèves alluviales (3270)

Cet habitat aimant la lumière s'observe pendant l'étiage de la Dordogne sur les grèves de galets et de sable. Il s'installe préférentiellement sur les marges des dépôts alluviaux de la Dordogne, il est observé par exemple sur les marges des îles et des atterrissements de la Dordogne. Il est constitué d'espèces annuelles.

Cet habitat comprend deux groupements principaux qui se différencient principalement selon la nature du substrat :

- des communautés propres à l'alliance du Bidention tripatitae sur sols limono-argileux ou vaseux,
- des communautés propres à l'alliance du Chenopodion rubri, sur sols inondables sablo-graveleux.

La végétation vivace est dominée par des espèces à port étalé (Corrigiole des rives/*Corrigiola litoralis*, Digitaire sanguine/*Digitaria sanguinalis*, Pourpier maraîcher/*Portulaca oleracea*...).

Sur la Dordogne, en présence d'un régime hydrologique « artificialisé » (type « éclusées »), les groupements s'adaptent à des variations particulières et caricaturales du débit. Si le niveau baisse progressivement durant l'été, les variations journalières ne permettent pas à la végétation de bien se développer, laissant toujours apparaitre une bande non végétalisée plus ou moins large en contact avec la Dordogne, et repoussant plus tardivement la période de floraison de certaines espèces. En fin d'été, les groupements annuels en contact avec la Dordogne sont rapidement détruits suite aux lâchers de barrage. Par ailleurs, l'absence de crues morphogènes (peu de mouvements de matériaux et renouvellement des surfaces limité en puissance) semble en accélérer le processus de maturation et d'évolution vers le milieu forestier.

Ces habitats présentent un intérêt patrimonial fort. On y retrouve *Pulicaria vulgaris*.

Zoom sur une espèce patrimoniale des milieux humides (zones exondées) et des fossés : la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse

La Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *(Ranunculus ophioglossifolius)* bénéficie d'une protection nationale et a le statut d'espèce déterminante : sa présence justifie la création de ZNIEFF. Elle est présente sur le territoire du SCoT (espèce non localisée précisément mais issue de la consultation du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique). L'espèce possède des feuilles glabres, entières ou légèrement dentées. Ses feuilles inférieures sont longuement pétiolées, ovales en cœur alors que les moyennes sont ovales, et les supérieures en forme de lance. Les fleurs sont petites, jaune pâle, longuement pédonculées. Les fruits (akènes) sont à bec très court et tuberculeux (présentant des petites irrégularités). Cette espèce est considérée comme rare en Dordogne. Elle est plus globalement menacée par la dégradation / destruction des zones humides (drainage, abaissement des plans d'eau, pollutions diverses).

Renoncule à feuilles d'Ophioglosse ©Biotope

Les tourbières et les marais :

D'une manière générale, les tourbières sont des zones humides qui produisent et accumulent de la tourbe. Elles peuvent se former par paludification ou par atterrissement. L'approvisionnement en eau peut provenir des précipitations, d'inondations, de sources, de percolation ou de l'humidité atmosphérique.

On distingue essentiellement 2 types de tourbières :

⇒ Les tourbières basses (plates) liées à la présence d'une nappe d'eau permanente,

⇒ Les tourbières hautes (bombées) liées à des précipitations importantes, une température moyenne basse, et dont la surface s'élève nettement au-dessus de l'eau.

Il existe aussi une série de tourbières intermédiaires suivant les stades d'évolution de celles-ci et les conditions stationnelles (climat, géologie, topographie, hydrologie) du milieu.

Les facteurs indispensables à la formation d'une tourbière sont :

⇒ Un bilan hydrique positif : lorsque les apports en eau sont supérieurs aux pertes (par évaporation, transpiration, écoulement, drainage),

⇒ L'asphyxie du sol : qui va entraîner une décomposition incomplète des végétaux,

⇒ Le froid et l'acidité du milieu : plus ils sont importants plus ils ralentissent la décomposition des végétaux.

Drosera à feuilles rondes ©Biotope

Ce sont des habitats favorables à l'accueil des oiseaux (oiseaux d'eau, passereaux paludicoles, ciconidés) et des petits mammifères carnivores (Loutre d'Europe, Putois, Vison d'Europe). On note la présence de *Drosera rotundifolia* (Rossolis à feuilles rondes) dans les tourbières et de *Equisetum fluviatile* (Prêle des eaux) dans les marais. On peut aussi y observer l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*) et l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata)*.

Zoom sur une espèce patrimoniale des tourbières : la Drosera à feuilles rondes

La Droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) bénéficie d'un statut de protection nationale. Elle est d'autre part inscrite au Livre Rouge de la flore menacée de France. A proximité du territoire du SCoT, elle est connue à Saint-Vincent-de-Connezac, situé à une vingtaine de kilomètres au Nord de Saint-Géry.

La Droséra à feuilles rondes appartient à la famille des Droséracées. Elle fleurit de juin à septembre. Il s'agit d'une espèce carnivore de 6-20 cm en rosette de feuilles à limbe en forme de raquette de tennis et munies de poils rougeâtres collant pouvant piéger les insectes. Ses fleurs dressées au sommet d'un long pédoncule sont petites et blanches. Il s'agit d'une plante des zones tourbeuses acides s'installant généralement au sein des zones décapées des landes humides. Elle est considérée comme rare en Dordogne où elle est par ailleurs en régression.

** Paludification : Apparition de groupements végétaux palustres ou tourbeux par apport et stagnation d'eau dans un milieu auparavant relativement sec.*

*** Atterrissement : Passage progressif d'un milieu aquatique vers un milieu plus terrestre par comblement, dû à la sédimentation minérale et à l'accumulation de débris végétaux.*

- **Les sphaignes**

Les sphaignes sont des mousses d'un genre très particulier qui s'adaptent très bien aux contraintes du milieu (humidité et acidité) et contribuent même à les créer. La structure générale des sphaignes leur permet tout d'abord de retenir l'eau. Ce sont en quelques sortes de véritables éponges car leur capacité de rétention en eau est de l'ordre de 25 à 30 fois leur poids sec. Elles jouent un rôle de pompage entre la nappe phréatique et le sommet des coussinets. La tige fonctionne alors comme une lampe à pétrole et contribue à maintenir une hygrométrie élevée permanente. Les sphaignes modifient également le milieu en augmentant l'acidité de l'eau et en la rendant plus ou moins antiseptique.

- **Les roselières ou phragmitaie**

Ces milieux sont dominés par le phragmite (*Phragmites australis*). Ils bordent fréquemment les cours d'eau et les plans d'eau et forment des ceintures à l'intérieur des dépressions très humides. Ils sont majoritairement composés d'hélophytes, c'est-à-dire de plantes dont les parties aériennes (appareil végétatif et reproducteur) sont situées en grande partie hors de l'eau, persistant moins d'une année, tandis que les bourgeons d'hiver sont enfouis dans la vase et immergés dans l'eau. Ces formations abritent nids et couvées de nombreux oiseaux des marais et assurent une forte épuration des eaux.

- **Les communautés à grandes laîches ou cariçaies (les joncs et les carex)**

Ces végétaux communs des tourbières ont développé un système racinaire qui leur permet de rechercher les ressources nutritives dans un espace très étendu. Leurs racines pénètrent à plus d'un mètre de profondeur dans la tourbe ; leurs tiges souterraines (rhizomes) accumulent des réserves qui seront disponibles et utilisées dès le début de la croissance, l'année suivante. On retrouve par exemple *Carex pseudobrizoides.*

- **Les landes tourbeuses**

Ces landes sont caractérisées par :

⇒Un assèchement de la tourbe en surface, qui se minéralise et devient plus friable,

⇒Une sécheresse apparente en été,

⇒Une érosion plus ou moins importante par les eaux de pluie,

⇒Une diminution de l'importance des espèces végétales strictement inféodées aux tourbières au profit des sous-arbrisseaux de type éricacées (Callune fausse bruyère, Bruyère à quatre angles…).

Des milieux ouverts et semi-ouverts encore présents permettant l'expression d'une biodiversité en déclin

Les milieux ouverts et semi-ouverts englobent les ensembles façonnés ou délaissés par l'Homme au fur et à mesure des siècles : les zones sèches laissées en prairies naturelles ou semi-naturelles (friches), les coteaux calcaires non plantés de vignes et les pelouses calcaires. Ces milieux représentent un atout pour le territoire en termes de biodiversité remarquable.

Sur les plateaux au Nord et à l'Est, la forêt alterne avec les prairies et les cultures destinées à l'élevage tandis que le long de la rivière Dordogne et de ses affluents, ainsi que le long du Dropt, on retrouve de nombreux coteaux, pelouses et friches calcaires relictuels.

Ces milieux présentent différents stades d'évolutions de la pelouse à la fruticée. On y retrouve une avifaune variée et diverses espèces d'orchidées.

Associés aux milieux semi-ouverts, on trouve les fourrés, les fruticées et les landes arbustives. Il s'agit de formations arbustives denses pouvant se développer après une coupe forestière et en l'absence de gestion après abandon d'une zone ouverte. Une lande est une formation de sous-arbrisseaux allant de quelques dizaines de centimètres à environ 2 m. Les landes peuvent être plus ou moins humides (les landes tourbeuses et à Molinie sont associées aux milieux humides) et plus ou moins hautes mais elles sont généralement relictuelles et hautement patrimoniales. On les trouve le plus souvent sur substrat acide.

Pelouse sèche (source : CEN d'Aquitaine)

Au sein des milieux ouverts et semi-ouverts on retrouve plusieurs habitats emblématiques.

Coteaux silicicoles avec prairies mésophiles :

Ces milieux abritent des organismes silicicoles qui poussent, croissent, sur des sols siliceux ; ils sont synonymes de calcifuge, c'est à dire détestant les milieux calcaires. On y retrouve notamment le *Cistus salvifolius* ou Ciste à feuilles de sauge, *Dianthus armeria* ou Oeillet à bouquet, des feuillus acidiphiles (Chêne tauzin, Châtaignier) et des landes atlantiques à Erica et Ulex (bruyères et ajoncs).

Le sol y est composé de sables feldspathiques et d'argiles, ce qui contraste avec le reste du territoire qui repose notamment sur des calcaires. Il s'agit de sols acides accueillant notamment la Fougère aigle, le Pin maritime ainsi que les espèces citées précédemment. On y retrouve aussi des prairies mésophiles.

Elles correspondent aux surfaces exploitées pour la fauche et la pâture. La pratique de la fauche confère à ces prairies une physionomie de hautes herbes composées plutôt de graminées mais aussi de dicotylédones qui fleurissent ces formations. Les prairies pâturées sont quant à elles d'aspect physionomique plus ras du fait d'une adaptation des espèces au piétinement. On notera cependant l'imbrication de ces deux types de prairies due aux changements d'utilisation de chaque parcelle au cours du temps. On retrouve ces prairies sur des sols frais à sec.

Les pratiques traditionnelles séculaires de production de fourrage pour le bétail ont permis la mise en place de communautés végétales spontanées d'une très grande diversité. L'intensification de ces pratiques entraine toutefois la banalisation et l'appauvrissement du cortège floristique prairial.

Les milieux prairiaux sont supportés par des sols relativement épais conservant une bonne alimentation en eau, et ne subissant pas de déficit hydrique, au contraire des pelouses sèches qui se trouvent sur des sols très drainants, généralement superficiels et à très faible réserve en eau. Les prairies mésophiles notamment reposent sur des sols mieux drainés (moyennement riches) et généralement non inondables.

Zoom sur une espèce patrimoniale des prairies mésophiles : le Serapias en cœur

Le Serapias en cœur (*Serapias cordigera*) bénéficie d'une protection régionale, il est déterminant ZNIEFF. Cette orchidée fleurit à partir du mois d'Avril. Mesurant entre 15 et 40 cm, elle présente des feuilles de forme lancéolées et de grandes fleurs en épi, de couleur rouge foncé, dotées d'une languette velue. Elle se développe dans les prairies fraiches et les bois clairs. Cette espèce est considérée comme très rare en Dordogne où elle reste menacée par la destruction récurrente de ses habitats (surpâturage et activités agricoles).

Serapias en cœur ©Biotope

Coteaux calcaires :

Le Fumana couché
(Fumana procumbens)

De taille réduite (20 cm au plus), cette plante présente des rameaux couchés, ligneux à la base, couverts de poils blancs et comportant au sommet des petites fleurs jaune vif. Espèce méditerranéenne caractéristique des pelouses sèches ensoleillées sur terrain calcaire, le Fumana couché fleurit de mai à juillet. Il est assez rare et localisé en Aquitaine.

Les coteaux calcaires peuvent être colonisés par une végétation herbacée basse d'une vingtaine de centimètres de haut : les pelouses calcicoles, qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Autrement, ils sont couverts de boisements dont l'intérêt écologique est moindre. Ces milieux sont intéressants vis-à-vis de l'avifaune et de la flore. On y retrouve de la lande, des fruticées, des pelouses calcicoles et des prairies sèches (plus denses). On peut aussi y trouver des milieux rupicoles (carrières, falaises et rochers) ainsi que des milieux boisés (forêts) et cavernicoles (grottes).

Les espèces présentes sont l'*Arenaria controversa* ou Sabline des chaumes, l'*Helichrysum stoechas* ou Immortelle jaune et l'*Euphorbia seguieriana* ou Euphorbe de Séguier. On trouve aussi *Fumana procumbens* ou Fumana vulgaire, *Serapias neglecta* ou Sérapias négligé, *Carex humilis* ou Laîche humble, *Lactuca perennis* ou Laitue vivace, *Carthamus mitissimus* ou Cardoncelle mou, *Staehelina dubia* ou Stéhéline douteuse, *Ophrys lutea* ou Ophrys jaune, *Fumana ericifolia* ou Hélianthème de Spach, *Gladiolus italicus* ou Glaïeul des moissons, *Anacamptis fragrans* ou Orchis à odeur de vanille, *Sedum Sedum sediformeme* ou Orpin blanc jaunâtre, *Neotinea ustulata* ou Orchis brûlé, *Orchis militaris* ou Orchis militaire, *Epipactis microphylla* ou Épipactis à petites feuilles, *Argyrolobium zanonii* ou Argyrolobe de Linné, *Aquilegia vulgaris* ou Ancolie vulgaire, *Cephalanthera rubra* ou Céphalanthère rouge, *Limodorum abortivum* ou Limodore avorté, *Cytisus hirsutus* ou Cytise couché, *Orchis anthropophora* ou Orchis homme pendu, *Coriaria myrtifolia* ou Corroyère à feuilles de myrte, *Rhaponticum coniferum* ou Pomme-de-pin, etc.

Au niveau de l'avifaune, on trouve la Buse variable, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin, la Huppe fasciée, le Pic épeiche, l'Autour des palombes, l'Alouette lulu, l'Epervier d'Europe, le Bruant jaune, le Bruant zizi, le Pouillot siffleur, le Rossignol philomèle, le Pouillot fitis, la Fauvette grisette, le Faucon crécerelle, le Loriot d'Europe, le Coucou gris, le Pouillot véloce et le Pouillot de Bonelli. On peut également y croiser la Genette commune, l'Azuré du Serpolet et le Damier de la Succise.

La Sabline des chaumes
(Arenaria controversa)

Petite plante annuelle ou bisannuelle présentant des fleurs blanches, cette espèce est considérée comme endémique du Centre-Ouest et du Sud-Ouest de la France. On la rencontre sur des terrains secs et pierreux, sur sol calcaire à moins de 300 m. d'altitude. Elle est **protégée** au niveau national.

Le pâturage itinérant par des troupeaux a maintenu ces milieux ouverts pendant des siècles en limitant le retour naturel des ligneux (arbres et arbustes). Aujourd'hui, les pratiques agricoles à l'origine de ces milieux ont fortement régressé, laissant le champ libre à la réapparition du boisement et à la disparition des pelouses et des espèces rares qu'elles contiennent. Les pelouses calcicoles sont issues du défrichement des coteaux calcaires mené par l'Homme depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen Âge pour l'exploitation du bois et les premiers élevages. Elles se développent sur des sols calcaires superficiels, pauvres, en pente et bien exposés. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux sont la plantation de conifères, la mise en culture des terrains à faible pente et l'abandon de la pâture.

Source : CEN d'Aquitaine

- **<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)</u>**

Les pelouses calcicoles sèches sont des formations herbacées basses, issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêt thermophile à caractère méditerranéen de l'alliance *du Quercion pubescentisessiliflorae* (chênaies pubescentes sur sol calcaire peu épais et chênaies sessiliflores sur sol profond). Elles se sont maintenues, au fil des décennies, grâce à des pratiques pastorales extensives qui ont permis le développement d'une flore spécifique, parfois remarquable.

Leur déclin est lié à l'abandon de ces pratiques ancestrales, ces milieux étant jugés trop peu productifs face aux impératifs de productivité actuels. La végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée par le pâturage, ces milieux se ferment et tendent à disparaître.

De plus, l'extension de l'urbanisation peut amener à la consommation d'espaces naturels notamment sur les coteaux et hauts de coteaux.

Sur le site des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, deux types de pelouses sèches ont pu être identifiés :
- des Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables;
- des Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles.

Les pelouses méso-xérophiles apparaissent plus riches en orchidées que les formations xéromarnicoles. Cependant, les espèces observées étant relativement ordinaires et leur abondance étant faible, aucun site remarquable à orchidées n'a été retenu sur le site.

Quelques espèces végétales patrimoniales, protégées au niveau régional, ont pu être identifiées sur ces pelouses. Il s'agit de la Laitue vivace (*Lactuca perennis*), observée sur une pelouse de type *Mesobromion*, sur le coteau de Naussanes par exemple et de l'Euphorbe de Ségus (*Euphorbia seguieriana*), présente sur les coteaux de la Vallée de la Dordogne.

Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables

Ce sont des formations herbacées rases à mi-rases, constituées d'un tapis herbacé fermé (très peu de sol apparent) dominé par le Brome dressé (*Bromus erectus*) auquel s'ajoutent de nombreuses hémicryptophytes telles la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella)* ou encore la Carline commune (*Carlina vulgaris*), ainsi que quelques chaméphytes comme la Germandrée petit-Chêne (*Teucrium chamaedrys*) et l'Hippocrépide à toupet (*Hippocrepis comosa*). Ce type de pelouse abrite également quelques orchidées comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*) et l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*). Il s'agit ici de formations de bonne typicité.

Elles sont essentiellement localisées dans les secteurs de pente moyenne à faible, dans la moitié ouest du territoire, notamment en haut des cingles de Trémolat et de Limeul.

Autrefois pâturées, ces pelouses ne font généralement l'objet d'aucune gestion, et présentent ici un état de conservation moyen. Beaucoup d'entre elles sont fortement colonisées par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et tendent à s'embroussailler du fait de la prolifération de ligneux comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou le Prunellier *(Prunus spinosa*).

Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles

Ce sont des formations herbacées basses et fortement écorchées, présentant typiquement une strate de chaméphytes suffrutescentes (petites plantes ligneuses formant de petits buissons) bien développée, avec souvent des espèces méditerranéennes. La strate herbacée peut être associée au Genévrier commun (*Juniperus communis*) ponctuellement généralement constitué d'individus rabougris.

Les pelouses xéromarnicoles sont des formations colonisant les éboulis et fortes pentes d'exposition Sud des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Elles sont caractérisées par un tapis herbacé très peu recouvrant, dominé par quelques chaméphytes comme l'Immortelle commune, le Fumana couché, l'Hippocrépide à toupet et l'Hélianthème des Apennins, accompagnés de l'Inule des montagnes, du Brome dressé ou encore de la Koelerie du Valais.
Ces pelouses se trouvent ici en limite Nord de leur aire de distribution et apparaissent appauvries en éléments méditerranéens. Ce sont des formations de typicité moyenne à faible. Quelques pelouses présentant des suintements colonisés par le Choin noir (*Schoenus nigricans*) sont présentes sur le site, notamment sur le cingle de Limeul.

Elles sont essentiellement localisées dans la moitié ouest du territoire où de beaux ensembles ont été identifiés, notamment au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil.

Développées dans des conditions très strictes, marquées par une sécheresse extrême et une instabilité du sol à l'origine de son érosion régulière, les pelouses xéromarnicoles des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne sont des milieux à dynamique très lente, et donc généralement peu affectés par la fermeture du milieu. L'état de conservation de ces pelouses est globalement bon. Cependant, la préservation de certaines formations peut être remise en cause par la prolifération d'espèces ornementales ou forestières, essentiellement le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacia*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), aboutissant à une fermeture rapide du milieu, fermeture généralement accompagnée d'une disparition des espèces caractéristiques des pelouses.

Zoom sur une espèce patrimoniale des pelouses calcaires : l'Orchis odorant

L'Orchis odorant (*Gymnadenia odoratissima*) est considéré comme très rare en Dordogne ; il bénéficie d'un statut de protection départementale, et il est classé parmi les espèces déterminantes ZNIEFF. L'espèce est connue sur le territoire du SCoT au Nord de la Dordogne (information du Conservatoire national botanique Sud-Atlantique). L'Orchis odorant est une orchidée qui fleurit à partir du mois de mai. C'est une plante mesurant entre 15 et 40 cm, possédant des feuilles de forme lancéolées. Les fleurs petites, de couleur rose vif à rose pâle sont disposées en épi cylindrique et dégagent une **odeur vanillée**. Le labelle est trilobé, étroit, un peu plus long que large et l'éperon est grêle. L'espèce se développe sur les coteaux calcaires au sein de milieux bien exposés.

Orchis odorant ©Biotope

- **Mosaïques constituées de formations à Juniperus communis et de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco-brometalia)**

Sur le site, on note également la présence de mosaïque de landes et de pelouses sèches. Cette mosaïque est une juxtaposition sur une même parcelle de tâches de landes à genévrier et de pelouses sèches.. Cette mosaïque témoigne de pratiques pastorales extensives passées. Le maintien d'un tapis herbacé ouvert par le pâturage permet l'implantation et le développement du Genévrier. L'abandon de cette pratique favorise la colonisation du Cornouiller et du Prunellier, plus dynamique que le Genévrier.

- **Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires :**

Les Junipéraies sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), constituant des tâches au sein de systèmes de pelouses sèches calcicoles, de pelouses sèches acidiphiles, de landes acidiphiles sèches ou subsèches ou parfois de bas-marais et de moliniaies en contexte méso-hygrophile à hygrophile. Ce sont, généralement, des formations secondaires héritées de traditions de parcours et de pâturage maigre. Cet habitat occupe des situations topographiques très variées, mais se rencontre généralement sur les pentes ou sur les plateaux. Le Genévrier est peu exigeant quant à la nature du sol tant qu'il présente un caractère oligotrophe à oligo-mésotrophe. Ainsi, il se rencontre aussi bien sur des sols pionniers (lithosols, rendzines…) que sur des sols plus élaborés tels les sols bruns calcaires ou calciques ou encore les podzols.

Bien représentées sur le site des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne, ces formations sont généralement développées en tâches plus ou moins denses au sein de pelouses sèches calcicoles, constituant des mosaïques de forte valeur patrimoniale. Les formations pouvant être considérées comme "pures", où le Genévrier commun occupe plus de 75% de la surface sont rares. Ainsi, au Genévrier s'ajoutent généralement quelques espèces des pelouses sèches comme le Brome des prés (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ou la Laîche glauque (*Carex flacca*) ainsi que des espèces des ourlets comme la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) ou le Troène (*Ligustrum vulgare*).

Les Junipéraies présentent ici deux aspects selon qu'elles se développent dans des conditions sèches ou très sèches. Les formations coexistant avec des pelouses mésophiles de type Mesobromion sont généralement formées de grands genévriers alors que celles se développant dans les mêmes conditions que les pelouses xérophiles sont constituées de genévriers "rabougris", de faible hauteur (inférieure à 1m), pouvant constituer des formations presque pures.

Le Genévrier commun
(Juniperus communis)

C'est un arbuste à silhouette pyramidale dont la taille n'excède pas 8 m. Ses feuilles sont effilées et piquantes. La valeur aromatique et médicinale de ses fruits est toujours appréciée. On le trouve dans les bois clairs, les landes… sur sol calcaire, de préférence aux étages collinéens et montagnards. Il envahit les pelouses sèches pour créer des **"landes à genévriers".**

Le premier faciès se trouve généralement en bas de versant ou sur des plateaux, sur des pentes assez faibles à nulles et des sols assez profonds, alors que le second s'observe plutôt sur les pentes assez fortes ou sur des replats rocheux en sommet de coteau, sur des sols superficiels.

Les landes à Genévrier commun sont essentiellement réparties entre les bourgs de Saint-Capraise-de-Lalinde et Limeuil, les plus beaux ensembles de pelouses mêlées de Junipéraies étant situés sur la commune de Limeuil.

Ce sont généralement des formations de bonne typicité, dont l'état de conservation est globalement bon. Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles ayant généré ces formations conduit rapidement à une fermeture de la strate herbacée et à la prolifération de ligneux tels le Prunellier ou le Cornouiller, compromettant à moyen terme la conservation de ces formations.

Source : CEN d'Aquitaine

- **Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique**

Les végétations chasmophytiques des falaises calcaires sont des communautés pionnières colonisant les sols superficiels (lithosols) riches en matière organique, développés dans les anfractuosités de la roche. Cet habitat ne prend pas en compte les communautés développées sur des replats et constituant des lambeaux de pelouses. La large répartition de cet habitat en France, sa grande amplitude altitudinale et ses expositions variées entraînent une grande diversité de situation écologique et de communautés végétales.

Bien qu'elle n'est pas été observée lors des prospections de terrain, cette formation est très probablement présente sur le site des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Il s'agit très vraisemblablement de formations à rattacher à l'habitat élémentaire des "Falaises calcaires planitiaires et collinéennes", constitué d'une végétation vivace herbacée, assez clairsemée se développant dans des anfractuosités des parois calcaires verticales ou subverticales. Ce type de formation peut également se développer sur substrat artificiel, dans les anfractuosités des murs. Le cortège y est généralement plus riche que dans les conditions naturelles, en raison de l'eutrophisation.

La végétation y est toujours pauvre en espèces, dominées par des fougères telles la Capillaire des murs (*Asplenium trichomanes*) ou la Rue-de-muraraille (*Asplenium rutamuraria*), accompagnées de quelques plantes à fleurs comme la Campanule à feuille rondes (*Campanula rotundifolia*), la Chélidoine (*Chelidonia majus*) ou le Séséli libanotis (*Seseli libanotis*), toutes ces plantes étant connues dans le département.

En position naturelle, elle constitue un espace protégé, aux composantes stationnelles variées, favorables pour de nombreuses espèces végétales et possède un intérêt paysager certain.

Etant donné que cet habitat n'a pas été directement observé (difficulté d'accessibilité), son état de conservation n'a pas pu être évalué. Cependant, s'agissant d'une formation stable et difficile d'accès, elle est probablement dans un bon état de conservation, la principale cause de dégradation pouvant être, ici, la pratique de l'escalade et la sécurisation des falaises surplombant les voies de communications.

Ce type de formation est susceptible de se développer dans tous les secteurs de falaises ou d'affleurements rocheux verticaux.

Coteaux xérothermiques :

Il s'agit de stations chaudes et sèches situées au milieu d'une région qui est beaucoup plus humide. Elles renferment des plantes et des animaux particuliers. On note notamment la présence du *Thesium humifusum* ou Thésium couché. Au niveau avifaune, on trouve l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois, la Chouette hulotte, la Fauvette grisette, l'Alouette des champs, la Pie-grièche écorcheur, la Perdrix rouge, le Pouillot de Bonelli, le Choucas des tours, le Bruant jaune, le Bruant proyer et le Bruant zizi. Des landes et des coteaux calcaires plus ou moins pâturés à flore xérothermique se rencontrent en différents points des vallées de la Louyre et de la Rèze.

La forêt, aménité majeure du territoire

Les boisements de feuillus constituant les forêts du territoire du SCoT sont essentiellement des chênaies-charmaies en mosaïque avec des boisements de conifères (notamment de Pin maritime – activité sylvicole), ainsi que des boisements mixtes. Les principaux faciès que l'on retrouve se différencient selon la gestion qui y est appliquée : forêt de feuillus mâture, forêt au sous-bois arbustif particulièrement développé ou forêt jeune, ou encore faciès à châtaigniers dominants.

Les chênaies-charmaies (ainsi que les chênaies acidiphiles) se retrouvent sur l'ensemble du territoire mais sont particulièrement présentes dans les forêts de la Double et du Landais, ainsi que dans les massifs de l'arc forestier du Périgord. Il s'agit de boisements de feuillus constitués de manière majoritaire par le Chêne pédonculé.

Boisement mixte à la Force©Biotope

Les boisements mixtes sont composés de boisements de feuillus (chênes) avec présence de pins subspontanés. Dans les zones plus acides, sèches, la plupart du temps associées aux pinèdes ou aux landes, se développent les chênaies à Chêne tauzin. Comme pour les boisements de feuillus, différents faciès de boisements mixtes sont présents sur le territoire, en fonction de la gestion qui y est pratiquée (forêt mâture mixte, forêt jeune mixte). Ces boisements mixtes sont répandus sur l'ensemble des forêts de la Double et du Landais mais aussi sur le reste du territoire du SCoT.

Pinède à Lunas©Biotope

La quasi-totalité des boisements de la région sont exploités par l'Homme, et seuls quelques rares bois de pentes escarpés peuvent être considérés comme des reliques de forêts primaires. La façon dont le boisement est géré influe fortement sur sa physionomie et sur la nature de la strate herbacée : la futaie, souvent limitée aux forêts domaniales dans la région, est constituée d'arbres du même âge et permet le développement d'une strate herbacée diversifiée. Le taillis, qui consiste à profiter de la capacité de rejet de souche de certaines essences pour former des cépées de troncs, forme des boisements très denses à strate herbacée pauvre. Enfin, le taillis sous futaie consiste à laisser quelques grands arbres (semenciers) espacés dominer le taillis.

Scille à deux feuilles ©Biotope

Ces milieux abritent notamment la Scille à deux feuilles. Ils accueillent également de nombreuses espèces de mammifères dont la Martre, la Zibeline, la Belette, le Cerf élaphe, l'Ecureuil roux, etc. ainsi que la Loutre d'Europe à proximité des cours d'eau. Au niveau de l'avifaune, on retrouve l'Alouette lulu, la Chouette hulotte, la Bondrée apivore, l'Engoulevent d'Europe, l'Épervier d'Europe, le Pic noir ainsi que le Choucas des tours, le Circaète Jean-le-Blanc, la Chevêche d'Athéna, la Pie-grièche écorcheur, le Harle bièvre, le Busard Saint-Martin dans les milieux périphériques. On trouve aussi à proximité des cours d'eau et des plans d'eau : *Calopteryx haemorrhoidalis,* un odonate.

Zoom sur une espèce patrimoniale des boisements : le Scille à deux feuilles

Considéré comme assez rare en Dordogne, le Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) bénéficie d'un statut de protection régionale. L'espèce est connue sur le Bois de Corbiac, la forêt de Liorac et la Vallée de la Bournègue. Le Scille à deux feuilles appartient à la famille des Liliacées et fleurit en Mars-Avril. C'est une plante vivace à petit bulbe ovoïde et blanchâtre. Sa tige est grêle, dressée. Elle présente deux feuilles, très rarement trois, embrassant la tige et aussi longues que celle-ci. Ses fleurs bleues sont disposées en grappe étalée. L'espèce se développe dans les bois et taillis, en situation de sous-bois plutôt basiques.

Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

Il s'agit de boisements sempervirents dominés par le Chêne vert (*Quercus ilex*), s'établissant généralement sur des sols calcaires superficiels, en situations thermophiles accentuées. Ce recouvrement par des espèces au feuillage dense et persistant induit un ombrage fort, défavorable aux espèces de lumière (héliophiles) mais bénéfique pour les espèces d'ombre (sciaphiles) telles le Lierre ou le Fragon.

Les boisements de Chêne vert des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne" appartiennent à l'habitat élémentaire des Yeuseraies aquitaines, formation spécifique au bassin aquitain. Développé uniquement à l'étage collinéen, ce type de milieu se rencontre en Charente ainsi qu'en divers points des limites du bassin aquitain, des rebords Sud-Ouest du Massif central (Causses, Périgord, Quercy) aux contreforts chauds des Pyrénées.

La strate arborée de ces boisements est caractérisée par la dominance du Chêne vert, accompagné du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne *sessile (Quercus petraea*) et de l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

Les strates inférieures sont bien développées, marquées par la présence du Fragon (*Ruscus aculeatus*), de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), du Troène (*Ligustrum vulgare*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Les boisements de chênes verts se développent généralement sur les versants pentus des coteaux, en exposition Sud à Sud-Ouest. Quelques petites entités de Chêne vert sont présentes dans la partie Ouest du site, notamment sur les coteaux de Trémolat, de Lalinde et de Saint-Capraise-de-Lalinde.

Ces formations, qui recouvrent une part importante du site, présentent globalement une bonne typicité ainsi qu'un état de conservation bon à moyen. L'exploitation forestière réalisée sur les boisements de Chêne vert constitue la principale gestion de ce type de milieux. Il s'agit d'une exploitation « extensive » en raison d'une croissance relativement lente de cette essence. Les sols sont généralement assez pauvres, les pentes parfois importantes. Cette essence n'est donc pas la plus recherchée pour l'exploitation sylvicole professionnelle. En outre, l'évolution de cet habitat naturel est étroitement liée aux coupes de bois, pour le bois de chauffage, des multiples propriétaires privés ainsi que la fermeture des coteaux par l'abandon progressif des vignes et des pâturages. La périodicité entre deux coupes sur Chêne vert est longue en raison d'une croissance lente, entre 40 et 50 ans.

Ce type d'exploitation permet le maintien et l'entretien des boisements de Chêne vert car la repousse sur souche après coupe est d'autant plus difficile que les arbres sont vieux.

Cependant, certaines entités peuvent être menacées par l'exploitation forestière et notamment les coupes à blanc. Sur les secteurs de peuplements mixtes, la coupe à blanc favorise les essences plus dynamiques que le Chêne vert. A terme, en fonction de la conduite de la parcelle, le Chêne vert n'évolue qu'en sous-strate.

De plus, l'extension de l'urbanisation peut amener à la consommation d'espaces naturels notamment sur les coteaux et hauts de coteaux.

Enfin, les boisements situés à proximité des habitations sont généralement jardinés, la coupe régulière des strates herbacée et arbustive empêchant le développement de jeunes arbres, compromettant ainsi la régénération de ces boisements patrimoniaux.

Les milieux agricoles : entre terroir viticole et culture des céréales

Les milieux agricoles sont dominants sur le territoire. Les coteaux, à l'Ouest et autour de Bergerac, abritent le vignoble du Bergeracois. Les vallées de la rivière Dordogne et du Dropt ainsi que le plateau d'Issigeac (globalement le Sud-Ouest du SCoT), sont les principales entités marquées par les grandes cultures (principalement blé, tournesol, maïs). Sont également présents l'arboriculture (pomme, prune), la culture du tabac et, localement, le maraîchage. Ces milieux, même s'ils sont très artificialisés, accueillent des cortèges floristiques communs, plus ou moins diversifiés en fonction de la gestion qui y est pratiquée.

Les espèces accompagnatrices des moissons, comme le Coquelicot ou le Bleuet, sont dites « messicoles ». Elles sont devenues de plus en plus rares en raison de l'intensification des pratiques culturales (traitements, semences…). Aussi, les cultures les moins intensives sont encore susceptibles d'accueillir des espèces plus rares et patrimoniales comme les tulipes sauvages dans les vignes ou encore la Nielle des Blés dans les céréales. Dans les vignes, seule une gestion extensive permet le développement des tulipes.

Par ailleurs, le territoire recense des milieux de prairies bocagères mais toutefois peu répandus. Ces systèmes prairiaux sont en général accompagnés d'un réseau de haies délimitant les parcelles. Les bosquets constituent quant à eux de petites entités boisées (inférieures à 1 ha). Ces éléments du paysage ne constituent pas des habitats d'intérêt fort au sens floristique mais sont essentiels pour de nombreuses espèces faunistiques. Il convient de les prendre en compte pour l'analyse du patrimoine naturel.

Les haies jouent un rôle écologique important dans les agrosystèmes : brise-vents, abris pour le bétail, lutte contre l'érosion des sols, réservoirs d'auxiliaires des cultures[7], corridors écologiques.

Les haies forestières anciennes, même relictuelles, présentent une diversité biologique plus élevée que les haies récentes, généralement plantées et qui sont relativement pauvres en espèces. C'est pourquoi la composition spécifique des haies, plantées par exemple dans le cadre de mesures agro-environnementales, doit être soigneusement réfléchie et doit être le reflet de la composition des bois et forêts qui se sont développés spontanément dans l'environnement proche (utilisation d'espèces endémiques).

Cultures à St Géry ©Biotope

Vignoble à Monbazillac ©Biotope

[7] Organismes prédateurs des ravageurs des cultures dont la présence permet de diminuer l'utilisation de pesticides dans le cadre d'une lutte biologique

Dans les milieux agricoles ont été définis, dans le cadre du SCoT précédent, des **espaces agricoles remarquables** :

- Des secteurs de bocage (zones denses en haies) ;
- Le Plateau d'Issigeac (secteur à enjeux pour les oiseaux de plaine),
- Des secteurs de vignes accueillant la Tulipe sauvage.

Zoom sur une espèce patrimoniale des vignobles gérés extensivement : la Tulipe sauvage

La Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*) bénéficie d'une protection nationale, elle est inscrite au Livre Rouge de la flore menacée de France. Elle est présente sur le territoire du SCoT : Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes, Saussignac, Gageac-et-Rouillac, Pomport, Monestier, Cunèges, Rouffignac-de-Sigoulès, Sigoulès, Flaugeac, Saint-Aubin-de-Lanquais, Faux, Sainte-Eulalie d'Eymet, Saint-Capraise d'Eymet, Plaisance, Saint-Aubin-de-Cadelech, Issigeac, Monmarves, Montaut, Bardou, Naussannes, Sainte-Radegonde. La Tulipe sauvage est une plante vivace à bulbe de la famille des Liliacées. Elle fleurit en avril-mai. Les feuilles allongées sont disposées généralement par trois. La fleur, de couleur jaune et assez grande, possède des tépales (pétales et sépales) inégaux et aigus. Elle se développe dans les vignes mais aussi les champs cultivés, dans les deux cas gérés de manière peu intensive.

Tulipe sauvage ©Biotope

Le CEN ex-Aquitaine a répertorié les différents sites de Tulipes sauvages issus de l'inventaire de 2008. Le CAUE 24 a quant à lui identifié les secteurs de bocage les plus fonctionnels ainsi que les effets de lisière.

Sites à Tulipes sauvages (CEN Aquitaine)

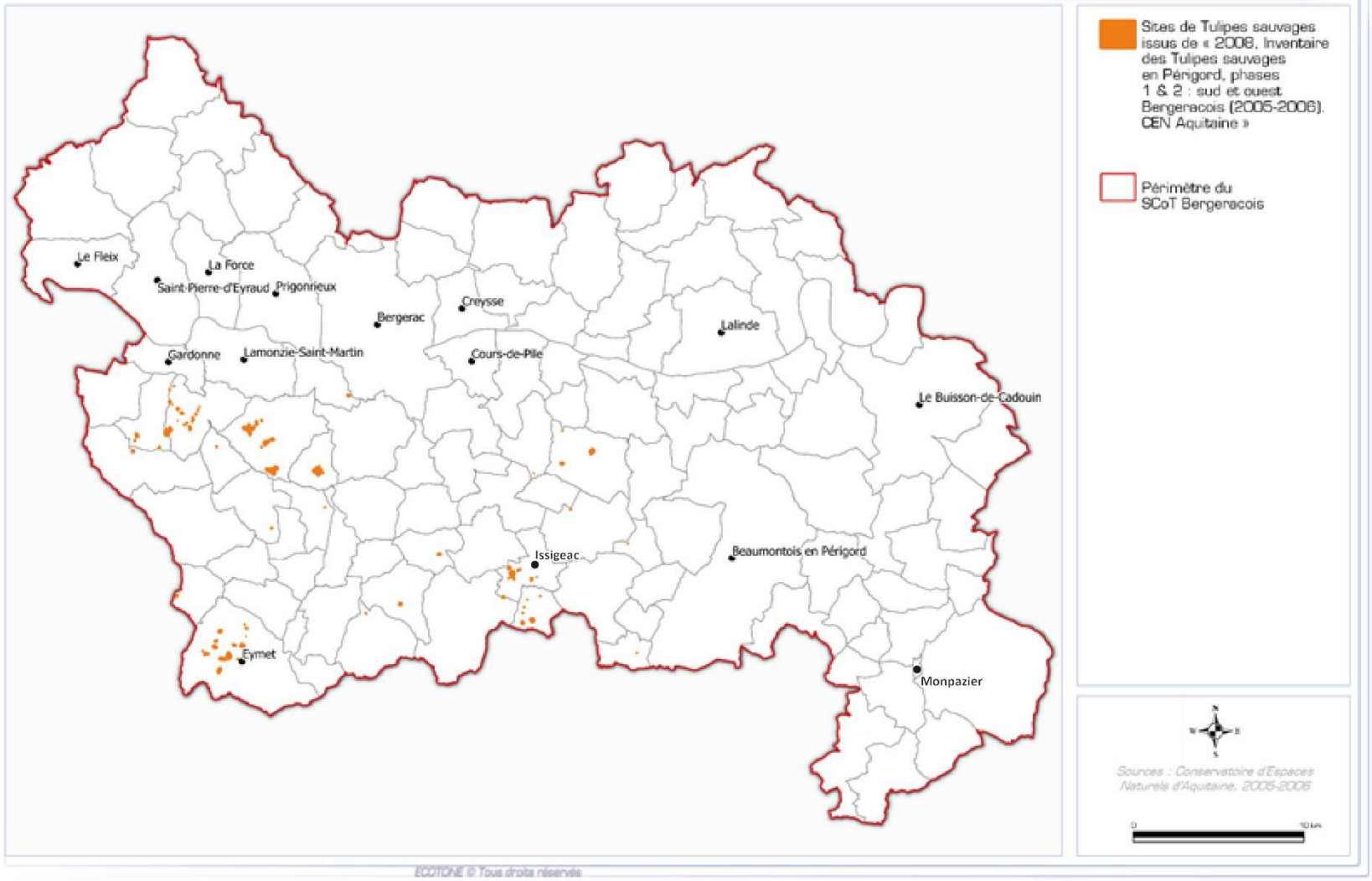

Trame haies et prairies

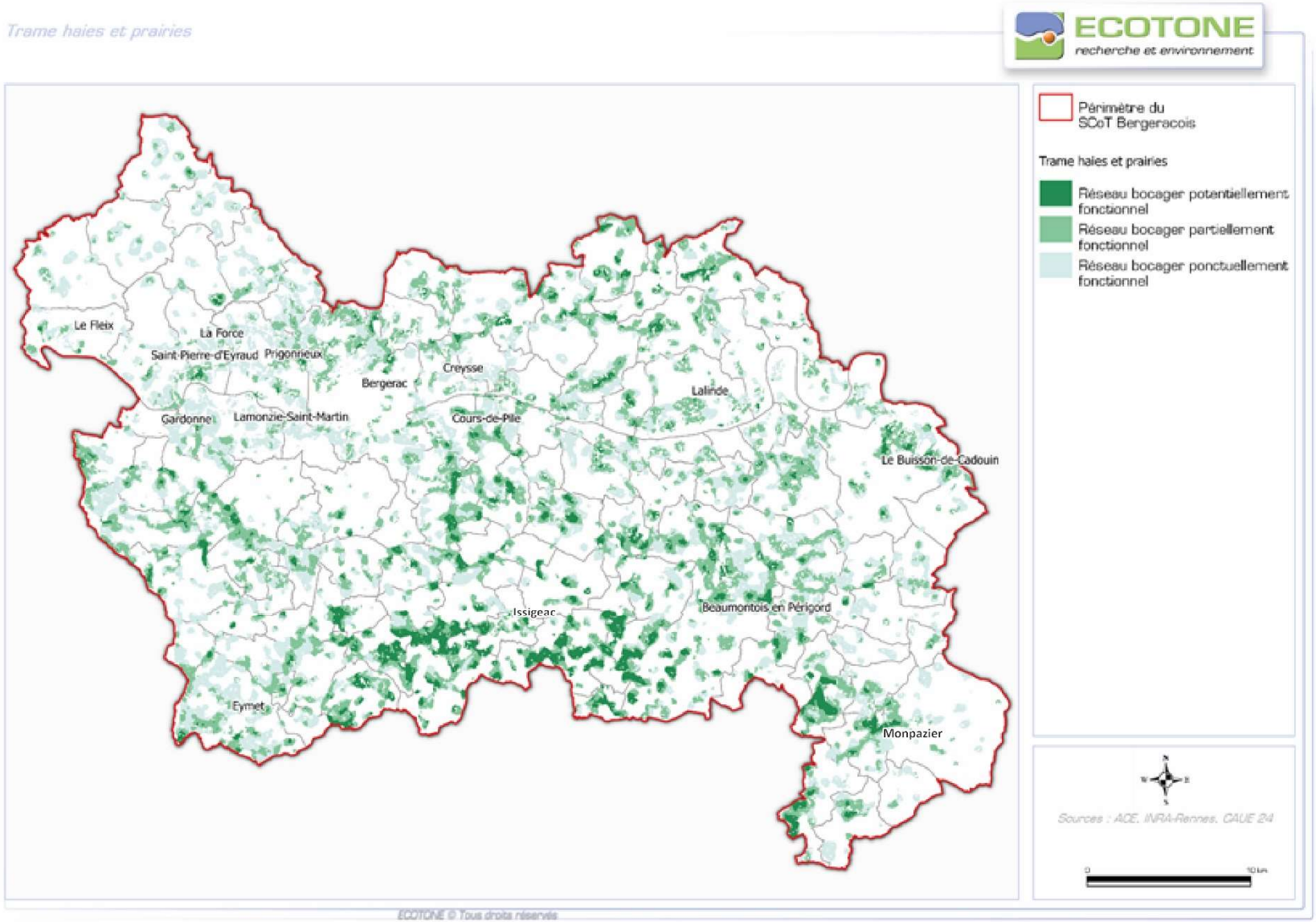

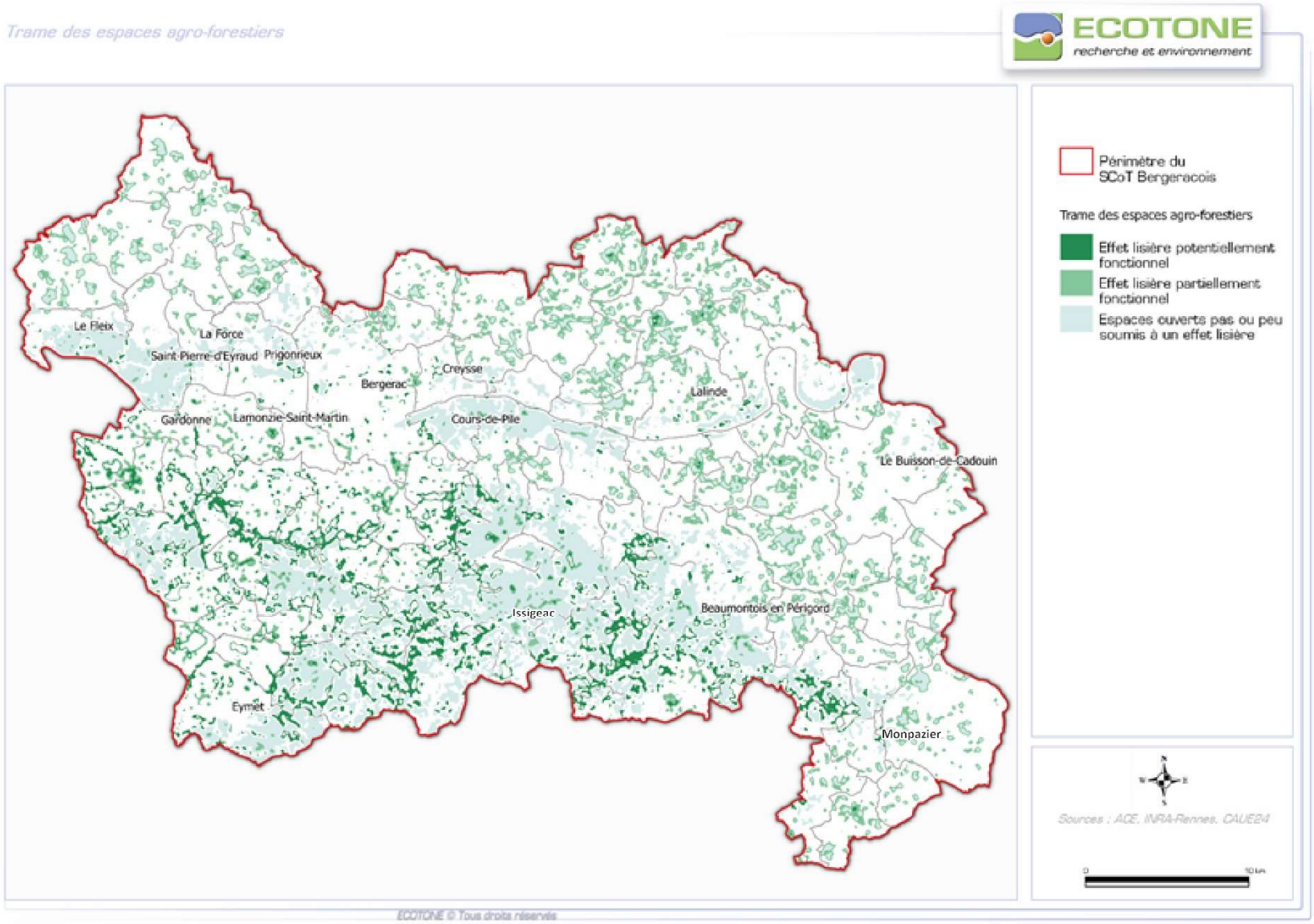
Trame des espaces agro-forestiers
ECOTONE
recherche et environnement
Périmètre du SCoT Bergeracois
Trame des espaces agro-forestiers
Effet lisière potentiellement fonctionnel
Effet lisière partiellement fonctionnel
Espaces ouverts pas ou peu soumis à un effet lisière
Le Fleix
La Force
Saint-Pierre-d'Eyraud
Prigonrieux
Bergerac
Creysse
Lalinde
Gardonne
Lamonzie-Saint-Martin
Cours-de-Pile
Le Buisson-de-Cadouin
Issigeac
Beaumontois en Périgord
Eymet
Monpazier
Sources : ACE, INRA-Rennes, CAUE24
ECOTONE © Tous droits réservés

Les Grottes et cavités souterraines artificielles :

Ces milieux ont une physionomie et des conditions de température et d'hygrométrie qui leur sont particulières.

Les grottes naturelles sont issues de la dissolution de la roche calcaire formant ainsi un réseau karstique. Elles se caractérisent par l'absence ou presque de lumière, une température généralement stable, une absence de courant d'air et une hygrométrie souvent élevée. La combinaison de ces critères correspond aux exigences écologiques des chiroptères en hibernation, mais aussi en période de reproduction pour certaines espèces. Les chauves-souris cavernicoles recherchent en hiver des gîtes pourvus d'une ambiance fraîche et humide (10°C / 80% d'humidité), une grande tranquillité et une absence de courant d'air. Par contre, une température plus élevée est indispensable pour la période de reproduction.

Les cavités souterraines artificielles (ex : carrières), quant à elles, se présentent généralement sous la forme de galeries labyrinthiques, hautes de plafond (2 à 3 mètres, quelquefois plus) avec un développement qui peut atteindre plusieurs kilomètres avec peu ou pas de dénivelé. La lumière y est là aussi absente, sauf dans les premiers mètres après l'entrée, la température généralement stable peut néanmoins connaître des écarts plus importants à la proximité des entrées et des puits d'aération. Ces derniers peuvent d'ailleurs être à l'origine de courants d'air qui parcourent une partie ou la totalité des galeries. L'hygrométrie est généralement moins importante que dans les cavités naturelles.

Les cavités souterraines naturelles et artificielles constituent, en hiver, le milieu de prédilection des chauves-souris cavernicoles dont elles accueillent d'importantes populations. Par ailleurs quelques cavités naturelles abritent aussi de fortes colonies de reproduction (dont mise bas). Ces populations sont, pour certaines espèces, d'intérêt communautaire et/ou national et/ou régional. Par conséquent, plusieurs de ces gîtes sont désignés comme sites à haute valeur patrimoniale (site Natura 2000, ZNIEFF, Site CEN-AQUITAINE).

Les espèces remarquables recensées sur le territoire du SCOT sont les suivantes : Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées, Grand murin, Petit murin, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein.

Par ailleurs, il existe aussi des abris sous roche, qui sont très peu profonds et qui ne sont pas considérés comme des grottes car la lumière y pénètre dans leur totalité ou quasi-totalité. Généralement, ces excavations sont moins riches en biodiversité faunistique car elles ne réunissent pas les conditions nécessaires à l'hivernage ou la reproduction des chiroptères. Ces abris peuvent néanmoins accueillir temporairement quelques individus de chauves-souris en période de transit entre les gîtes d'été et d'hiver ou être utilisés comme gîtes secondaires au cours des nuits de chasse.

- **Les grottes non exploitées par le tourisme**

Les grottes sont particulièrement abondantes dans le secteur d'étude. La géologie de ce territoire tourmenté offre un réseau karstique d'une grande qualité. Certaines sont recensées au titre des cavités souterraines dites naturelles (source : georisques.gouv.fr) mais également à travers les relevés des spéléologues.

Ces milieux sont intégrés dans la liste des habitats d'intérêt communautaire en raison de leur intérêt majeur en termes d'habitat d'espèces et notamment de chauves-souris. Ils peuvent abriter des colonies de parturition (mise bas) et d'hivernage pour des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, le niveau de connaissance sur l'occupation des grottes par les chauves-souris est faible eu égard aux potentialités d'accueil existantes. Quelques individus de deux espèces (Grand rhinolophe et Petit rhinolophe) ont pu être contactés ponctuellement.

Paysage

1. Typologie des implantations bâties traditionnelles rencontrées sur le Bergeracois

Les villes et villages en pied de coteaux et plaines

Exemple : Saint-Laurent-des-Vignes, dans la plaine de la rivière Dordogne.

Le bourg construit au pied du coteau, du fait du relief contraignant. Aujourd'hui, il se développe le long des axes de communication, ce qui en fait un village à la forme urbaine « tentaculaire ». Le vignoble des coteaux et de la plaine a limité son développement. On observe des extensions urbaines sous forme d'habitat individuel.

Village tentaculaire implanté en pied de coteau, dans la vallée

Les villes et villages sur plateau

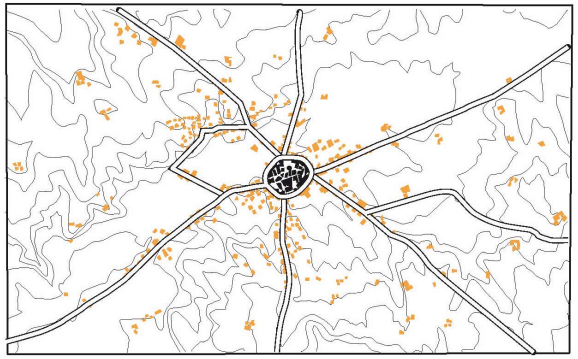

Bastide implantée sur un plateau

Exemple : Issigeac implantée en plein cœur de plateau, large plateau céréalier.

Issigeac est par ailleurs une bastide anglaise. Malgré la disparition de ses remparts, elle a su conserver sa structure médiévale : bourg circulaire avec trois portes donnant sur trois axes de communication à sa périphérie. Au fil des années, le développement d'Issigeac s'est fait le long de 6 axes routiers, d'abord au Nord de la ville, en continuité sur le plateau Issigeacois, puis plus récemment sur les pentes Sud de la cité. Une ceinture végétale autour de la ville empêche, en partie, la confrontation directe du centre ancien avec l'habitat moderne. On retrouve encore une fois, la forme urbaine de type tentaculaire.

Les villes et villages sur promontoire

Exemple : Monmadalès, installé sur un promontoire.

Ce type de configuration limite de fait le développement anarchique des extensions urbaines, pour des raisons topographiques évidentes. Les nouvelles constructions s'implantent donc là où le relief est moins marqué et où l'accès aux routes est plus facile. On observe donc un développement linéaire du centre bourg, suivant la ligne de crête.

Village rue perché sur un promontoire

Des formes de tissus urbains plus ou moins structurées, aux évolutions variées

Exceptée dans la plaine de la rivière Dordogne, où les villes de taille plus importante se sont développées, l'urbanisation est historiquement dispersée, sous forme de nombreux villages et hameaux de tailles variables.

Habitat isolé

Exemple : Fonroque

Ce mode d'urbanisation s'apparente à un « saupoudrage » de constructions, « mitant » les espaces agricoles et naturels. Deux types d'urbanisation isolée se distinguent : les constructions d'origine agricole (héritage ancien) et les pavillons résidentiels qui se sont multipliés à partir des années 1950. Les bâtiments traditionnels hérités de l'agriculture sont aujourd'hui minoritaires, remplacés par des villas (à l'architecture souvent ostentatoire) puis par une multitude de pavillons modernes qui s'égrènent le long des voies. Implanté dans les zones de « campagne » au relief peu contraignant et sur des parcelles de taille considérable, ce nouveau type d'habitat, souvent visible de loin, s'intègre difficilement au paysage environnant.

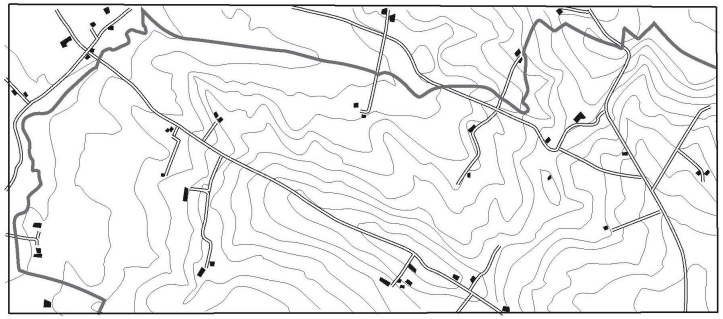

Structure urbaine éclatée

Exemple : Thénac

Comme beaucoup de communes du Sud-Ouest du territoire, ce type de village s'est constitué au fil du temps « au coup par coup », sur des parcelles peu contraintes, donnant un aspect déstructuré voire anarchique. La cohérence d'ensemble est ainsi difficile à décoder.

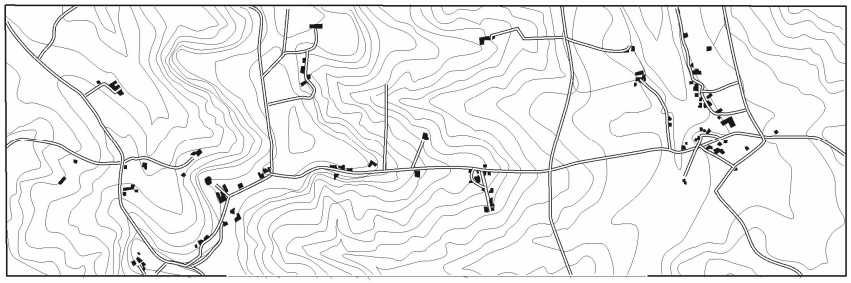

Structure urbaine agglomérée

Exemples : Conne-de-Labarde, Monmadalès

Dans un contexte démographique relativement calme et où la pression foncière est faible, des communes ont été épargnées par l'urbanisation rapide et opportuniste que l'on retrouve dans la vallée, ou sur les coteaux de la rive gauche. L'organisation de cette forme d'urbanisation particulièrement compacte exprime une recherche d'économie de l'espace et des besoins : les parcelles de petite taille sont imbriquées de manière à optimiser l'espace, autour d'espaces publics mutualisés.

Structure urbaine tentaculaire

Exemple : Cunèges

Le point de départ est généralement un carrefour de voies stratégiques de communication. Progressivement, les constructions récentes s'éloignent du centre-bourg, progressant le long des axes routiers : c'est le phénomène de péri-urbanisation. Le contexte démographique étant beaucoup plus tendu dans cette partie du territoire (coteaux de la rive gauche), les formes urbaines traditionnelles formées d'un tissu dense sont déstructurées par l'accueil de formes urbaines plus lâches à leurs abords. Cette péri-urbanisation « tentaculaire » se fait le long des axes de communication, pouvant conduire à une dégradation de la lisibilité des entrées de ville.

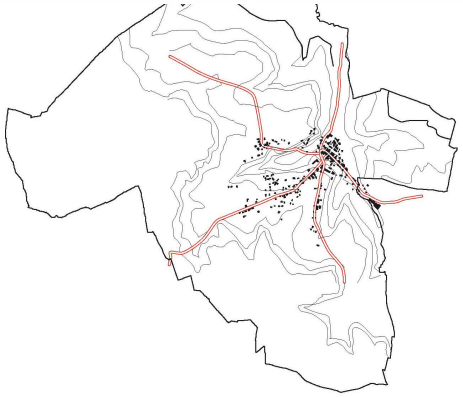

Structure urbaine linéaire

Deux facteurs orientent l'urbanisation selon une structure linéaire : les contraintes topographiques et la présence de voies de communication structurantes ou stratégiques (urbanisation facilitée par la présence du « tous-réseaux »).

Dans la plaine de la rivière Dordogne, où la topographie naturelle guide le développement urbain dans les espaces les moins contraints, à savoir le couloir du lit de la rivière Dordogne, les bourgs se sont développés le long des routes départementales, jusqu'à se relier entre eux par une juxtaposition de pavillons. Ce mode de développement urbain entre par ailleurs en concurrence avec les activités agricoles qui convoitent également les terrains fertiles des terrasses, facilement mécanisables et accessibles par les voies. Aux constructions d'habitation viennent également s'ajouter des zones d'activités. Solution de facilité à court terme (terrains mobilisables immédiatement sans nécessité d'investir dans la création de réseaux divers), cette forme d'urbanisation devient problématique à long terme, si bien que les conséquences, après des décennies de développement urbain sur ce schéma, ont conduit les collectivités à s'interroger sur le réel bénéfice de tels choix de développement.

Des villages-rues sont également présents le long des lignes de crête, pour des raisons techniques liées à la topographie.

2. Protections du patrimoine

Les Monuments historiques classés et inscrits :

COMMUNE	IMMEUBLE	PROTECTION	COORD_X	COORD_Y	REF_MERIM	TYPE_SERV	epci_nom
BANEUIL	CHATEAU	Inscrit	517528	6419714	PA00082334	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BANEUIL	EGLISE	Inscrit	517521	6419749	PA00082335	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BANEUIL	AQUEDUC DU PORT DE LANQUAIS	Inscrit	516169	6418316	PA24000002	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BANEUIL	ECLUSE DE LA BORIE-BASSE	Inscrit	516674	6418077	PA24000001	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BARDOU	CHATEAU	Inscrit	517080	6406897	PA00082336	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
BAYAC	CHATEAU (TOUR CIRCULAIRE)	Inscrit	520425	6414218	PA00082338	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	EGLISE	Classé	523438	6410295	PA00082342	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 309	Partiellement Inscrit	523307	6410329	PA00082353	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISONS PARCELLES 307 ET 308	Partiellement Inscrit	523327	6410325	PA00082352	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISONS PARCELLES 305 ET 306	Partiellement Inscrit	523324	6410276	PA00082351	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 304	Partiellement Inscrit	523344	6410262	PA00082350	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	PORTE DE LUZIER	Inscrit	523330	6410259	PA00082355	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 164	Partiellement Inscrit	523349	6410273	PA00082343	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 166	Partiellement Inscrit	523357	6410275	PA00082354	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 170	Partiellement Inscrit	523367	6410284	PA00082344	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 303	Partiellement Inscrit	523330	6410245	PA00082349	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 302	Partiellement Inscrit	523330	6410245	PA00082348	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 301	Partiellement Inscrit	523357	6410233	PA00082347	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 300	Partiellement Inscrit	523330	6410223	PA00082346	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON PARCELLE 293	Partiellement Inscrit	523380	6410206	PA00082345	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	CHATEAU DE BANNES	Inscrit	522008	6413096	PA00082340	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	CHATEAU DE LUZIER	Inscrit	521989	6410897	PA00082341	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BIRON	EGLISE NOTRE DAME	Classé	531345	6394627	PA00082387	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BIRON	CHATEAU	Classé	531324	6394911	PA00082386	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BIRON	JARDINS DU CHATEAU	Classé	531324	6394911	PA00082386	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
CAUSE-DE-CLERANS	CHATEAU DE CLERANS	Inscrit	515694	6420923	PA00082453	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
CAUSE-DE-CLERANS	EGLISE DE CAUSE	Partiellement Inscrit	516438	6421287	PA00082454	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	ETENDOIR DE LA ROUZIQUE	Inscrit	518457	6417170	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MOULIN DE LA ROUZIQUE	Inscrit	518402	6417180	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MOULINS DE MERLE ET MANOIR SOUS LE ROC	Inscrit	518415	6417176	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MOULIN DES GUILLANDOUX	Inscrit	518398	6417077	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MAISON DITE DES CONTREMAITRES	Inscrit	518349	6417064	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	LE PETIT ETENDOIR	Inscrit	518373	6417178	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MAISON JARDEL	Inscrit	518360	6417114	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	BATIMENT FACE AU MANOIR	Inscrit	518372	6417191	PA00083076	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
EYMET	CHATEAU	Inscrit	493668	6400013	PA00132928	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
EYMET	PONT MEDIEVAL AU LIEU DIT "LE BRETOU"	Inscrit	494291	6400289	PA00135165	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
EYMET	DOLMEN D`EYLIAS	Inscrit	493692	6402347	PA00082530	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
EYMET	CHATEAU DE POUTHET ET SON DOMAINE	Inscrit	495041	6402347	PA24000051	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
GAGEAC-ET-ROUILLAC	CHATEAU DE GAGEAC	Inscrit	489950	6414665	PA00082563	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
GAUGEAC	CHATEAU DE SAINT GERMAIN	Partiellement Inscrit	530610	6398006	PA00082564	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
ISSIGEAC	EGLISE	Inscrit	510595	6406325	PA00082581	ZPPAUP	CC des Portes sud PÃ©rigord
ISSIGEAC	ANCIEN PALAIS DES EVEQUES	Inscrit	510567	6406386	PA00082583	ZPPAUP	CC des Portes sud PÃ©rigord
ISSIGEAC	ANCIENNE PREVOTE	Inscrit	510417	6406295	PA00082584	ZPPAUP	CC des Portes sud PÃ©rigord
ISSIGEAC	MAISON GOTHIQUE (RUE PRINCIPALE)	Inscrit	510533	6406261	PA00082582	ZPPAUP	CC des Portes sud PÃ©rigord
LALINDE	EGLISE SAINTE COLOMBE	Inscrit	521286	6421959	PA00082599	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LALINDE	CHATEAU DE LA RUE	Inscrit	524488	6419755	PA00082598	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LALINDE	AQUEDUC ET PONT DEVERSOIR DE LA TUILIERE	Inscrit	524562	6418620	PA24000005	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LALINDE	ECLUSE ET BASSIN DE CHARGEMENT	Inscrit	521234	6417995	PA24000004	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LALINDE	PORTE DITE ROMAINE	Inscrit	521140	6417776	PA00082600	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LALINDE	CHATEAU DE LAFFINOUX	Inscrit	521620	6421958	PA00082597	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LANQUAIS	CHATEAU DE LAROQUE	Inscrit	515873	6416962	PA00082606	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LANQUAIS	CHATEAU ET ALLEE D`ORMEAUX	Classé	516130	6415998	PA00082605	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LANQUAIS	DEPENDANCES COUR ET MUR D'ENCEINTE DU CH	Inscrit	516135	6415999	PA00082483	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LANQUAIS	GRANGE	Inscrit	516100	6416194	PA00082607	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord

LE BUISSON-DE-CADOUIN	EGLISE DE CABANS	Inscrit	535777	6418926	PA00082417	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	MANOIR DE LA BOURGONIE	Partiellement Inscrit	536131	6417586	PA00082422	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	HALLE DE CADOUIN	Classé	531864	6414749	PA00082421	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	EGLISE DE CADOUIN	Classé	531891	6414778	PA00082415	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	EGLISE DE SALLES	Inscrit	530927	6410984	PA00082418	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	CLOITRE	Classé	531893	6414756	PA00082415	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	BATIMENTS CONVENTUELS	Classé	531907	6414730	PA00082415	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	PORTE DE L'ANCIENNE ABBAYE DE CADOUIN	Inscrit	531826	6414783	PA00082415	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LIORAC-SUR-LOUYRE	EGLISE	Partiellement Classé	514166	6424790	PA00082618	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LIORAC-SUR-LOUYRE	CHATEAU DE GENTHIAL	Inscrit	515366	6423700	PA00082617	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LIORAC-SUR-LOUYRE	CHATEAU DE GARRAUBE	Partiellement Inscrit	514189	6421392	PA00083103	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MARSALES	CHATEAU	Partiellement Inscrit	532709	6401858	PA00082636	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MARSALES	EGLISE	Inscrit	532360	6402086	PA00082637	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	ECLUSE DE MAUZAC	Inscrit	526194	6420595	PA24000006	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MOLIERES	RUINES DU CHATEAU FORT	Inscrit	528073	6414870	PA00082647	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MOLIERES	MAISON A ARCADES DU 14Šme	Classé	528014	6414784	PA00082649	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MOLIERES	EGLISE	Inscrit	528011	6414699	PA00082648	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MOLIERES	MANOIR DE SAUTET	Inscrit	527177	6413423	PA00082650	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONSAGUEL	MANOIR DE L'AUBESPIN	Inscrit	507011	6407086	PA24000073	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	EGLISE SAINT CHRISTOPHE	Inscrit	530582	6407506	PA00082689	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	HALLE	Inscrit	531121	6407982	PA00082690	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	MAISON DU 16ème	Inscrit	531086	6407823	PA00082691	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	TOUR DES REMPARTS	Inscrit	533286	6400096	PA00082682	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	EGLISE	Classé	533213	6400155	PA00082653	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	PORTE NORD RUE SAINT JACQUES	Inscrit	533104	6400330	PA00082680	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	PORTE NORD RUE NOTRE DAME	Inscrit	533153	6400334	PA00082681	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	HALLE ET SOL DE LA PLACE	Classé	533126	6400138	PA00082655	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 567 (118)	Partiellement Classé	533122	6400091	PA00082673	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 576 (117)	Partiellement Classé	533121	6400098	PA00082674	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 577 (115 ET 116)	Partiellement Classé	533121	6400107	PA00082675	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 580 (113)	Partiellement Classé	533120	6400115	PA00082676	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 581 (112)	Partiellement Classé	533120	6400122	PA00082677	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 582 (111)	Partiellement Classé	533119	6400130	PA00082678	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 570 (336)	Partiellement Classé	533126	6400147	PA00082665	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 473 ET 474 (334 ET 335)	Partiellement Classé	533134	6400147	PA00082666	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 462 (333)	Partiellement Inscrit	533140	6400167	PA00082664	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 461 (332)	Partiellement Classé	533149	6400148	PA00082663	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 458 (331)	Partiellement Classé	533157	6400149	PA00082662	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 324 (235)	Partiellement Classé	533167	6400142	PA00082661	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 322 (234)	Partiellement Classé	533168	6400134	PA00082660	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 321 (233)	Partiellement Classé	533169	6400126	PA00082659	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 318 (232)	Partiellement Inscrit	533188	6400111	PA00082658	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 305 (224)	Partiellement Classé	533170	6400102	PA00082656	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 317 (231)	Partiellement Inscrit	533191	6400111	PA00082657	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 485 (171)	Partiellement Classé	533163	6400093	PA00082672	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 484 (467)	Partiellement Inscrit	533164	6400079	PA00082671	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 482 ET 483 (169)	Partiellement Inscrit	533148	6400085	PA00082670	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 481 (168)	Partiellement Inscrit	533149	6400080	PA00082669	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 480 (167)	Partiellement Classé	533137	6400084	PA00082668	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON PARCELLE 476 (166)	Partiellement Classé	533131	6400084	PA00082667	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	PORTE SUD RUE SAINT JACQUES	Inscrit	533133	6399952	PA00082679	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONPAZIER	MAISON DU CHAPITRE	Inscrit	533143	6400217	PA00082654	PERIMETRE DE MH EN PSMV	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord

COMMUNE	IMMEUBLE	PROTECTION	COORD_X	COORD_Y	REF_MERIM	TYPE_SERV	epci_nom
POMPORT	CHAPELLE SAINT MAYME	Inscrit	496757	6415011	PA00082768	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
PRESSIGNAC-VICQ	EGLISE	Inscrit	520133	6424394	PA00082773	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
RAMPIEUX	DOLMEN	Classé	526626	6405019	PA00082779	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
RIBAGNAC	CHATEAU DE BRIDOIRE	Classé	499044	6410758	PA00083078	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
SADILLAC	EGLISE	Inscrit	500857	6407032	PA00082790	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
SAINT-AVIT-RIVIERE	EGLISE	Partiellement Inscrit	532469	6408145	PA00082808	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-AVIT-SENIEUR	EGLISE	Classé	527241	6410769	PA00082809	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-AVIT-SENIEUR	VESTIGES ANCIENNE ABBAYE	Classé	527269	6410745	PA00082809	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-CAPRAISE-D'EYMET	EGLISE	Partiellement Inscrit	502325	6404216	PA00082811	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	PONT-CANAL ET MUR ENCAISSEMENT	Inscrit	514590	6418572	PA24000008	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	BASSIN DE STATIONNEMENT	Inscrit	514211	6418770	PA24000010	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	BASSIN DE RADOUB	Inscrit	513120	6419186	PA24000009	ZPPAUP	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINTE-CROIX	EGLISE	Classé	528364	6406897	PA00082820	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINTE-CROIX	MAISON DITE DU "PRIEUR"	Classé	528308	6406876	PA00082821	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINTE-CROIX	CHATEAU	Inscrit	528198	6406816	PA00082819	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINTE-INNOCENCE	EGLISE	Partiellement Inscrit	494948	6406179	PA00082843	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
BOURNIQUEL	GISEMENT DES JEAN-BLANCS	Classé	521783	6413655	PA00082399	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BOURNIQUEL	GISEMENT SOLUTREEN DU MALPAS	Classé	522701	6413402	PA00082400	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	ALLEE COUVERTE DU BLANC NOJALS & CLOTTES	Classé	522134	6407005	PA00082713	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-AVIT-SENIEUR	GISEMENT DE COMBE CAPELLE	Classé	529873	6408266	PA00082810	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	GROTTE DE LA CAVAILLE	Inscrit	519654	6414966	PA24000058	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BAYAC	GISEMENT DE LA GRAVETTE	Classé	520710	6414259	PA00082339	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	RUINES DU CHATEAU DE LONGAS	Inscrit	523455	6428537	PA00082830	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-MARCORY	EGLISE	Inscrit	536232	6404892	PA00082865	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	EGLISE	Inscrit	531348	6404414	PA00082899	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
SIGOULES	EGLISE ET CIMETIERE DE LESTIGNAC	Partiellement Inscrit	493459	6411065	PA00083003	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
THENAC	EGLISE DE PRIEURE DE MONBOS	Inscrit	493134	6408367	PA00083016	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
THENAC	REMPARTS ET CHATEAU DE PUYGUILHEM	Inscrit	490406	6407194	PA00083017	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
TREMOLAT	EGLISE	Classé	528696	6421989	PA00083030	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
TREMOLAT	ANCIENNE EGLISE SAINT HILAIRE	Inscrit	528536	6421854	PA00083029	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
URVAL	EGLISE	Inscrit	537698	6414752	PA00082419	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
URVAL	FOUR A PAIN	Inscrit	537684	6414747	PA00082420	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
URVAL	CHATEAU DE LA POUJADE	Inscrit	537539	6415520	PA24000041	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
URVAL	CHATEAU DE LA BOURLIE	Inscrit	537813	6413986	PA00082416	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
VERDON	CHATEAU DE MONTBRUN	Inscrit	513467	6416746	PA00083054	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord

BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON A EMPILAGE SAINT GERMAIN	Classé	520453	6401709	PA00083081	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	MAISON A EMPILAGE ET GRANGE LES JOUANDIS	Classé	518736	6400467	PA00083082	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
LE BUISSON-DE-CADOUIN	GROTTE DE CUSSAC	Classé	529721	6417042	PA24000033	PREHISTOIRE	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
CONNE-DE-LABARDE	EGLISE	Inscrit	506570	6411991	PA2400081	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
RIBAGNAC	CHATEAU DE BRIDOIRE (DOMAINE)	Inscrit	498731	6411015	PA00083078	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Coteaux de SigoulÃ¨s
RIBAGNAC	CHATEAU DE BRIDOIRE (DOMAINE)	Inscrit	498731	6411015	PA00083078	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Portes sud PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	MOULIN DE LARROQUE	Inscrit	518630	6416874	PA24000082	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	CHATEAU DE MONTFERRAND	Inscrit	531078	6407869	PA00082688	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
COUZE-ET-SAINT-FRONT	CHAPELLE SAINT-FRONT DE COLUBRI	Inscrit			IA24000121	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	CC des Bastides Dordogne-PÃ©rigord
BERGERAC	EGLISE NOTRE-DAME	Classé	501234	6420422	PA24000029	ZPPAUP	
BERGERAC	EGLISE SAINT-JACQUES	Inscrit	501177	6420094	PA00082378	ZPPAUP	
BERGERAC	CHATEAU DE MOUNEY SULLY	Inscrit	499163	6422215	PA00082374	ZPPAUP	
BERGERAC	CHATEAU DE LESPINASSAT	Inscrit	501928	6417764	PA00082373	ZPPAUP	
BERGERAC	MAISON PIC	Inscrit	501988	6418910	PA24000065	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
BERGERAC	ANCIEN SEMINAIRE	Partiellement Inscrit	501153	6420051	PA00082378	ZPPAUP	
BERGERAC	MAISON RUE DES FONTAINES	Inscrit	501257	6420078	PA00082377	ZPPAUP	
BERGERAC	GALERIE RENAISSANCE	Inscrit	501164	6419939	PA00082376	ZPPAUP	
BERGERAC	CHATEAU HENRI IV	Inscrit	501217	6419895	PA00082372	ZPPAUP	
COLOMBIER	EGLISE	Inscrit	504299	6411485	PA00082492	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
CREYSSE	DOMAINE DE TIREGAND	Inscrit	506570	6421376	PA24000040	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LE FLEIX	TEMPLE PROTESTANT	Inscrit	482560	6423154	PA00082559	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LA FORCE	PAVILLON DU CHATEAU	Classé	492697	6422038	PA00082562	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LAMONZIE-MONTASTRUC	EGLISE	Partiellement Inscrit	510033	6424724	PA00082602	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LAMONZIE-MONTASTRUC	CHATEAU DE MONTASTRUC	Inscrit	510170	6425189	PA00082601	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LAMONZIE-MONTASTRUC	CHATEAU DE BELLEGARDE ET SON PARC	Inscrit	510105	6424095	PA24000053	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
MONBAZILLAC	CHATEAU	Classé	501872	6413974	PA00082651	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
MONBAZILLAC	MANOIR DE FONVIEILLE	Inscrit	501871	6412366	PA00082652	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
MOULEYDIER	ECLUSES DE TUILIERES	Inscrit	513023	6419207	PA24000007	ZPPAUP	
SAINT-NEXANS	EGLISE	Partiellement Inscrit	506129	6414677	PA00082881	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
SAINT-SAUVEUR	CHATEAU DE GRATELOUP	Partiellement Inscrit	507241	6423273	PA24000018	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
COLOMBIER	CHATEAU DE LA JAUBERTIE	Inscrit	503748	6411428	PA24000042	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	CHATEAU DE SAINT MARTIN	Inscrit	491170	6419737	PA00082603	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	
BOUNIAGUES	PRESBYTERE - PORTE	Partiellement Inscrit	504348	6409708	PA00082390	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	

Ressource en eau

1. Etat des lieux des masses d'eau

Tableau des objectifs de bon état des nappes phréatiques

Formation géologique	Nom de la masse d'eau	Etat global	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Type de nappe	Usage dominant	Remarques
Masses d'eau alluvionnaires	Alluvions de la Dordogne	2027	2015	2027	Alluvial Majoritairement libre	AEP	Pression et teneurs en nitrates moyennes, mais la distribution très hétérogène justifie une étude sur la représentativité des stations de mesures. La masse d'eau reste en mauvais état pour les phytosanitaires (Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Norflurazone, Simazine)
	Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	2027	2015	2027	Imperméable localement aquifère Majoritairement libre Présence de karst	Agricole	Nitrates et Pesticides
	Molasses du bassin de la Dordogne	2027	2015	2027	Imperméable localement aquifère Majoritairement libre Présence de karst	Industriel	Nitrates et Pesticides
	Molasses du bassin du Lot	2015	2015	2015	Imperméable localement aquifère Majoritairement libre Présence de karst	AEP	Peu de points de mesures, mais aucun élément recueilli ne témoigne d'un mauvais état chimique.

Formation géologique	Nom de la masse d'eau	Etat global	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Type de nappe	Usage dominant	Remarques
Eocène	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	2021	2021	2015	Dominante sédimentaire Captive profonde Frange littorale	AEP	L'importance de l'exploitation de cette nappe stratégique et l'extension géographique de la zone centre du SAGE Nappes profondes de Gironde, justifie de classer l'ensemble de la MESO FRFG071 en mauvais état quantitatif. La nappe du complexe aquifère de l'Eocène inférieur à moyen présente une dépression piézométrique sous l'agglomération bordelaise, au droit ou à proximité de laquelle se concentrent d'importants prélèvements réalisés à 93 % pour l'AEP. **Les niveaux piézométriques ont baissé** ici de plus de 35 m en l'espace de 60 ans et d'environ 5 m sur les 15 dernières années. La cote du point bas de la dépression varie en fonction des prélèvements. Cette dépression piézométrique se propage latéralement, d'autant plus loin que les pompages perdurent. Ce phénomène d'extension est accéléré par les prélèvements effectués sur le reste du territoire. Le SAGE Nappes profondes de Gironde identifie une zone centre déficitaire mais aussi des zones Nord, sud, littoral non déficitaire
Crétacé	Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord	2027	2015	2027	Dominante sédimentaire Libre et captive dissociées Présence de karst	AEP	Les phytosanitaires (Atrazine déséthyl, Métolachlore, Glyphosate, AMPA) sont à l'origine du mauvais état. Les teneurs en nitrates, comme les pressions, sont hétérogènes (de 10 à 30 mg/l), avec quelques points présentant des tendances à la hausse.
	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain	2021	2021	2015	Dominante sédimentaire Captive profonde	AEP	Cette MESO est en étroite relation avec la FRFG071. Elle est influencée par le comportement de cette dernière et est impactée par son régime d'exploitation. MESO en mauvais état quantitatif. Bien que peu exploitée, la nappe du Campano-Maastrichtien présente une dépression centrée sur l'agglomération bordelaise qui s'explique pour partie par des prélèvements directs et surtout par l'influence des prélèvements dans la nappe sus-jacente de l'Eocène inférieur à moyen, avec laquelle il existe des liens de drainance forts.

Formation géologique	Nom de la masse d'eau	Etat global	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Type de nappe	Usage dominant	Remarques
	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Lot	2015	2015	2015	Dominante sédimentaire Libre et captive dissociées Présence de karst	AEP	Pas de problèmes notables de qualité sur cette masse d'eau.
	Calcaires, grés et sables du crétacé sup basal libre BV Garonne	2015	2015	2015	Dominante sédimentaire Libre et captive dissociées Présence de karst	AEP	Pas de problèmes notables de qualité sur cette masse d'eau.
	Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien	2015	2015	2015	Captive profonde	AEP	Les points présentant des teneurs anormales en nitrates et phytosanitaires (pour une nappe captive) sont localisés au voisinage des affleurements, au nord de la masse d'eau. C'est une ressource stratégique du département de Charente-Maritime, qui ne présente pas de problèmes quantitatifs notables avec le niveau de prélèvements actuel.
	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	2015	2015	2015	Captive profonde	AEP	Les points présentant des teneurs anormales en nitrates et phytosanitaires (pour une nappe captive) sont localisés au voisinage des affleurements, au nord de la masse d'eau. C'est une ressource stratégique du département de Charente-Maritime, qui ne présente pas de problèmes quantitatifs notables avec le niveau de prélèvements actuel.
Jurassique	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015	2015	Dominante sédimentaire Captive profonde Présence de karst	AEP	Les points présentant des teneurs anormales en nitrates et phytosanitaires (pour une nappe captive) sont localisés au voisinage des affleurements. Cette masse d'eau est celle qui présente la plus grande extension de toutes les MESO du bassin Adour-Garonne. Le Jurassique pose un réel problème quantitatif mais localisé. Suite à l'étude réalisée en Agenais-Périgord, il semblerait que ce soit plutôt la partie Agenais qui soit problématique.

Formation géologique	Nom de la masse d'eau	Etat global	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Type de nappe	Usage dominant	Remarques
							Pression de prélèvement localement très importante et tendance piézométrique à la baisse (fortement significative). => Bon état avec sous-partie en mauvais état.
	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	2027	2015	2027	Dominante sédimentaire Captive profonde	AEP	Dans cette masse d'eau majoritairement captive, les teneurs en nitrates sont voisines de zéro pour une partie des points. Par contre on constate des teneurs moyennes au-delà de 20 mg/l en nitrates, ainsi que des traces de phytosanitaires, à la fois dans les parties libres de la zone de bordure, mais aussi dans d'autres zones, loin des affleurements. Et la situation semble se dégrader avec une tendance assez généralisée à la hausse. La mise en relation de l'infra et du supra-Toarcien (masses d'eau libres situées au-dessus) est identifiée comme la cause de ces teneurs, sans qu'on puisse déterminer pour chaque point s'il s'agit de circulations à la faveur de failles, ou de forages mal réalisés.

2. Assainissement

Tableau descriptifs des stations d'épuration

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
STEP DU PONT ROUX	2001	VEOLIA Eau	BERGERAC et LEMBRAS et SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	50000	Mixte	en cours	rivière la Dordogne	Sur BERGERAC : Etude diagnostique en cours : programme de travaux sur le réseau en suivant. Extensions de réseaux presque toutes faites mais des habitations en assainissement autonome en centre -ville à raccorder Sur LEMBRAS : Extensions prévues (2ème tranche canalisations en 2015 secteurs La Mouthe, Bellevue, Régie, les Gironnets…) Sur SAINT-LAURENT-DES-VIGNES : Extension prévue (Bourg, Gabanelle, La Cavaille et les Haons)
BOUNIAGUES	2013	Com. Bouniagues	Bouniagues	500	Séparatif		affluent de La Conne	Assainissement récent. Pas d'extension prévue
COURS DE PILE	2015	Com. Cours de Pile	Cours-de-Pile	1300	Séparatif	Faite	Dordogne	STEP finalisée (1 étage de FPR avec recirculation de 1300 EH et possible extension à 1700 EH). Réhabilitation de réseau en cours aussi.
CREYSSE	2011	Com. Creysse	Creysse	2500	Séparatif	Faite	rivière la Dordogne	Beaucoup d'extensions en cours. Des travaux de réhabilitation de réseaux sont à prévoir
LAMONZIE MONTASTRUC	2008	Com. Lamonzie Montastruc	Lamonzie-Montastruc	175	Séparatif	Faite	ruisseau le Caudeau	Assainissement récent. Pas d'extension prévue

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
LAMONZIE SAINT MARTIN	2012	SUEZ	Lamonzie-Saint-Martin	500	Séparatif		infiltration dans le sol	Nouvelle tranche de réseau envisagée pour 2016 (Mensignac, La Nauve et Les Carrières). Problème d'infiltration des rejets.
BADEFOLS SUR DORDOGNE	2009	Sogedo Belvès	Badefols-sur-Dordogne	690	Séparatif		rivière la Dordogne	Amélioration de l'existant entre 2017 et 2018
BAYAC	2008	Régie du SIAEP de Lalinde	Bayac	320	Séparatif		ruisseau la Couze	L'analyse et les tests réalisés de façon ponctuels sur l'eau traitée par le SATESE et par l'exploitant montrent que l'outil épuratoire fonctionne correctement.
BEAUMONT	1984	Régie du SIAEP de Lalinde	Beaumontois-en-Périgord	1083	Séparatif		Le Bidounet	Etude réalisée en 2017 pour une réhabilitation en 2019
BIRON	1996	Com. Biron	Biron	140	Séparatif		fossé en bordure d'un pré	L'entretien de la station est bon
BOISSE	2015	Com. Boisse	Boisse	60	Séparatif		infiltration dans le sol	L'entretien et le suivi de la station donnent satisfaction.
MONPAZIER	1975	Sogedo Belvès	Capdrot et Monpazier	900	Séparatif		rivière le Dropt	Réhabilitation en 2017
COUZE ET ST FRONT	1996	Régie du SIAEP de Lalinde	Couze-et-Saint-Front	1000	Séparatif		La Dordogne	Etude pour une réhabilitation
EYMET	1976	AGUR	Eymet	5000	Séparatif	Faite	Dropt	Les bilans montrent de bons rendements épuratoires sur tous les paramètres
FONROQUE	2010	Com. Fonroque	Fonroque	200	Séparatif	Faite	infiltration dans le sol	La station de traitement présente un fonctionnement satisfaisant.
GARDONNE	2005	AGUR	Gardonne	740	Séparatif	Faite	rivière la Dordogne	Une 3ème tranche prévue (secteur de Monteton)

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
ISSIGEAC (COMMUNALE)	1992	SAUR Bouniagues	Issigeac	750	Séparatif	Faite	Le Banège / Lagunage naturel	Prétraitements, Lagunage naturel. La station reçoit en moyenne 117 m3/j ce qui correspond à 104 % de la capacité nominale hydraulique.
LA FORCE	1979	VEOLIA Eau	La Force	7000	Séparatif	Faite	Le Grand Balat puis Dordogne	travaux de réhabilitation de la STEP et des réseaux priorisés et programmés Réhabilitation de la STEP à faire avant toute extension
LALINDE	1988	Com. Lalinde	Lalinde	3600	Séparatif		rivière la Dordogne	étude réalisée en 2017 pour une réhabilitation en 2020 et une extension en 2021
CADOUIN	1979	Com. Buisson-de-Cadouin	Le Buisson-de-Cadouin	450	Séparatif		Le Chabrol puis le Bélingou	Réhabilitation entre 2017 et 2018
LE BUISSON	2013	Com. Buisson-de-Cadouin		2450	Séparatif		rivière la Dordogne	Extension prévue en 2022
LE FLEIX (BOURG)	1995	Com. Le Fleix	Le Fleix	900	Séparatif	en cours	ruisseau la Charente	Réhabilitation des réseaux à faire. Et rejet de la STEP impactant. Extensions de réseaux prévues : étude en cours
LOLME	2010	Régie du SIAEP de Lalinde	Lolme	205	Séparatif		ruisseau le Brayssou	Conforme en équipement
MAUZAC ET GRAND CASTANG	2005	Régie du SIAEP de Lalinde	Mauzac-et-Grand-Castang	900	Séparatif		infiltration	Etude pour une réhabilitation
MOLIERES	2005	Régie du SIAEP de Lalinde	Molières	200	Séparatif		ruisseau	L'analyse effectuée à la suite d'un prélèvement ponctuel réalisée par le SATESE montre que l'eau traitée est de bonne qualité avant son rejet au milieu naturel.
MONESTIER	2004	Com. Monestier	Monestier	180	Séparatif	Faite	le Merlan	Prétraitements, Filtres plantés. Rejet d'excellent qualité.

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
MONESTIER "Coutures"	2008	Com. Monestier	Monestier	80	Séparatif	Faite	le Segnal	Prétraitements, Filtres plantés. Conforme
MONFAUCON	2012	Com. Monfaucon	Monfaucon	180	Séparatif	Faite	Affluent de La Léchou	Assainissement récent. Pas d'extension prévue. Problème d'infiltration du rejet d'eaux traitées
MOULEYDIER (BOURG.)	2013	Com. Mouleydier	MOULEYDIER et SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC	1800	Séparatif	Faite	rivière la Dordogne	Travaux prévus de réhabilitation. Reçoit St Sauveur et à terme St Capraise de Lalinde Extensions prévues et déconnexion à faire pour une antenne sur Creysse
POMPORT	1994	Com. Pomport	Pomport	100	Séparatif		Le Courbarieux	Prétraitements, Lagunage naturel. Terrassement des berges prévu
QUEYSSAC	2010	Com. Queyssac	Queyssac	100	Séparatif	Faite (zonage)	ruisseau la marie	Assainissement récent. Pas d'extension prévue
RAZAC D'EYMET	2000	Com. Razac d'Eymet	Razac-d'Eymet	195	Séparatif	Faite	le Touron puis le Dropt	Prétraitements, Filtres plantés L'eau traitée est d'excellente qualité.
MONTFERRAND DU PERIGORD	2007	Régie du SIAEP de Lalinde	Saint-Avit-Rivière et Montferrand du Périgord	105	Séparatif		ruisseau la Couze	L'eau traitée est de bonne qualité pour une station composée d'un seul étage de filtre planté de roseaux.
ST AVIT SENIEUR	2007	Régie du SIAEP de Lalinde	Saint-Avit-Sénieur	150	Séparatif		Infiltration	l'outil épuratoire est performant tout au long de l'année avec une très bonne qualité d'eau traitée. La totalité des eaux traitées s'infiltrent dans la zone d'infiltration plantée de bambous et n'impacte pas le milieu naturel.
LA ROQUE	2013	Com. Ste Foy de Longas	Sainte-Foy-de-Longas	14	Séparatif			L'eau traitée s'infiltre et les regards de collecte restent secs.
STE FOY DE LONGAS	2014	Com. Ste Foy de Longas		80	Séparatif		Infiltration	L'eau traitée est d'excellente qualité.

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
ST GERMAIN ET MONS	2012	Com. St Germain et Mons	Saint-Germain-et-Mons	280	Séparatif	Faite	rivière la Dordogne	Extension envisagée car capacité de la STEP atteinte
ST JULIEN D'EYMET	2010	Com. St Julien d'Eymet	Saint-Julien-d'Eymet	40	Séparatif	Faite	Filtres à sables	Filtres à sables
ST NEXANS (BOURG.)	2004	Com. St Nexans	Saint-Nexans	40	Séparatif		Infiltration	Extension prévue avec raccordement Cours de Pile. Un petit collectif existe pour 4 habitations et 3 bâtiments communaux
ST PIERRE D'EYRAUD "Abren"	2006	Com. St Pierre d'Eyraud	Saint-Pierre-d'Eyraud	500	Séparatif	Faite	rivière la Dordogne	Pas de problème de fonctionnement ni de capacité
ST PIERRE D'EYRAUD (COMMUNALE)	1992	Com. St Pierre d'Eyraud	Saint-Pierre-d'Eyraud	500	Séparatif	?	rivière la Dordogne	Pas de problème de fonctionnement ni de capacité
SAUSSIGNAC	2013	Com. Saussignac	Saussignac	500	Séparatif	Faite	Lit planté de roseaux	Lit planté de roseaux. l'eau traitée prélevée en sortie de second étage de filtre planté de roseaux est de très bonne qualité avant son rejet dans les zones d'infiltration.
SIGOULES	1987	Com. Sigoulès	Sigoulès	1000	Séparatif	En cours	la Gardonnette	Mise en séparatif des réseaux pour limiter les infiltrations d'eau claire Filtres à roseaux pour soulager le lagunage naturel actuel lagunage naturel voué à disparaitre car la station va être en surcapacité prochainement dû à l'extension du camping

STEP	Date de construction	Organisme compétent pour l'assainissement collectif	Commune(s) desservie(s)	Quantité			Qualité	Observations concernant la capacité de traitement de la station (infiltration d'eau claire, surcharge hydraulique, rejet en milieu n'ayant pas la capacité de diluer les effluents, etc.)
				Capacité nominale de la station	Type de réseau (unitaire/ séparatif)	Etudes (Schéma directeur, zonage, étude de capacité des sols…)	Milieu récepteur (rejet/ infiltration)	
SINGLEYRAC	1996	Com. Singleyrac	Singleyrac	350	Séparatif		Réveillou puis Dropt	Prétraitements, Décantation primaire, Infiltration, La concentration de l'eau traitée analysée lors du bilan est excellente.
TREMOLAT	1996	Com. Trémolat	Trémolat - Rocamadou	2000	Séparatif		Infiltration dans 2nde lagune	Réhabilitation de la station prévue en 2019
FAUX "Bourg"	2011	Com. Faux	Faux	180	Séparatif	Faite	Fosses d'infiltration	Prétraitements, Filtres plantés,
Projet de STEP			Cunèges					2017
Projet de STEP			Razac-de-Saussignac					
Projet de STEP		Communauté de la CCBDP	Saint-Felix-de-Villadeix	50	séparatif	Zonage assainissement		2023-voir d'autres solutions
Projet de STEP			Liorac-sur-Louyre					2023
Projet de STEP			Baneuil					2023
Projet de STEP			Varennes					2018
Projet de STEP			Lanquais					2018
Projet de STEP			Monsac					2017
Projet de STEP	2019	Communauté de la CCBDP	Sainte-Sabine	100	séparatif	Zonage d'assainissement avant 2008	Le cathory	Actuellement uniquement 20 abonnés

SCOT BERGERACOIS

Livre 4

INCIDENCES NOTABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

even Conseil ECOTONE recherche et environnement

Sommaire du livre 4 : INCIDENCES NOTABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

I - INCIDENCES GENERALES 5

I.1 - Incidences sur la mise en valeur des paysages et du patrimoine ____ 5

I.2 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ____ 12

I.3 - Incidences sur la ressource en eau ____ 23

I.4 - Incidences sur les consommations d'énergie, la valorisation des ressources énergétiques renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre ____ 31

I.5 - Incidences sur l'exposition de la population aux risques majeurs ____ 40

I.6 - Incidences sur l'exposition de la population aux nuisances sonores et atmosphériques ____ 44

I.7 - Incidences sur la production et la gestion des déchets ____ 48

II - ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 53

II.1 - Incidences des projets de développement urbain ____ 53

II.2 - Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 ____ 60

II.3 - Annexe cartographique « Natura 2000 » ____ 129

I - INCIDENCES GENERALES

I.1 - INCIDENCES SUR LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

I.1.1 - Rappel des enjeux en matière paysage et de patrimoine

Ce qu'il faut retenir du diagnostic sur les paysages et le patrimoine

- Des harmonies paysagères lisibles et identitaires (ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Monbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.)
- Un relief animé offrant des points de vue et des panoramas ouverts sur le territoire
- Une activité agricole et sylvicole participant à la vie économique et à la qualité des paysages du Bergeracois
- Un terroir viticole de coteaux, emblématique pour le territoire
- Une émergence des initiatives de valorisation du paysage (projet de Voie Verte, promotion des paysages viticoles, ...)
- Un patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réservoir de Biosphère, les cingles cultivés, abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bastides, cités médiévales, fermes, séchoirs à tabac, pigeonniers, fours, lavoirs, etc.)
- Des paysages ruraux en mutation, d'un abandon de l'agriculture et d'une évolution de l'appréciation du foncier agricole, parfois perçu comme « réserve ou épargne foncière », encourageant la rurbanisation néfaste au développement touristique (urbanisation anarchique ou sans cohérence d'ensemble des espaces agricoles aux abords des villages et des villes, sous forme d'une juxtaposition de projets « au coup par coup »)
- Un développement urbain contemporain qui ne génère plus (ou peu) d'urbanité, conduisant à une banalisation des paysages, et à une déstructuration des silhouettes de villages
- Une rupture dans les caractéristiques architecturales et les implantations traditionnelles compromettant l'identité locale

- Relativement peu de protection ou de gestion particulière des éléments du patrimoine vernaculaire « ordinaire » sur la moitié Ouest, tandis que celui de la moitié Est est davantage valorisé
- Des points noirs paysagers identifiés : zones économiques en vitrine de voies structurantes mal intégrées et peu attractives, des habitations implantées dans les pentes sans traitement paysager qualitatif, disparition d'arbres isolés et de haies sur les plateaux céréaliers, fermeture des paysages de la vallée de la Dordogne etc.
- Des entrées de ville diffuses aux portes de l'agglomération et des secteurs "rurbains".
- Les enjeux principaux sur les paysages et le patrimoine

⇨ La poursuite des initiatives de reconquête des friches ou espaces urbains désaffectés

⇨ La maîtrise du développement anarchique du pavillonnaire (étalement urbain, conurbation, mitage) et la maîtrise du développement des extensions urbaines diffuses ou linéaires le long des voies (axes D660 et D936, Lalinde-Bergerac-Gardonne, dans la vallée de la Dordogne)

⇨ La valorisation des paysages urbains des bourgs par un travail sur le traitement des limites des enveloppes bâties et par le développement d'un maillage d'espaces de respiration (enclaves cultivées, jardins, parcs, boisements, espaces verts, ...), pour continuer à entretenir le lien fort entre la ville et la campagne (l'urbain et le rural)

⇨ La mise en scène des silhouettes de villages remarquables perçues depuis les routes principales (règles d'implantation du bâti adaptées aux sites et à la singularité de l'organisation urbaine héritée)

⇨ La préservation et la mise en valeur des sites paysagers majeurs qui font l'identité du territoire et qui contribuent au déploiement de l'économie touristique

⇨ L'accompagnement des évolutions de l'activité agricole (pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, gestion de la spéculation foncière, …)

⇨ L'organisation d'une gestion « durable » des massifs forestiers (plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède)

L'encouragement à la réhabilitation du patrimoine vernaculaire, du patrimoine urbain et du bâti traditionnel.

I.1.2 - L'intégration des enjeux sur les paysages et le patrimoine dans le DOO du SCoT

Les richesses et les vulnérabilités des paysages du territoire du SCoT ont été prises en compte dans le projet porté par les élus.

Si les mesures pro-paysagères se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension paysagère est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	**Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées**	**Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées**
PAYSAGE PATRIMOINE PAYSAGER PATRIMOINE ARCHITECTURAL VUES ENTREES DE VILLE PUBLICITE	Orientation 15 (Orientation 1 : paysages urbains)	Développement urbain : P4, P5, P6, P7, P8, P84, P97, P104 Déplacements : P13 Développement économique : P64, P66, P81 Biodiversité : P162 et suiv. Agriculture : P181 et suiv.

I.1.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables

La prise en compte de la dimension paysagère et patrimoniale dans les projets de développement urbain

Le PADD et le DOO traduisent le souci de préserver la qualité des paysages existants, notamment par un meilleur encadrement des pratiques urbaines dans les documents d'urbanisme. Ainsi ils se doivent d'intégrer dans leur choix de développement des dispositions en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine par :

- L'identification des sites naturels à préserver ou à valoriser, comme atouts du territoire du SCoT
- Le respect des éléments constitutifs du relief et des formes bâties anciennes, par l'encadrement des constructions sur les pentes des coteaux : préservation des lignes de crêtes, limitation de l'urbanisation, maitrise de l'intégration paysagère
- La préservation des vues et panoramas portés sur le territoire (cônes de vue, fenêtres visuelles, perspectives remarquables…) identifiés dans la cartographie du DOO.
- Dans la même logique, le DOO s'est concentré sur les questions relatives aux perceptions du territoire à la la lecture des paysages depuis les principaux axes de circulation et de découverte majeurs du territoire : des cartes détaillées indiquent notamment les secteurs de respirations paysagères (coupures, agricoles, coupures vertes) à maintenir et les secteurs où le développement urbain le long des axes est proscrit (sauf si l'intérêt général est avéré) dans le but de valoriser les paysages qui font l'identité du territoire du SCoT.
- La mise en place de transitions douces entre les espaces bâtis et les espaces de nature (naturels, forestiers ou agricoles) de manière à organiser un dialogue entre ces deux entités
- Le maintien des coupures vertes d'urbanisation ou a minima leur restauration ou leur création, en lien avec la cartographie des Trames Vertes et Bleues, dans le but de permettre la bonne lecture des paysages et des entrées de ville mais aussi de permettre la valorisation et la préservation des éléments de nature et de patrimoine.
- Le repérage, l'identification et la préservation du patrimoine bâti qu'il soit « ordinaire » (vernaculaire, lié à l'eau, ou petit patrimoine…) ou historique.

C'est l'orientation n°15 « Valoriser les paysages et les panoramas les plus remarquables du territoire du SCoT » qui concentre la majorité des prescriptions paysagères et architecturales du SCoT.

La préservation de l'espace agricole comme mosaïque paysagère de qualité

Le PADD et le DOO soulignent l'importance de préserver de la banalisation les paysages du territoire. Cela passe par une prise en compte accrue de l'évolution de l'espace agricole :

- Le maintien de l'activité agricole et forestière
- Le maintien des coupures vertes autour des villages permettant la délimitation des espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles ou forestiers
- L'encadrement des formes de l'extension urbaine et la limitation de l'étalement urbain (mitage du territoire) au détriment des espaces de culture

Ces mesures devront permettre de préserver l'espace agricole, l'un des éléments fondamentaux constitutif des paysages du territoire du SCoT.

L'encouragement à la réinterprétation des formes urbaines dans l'urbanisme contemporain

Le DOO incite à la réinterprétation des formes urbaines anciennes et insiste sur la nécessité pour les nouveaux projets d'aménagement de s'inscrire dans les formes existantes du bâti et en harmonie avec celui-ci. Le SCoT permettra donc de préserver les qualités architecturales et paysagères du territoire sans pour autant le figer, par l'encadrement et l'accompagnement des nouvelles constructions et/ou projets de territoire.
Ces mesures sont intégrées dans l'orientation n°1 « Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier », au sein d'un corpus de prescriptions visant à redonner sens aux futures extensions de l'urbanisation, en cohérence avec l'héritage traditionnel (urbain et architectural) :

- Raisonner les nouvelles implantations du bâti pour tenir compte des logiques de site, localement : P4
- Intégrer tous les éléments de paysage comme composantes des projets d'urbanisation, avec des exigences renforcées pour toutes les zones urbanisables de plus de 1 ha : P4.

L'encouragement à la requalification des entrées de ville les plus dégradées visuellement

Le DOO consacre, dans son orientation n°1 « Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier », une rubrique dédiée à la problématique d'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville, sur la base d'un état des lieux et d'une identification des secteurs prioritaires d'intervention, le long des principaux axes de découverte du territoire du SCoT.
Les prescriptions P158 à P160 accompagnées de cartes détaillées précisent les mesures à traduire dans les documents d'urbanisme locaux, pour améliorer notamment la prise en compte de coupures d'urbanisation (à classer en zone agricole ou naturelle), la prise en compte de perceptions particulières, etc.
Le SCoT proscrit à la prescription P158 le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires majeurs de découverte du territoire. Le développement linéaire le long des autres axes routiers sera limité et devra être justifié en garantissant l'intérêt général.

La valorisation du capital-paysager intégrée à la stratégie de développement économique

Le développement de l'économie touristique est un axe fort du DOO du SCoT. Dans la logique du projet politique porté par le PADD, il a été souhaité que les prescriptions paysagères et économiques ne soient pas cloisonnées : c'est pour cela que des mesures ont été intégrées de manière à concilier intelligemment les actions économiques et les actions en faveur de la valorisation du cadre paysager qui fait l'intérêt du territoire du SCoT. Dans l'orientation n°8 « Structurer le secteur touristique », des prescriptions rappellent la nécessité de mettre en valeur les atouts paysagers et environnementaux, de mettre en scène ce capital.
Le développement économique des ZI, ZAE fait également l'objet d'une attention particulière en matière de prise en compte des enjeux paysagers : le SCoT prévoit notamment de recomposer le foncier économique pour améliorer sa lisibilité, garantir son intégration paysagère et introduire une plus-value environnementale.
De la même façon, les enjeux paysagers sont intégrés aux prescriptions visant à encourager le développement des énergies renouvelables, de manière à ce que les projets, même les plus vertueux et performants, ne viennent pas s'implanter en contradiction avec la richesse paysagère du territoire du SCoT.

I.1.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT en matière de patrimoine paysager

La densification urbaine et ses effets sur les paysages

Les restrictions liées à l'interdiction du développement linéaire de l'urbanisation dans la plaine le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales, de même que la limitation du développement urbain sur les coteaux de part et d'autres de la vallée de la Dordogne, vont engendrer une densification des cœurs urbains au détriment de la surface des espaces ouverts existants.

La production énergétique individuelle et ses effets sur les paysages

Les orientations en matière de production énergétique individuelle peuvent avoir des conséquences sur la qualité des paysages perçus (panneaux photovoltaïques, toitures terrasses…). Cependant, afin de ne pas dénaturer la qualité des perceptions d'ensemble le DOO précise que : les dispositifs individuels de productions d'énergies devront s'intégrer dans leur environnement, tant urbain que paysager.

La gestion des déchets et ses effets sur les paysages

Les orientations en matière de gestion des déchets (création de plateformes de compostages, d'une structure de stockage et de traitement des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, ou de points de regroupement des déchets ménagers) peuvent avoir des répercussions sur la qualité des paysages perçus si les structures (indispensables à une gestion optimisée des déchets) ne sont pas suffisamment intégrées dans leur contexte paysager. Cependant le DOO précise que ces structures doivent répondre à des exigences en matière d'intégration paysagère notamment dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU.

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.2 - INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

I.2.1 - Rappel des enjeux

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

La rivière Dordogne, un important réservoir de biodiversité reconnu et la « vitrine » écologique du territoire (Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO)

- La présence de riches cortèges faunistiques et floristiques, avec des espèces remarquables (chiroptères, poissons migrateurs, orchidées, etc.)
- De nombreux zonages d'inventaires et de protection qui témoignent d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts, agricoles (ouverts, semi-ouverts), aquatiques et humides, de qualité (de nombreux sites de valeur signalés, des cours d'eau non pollués, etc.)
- Des activités agricoles prenant de plus en plus en compte les sensibilités écologiques des parcelles et la biodiversité
- Un patrimoine naturel qui crée un capital paysager majeur et un cadre de vie de qualité
- Une tendance à l'étalement urbain et au mitage au détriment des espaces naturels et agricoles (consommation d'espace et altération voire rupture de continuités écologiques)
- Une tendance à la dégradation des milieux naturels, notamment ouverts (artificialisation, mise en culture, drainage, abandon des pratiques culturales/d'élevage extensives et de gestion douce notamment pour les pelouses, …) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques)
- Des vallons qui se ferment et dont la biodiversité s'appauvrit (enrésinement, délaissement des pelouses, etc.)
- Un risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec l'accroissement de l'urbanisation (davantage de pressions exercées sur les milieux naturels)
- Des zones humides vulnérables, fragilisées par le développement urbain et les activités humaines
- Des connaissances scientifiques sur les milieux naturels du territoire insuffisamment vulgarisées pour sensibiliser les populations à la richesse de la biodiversité et à la nécessité de la préserver

Les enjeux principaux

- ⇨ La préservation et la consolidation de la richesse du patrimoine naturel remarquable qui participe à l'identité et au cadre de vie du Bergeracois
- ⇨ Le maintien et la restauration des continuités écologiques (maillage de réservoirs de biodiversité connectés les uns aux autres par des corridors écologiques et mosaïques éco-paysagères de milieux ordinaires et emblématiques) pour maintenir la biodiversité remarquable et ordinaire
- ⇨ La mise en valeur du capital que procure la nature « ordinaire », y compris dans l'intégration paysagère des futurs projets d'urbanisation (préservation et création de zones tampons, préservation et plantation de haies bocagères, etc.)
- ⇨ La mise en valeur touristique du Bergeracois plus affirmée (positionnement du territoire) en s'appuyant sur les leviers d'actions que sont les patrimoines écologiques, environnementaux et paysagers
- ⇨ L'amélioration de la qualité de l'eau et une meilleure adéquation entre les besoin et la disponiblité de cette ressource, dont dépendent les milieux aquatiques et les zones humides mais aussi l'ensemble des autres milieux naturels

I.2.2 - L'intégration des enjeux sur les continuités écologiques, la biodiversité

Les richesses et les vulnérabilités du patrimoine naturel du territoire du SCoT ont été prises en compte dans le projet porté par les élus.

Si les mesures pro-biodiversité se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension écologique est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	**Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées**	**Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées**
TRAME VERTE TRAME BLEUE BIODIVERSITE CONTINUITES ECOLOGIQUES NATURE ESPACES VERTS	Orientation 16	Déplacements : P13 Développement économique : P55, P66, P69, P71, P73 Mix énergétique : P131 et suiv. Agriculture : P181 et suvi. Gestion de l'eau : P117 et suiv.

I.2.3 - Incidences positives

Une préservation accrue des continuités écologiques

Le SCoT affirme le maintien des continuités écologiques à l'échelle du territoire et vise à préserver les grands équilibres écologiques sur le Bergeracois. Il permet ainsi de limiter le fractionnement des milieux et de respecter « l'emboitement des échelles » par rapport au SRCE d'ex-Aquitaine.

Sa mise en œuvre apporte une importante valeur ajoutée par rapport au fonctionnement environnemental du territoire en adoptant des mesures fortes en termes de préservation des espaces naturels et agricoles jouant le rôle de réservoir de biodiversité, de corridor écologique ou de matrice écopaysagère. Dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, les réservoirs de biodiversité définis ne se résument pas uniquement à la simple prise en compte des zonages environnementaux réglementaires (sites Natura 2000). En appliquant le SCoT, des espaces naturels et agricoles non reconnus à ce jour et pourtant supports d'une biodiversité « ordinaire », identifiés notamment comme milieux agricoles remarquables (« vignoble et vergers », « cultures annuelles » et « prairies et haies »), témoignent d'une valeur écologique plus importante qui contribuera à garantir leur préservation à long terme et, in fine, une fonctionnalité écologique globale pérenne.

En refusant le mitage au sein des espaces agricoles et l'implantation de parcs photovoltaïques au sein des espaces identifiés sur les cartes de la Trame Verte et Bleue, notamment au niveau des réservoirs à la biodiversité avérée, et en préservant les coupures d'urbanisation en complément des corridors écologiques (zones périurbaines, vallée de la Dordogne notamment), le SCoT confirme sa politique environnementale dans la lutte contre la fragmentation des espaces.

Enfin, en portant une politique de valorisation/modernisation de l'existant, le SCoT évite de nouvelles consommations d'espaces importantes et optimise les espaces déjà artificialisés. Il instaure également la notion d'optimisation du foncier nouvellement consommé, qui doit permettre de rationaliser et de mieux structurer les opérations projetées, d'y prévoir une mixité fonctionnelle et une gestion mutualisée de leurs possibles nuisances et besoins. La limitation du mitage, de l'urbanisation linéaire voire en extension prônée par le SCoT, peut aussi permettre de réduire les phénomènes d'enclavement et de fragmentation des milieux naturels, forestiers et agricoles.

Des sites naturels qui acquièrent une véritable protection règlementaire

En intégrant les ZNIEFF dans la Trame Verte et Bleue, le SCoT apporte à ces espaces une reconnaissance dont ils ne bénéficiaient pas forcément. Grâce au SCoT du Bergeracois, les ZNIEFF seront ainsi préservées durablement de toute nouvelle urbanisation.

L'identification de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'une matrice, tous de type écopaysager, permet de valoriser au sein du SCoT des espaces de nature plus ordinaire mais aussi porteurs des continuités écologiques.

Le SCoT, par ses prescriptions, entérine le maintien des continuités écologiques par sous-trames sur l'ensemble du territoire, et la recherche d'une solution de moindre impact pour les projets d'aménagement, en s'interrogeant en amont sur la localisation d'un projet au regard des enjeux environnementaux existants et notamment des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

◘ Une meilleure reconnaissance des services rendus par la Nature

Les zones humides et les haies, en régulant les flux hydrauliques superficiels, jouent un rôle important dans la gestion des risques naturels et notamment ceux liés aux inondations, tant par débordement des cours d'eau que suite aux phénomènes de ruissellement. Elles participent également à la maîtrise des pollutions diffuses (notamment agricoles).

Le SCoT adopte un positionnement clair vis-à-vis des haies en demandant leur maintien tant pour leur rôle de gestion de l'érosion des sols et du ruissellement que pour leur rôle écologique. Le positionnement du SCoT vis-à-vis des zones humides est développé par la suite.

◘ Une préservation confortée des milieux humides et aquatiques

Les écosystèmes aquatiques et les zones humides bénéficient de la mise en œuvre d'une politique conservatoire plus affirmée, le SCoT préservant les zones humides de toute construction ou aménagement susceptible d'entrainer leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. Par ailleurs, il œuvre à la préservation de la qualité des cours d'eau en proposant des mesures permettant une meilleure maîtrise des pressions d'origine anthropique exercées sur ces milieux sensibles : développement urbain plus économe en espace (limitant l'artificialisation des sols et la modification des écoulements), recul de l'urbanisation par rapport aux abords des cours d'eau (espaces tampons), limitation des aménagements de franchissement des cours d'eau, etc.

Le SCoT considère l'assainissement et la gestion des eaux pluviales comme des critères majeurs du développement durable des zones urbaines. Il institue un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau : prévoir une urbanisation cohérente avec les possibilités d'assainissement, améliorer le niveau d'assainissement des eaux domestiques rejetées, etc. Les actions envisagées en matière de gestion des eaux pluviales permettront de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et seront propices au maintien, voire à l'amélioration, des conditions favorables à la biodiversité aquatique.

Enfin, le SCoT réitère la nécessité de mener une réflexion sur l'adéquation entre les besoins en eau des usagers (alimentation en eau potable et agriculture notamment) et la disponibilité de la ressource, en tenant compte également des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent, en particulier pour les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal). Le SCoT demande aussi que les travaux de renouvellement des réseaux de distribution soient poursuivis, afin de limiter les fuites et d'améliorer les rendements.

Un tissage d'un lien « ville – nature » plus fort

Le SCoT apporte une plus-value intéressante dans la gestion du lien entre les sites urbanisés et leur environnement. En accordant une attention particulière à la qualité des espaces de transition et à la place accordée au végétal dans les sites urbanisés ou à urbaniser, en préservant les motifs remarquables (ripisylves, parcs, jardins, vergers…), il contribuera, à terme, à créer une « trame verte urbaine ». Celle-ci offrira des zones refuges à la biodiversité en milieu urbain. Ce nouveau lien « ville – nature » sera renforcé par de nouvelles manières d'accueillir la biodiversité dans les sites bâtis et les espaces verts urbains : toitures végétalisées (propices à la petite faune, notamment l'entomofaune), création de gîtes de substitution, gestion différenciée des espaces verts publics…

Par ailleurs, au-delà des zones de projets, les « zones tampons/de transition », les coupures d'urbanisation/respirations paysagères, les liisères et les continuités écologiques peuvent être le support de liaisons douces, toujours dans la mesure où cela ne remet pas en cause l'intégrité et le fonctionnement du milieu naturel préexistant. Les mobilités douces, dans le respect d'une politique durable, peuvent ainsi, lorsqu'elles sont accompagnées de végétation (haies, alignements d'arbres, ripisylves, etc.) ou d'aménagements paysagers (noues, espaces verts, surfaces enherbées, etc.), participer efficacement au maintien voire au renforcement des corridors écologiques. Leur création doit être assortie d'une préservation des stations d'espèces protégées, des micros habitats de faune (haies, bosquets, mares, ripisylves, etc.) et d'un moindre impact sur les milieux naturels et agricoles.

La réhabilitation et l'optimisation du réseau d'éclairage public (réduction des plages horaires ou de la densité du dispositif par exemple) pourront également avoir un effet bénéfique sur les espèces crépusculaires et nocturnes (avifaune et chiroptères notamment).

Une valorisation touristique du patrimoine naturel

Le SCoT, conscient de la richesse de son patrimoine naturel, souhaite le valoriser pour développer le tourisme vert. Toutefois, il insiste sur la nécessité de non dégradation des milieux agricoles et naturels qui en sont le support (gestion des eaux usées, aménagements légers et pédagogiques, faible

imperméabilisation, prise en compte des enjeux « chiroptères » lors des projets de rénovation/réhabilitation du bâti ancien, etc.). Le but est de valoriser ce patrimoine auprès des habitants et des touristes, tout en améliorant les conditions d'accueil et de fréquentation.

I.2.4 - Incidences négatives

La démarche retenue par le SCoT permet de limiter les incidences négatives.

Un projet ne pouvant affecter que des espaces naturels et agricoles de moindre valeur écologique

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT engendrera des pressions nouvelles sur certains milieux naturels et agricoles. L'urbanisation future conduira à l'artificialisation des espaces en les imperméabilisant, en supprimant le couvert végétal initial et en modifiant les écoulements hydrauliques superficiels.

Cette artificialisation des sols ne devrait pas pour autant engendrer de phénomène notable sur la biodiversité à l'échelle du territoire.

En effet, la Trame Verte et Bleue définie par le SCoT permet de protéger strictement les sites relevant d'un intérêt écologique remarquable (sites Natura 2000 et ZNIEFF) ou participant au fonctionnement écologique global. D'autre part, le SCoT définit des milieux agricoles remarquables (« vignoble et vergers » et « cultures annuelles ») qui accueillent des espèces rares ou protégées, dont le fonctionnement écologique devra être respecté. Les éléments naturels ou micro-habitats (haies, bosquets, mares, ripisylves, clairières) devront être préservés. Les orientations édictées pour limiter la consommation en espace (notamment agricoles), refuser le mitage et préserver l'intérêt paysager local, contribuent à limiter les pressions nouvelles sur les milieux naturels.

Les incidences négatives induites par la mise en œuvre du SCoT du Bergeracois n'affecteront donc que des milieux sans valeur patrimoniale et fonctionnelle élevée, et constituant le plus souvent le support d'une nature ordinaire déjà fortement influencée par les effets d'origine anthropique (puisque le développement urbain doit s'effectuer en continuité de l'existant, maintenir les continuités écologiques et rechercher une solution de moindre impact).

Une urbanisation croissante accentuant l'imperméabilisation du sol sans répercussions notables sur les milieux aquatiques et humides

La création de nouvelles zones à urbaniser modifiera les écoulements initiaux superficiels et produira des eaux de ruissellement dont les débits seront supérieurs aux débits initiaux. Les nouveaux ruissellements pourront potentiellement être à l'origine de l'apport de polluants supplémentaires (particules, hydrocarbures, intrants agricoles…) dans les cours d'eau si le SCoT ne prenait pas de mesures en conséquence.

Pour cela, plusieurs orientations du SCoT offrent une meilleure gestion des écoulements et limiteont les pressions exercées sur l'hydrosystème superficiel :

- maîtrise des rejets d'eaux pluviales pour limiter les ruissellements et leurs effets négatifs
- préservation des éléments naturels qui régulent les flux hydrauliques (forêts, haies, ripisylves, espaces tampon à proximité des cours d'eau et zones humides…)
- maîtrise de l'imperméabilisation (en limitant notamment la consommation de l'espace et en renforçant la place de la nature au sein des espaces urbanisés)

Ces principes permettront de limiter les incidences négatives du développement urbain sur les milieux aquatiques et humides.

Des pressions accrues au niveau des interfaces entre les zones agricoles/naturelles et urbaines mais dont l'impact sera limité par des espaces de transition

Le développement de nouvelles zones urbanisées à proximité d'espaces agricoles ou naturels induira des pressions supplémentaires sur la biodiversité au niveau des zones de contact (exemple : dérangement de la faune).

Afin de limiter les pressions d'origine anthropique opérant sur les lisières de ces terrains « naturels », le SCoT propose de ménager une transition nuancée entre les espaces urbains et les terrains « naturels ».

- Lorsque les extensions de l'urbanisation s'organisent à proximité d'un réservoir de biodiversité (avéré ou écopaysager), des espaces tampons à caractère naturel doivent être créés afin d'en limiter l'impact. Sur le territoire, cela se traduit notamment au niveau des lisières forestières, caractérisées par une biodiversité riche.
- Pour tout secteur de développement urbain dont la superficie est supérieure à 2 ha, les communes doivent définir des espaces de transition harmonieuse aux franges de la zone à urbaniser telles que des transitions végétalisées avec des essences locales au niveau des zones de contact (réserve générale : encadrement plus faible des secteurs de développement de taille inférieure).

Le SCoT recommande, dans le cas des villages en contexte forestier, que le développement urbain à proximité immédiate des massifs soit limité. Si ceci contribue à maîtriser l'exposition des biens et personnes aux risques de feux de forêt, cela permet également de préserver des espaces de transition

entre les zones urbanisées et des zones boisées identifiées dans la Trame Verte et Bleue du SCoT (matrice écopaysagère). Le développement de la filière bois-énergie.

Le SCoT du Bergeracois va contribuer à la mise en œuvre d'une filière bois-énergie sur le territoire. Le développement de cette filière énergétique est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité forestière (abattages, zones de stockage, chemins d'accès, etc.).

Une mesure de compensation est donc définie :

➔ Le développement de la filière bois-énergie ne doit pas amoindrir l'intérêt écologique des espaces forestiers identifiés dans la Trame Verte et Bleue (boisements de feuillus et mixtes, conifères) : pour cela, des pratiques respectueuses de l'environnement doivent être recherchées (exemples : diversité des peuplements cultivés, maintien de bois mort sur place pour favoriser la biodiversité qui en dépend, limitation de la récolte des rémanents au cours de la révolution sylvicole...).

☐ Le développement de l'éolien

Le SCoT du Bergeracois incite à la mise en place de parcs éoliens sur le territoire. L'impact du développement des parcs éoliens sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux devra être évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets. Le territoire du SCoT est toutefois fortement contraint par des périmètres de l'aviation civile principalement, qui limitent le développement de l'éolien aux franges ouest, sud et est (la frange est étant la plus importante en termes d'espaces favorables).

☐ Le développement du réseau viaire

Le SCoT du Bergeracois prévoit la création d'une nouvelle voie entre Bergerac et Lalinde. Les prescriptions portant sur la Trame Verte et Bleue devraient permettre d'en limiter les effets (recherche d'une solution de moindre impact, évitement voire rétablissement des continuités écologiques : passages à faune, etc.). Toutefois, une nouvelle consommation et fragmentation des milieux en lien avec cette voie est à craindre. Cette création de voirie se greffe à une politique résolument de développement durable de renforcement de l'existant (voie de chemin de fer) et des alternatives à la voitures (transports en commun, mobilité douce, etc.), mais aussi de réduction des besoins de déplacement. D'autres incidences négatives similaires, non imputables au SCoT, pourraient voir le jour avec la création d'une liaison Angoulême/A62 : grand contournement Est de l'agglomération de Bordeaux, si ce dernier est envisagé sur le territoire.

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.3 - INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

I.3.1 - Rappel des enjeux en matière de gestion globale de la ressource en eau

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

- Un réseau hydrographique superficiel très ramifié (étoffé) et un cours d'eau emblématique, la rivière Dordogne
- Des efforts réalisés par les collectivités et syndicats pour améliorer la situation de l'assainissement
- De nombreuses stations d'épuration présentant une capacité totale suffisante et des projets de réhabilitation/création en cours
- Des rejets de stations majoritairement conformes aux normes de qualité
- Un développement progressif de l'assainissement collectif dans les zones les plus urbanisées
- Un territoire majoritairement couvert par des SPANC, permettant de contrôler l'assainissement autonome.
- Une insuffisance quantitative chronique des cours d'eau et de la nappe de l'éocène par rapport aux besoins (eau potable, irrigation, activités de loisirs)
- Des cours d'eau à la qualité globale dégradée (pollutions diffuses agricoles et domestiques), dont la fragilité est renforcée par des étiages sévères
- Des nappes souterraines vulnérables et exposées aux pollutions diffuses (domestiques, agricoles) depuis des décennies
- Une ressource en eau surexploitée soumise à des pressions quantitatives croissantes générant des risques forts pour les milieux naturels
- Des réseaux d'assainissement collectif encore peu présents, dans des communes qui se développent pourtant (habitat), en raison notamment de coûts financiers élevés
- Des diagnostics SPANC qui mettent en évidence des pollutions générées par des installations d'assainissement autonome défectueuses (vétusté, manque d'entretien, technique non adaptée à la nature des sols, …)
- Une gestion des eaux pluviales encore très marginale sur le territoire

Les enjeux principaux

⇨ La mise en place une politique de gestion quantitative de la ressource en intervenant prioritairement sur les affluents les plus vulnérables (Caudeau, Louyre, Lidoire, Eyraud, Seignal) et sur la nappe de l'Eocène.

- ⇨ La garantie d'un partage équilibré de la nappe de l'Eocène, qui constitue un enjeu inter-territorial qui dépasse les limites du SCoT
- ⇨ La sécurisation et l'optimisation de l'alimentation en eau potable par la protection de l'intégralité des captages et par la réduction des fuites sur les réseaux de distribution.
- ⇨ L'anticipation d'une bonne adéquation entre les ressources disponibles et le développement du territoire
- ⇨ La poursuite de la reconquête de la qualité des eaux du bassin de la Dordogne en travaillant prioritairement sur les rejets domestiques polluants issus de l'assainissement individuel, notamment autour des points de captage pour l'alimentation en eau potable
- ⇨ L'appréhension du développement démographique du territoire en tenant compte des contraintes liées à l'assainissement des eaux usées : limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par les réseaux et qui présentent des sols peu compatibles avec les solutions individuelles
- ⇨ La poursuite de l'équipement en réseaux d'assainissement des communes concernées par des projets de développement
- ⇨ L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les choix de développement urbain afin de prévenir les pollutions et les inondations liées au ruissellement.

I.3.2 - L'intégration des enjeux sur la gestion globale de la ressource en eau

Les richesses et les vulnérabilités des ressources en eau du territoire du SCoT ont été prises en compte dans le projet porté par les élus.

Si les mesures favorables se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension « eau » est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées	Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées
EAU ASSAINISSEMENT PLUVIAL IMPERMEABILISATION EAU POTABLE CAPTAGE	Orientation 11	Développement urbain : P4, P5, P6, P7, P8, P84, P97, P104 Déplacements : P13 Développement économique : P64, P66, P81 Risques : P147 Biodiversité (Trame Bleue) : P162 et suiv.

I.3.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables sur la ressource en eau

Protection de la ressource et des écosystèmes en amont : le maintien de la Trame Bleue

L'état initial de l'environnement a mis en lumière l'importance du réseau hydrographique et des milieux associés pour le patrimoine naturel du Bergeracois. Confrontés à des pressions urbaines diverses, ces habitats naturels et la biodiversité qu'ils accueillent doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière dans le cadre du SCoT. C'est pourquoi le PADD affirme la volonté de protéger les cœurs de biodiversité formés par les cours d'eau et les zones humides associées avec une vigilance particulière concernant la Dordogne. Ces objectifs de préservation de la Trame Bleue, qui trouvent une large traduction réglementaire dans le DOO, contribuent également indirectement à assurer la protection de la ressource en eau.

Ainsi, les zones humides doivent être définies, identifiées et protégées strictement de toute construction ou aménagement dans les documents d'urbanisme locaux. Ces zones présentent de multiples fonctions environnementales, et contribuent notamment à épurer de façon naturelle les eaux, par les végétaux et micro-organismes qu'elles abritent, régulant ainsi les pollutions des milieux aquatiques.

Le SCoT proscrit (prescription P127) l'aménagement de barrages et de retenues collinaires en tête de bassins versants, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre hydrologique des bassins versants. Le débit des cours d'eau ne sera devra pas être altéré par les retenues en période sèche ou de faible pluviométrie. Seules les retenues collinaires « déconnectées » du cours d'eau pourront être autorisées, si elles sont compatibles avec les orientations du SDAGE, les prescriptions des SAGE, et sous réserve de ne pas porter une atteinte préjudiciable à l'équilibre hydrologique, biologique et écologique des bassins versants.

Le DOO stipule en outre qu'aucune construction n'est admise le long des cours d'eau en dehors des enveloppes urbaines dans une bande tampon définie en fonction de la largeur du lit et a minima de 20 m de large concernant la Dordogne. Cette mesure a notamment pour objectif de limiter le transfert de pollutions urbaines aux eaux de surface. Les cours d'eau délimitant ou traversant des Zones d'Activités Economiques seront identifiés en espaces naturels et seront exclus du périmètre d'aménagement économique (prescription P64).

Dans la même logique, le maintien des motifs naturels (bosquets, haies, ripisylves…) imposé par le SCoT, au sein des réservoirs de biodiversité mais aussi dans le cadre des projets d'urbanisation, permettra de préserver la qualité de l'eau. Ces écosystèmes jouent en effet le rôle de barrière biogéochimique, qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des

eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

Politique de gestion quantitative pour un usage raisonné de la ressource et une sécurisation de l'alimentation en eau potable

L'état initial de l'environnement rappelle les pressions quantitatives fortes qui s'exercent sur la ressource en eau, tant souterraine que superficielle, et les difficultés qui en découlent : affaiblissement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, conflits d'usage entre les activités économiques, défaut de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Si ces enjeux dépassent largement le cadre d'intervention du SCoT, tant territorial que juridique, le projet doit impérativement tenir compte de la disponibilité de la ressource afin de ne pas aggraver les déficits de certains cours d'eau ou nappes souterraines, objectif clairement affirmé dans le PADD.

Le DOO inscrit par conséquent la nécessité d'engager une réflexion globale sur l'adéquation des usages existants et programmés de la ressource avec sa disponibilité effective. Il convient également de maintenir les habitats aquatiques et humides dans un bon état de conservation. Il s'agit ici principalement de sensibiliser les pouvoirs publics à cette problématique majeure, afin de les inciter à s'engager ultérieurement dans la définition de documents cadres et programmes d'actions (par exemple le SAGE).

Le SCoT recommande un usage raisonné de la ressource, en préconisant des mesures pouvant s'appliquer tant aux particuliers qu'aux entreprises, aux acteurs de l'aménagement et de la construction (promoteurs ou aménageurs pour la récupération des eaux de pluie dans les opérations d'aménagement d'ensemble), aux exploitants agricoles (systèmes d'irrigation économes) et bien sûr aux collectivités publiques (récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts publics). P60 Une gestion optimale de la ressource en eau et des déchets sera recherchée, les nouveaux projets commerciaux et les extensions de bâtiments existants (supérieure ou égale à 1000 m²) devront obligatoirement apporter des réponses durables en ce qui concerne le stockage et la réutilisation d'eau .

Ces prescriptions contribueront, à terme, à sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le plan quantitatif. Mais cette sécurisation doit également être poursuivie sur le plan qualitatif. C'est pourquoi le SCoT prescrit la poursuite de la mise en place des périmètres de protection autour de tous les sites de captage d'eau potable et impose, dans ces secteurs, un zonage dans les PLU compatible avec l'objectif de protection de la ressource (principalement en zone naturelle ou zone agricole sous réserve de pratiques adaptées).

La maîtrise des pollutions domestiques et urbaines

Les activités humaines engendrent des pollutions qui se retrouvent dans le réseau hydrographique et impactent la qualité de la ressource eau. Afin de limiter le transfert de polluants dans le milieu naturel, le SCoT prend plusieurs mesures pour limiter la hausse des pressions qualitatives sur la ressource liées au développement urbain, voire de les réduire.

Il s'agit en premier lieu de réduire les pollutions d'origine domestique à travers une stricte adéquation entre les choix de développement urbain et les capacités d'assainissement des eaux usées :

- justification des choix d'ouverture à l'urbanisation au regard des conclusions des schémas d'assainissement lorsqu'ils existent, et des capacités de traitement des stations d'épuration lorsque les zones peuvent être raccordées,
- interdiction de définir des zones de développement si les conditions ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement performant, qu'il soit autonome ou collectif.

Dans ce cadre, le SCoT recommande des solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuel regroupé pour les secteurs destinés à se développer, et, pour les zones rurales non raccordables, encourage l'accompagnement des particuliers par les SPANCs pour la création de dispositifs d'assainissement autonomes compatibles avec la nature des sols.

Par ailleurs, la réduction des déplacements automobiles, encouragée par de nombreuses mesures du SCoT aura pour effet une réduction des émissions de polluants issus du trafic routier, susceptibles d'être transférés dans le réseau hydrographique :

- Développement des transports en commun : réseau de transport collectif sur l'ensemble du territoire à l'échéance 2040, mise en place du Transport à la Demande
- Création de haltes ferroviaires
- Renforcement de la fonction multimodale de la gare de Bergerac
- Localisation des parkings relais à créer
- Organisation du covoiturage
- Développement des liaisons douces permettant de relier les zones d'habitat aux équipements et aux zones d'emploi)
- Réduction des besoins en mobilités par des choix de développement urbain cohérents avec la desserte en transports alternatifs à la voiture :
    - densifier qualitativement les sites à urbaniser des communes desservies en transports collectifs

- desserte obligatoire par les transports collectifs pour les plus gros projets urbain à vocation commerciale)
- …

Enfin, la forte réduction de la consommation d'espaces, recherchée et imposée par le SCoT, s'accompagnera d'une diminution des surfaces imperméabilisées, sur lesquelles les eaux de pluie ruissellent avant de rejoindre le réseau hydrographique. Or, en ruisselant, les eaux de pluie se chargent en polluants provenant directement des activités humaines (carburant, rejets sur la voie publique…) ou des retombées atmosphériques issues de la consommation de sources d'énergie fossiles. La réduction des surfaces nouvellement imperméabilisées permettra donc de réduire le risque de pollution par les eaux de ruissellement.

Vers une meilleure gestion des eaux pluviales pour limiter les pollutions et les risques d'inondation

Une bonne gestion des eaux pluviales favorise le maintien du bon état de l'environnement aquatique. Le SCoT a fait le choix d'encourager cette politique de gestion et il s'en donne les moyens au travers de divers objectifs. La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en favorisant l'infiltration, sont les principaux objectifs mis en avant dans le PADD.

La réduction des impacts des activités anthropiques sur l'environnement passe en effet également par une bonne gestion des eaux de pluie. Le DOO décline de nombreuses prescriptions visant à gérer de façon naturelle les eaux de pluie.

Il s'agit dans un premier temps de limiter le risque d'érosion et de ruissellement, en particulier sur les secteurs de coteaux, à travers le maintien des motifs paysagers qui exercent naturellement une fonction de régulation du ruissellement pluvial : protection des principales haies existantes, qui suivent prioritairement les courbes de niveaux, protection des zones humides.

Dans un second temps, au sein des espaces imperméabilisés, il s'agit de permettre de façon prioritaire la rétention et l'infiltration naturelle pour toutes les nouvelles opérations d'urbanisation, grâce à la mise en place systématique de techniques alternatives aux dispositifs classiques (le « tout-tuyau ») intégrées aux espaces publics et privés. Dans le cas d'une impossibilité d'ordre technique, le rejet dans le réseau d'assainissement pluvial est autorisé à débit contrôlé après rétention temporaire des eaux.

Si cette stratégie de gestion est recherchée de façon générale sur l'ensemble du territoire, il existe des secteurs particulièrement sensibles au phénomène de ruissellement (en particulier les vallons de coteaux et les bas de coteaux des communes de Bergerac, Creysse, Mouleydier, Saint-Nexans, Monbazillac, Saint-Laurent-des-Vignes, Le Fleix, Saint-Pierre-d'Eyraud) sur lesquels cette gestion doit être encadrée par des documents de planification spécifique, qui localiseront finement les difficultés rencontrées et les actions à mettre en place, tant dans l'existant que dans le neuf.

I.3.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT

Augmentation des besoins liée à l'évolution démographique

La croissance démographique prévue pour le Bergeracois entrainera inévitablement une augmentation de la consommation en eau potable et donc un accroissement de la pression quantitative sur la ressource, particulièrement vulnérable.

De même, un accroissement des rejets d'eaux usées à traiter par les stations d'épuration est à prévoir, et par conséquent des boues d'épuration supplémentaires à valoriser.

De plus, la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire accentuera les pressions démographiques sur la ressource, par un gonflement saisonnier de la population : effluents supplémentaires à gérer, augmentation des prélèvements d'eau, etc.

L'imperméabilisation des sols

Tout développement urbain prévu par la SCoT, qu'il s'agisse de développement résidentiel, économique ou de la construction des infrastructures de services et de transports qui les accompagnent, engendre la création de surfaces imperméabilisées nouvelles, sur lesquelles ruissellent les eaux de pluie.

Il en résulte les impacts potentiels suivants, qui seront cependant grandement atténués par la politique ambitieuse engagée dans le cadre du SCoT en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales (cf. Livre 6 du rapport de présentation) :

- Une augmentation des volumes d'eaux à prendre en charge par les réseaux, lorsqu'ils existent
- Une hausse du risque d'inondation par ruissellement ou débordement de ces réseaux
- Une limitation des possibilités de recharge directe des nappes souterraines par infiltration naturelle des eaux.

L'augmentation des pollutions urbaines dans le réseau hydrographique

Le développement urbain va se traduire par une hausse des surfaces imperméabilisées comme cela est précisé ci-avant, dont une grande partie correspond à des espaces de circulation automobile, qu'il s'agisse de projets d'infrastructures routières structurantes (recalibrage de la RD14, modernisation de la RD933, …) de voies de desserte locale propres aux nouvelles opérations d'aménagement, ou encore d'aires de stationnement (création de parkings relais par exemple).

Les eaux de pluie ruisselant sur ces espaces de circulation se chargeront en polluants divers (hydrocarbures principalement), potentiellement rejetés dans les milieux aquatiques si aucune mesure spécifique n'est mise en place (récupération et traitement préalable des eaux de pluie avant rejet dans le milieu).

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.4 - INCIDENCES SUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE, LA VALORISATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES RENOUVELABLES ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

I.4.1 - Rappel des enjeux en matière d'énergie, de climat et de GES

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

Un SCoT lauréat « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et disposant d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui lui est adossé (études en cours)

- Des initiatives locales prometteuses pour diversifier la production locale d'énergies renouvelables : développement du solaire (photovoltaïque et thermique), gisement de biomasse pour déployer une filière bois-énergie à partir de structures implantées, potentiel favorable à la géothermie basse énergie
- Un gisement éolien qui semble ponctuellement valorisable, pour de petites opérations, mais qui nécessite la réalisation de mesures plus fines de la capacité éolienne pour identifier la faisabilité économique
- Des centrales hydroélectriques en place mais dont le développement reste limité du fait de contraintes environnementales
- Une situation de précarité énergétique : du bâti énergivore (parc résidentiel caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel et ancien, très consommateur en énergies) couplé à des déplacements dépendants des énergies fossiles
- Une dépendance énergétique forte du territoire, qui importe la plus grande partie de son énergie
- Des énergies renouvelables insuffisamment développées
- Un recours encore marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements
- Un parc résidentiel majoritairement individuel et diffus, peu favorable à la mise en place de réseaux de chaleur (à l'exception de la ville centre)

- Des contraintes règlementaires qui freinent le développement d'énergie photovoltaïque, alors que le gisement est intéressant
- Des contraintes environnementales qui freinent le développement de l'hydroélectricité (impacts écologiques des installations empêchant les circulations piscicoles, réchauffement des eaux, perturbation du transit sédimentaire)
- Une valorisation locale du bois énergie qui se fait à petite échelle en raison d'une faible exploitabilité de la filière forestière locale (important morcellement foncier et faible gestion sylvicole)
- Un réseau électrique qui peut présenter une difficulté à recevoir de nouvelles productions énergétiquesLes enjeux principaux

⇨ L'adaptation du territoire au changement climatique (urbanisme, agriculture, Trames Vertes et Bleues, …)

⇨ La réduction des consommations énergétiques dans le secteur de l'habitat en intervenant sur plusieurs leviers, notamment la promotion des constructions bioclimatiques dans le neuf

⇨ L'innovation dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique …)

⇨ L'engagement des collectivités dans une croissance « verte » orientée dans la valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie (énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers) et dans l'organisation d'une filière bois-énergie locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour la réduction des distances d'approvisionnement

⇨ La valorisation des gisements locaux d'énergies, tout en maîtrisant les contraintes environnementales et paysagères : photovoltaïque, biomasse (bois-énergie, méthanisation), géothermie basse énergie, pico-centrales hydroélectriques

⇨ La mise à niveau des réseaux de transport d'énergie.

I.4.2 - L'intégration des enjeux sur la gestion globale de la ressource en eau

La précarité énergétique et le potentiel d'action en faveur du déploiement de la production des énergies renouvelables du territoire du SCoT ont été prises en compte dans le projet porté par les élus, de même que les problématiques associées à la lutte contre le changement climatique.

Si les mesures favorables à la transition énergétique se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension « climat-énergie » est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées	Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées
ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS BIOMASSE BOIS-ENERGIE RESEAUX DE CHALEUR CLIMAT MODES DOUX COVOITURAGE	Orientation 12 : transition énergétique Orientation 13 : valorisation énergétique des déchets et de la biomasse	Développement urbain : P5, P84 et suiv. Déplacements : P12, P13 Développement économique : P45 et suiv. Paysages : P158 Continuités écologiques : P162 Agriculture : P181

I.4.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables sur le volet climat-énergie

L'organisation urbaine et l'évolution des formes bâties pour une réduction des consommations d'énergie

La demande en énergie du parc résidentiel du SCoT est particulièrement forte et constitue à ce titre un levier d'action prioritaire pour la réduction de la dépendance énergétique, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, qui prévoit la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020, et impose une consommation de 50 kWh/m²/an en moyenne dans les constructions neuves.

C'est pourquoi le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique dans le parc résidentiel en ciblant les secteurs et constructions les plus vulnérables, en priorité dans les polarités secondaires et communes rurales ;
- Se diriger vers des performances énergétiques accrues dans les nouveaux projets urbains d'ensemble, sur la totalité du territoire.
- Diversifier l'offre énergétique en exploitant le potentiel local d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, le territoire du SCoT, lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, s'est doté d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2018. Son objectif est de mettre en œuvre des outils opérationnels afin de réduire les consommations en énergie, sur la base d'une analyse fine de la demande en énergies dans les secteurs du bâtiment et du transport (en particulier mais non exclusivement).

Ces objectifs sont également traduits par plusieurs prescriptions dans le DOO, engageant par exemple les documents d'urbanisme locaux à intégrer les principes bioclimatiques (choix d'implantation, orientation des constructions…) dans leurs projets d'extensions urbaines. Les documents d'urbanisme locaux devront également intégrer un volet « performance énergétique » définissant des principes de rénovation thermique de bâtiments existants… Cette démarche de réduction des besoins énergétiques devant être initiée, dans un souci d'exemplarité, par les collectivités publiques, le SCoT impose aux collectivités locales du pôle urbain et aux pôles d'équilibre de s'engager :

- dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur parc bâti,
- dans le suivi d'une identification des secteurs de réhabilitation thermique prioritaires,
- et dans l'élaboration d'un plan de rénovation visant les bâtiments publics les plus énergivores.

Enfin, les orientations du SCoT en faveur d'une diversification des typologies de logements (habitations individuelles, logements mitoyens et des petits collectifs) favorisent indirectement une réduction des besoins énergétiques par rapport au développement du tout « individuel », dont les performances énergétiques sont généralement médiocres. Pour tous les secteurs de développement urbain dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectares, les documents d'urbanisme locaux devront faire état des dispositions en matière de bioclimatisme et d'amélioration des performances énergétiques de l'urbanisation (prescription P4).

Les projets économiques veilleront à réduire le bilan carbone des magasins nouvellement créés ou étendus par une bonne performance énergétique du fait de bâtiments peu consommateurs et/ou de production d'énergies renouvelables sur site (prescription P59).

Le développement des énergies renouvelables

Au-delà de la réduction des besoins en énergie, le SCoT s'engage pour une réduction de la consommation des énergies fossiles, aujourd'hui majoritairement importées (électricité d'origine nucléaire, pétrole, gaz).

Si l'état initial de l'environnement du SCoT a identifié les filières énergétiques locales les plus dynamiques et favorables, et recensé les projets ou réalisations majeures dans ce domaine, un diagnostic prospectif de diversification de l'offre en énergies renouvelables réalisé dans le cadre du PCAET adossé au SCoT de préciser l'état initial « T-zéro » de la production sur le territoire et de qualifier plus finement le potentiel local doit être réalisé (à l'échelle du schéma).

Le PADD affirme la volonté des élus de développer les énergies renouvelables qui présentent les potentialités les plus importantes. Dans la mesure où le territoire est particulièrement favorable au développement du bois-énergie, le SCoT mobilise ses efforts sur ce secteur : il s'agit de développer une filière sylvicole forte, permettant de valoriser tant les matières premières locales que les savoir-faire en matière de transformation. Ainsi, le SCoT anticipe les besoins d'équipements destinés à développer cette filière en prescrivant leur autorisation dans les PLU et la définition d'emplacements réservés préalables à leur implantation, lorsque le besoin est connu. Il cible en particulier les communes des secteurs très richement boisés : plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de la Bessède, ...

Le SCoT positionne le territoire en tant que consommateur d'énergies renouvelables puisqu'il impose aux opérations d'aménagement d'ensemble présentant une densité supérieure à 50 logements/hectare l'étude du potentiel de développement de réseaux de chaleur alimentés par ces énergies. De même, pour les opérations d'aménagement économique générant plus de 5000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire ou plus de 2000 m² à vocation industrielle, les bâtiments et/ou les espaces de stationnement intègreront des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour alimenter le système de chauffage et/ou pour la production d'eau chaude.

Ces prescriptions concourront à accroître l'utilisation de ressources énergétiques alternatives aux formes classiques dominantes actuelles (fioul, gaz, électricité) qui outre leur caractère renouvelable, présentent l'intérêt d'émettre moins de gaz à effet de serre.

Les projets de développement économique sont également mis à contribution dans le déploiement du « mix énergétique ». Pour les opérations d'aménagement économique tertiaire (ou commercial) générant plus de 5000 m² de surface de plancher, au moins 75% des places de stationnement devront être couvertes en dispositifs de production énergétique (exemple : ombrières photovoltaïques) (prescription P65).

Les installations de fermes photovoltaïques au sol sont interdites sur les terres agricoles exploitées ou facilement exploitables (prescription P111).

La diversification de l'offre de déplacements

A l'image de l'ensemble des communes rurales, on constate sur le territoire du SCoT une véritable suprématie de la voiture dans l'ensemble des déplacements de personnes, tant sur les longues que sur les courtes distances. Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources fossiles et d'augmentation du prix du carburant, des solutions permettant de faire évoluer les mobilités, mais adaptées aux caractéristiques des territoires (différenciation urbain/rural nécessaire), doivent être recherchées et les pratiques urbaines réinterrogées.

Le SCoT préconise une politique de réduction des besoins en déplacement automobile qui passe par :

- La mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs, dans un premier temps au niveau des communes urbaines en lien avec les parkings-relais et les principales zones d'activités économiques, puis d'un réseau secondaire entres les pôles d'équilibre et Bergerac mais aussi entre les polarités d'équilibre elles-mêmes, devrait permettre un report modal en faveur d'une réduction de la part de déplacements automobiles. Si les transports en commun sont également bruyants, ils remplacent, sur les axes de transport, plusieurs véhicules individuels, réduisant d'une manière générale les émissions sonores et les émissions de polluants.

- L'optimisation de la desserte ferroviaire vers Bordeaux puis Paris.
- L'organisation de nouvelles pratiques de mobilités (transport à la demande, covoiturage), via notamment l'émergence d'Espaces Multimodaux Relais au niveau des polarités et d'un pôle multimodal sur la gare de Bergerac ou encore le développement d'aires de covoiturage, qui permettra de réduire le trafic routier et le bruit qu'il génère, pour un même nombre de personnes transportées.
- Le renforcement d'un maillage de liaisons douces, notamment en zone urbaine et pour la desserte des sites générateurs de déplacement, qui donnera les moyens de favoriser les déplacements à pied et l'usage du vélo pour les trajets quotidiens, diminuant d'autant les nuisances sonores provenant du trafic et favorisant le maintien d'une bonne qualité d'air.
- Le développement des pôles d'équilibre et la réduction de l'étalement urbain pour limiter les besoins de déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, accès aux commerces de proximité à proximité, aux équipements).

Toutes ces mesures devraient contribuer à la réduction de l'utilisation des véhicules individuels, des consommations d'énergies fossiles qu'ils utilisent et ainsi des émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent.

Ces gaz, outre l'influence sur le climat démontrée, sont responsables de la pollution atmosphérique affectant la qualité de l'air. En favorisant la diminution des émissions de gaz, le SCoT se donne les moyens d'agir sur la santé de sa population notamment sur les catégories les plus fragiles telles que les enfants et les personnes âgées.

I.4.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT

Les émissions de GES dues au développement urbain

Le projet politique porté par le SCoT traduit une volonté de développement du territoire : le scénario de croissance envisagé est volontariste tout en restant réaliste puisque l'objectif est d'accueillir, dans les meilleures conditions, environ 15000 habitants supplémentaires sur la période 2017-2040. Cet accroissement démographique nécessite le renforcement du parc bâti, résidentiel et d'activités. Ces nouveaux bâtiments génèreront des émissions de gaz à effet de serre découlant des travaux de construction (production et transport des matériaux, fonctionnement des engins de chantier…) puis de la consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage et le fonctionnement des équipements électriques.

Cependant, ces nouvelles constructions devant répondre à des normes environnementales de plus en plus poussées, le bilan global en termes d'émissions par bâtiment sera de plus en plus faible.

Enfin, le SCoT, notamment au travers de sa mise en œuvre dans les PLH, définit une politique de réhabilitation du bâti ancien qui aura pour incidences une réduction des consommations énergétiques et des émissions qui en découlent.

Les projets générateurs de déplacements

Le SCoT entend renforcer l'offre commerciale du territoire (revitalisation des centres-villes, cohérence entre les grands équipements commerciaux), attirer de nouvelles entreprises, créer de nouveaux espaces économiques et de nouveaux logements, et développer des équipements dont le rayonnement sera supra-territorial (optimisation de l'équipement aéroportuaire notamment).

Ces différents projets vont inévitablement générer de nouveaux flux de déplacements. Bien que le SCoT définisse des actions à mettre en œuvre pour faire évoluer les mobilités (réalisation d'un réseau de transports collectifs sur l'ensemble du territoire à l'échéance 2040, renforcement du pôle multimodal de la gare de Bergerac, création de nœuds de covoiturage et de parkings relais…), une part importante de ces déplacements de personnes sera effectuée en voiture particulière. Une hausse des émissions de gaz à effet de serre due à la consommation d'énergies fossiles (carburant) est donc à prévoir.

Les conséquences de la filière bois-énergie sur la qualité de l'air

Le bois-énergie présente des atouts indéniables en termes d'émission de gaz à effet de serre (particulièrement le CO2). Cependant, il génère d'autres émissions polluantes : les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils et les hydrocarbures imbrûlés. Son développement peut donc entrainer une détérioration de la qualité de l'air et provoquer des effets sanitaires (irritations, allergies) s'il n'est pas correctement encadré (dispositifs aux normes, surveillance et entretien régulier des chaudières..).

L'exploitation des massifs forestiers pour la production d'énergie implique par ailleurs une coupe régulière de bois nécessaire pour répondre à la demande de matière première. Malgré la plantation de nouveaux jeunes arbres, cette coupe induira une réduction des puits de carbone du territoire qui absorbent une partie des émissions de gaz à effet de serre émis et permettent d'améliorer la qualité de l'air, toute proportion gardée

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.5 - INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES MAJEURS

I.5.1 - Rappel des enjeux sur les risques majeurs impactant le territoire

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

- Des risques d'inondations connus et en partie encadrés (PPRi qui concerne 33 communes sur les vallées de la Dordogne, du Dropt et du Caudeau + TRI qui concerne 12 communes du bassin versant de la Dordogne + AZI qui concerne 14 communes des vallées du Dropt et de la Couze)
- Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques
- Des risques de mouvements de terrain en partie encadrés (PPR sur 17 communes de la vallée de la Dordogne en amont de Bergerac)
- Hors agglomération de Bergerac, un territoire globalement épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse.
- Une zone urbaine centrale, plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques
- De larges parties au Nord et à l'Est du territoire exposées aux risques d'incendies et de feux de forêt
- Un territoire intégralement exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain…
- Des zones de coteaux vulnérables face aux mouvements de terrain et au risque de ruissellement
- Un risque de rupture de barrage induit par la présence de centrales hydro-électriques (il concerne 29 communes de la Vallée de la Dordogne).

Les enjeux principaux

⇨ La prise en compte de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques, comme préalable aux choix d'urbanisme

⇨ L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

⇨ La réduction des risques d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées situées en amont ou en surplomb des secteurs inondables.

I.5.2 - L'intégration des enjeux sur la gestion des risques majeurs

La vulnérabilité du territoire du SCoT en matière d'exposition aux risques majeurs (naturels, technologiques) a été prise en compte dans le projet porté par les élus, de même que les problématiques associées à la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Si les mesures favorables à la gestion des risques se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension « risques » est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, la gestion de l'eau, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées	Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées
RISQUES ESPACES TAMPONS	Orientation 14	Déplacements : P13 Développement économique : P65 et suiv. Biodiversité : P162 et suiv. Agriculture : P181 et suiv.

I.5.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables

La réduction de la population exposée aux risques naturels et technologiques

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, il est possible de limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés.

Ainsi, en interdisant le développement de nouvelles constructions dans les zones dont on connaît le caractère inondable grâce aux atlas des zones inondables ou aux récentes études d'EPIDOR sur les ruissellements (2017), y compris pour les communes qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI, le SCoT réduit le nombre de biens et personnes exposés et donc le risque lié à ce phénomène.

Une large partie nord du territoire est particulièrement affectée par le risque lié aux feux de forêt. Afin de ne pas accroître le nombre d'habitants exposés à ces phénomènes, le SCoT impose d'une part de limiter le développement urbain dans les secteurs les plus affectés (identifiés dans l'état initial de l'environnement) et d'autre part d'aménager des zones tampons entre les lisières forestières et les zones habitées, ce qui permet de limiter le risque de propagation des incendies au bâti.

Par ailleurs, le SCoT souhaite maintenir la faible exposition de la population aux risques technologiques générés en particulier par les activités industrielles. Il impose donc de localiser les activités nouvelles pouvant générer des risques pour la population à l'écart des zones d'habitations ou des zones destinées à en accueillir, dans la mesure où ces activités ne relèvent pas de services de proximité. Ces projets de développement industriel devront s'inscrire dans le schéma territorial de l'armature économique présent dans le DOO, qui identifie les zones industrielles préférentielles à renforcer.

Un développement urbain qui n'aggrave pas les phénomènes d'inondation

Le SCoT attache une attention particulière à la problématique de l'imperméabilisation des sols (par l'urbanisation) en amont des zones inondables et de la problématique de gestion des eaux pluviales, dans l'objectif de réduire les ruissellements susceptibles d'aggraver les ruisques d'inondation.

Constatant que de nombreuses communes étaient exposées aux phénomènes d'inondations, le choix a été fait dans le PADD de respecter la dynamique naturelle des cours d'eau en protégeant leurs espaces de débordement, mais également de mettre en œuvre une politique globale de gestion du ruissellement pluvial, qui contribue au phénomène d'inondation.

Le DOO prescrit par conséquent la préservation du lit majeur des cours d'eau et des champs d'expansion des crues par un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux. Cela a pour effet de garantir le libre écoulement des eaux sur des zones non ou peu habitées, augmentant ainsi les chances d'épargner les zones urbanisées en bordure des cours d'eau (les volumes d'eaux pouvant s'étendre sur ces aires ne sont plus susceptibles d'inonder des zones urbanisées en aval).

Cette protection est complétée par les orientations du SCoT qui visent le maintien des massifs boisés, des bosquets, des haies et ripisylves, en particulier dans les zones à forte pente, qui contribuent à lutter naturellement contre les inondations : la végétation agit ainsi comme un frein au ruissellement des eaux, en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines. L'enjeu de maîtrise du ruissellement étant particulièrement prononcé sur les secteurs de coteaux, le SCoT définit pour ces secteurs des mesures spécifiques, en particulier la mise en place d'actions opérationnelles de lutte contre les micro-inondations, telles que la création de bandes enherbées, le maintien de haies plantées, etc.

Par ailleurs, en imposant une plus forte densité de constructions, le SCoT limite l'artificialisation des sols et donc leur imperméabilisation. Cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruisselleraient jusqu'aux cours d'eau et seraient ainsi susceptibles de causer leur débordement. En imposant la réalisation de dispositifs de rétention et d'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement, le SCoT réduit le risque d'inondation lié au débordement des canalisations ou des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses.

I.5.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT

L'imperméabilisation des sols conduisant à une augmentation du phénomène de ruissellement

Avec l'accroissement de population prévue pour les prochaines années, et ses conséquences telles que le développement de zones urbanisées, le territoire du SCoT du Bergeracois devra faire face à une imperméabilisation grandissante, bien que limitée à la périphérie des communes. Malgré sa volonté de concentrer les constructions nouvelles dans les pôles principaux d'urbanisation, en limitant l'étalement en dehors des zones déjà construites, l'arrivée de population impliquera nécessairement l'augmentation des surfaces imperméabilisées à travers la création de nouvelles zones d'habitation, d'axes de transport, mais également de nouveaux services. Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, liée à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.

Le développement des activités industrielles

L'installation de nouvelles activités, et parmi elles d'industries, nécessaires au développement économique du territoire, implique une augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques liés à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). La nature précise de ces industries n'étant pas aujourd'hui connue, il est cependant impossible d'identifier plus précisément les risques technologiques qu'elles pourraient générer.

Ce développement aura en outre pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de ces matières dangereuses sur les axes de transit les plus importants.

Par ailleurs, le SCoT souhaite maintenir la faible exposition de la population du SCoT aux risques technologiques générés en particulier par les activités industrielles. Il impose donc de localiser les activités nouvelles à l'écart des zones d'habitations ou des zones destinées à en accueillir, dans la mesure où

ces activités ne relèvent pas de services de proximité. Ces projets de développement industriel devront s'inscrire dans le schéma territorial de l'armature économique présent dans le DOO, qui identifie les zones industrielles préférentielles à renforcer.

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.6 - INCIDENCES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES SONORES ET ATMOSPHERIQUES

I.6.1 - Rappel des enjeux

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

- Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte : plusieurs artères de la ville de Bergerac, RN21, RD933, RD660, RD936, RD32, voie ferrée
- L'activité aéroportuaire de Bergerac fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en 2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition aux nuisances dues à l'aéroport
- Une qualité de l'air relativement bonne sur le territoire du SCoT, à quelques pics de pollution près occasionnellement détectées à Bergerac.

Les enjeux principaux

⇨ La préservation d'une ambiance sonore apaisée en éloignant les activités les plus bruyantes des zones habitées.

I.6.2 - L'intégration des enjeux sur la gestion des risques majeurs

La vulnérabilité du territoire du SCoT en matière de nuisances et pollutions a été prise en compte dans le projet porté par les élus, de même que les problématiques associées à la lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Si les mesures favorables à la gestion des nuisances et pollutions se concentrent au sein d'orientations dédiées dans le DOO, il faut aussi noter que ces prescriptions ne sont pas cloisonnées. La dimension « nuisances - pollutions » est intégrée à tous les axes de travail du SCoT, sur l'économie, le développement urbain, l'agriculture-sylviculture, la gestion de l'eau, …

Cette recherche par mots-clés est révélatrice d'un projet de territoire conçu comme un véritable « système » :

Mots-clés intégrés dans le DOO	Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées	Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées
BRUIT NUISANCES POLLUTIONS DECHETS ESPACES TAMPONS	Orientation 14 : nuisances, pollutions Orientation 13 : gestion des déchets	Déplacements : P13 Développement économique : P65

I.6.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables

L'influence de la politique de transport pour réduire les nuisances à la source

Les orientations en matière de transport portées par le SCoT vont dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques.

Plusieurs prescriptions agissent en ce sens :

- La mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs, dans un premier temps au niveau des communes urbaines en lien avec les parkings-relais et les principales zones d'activités économiques, puis d'un réseau secondaire entres les pôles d'équilibre et Bergerac mais aussi entre les polarités d'équilibre elles-mêmes, devrait permettre un report modal en faveur d'une réduction de la part de déplacements automobiles. Si les transports en commun sont également bruyants, ils remplacent, sur les axes de transport, plusieurs véhicules individuels, infléchissant d'une manière générale les émissions sonores et les émissions de polluants.

- L'optimisation de la desserte ferroviaire vers Bordeaux puis Paris.
- L'organisation de nouvelles pratiques de mobilités (transport à la demande, covoiturage), via notamment l'émergence d'Espaces Multimodaux Relais au niveau des polarités et d'un pôle multimodal sur la gare de Bergerac ou encore le développement d'aires de covoiturage, permettra de réduire le trafic routier et le bruit qu'il génère, pour un même nombre de personnes transportées.
- Le renforcement d'un maillage de liaisons douces, notamment en zone urbaine et pour la desserte des sites générateurs de déplacement, donne les moyens au territoire de favoriser les déplacements à pied et l'usage du vélo pour les trajets quotidiens, diminuant d'autant les nuisances sonores provenant du trafic et favorisant le maintien de la qualité de l'air.
- Le développement des pôles d'équilibre et la réduction de l'étalement urbain permettront de limiter les besoins de déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, accès aux commerces de proximité à proximité, aux équipements) et par voie de conséquence de diminuer les nuisances sonores ainsi que les gaz polluant l'air.

Minimisation de l'exposition aux nuisances

Compte tenu des modes de vie actuels, la suppression des sources de bruit, en particuliers les transports mais aussi les activités industrielles, n'est pas envisageable.

Pour limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores générées par le trafic routier, le SCoT impose la maîtrise du développement urbain aux abords des axes de transport à forte circulation (identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement) et, dans le cas où des habitations y seraient tout de même construites, des aménagements devront être prévus pour réduire l'exposition des occupants du site au bruit.

Afin de ne pas augmenter la population exposée aux nuisances sonores et visuelles, générées par les activités économiques, en particulier industrielles, le SCoT :

- prévoit d'opérer les choix de développement en tenant compte des nuisances pouvant être générés par les nouvelles activités économiques implantées. Il impose en outre que les projets de développement industriel s'inscrivent en priorité dans le schéma territorial de l'armature économique présent dans le DOO, qui identifie les zones industrielles préférentielles à renforcer. Cela a pour effet de limiter le développement de nouvelles zones industrielles à proximité de zones habitées qui pourraient, par voie de conséquence, en subir les nuisances.
- prévoit la définition de schémas d'organisation des zones économiques dans les documents d'urbanisme, qui traiteront les zones de transition avec les quartiers résidentiels à travers la valorisation d'espaces à caractère naturel. La végétation constituant un piège à son, plus ou moins

intéressant en fonction des essences implantées, de l'épaisseur des aménagements et de leur implantation. Cette mesure permettra d'atténuer les éventuelles nuisances générées par les activités. En effet, si ces écrans végétaux n'ont pas systématiquement d'impact sur le bruit mesuré, ils contribuent à réduire le bruit ressenti par la population. De plus, ces espaces de transition paysagère contribueront à réduire l'impact visuel des installations.

- recommande d'évaluer les incidences sonores des projets de création ou d'extension de toute zone d'activité économique et de prévoir, le cas échéant, des aménagements permettant de les atténuer.

I.6.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT

D'une manière globale, bien que le SCoT mette en place des moyens pour favoriser les transports en commun et les modes doux, l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire augmentera les déplacements, dont les déplacements motorisés, et par conséquent les nuisances sonores.

D'autre part, l'implantation de nouvelles entreprises, bien évidemment bénéfique en termes d'emplois, pourrait être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores, que ce soit à travers leurs activités ou les déplacements qu'elles induiraient.

Afin de renforcer l'accessibilité du territoire et d'améliorer les liaisons entre les secteurs ruraux et le pôle urbain, le SCoT intègre la mise en œuvre de nouveaux axes routiers ou le renforcement de ceux existants : le recalibrage de la RD 14 en pied de coteaux partie ouest, la modernisation de la RD 933 pour connecter le territoire du SCoT à l'A62 et l'A65, la modernisation de la RN 21 afin de faciliter les échanges avec Périgueux, le Lot-et-Garonne et plus largement les connexions avec la région toulousaine, une éventuelle connexion de la RD 709 et de la RN 21, et l'amélioration des liaisons vers l'est du territoire.

Si cette optimisation du maillage routier contribuera au désenclavement du territoire et ainsi à son développement, il en résultera une inévitable augmentation du trafic routier, et des multiples nuisances qui en découleront.

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

I.7 - INCIDENCES SUR LA PRODUCTION ET LA GESTION DES DECHETS

I.7.1 - Rappel des enjeux

Ce qu'il faut retenir du diagnostic

- La part de déchets ménagers triés augmente, la part de déchets résiduels enfouis diminue
- Mais peu d'infrastructures de traitement présentes sur le territoire du SCoT
- Une multitude de structures intervenant dans la gestion des déchets : collectivités, syndicats divers, SMD3 (grandes disparités des modes de collecte d'un territoire à l'autre)
- Une faible part de valorisation liée à l'enfouissement des déchets ménagers résiduels (pas de valorisation énergétique).

Les enjeux principaux

⇨ Harmoniser la collecte pour une simplification et une évolution des pratiques vers un meilleur tri

⇨ Poursuivre la réduction du gisement de déchets ménagers par une meilleure valorisation (tri, compostage, …)

⇨ Recherche d'une filière de valorisation alternative à l'enfouissement pour répondre aux objectifs du Grenelle (réduction de la part des déchets enfouis)

I.7.2 - L'intégration des enjeux sur la gestion des déchets

Mots-clés intégrés dans le DOO	Concentration des principales prescriptions dans des orientations dédiées	Liste (non exhaustive) des prescriptions qui en font mention hors orientations dédiées
DECHETS	Orientation 13 : gestion des déchets	

I.7.3 - L'action du SCoT et ses incidences positives notables

Une plus forte densité pour une meilleure offre de collecte

L'une des principales caractéristiques du territoire en termes de déchets réside en une hétérogénéité des modes de collecte liée à une organisation très complexe des structures compétentes. En préconisant un développement multipolaire, le SCoT évite une trop forte dispersion de la population, ce qui favorise une optimisation des collectes (rationalisation des points de regroupement, diminution des kilomètres parcourus par les camions-bennes pour une diminution des émissions de GES), puisque ces dispositifs ne peuvent être financièrement acceptables pour la collectivité qu'à partir d'une certaine densité de population. En permettant la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité, le SCoT facilitera la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

Les mesures visant la densification du territoire au sein des enveloppes déjà urbanisées, (densification des zones « A Urbaniser » des polarités urbaines et d'équilibre, mobilisation et réhabilitation prioritaire des friches urbaines, etc.), contribuent à limiter l'étalement urbain, ce qui facilite également l'organisation des tournées de collecte et restreint les coûts associés pour la collectivité.

Vers une meilleure valorisation des déchets

Le Grenelle de l'environnement a fixé plusieurs grands objectifs nationaux en matière de gestion des déchets :

- réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d' ici 2015
- diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés

Aujourd'hui, le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans la continuité du grenelle : l'objectif prioritaire retenu est une réduction de 7% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010

Afin de réduire la production d'ordures ménagères et résiduelles et d'augmenter parallèlement la part de déchets dirigés vers des filières de recyclage, le SCoT définit des prescriptions qui contribueront à faciliter la pratique du tri sélectif : il s'agira d'intégrer la problématique de collecte des déchets dès l'amont des opérations d'aménagement, en prévoyant des emplacements spécifiques pour les points de regroupement des conteneurs, qu'il s'agisse d'opérations résidentiels, mixtes, ou de zones d'activités.

Il est d'autant plus important de définir les solutions permettant de tendre vers les objectifs du Grenelle pour le territoire du SCoT que seule une faible part des déchets qui y sont produits font l'objet d'une valorisation tandis qu'une grande partie est destinée à l'enfouissement.

Si le SCoT ne constitue pas l'outil le plus pertinent pour définir les solutions de traitement à mettre en place, il peut cependant sensibiliser les élus et pouvoirs publics à ces problématiques, et réaffirmer le besoin de faire évoluer la situation. C'est pourquoi il est inscrit dans le DOO que les documents d'urbanisme locaux devront permettre un traitement de proximité par l'implantation d'équipements de valorisation des déchets organiques (processus de méthanisation ou de compostage…). En ce qui concerne la gestion des déchets du BTP, le DOO indique qu'un site favorable à l'implantation d'une structure de stockage et de traitement des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics devra être recherché sur le territoire.

Création d'une offre de proximité pour le traitement des déchets

Le DOO affiche la nécessité d'implanter des équipements de valorisation des déchets ménagers organiques (processus de méthanisation ou de compostage…) mais aussi de gestion des déchets professionnels par l'implantation d'une structure de stockage et de traitement des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics sur le territoire. Cela permettre de traiter localement les déchets spéciaux, par exemple ceux issus du BTP, et ainsi de réduire les impacts environnementaux et les coûts liés à leur acheminement vers des infrastructures hors territoire.

I.7.4 - Les incidences négatives résiduelles du SCoT

La croissance démographique

L'augmentation de la population globale mais aussi saisonnière engendrera de surcroît une hausse de la production de déchets sur le territoire et par conséquent une hausse des déchets à collecter et à traiter.

L'accueil de nouvelles entreprises et industries

Rendre le territoire économiquement attractif peut inciter des secteurs d'activité spécifiques à s'installer sur le territoire. Ces activités seront susceptibles de produire des catégories de déchets pour lesquelles il n'existe pas de filière de traitement sur le territoire.

Voir également : LIVRE 6 du rapport de présentation consacré aux mesures d'évitement/réduction/compensation des incidences.

II - ZONES PRESENTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

II.1 - INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les incidences du projet de SCOT sur le réseau Natura 2000 sont présentées dans un chapitre spécifique.

⇨ POLE URBAIN DU BERGERACOIS

Le pôle du Bergeracois est traversé par la Dordogne qui revêt un intérêt écologique majeur (site Natura 2000, APPB). Par ailleurs, plusieurs ZNIEFF de type 1 sont répertoriées. L'ensemble de ces sites sont intégrés dans la Trame Verte et Bleue du SCOT (réservoir de biodiversité, corridor écologique) et se voient dotés d'une protection règlementaire forte visant à leur préservation durable. Le SCOT prévoit également que dans les territoires fortement urbanisés comme le pôle bergeracois, les documents d'urbanisme locaux cherchent à préserver des espaces naturels relictuels d'intérêt écologique, en complément des réservoirs de biodiversité identifiés (des inventaires spécifiques peuvent être menés à cet effet).

Le schéma renforce le pôle urbain bergeracois qui recevra ainsi une grande part du développement prévu sur le territoire. La volonté de privilégier en priorité le renouvellement urbain et la sortie de la vacance permettra d'absorber une partie de ce développement futur. Dans le cadre d'extensions urbaines, l'exigence de développer celles-ci en continuité de l'existant permettra de limiter fortement la fragmentation des espaces périurbains. En outre, le SCOT exige qu'un diagnostic agricole soit réalisé en concertation avec les acteurs de la profession agricole à l'occasion de la réalisation des documents d'urbanisme locaux. Il est demandé que celui-ci caractérise la plus-value écologique (et paysagère) des terres agricoles, ainsi que la prise en compte du niveau de morcellement du foncier.

Ces deux mesures complémentaires auront pour corollaire :

- la préservation des espaces agricoles périurbains les plus propices à l'accueil de la biodiversité,
- une consommation foncière liée à l'urbanisation qui s'exercera prioritairement sur des espaces agricoles accueillant une biodiversité ordinaire et déjà influencée par l'urbanisation proche (car extensions urbaines en continuité de l'existant).

Concernant les effets de l'urbanisation sur les zones humides et les milieux aquatiques, si l'imperméabilisation des sols induira potentiellement des pressions supplémentaires sur ces milieux sensibles, les mesures édictées en leur faveur (préservation des zones humides, espaces tampons le long des cours d'eau…), conjugués aux efforts de limitation de la consommation d'espace et aux règles imposées pour une meilleure gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, seront de nature à limiter fortement les incidences négatives liées au développement urbain sur le pôle urbain du Bergeracois.

CONCLUSION : le confortement du pôle urbain bergeracois ne portera pas d'atteintes notables à la biodiversité locale.

⇨ LE FLEIX ET LA FORCE

Les communes sont concernées par un enjeu notable liées aux milieux humides et aquatiques. Des continuités écologiques sont identifiées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (importants réservoirs de biodiversité sur le Nord des communes).

La mise en œuvre du SCOT contribue à préserver durablement les secteurs naturels et agricoles couverts par la Trame Verte et Bleue (pas de constructions ex-nihilo sauf exceptions précisées dans le DOO). De plus, comme nous l'avons vu précédemment dans le cas du pôle urbain de Bergerac, les mesures édictées par le SCOT pour éviter et réduire les effets de l'urbanisation (liés notamment à l'imperméabilisation des sols) sur les milieux aquatiques et humides permettront de mieux préserver ce capital de fort intérêt écologique.

Enfin, de la même manière que pour le pôle urbain, les espaces agricoles voués à muter dans le cadre d'extensions urbaines seront préférentiellement ceux qui sont le support d'une biodiversité ordinaire. Il convient de souligner que les coupures d'urbanisation le long de la vallée de la Dordogne (notamment sur le Fleix) ont vocation à être conservées afin de permettre le maintien d'espaces agricoles et naturels perméables (et favorables au déplacement des espèces) en complément des corridors écologiques identifiés dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

CONCLUSION : le développement du Fleix et de la Force en tant que pôles d'équilibre induira des incidences limitées sur le patrimoine naturel répertorié.

⇨ SIGOULES

Sur la commune de Sigoulès, une ZNIEFF est répertoriée au niveau de la Gardonnette (au Nord du territoire, inscrite en tant que réservoir de biodiversité), ainsi que deux corridors écologiques bordant le bourg.

La mise en œuvre du SCOT permettra de maîtriser les effets négatifs du développement urbain sur le patrimoine écologique identifié :

- l'application de la Trame Verte et Bleue et des mesures de préservation des espaces naturels et agricoles qui y sont liés contribueront à la pérennité d'un fonctionnement écologique global durable ;
- la réalisation d'un diagnostic agricole qui intègre la dimension écologique de ces espaces sera de nature à préserver les sites les plus favorable à l'accueil d'une faune patrimoniale ;
- les choix réalisés pour limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, ainsi que les mesures édictées en faveur d'une meilleure maîtrise des effets liés à l'urbanisation sur les milieux aquatiques et humides (assainissement, eaux pluviales) limiteront les effets indirects négatifs sur ces derniers.

CONCLUSION : Le développement urbain organisé au niveau de Sigoulès ne sera pas de nature à générer des incidences négatives notables sur la biodiversité rencontrée localement.

⇨ EYMET

Eymet compte un patrimoine écologique important. Outre la présence de ZNIEFF au niveau de l'étang de l'Escourou et du Dropt, la commune recense une grotte accueillant des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire qui ont justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000. Le secteur de l'Escourou est par ailleurs identifié en tant que réservoir de biodiversité et on observe une zone identifiée en « espace agricole remarquable » liée à l'intérêt écologique des espaces viticoles.

Le projet de SCOT prévoit que la commune s'affirme en tant que pôle d'équilibre à l'échelle du territoire. Une ZACom est également projetée le long de la D933. Le projet de développement prévu par le SCOT sur Eymet ne sera pas de nature à générer des incidences notables sur le patrimoine écologique de la commune :

- la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue va concourir à préserver durablement le secteur du lac de l'Escourou puisque celui-ci s'inscrit dans un réservoir de biodiversité

- les orientations adoptées dans le DOO par rapport à la préservation des espaces agricoles (diagnostic agricole, arrêt du mitage, extension en continuité de l'existant…) seront propices à une urbanisation qui s'exercera de façon privilégiée sur des sites qui n'accueille pas une biodiversité remarquable ;
- dans les zones identifiées en qualité d' « espaces agricoles remarquables », le SCOT appelle à ce que les projets d'extension urbaine ne portent pas atteinte à une espèce rare ou protégée (et que la diversité et la qualité des éléments paysagers soit garantie) ; les motifs naturels (haies, bosquets) seront préservés.
- le SCOT met en place un ensemble de mesures favorables à la limitation des pressions supplémentaires qui seront potentiellement générées sur les milieux aquatiques et humides. Il convient de souligner que dans le cadre des ZACom, le SCOT recommande également que des mesures soient prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols de manière à assurer la maîtrise des écoulements et favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement (noues, chaussées réservoirs, etc.). Ceci contribuera à limiter les atteintes potentielles sur la qualité des eaux du Dropt.

CONCLUSION : l'affirmation d'Eymet en tant que pôle d'équilibre génèrera des incidences négatives limitées sur le patrimoine écologique identifié sur la commune.

⇨ ISSIGEAC

La commune d'Issigeac répertorie une ZNIEFF de type 2 portant un intérêt ornithologique notable. Le caractère agricole du territoire a aussi pour corollaire la présence de deux zones identifiées en « espaces agricoles remarquables » (zones riches en haies et en tulipes sauvages).

Le SCOT met en place un contexte favorable à la préservation de l'intérêt écologique de ces espaces agricoles et à leur unité :

- il n'autorise le développement urbain qu'en continuité de l'existant et interdit le mitage,
- il impose la réalisation d'un diagnostic agricole qui intègre la plus-value écologique des terres,
- il n'autorise les extension urbaines dans les zones identifiées en qualité d' « espaces agricoles remarquables » que si le fonctionnement écologique d'ensemble et la diversité et la qualité des éléments paysagers est assurée et que cela ne porte pas atteinte à une espèce rare ou protégée. Les motifs naturels (haies, bosquets) doivent être préservés.
- il encourage la diversité des cultures sur le plateau d'Issigeac au regard de l'avifaune patrimoniale présente sur le territoire.

CONCLUSION : L'affirmation d'Issigeac en tant que pôle d'équilibre n'induira pas d'impact notable sur la biodiversité remarquable identifiée sur la commune.

⇨ MOULEYDIER

Mouleydier borde la Dordogne qui, rappelons-le, porte un patrimoine naturel de fort intérêt écologique (espèces piscicoles migratrices, Cistude d'Europe, etc.). De plus, des réservoirs de biodiversité liés aux espaces forestiers sont répertoriés.

Pour éviter les atteintes sur les réservoirs de biodiversité, le SCOT détermine des mesures fortes pour préserver durablement l'intérêt écologique des réservoirs. Ainsi, seules les extensions des bâtis existants sont autorisées (et exceptions fixées par le SCOT). A l'instar des zones précédentes, le SCOT prescrit des mesures pour limiter les atteintes notables sur la qualité des eaux alimentant les milieux aquatiques (limitation des espaces artificialisés, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, etc.).

CONCLUSION : Le développement urbain promu par le SCOT sur Mouleydier pour consolider son rôle de pôle d'équilibre ne génèrera pas d'incidences notables sur la biodiversité et les milieux naturels

⇨ GARDONNE ET LAMONZIE-SAINT-MARTIN

Les communes portent un patrimoine écologique d'intérêt du fait de leur position en bordure de la Dordogne. La Gardonnette, affluent de la rive gauche de celle-ci, est également le support d'une continuité écologique identifiée dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Le projet de SCOT édicte des mesures qui encadrent les perspectives de développement et permet de préserver durablement les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du SCOT, notamment ceux liés aux milieux humides. Les orientations adoptées dans le DOO pour limiter les incidences fortes sur l'hydrosystème et notamment la qualité des eaux superficielles vont ainsi permettre d'atténuer fortement les effets négatifs potentiels liés à l'imperméabilisation des sols.

CONCLUSION : L'affirmation de Gardonne et Lamonzie-Saint-Martin en tant que pôle d'équilibre ne sera pas de nature à créer des incidences notables sur le patrimoine écologique local.

⇨ ZONES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZACom Bergerac – route d'Agen

Les périmètres proposés pour le développement commercial n'intersectent pas le corridor écologique humide identifié dans la Trame Verte et Bleue. Le schéma d'aménagement lié à la ZACom prévoit en outre la préservation du ruisseau et de la ripisylve.

CONCLUSION : le projet de ZACom ne génèrera pas d'incidences notables sur l'intérêt écologique local.

ZACom Bergerac – route de Marmande

Le périmètre proposé pour le développement commercial n'intersecte pas le corridor écologique humide identifié dans la Trame Verte et Bleue.

CONCLUSION : le projet de ZACom ne génèrera pas d'incidences négatives sur la continuité écologique identifiée.

ZACom de Bergerac – route de Saint-Alvère

Le projet de ZACom jouxte un ruisseau, hors Trame Bleue. Le SCOT prévoit que les projets d'extensions urbaines ménagent un espace tampon le long des cours d'eau, y compris lorsqu'ils ne sont pas identifiés comme élément constitutif de la Trame Bleue. Cet espace préservé, conjugué aux mesures de gestion des eaux pluviales, permettront de limiter l'augmentation potentielle des pressions exercées sur le cours d'eau.

CONCLUSION : les incidences négatives notables sur la qualité des eaux alimentant le cours d'eau seront contenues.

II.2 - EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

⇨ NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme, encadrant les documents d'urbanisme comme le SCoT, présente « la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques », mais aussi « la lutte contre le réchauffement climatique » comme des objectifs généraux (art L.101-2). L'article L.141-1 du même code impose aux SCoT de respecter les principes énoncés à l'article L.101-2.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT réalisent une évaluation environnementale selon la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.

Cette évaluation environnementale doit contenir une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 (art L.122-4 du code de l'environnement), car le SCoT est susceptible d'affecter de manière significative un ou plusieurs sites Natura 2000 de manière notable (L.414-4 du code de l'environnement). De plus, cette évaluation des incidences Natura 2000 est rendue obligatoire par l'application de l'article R.104-7 du Code de l'Urbanisme (ici cas d'une révision).

⇨ METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux sites Natura 2000.

Pour chacun de ces sites, les choix du SCoT sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles, aussi bien positives que négatives, ainsi que les compensations proposées pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;

- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « faune/flore/ habitats » et « oiseaux » ;
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Précisons qu'aucune prospection de terrain n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences.

Afin d'identifier si le SCoT peut avoir une incidence ou pas sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 30 km, l'analyse a été réalisée en se posant plusieurs questions :

- Le schéma étudié est-il positionné au sein d'un site Natura 2000 et ce dernier sera-t-il impacté directement ou indirectement ?
- Le schéma étudié est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 en dehors du périmètre du SCoT mais présents dans un rayon de 30 km ?

En se posant ces questions, il est possible d'établir une méthode d'analyse fondée sur les critères suivants :

- Au vu de la configuration des bassins hydrographiques (plusieurs bassins versants compris dans le périmètre du SCoT / plusieurs sites Natura 2000 en aval), les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ne peuvent être affectés que s'ils sont directement dans l'emprise du schéma ou en aval ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces terrestres et aquatiques d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 5 km peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ou que les sites sont directement dans l'emprise du schéma ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces d'oiseaux à grand rayon d'action (rapaces, grands migrateurs, …) d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 10km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des chiroptères d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT peuvent être affectés par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise.

Notons que les sites prenant place au-delà d'un rayon de 30km autour du périmètre du SCoT n'ont pas été retenus dans l'analyse, car leur éloignement est supérieur aux distances fonctionnelles habituellement considérées pour la flore et la faune sauvages, même à grand rayon d'action.

La méthode de sélection des sites susceptibles de subir des incidences du SCoT permet d'identifier seize sites portant sur la Directive « Faune-Flore-Habitats » et aucun site relatif à la Directive « Oiseaux ».

- Quatre sites sont entièrement ou partiellement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité de ce dernier pour leur préservation. Il s'agit des sites de La Dordogne (FR7200660), des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (FR7200664), de la Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet (FR7200675) et de la Carrière de Lanquais - Les Roques (FR7200808). Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet. Ils sont présentés par la suite.

- Trois sites se trouvent en aval du SCoT et sont donc susceptibles de subir des incidences indirectes du projet. Il s'agit du Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692), de La Garonne (FR7200700) et de la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661). Les objectifs de développements économique et démographique du SCoT sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P117 à P130. Dans ce cadre, les risques de dégradations de la ressource en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. **Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables. L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ces sites Natura 2000.**

- Cinq sites (dont deux cités précédemment) sont présents dans un rayon de moins de 5 km, le Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692), la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661), les Coteaux de la vallée de la Lémance (FR7200729), les Vallées de la Double (FR7200671), les Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère (FR7200667) ; les espèces terrestres de ces sites, mais aussi volantes, sont susceptibles de subir des incidences du projet. Les espèces les plus mobiles de ces sites Natura 2000 peuvent très facilement fréquenter le territoire du SCoT. Concernant les chiroptères, grâce aux prescriptions relatives aux réservoirs à la biodiversité avérée et aux autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue (sous-trame des boisements principalement), les habitats favorables pour ces espèces sur le territoire du SCoT sont globalement préservés. Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est mentionné au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent que certaines parties du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 alentours. De plus, l'impact du développement de parcs éoliens sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets. Concernant la Loutre et le Vison d'Europe qui peuvent utiliser les ripisylves pour se déplacer, le SCoT prévoit leur maintien grâce aux prescriptions visant les milieux humides et aquatiques (P151 à P165). Ces prescriptions protègent également efficacement les habitats favorables pour ces espèces. Il en va de même pour les autres espèces mobiles inféodées aux milieux aquatiques et humides de ces sites Natura 2000. **Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.**

- Le site de La Vézère (FR7200668) est uniquement concerné par des espèces aquatiques et est situé en amont du SCoT. **Il est considéré qu'aucune incidence négative du projet du SCoT n'est possible,** d'autant plus que les objectifs de développements économique et démographique du SCoT sont mis en adéquation avec la gestion de la ressource en eau via les prescriptions P117 à P130. Dans ce cadre, les risques de dégradations de la ressource

en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. Cela est bénéfique pour les espèces migratrices notamment. Enfin, le DOO prévoit la restauration des continuités écologiques aquatiques. **L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ce site Natura 2000.**

- Six autres sites Natura 2000 sont situés entre 5 et 30 km et hébergent des espèces de chiroptères susceptibles de subir des incidences du projet. Il s'agit des sites des Vallées des Beunes (FR7200666), des Coteaux de la Dronne (FR7200670), des Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes (FR7200733), du Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690), des Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou (FR7200672) et des Grottes du Trou Noir (FR7200699). Grâce aux prescriptions relatives aux réservoirs à la biodiversité avérée et aux autres éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (sous-trame des boisements principalement), les habitats favorables pour ces espèces sur le territoire du SCoT sont globalement préservés. Le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est mentionné au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent que certaines parties du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 alentours. De plus, l'impact du développement de parcs éoliens sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets. **Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables.**
- Enfin, pour six des sites présents dans un rayon de 30 kilomètres, **il est considéré qu'aucune incidence du projet du SCoT n'est possible**, car ils sont trop éloignés au regard des espèces qu'ils hébergent. Ce sont les sites des Coteaux de Thézac et de Montayral (FR7200732), du Réseau hydrographique du Lisos (FR7200695), de L'Ourbise (FR7200738), des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel (FR7200665), de la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (FR7200662) et du Boudouyssou (FR7200737).

Identifiant	Nom	Part du site sur le territoire SCoT	Distance	Présence d'oiseaux à grand rayon d'action	Présence de Chiroptères	Incidences possibles du projet sur le site
FR7200675	**Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet**	**100%**	**0 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200664	**Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne**	**9%**	**0 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200808	**Carrière de Lanquais - Les Roques**	**100%**	**0 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200660	**La Dordogne**	**18%**	**0 km**			**Incidences possibles**
FR7200692	**Réseau hydrographique du Dropt**	**0%**	**3 km**			**Incidences possibles**
FR7200700	**La Garonne**	**0%**	**23 km**			**Incidences possibles**
FR7200661	**Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne**	**0%**	**3 km**			**Incidences possibles**
FR7200729	**Coteaux de la vallée de la Lémance**	**0%**	**4,5 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200671	**Vallées de la Double**	**0%**	**5 km**			**Incidences possibles**
FR7200667	**Coteaux calcaires de la vallée de la Vézère**	**0%**	**700 m**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200668	La Vézère	0%	50 m			Pas d'incidences possibles
FR7200733	**Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes**	**0%**	**21 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200732	Coteaux de Thézac et de Montayral	0%	18 km			Pas d'incidences possibles
FR7200690	**Réseau hydrographique de l'Engranne**	**0%**	**30 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200699	**Grottes du Trou Noir**	**0%**	**27 km**		**X**	**Incidences possibles**

Identifiant	Nom	Part du site sur le territoire SCoT	Distance	Présence d'oiseaux à grand rayon d'action	Présence de Chiroptères	Incidences possibles du projet sur le site
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	0%	30 km			Pas d'incidences possibles
FR7200672	**Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou**	**0%**	**14 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200738	L'Ourbise	0%	30 km			Pas d'incidences possibles
FR7200665	Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	0%	25 km			Pas d'incidences possibles
FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	0%	26 km			Pas d'incidences possibles
FR7200666	**Vallées des Beunes**	**0%**	**12 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200670	**Coteaux de la Dronne**	**0%**	**30 km**		**X**	**Incidences possibles**
FR7200737	Le Boudouyssou	0%	23 km			Pas d'incidences possibles

Code couleur du tableau :

Incidences possibles sur les habitats, la faune terrestre, les oiseaux à grand rayon d'action et les chiroptères
Incidences possibles sur les oiseaux à grand rayon d'action et les chiroptères
Incidences possibles sur les chiroptères

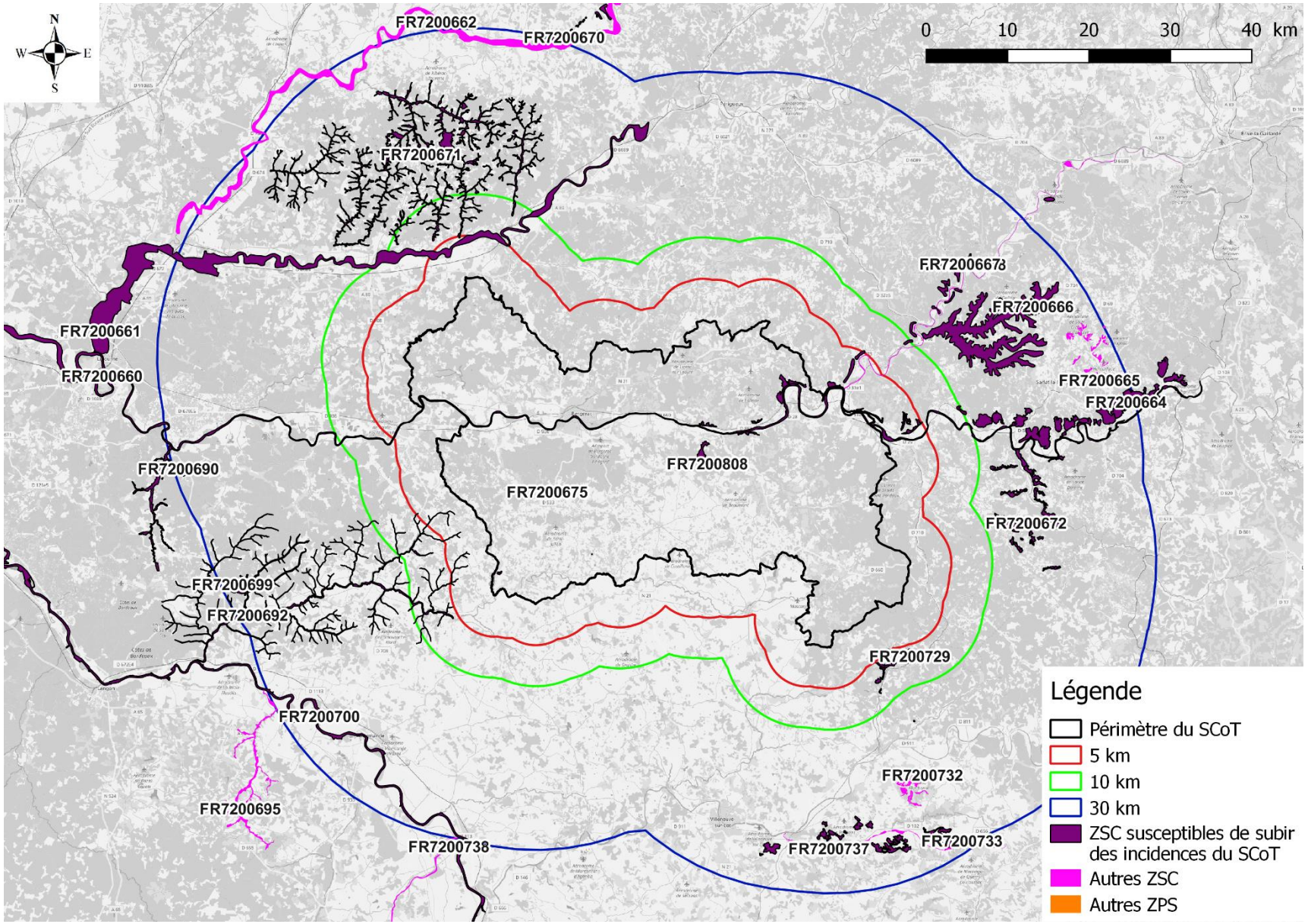
N
W
E
S
0
10
20
30
40 km
FR7200662
FR7200670
FR7200671
FR72006673
FR7200666
FR7200665
FR7200664
FR7200661
FR7200660
FR7200690
FR7200808
FR7200675
FR7200672
FR7200699
FR7200692
FR7200729
FR7200700
FR7200732
FR7200695
FR7200738
FR7200737
FR7200733
Légende
Périmètre du SCoT
5 km
10 km
30 km
ZSC susceptibles de subir des incidences du SCoT
Autres ZSC
Autres ZPS

⇨ PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LA DORDOGNE »

Le territoire du SCoT est concerné par le Site désigné au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Faune-Flore-Habitats » (DH): la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200660 « La Dordogne ».

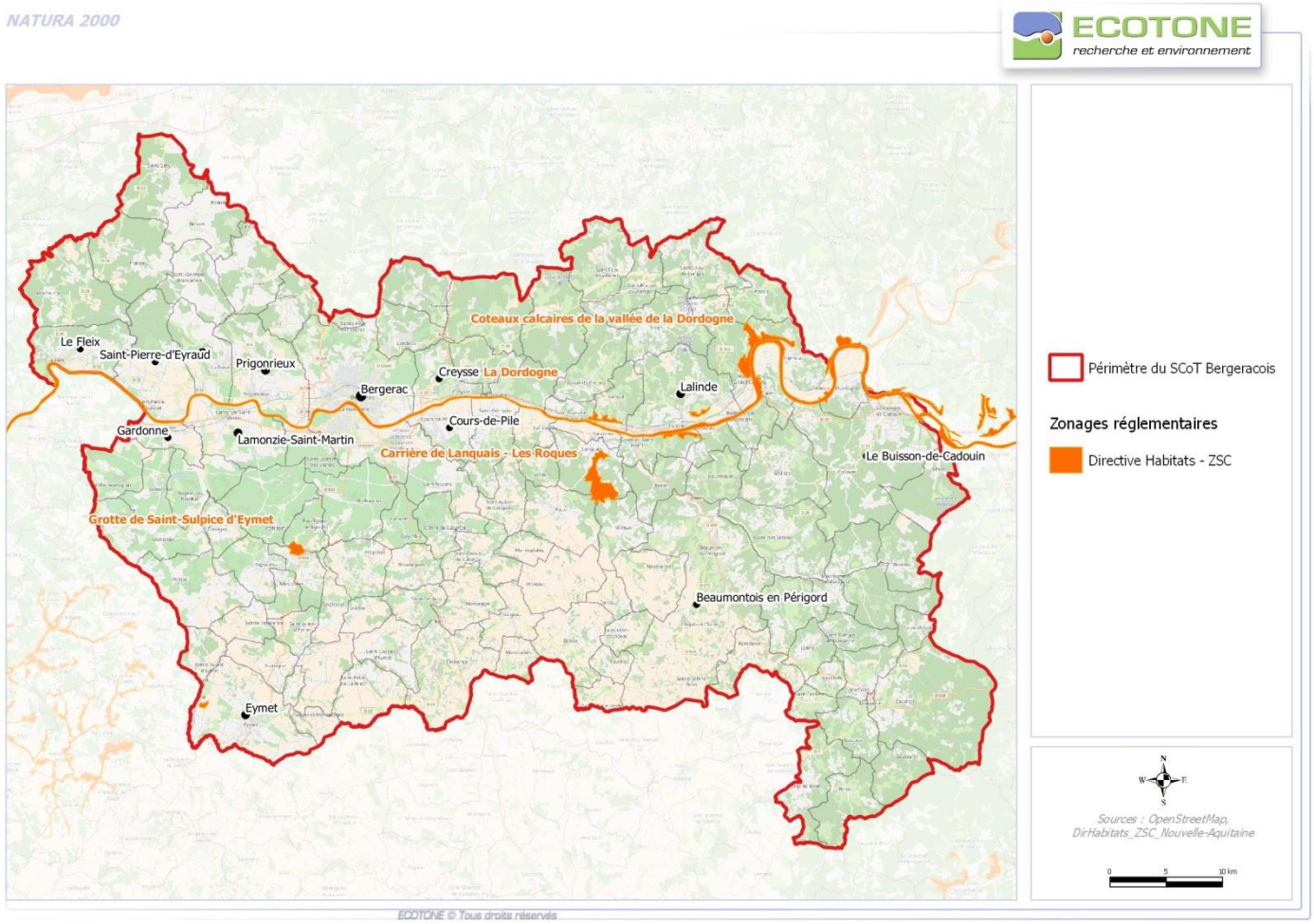

Description sommaire du site

Le site Natura 2000 de la Dordogne s'étend sur les départements de la Dordogne (33% du site) et de la Gironde (67% du site) pour une superficie de 5 694 hectares. Le site, qui couvre le lit mineur du cours d'eau, est très largement dominé par des habitats d'eaux douces, qui représentent environ 95% du site. Les 5% restants comprennent les rivières et estuaires soumis à la marée, les vasières, bancs de sable et lagunes (4%) et les forêts caducifoliées (1%).

La Dordogne est un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs : la qualité globale de ses eaux représente un facteur déterminant pour la pérennité des espèces aquatiques qui y sont inféodées.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Habitats visés à l'Annexe I de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en juillet 2003)

				EVALUATION			
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	40%	2 277,6		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	10%	569,4		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	10%	569,4		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente

*** Habitats prioritaires**

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Mammifères visés à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en juillet 2003)

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1355	*Lutra lutra*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Poissons visés à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en juillet 2003)

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1095	*Petromyzon marinus*	Reproduction			Individus	Présente		100%≥p>15%	Bonne	Isolée	Bonne
1099	*Lampetra fluviatilis*	Reproduction			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
1096	*Lampetra planeri*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1101	*Acipenser sturio*	Reproduction			Individus	Très rare		100%≥p>15%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1102	*Alosa alosa*	Reproduction			Individus	Commune		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1103	*Alosa fallax*	Reproduction			Individus	Commune		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1126	*Chondrostoma toxostoma*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1134	*Rhodeus sericeus amarus*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1106	*Salmo salar*	Concentration			Individus	Rare		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
1163	*Cottus gobio*	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

Invertébrés visés à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en juillet 2003)

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1044	*Coenagrion mercuriale*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1041	*Oxygastra curtisii*	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Excellente	Isolée	Excellente

Plantes visées à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en juillet 2003)

		POPULATION						EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1607	*Angelica heterocarpa*	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Excellente	Non-isolée	Bonne

Document d'Objectif du site Natura 2000 « La Dordogne »

Le site dispose d'un Document d'Objectifs élaboré par EPIDOR et validé par l'arrêté préfectoral du 17/05/2013. Quatre espèces d'intérêt communautaire identifiées au DOCOB complètent la liste initiale du FSD : le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, le Gomphe de Graslin et la Cordulie splendide.

⇨ SPECIFICITES DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « LA DORDOGNE »

L'Angélique des estuaires *(Angelica heterocarpa)*

L'Angélique des estuaires se rencontre le long des berges argilo-vaseuses de faible pente des estuaires soumis à la marée. Des individus isolés réussissent à s'installer sur les berges anthropisées. L'espèce tolère des niveaux de salinité très faibles (espèce dite oligohaline), l'essentiel des populations étant situé en amont du front de salinité. L'espèce est héliophile et hémisciaphile.

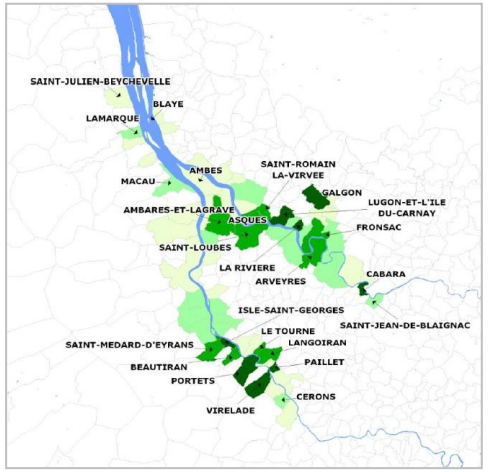

Cartographie de l'aire de répartition de l'Angélique des estuaires le long de la Dordogne, de la Garonne et de la Gironde (source : CBNSA)

Sur le site Natura 2000 de la Dordogne, l'Angélique des estuaires est localisée en limite de salinité et de marée dynamique. **Elle n'est par conséquent pas présente sur le territoire du SCoT. Des incidences indirectes sont toutefois possibles.**

L'Esturgeon européen *(Acipenser sturio)*

L'Esturgeon est un migrateur amphihalin potamotoque[1] à reproduction tardive. Il passe la majeure partie de son existence en milieu salé (eaux saumâtres et marines) et vient se reproduire en eaux douces au printemps sur les parties basses de la Garonne et de la Dordogne.

Esturgeon européen © EPIDOR

Les zones de frai (reproduction) sont caractérisées par une profondeur importante (5 mètres minimum). Elles sont parcourues par des courants de fonds

[1] Se dit d'un poisson qui vit en mer mais qui naît et se reproduit en eau douce.

rapides (minimum 0.5 m.s-1) permettant la dispersion des œufs et la présence d'un substrat hétérogène composé de graviers, galets et blocs).

Les frayères se répartissent entre Arveyres et Bergerac et s'étendent chacune sur 300 à 1 800 mètres de linéaire pour des surfaces comprises entre 0,3 et 15 ha. Les zones les plus profondes vont de 4 à plus de 15 mètres. **Des zones d'observation d'habitats favorables de l'Esturgeon européen associées aux fonctions de reproduction sont présentes au niveau du Fleix, de Saint Pierre d'Eyraud – La Force et de Prigonrieux – Bergerac**.

Au regard de ces informations, le territoire du SCoT est donc concerné par les enjeux de préservation inhérents à l'Esturgeon européen.

NB : les cartographies des zones d'observation de l'Esturgeon européen sur le territoire du SCOT sont présentées à la fin de ce livret.

La Grande alose *(Alosa alosa)*

La Grande alose est une espèce migratrice qui vit la majeure partie de sa vie en mer, non loin des côtes. Les adultes remontent de février à juin en général dans les fleuves où ils sont nés, pour venir se reproduire dans les cours amonts et moyens (jusqu'à plus de 650 km de la mer).

Grande alose ©EPIDOR

En milieu marin, la Grande alose se nourrit surtout de zooplancton, les plus gros individus pouvant être piscivores. Les adultes ne se nourrissent pas lors de leur remontée vers les frayères. Les aloses fraient entre avril et juillet sur des sites typiques caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée en amont par une zone profonde et en aval par une zone peu profonde à courant rapide avec une qualité d'eau convenable.

En 2009, l'activité de reproduction a été observée sur 12 sites, dont Prigonrieux. Il existe des sites notamment sur Saint-Pierre-d'Eyraud et Mouleydier. **Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux de préservation inhérents à la Grande alose.**

NB : les cartographies des zones d'observation de la Grande alose sur le territoire du SCOT sont présentées à la fin de ce livret.

L'Alose feinte *(Alosa fallax)*

L'Alose feinte est une espèce migratrice qui vit la majeure partie de sa vie en mer, non loin des côtes. Les adultes remontent d'avril à mai en général dans les fleuves où ils sont nés, pour venir se reproduire dans les cours avals (parfois dans les estuaires). La phase de migration est plus courte que celle de la Grande alose.

Les types d'habitats (de l'annexe I) susceptibles d'être des habitats fréquentés par cette espèce sont les estuaires et les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*. Sur le site de la Dordogne, les frayères actives sont situées dans le département de la Gironde. Plusieurs de ces frayères sont suivies sur une soixantaine de kilomètres entre Izon et Pessac-sur-Dordogne. La majorité de l'activité se concentre toutefois sur un secteur de quelques dizaines de kilomètres entre Castillon-la-Bataille et Branne.

Au regard de ces éléments, le territoire du SCoT du Bergeracois n'est donc pas concerné par les enjeux de préservation inhérents à l'Alose feinte.

La Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*

La Lamproie marine est une espèce parasite anadrome[2]. Les adultes vivent en mer de façon isolée, en parasites, fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair qu'ils consomment et en absorbent le sang (aloses, éperlans, harengs, lieus jaunes, saumons, mulets, morues). Ils se rassemblent pour le frai en période de reproduction. A la fin de l'hiver, l'espèce quitte les eaux côtières et remonte, la nuit, dans les rivières jusqu'à plus de 500 km de la mer. La reproduction s'effectue dans des eaux à une température de 15 à 18°C sur des zones typiques : faciès de plat courant (>40 cm/s) et profond (>50 cm).

Sur le site de la Dordogne, plusieurs zones propices à l'accueil de la Lamproie marine sont répertoriées :

- en aval de Bergerac, notamment au niveau du Fleix, de Saint Pierre d'Eyraud et Prigonrieux (24).
- en amont de Bergerac, au niveau notamment de Mouleydier, de Lalinde, à la limite de Creysse et Bergerac, etc. (24).

[2] Espèces aquatiques qui vivent habituellement en mer mais remontent les cours d'eau, rivières et fleuves pour s'y reproduire et pondre leurs œufs.

Le territoire du SCoT est donc concerné par les enjeux inhérents à la préservation de la Lamproie marine.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Lamproie marine sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

La Lamproie fluviatile *(Lampetra fluviatilis)*

A l'image de la Lamproie marine, la Lamproie de rivière (ou fluviatile) est une espèce parasite, migratrice amphihaline qui remonte les rivières, la nuit, en automne (sur la Garonne et sur la Dordogne) ou au printemps, pour se reproduire en eaux courantes sur des fonds de graviers. A la fin de leur vie larvaire dans les sédiments, les larves subissent une métamorphose à l'issue de laquelle, devenues adultes, elles migrent en mer. Cette migration s'opère de nuit, entre mars et juin principalement.

Dans la Dordogne, les frayères repérées se situent vers les bordures du lit où le courant moins fort permet la dépose de granulats type graviers-petits cailloux, nécessaires à la fraie de la Lamproie fluviatile.

Les données de présence de la Lamproie fluviatile sont extrêmement rares et aucune frayère principale n'a été véritablement localisée. Le front de colonisation de la Lamproie fluviatile se situe sur la Dordogne jusqu'au barrage de Bergerac, pouvant potentiellement s'étendre jusqu'à Tuilières. Les habitats de croissance commencent à être connus depuis 2011 grâce à des recensements par pêches électriques. Ces inventaires ont été réalisés à proximité des frayères de Lamproie marine observées et ont donné des résultats indiquant la présence d'ammocètes entre Saint-Pierre d'Eyraud (limite aval de l'île de Campsegret) et l'aval de Bergerac.

Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux inhérents à la préservation de la Lamproie fluviatile.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Lamproie fluviatile sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

Le Saumon atlantique *(Salmo salar)*

Le Saumon atlantique est un animal territorial pour lequel les eaux natales se trouvent au niveau des fleuves côtiers ou dans les grands fleuves. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eau douce dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

Saumon atlantique ©BIOTOPE

Les frayères sont constituées de plages de galets ou de graviers en eaux habituellement peu profondes dans les zones d'alternance de pool et de radier. Les œufs sont déposés dans les eaux vives.

De nombreuses informations témoignent de l'abondance historique du Saumon atlantique sur le bassin Garonne-Dordogne. Sur le site de la vallée de la Dordogne, l'espèce est concernée par les migrations à la fois à la montaison vers les zones de reproduction, et par la migration de dévalaison pour rejoindre les zones de grossissement dans l'Atlantique Nord. L'espèce rejoignant des sites en amont du barrage de Mauzac, **le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux de préservation inhérents au Saumon atlantique (migration).**

La Bouvière *(Rhodeus sericeus amarus)*

D'activité diurne, cette espèce grégaire vit en bancs dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux et fréquente les herbiers aquatiques. Son habitat préférentiel dans les grands fleuves correspond aux zones d'annexes fluviales (bras morts). Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (appartenant à la famille des *Unionidae*).

Sur le site, l'espèce est recensée ponctuellement, ce qui ne permet pas de statuer sur son état de conservation et son aire de répartition. Toutefois, des contacts attestent de la présence de l'espèce sur le territoire du SCoT (Le Fleix, Creysse, etc.) et plusieurs zones d'habitat favorables à l'alimentation, la reproduction et le repos/refuge sont mises en évidences.

Bouvière ©BIOTOPE

Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux de préservation liés à l'espèce.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Bouvière sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

Le Chabot *(Cottus gobio)*

Espèce territoriale sédentaire carnassière, le Chabot affectionne les fonds rocailleux des eaux turbulentes et fraîches des cours d'eau de la zone à truite à la zone à barbeau. Il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

Chabot ©BIOTOPE

Depuis 1984, l'espèce reste cantonnée en amont du site, secteur allant de Souillac à Limeuil. Le Chabot occupe de préférence les faciès d'écoulement rapides (radiers, plats courants) : habitats favorables entre Alles-sur-Dorgogne et Le Buisson-de-Cadouin.

Cette espèce reste en abondance naturellement faible sur un site qui n'appartient pas à son optimum typologique. Le site FR 7200660 ne présente donc pas une forte responsabilité pour la conservation de cette espèce.

Le territoire du SCoT est donc faiblement concerné par les enjeux de préservation liés au Chabot.

Le Toxostome *(Chondrostoma toxostoma)*

Le Toxostome est une espèce rhéophile vivant en général dans la zone à ombre ou à barbeau, c'est-à-dire qui fréquente les rivières dont l'eau (claire et courante, à fond de galets ou de graviers) est bien oxygénée. Elle fréquente plus rarement les lacs. Si le Toxostome peut séjourner en eau calme, il se reproduit toutefois en eau courante.

Toxostome ©BIOTOPE

L'espèce présente un statut vulnérable au niveau national. Le site Natura 2000 « La Dordogne » a donc une responsabilité forte vis-à-vis de la préservation de cette espèce. Peu de données de Toxostome existent sur le site mais des campagnes de pêche électrique attestent de sa présence notamment au niveau du Fleix en 2000. Par ailleurs, des zones propices à l'alimentation du Toxostome sont recensées entre le Fleix et Bergerac et sur Mouleydier(24) notamment.

Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux inhérents à la préservation du Toxostome.

NB : les cartographies des zones d'observation du Toxostome sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

La Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*

La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « amnocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Lamproies de Planer ©BIOTOPE

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées. La Lamproie de Planer est potentiellement présente sur l'axe Dordogne. Par ailleurs, les données de pêches électriques montrent notamment la présence de l'espèce au niveau du Fleix. Bien que le DOCOB indique que l'espèce relève d'une valeur patrimoniale moyenne, **le territoire du SCoT est concerné par les enjeux qui relèvent de la préservation de l'espèce.**

La Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*

La Cistude d'Europe affectionne les zones humides mais préfère les mares et étangs, les marais d'eau douce ou saumâtre, les cours d'eau lents ou encore les canaux. Elle affectionne aussi les fonds vaseux où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation (d'octobre à mars) et l'estivation. Elle peut migrer à terre ou en cas d'assec estival vers un autre point d'eau situé à plusieurs centaines de mètres ; les mâles sont globalement plus mobiles que les femelles (déplacements parfois supérieurs à 1 km).

Cistude d'Europe ©BIOTOPE

Sur la Dordogne, la Cistude d'Europe est localisée dans certains bras morts et couasnes du lit mineur ainsi que dans certains secteurs lentiques (zones de confluence notamment). Bien que non observée, il est probable que l'espèce soit présente également dans les différents plans d'eau situés dans le lit majeur de la Dordogne, notamment les anciennes gravières et sablières. Elle est également signalée comme régulière sur la commune de La Force en aval de Bergerac (24). Néanmoins, le périmètre d'étude en amont de Bergerac ne présente aucune zone d'habitat avéré et l'espèce n'a pas été contactée.

Au regard des informations mises en évidence par le DOCOB, le territoire du SCoT du Bergeracois est concerné par les enjeux de préservation de la Cistude d'Europe.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Cistude d'Europe sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

La Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*

Ce mammifère d'eau douce, essentiellement ichtyophage, occupe tous les habitats aquatiques. Il se rencontre dans des milieux et zones climatiques très différents les uns des autres.

Loutre d'Europe ©BIOTOPE

La taille des domaines vitaux dépend des ressources disponibles, mais ils s'étendent sur environ 20 km le long d'un cours d'eau et peuvent atteindre 40 km. Au sein de son domaine vital, la Loutre possède plusieurs dizaines de gîtes, nommés « catiches », de repos ou de mise bas. Les gîtes de repos peuvent être des terriers, se trouvant généralement dans la berge des cours d'eau, ou bien des couches à l'air libre situés dans des zones boisées impénétrables. Les gîtes de mise bas sont plus complexes et sont généralement bien cachés et peu accessibles.

Sur le site Natura 2000 « La Dordogne », l'aire de répartition de la Loutre est en progression puisque la population recolonise progressivement les milieux qui lui sont favorables. Toutefois, les inventaires menés sur le bassin versant de la Dordogne montrent que l'espèce n'est pas présente sur l'ensemble de celui-ci. **Les cartographies réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB indiquent l'absence d'habitat favorable à la Loutre sur la section de rivière Dordogne bordant le territoire du SCoT**. L'espèce n'y a d'ailleurs pas été contactée.

Le territoire du SCoT du Bergeracois n'est pas concerné par les enjeux de préservation de la Loutre d'Europe.

Le Vison d'Europe *(Mustela lutreola)*

Le Vison d'Europe est un mammifère carnivore de la famille des mustélidés, strictement protégé en France (inscrit dans les annexes II et IV de la Directive Faune-Flore-Habitats).

Son habitat de prédilection est constitué d'une rivière de 5 à 30 m de large, située en plaine, et servant d'artère au domaine vital, qui va englober tous les milieux aquatiques et humides productifs alentour : affluents, chenaux, bras-morts, prairies humides et boisements de saules et d'aulnes inondables associés, marais littoraux, canaux de polders, vallées inondables et tourbeuses, étangs et réservoirs, rivages lacustres et estuaires, même s'il semble préférer l'eau douce et éviter les habitats côtiers.

Le Vison d'Europe trouve une partie de sa nourriture dans le lit majeur de chaque milieu. Il se montre par contre plus sélectif dans le choix des sites de repos, et davantage encore pour les sites de mise-bas, qui doivent se trouver bien à l'abri du dérangement humain et des prédateurs (buissons denses, entrelacs de racines dans les ripisylves ou entre des touradons de joncs ou de molinie bleue).

La Dordogne en elle-même ne correspond que partiellement à l'habitat optimal du Vison d'Europe, qui fréquenterait davantage les annexes hydrauliques telles que les bras morts, les reculées, les marais et les étangs, les plaines d'inondations, les derniers secteurs de ripisylves et de forêts alluviales encore présents.

Vison d'Europe ©BIOTOPE

En revanche, la Dordogne peut constituer un corridor naturel de recolonisation, le cas échéant, depuis les derniers bastions de l'espèce situés près de l'estuaire de la Gironde et le long d'affluents comme l'Isle ou la Dronne vers l'amont, et ces habitats relictuels décrits ci-dessus.

Bien que le territoire du SCoT ne soit pas directement concerné par la préservation du Vison d'Europe, une attention particulière doit être portée au maintien de conditions biologiques favorables à la recolonisation de la Dordogne par l'espèce.

La Cordulie Splendide *(Macromia splendens)*

Cordulie splendide ©BIOTOPE

La Cordulie splendide est une espèce territoriale dont le territoire peut s'étendre sur un kilomètre. Elle affectionne les grandes rivières au cours lent. Les larves occupent les secteurs assez profonds, vaseux et donc calmes, que l'on peut trouver au niveau de barrages naturels (embâcles), de micro-falaises, de seuils maçonnés voire même au niveau de retenues hydroélectriques. Les adultes ont besoin, quant à eux, de végétation riveraine assez fournie, de rideaux d'arbres entre la rivière et les secteurs de chasse qui peuvent aussi se situer à l'extérieur du lit mineur.

Sur la section de rivière Dordogne longeant le territoire du SCoT, plusieurs sites d'habitats favorables à la Cordulie splendide ont été mis en évidence. En outre, une zone d'habitat avéré pour la reproduction est recensée au niveau du Fleix.

Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux de préservation liés à la Cordulie splendide.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Cordulie splendide sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

La Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*

La Cordulie à corps fin est une espèce d'odonate qui affectionne les eaux calmes à légèrement stagnantes. Les zones les plus favorables correspondent principalement à des vallées alluviales de plaine.

Cordulie à corp fin ©BIOTOPE

Le macro-habitat optimal est lié à une rivière ou un fleuve à cours lent, également à des plans d'eau. La présence d'une ripisylve et des structures dynamiques associées (lisières forestières notamment) est un paramètre important. Le micro-habitat optimal pour les larves correspond à un substrat sablo-limoneux recouvert de feuilles en décomposition et/ou des chevelus racinaires immergés près de la rive. Les expertises menées pour établir la cartographie de l'aire de répartition de l'espèce sur le site Natura 2000 montrent que **la Cordulie à corps fin dispose d'habitat avéré pour la reproduction sur lequel elle a été ponctuellement contactée au niveau de la section de la Dordogne en aval de Bergerac**. Sur le territoire d'étude, en amont de Bergerac, l'ensemble du cours d'eau présente un habitat favorable à la reproduction de la Cordulie à corps fin.

Le territoire du SCoT du Bergeracois est donc concerné par les enjeux de préservation de la Cordulie à corps fin.

NB : les cartographies des zones d'observation de la Cordulie à corps fin sur le territoire du SCoT sont présentées à la fin de ce livret.

L'Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*

Espèce relativement rare en Dordogne, l'Agrion de Mercure affectionne les habitats que constituent les eaux courantes ensoleillées, alcalines et de débit modéré, rarement acides ou saumâtres (ruisselets et ruisseaux prairiaux, petites rivières, sources, suintements, fossés…)

Agrion de Mercure ©BIOTOPE

La présence de végétation aquatique et rivulaire développée (laîches, joncs, glycéries, menthes, berles, callitriches, cressons, roseaux, etc.) est indispensable à la ponte.

Les larves sont généralement présentes dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes (plantes aquatiques), les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines. Elles vivent dans la vase et au sein de la végétation immergée.

Le long de la Dordogne, plusieurs individus ont été recensés dans le lit majeur de la Dordogne, le long de petits affluents, notamment dans le département de la Dordogne au niveau d'un ruisseau de Prigonrieux (Guel). Précisons que les effectifs observés peuvent ponctuellement atteindre

plusieurs dizaines d'individus par station. Toutefois, au regard de la qualité des habitats échantillonnés, l'espèce semble plus fréquente sur le site de la « Vallée de la Dordogne Quercynoise » que dans le lit mineur de la Dordogne en Aquitaine.

Au regard de ces éléments de connaissance, **les enjeux relatifs à la préservation de l'espèce doivent être pris en compte par le projet de SCoT.**

Le Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*

Gomphus graslinii est une espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents (eaux claires et bien oxygénées des plaines). Les larves se développent principalement dans les rivières bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine, en particulier dans les secteurs sableux et limoneux calmes.

Le Gomphe de Graslin, qui semble très localisé sur la Dordogne, affectionne les secteurs les plus lentiques de celle-ci, en particulier les méandres et l'amont des barrages pourvus ou non de végétation aquatique. Des individus ont été observés en chasse le long de ripisylves, dans des zones lentiques sur substrat grossier (galets) favorisant la fixation de la végétation aquatique. La présence de l'espèce a été confirmée sur seulement quatre secteurs, relativement éloignés les uns des autres grâce aux données issues des prospections.

Gomphe de Graslin ©BIOTOPE

En Aquitaine, il se cantonne à certains secteurs en amont du barrage de Tuilières, soit dans le périmètre du SCoT. **Au regard de ces informations, le territoire du Bergeracois est concerné par les enjeux de préservation du Gomphe de Graslin.**

Synthèse des espèces à considérer dans le cadre du SCoT du Bergeracois

Le tableau suivant établit la synthèse des espèces d'intérêt communautaire (inscrites au FSD du site Natura 2000 et complétées par le DOCOB) à considérer dans le cadre de l'étude d'incidences du SCOT.

Espèces d'intérêt communautaire présentes au DOCOB du site Natura 2000 FR200660 « La Dordogne »			
Nom scientifique	***Nom vernaculaire***	***Espèce à considérer***	***Code Natura 2000***
Lutra lutra	Loutre d'Europe	Non	1355
Mustela lutreola	Vison d'Europe	Oui	1356
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Oui	1096
Petromyzon marinus	Lamproie marine	Oui	1095
Lampetra fluviatilis	Lamproie fluviatile	Oui	1099
Acipenser sturio	Esturgeon européen	Oui	1101
Alosa alosa	Grande alose	Oui	1102
Alosa fallax	Alose feinte	Non	1103
Chondrostoma toxostoma	Toxostome	Oui	1126
Rhodeus sericeus amarus	Bouvière	Oui	1134
Salmo salar	Saumon atlantique	Oui	1106
Cottus gobio	Chabot	Oui	1163
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Oui	1220
Macromia splendens	Cordulie splendide	Oui	1036
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Oui	1044
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Oui	1041
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	Non	1046
Angelica heterocarpa	Angélique à fruit variable	Incidences indirectes	1607

Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'espèces

L'article 2 de la Directive Faune-Flore-Habitat précise que « *les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire* ».

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « La Dordogne » a dressé, pour chaque espèce d'intérêt communautaire inscrite au FSD du site et complétée par celles répertoriées dans le DOCOB, des orientations générales de gestion qui visent la conservation de l'espèce à long terme. Les tableaux suivants établissent une synthèse de ces orientations.

Habitats des espèces de l'annexe II	Code Natura 2000	Orientations générales de gestion
10 Poissons		
Esturgeon européen	1101	• Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments
Saumon atlantique	1106	• Assurer la libre circulation dans les deux sens • Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau • Redonner un régime hydrologique plus naturel à la Dordogne (suppression des éclusées à l'aval d'Argentat, restauration des débits morphogènes et de débits d'appel printaniers)
Lamproie marine	1095	• Assurer la libre circulation dans les deux sens • Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments • Maintien d'une dynamique fluviale pour assurer la fonctionnalité du biotope (Restauration de débits morphogènes pour garantir la présence de sédiments grossiers) • Redonner un régime hydrologique plus naturel à la Dordogne (suppression des éclusées à l'aval d'Argentat)
Lamproie fluviatile	1099	• Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments • Redonner un régime hydrologique plus naturel à la Dordogne (suppression des éclusées à l'aval d'Argentat) • Assurer la libre circulation dans les deux sens

➔ *Orientations de gestion pour les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « la Dordogne » en Aquitaine. Seule l'Alose Feinte n'est pas présente sur le territoire (source du tableau : DOCOB site FR7200660, Tome 1, document de synthèse).*

Grande Alose	1102	• Maintenir la continuité piscicole sur l'axe Dordogne • Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments
Alose feinte	1103	• Maintenir la continuité piscicole sur l'axe Dordogne • Protéger les secteurs de frayères • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments
Toxostome	1126	• Redonner un régime hydrologique plus naturel à la Dordogne (suppression des éclusées par démodulation en fin de chaîne, restauration des débits morphogènes) • Améliorer la connectivité des tributaires au cours principal • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments
Lamproie de planer	1096	• Limiter les fortes fluctuations en provenance de l'amont (éclusées) pour éviter les phénomènes de piégeage des larves et les exondations de frayères. • Aménager les obstacles sur les affluents • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments • Interdire les rectifications et curages (particulièrement sur les affluents) qui détruisent les habitats de reproduction des géniteurs et de vie des amnocètes (larves de lamproie).

Bouvière	1134	• Maintien d'une dynamique fluviale pour assurer la fonctionnalité des systèmes latéraux • Limitation des fortes et fréquentes fluctuations de débit (éclusées) pour améliorer la connectivité des annexes fluviales • Restaurer les connexions des sites de reproduction potentiels (couasnes, bras secondaires) • Informer et sensibiliser
Chabot	1163	• Limiter les fortes fluctuations en provenance de l'amont (éclusées) pour éviter les phénomènes de piégeage. • Maintien d'une bonne qualité de l'eau et des sédiments
1 Reptile		
Cistude d'Europe	1220	• Eviter le dérangement et le sur-piétinement des secteurs propices à l'espèce (bras mort).
2 Mammifères		
Loutre d'Europe	1355	• Maintenir, préserver et restaurer l'espace rivulaire (végétation des berges, forêts alluviales) • Maintenir des zones de tranquillité dans les portions de rivière les plus sauvages • Favoriser des chemins sinueux aux accès ponctuels au bord de l'eau. • Conservation des annexes hydrauliques (Bras mort, chenaux et Isle, zones humides) • Maintenir ou restaurer la qualité des eaux
Vison d'Europe	1356	• Maintenir, préserver et restaurer l'espace rivulaire (végétation des berges, forêts alluviales) • Maintenir des zones de tranquillité dans les portions de rivière les plus sauvages • Favoriser des chemins sinueux aux accès ponctuels au bord de l'eau. • Conservation des annexes hydrauliques (Bras mort, chenaux et Isle, zones humides) • Maintenir ou restaurer la qualité des eaux
4 Insectes		
Cordulie splendide	1036	• Lutte contre les pollutions chimiques (pesticides, insecticides..) • Protéger et restaurer un espace rivulaire pour assurer un espace de vie pour les odonates. • L'amélioration des connaissances par rapport à l'impact des éclusées sur le stade larvaire
Cordulie à corps fin	1041	
Agrion de mercure	1044	
Gomphe de Graslin	1046	
1 Plante		
Angélique des estuaires	1607	• Eviter la fragmentation et l'artificialisation des berges du territoire d'implantation en favorisant les conditions de maintien de l'espèce

⇨ SPECIFICITES DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « LA DORDOGNE »

Gazons amphibies oligotrophes à mésotrophes

Cet habitat regroupe des gazons amphibies constitués de petits joncs ou souchets. Ce sont des plantes vivaces et annuelles. Ces communautés se développent sur des atterrissements, queues d'ilots ou bordures de bras morts, sur des rives calmes en pente douce, sur des substrats relativement fins. Cet habitat instable au regard des plantes qui le composent (espèces dites « à éclipse ») est représenté sur 0,18% de la surface du site Natura 2000.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Végétations des eaux douces stagnantes

Cet habitat se développe dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes assez profondes. La végétation vivace qui s'y développe est essentiellement constituée d'hydrophytes enracinées (potamots et myriophylles) qui affectionnent les eaux à tendance eutrophe. Elles forment souvent des herbiers très recouvrants, submergés ou flottants et la plupart du temps pauvres en espèces.

La variabilité de cet habitat est conditionnée par l'éclairement, la topographie, la nature des sédiments ou encore le degré de trophie (richesse en éléments nutritifs) des eaux.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho Batrachion*

Cet habitat englobe toutes les communautés fluviatiles des eaux plus ou moins courantes, avec ou sans renoncules, ainsi que les groupements de bryophytes aquatiques (mousses aquatiques). Les communautés végétales observées sont typiques des eaux méso-eutrophes et se répartissent selon les strates différenciées au sein de la masse d'eau.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Végétations pionnières hygrophiles nitrophiles des grèves

Cet habitat aimant la lumière s'observe pendant l'étiage de la Dordogne sur les grèves de galets et de sable. Il s'installe préférentiellement sur les marges des dépôts alluviaux de la Dordogne. Il est constitué d'espèces annuelles. Ces habitats couvrent environ 0,45% du site Natura 2000.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Mégaphorbiaies planitiaires

Cet habitat se compose d'un ensemble de communautés d'herbacées vivaces poussant en lisière de formations plus évoluées (bois, saulaies), en bord de cours d'eau ou couasnes, souvent en zones protégées des courants principaux, clairières forestières, etc.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Certaines formations peuvent occuper de grandes surfaces : c'est le cas notamment des mégaphorbiaies qui se développent suite à l'abandon du fauchage ou du pâturage des prairies de fond de vallée, ou encore de celles qui occupent les peupleraies du site et qui se trouvent brusquement en situation héliophile lorsque les arbres sont coupés. Les mégaphorbiaies couvrent 3,3% de la surface du site Natura 2000.

Les forêts alluviales de type « aulnaie-frênaie »

Ces forêts appartiennent aux milieux humides. Elles sont marquées par la présence d'espèces hygrophiles (saules, aulnes, frênes, peupliers). L'humidité (stations inondés régulièrement par les crues ou les remontées de nappe) et la fertilité du sol sont propices au développement de ces habitats. Ces formations se retrouvent le long de l'axe fluvial de la vallée de la Dordogne et des affluents. Elles se situent au niveau des levées alluvionnaires, autour des bras morts et des chenaux de crue.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Les forêts alluviales de type « aulnaie-frênaie » représentent 5,9% du site Natura 2000.

Les forêts alluviales de type « chênaie-ormaie »

Les forêts alluviales de ce type sont des formations boisées alluviales, principalement situées sur les basses terrasses alluviales, plus ou moins inondables ou en cordons plus ou moins étroits des berges de la Dordogne. Ces habitats couvrent environ 6,5% du site Natura 2000.

Exemple d'habitat (source : DOCOB)

Les cartographies du DOCOB mettent en évidence les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le territoire du SCoT :

- **les lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*,**
- **les rivières des étages planitiaires à montagnard avec des végétations de *Ranunculion fluitantis* et du *Calitricho-Batrachion*,**
- **les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*,**
- **les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin,**
- **les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)**
- **les forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves.**

Enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB inhérent au site Natura 2000 « La Dordogne » a mis en évidence, pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire répertorié sur le site, des orientations générales de gestion qui visent sa conservation à long terme. Le tableau suivant dresse une synthèse de ces orientations.

Habitats naturels	Code Natura 2000	Orientations générales de gestion
Habitats des secteurs d'eaux calmes		• La restauration de la dynamique fluviale par des débits et de l'espace pour l'expression des habitats • La mise en œuvre de pratiques permettant d'éviter la dissémination et l'expansion des espèces invasives. • Sensibiliser les riverains aux bonnes pratiques de gestion de la végétation alluviale • La restauration de ripisylve ou milieux alluviaux lorsqu'ils ont disparus • La mise en place de zones tampons au niveau des terrains riverains • La maîtrise foncière et la mise en place d'une gestion patrimoniale sur les espaces remarquables. • La restauration de certains habitats dégradés (notamment au niveau des annexes hydrauliques ou des mares) • L'adaptation des aménagements et de la fréquentation du site à la sensibilité des milieux • L'amélioration des connaissances pour évaluer notamment l'influence de la variation des niveaux d'eau (liée aux éclusées) dans l'évolution des habitats. • L'information et la sensibilisation de tous.
Gazons amphibies	3130	
Végétation des eaux stagnantes	3150	
Habitats des secteurs des eaux courantes		
Végétation à renoncules des rivières	3260	
Habitats des milieux alluviaux		
Végétation des berges vaseuses	3270	
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	
Forêts galeries alluviales	91E0	
Forêts mixtes des grands fleuves	91F0	

Orientations de gestion pour les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « la Dordogne » en Aquitaine (source du tableau : DOCOB site FR7200660, Tome 1, document de synthèse).

⇨ EVALUATION DES EFFETS DU PROJET DE SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 « LA DORDOGNE »

◘ Effets prévisibles sur les habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB

Aucune destruction directe d'habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés au DOCOB du site Natura 2000 « La Dordogne » en Aquitaine n'est à augurer. Le projet de SCoT ne prévoit pas de projet d'aménagement lié à sa mise en œuvre dans l'emprise du site Natura 2000 (lit mineur).

Par ailleurs, la mise en place de la Trame Verte et Bleue, qui concourt à la préservation durable des habitats naturels constitutifs de celle-ci, sera de nature à garantir la pérennité des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ceci se conjugue à l'application du Plan de Prévention des Risques Inondation qui encadre fortement les perspectives de développement et favorise, *in fine*, la conservation des habitats naturels répertoriés sur le site de la Dordogne.

◘ Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le DOCOB

- **Effets prévisibles sur l'ichtyofaune**

Si aucune mesure d'évitement et réduction n'était adoptée dans le cadre du SCoT, la mise en œuvre de celui-ci pourrait potentiellement induire des incidences négatives sur les espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Trois facteurs principaux pourraient ainsi porter atteinte à l'objectif de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire : la dégradation de la qualité de l'eau, la destruction/dégradation des frayères et la création d'ouvrages infranchissables pour la faune piscicole.

Le développement prévu par le SCOT du Bergeracois aura pour traduction, au fil du temps, la création de nouvelles zones urbaines dédiées à l'accueil de populations et au développement économique du territoire, et ainsi pour corollaire de nouvelles surfaces imperméabilisées. Ces nouvelles zones artificialisées modifieront les écoulements initiaux, principalement superficiels, et auront pour effet de créer de nouveaux impluviums dont les débits seront supérieurs à ceux qui étaient générés par le site naturel avant urbanisation.

Du fait d'un réseau hydrographique développé en lien fort avec la Dordogne (de nombreux affluents se jettent dans le cours d'eau), cette augmentation attendue de l'imperméabilisation des sols pourrait à terme altérer la qualité de l'eau de la Dordogne par le transport de nouvelles charges polluantes si le SCoT ne prévoyait aucune mesure adaptée.

A cet effet, le projet de SCoT édicte plusieurs mesures complémentaires qui contribuent à limiter fortement les effets négatifs potentiels liés à l'artificialisation des sols :

- une **importante maîtrise de la consommation d'espaces**, et donc des effets liés à l'imperméabilisation des sols, qui se traduit par :
  - une économie a minima de 50% du foncier par rapport à la décennie passée en promouvant notamment la densité et de nouvelles formes urbaines plus économes en espace (exemple : logements collectifs) ;
  - la volonté de favoriser en priorité le renouvellement urbain et la sortie de la vacance (les extensions urbaines, en continuité de l'existant, doivent être justifiées au regard des capacités d'accueil et des potentiels de densification existants) ;
- **la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue**, qui induit notamment la préservation de la Dordogne et ses principaux affluents, ainsi que celle des zones humides (rôle épurateur des eaux) et **le maintien de grandes continuités naturelles** (forêts, haies, bosquets…) **et agricoles** qui favorisent la régulation des flux hydrauliques superficiels ;
- **le maintien d'espaces tampons** sous forme de recul de l'urbanisation le long de l'ensemble des cours d'eau (qu'ils soient identifiés dans la Trame Verte et Bleue ou non) et la préservation du champ d'expansion des crues, favorisant ainsi l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- **l'application des principes concourant à la maîtrise des rejets d'eaux pluviales pour limiter les effets du ruissellement** : schémas de gestion des eaux pluviales sur toutes les zones les plus sensibles au ruissellement, définition d'objectifs de rétention des eaux pluviales pour les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, collecte (voire traitement) des eaux pluviales pour toutes les nouvelles opérations d'aménagement comprenant au minimum 1000 m² de surface imperméabilisée, gestion des eaux pluviales au niveau des ZACom (noues, chaussées réservoirs, chaussées perméables, etc.)…
- **le renforcement de la place de la nature au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser**, limitant ainsi l'apport potentiel de nouveaux polluants : espaces de transition aux franges des nouvelles zones à urbaniser (si secteur de développement > 2 ha), intégration d'espaces végétalisés privatifs ou mutualisés (jardins partagés), valorisation des espaces à caractère naturel dans les zones à vocation économique (zones tampons, traitement végétal…), promotion des toitures végétalisées (favorisant ainsi la rétention des eaux pluviales)…

Ces mesures, appliquées conjointement, permettront une meilleure gestion des écoulements superficiels.

Par ailleurs, la mise en œuvre du SCoT aura pour conséquence l'augmentation des charges polluantes des eaux résiduaires urbaines, liée principalement à l'apport de nouvelles populations et au développement de nouvelles zones économiques. Afin de maîtriser les effets négatifs qui en résultent potentiellement sur la qualité des eaux superficielles, le SCoT vise le développement d'une urbanisation en cohérence avec les possibilités d'assainissement et demande :

- l'intégration des conclusions des schémas d'assainissement,
- la justification de l'adéquation entre la capacité existante ou potentielle des réseaux et stations d'épuration avec les nouveaux volumes et charges de pollution.

De plus, le DOO adopte des mesures favorisant la préservation des continuités écologiques aquatiques (franchissabilité des cours d'eau) : si les aménagements de franchissement des cours d'eau ne peuvent être évités, le gabarit hydraulique de l'ouvrage doit être dimensionné afin de permettre la libre circulation des espèces.

Enfin, le projet de développement organisé dans le cadre du SCoT n'est pas de nature à induire la destruction ou la dégradation des frayères et ne remet pas ainsi en cause les conditions favorables à la reproduction des espèces.

Au regard de l'ensemble de ces informations, **le projet de développement promu sur le territoire du Bergeracois induira des incidences négatives maîtrisées, notamment sur la qualité des eaux superficielles : l'impact est donc limité. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT ne portera pas atteinte à l'objectif de conservation des espèces piscicoles d'intérêt communautaire du site de la Dordogne**.

- **Effets prévisibles sur la Cistude d'Europe**

Sur le site Natura 2000 « la Dordogne », des habitats naturels associés à la fonction de reproduction de la Cistude d'Europe sont répertoriés : ils se localisent au niveau de La Force et Prigonrieux / Saint Laurent des Vignes.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue va contribuer à la préservation des habitats favorables à la reproduction de la Cistude d'Europe, le site Natura 2000 « la Dordogne » étant entièrement inclus en tant qu'élément de la Trame Bleue. De plus, les abords naturels et agricoles de la Dordogne ont vocation à conserver leur naturalité puisque le SCoT prévoit la conservation d'espaces tampon le long des cours d'eau, y compris la Dordogne, sur laquelle s'exerce conjointement le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).

❖ **Zoom sur les polarités commerciales de Bergerac – La Cavaille et de Saint Laurent des Vignes**

Le projet de SCoT organise le développement économique sur le territoire du Bergeracois et pose les grands principes d'aménagement de deux zones à vocation économique situées à proximité d'un site de reproduction de la Cistude d'Europe : les polarités commerciales de Bergerac – La Cavaille et celle de Saint Laurent des Vignes.

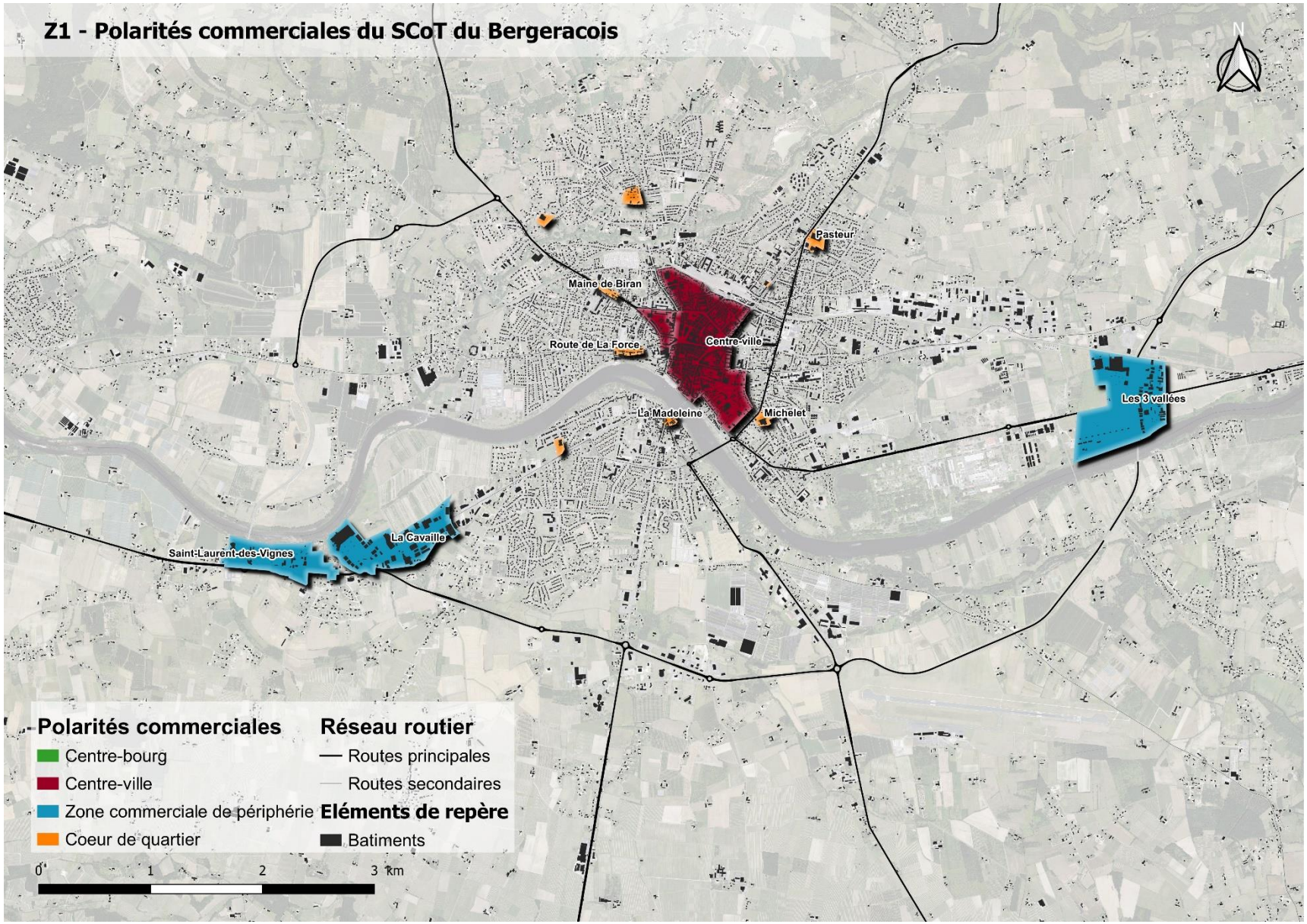
Z1 - Polarités commerciales du SCoT du Bergeracois
N
Pasteur
Maine de Biran
Centre-ville
Route de La Force
La Madeleine
Michelet
Les 3 vallées
La Cavaille
Saint-Laurent-des-Vignes
Polarités commerciales
Centre-bourg
Centre-ville
Zone commerciale de périphérie
Coeur de quartier
Réseau routier
Routes principales
Routes secondaires
Eléments de repère
Batiments
0
1
2
3 km

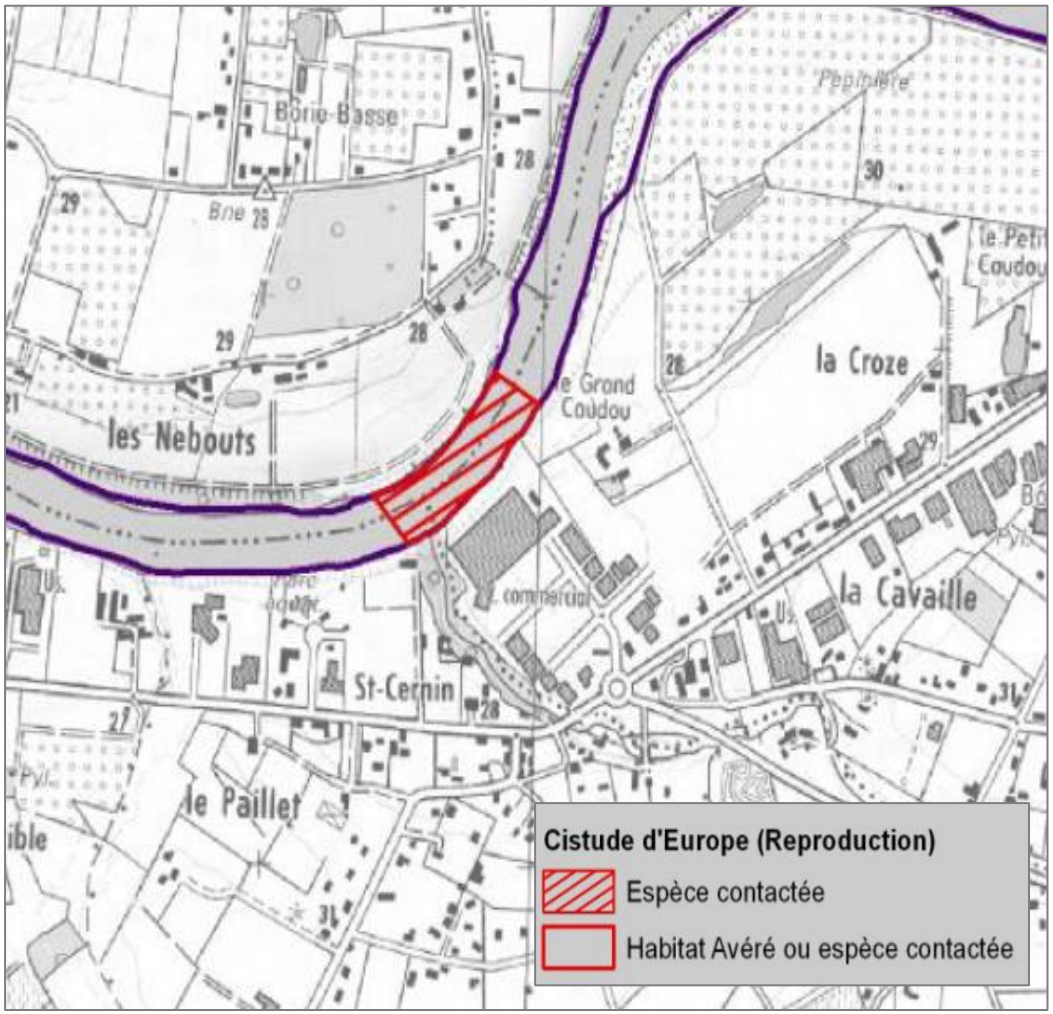

Extrait de la cartographie des zones d'observation d'habitats avérés associées à la reproduction de la Cistude d'Europe sur la Dordogne avec espèce contactée (source : DOCOB site FR7200660, Tome 3, atlas cartographique).

Le développement organisé au niveau de ces deux polarités commerciales ne sera pas de nature à porter atteinte à la reproduction de la Cistude d'Europe. Le site favorable à l'espèce se situe sur la Dordogne et ses berges, dans le lit mineur (en contrebas du talus), au niveau de la zone de confluence avec le ruisseau de la Gabanelle. La préservation des berges de la Dordogne, imposée notamment par la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue, assure la pérennité des terrains favorables à la ponte de la Cistude.

Par ailleurs, les principes d'aménagement édictés dans les schémas des ZACom prévoient le maintien d'une continuité naturelle qui prend appui sur des espaces agricoles et le passage du ruisseau de la Gabanelle. La ripisylve soulignant le cours de ce dernier est également préservée dans le cadre de l'aménagement de ces deux secteurs d'activité économique. Ainsi, des milieux naturels pouvant être favorables à la reproduction de la Cistude (et complémentaires de ceux déjà identifiés à proximité) seront pérennisés durablement.

La mise en œuvre du SCoT du Bergeracois ne sera pas de nature à porter des incidences notables qui remettraient en cause les objectifs de conservation de la Cistude d'Europe.

- **Effets prévisibles sur le Vison d'Europe**

Comme nous l'avons vu précédemment, la Dordogne en elle-même ne correspond que partiellement à l'habitat du Vison d'Europe. Sur le territoire du SCoT, le cours d'eau peut néanmoins constituer un corridor naturel de recolonisation depuis les derniers bastions de l'espèce situés près de l'estuaire de la Gironde. Dans ce cadre, il est donc important de préserver de façon pérenne des conditions propices à l'accueil de l'espèce, ce qui repose principalement sur deux paramètres importants : la qualité du cours d'eau et la qualité des espaces rivulaires.

L'application du SCoT va contribuer à préserver durablement les berges de la Dordogne grâce à l'application conjointe des mesures associées à la Trame Verte et Bleue (préservation des abords des cours d'eau, préservation des zones humides) et du PPRi de la Dordogne. Par ailleurs, comme exposé sur le chapitre consacré aux espèces piscicoles, le projet de SCoT propose un développement urbain et des modalités d'aménagement qui permettront de limiter les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols (utilisation économe de l'espace, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides…) ainsi qu'à l'émission de charges polluantes supplémentaires au niveau des eaux résiduaires urbaines.

De ce fait, la mise en œuvre du SCoT du Bergeracois ne génèrera pas d'incidences négatives notables qui pourraient remettre en cause les objectifs à long terme de reconquête de la Dordogne par le Vison d'Europe.

- **Effets prévisibles sur les odonates**

Le site Natura 2000 « la Dordogne » présente, sur l'ensemble du linéaire compris entre Le Fleix et Le Buisson-de-Cadouin, des habitats favorables ou avérés aux espèces d'intérêt communautaire que sont la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide. Concernant l'Agrion de Mercure, rappelons que l'espèce a été notamment observée au niveau du ruisseau du Guel de Prigonrieux (source : EPIDOR – BIOTOPE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT du Bergeracois, le schéma permet la préservation des espaces contigus à la Dordogne du fait de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue qui permet de préserver les abords du cours d'eau (maintien d'un espace tampon), en complément de l'application règlementaire du PPRi de la Dordogne. Il entérine la préservation durable de milieux favorables à l'accomplissement du cycle biologique des espèces d'odonates d'intérêt communautaire. Il en est de même pour le ruisseau du Guel, à Prigonrieux, où l'Agrion de Mercure a été contacté lors des prospections de terrain liés à l'élaboration du DOCOB (source : BIOTOPE – EPIDOR).

Site sur le ruisseau du Guel où l'Agrion de Mercure a été répertorié (source : EPIDOR – BIOTOPE)

Enfin, comme nous l'avons vu précédemment pour l'ichtyofaune, et au regard des choix et partis d'aménager adoptés par le SCoT, la mise en œuvre du schéma induira des incidences limitées sur la qualité des eaux de la Dordogne.

L'ensemble de ces informations met ainsi en évidence que l'application du SCoT ne sera pas de nature à remettre en cause la conservation de la Cordulie splendide, de la Cordulie à corps fin et de l'Agrion de Mercure. Il en va de même pour l'Angélique des estuaires et pour le Gomphe de Graslin.

⇨ PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LA GROTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET »

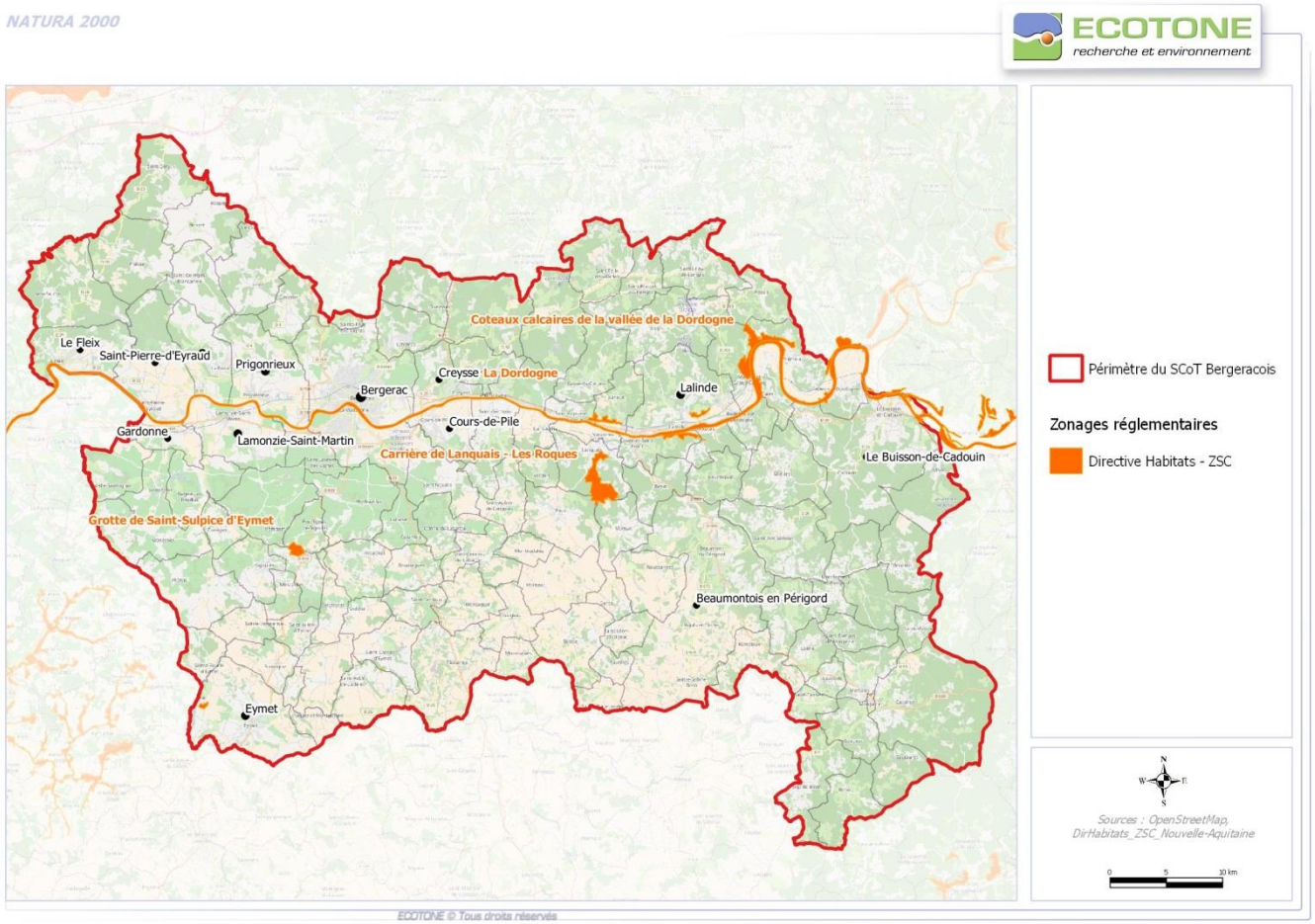

Le territoire du SCoT est concerné par un second Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Faune-Flore-Habitats » (DH) : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200675 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet ».

Il convient de noter que le site Natura 2000 « la Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » a fait l'objet d'une procédure d'extension de son périmètre. Ainsi, le site comprend actuellement deux autres grottes :

- la grotte de la Coquette / Le Fayan (commune de Saint-Capraise d'Eymet) / intérêt : gite d'hibernation du Rhinolophe euryale ;
- la grotte de la Fontainguillière (en limite de Rouffignac de Sigoulès et Flaugeac) / intérêt : gite de transit du Rhinolophe euryale et du Minioptère de Schreibers, gite de mise-bas des Petit/Grand murins.

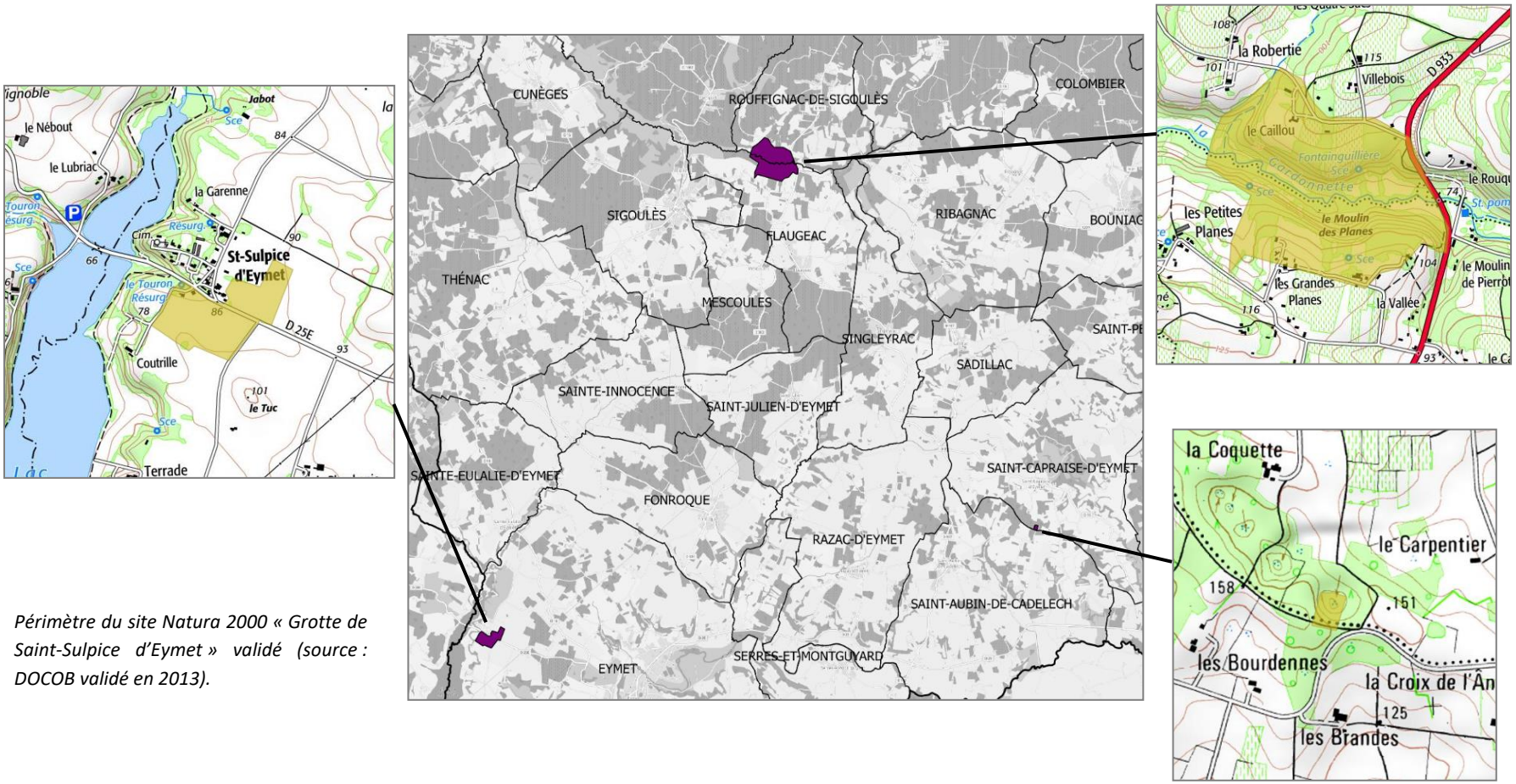

Périmètre du site Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet » validé (source : DOCOB validé en 2013).

Description sommaire du site (source : DOCOB)

Le site Natura 2000 de la Grotte de Saint Sulpice d'Eymet se situe sur la commune d'Eymet en Dordogne et couvre une surface de 1,16 hectare. Cette grotte calcaire représente un habitat de qualité pour les chiroptères. La grotte présente un intérêt majeur du point de vue de la conservation des espèces de chauve-souris, notamment le Rhinolophe euryale, présent en période de mise-bas. Les effectifs recensés placent le site comme un site d'intérêt national. En effet, il accueille en particulier :

- le Rhinolophe euryale, avec des effectifs pouvant atteindre plusieurs centaines d'individus en mise-bas,
- le Murin à oreilles échancrées, avec des effectifs de plusieurs dizaines d'individus en mise-bas.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site FR7200675 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet »

Habitats visés à l'Annexe I de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en avril 2002)

				EVALUATION			
Code - intitulé	**Couverture**	**Superficie (ha)**	**Qualité des données**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Globale**
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	2%	1.38	Moyenne	Bonne	2≥ p> 0%	Bonne	Bonne

*Habitats prioritaires

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Mammifères visés à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en avril 2002

		POPULATION						EVALUATION			
Code	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille Min.**	**Taille Max.**	**Unité**	**Abondance**	**Qualité**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Hivernage et reproduction	1	5	Individus		Moyenne	Non significative			
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Hivernage	1	1	Individus		Moyenne	Non significative			

1305	*Rhinolophus euryale*	Hivernage et reproduction	1	1	Individus	Commune	Moyenne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolé	Bonne
1307	*Myotis blythii*	Hivernage et reproduction	6	15	Individus		Moyenne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolé	Bonne
1310	*Miniopterus scheibersii*	Hivernage	0	50	Individus		Moyenne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolé	Bonne
1321	*Myotis emarginatus*	Reproduction			Individus	Commune	Moyenne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolé	Bonne
1323	*Myotis bechsteinii*	Hivernage	1	1	Individus		Moyenne	Non significative			

Document d'Objectif du site

Le site dispose d'un Document d'Objectifs, élaboré par le CEN Aquitaine et validé par l'arrêté préfectoral du 26/02/2013. Une autre espèce d'intérêt communautaire identifiée au DOCOB complète la liste initiale du FSD : le Grand murin.

⇨ SPECIFICITES DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « LA GROTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET »

Le Rhinolophe euryale

Le Rhinolophe euryale est une chauve-souris de taille moyenne, caractérisée par une zone claire sur les joues et entre les oreilles. On le reconnait aussi à ses oreilles larges à la base, roses à l'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l'une de l'autre.

Bien que sédentaire, il peut effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. Il sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Cette espèce affectionne les paysages karstiques riches en grottes et proches de l'eau. On la retrouve néanmoins dans des régions chaudes de plaine et de contreforts montagneux.

Rhinolophe euryale
©BIOTOPE

Le Rhinolophe euryale est présent dans la grotte de Saint Sulpice d'Eymet durant les différentes périodes du cycle biologique : reproduction (colonie de mise-bas), hibernation, transits.

Le Murin à oreilles échancrées

Murin à oreilles échancrées ©BIOTOPE

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage épais gris-brun ou gris-fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos.

En hiver, cette espèce est essentiellement cavernicole et relativement sédentaire. Ses déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver. **Le Murin à oreilles échancrées est présent au niveau de la grotte de Saint Sulpice d'Eymet pour sa période de reproduction** (colonie de mise-bas)

Le Grand murin

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il a de longues et larges oreilles brun-gris, comme son museau et le patagium.

Il peut former en hibernation des essaims importants ou être isolé dans des fissures. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire, malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leur terrain de chasse. Au niveau de la grotte de Saint Sulpice d'Eymet, on retrouve l'espèce **en transit**.

Le Grand murin ©BIOTOPE

Le Petit murin

Le Petit murin ©BIOTOPE

Le Petit murin est une chauve-souris de grande taille, morphologiquement proche du Grand murin. On le reconnait entre autre grâce à une touffe de poils blancs sur la tête entre les oreilles.

En hiver, il est généralement isolé dans des fissures et rarement en essaim important. Cette espèce sédentaire effectue quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Comme le Grand murin, on la retrouve **en transit** au niveau de la grotte de Saint Sulpice d'Eymet.

Le Minioptère de Schreibers

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique. Son pelage est long, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, et dense et court sur la tête.

Il fait partie des rares espèces strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été. On trouve l'espèce **en transit** au niveau de la grotte de Saint Sulpice d'Eymet.

Le Minioptère de Schreibers ©BIOTOPE

Le Murin de Bechstein

Le Murin de Bechstein ©BIOTOPE

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne caractérisé par des oreilles très longues, assez larges et soudées à la base. Son pelage est relativement long, brun clair à roussâtre sur le dos et blanc sur le ventre.

L'espèce est relativement sédentaire avec un déplacement maximal de 35 km. Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.

Le Grand rhinolophe

Le Grand rhinolophe ©BIOTOPE

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens, caractérisé par un appendice nasal en fer à cheval.

Au repos dans la journée et en hibernation, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, l'individu a un aspect caractéristique de cocon. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hivers. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, puits de mines, caves…).

Si l'espèce est connue dans toutes les régions de France, **on la retrouve sur la zone Natura 2000 de la grotte de Saint-Sulpice durant la période d'hibernation et de reproduction**.

Le Petit rhinolophe

Le Petit rhinolophe ©BIOTOPE

Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. Il est caractérisé par un appendice nasal en fer-à-cheval, un appendice supérieur de selle bref et arrondi, et un appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil.

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact, suspendu dans le vide, et s'enveloppe complètement dans ses ailes. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser les insectes lors des belles journées d'hiver. Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre le gîte d'été et le gîte d'hiver. **On le retrouve dans la grotte de Saint Sulpice d' Eymet en période de reproductions et d'hibernation**.

Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'espèces

Le travail de diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB inhérent au site Natura 2000 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet » a mis en évidence, pour chaque espèce inscriet dans le DOCOB, des menaces réelles ou des risques, ainsi que des propositions de gestion qui visent la conservation de l'espèce à long terme.

Le tableau suivant dresse une synthèse de ces éléments de diagnostic pour chaque espèce inscrite au DOCOB et concernée par la mise en œuvre du SCoT de Bergerac.

Espèces d'intérêt communautaire inscrites au DOCOB du site Natura 2000 FR200675 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet » et concernées par le projet de SCOT du Bergeracois

Espèces d'intérêt patrimonial	Menaces et Risques potentiels	Objectifs de conservation
Rhinolophe euryale	Dérangement dans les cavités (hibernation et reproduction) Intoxication par des pesticides Uniformisation du paysage Enrésinement des massifs forestiers	(*Objectifs communs aux espèces*) Préserver le gîte de Saint-Sulpice d'Eymet Maintenir les gîtes d'hibernation et de transit des chauves-souris Maintenir et gérer la zone tampon autour des gîtes à chauves-souris Suivre l'évolution des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire sur le site
Murin à oreilles échancrées	Fermeture de sites souterrains Disparition de gîte : rénovation des combles, traitement des charpentes Disparition des territoires de chasse	
Grand murin	Dérangement, destruction des gîtes Pose de grillages	

Espèces d'intérêt communautaire inscrites au DOCOB du site Natura 2000 FR200675 « Grotte de Saint Sulpice d'Eymet » et concernées par le projet de SCOT du Bergeracois		
Espèces d'intérêt patrimonial	**Menaces et Risques potentiels**	**Objectifs de conservation**
	Mise en sécurité des anciennes mines ou carrières	Valoriser et Sensibiliser à la conservation de ces espèces
Petit murin	Dérangement, destruction des gîtes	
	Disparition/raréfaction des territoires de chasse (abandon du pâturage conversion de prairies en cultures...)	
	Pose de grillages	
	Mise en sécurité des anciennes mines	
Minioptère de Schreibers	Fermeture de sites souterrains*	
	Dérangement, destruction des gîtes*	
	Disparition des territoires de chasse*	
Murin de Bechstein	Disparition des arbres creux	
	Fragmentation des boisements	
Grand rhinolophe	Destruction de gîtes	
	Réfection des bâtiments (traitement des charpentes, fermeture hermétique de soupiraux de caves..)	
	Traitement du bétail contre les parasites	
	Diminution des zones de pâture	
Petit rhinolophe	Destruction des corridors boisés (arasement des haies), disparition de prairies	
	Réfection des bâtiments (traitement des charpentes, fermeture hermétique de soupiraux de caves...)	

* *source : « Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, L. ARTHUR et M. LEMAIRE, Biotope Editions, 2009.*

⇨ EVALUATION DES EFFETS DU PROJET DE SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 « LA GROTTE DE SAINT-SULPICE D'EYMET »

La mise en œuvre du SCoT va contribuer à assurer la pérennité des espèces de chiroptères liées au site Natura 2000 de la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet. En effet, plusieurs leviers sont mobilisés :

◘ La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue

Le site Natura 2000 dans son intégralité (à savoir la grotte de Saint-Sulpice d'Eymet, les deux autres grottes et leurs alentours) est compris dans des réservoirs à la biodiversité avérée, dans lesquels aucune nouvelle construction n'est permise (seule l'extension des bâtis existants est autorisée sous réserve que celle-ci soit limitée). Les périmètres des éléments écopaysagers couvrent par ailleurs une large partie des espaces situés à proximité des gites et favorables à la chasse.

Le SCoT permet de préserver durablement les milieux naturels propices aux différentes espèces de chauves-souris rencontrées. Il apporte une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

Rappelons qu'au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, les motifs naturels tels que les haies, les mares, les ripisylves et les bosquets doivent être conservés : le SCoT propose ainsi des mesures favorables à leur déplacement, notamment jusqu'aux sites de chasse proches.

Enfin, le SCoT exige le maintien d'une zone tampon aux abords des réservoirs de biodiversité afin d'éviter les pressions nouvelles éventuelles sur ces milieux d'interface.

◘ L'interdiction du mitage

Le SCoT du Bergeracois interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche des villes, bourgs et villages existants, hameaux et des écarts existants. Par ce choix ambitieux en termes de limitation de l'étalement urbain, le SCoT empêche toute nouvelle urbanisation *ex nihilo* au sein des espaces agricoles et évite le morcellement des parcelles, et *in fine*, le morcellement de territoires de chasse potentiels des chiroptères.

La lutte contre le morcellement des espaces agricoles

Le projet de SCoT impose la réalisation d'un diagnostic agricole en concertation avec les acteurs de la profession agricole à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, les diagnostics devront notamment caractériser la plus-value écologique et paysagère des terres agricoles et prendre en compte le niveau de morcellement du foncier. La mise en œuvre du SCoT va ainsi favoriser le maintien d'espaces productifs aux terres unifiées, propices à l'accomplissement du cycle biologique des espèces.

La préservation des « points forts » du paysage

Le SCoT du Bergeracois demande à ce que les documents d'urbanisme locaux intègrent dans leur choix de développement :

- les sites naturels à valoriser/préserver au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager,
- les coupures vertes à maintenir / restaurer / créer au titre de leur intérêt écologique, patrimonial ou paysager.

La mise en œuvre du SCoT va contribuer à une meilleure prise en compte du capital naturel du Bergeracois à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi de préserver durablement tout un ensemble de motifs naturels et agricoles favorables à la pérennité des chauves-souris d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000.

L'ensemble de ces informations met ainsi en évidence que l'application du SCoT ne sera pas de nature à remettre en cause la conservation du Rhinolophe euryale, du Murin à oreilles échancrées, du Grand murin, du Petit murin, du Minioptère de Schreibers, du Murin de Bechstein, du Grand rhinolophe et du Petit rhinolophe.

Par ailleurs, le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est mentionné au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent que certaines parties du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 compris dans le SCoT. De plus, l'impact du développement de parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets.

⇨ PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « LES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

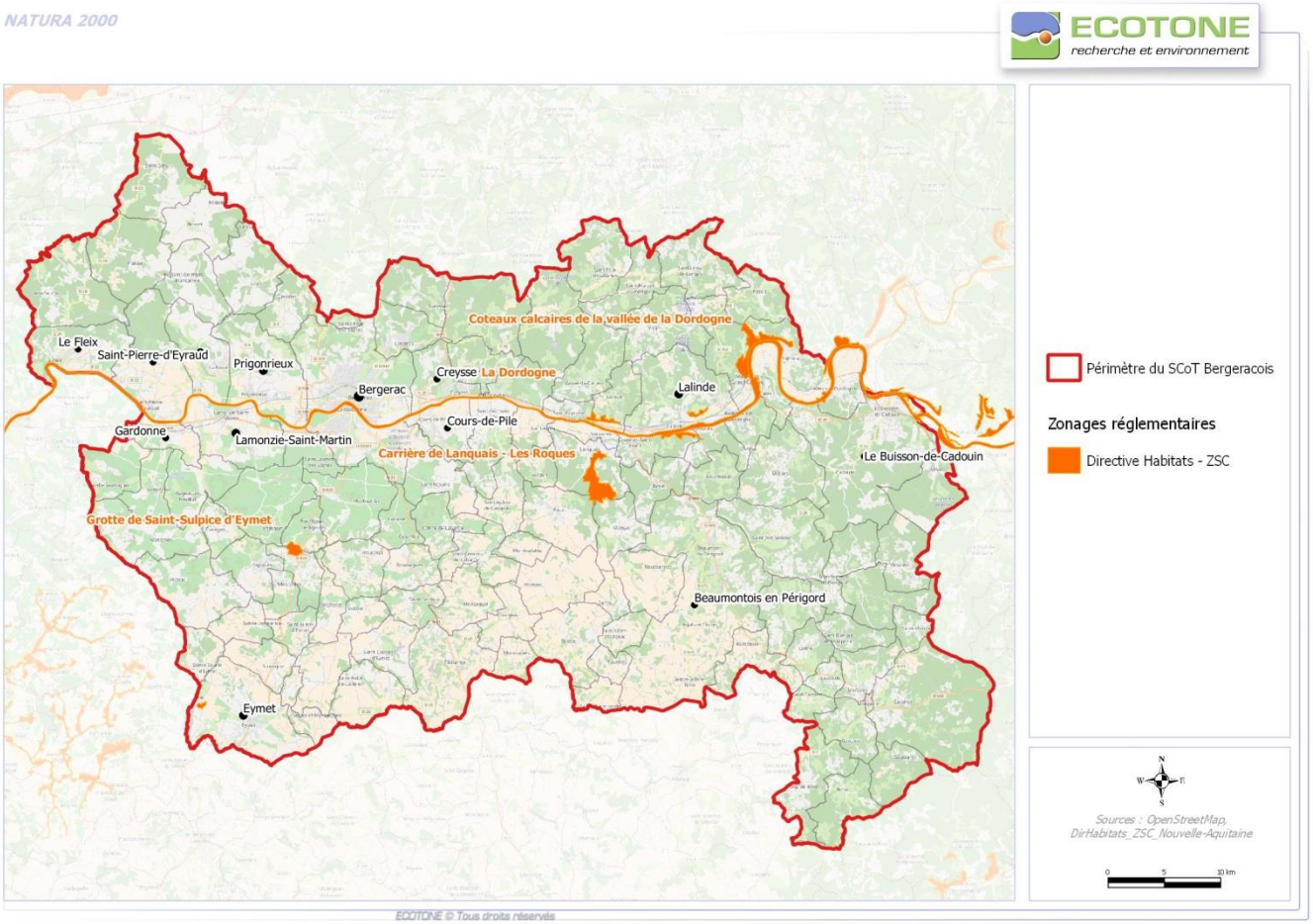

Le territoire du SCoT est concerné par un troisième Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Faune-Flore-Habitats » (DH) : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

Description sommaire du site

Situé dans le sud-est du département de la Dordogne (24), le site Natura 2000 « Les Coteaux Calcaires de la Vallée de la Dordogne » s'étend sur une soixantaine de kilomètres, majoritairement en amont de la confluence entre la Vézère et la Dordogne, plus précisément sur la rive droite de la Dordogne. Avec un climat caractéristique de l'Atlantique Nord et une altitude comprise entre 100 et 300 mètres, le site est composé à la fois de coteaux calcaires et de plateaux boisés. On note la présence de pelouses xérophiles, habitat rare en Aquitaine. Les dix Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) présentes sur le site témoignent de sa valeur patrimoniale et de son intérêt pour de nombreuses espèces, notamment des chiroptères.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Habitats visés à l'Annexe I de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en mars 1999)

				EVALUATION			
Code - intitulé	**Couverture**	**Superficie (ha)**	**Qualité des données**	**Représentativité**	**Superficie relative**	**Conservation**	**Globale**
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	0.96%	35.4	Moyenne	Excellente	2≥ p> 0%	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	3.79%	139.7	Médiocre	Bonne	2≥ p> 0%	Bonne	Bonne
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1%	36.9	Moyenne	Excellente	2≥ p> 0%	Excellente	Excellente
8310 – Grottes non exploitées par le tourisme	0%	5 grottes	Moyenne	Bonne	2≥ p> 0%	Excellente	Bonne
9340 – Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	18.96%	5.9	Médiocre	Excellente	2≥ p> 0%	Bonne	Bonne

*Habitats prioritaires

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Mammifères visés à l'Annexe II de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en mars 1999)

		POPULATION						EVALUATION			
Code	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille Min.**	**Taille Max.**	**Unité**	**Abondance**	**Qualité**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Hivernage			Individus	Rare	Données insuffisantes	2 ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Significative
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Hivernage			Individus	Rare	Données insuffisantes	2 ≥ p > 0%	Moyenne	Non isolée	Significative

Ces espèce justifient la désignation du site en Natura 2000.

Document d'Objectif du site

Le site dispose d'un Document d'Objectifs, élaboré par le bureau d'études BIOTOPE, et validé par l'arrêté préféctoral du 24/01/2007. Bien qu'elles ne justifient pas la désignation du site en Natura 2000, d'autres espèces de faune et de flore importantes sont présentes sur le site. Elles sont listées dans le FSD ainsi que dans le DOCOB.

⇨ SPECIFICITES DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « LES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

Le Petit rhinolophe ©BIOTOPE

Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Le Petit Rhinolophe est un mammifère protégé en France (inscrit à l'Annexe II et IV de la Directive Faune-Flore-Habitat).

Ce petit mammifère d'environ 4 cm est caractérisé par un appendice en fer à cheval, un appendice supérieur de selle bref et arrondi, et un appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil.

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact, suspendu dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser les insectes lors des belles journées d'hiver. Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre le gîte d'été et le gîte d'hiver.

Il est présent sur le territoire du SCoT au niveau de la commune de Trémolat (source : Document d'objectifs du site FR7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne », tome 2 volet cartographique).

Plusieurs facteurs viennent altérer la bonne conservation de l'espèce, notamment les dérangements en période hivernale dans les cavités et la diminution des pelouses sèches.

Le Grand rhinolophe ©BIOTOPE

Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens, caractérisé par un appendice nasal en fer à cheval.

Au repos dans la journée et en hibernation, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, l'individu a un aspect caractéristique de cocon. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hivers. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, puits de mines, caves…).

Si l'espèce est connue dans toutes les régions de France, on la retrouve ici sur la zone Natura 2000 des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne, **mais toutefois en dehors du périmètre du SCoT.**

Plusieurs facteurs viennent altérer la bonne conservation de l'espèce, notamment les dérangements en période hivernale dans les cavités et la diminution des pelouses sèches.

Synthèse des espèces à considérer dans le cadre du SCoT du Bergeracois

Au vu des informations à disposition dans le document d'objectifs, on ne considèrera que le Petit rhinolophe dans la suite de l'analyse.

Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'espèces

L'article 2 de la Directive Fane-Flore-Habitat précise que « *les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire* ».

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Les Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne » a dressé, pour chaque espèce d'intérêt communautaire inscrite au FSD du site et dans le DOCOB, des orientations générales de gestion qui visent la conservation de l'espèce à long terme. Le tableau suivant établit une synthèse de l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce et des orientations générales de gestion.

Espèces	Code NATURA 2000	Statut sur le site	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité actions
Petit rhinolophe ***Rhinolophus hipposideros***	1303	Espèce résidente ?	Quelques individus observés, Sous-estimés	Moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Diminution des pelouses sèches	Terrain de chasse : prairies pâturées, pelouses sèches, landes, lisières, forêts Zone de reproduction : vieux bâtis ? Zone d'hivernage : grotte	Terrain de chasse : bon Zone de reproduction : ? Zone d'hivernage : bon	Cf. pelouses sèches et landes	Intervention utile mais non prioritaire

Orientations générales de gestion

- Le maintien des populations de Petit rhinolophe implique la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.
- Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos, ...). La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. Les abords des gîtes pourront être ombragés par des arbres et dépourvus d'éclairages, minimisant le risque de prédation par les rapaces et permettant un envol précoce, augmentant de 20 à 30 mn la durée de chasse, capitale lors de l'allaitement.
- Des actions de restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière doivent être entreprises pour préserver les sites de mise bas.
- Au niveau des terrains de chasse, mettre en œuvre dans un rayon de 2 à 3 km autour des colonies, par des conventions avec les exploitants agricoles, une gestion du paysage, favorable à l'espèce sur les bases suivantes :
- Maintien (ou création) des prairies pâturées et de fauche en évitant le retournement des prairies pour la culture du maïs et des céréales,
- Maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, ripisylve...),
-Limitation d'utilisation des pesticides notamment en agriculture. En effet, ces substances ont un effet négatif sur l'entomofaune et donc sur les proies du Petit rhinolophe comme les Tipulidés et les Lépidoptères,
- Maintien des ripisylves, des boisements de feuillus.

Source : Document d'objectifs du site FR7200664 « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne »

⇨ SPECIFICITES DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « LES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (UE 9340)

Il s'agit de boisements sempervirents dominés par le Chêne vert (*Quercus ilex*), s'établissant généralement sur des sols calcaires superficiels, en situations thermophiles accentuées.

La strate arborée de ces boisements est caractérisée par la dominance du Chêne vert, accompagné du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne sessile (*Quercus petraea*) et de l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

Les strates inférieures sont bien développées, marquées par la présence du Fragon (*Ruscus aculeatus*), de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), du Troène (*Ligustrum vulgare*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Quelques petites entités de Chêne vert sont présentes dans la partie ouest du site, notamment sur les coteaux de Trémolat, de Lalinde et de Saint-Capraise-de-Lalinde. **Cet habitat est donc présent au niveau du SCoT.**

Ces formations, qui recouvrent une part importante du site (soit 690 ha pour le périmètre proposé), présentent globalement une bonne typicité ainsi qu'un état de conservation bon à moyen.

Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires (UE 5130)

Les Junipéraies sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), constituant des tâches au sein de systèmes de pelouses sèches calcicoles, de pelouses sèches acidiphiles, de landes acidiphiles sèches ou subsèches ou parfois de bas-marais et de moliniaies en contexte méso-hygrophile à hygrophile.

Ce sont, généralement, des formations secondaires héritées de traditions de parcours et de pâturage maigre. Cet habitat occupe des situations topographiques très variées, mais se rencontre généralement sur les pentes ou sur les plateaux.

Ces formations sont bien représentées sur le site des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne (20 ha). Elles sont essentiellement réparties dans la moitié ouest du site, entre les bourgs de Saint-Capraise-de-Lalinde et Saint-Vincent-de-Cosse, les plus beaux ensembles de pelouses mêlées de Junipéraies étant situés sur les communes de Limeuil, Coux-et-Bigaroque et Mouzens. **Cet habitat est donc présent au niveau du SCoT.**

Ce sont généralement des formations de bonne typicité, dont l'état de conservation est globalement bon. Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles ayant généré ces formations conduit rapidement à une fermeture de la strate herbacée et à la prolifération de ligneux tels le Prunellier ou le Cornouiller, compromettant à moyen terme la conservation de ces formations.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*) (UE 6210)

Les pelouses calcicoles sèches sont des formations herbacées basses, issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêt thermophile à caractère méditerranéen de l'alliance du Quercion pubescentisessiliflorae.

Elles se sont maintenues, au fil des décennies, grâce à des pratiques pastorales extensives qui ont permis le développement d'une flore spécifique, parfois remarquable.

Leur déclin est lié à l'abandon de ces pratiques ancestrales, ces milieux étant jugés trop peu productifs face aux impératifs de productivité actuels. La végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée par le pâturage, ces milieux se ferment et tendent à disparaître.

Sur le site des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, deux types de pelouses sèches ont pu être identifiés :

- des Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables (UE 6210-12) ;

  Elles sont assez présentes sur le site où elles occupent une surface totale de 44.8ha. Elles sont essentiellement localisées dans les secteurs de pente moyenne à faible, dans la moitié ouest du site, notamment en haut des cingles de Trémolat et de Limeul, sur les différents coteaux de Coux-et-Bigaroque, ainsi que le coteau à l'ouest de Saint-Vincent-de-Cosse. **Cet habitat est donc présent au niveau du SCoT.**

  Autrefois pâturées, ces pelouses ne font généralement l'objet d'aucune gestion, et présentent ici un état de conservation moyen. En effet, beaucoup d'entre elles sont fortement colonisées par le Brachypode penné (Brachypodium pinnatum) et tendent à s'embroussailler du fait de la prolifération de ligneux comme le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), l'Orme champêtre (Ulmus minor) ou le Prunellier (Prunus spinosa).

- des Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles (UE 6210-27).

  Bien développées sur le site où elles occupent près de 80.2ha, les pelouses xéromarnicoles du site sont des formations colonisant les éboulis et fortes pentes d'exposition sud des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Ces pelouses se trouvent ici en limite nord de leur aire de

distribution et apparaissent appauvries en éléments méditerranéens. Quelques pelouses présentant des suintements colonisés par le Choin noir (Schoenus nigricans) sont présentes sur le site, notamment sur le cingle de Limeul.
Elles sont essentiellement localisées dans la moitié ouest du site où de beaux ensembles ont été identifiés, notamment au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil, ainsi que sur les différents coteaux de Coux-et-Bigaroque et celui de Saint-Cyprien. **Cet habitat est donc présent au niveau du SCoT.**
L'état de conservation de ces pelouses est globalement bon. Cependant, la préservation de certaines formations peut être remise en cause par la prolifération d'espèces ornementales ou forestières, essentiellement le Robinier faux-Acacia (Robinia pseudacia) et le Pin sylvestre (Pinus sylvestris), aboutissant à une fermeture rapide du milieu, fermeture généralement accompagnée d'une disparition des espèces caractéristiques des pelouses.

Les pelouses méso-xérophiles apparaissent plus riches en orchidées que les formations xéromarnicoles. Cependant, les espèces observées étant relativement ordinaires et leur abondance étant faible, **aucun site remarquable à orchidées n'a été retenu sur le site.**

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (UE 8210)

Les végétations chasmophytiques des falaises calcaires sont des communautés pionnières colonisant les sols superficiels (lithosols) riches en matière organique, développés dans les anfractuosités de la roche.

Bien qu'elle n'est pas été observée lors des prospections de terrain, cette formation est très probablement présente sur le site des « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

Sur le site, ce type de formation est susceptible de se développer dans tous les secteurs de falaises ou d'affleurements rocheux verticaux, essentiellement situés dans une partie de la moitié est du site, notamment sur les communes de Vitrac, La Roque-Gageac, Vézac, Domme et Beynac-et-Cazenac. **Cet habitat n'est donc pas présent au niveau du SCoT.**

Grottes non exploitées par le tourisme (UE 8310)

Les grottes sont particulièrement abondantes dans le secteur d'étude. En effet, la géologie de ce territoire tourmenté offre un réseau karstique d'une grande qualité.

Ces milieux sont intégrés dans la liste des habitats d'intérêt communautaire en raison de leur intérêt majeur en termes d'habitat d'espèces et notamment des chauves-souris. Ils peuvent abriter, en effet, des colonies de parturition (mise bas) et d'hivernage pour des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, le niveau de connaissance sur l'occupation des grottes par les

chauves-souris est faible eu égard aux potentialités d'accueil existantes. Quelques individus de deux espèces (Grand rhinolophe et Petit rhinolophe) ont pu être contactés ponctuellement.

Cet habitat est présent au niveau du SCoT.

Enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB inhérent au site Natura 2000 « Les Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne » a mis en évidence, pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire répertorié sur le site, des orientations générales de gestion qui visent sa conservation à long terme. Le tableau suivant dresse une synthèse de ces orientations.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Objectifs de gestion
Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	Maintenir les boisements de Chêne vert Améliorer les pratiques d'exploitation
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Maintenir les pelouses sèches Restaurer les pelouses sèches Mettre en place une gestion extensive par parcours
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)	
Grottes non exploitées par le tourisme	Améliorer la connaissance des chauves-souris d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 ainsi que leurs gîtes

Source : Document d'objectifs du site FR7200664 "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne"

⇨ EVALUATION DES EFFETS DU PROJET DE SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 « LES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

◘ Effets prévisibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB

Le site Natura 2000, dans sa partie comprise dans le territoire du SCoT Bergeracois, est entièrement concerné par des réservoirs à la biodiversité avérée dans lesquels aucune nouvelle construction n'est permise (seule l'extension des bâtis existants est autorisée sous réserve que celle-ci soit limitée). Les périmètres des éléments écopaysagers couvrent par ailleurs une large partie des espaces situés à proximité.

Le SCoT permet de préserver durablement les milieux naturels propices aux différentes espèces de chauves-souris contactées ainsi que les habitats naturels d'intérêt communautaire présents. Il apporte une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

L'application du SCoT ne sera pas de nature à remettre en cause la conservation du Petit rhinolophe et des habitats naturels d'intérêt communautaire existants.

Par ailleurs, le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est mentionné au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent que certaines parties du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 compris dans le SCoT. De plus, l'impact du développement de parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets.

⇨ PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « CARRIERE DE LANQUAIS - LES ROQUES»

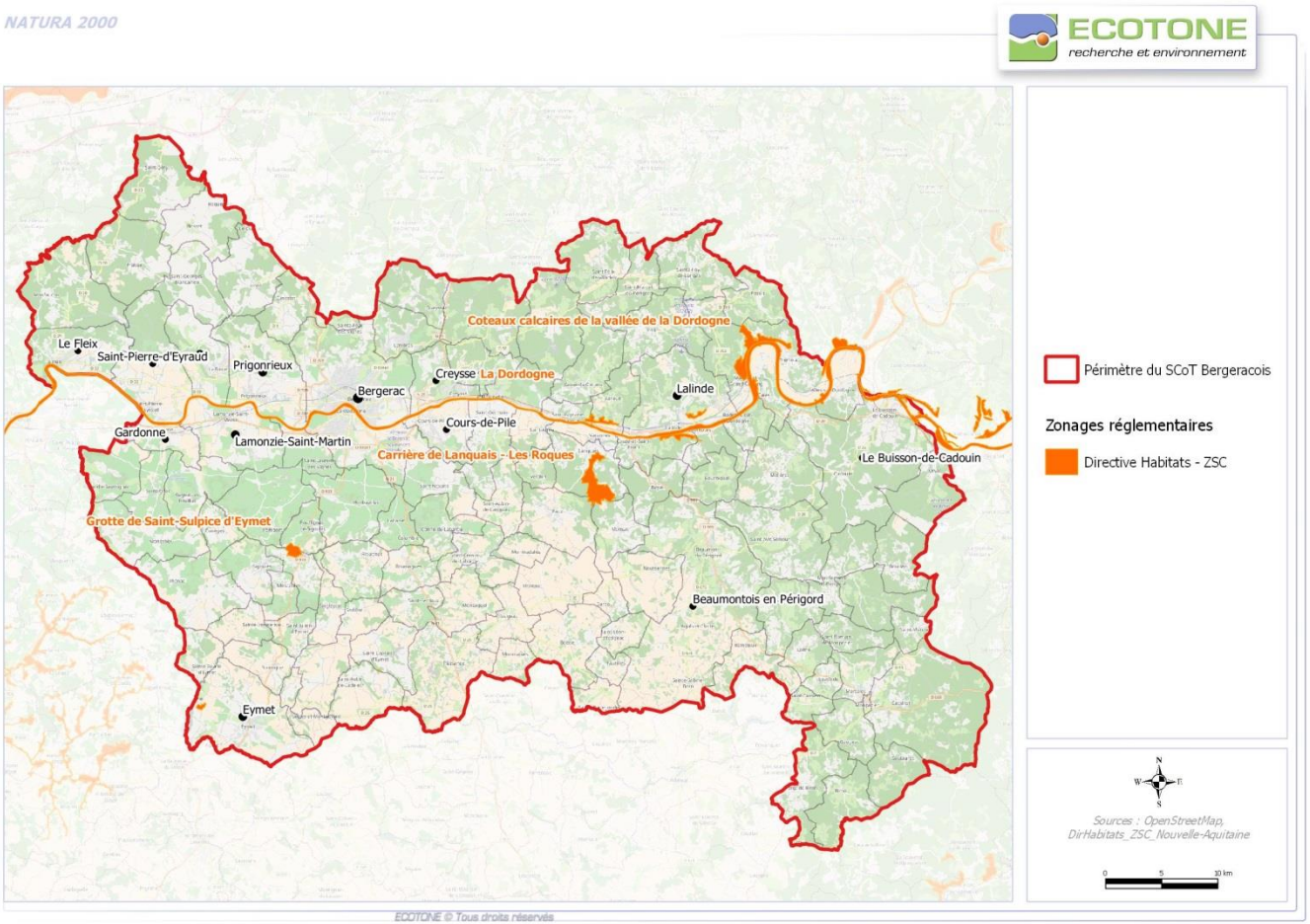

Le territoire du SCOT est concerné par un quatrième Site d'Intérêt Communautaire désigné au titre de la Directive européenne du 21 mai 1992 dite « Directive Faune-Flore-Habitats » (DH) : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200808 « Carrière de Lanquais – Les Roques ».

Description sommaire du site

Le site des Carrières de Lanquais est situé principalement sur la commune de Lanquais. La présence de neuf espèces de chauves-souris de l'annexe II en hibernation sur le site lui a valu d'être qualifié d'intérêt national dans le plan de conservation des Chauves-souris en Dordogne. Il a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en 2002. Depuis, d'autres données ont permis de confirmer l'intérêt du site et de mettre en évidence la présence de chiroptères dans d'autres carrières de la zone. L'ensemble des carrières forme un réseau exploité (ou tout du moins exploitable) par les chiroptères durant les phases d'hibernation et de transits de leur cycle biologique.

Le site Natura 2000 comprend trois carrières : la carrière de Lanquais- Les Roques, la carrière de Faux-La Barde et la carrière de Bas-Boyer.

Périmètre initial du Formulaire standard de données « Carrières de Lanquais-Les Roques »
Nouveau périmètre validé du site Natura 2000 « Carrières de Lanquais-Les Roques »

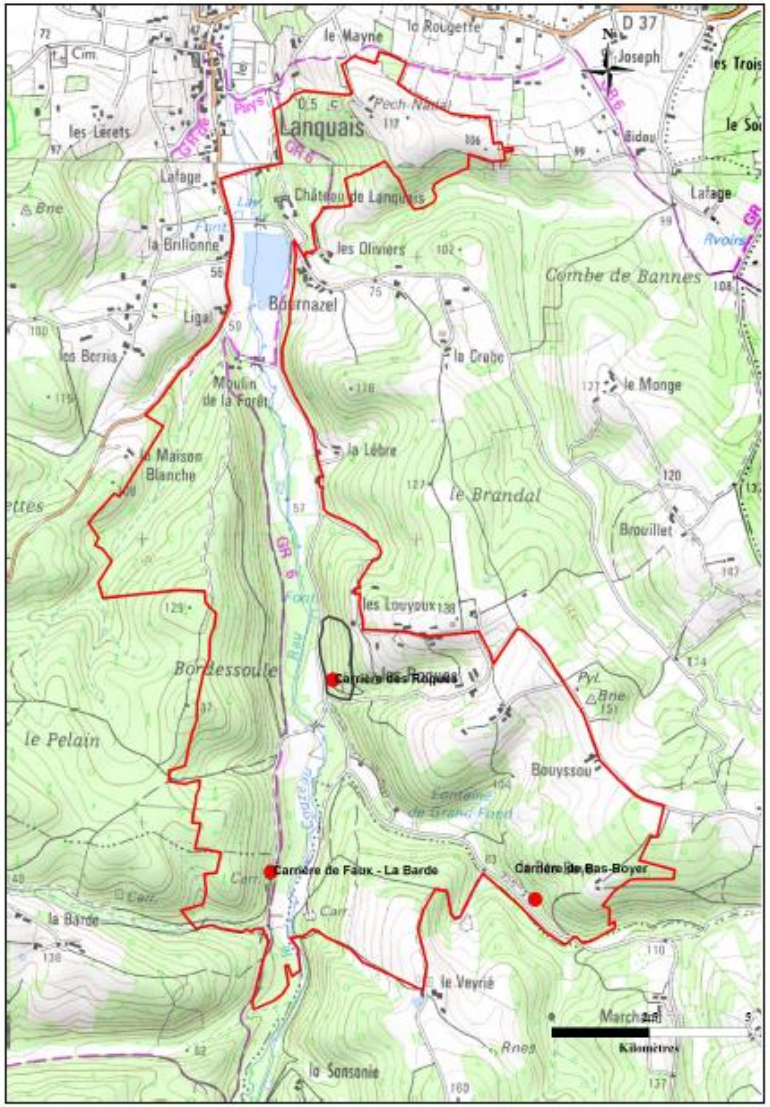

Les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site

Mammifères visés l'Annexe I de la DH (données du FSD selon les informations officielles transmises à la Commission Européenne en Avril 2002

		POPULATION						EVALUATION			
Code	**Nom scientifique**	**Statut**	**Taille Min.**	**Taille Max.**	**Unité**	**Abondance**	**Qualité**	**Population**	**Conservation**	**Isolement**	**Globale**
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Hivernage et reproduction	17	35	Individus	Présente	Diverse	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Hivernage et reproduction	127	450	Individus	Présente	Moyenne	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
1305	*Rhinolophus euryale*	Hivernage et reproduction	2	9	Individus	Présente	Diverse	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
1307	*Myotis blythii*	Hivernage et reproduction			Individus	Présente	Diverse	Non significative	-	-	-
1308	*Barbastella barbastellus*	Hivernage et reproduction	1	8	Individus	Présente	Diverse	Non significative	Bonne	Non-isolée	Significative
1310	*Miniopterus scheibersii*	Hivernage et reproduction	30	202	Individus	Présente	Diverse	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1321	*Myotis emarginatus*	Hivernage et reproduction	58	192	Individus	Présente	Diverse	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1323	*Myotis bechsteinii*	Hivernage et reproduction	1	1	Individus	Présente	Diverse	Non significative	-	-	-
1324	*Myotis myotis*	Hivernage et reproduction	5	27	Individus	Présente	Diverse	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Document d'Objectif du site

Le site dispose d'un Document d'Objectifs, élaboré par le CEN Aquitaine et validé par l'arrêté préfectoral du 16/11/2010. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présentée en complément de la liste initiale du FSD dans le DOCOB. Bien qu'elles ne justifient pas la désignation du site en Natura 2000, d'autres espèces de chauve-souris sont présentes sur le site. Elles sont listées dans le DOCOB. Il s'agit du Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), de l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), de la Sérotine commune (*Eptesicus seronitus*) et du Murin d'Alcathoé (*Myotis alcathoe).*

⇨ SPECIFICITES DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPERTORIEES DANS LE DOCOB DU SITE « CARRIERE DE LANQUAIS - LES ROQUES»

Le Rhinolophe euryale

Rhinolophe euryale
©BIOTOPE

Le Rhinolophe euryale est une chauve-souris de taille moyenne, caractérisée par une zone claire sur les joues et entre les oreilles. On le reconnait aussi à ses oreilles larges à la base, roses à l'intérieur, pointues à leur extrémité, mobiles et indépendantes l'une de l'autre.

Bien que sédentaire, il peut effectuer des déplacements parfois importants puisqu'un déplacement de 134 km a été observé entre site de reproduction et d'hivernage. Il sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur. Cette espèce affectionne les paysages karstiques riches en grottes et proche de l'eau. On la retrouve néanmoins dans des régions chaudes de plaine et de contreforts montagneux.

Espèce principalement observée sur le site.

Le Murin à oreilles échancrées

Murin à oreilles échancrées ©BIOTOPE

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage épais gris-brun ou gris-fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos.

En hiver, cette espèce est essentiellement cavernicole et relativement sédentaire. Ses déplacements habituels mis en évidence se situent autour de 20 à 40 km entre les gîtes d'été et d'hiver.

Espèce principalement observée sur le site.

Le Grand murin

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il a de longues et larges oreilles brun-gris, comme son museau et le patagium.

Le Grand murin ©BIOTOPE

Il peut former en hibernation des essaims importants ou être isolé dans des fissures. Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire, malgré des déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leur terrain de chasse.

Espèce principalement observée sur le site.

Le Petit murin

Le Petit Murin ©BIOTOPE

Le Petit murin est une chauve-souris de grande taille, morphologiquement proche du Grand murin. On le reconnait entre autre grâce à une touffe de poils blancs sur la tête entre les oreilles.

En hiver, il est généralement isolé dans des fissures et rarement en essaim important. Cette espèce sédentaire effectue quelques dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver.

Espèce principalement observée sur le site.

Le Minioptère de Schreibers

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique. Son pelage est long gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, et dense et court sur la tête.

Le Minioptère de Schreibers ©BIOTOPE

Il fait partie des rares espèces *strictement* cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été.

Espèce principalement observée sur le site.

Le Murin de Bechstein

Le Murin de Bechstein ©BIOTOPE

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne caractérisé par des oreilles très longues, assez larges et soudées à la base. Son pelage est relativement long, brun clair à roussâtre sur le dos et blanc sur le ventre.

L'espèce est relativement sédentaire avec un déplacement maximal de 35 km. Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.

Le Grand rhinolophe

Le Grand rhinolophe ©BIOTOPE

Le Grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens caractérisé par un appendice nasal en fer à cheval.

Au repos dans la journée et en hibernation, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, l'individu a un aspect caractéristique de cocon. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hivers. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, puits de mines, caves…).

Espèce principalement observée sur le site.

Le Petit rhinolophe

Le Petit Rhinolophe ©BIOTOPE

Le Petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. Il est caractérisé par un appendice nasal en fer-à-cheval, un appendice supérieur de selle bref et arrondi et un appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil.

Il hiberne isolé ou en groupe lâche sans contact, suspendu dans le vide, et s'enveloppe complètement dans ses ailes. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser les insectes lors des belles journées d'hiver. Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre le gîte d'été et le gîte d'hiver.

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)

La Barbastelle est une espèce protégée, inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats.

De taille moyenne, cette espèce est caractérisée par son pelage et sa face noirâtres et ses oreilles très larges.
Peu frileuse, elle n'est observée dans les grand souterrains que pendant les périodes de grand froid. Elle se retouvre donc aussi dans les tunnels désaffectés, les fissures de roches, les aqueducs souterrains ou les linteaux de portes.

Son régime alimentaire est principalement constitué de microlépidoptères, suivis des tricoptères, des diptères et des névroptères.

Enjeux de conservation des espèces faunistiques et habitats d'espèces

L'article 2 de la Directive Faune-Flore-Habitat précise que « *les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire* ».

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du DOCOB « Carriere de Lanquais - Les Roques» a dressé, pour chaque espèce d'intérêt communautaire, des orientations générales de gestion qui visent la conservation de l'espèce à long terme. Le tableau suivant établit une synthèse de ces orientations.

Objectifs de site	Objectifs opérationnels	Espèces concernées
Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris Favoriser des territoires de chasse potentiellement utilisés par les chauves-souris	*Toutes les espèces présentes sur le site*
Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces	Suivre les colonies de chauves-souris aux différentes périodes du cycle biologique Suivre les conditions hygrothermiques des carrières et des extérieurs Améliorer les connaissances concernant l'utilisation des différentes cavités Évaluer la présence hors site du Grand rhinolophe, du Murin à oreilles échancrées et du Petit rhinolophe en période de reproduction Évaluer la fréquentation humaine dans les carrières Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site Recherche des gites complémentaires à chiroptères par radiopistage (notamment espèces forestières) Évaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)	
Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces	Sensibiliser et informer sur les chiroptères Limiter l'impact lié à l'utilisation des vermifuges type ivermectine	
Animer l'application du Document d'Objectifs	Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs Mettre en œuvre des mesures contractuelles Soutien à des programmes d'actions de développement durable et appui territorial Mettre en œuvre des mesures hors contrat Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan	

Source : Document d'Objectifs du site FR7200808 « Carrières de Lanquais »

⇨ EVALUATION DES EFFETS DU PROJET DE SCOT SUR LE SITE NATURA 2000 « CARRIERE DE LANQUAIS - LES ROQUES»

◘ Effets prévisibles sur les espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le DOCOB

Le site Natura 2000 est majoritairement concerné par des réservoirs à la biodiversité avérée dans lesquels aucune nouvelle construction n'est permise (seule l'extension des bâtis existants est autorisée sous réserve que celle-ci soit limitée).

8,5 ha (soit 3% du site Natura 2000) ont été exclus des réservoirs à la biodiversité avéré car ils sont déjà artificialisés (routes, parkings, habitations isolées, etc.). En toute logique, les constructions existantes étant incluses dans un réservoir à la biodiversité avérée (site Natura 2000), les documents d'urbanisme locaux veilleront à limiter la constructibilité. Ils permettront l'extension des constructions existantes si celle-ci est limitée et s'il est démontré qu'elle n'entraîne pas d'impacts négatifs significatifs affectant la faune et la flore alentours. Les périmètres des éléments écopaysagers couvrent par ailleurs une large partie des espaces situés à proximité.

Le SCoT permet globalement de préserver durablement les milieux naturels propices aux différentes espèces de chauves-souris contactées. Il apporte une couverture complémentaire et supplémentaire à la réglementation en vigueur.

L'application du SCoT ne sera pas de nature à remettre en cause la conservation du Rhinolophe euryale, du Murin à oreilles échancrées, du Grand murin, du Petit murin, de la Barbastelle d'Europe, du Minioptère de Schreibers, du Murin de Bechstein, du Grand rhinolophe et du Petit rhinolophe.

Par ailleurs, le développement éolien, impactant pour les chiroptères, n'est pas particulièrement mis en avant dans le DOO du SCoT, il est mentionné au même titre que les autres énergies renouvelables. Sachant que les zones favorables du Schéma Régional Eolien ne concernent que certaines parties du territoire et qu'aucun projet ou objectif n'est clairement proposé dans le SCoT, il est pertinent de considérer que le projet du SCoT sur cette thématique n'est pas de nature à impacter les populations de chiroptères des sites Natura 2000 compris dans le SCoT. De plus, l'impact du développement de parc éolien sur les populations locales de chiroptères et d'oiseaux sera évalué dans le cadre des études réglementaires nécessaires à la réalisation de ces projets.

⇨ SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000

◘ Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur le site Natura 2000 « la Dordogne »

La mise en œuvre du SCoT ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 « la Dordogne », ni aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire répertoriés sur le site.

◘ Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet », « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » et « Carrière de Lanquais - Les Roques »

La mise en œuvre du SCoT ne portera pas atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet », « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » et « Carrière de Lanquais - Les Roques », ni aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire répertoriés sur les sites.

II.3 - ANNEXE CARTOGRAPHIQUE « NATURA 2000 »

Les pages suivantes présentent les cartographies des zones d'observation des espèces d'intérêt communautaire répertoriés dans le DOCOB du site Natura 2000 « la Dordogne ». Celles-ci sont extraites de l'atlas cartographique du DOCOB du site FR7200660, élaboré par EPIDOR et validé en 2013, si référer en cas de besoin.

Esturgeon d'Europe

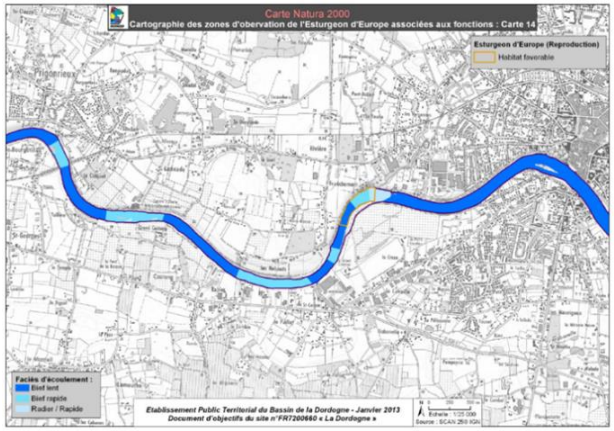

Lamproie marine

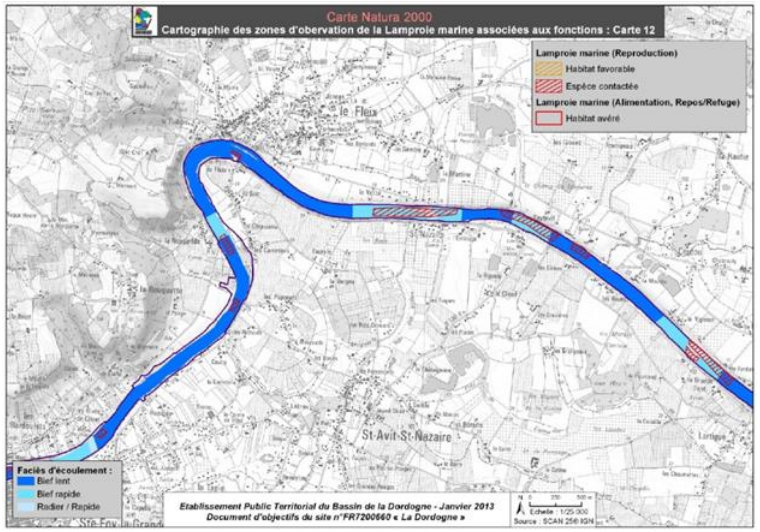

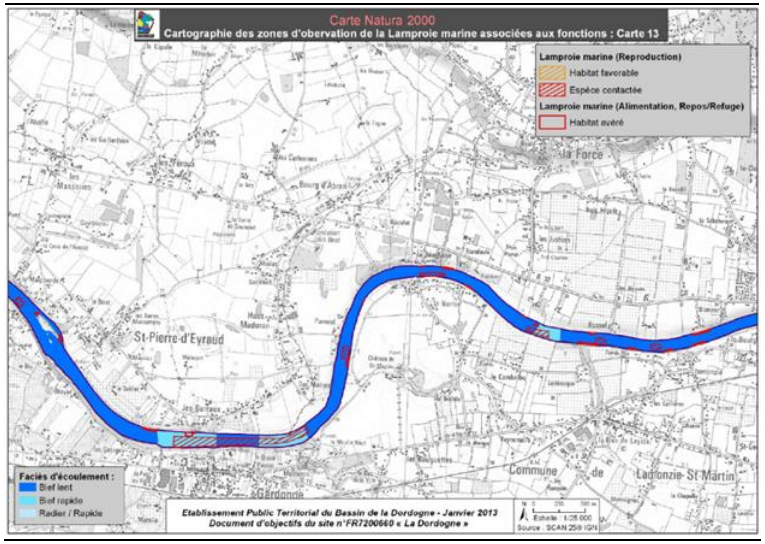

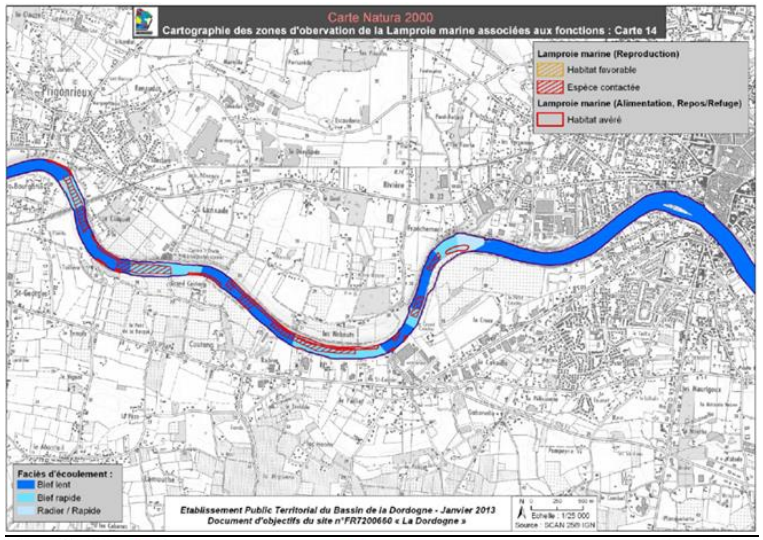

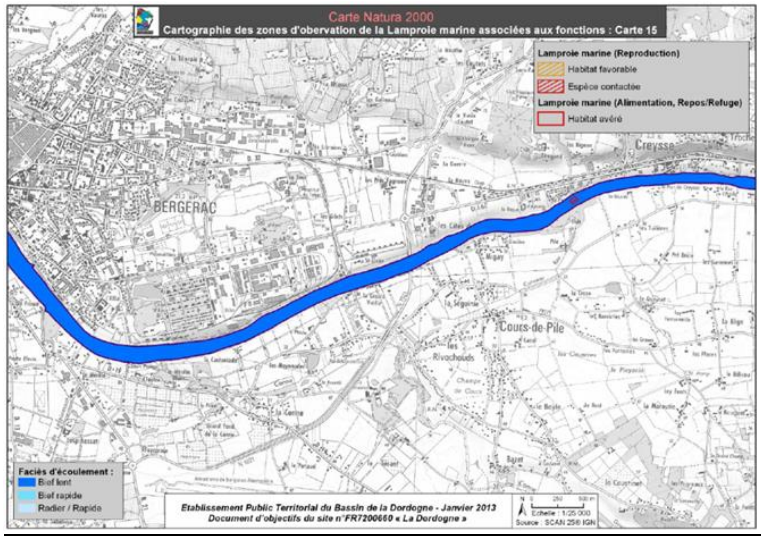

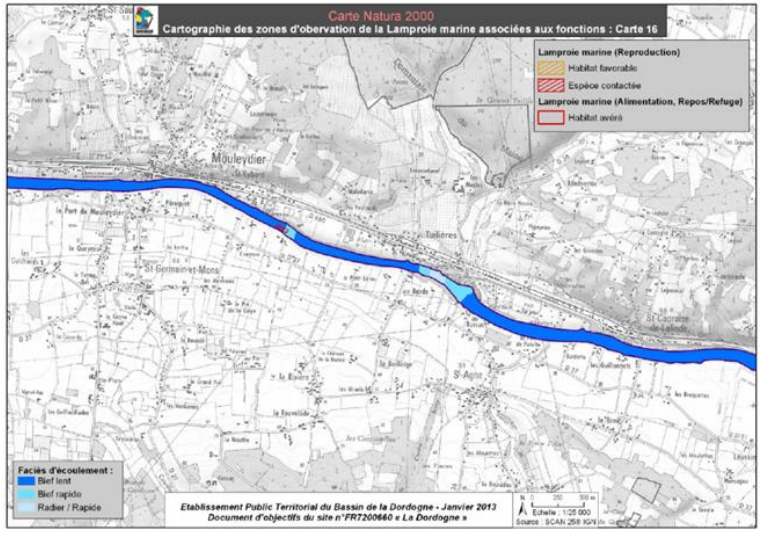
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Lamproie marine associées aux fonctions : Carte 16
Lamproie marine (Reproduction)
Habitat favorable
Espèce contactée
Lamproie marine (Alimentation, Repos/Refuge)
Habitat avéré
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

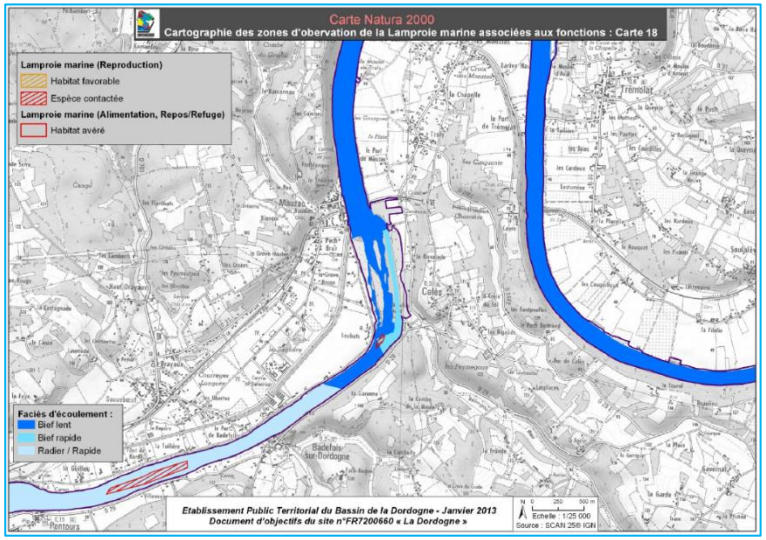
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Lamproie marine associées aux fonctions : Carte 18
Lamproie marine (Reproduction)
Habitat favorable
Espèce contactée
Lamproie marine (Alimentation, Repos/Refuge)
Habitat avéré
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

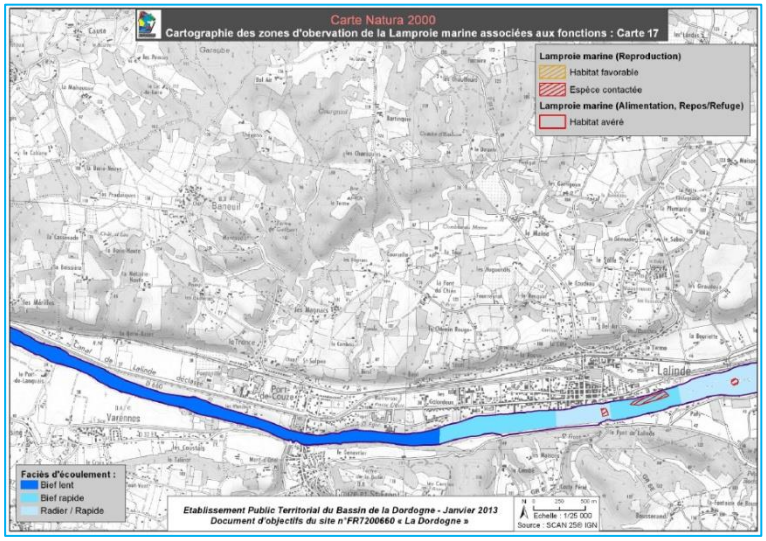
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Lamproie marine associées aux fonctions : Carte 17
Lamproie marine (Reproduction)
Habitat favorable
Espèce contactée
Lamproie marine (Alimentation, Repos/Refuge)
Habitat avéré
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

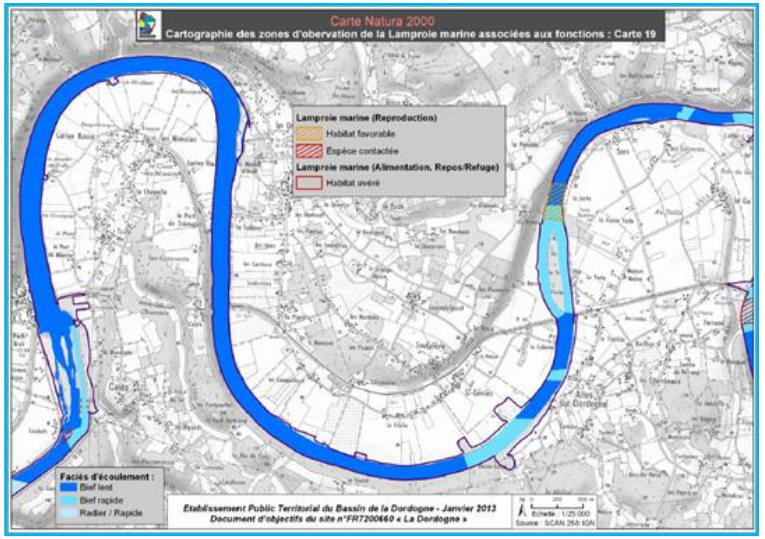
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Lamproie marine associées aux fonctions : Carte 19
Lamproie marine (Reproduction)
Habitat favorable
Espèce contactée
Lamproie marine (Alimentation, Repos/Refuge)
Habitat avéré
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

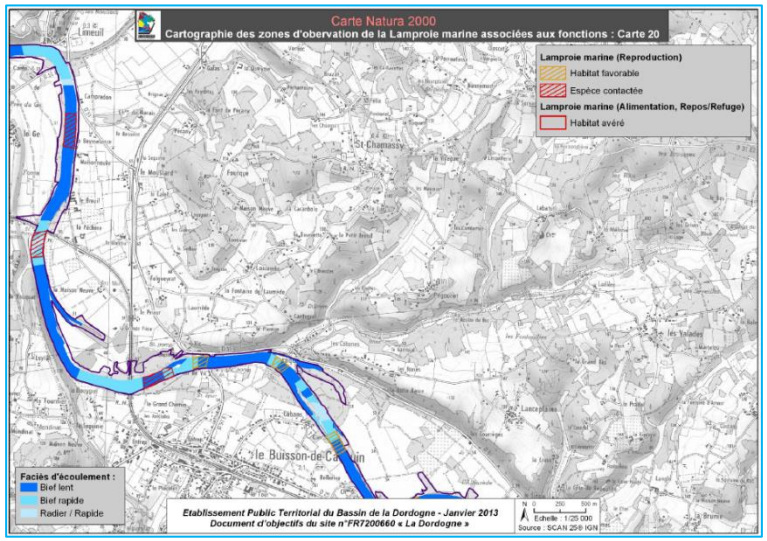

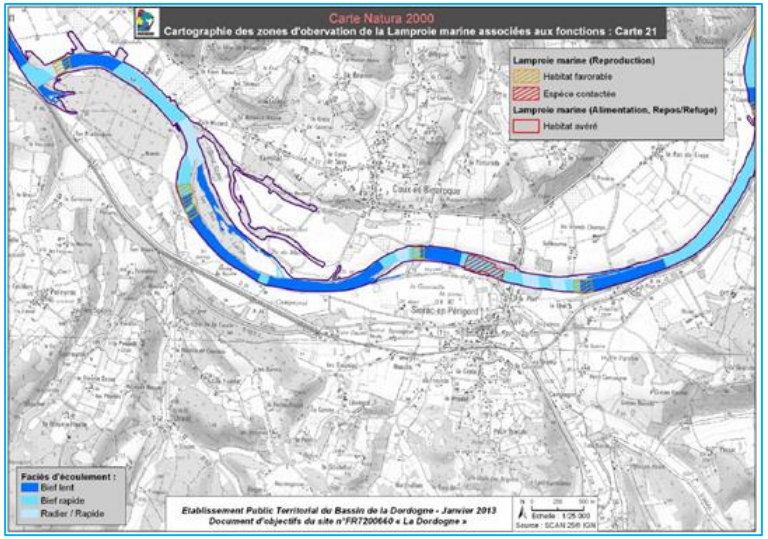

Lamproie de rivière

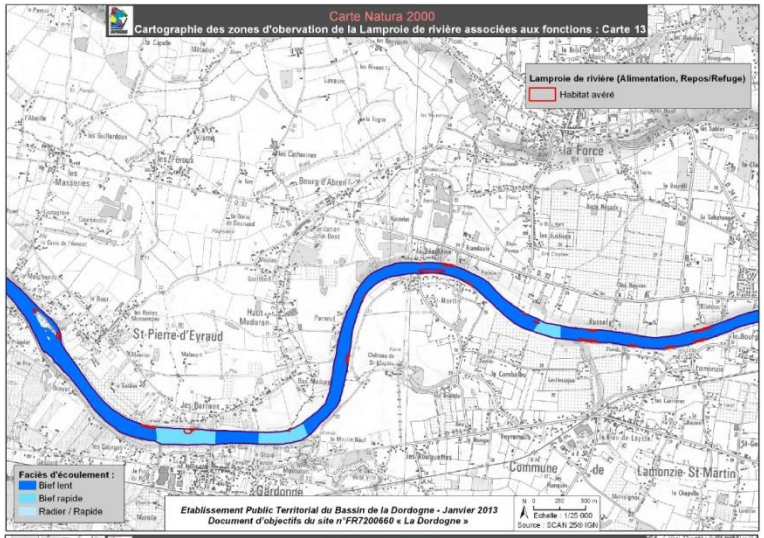

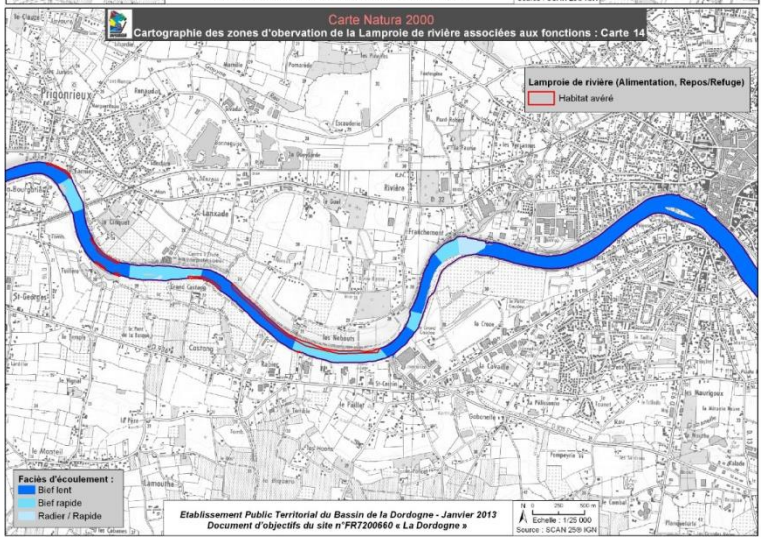

Grande Alose

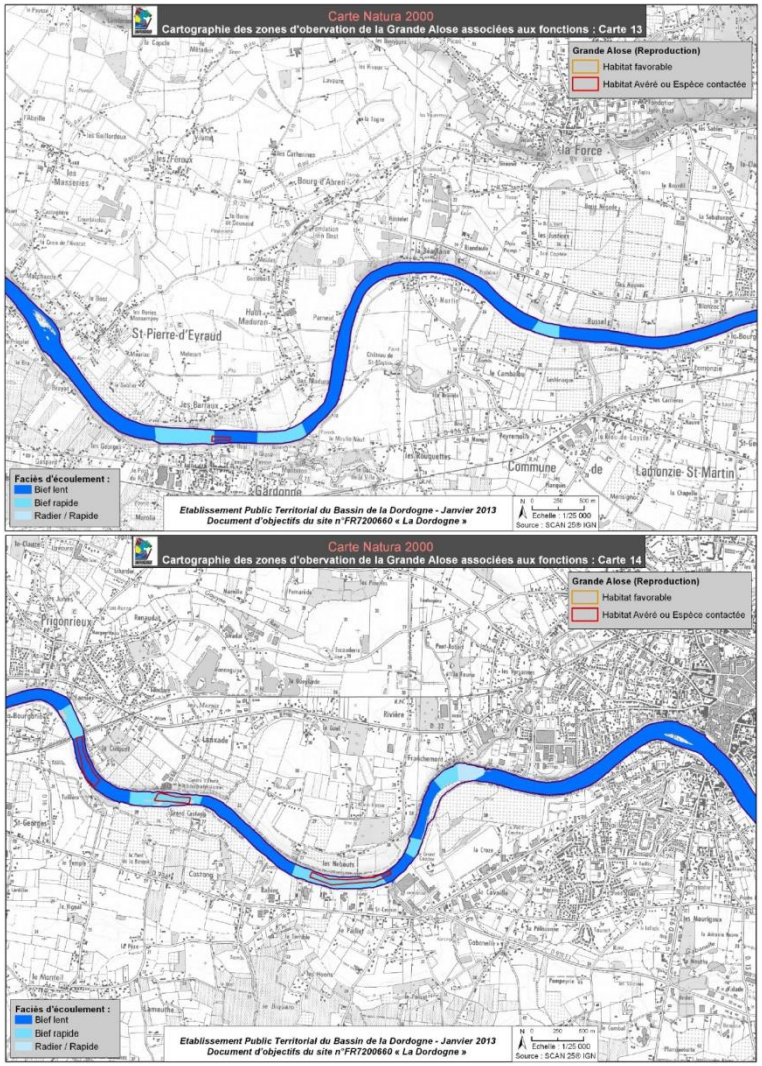

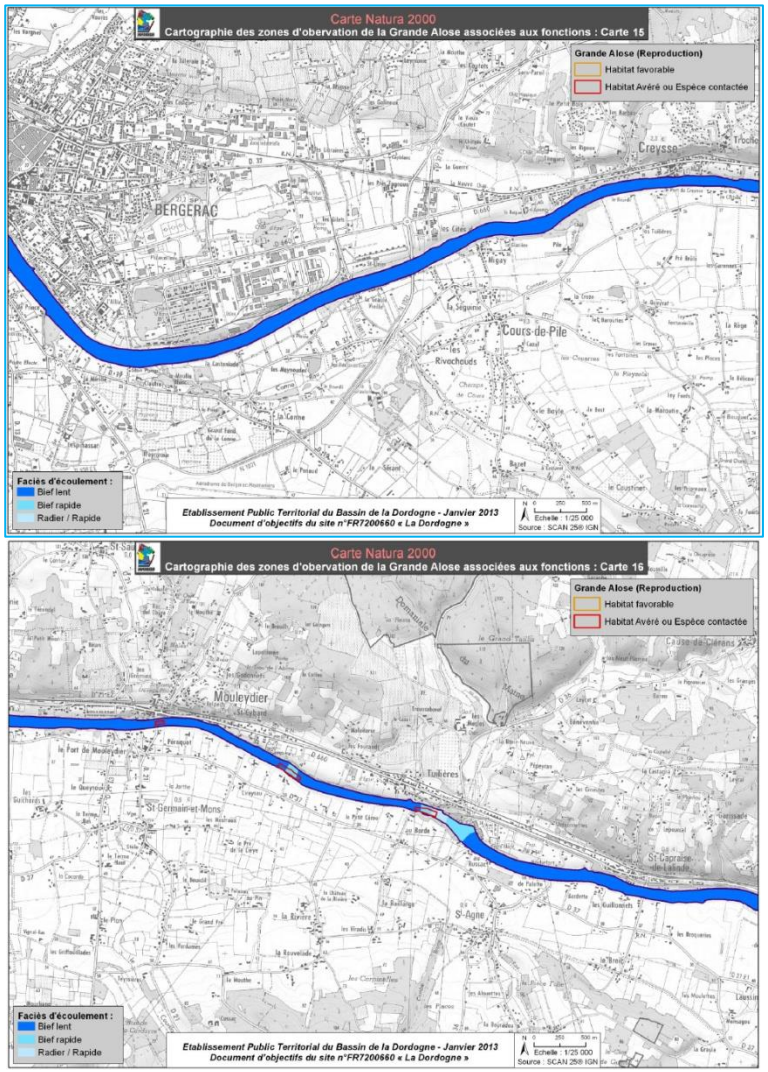

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Grande Alose associées aux fonctions : Carte 17
Grande Alose (Reproduction)
Habitat favorable
Habitat Avéré ou Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

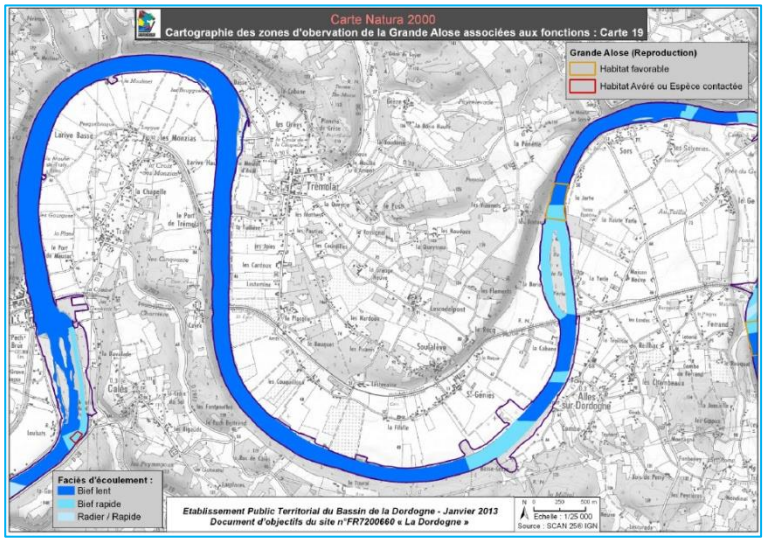
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Grande Alose associées aux fonctions : Carte 19
Grande Alose (Reproduction)
Habitat favorable
Habitat Avéré ou Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

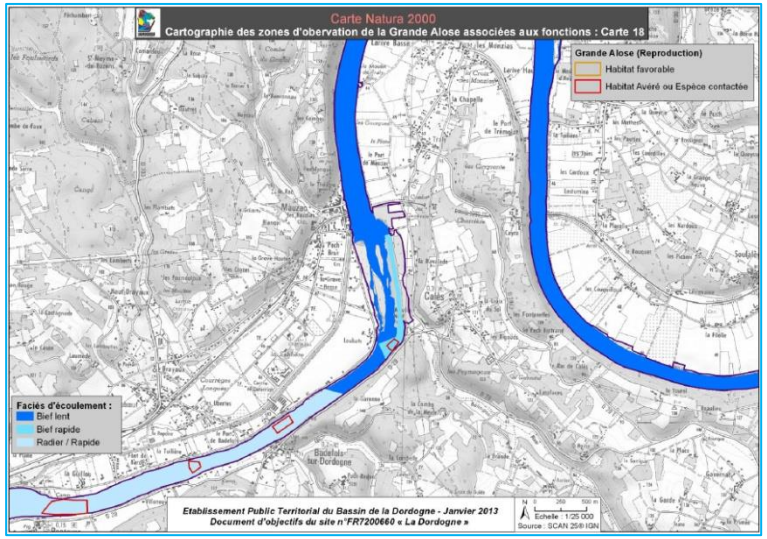
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Grande Alose associées aux fonctions : Carte 18
Grande Alose (Reproduction)
Habitat favorable
Habitat Avéré ou Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Grande Alose associées aux fonctions : Carte 20
Grande Alose (Reproduction)
Habitat favorable
Habitat Avéré ou Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

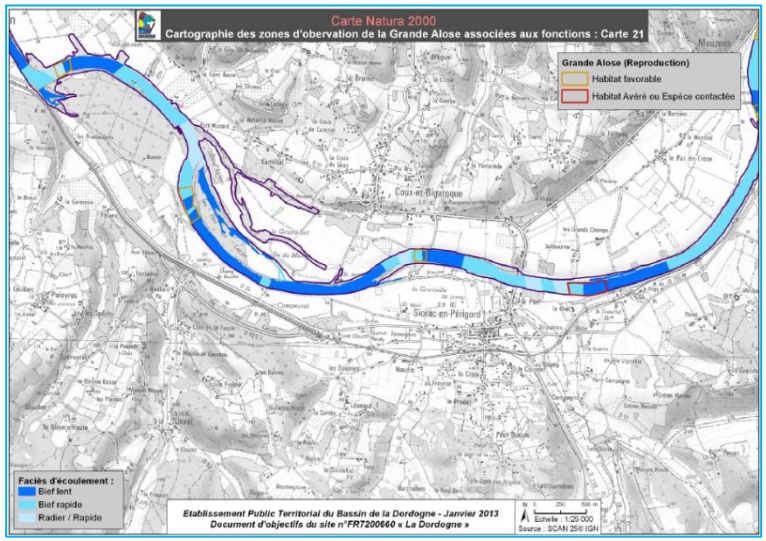
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Grande Alose associées aux fonctions : Carte 21
Grande Alose (Reproduction)
Habitat favorable
Habitat Avéré ou Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Toxostome

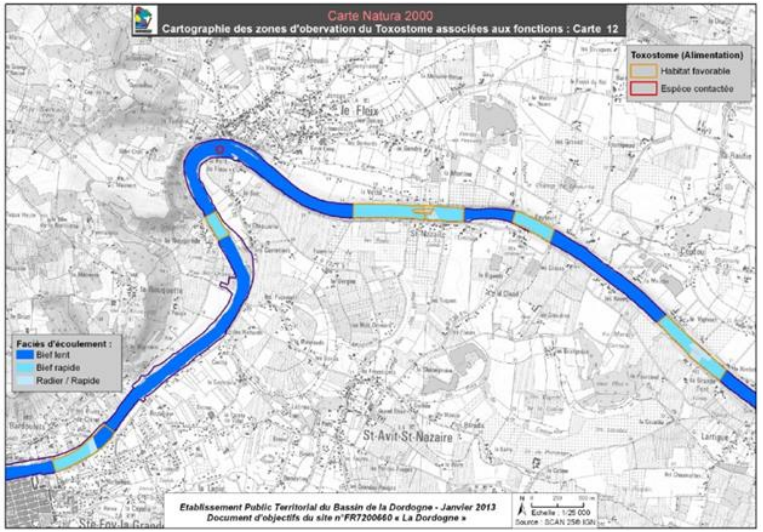
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 12
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
St-Avit-St-Nazaire
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

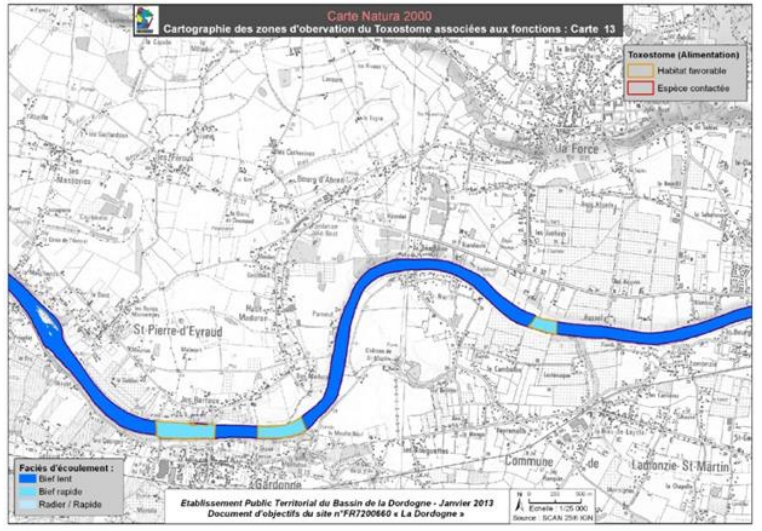
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 13
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
St-Pierre-d'Eyraud
Commune de Ladonzie-St-Martin
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

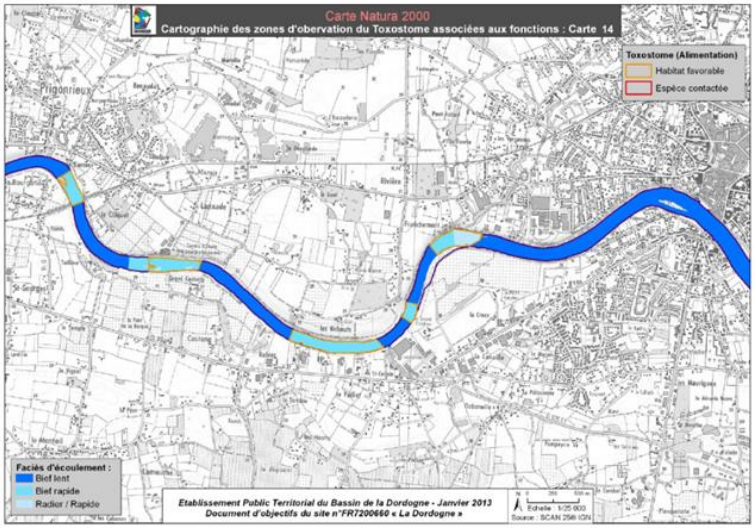
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 14
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 16
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 15
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
BERGERAC
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

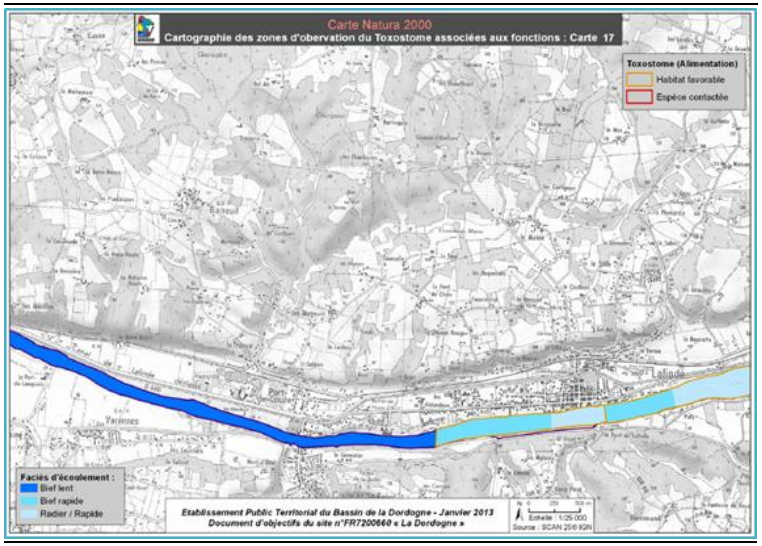
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 17
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

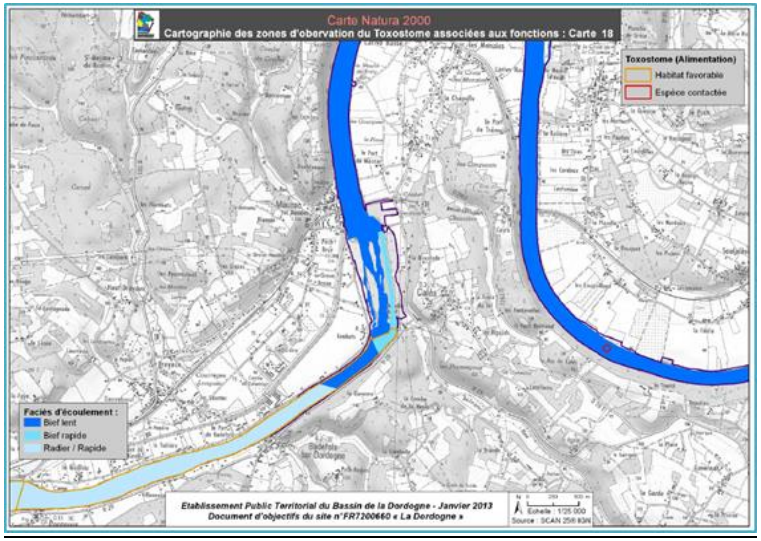
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 18
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

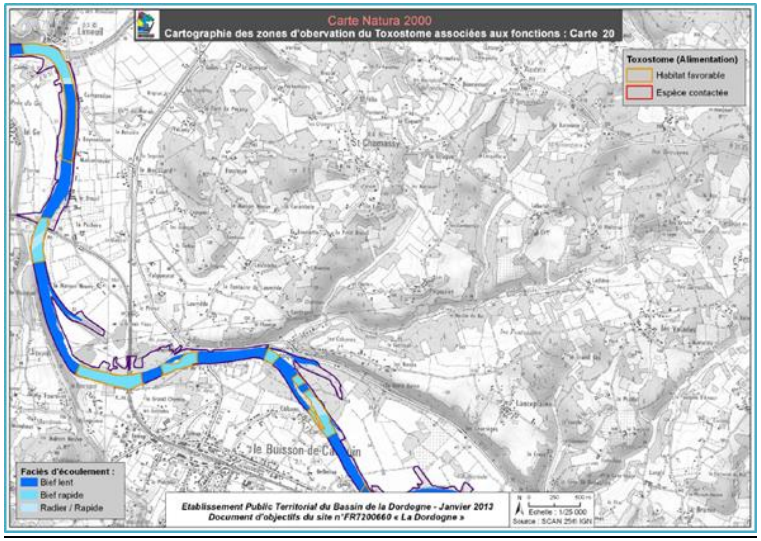
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 20
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

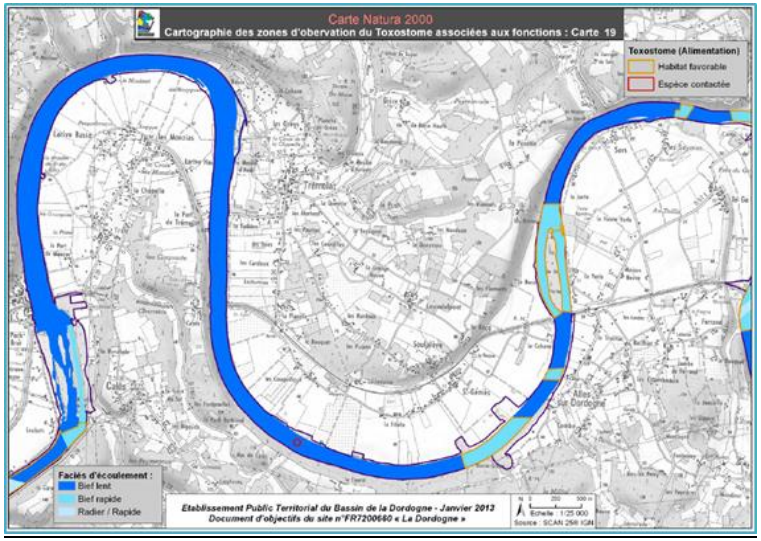
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 19
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

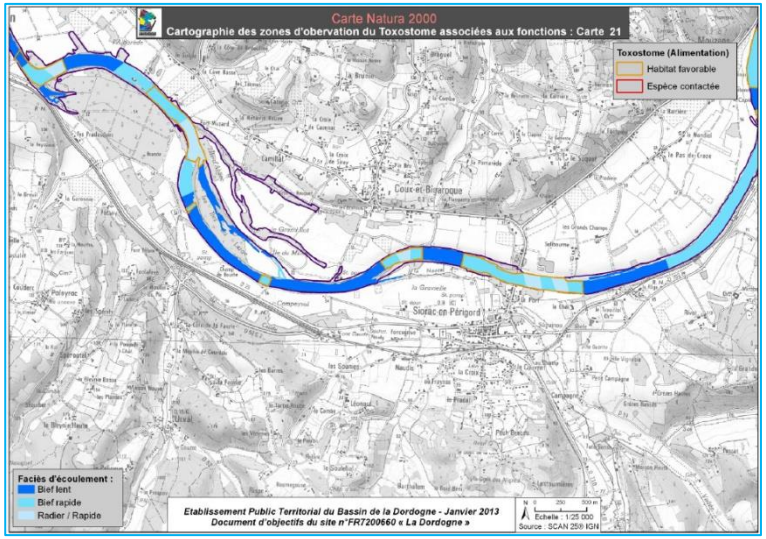
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation du Toxostome associées aux fonctions : Carte 21
Toxostome (Alimentation)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Bouvière

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 12
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

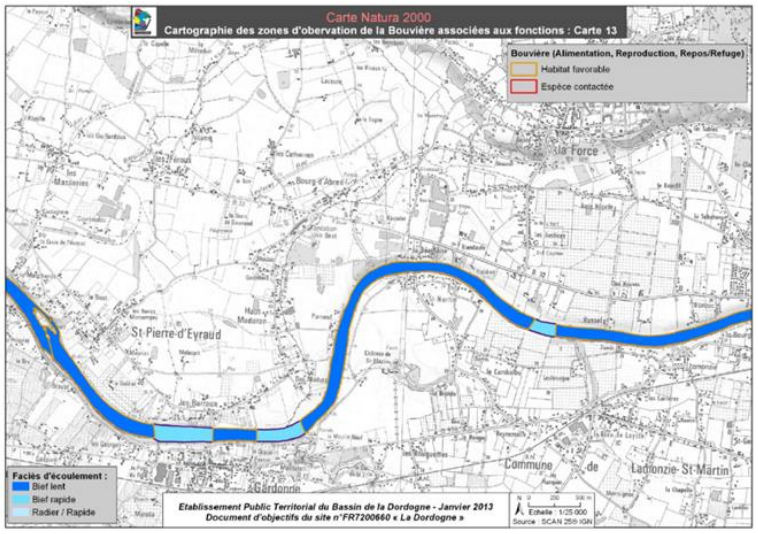
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 13
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

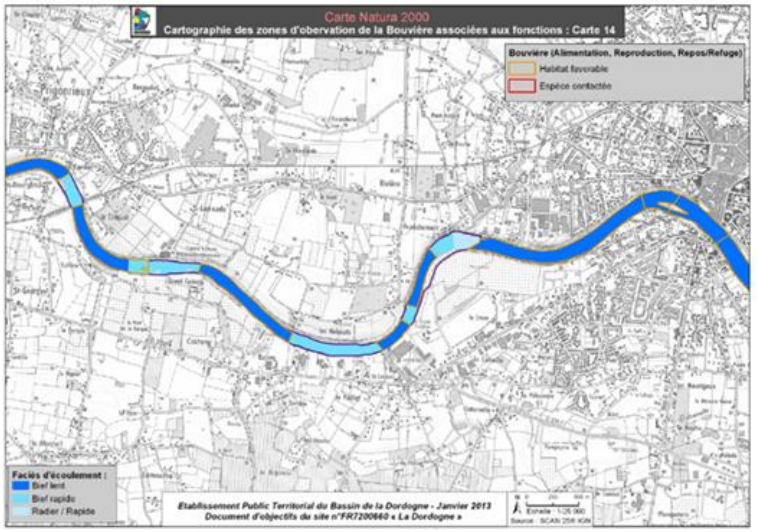
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 14
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

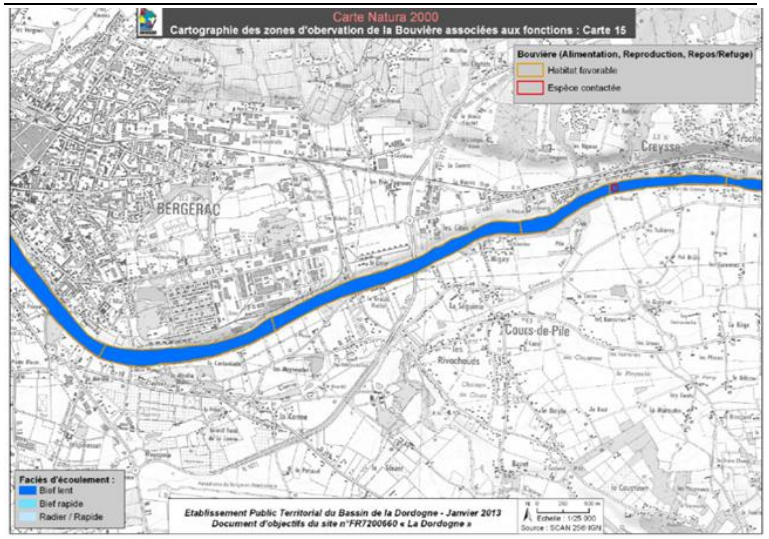
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 15
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
BERGERAC
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

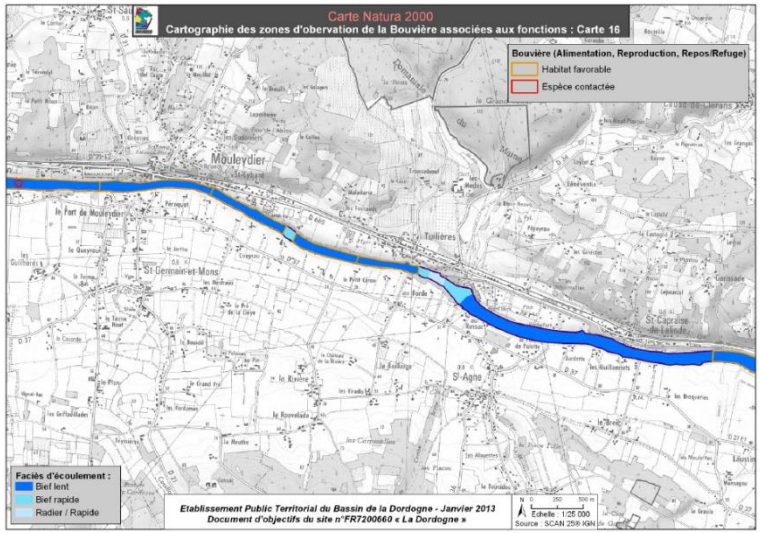
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 16
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Mouleydier
St Germain-et-Mons
Tuilières
St Agne
St Capraise de Lalinde

Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 17
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Baneuil
Lalinde
Port de Couze
Varennes

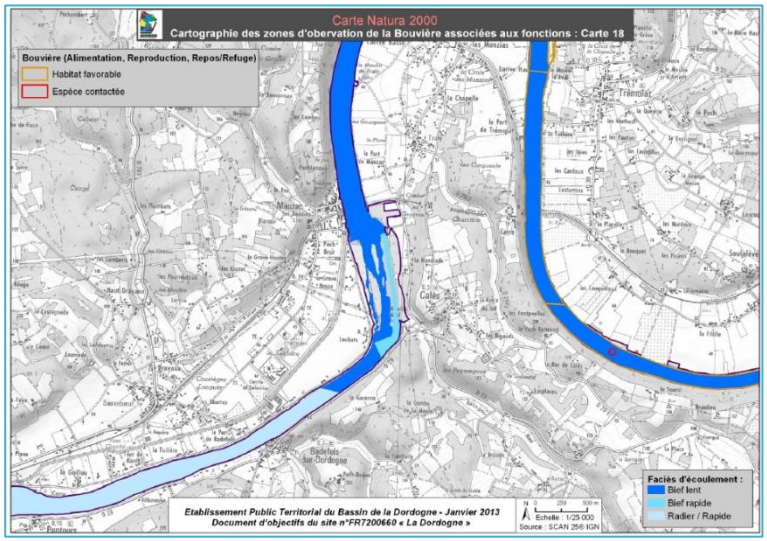
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 18
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Trémolat
Cales
Badefols-sur-Dordogne

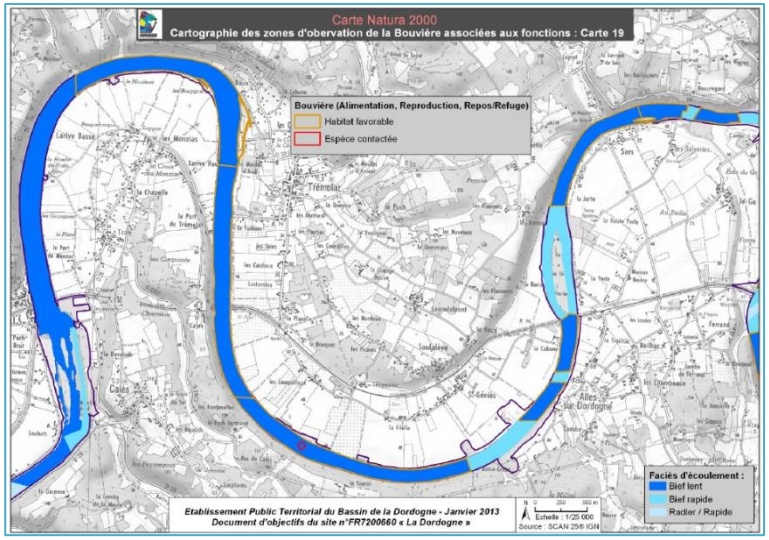
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Bouvière associées aux fonctions : Carte 19
Bouvière (Alimentation, Reproduction, Repos/Refuge)
Habitat favorable
Espèce contactée
Faciès d'écoulement :
Bief lent
Bief rapide
Radier / Rapide
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Trémolat
Cales
Alles-sur-Dordogne

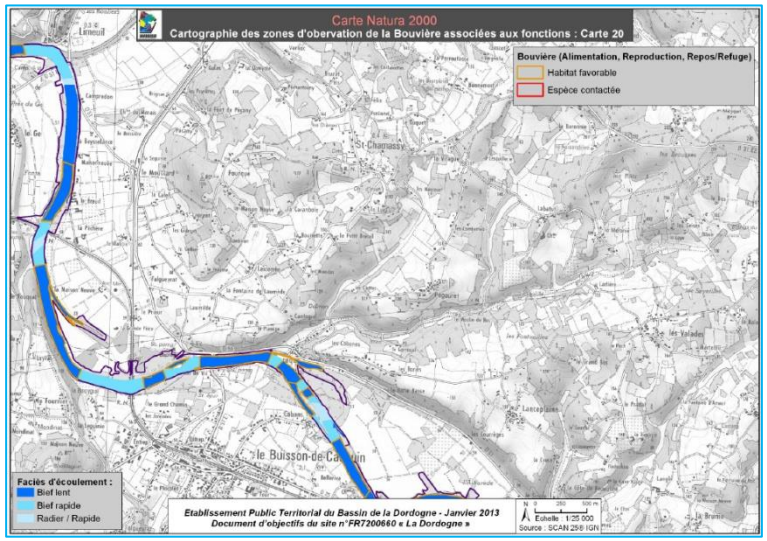

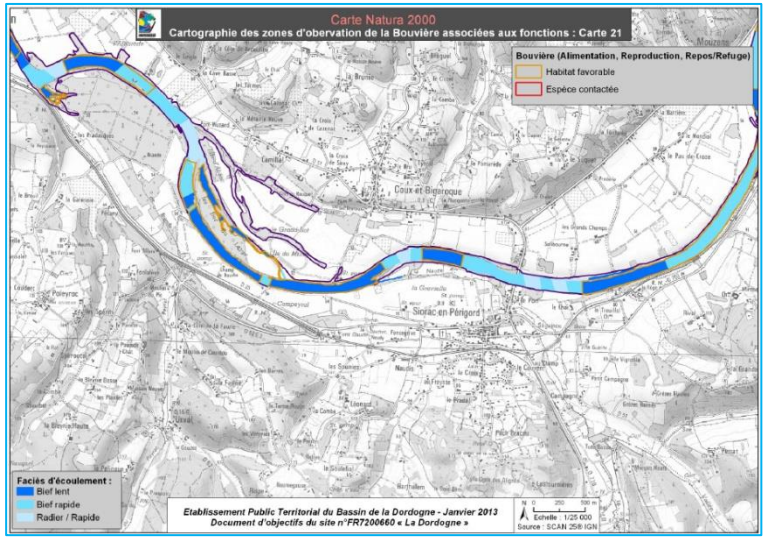

Le Chabot Commun

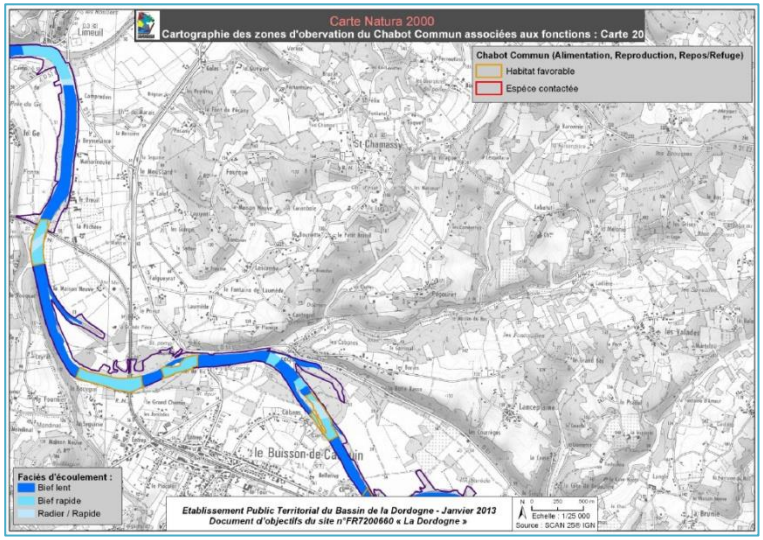

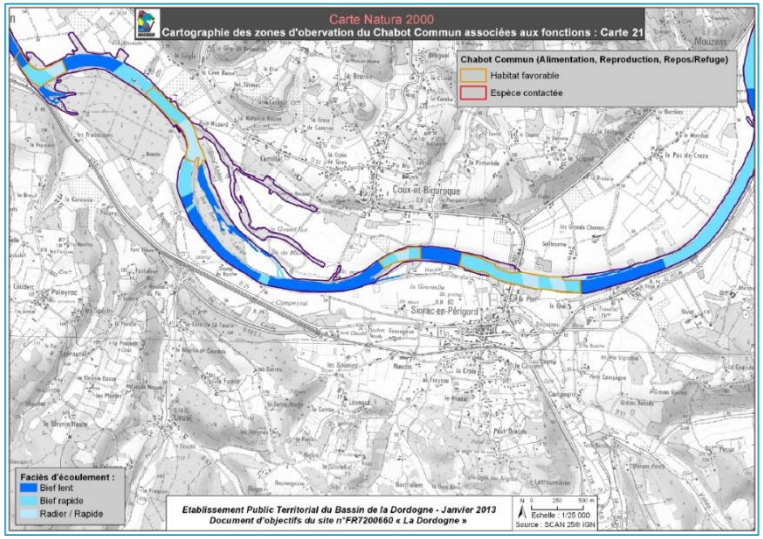

Cistude d'Europe

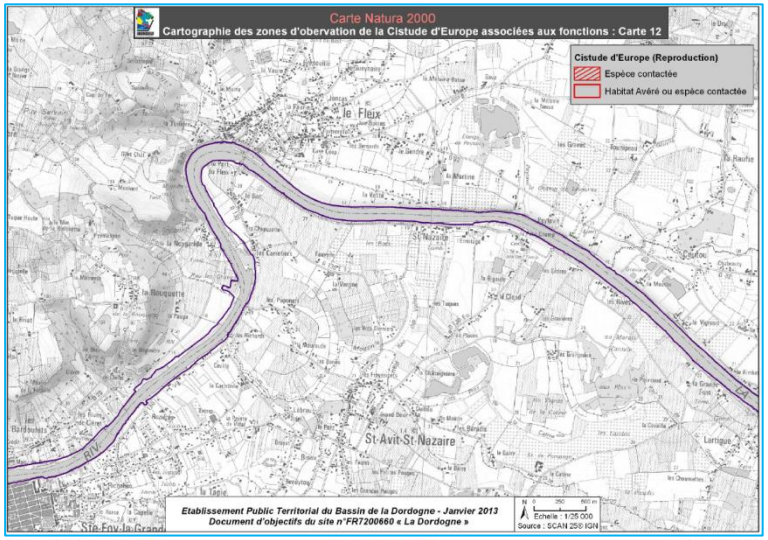

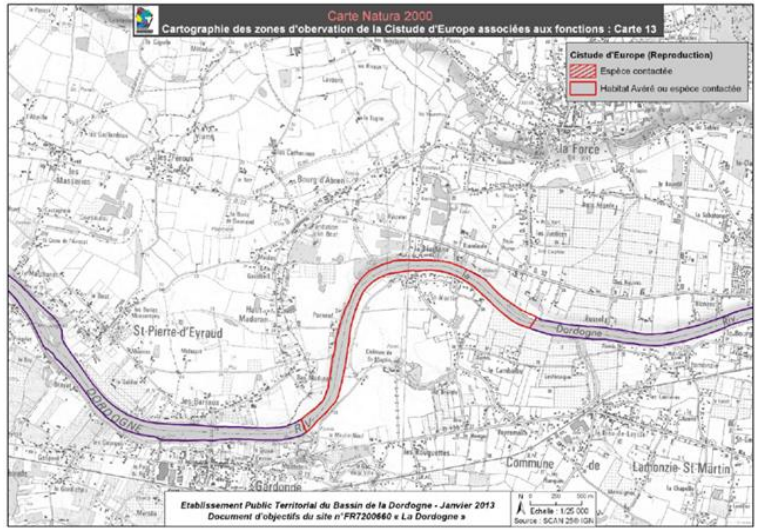

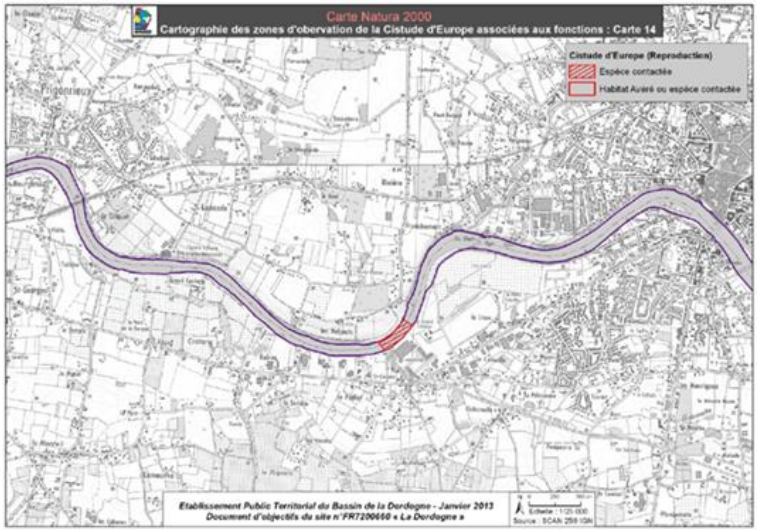

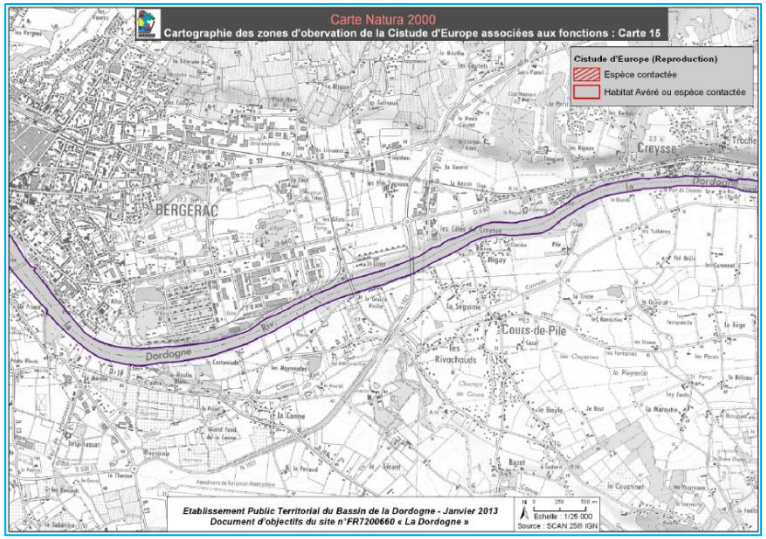

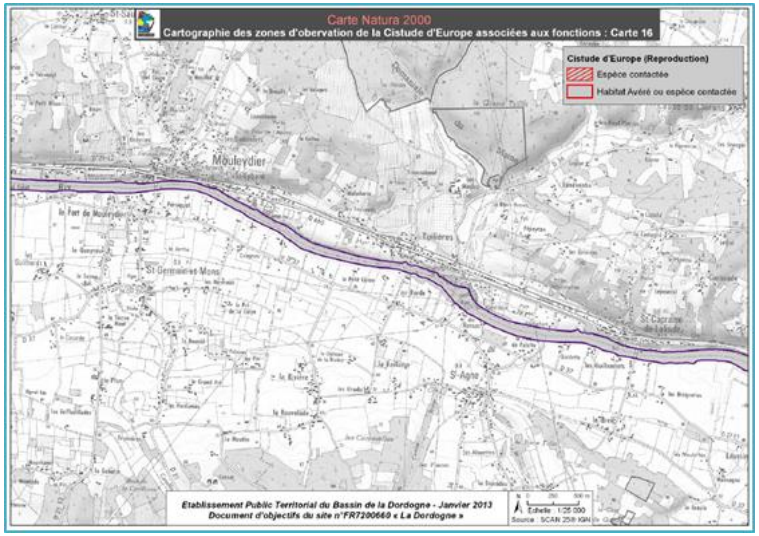
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cistude d'Europe associées aux fonctions : Carte 16
Cistude d'Europe (Reproduction)
Espèce contactée
Habitat Avéré ou espèce contactée
Mouleydier
St Germain-et-Mons
St Agne
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Echelle : 1/25 000
Source : SCAN 25® IGN

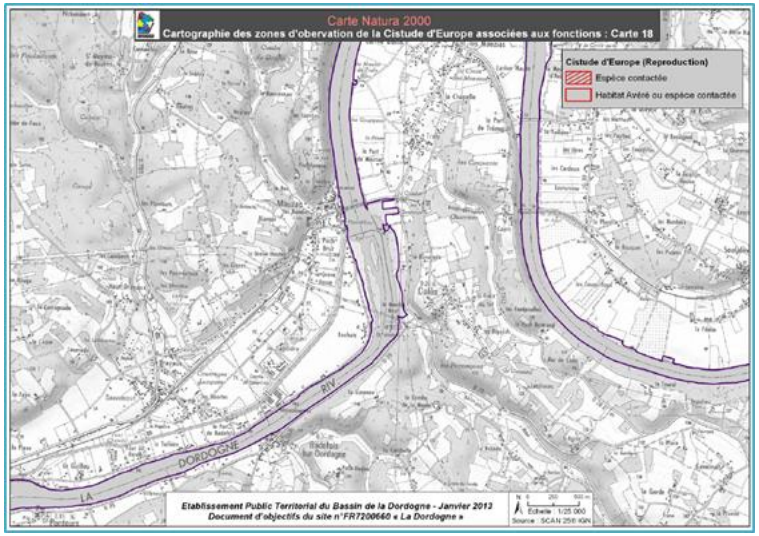
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cistude d'Europe associées aux fonctions : Carte 18
Cistude d'Europe (Reproduction)
Espèce contactée
Habitat Avéré ou espèce contactée
DORDOGNE
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Echelle : 1/25 000
Source : SCAN 25® IGN

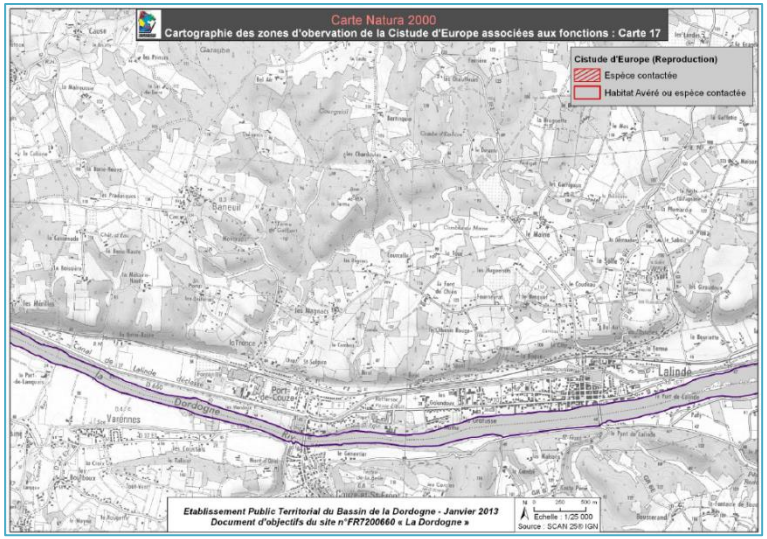
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cistude d'Europe associées aux fonctions : Carte 17
Cistude d'Europe (Reproduction)
Espèce contactée
Habitat Avéré ou espèce contactée
Lalinde
Port-Couze
Varennes
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Echelle : 1/25 000
Source : SCAN 25® IGN

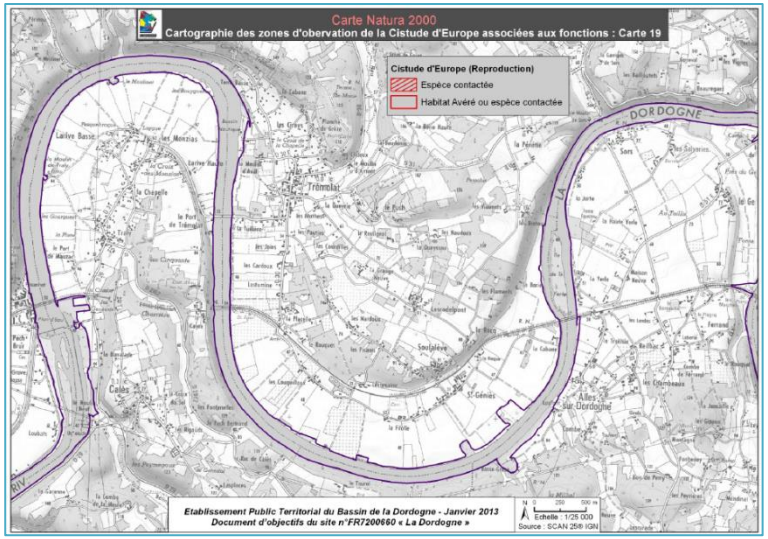
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cistude d'Europe associées aux fonctions : Carte 19
Cistude d'Europe (Reproduction)
Espèce contactée
Habitat Avéré ou espèce contactée
DORDOGNE
Trémolat
Laive Basse
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »
Echelle : 1/25 000
Source : SCAN 25® IGN

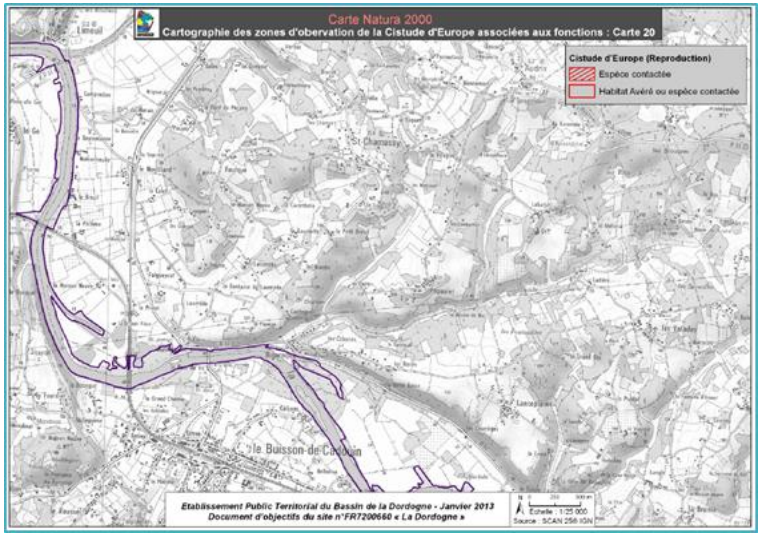

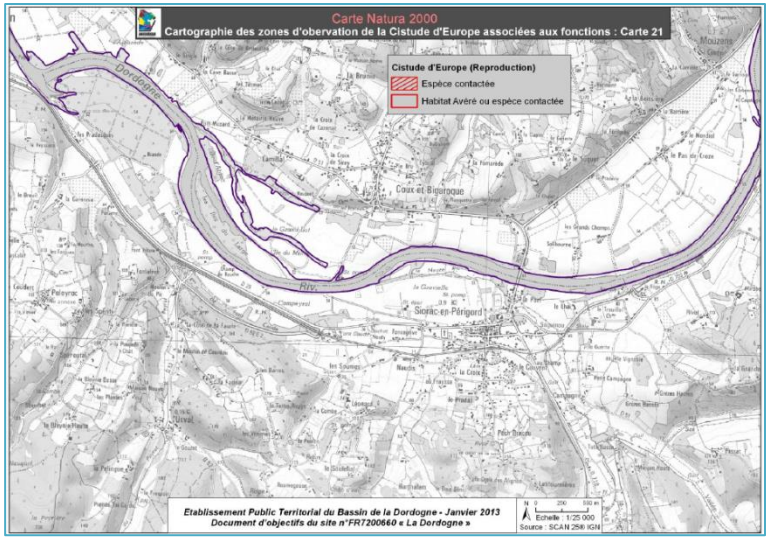

Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin

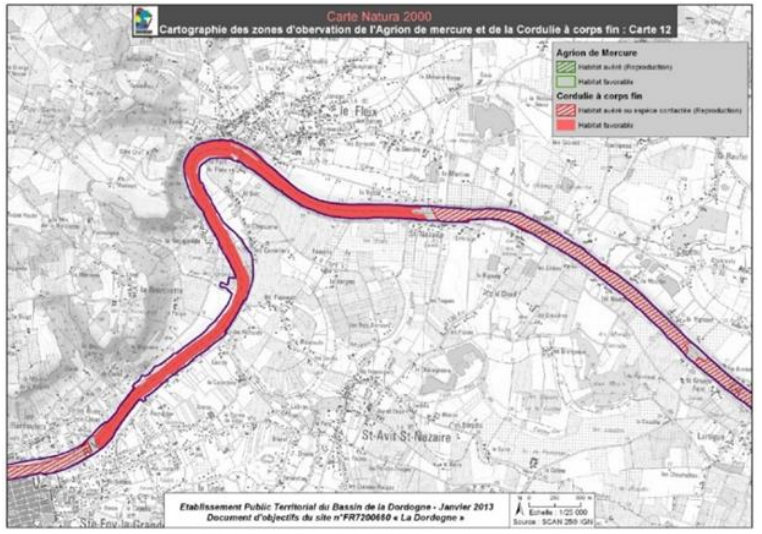

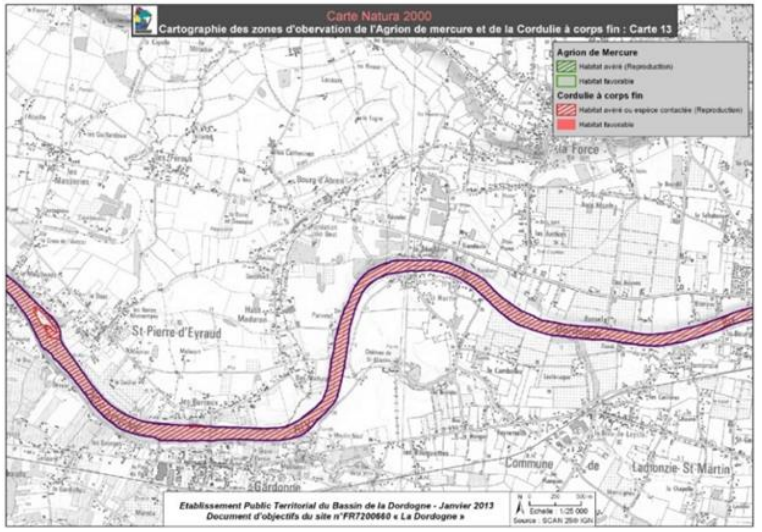

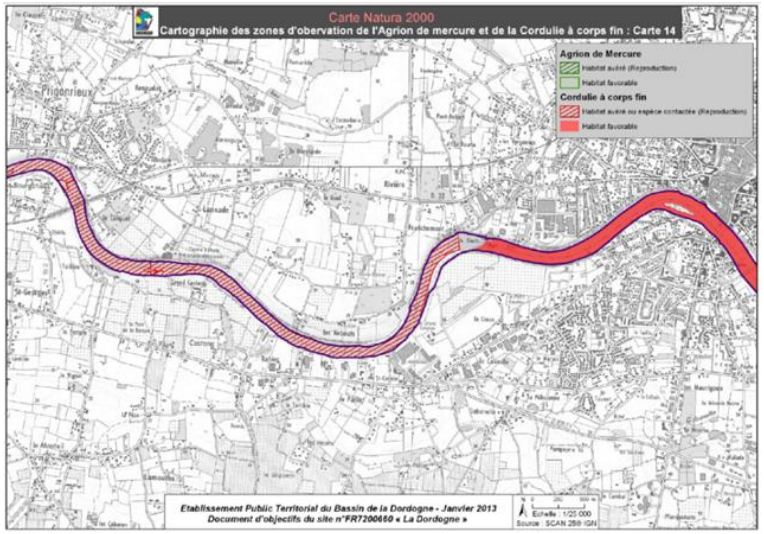
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 14
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Prigonrieux
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

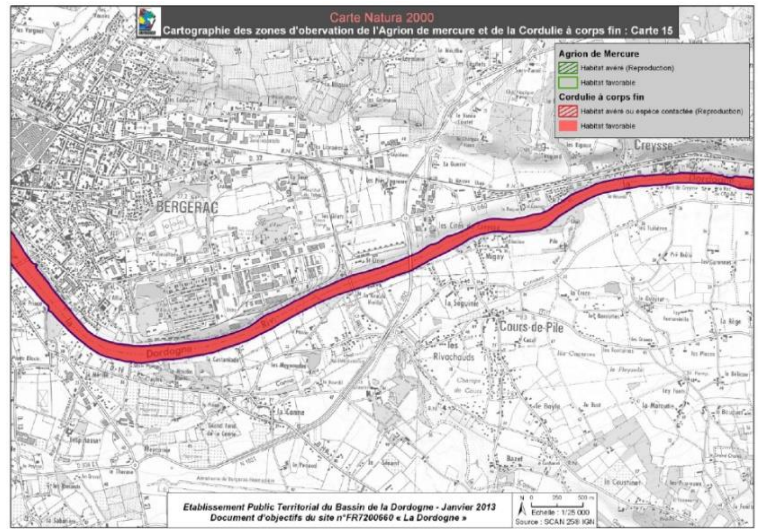
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 15
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
BERGERAC
Creysse
Coues-de-Pile
Dordogne
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

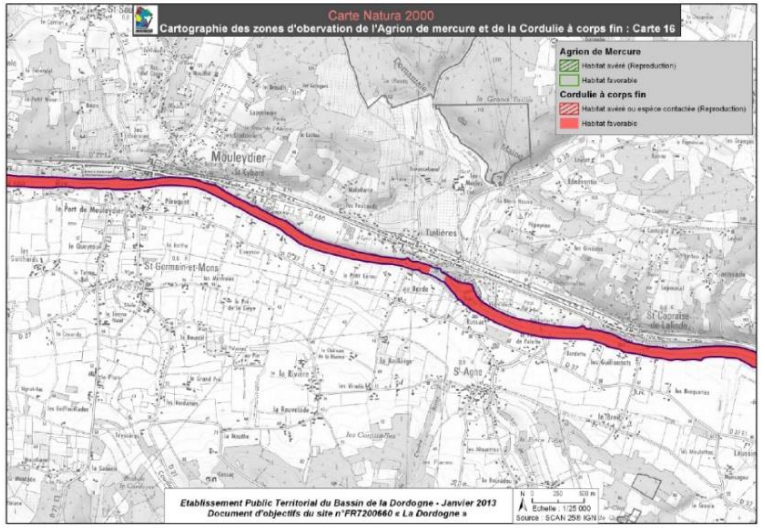
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 16
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Mouleydier
St Germain-et-Mons
St Agnan
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

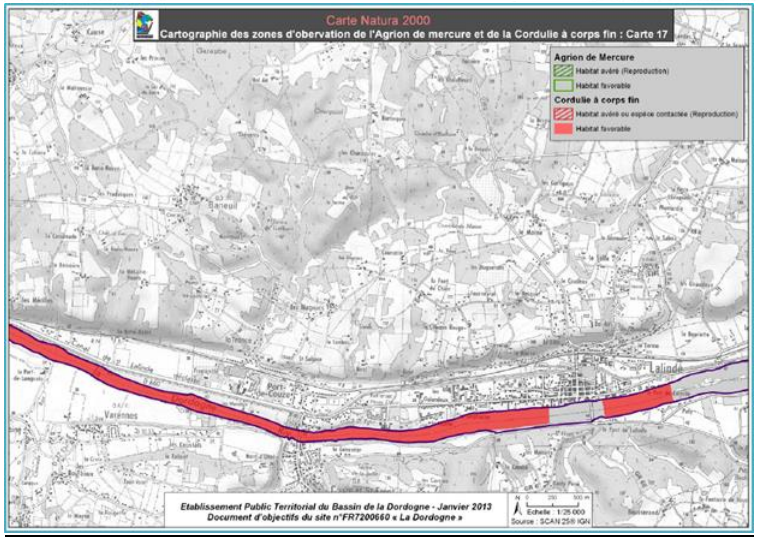
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 17
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Baneuil
Lalinde
Varennes
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

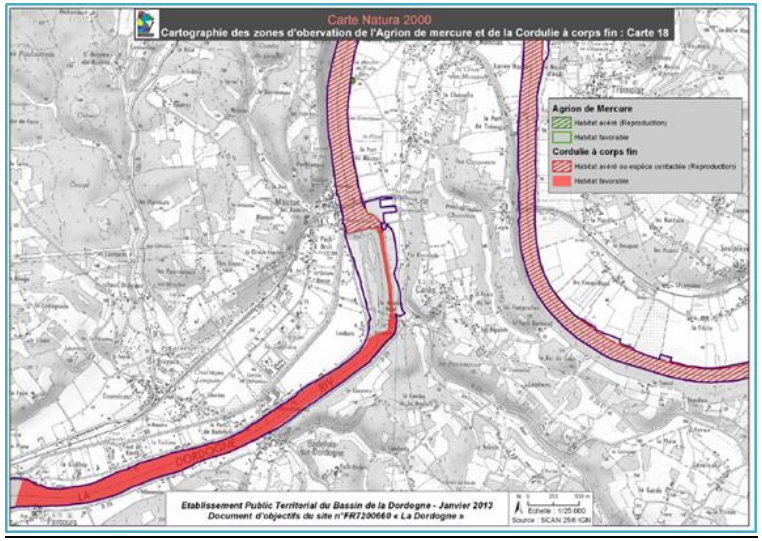
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 18
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

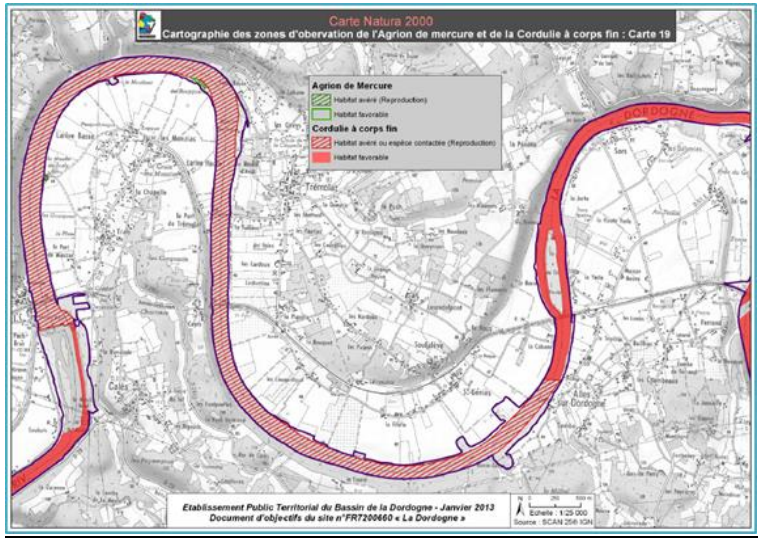
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 19
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

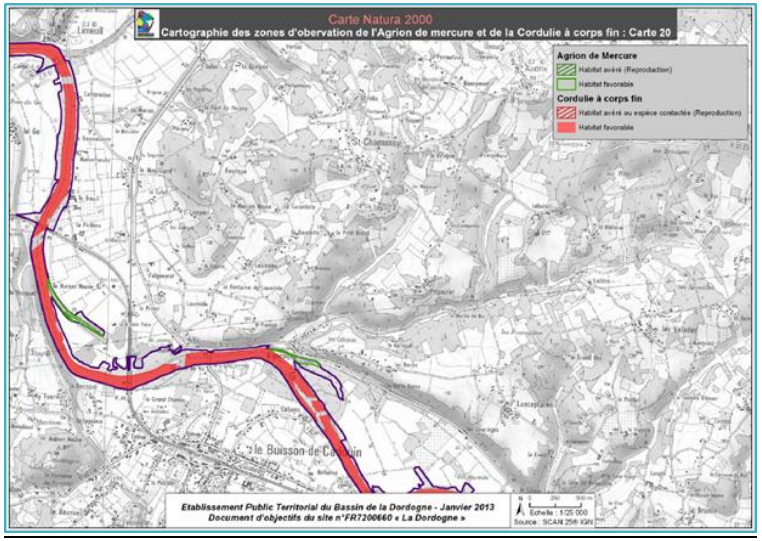
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 20
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

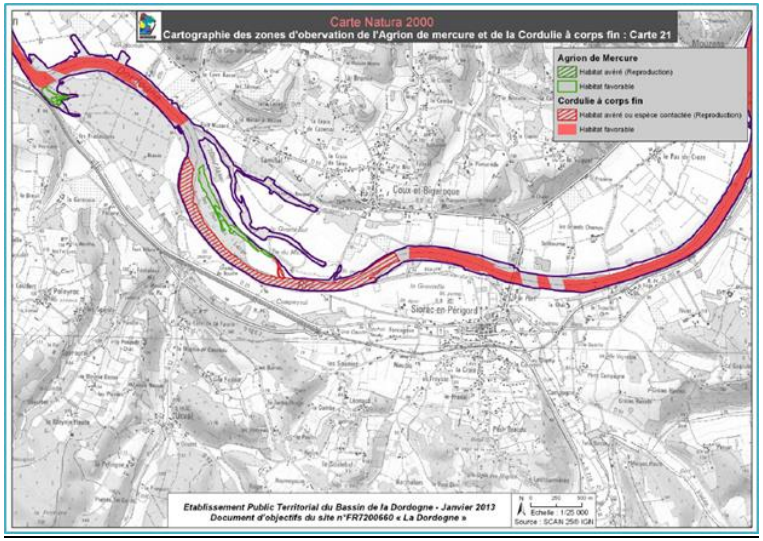
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de l'Agrion de mercure et de la Cordulie à corps fin : Carte 21
Agrion de Mercure
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Cordulie à corps fin
Habitat avéré ou espèce contactée (Reproduction)
Habitat favorable
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

Cordulie splendide et Gomphe de Graslin

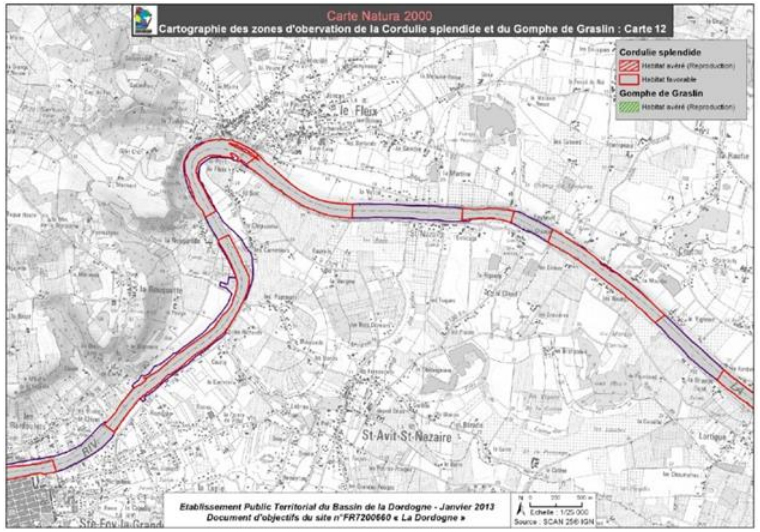

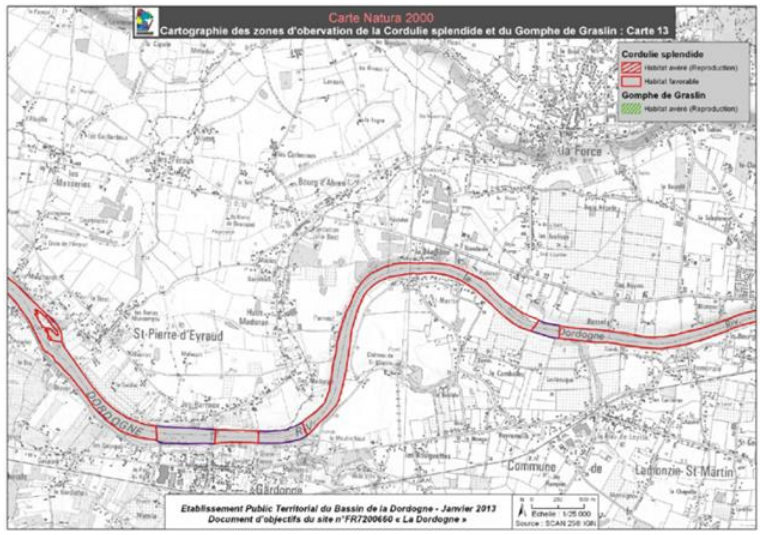

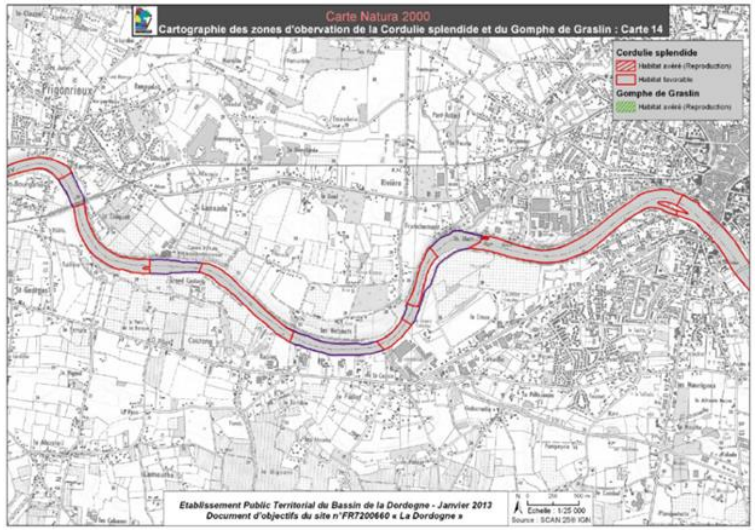

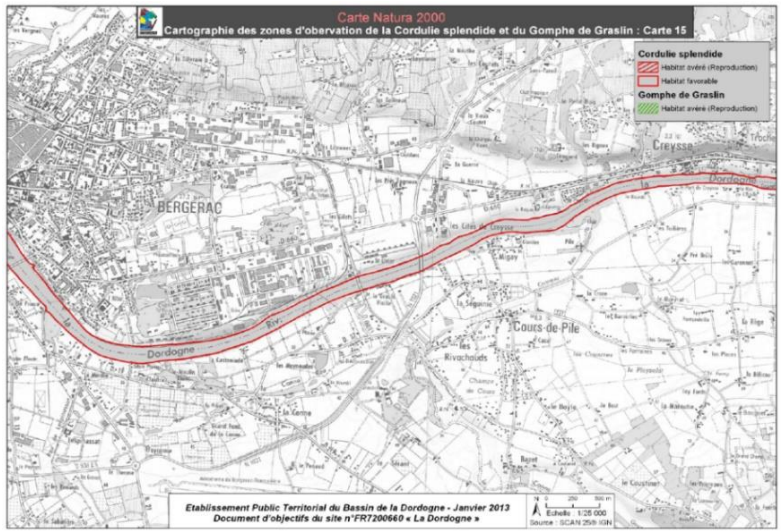

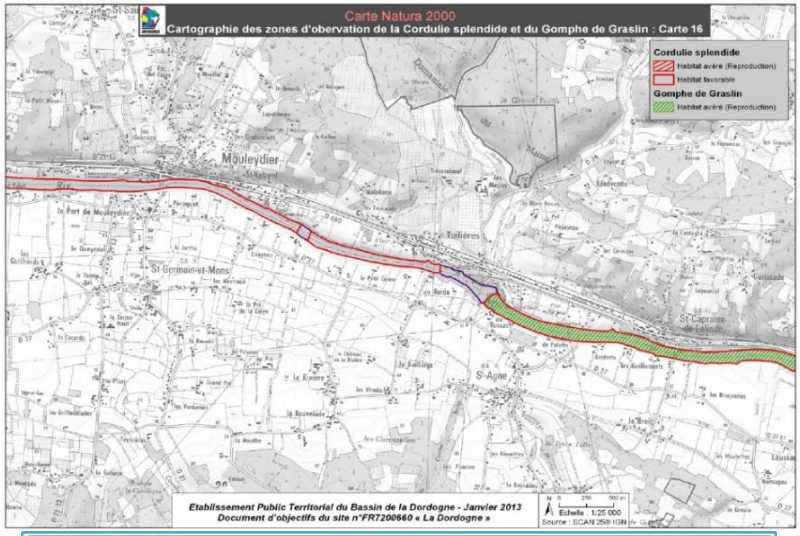
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cordulie splendide et du Gomphe de Graslin : Carte 16
Cordulie splendide
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Gomphe de Graslin
Habitat avéré (Reproduction)
Mouleydier
Tuilières
St Germain et Mons
St Agne
St Capraise de Lalinde
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

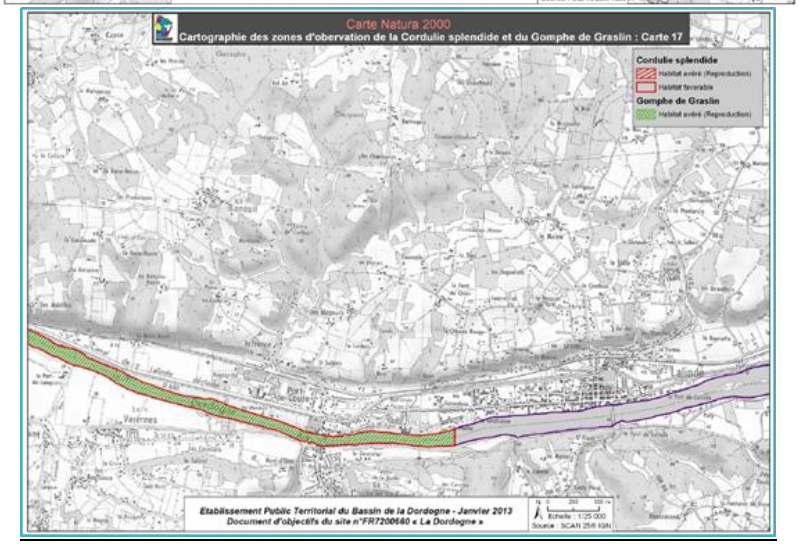
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cordulie splendide et du Gomphe de Graslin : Carte 17
Cordulie splendide
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Gomphe de Graslin
Habitat avéré (Reproduction)
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

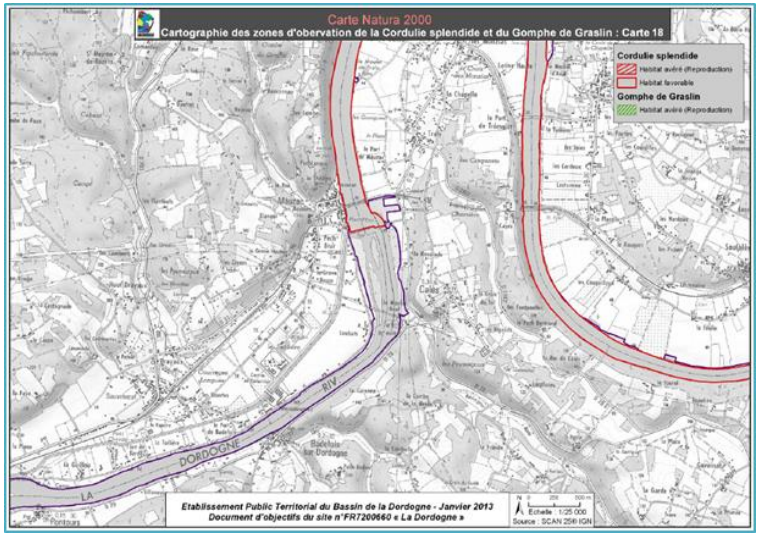
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cordulie splendide et du Gomphe de Graslin : Carte 18
Cordulie splendide
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Gomphe de Graslin
Habitat avéré (Reproduction)
DORDOGNE
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

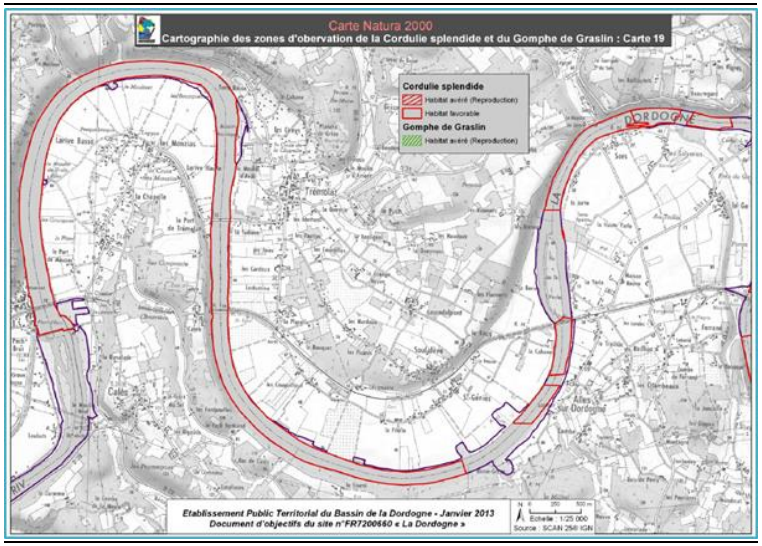
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Cordulie splendide et du Gomphe de Graslin : Carte 19
Cordulie splendide
Habitat avéré (Reproduction)
Habitat favorable
Gomphe de Graslin
Habitat avéré (Reproduction)
DORDOGNE
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

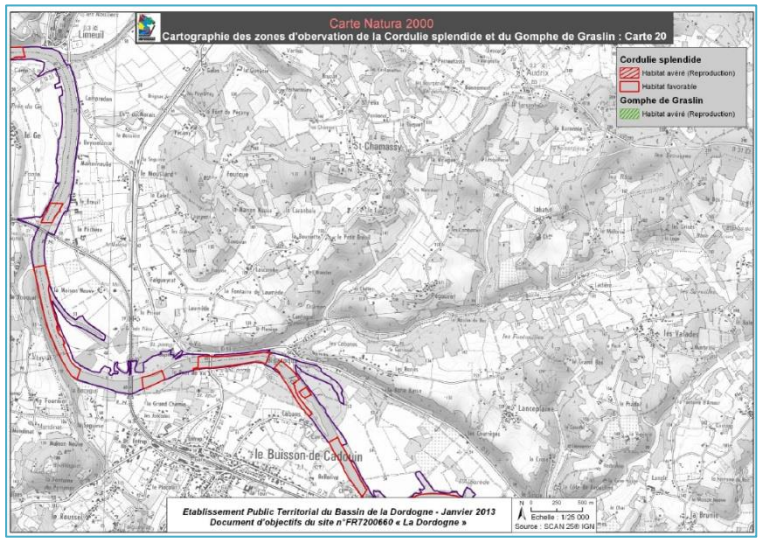

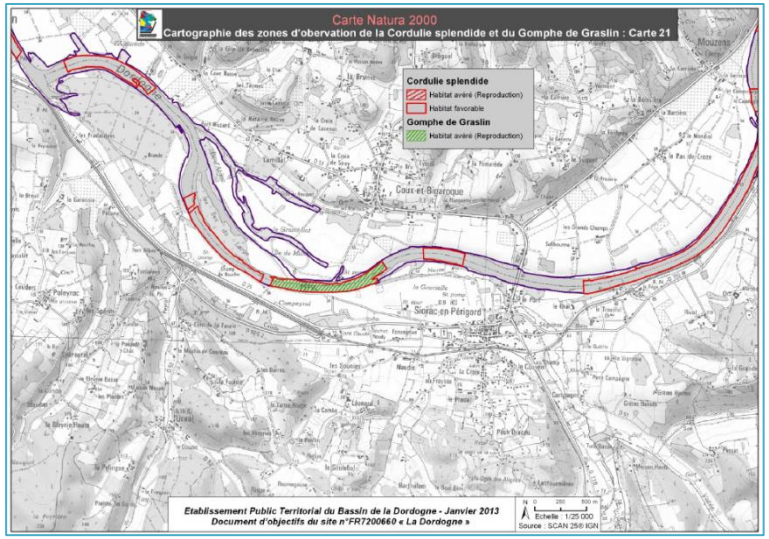

Loutre d'Europe

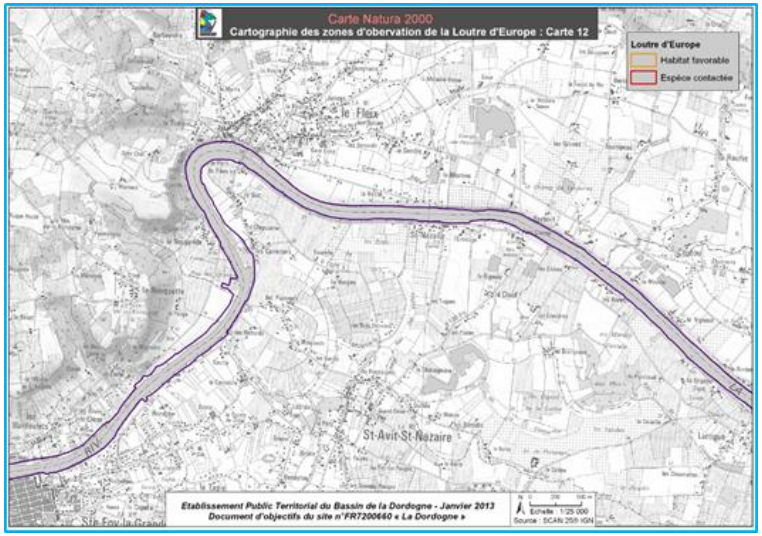

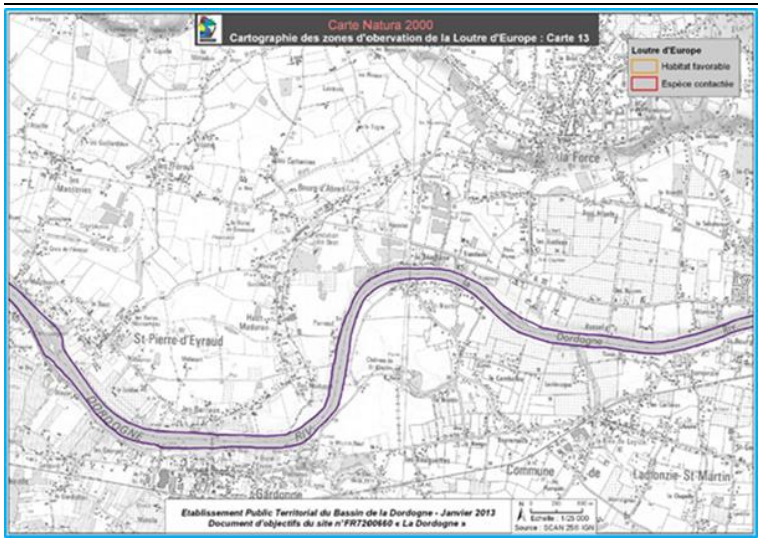

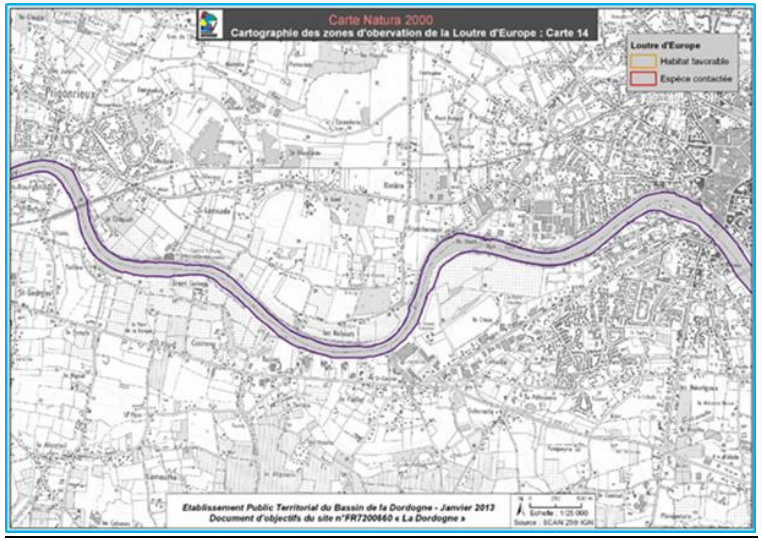
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Loutre d'Europe : Carte 14
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

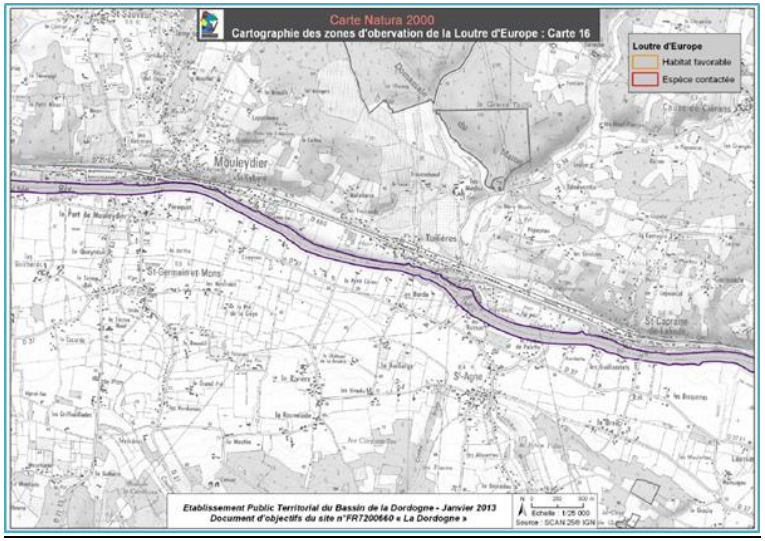
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Loutre d'Europe : Carte 16
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
Mouleydier
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

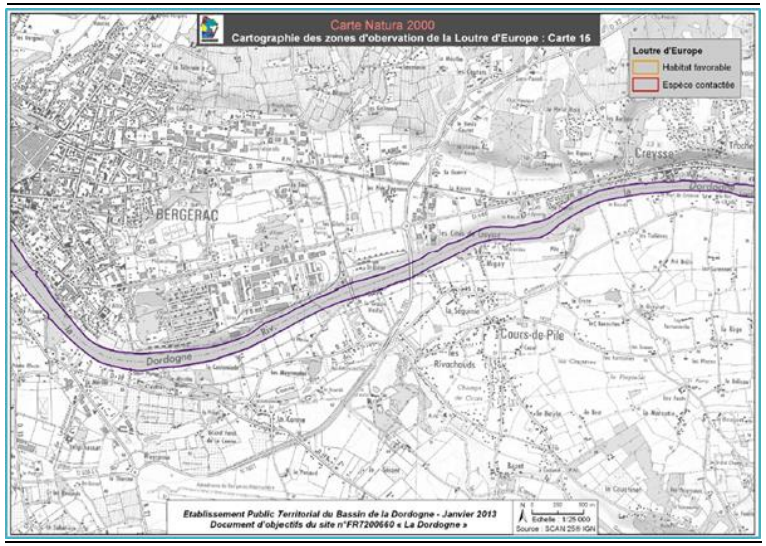
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Loutre d'Europe : Carte 15
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
BERGERAC
Creysse
Cours-de-Pile
Rivachoux
Dordogne
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

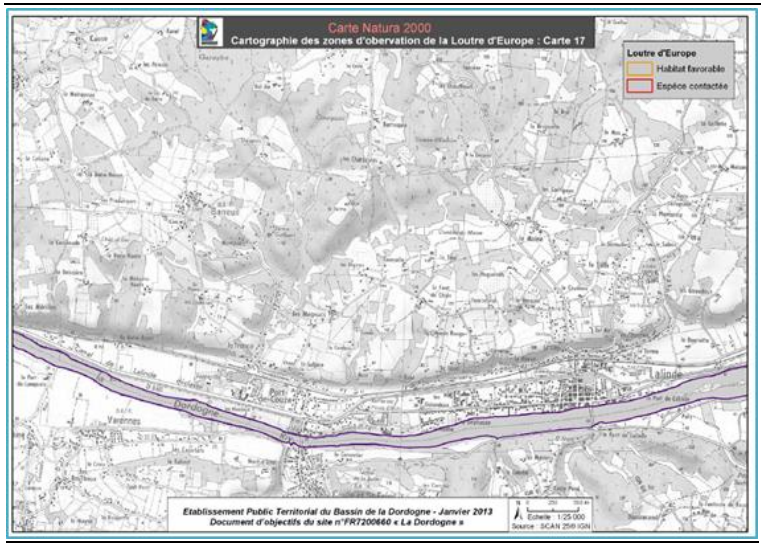
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'obervation de la Loutre d'Europe : Carte 17
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
Lalinde
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

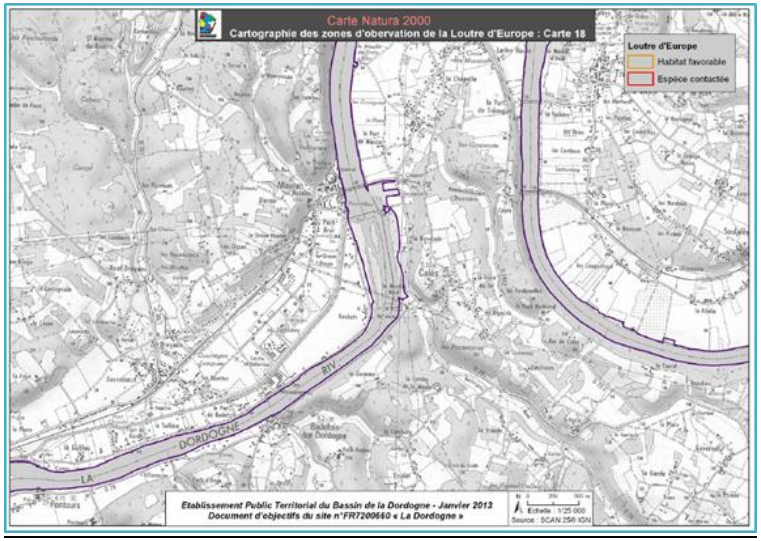
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'observation de la Loutre d'Europe : Carte 18
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
DORDOGNE
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

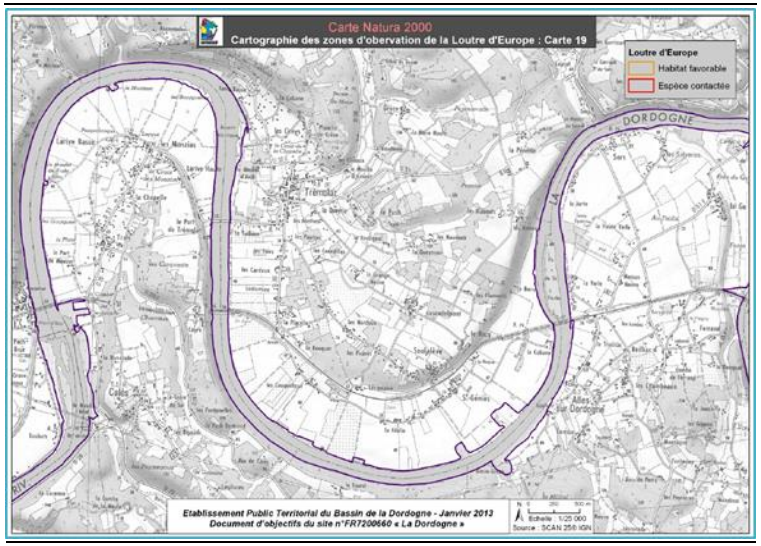
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'observation de la Loutre d'Europe : Carte 19
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
DORDOGNE
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

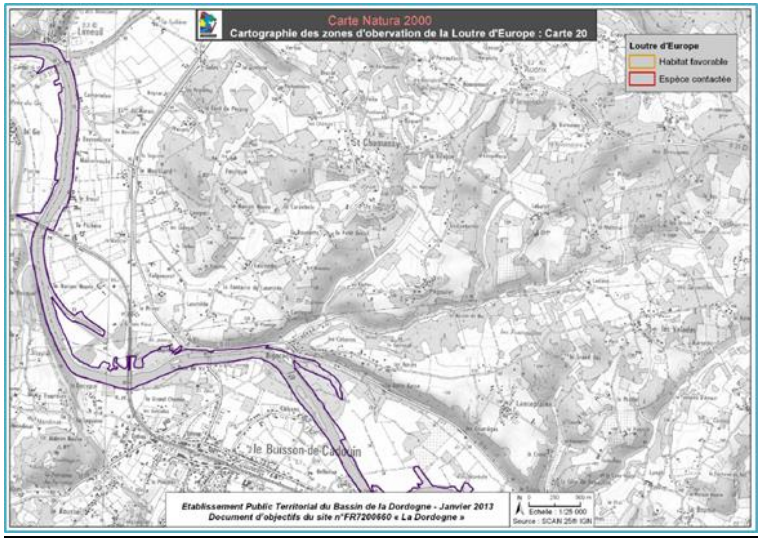
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'observation de la Loutre d'Europe : Carte 20
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

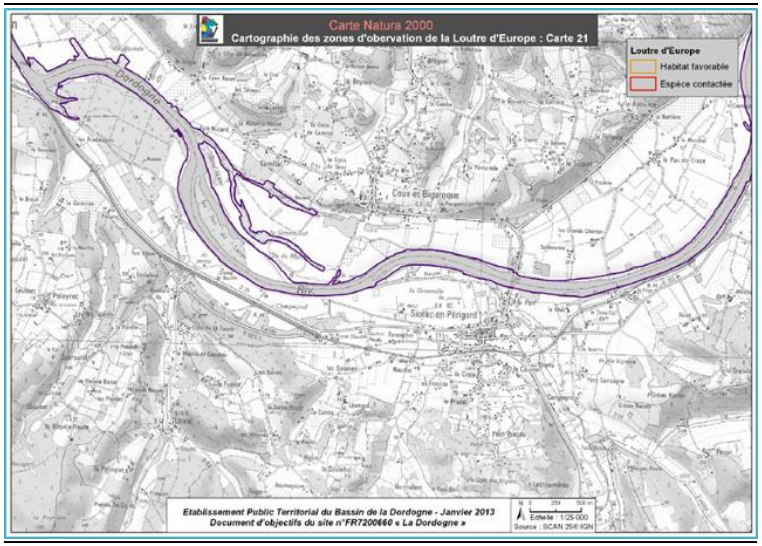
Carte Natura 2000
Cartographie des zones d'observation de la Loutre d'Europe : Carte 21
Loutre d'Europe
Habitat favorable
Espèce contactée
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne - Janvier 2013
Document d'objectifs du site n°FR7200660 « La Dordogne »

SCOT BERGERACOIS

Livre 5

Justifications des choix du PADD et du DOO du SCoT

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

een conseil

biotope faune, flore & environnement

Sommaire du livre 5 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PADD ET DU DOO DU SCOT

I POURQUOI & COMMENT « Consolider la structure multipolaire du territoire » ? 5

I.1 Pré-requis n°1 : un développement polarisé 6

I.2 Pré-requis n°2 : Accueillir à l'horizon 2040 environ 15 000 habitants supplémentaires 11

II POURQUOI & COMMENT « Recentrer le projet de territoire sur l'amélioration de la vie quotidienne » ? 23

II.1 Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier 24

II.2 Favoriser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle et privilégier un développement urbain adapté aux mobilités « de proximité » 28

II.3 Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés 32

III POURQUOI & COMMENT « Désenclaver le Bergeracois et lui offrir une lisibilité économique plus affirmée » ? 33

III.1 Optimiser la desserte interurbaine 34

III.2 Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés 37

III.3 Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale 39

III.4 Développer la production et la transformation localement (industriel, agricole et artisanal) 41

III.5 Structurer le secteur touristique 44

IV POURQUOI & COMMENT « Programmer le développement et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles » ? 45

IV.1 Programmer le développement urbain 46

IV.2 Economiser les espaces agricoles et naturels, protéger la ressource sol 51

IV.3 Protéger la ressource en eau 56

IV.4 Réduire la facture énergétique (bénéfice environnemental, social et économique) et participer à la lutte contre le réchauffement climatique 58

IV.5 Réduire la production de déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être (plus-value environnementale, sociale et économique) 58

IV.6 Limiter les risques et les nuisances incombant au développement urbain 59

V POURQUOI & COMMENT « Promouvoir le capital-nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement » ? 61

V.1 Valoriser les paysages et les perceptions les plus remarquables du territoire du SCoT 62

V.2 Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel 64

V.3 Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage,...) 65

VI justification des évolutions entre le SCoT 2014 et le SCoT 2019 (tableau de synthèse) 67

I POURQUOI & COMMENT « CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE » ?

➔ MOTIVATIONS DE CHACUNE DES ORIENTATIONS PREVUES DANS CE SENS :

- **REPONSES AUX ATTENTES DU LEGISLATEUR**
- **MOTIVATION DES CHOIX ET RECHERCHE DE TRANSVERSALITE**
- **SCENARIO ECARTE ET RAISONS (LE CAS ECHEANT)**

I.1 PRE-REQUIS N°1 : UN DEVELOPPEMENT POLARISE

I.1.1 Réponses aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)

I.1.2 Motivation des choix

Le double défi du SCoT en matière de développement, c'est d'être garant d'une cohérence territoriale tout en prenant en considération les particularismes de chaque partie de son territoire.

Le fonctionnement actuel du territoire a été méticuleusement décortiqué thème par thème dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement (cf. Livres 1 et 3) et les tendances mises en exergue. Le tableau ci-après présente les éléments significatifs de l'étude préalable qui met en évidence une organisation du territoire fortement polarisée. Cependant, il a été diagnostiqué que les polarités du territoire étaient pour partie fragilisées par un développement (résidentiel et économique) davantage « subi » qu'organisé. C'est pour ces raisons que le SCoT affirme la volonté de redonner du sens et du souffle aux polarités structurantes du Bergeracois dans son ensemble, pour qu'elles continuent de jouer leur rôle moteur.

La nécessité d'un projet « cohérent »

OBJECTIFS DES ORIENTATIONS LIEES A L'ORGANISATION TERRITORIALE	ATTENTES PRIORITAIRES
➔ ***Assurer une cohérence entre évolutions sociales, développement économique, et protection environnementale***	▪ Maintenir une dynamique démographique positive et assurer le renouvellement générationnel
➔ ***Elaborer une stratégie de développement au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en termes d'équipement et de qualité de vie***	▪ Repenser la politique de développement du parc de logements tournée vers le « tout individuel », inadaptée aux revenus des ménages et consommateur d'énergie et d'espace ▪ Réorganiser les déplacements pour limiter le recours systématique aux véhicules individuels *(notamment sur l'axe valléen où se concentrent plus de 70% des habitants et près de 80% des emplois) => train, modes doux, ….* ▪ Repenser la politique de développement économique (« zoning ») ▪ Communiquer sur le territoire et ses atouts ▪ Permettre, voire favoriser, le développement d'activités en lien avec la desserte aérienne pour conforter la pérennité de l'équipement ▪ Accroître l'offre de formation et/ou les complémentarités entre le pôle de Bergerac et la métropole Bordelaise
➔ ***Dépasser la « culture du zoning » dans les réflexions économiques pour élaborer une stratégie économique intégrée dans un système performant « emploi / habitat / équipements / déplacements / environnement »***	▪ Permettre, voire favoriser, le développement industriel en s'appuyant sur les nombreux atouts du territoire *(faible coût du foncier, main d'œuvre présente, faible coût de l'immobilier et des loyers, sites Seveso, …)* ▪ Valoriser et promouvoir le patrimoine naturel exceptionnel présent sur le territoire ▪ Limiter les impacts à l'environnement, malheureusement multipliés ces dernières décennies *(consommation d'espace, consommation énergétique, rejets d'eaux usées, pression sur la ressource en eau, traitement des déchets, …)* ▪ Valoriser les ressources naturelles locales, nombreuses mais sous-exploitées *(bois, biomasse, …)*
➔ ***Désenclaver le territoire et améliorer les flux internes afin de trouver un équilibre efficace « accès à emploi / gestion des mobilités résidentielles / accès aux équipements », dans le respect de l'environnement***	▪ Préserver et développer l'offre en équipements, notamment sur les territoires ruraux *(risque de dégradation, notamment volet médical et services publics)*
➔ ***Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire***	▪ Assurer une complémentarité des territoires (tout ne peut pas se faire de la même façon partout) afin d'offrir une lisibilité et de préserver les fondamentaux de chaque entité naturelle, paysagère, économique ou urbaine *=> passer d'une logique de concurrence à une logique de complémentarité* ▪ Limiter le mitage et préserver la ressource sol (1400 m² en moyenne par logement n'est pas tenable sur la durée) *=> il est consommé plus de 100 ha par an, ce qui ferait plus de 2000 ha à l'échéance SCoT (2030/2035) en cas de maintien du fil de l'eau*

La nécessité d'une organisation territoriale polarisée pour un projet de territoire plus équitable et plus dynamique

Le SCoT établi en 2014, sur un territoire plus réduit avait, après l'analyse des différentes orientations d'aménagement possibles … retenu le scénario envisageant la **multi-polarisation.**

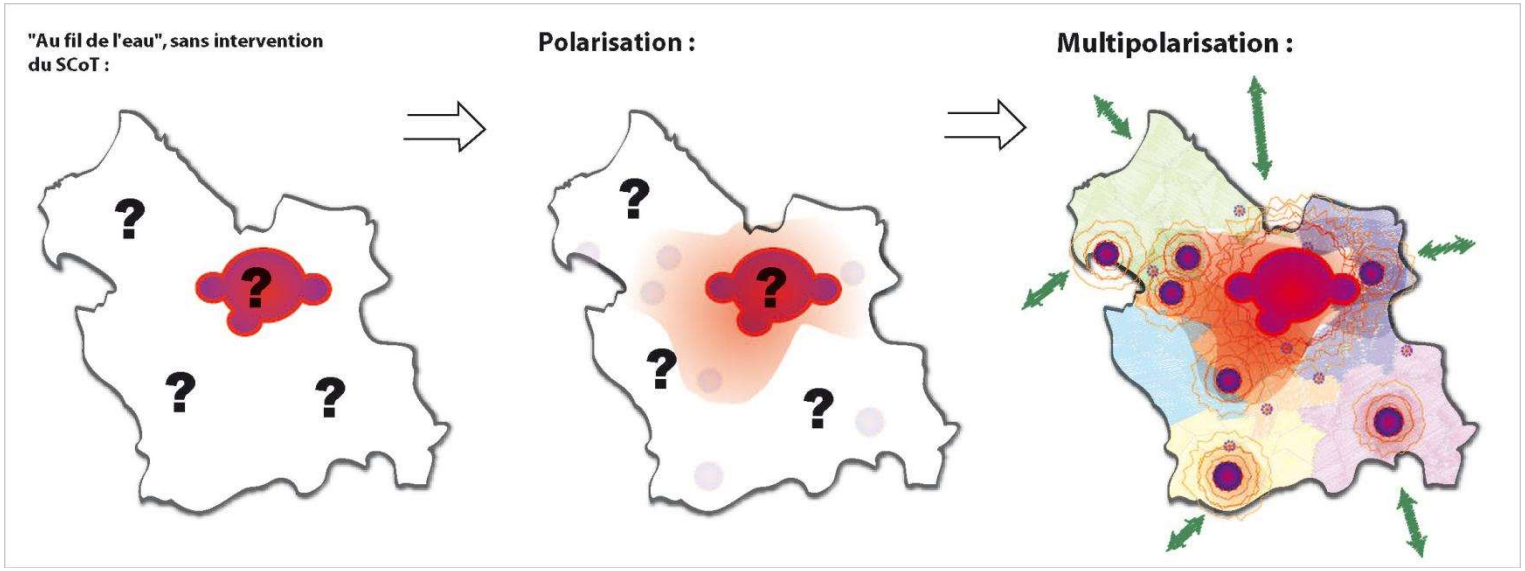

Même si le territoire a été très largement étendu, passant de 66 à 113 communes, les analyses et scénarios réalisés en 2017 et 2018 ont fait état d'une situation qui reste fragile. Le niveau d'équipements et de services du territoire, encore élevé aujourd'hui, a tendance à se fragiliser et il n'est pas certain que les pôles du territoire, qui jouent un rôle majeur pour l'attractivité globale du territoire, soient encore en mesure de jouer leur rôle dans 5, 10 ou 15 ans. Le niveau de dépendance des communes les unes par rapport aux autres a été analysé (étude du niveau d'équipements et de services, étude des mobilités) pour distinguer 3 secteurs d'intervention du SCoT : le pôle urbain, les pôles de proximité et les communes rurales (moins bien équipées et dépendantes des deux niveaux de pôles précédents).

L'objectif des prescriptions du SCoT (en matière de développement résidentiel, économique et d'équipements) est de renforcer l'équilibre entre les différents niveaux de polarité, afin que le développement des communes les mieux équipées rayonne sur les communes environnantes. Il s'agit d'éviter de créer un « désert » autour de chacun des pôles. Chaque bassin de vie vise à être restructuré dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire (démographie-habitat-équipements-emplois-déplacements), en s'appuyant sur les spécificités locales.

➔ ***Cette volonté d'organisation du territoire par polarité et « secteurs » nécessite de mettre en cohérence la politique d'urbanisme, la politique de déplacements et la politique économique.***

➔ ***Il a été tenu compte de l'attractivité exercée par les pôles situés en dehors du périmètre du SCoT (Sainte-Foy-La-Grande, Lalinde, Mussidan, Miramont-de-Guyenne, Castillonnès et Sarlat-la-Canéda).***

☐ Scénarios écartés et raisons (le cas échéant)

- **Scénario écarté n°1 : « Hypercentralité économique de Bergerac et structuration sur l'axe valléen ? »**

Ce scénario, envisageant l'essentiel du développement sur Bergerac et la Vallée de la Dordogne présentait de nombreux avantages, à commencer par le fait que la concentration de la population, des équipements et du logement limitait les besoins de mobilités et permettait de concentre les investissements. Ce scénario, qui visait à accentuer les phénomènes déjà observer de concentration urbaine, avait certes des avantages sur le plan financier notamment, mais son principal inconvénient réside dans le fait qu'il invitait à délaisser toute une partie du territoire (les communes rurales et les pôles éloignés). La concentration du développement aurait sans nul doute désertifié un peu plus les campagnes, ce qui, d'un point de vue de la cohérence territoriale, recherchée par le SCoT, n'était pas entendable. Avant même de décliner de façon détaillé ce scénario, les élus ont clairement exclu cette possibilité dans le cadre des échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- **Scénario écarté n°2 : « Monopolarité de Bergerac ? »**

Ce scénario, plus concentrique encore que le premier, envisageait un développement uniquement centré sur le pôle urbain. L'objectif, dans le cadre de cette stratégie, était de reproduire, à l'échelle du Sud du Département de la Dordogne, la métropolisation à l'œuvre sur toutes les grandes métropoles à l'échelle nationale. Cette stratégie présente de nombreux avantages, elle permet notamment de concentrer les investissements et d'envisager une réelle politique de déplacements alternatifs, un renforcement des liens avec Bordeaux et d'envisager, sur le long terme, un rayonnement élargi du pôle urbain sur les communes rurales et les pôles de proximité situés à une dizaine ou une quinzaine de kilomètres de Bergerac. Cette stratégie nécessiterait par contre un changement de modèle de développement, notamment sur le volet urbain, en incitant à densifier très largement les enveloppes bâties et à limiter strictement le développement périphérique. Les échanges, lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ont rapidement exclu ce scénario qui, comme en 2014, ne pouvait être retenu, au risque de désertifier très largement les campagnes et d'assister à une forte diminution du niveau de services et d'équipements sur les communes péri-urbaines et rurales.

- **Scénario écarté n°3 : « Rééquilibrage emploi / habitants ? »**

Le scénario de rééquilibrage emploi/habitants envisageait de répartir la croissance urbaine en lien avec l'organisation et l'emploi présent sur le territoire. Ce scénario a l'avantage de permettre le développement des communes urbaines, mais également des communes rurales. S'il peut paraître séduisant sur le papier, ce projet de territoire aurait eu tendance à concentrer, plus largement encore qu'aujourd'hui, les emplois et le développement résidentiel dans la vallée de la Dordogne. Au regard des enjeux agricoles, sur le long terme, cette stratégie n'est pas satisfaisante. Les meilleures terres agricoles (plaine alluviale, coteau viticoles, …) seraient soumises à de fortes pressions urbaines. Les communes rurales éloignées, peu dotées d'emplois, seraient mises au banc du développement par ailleurs. Le scénario retenu dans le cadre du projet de SCoT n'est pas celui-ci, cependant, certains éléments ont été puisés dans la déclinaison du « rééquilibrage emploi/habitants », notamment pour inciter à conjuguer développement urbain et développement économique, et limiter ainsi les besoins de mobilités.

◘ L'hypothèse écartée d'une absence de programmation

Ce territoire, en dépit de ses atouts, souffre d'un manque de lisibilité, d'un manque d'organisation d'ensemble en matière de politique économique et d'un manque d'accompagnement dans la planification de l'urbanisme. L'absence de programmation conduirait à un échec de la mise en application de ce SCoT à l'horizon 2040. Sans programmation des équipements, les collectivités ne seraient pas en mesure d'absorber raisonnablement la croissance résidentielle attendue et sans programmation sur le volet « économie », le territoire peinerait à rester attractif pour les entreprises. Sans échéancier des objectifs à atteindre fixés dans ce SCoT, les efforts et les moyens seraient probablement inefficaces ou vains, car dispersés, inéquitables et non mesurables.

L'absence de programmation induirait le maintien du « fil de l'eau ». Ce scénario risquerait d'affaiblir le pôle urbain et les communes périurbaines et rurales auraient tendance à devenir « des communes dortoir ». Leur développement se ferait au coup par coup et elles continueraient à produire des logements monotypés et peu diversifiés (inaptes à répondre aux enjeux du vieillissement de la population, de la paupérisation de certaines catégories de la population, du desserrement des ménages, ...). Ces mêmes communes, dont le nombre d'équipements et de réseaux urbains n'est indéfiniment pas extensible ni prévu pour continuer à accueillir massivement la croissance résidentielle, auraient probablement des difficultés à anticiper les investissements nécessaires.

Pour ces motifs, la programmation proposée dans le cadre du PADD et du DOO du SCoT apparaît comme une solution favorable à un développement plus équitable, plus organisé, mieux anticipé et mieux accompagné. A chaque fin de phase, un bilan permettra de rectifier le rythme et de préparer plus sereinement la phase suivante.

I.2 PRE-REQUIS N°2 : ACCUEILLIR A L'HORIZON 2040 ENVIRON 15 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES

I.2.1 Réponses aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L. 141-14 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des objectifs et les principes de la politique de l'habitat (intervention sur l'offre en nouveaux logements et sur le parc de logements vacants) au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. (Article L.141-12 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. (Article L.141-16 et L.141-17 du C.U.)

I.2.2 Motivation des choix

Scénario écarté et explication du choix

- **Scénario n°0 : « Evolution au fil de l'eau »**

Le scénario dit « au fil de l'eau » est une simple projection tendancielle ne prenant aucunement en compte une stratégie d'aménagement de l'espace. Il s'agit simplement de reprendre les tendances des 20 dernières années et de les projeter à l'horizon 2030. Dans le cas présent, compte tenu du fort développement du parc de logements enregistré sur les communes rurales, notamment liée à une augmentation des prix de l'immobilier sur le cœur d'agglomération, le développement serait principalement envisagé sur les communes rurales de première voire de 2ème couronne. Ce scénario aurait tendance à faire augmenter sensiblement les besoins de mobilité, à développer par conséquent la place déjà surabondante de la voiture, et à déporter les équipements présents dans les polarités (écoles, commerces, …) vers la périphérie (plus ou moins proche). Ce scénario, déstructurant, n'a pas pu être retenu, il ne pourrait être justifié ni au regard des impacts sur l'environnement (forte consommation de foncier, augmentation des pollutions, …), ni des impacts économiques (délocalisation de services, commerces, …), ni d'un point de vue du respect des orientations nationales en matière d'aménagement de l'espace.

- **Les chiffres-clés du territoire, pour dresser l'état « initial »**

ETAT « INITIAL » DE REFERENCE : ANNEE 2013	Population		Résidences principales		Emplois		Ratio « hab / emploi »
	Chiffres-clés	*« Poids relatif » à l'échelle du SCoT*	Chiffres-clés	*« Poids relatif » à l'échelle du SCoT*	Chiffres-clés	*« Poids relatif » à l'échelle du SCoT*	
Bergerac ville	**28 063**	***32%***	**14 337**	***35,3%***	**15 083**	***46.3%***	***1,86***
Pôle urbain	*36 481*	*(41,3%)*	*17 841*	*(43,9%)*	*17 865*	*54,8*	*2.04*
Pôles de proximité	18 998	*21,5%*	9 325	*22,9%*	8 042	*24,7%*	*2,36*
Communes rurales	32 812	*37,2%*	13 502	*33,2%*	6 665	*20,5%*	*4,92*
SCoT	**88 291**	*100%*	**40 668**	*100%*	**32 572**	*100%*	**2,71**

Source : CITADIA par traitement de données communales INSEE

A partir des données de référence précédentes (2013), plusieurs hypothèses de travail sont étudiées pour envisager le développement du SCoT 2017-2040, dont la piste qui consiste, de manière « brute », à extrapoler les chiffres de 2008-2013 sans pondération particulière, comme si aucune initiative politique n'était mise en œuvre pour agir dans un domaine particulier (absence de politique du logement, absence de politique de l'emploi, etc.). Il s'agit donc d'un scénario purement « théorique » qui a néanmoins le mérite de donner un premier aperçu d'évolution.

I.2.3 ENTREE DEMOGRAPHIE : La poursuite de la dynamique démographique observée entre 1999 et 2013

Ainsi, au « fil de l'eau » (en projection INSEE), c'est environ 15 553 habitants supplémentaires qu'il conviendrait d'accueillir sur la période 2013-2040 :

	DONNEES INSEE		PROJECTION CALCULEE PAR EXTRAPOLATION SUR LA BASE DU RYTHME ANNUEL MOYEN DE CROISSANCE 2008-2017					
	2008	2013	2017	2020	2026	2032	2036	2040
Pôle urbain	35 066	36 987	37 452	38 051	39 266	40 521	41 816	42 261
Pôles de proximité situés dans la CAB	10 358	10 910	10 910	11 390	12 393	13 484	14 671	15 101
Pôles de proximité situés dans la CC Portes Sud Périgord	6 372	6 407	3 582	3 709	3 972	4 254	4 556	4 664
Pôles de proximité situés dans la CC Bastides Dordogne Périgord	7 594	7 504	7 417	7 364	7 259	7 155	7 053	7 019
Secteur rural Est	6991	7195	7524	7654	7 919	8 193	8 477	8 575
Secteur rural Nord	3016	3213	3419	3550	3 821	4 113	4 427	4 540
Secteur rural Sud-Ouest	3828	3816	3818	3813	3 802	3 791	3 781	3 777
Secteur rural Eymet	2067	2208	2367	2461	2 657	2 869	3 098	3 180
Secteur rural Issigeac	2657	2760	2875	2941	3 076	3 217	3 364	3 415
Secteur rural Dordogne	6951	7044	7149	7206	7 321	7438	7 557	7 597
Secteur rural Sud	4585	4675	4802	4858	4 972	5 088	5 207	5 248
SCoT du Bergeracois	**85 837**	**88 428**	**91 316**	**92 997**	**96 459**	**100 124**	**104 007**	**105 378**

➔ ***Proposition du SCoT :*** **Pour dynamiser la population vieillissante du SCoT et rétablir un équilibre générationnel favorable au développement du territoire (nécessaire pour faire vivre le tissu d'activités, de services et de commerces et pour pérenniser les équipements pour lesquels les collectivités ont investi), le SCoT prévoit d'accueillir 15000 habitants supplémentaires afin de ne pas affaiblir le territoire (maintien de la dynamique). Cependant, il ne prévoit pas de travailler sur la même organisation géographique mais de s'appuyer sur les pôles afin d'assurer leur renouvellement et leur dynamisme.**

I.2.4 ENTREE HABITAT : La poursuite de la dynamique du parc de logements observée entre 1999 et 2013

Au « fil de l'eau » (en projection INSEE), le territoire du SCoT gagnerait 15 251 résidences principales sur la période 2013-2040, ce qui, au regard du rythme de croissance démographique exposé au I.2.3 n'est pas réaliste. La croissance du parc de résidences principales a été très importante ces dernières années, en lien avec une forte diminution du nombre de personnes par ménage. Malgré le vieillissement prononcé de la population, cette tendance va s'estomper petit à petit (il n'est pas possible d'avoir moins de 1 personne par ménage), la progression du parc de logements sera donc vraisemblablement moins forte ces prochaines années, notamment sur la période 2030-2040 (cf. prospective INSEE pour le département de la Dordogne).

	DONNEES INSEE *Résidences principales*	PROJECTION CALCULEE PAR EXTRAPOLATION SUR LA BASE DU RYTHME ANNUEL MOYEN DE CROISSANCE 2008-2017					
	2013	*2017*	*2020*	*2026*	*2032*	*2036*	*2040*
Pôle urbain	17 841	18 983	38 051	39 266	40 521	41 816	42 261
Pôles de proximité situés dans la CAB	4 193	4 580	11 390	12 393	13 484	14 671	15 101
Pôles de proximité situés dans la CC Portes Sud Périgord	1 618	1 731	3 709	3 972	4 254	4 556	4 664
Pôles de proximité situés dans la CC Bastides Dordogne Périgord	3 514	3 728	4 487	4 373	4 263	4 155	4 120
Secteur rural Est	1 711	1 835	1 911	2 068	2 239	2 423	2 489
Secteur rural Nord	1 303	1 424	1 494	1 641	1 802	1 979	2 044
Secteur rural Sud-Ouest	1 623	1 731	1 768	1 846	1 926	2 010	2 040
Secteur rural Eymet	922	1 013	1 080	1 222	1 222	1 566	1 635
Secteur rural Issigeac	1 290	1 403	1 458	1 574	1 574	1 832	1 880
Secteur rural Dordogne	3 026	3 245	3 324	3 324	3 486	3 833	3 895
Secteur rural Sud	2 044	2 180	2 415	2 415	2 937	4 341	4 653
SCoT du Bergeracois	**39 084**	**41 853**	**43 320**	**46 359**	**49 611**	**53 093**	**54 335**

Une autre « variable » est également prise en considération pour préciser les propos précédents, celle de l'augmentation de la vacance du parc de logements :

	DONNEES INSEE *Logements vacants*	**PROJECTION CALCULEE PAR EXTRAPOLATION**					
	2013	***2017***	***2020***	***2026***	***2032***	***2036***	***2040***
Pôle urbain	2 234	2 346	2 481	2 766	3 083	3 438	3 569
Pôles de proximité situés dans la CAB	476	509	572	713	890	1 109	1 200
Pôles de proximité situés dans la CC Portes Sud Périgord	286	300	340	431	546	692	754
Pôles de proximité situés dans la CC Bastides Dordogne Périgord	555	578	678	912	1 226	1 648	1 838
Secteur rural Est	101	107	112	123	136	149	154
Secteur rural Nord	120	128	170	283	469	779	951
Secteur rural Sud-Ouest	231	242	308	474	730	1 124	1 326
Secteur rural Eymet	80	86	72	50	34	23	21
Secteur rural Issigeac	128	135	166	242	352	511	589
Secteur rural Dordogne	317	332	391	529	717	971	1 086
Secteur rural Sud	268	278	327	443	600	813	909
SCoT du Bergeracois	**4 796**	**5 043**	**5 524**	**6 594**	**7 903**	**9 510**	**10 170**

➔ ***Cette approche de projection par extrapolation conduit à fragilisation accentuée du parc de logements, qui ne répond déjà pas suffisamment aux besoins des populations exprimés lors de la concertation. Si cette analyse a été utile pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, cette hypothèse d'évolution du parc de logement n'est pas cohérente au regard du projet politique.***

Une nouvelle « variable » a alors été intégrée pour affiner l'évaluation de ce scénario : le ratio habitant/logement. Une fois encore les conclusions apparaissent irréalistes, même en intégrant la baisse du nombre moyen de personnes par ménage envisagée par l'INSEE.

➔ ***Proposition du SCoT :*** ***En*** **lien avec le souhait d'accueillir plus de 15000 habitants supplémentaires pour préserver un équilibre générationnel favorable, le territoire du SCoT prévoit de renforcer le parc de logements à hauteur de 10300 unités environ. Néanmoins, disposant d'un parc de logements vacants conséquent, si le SCoT prévoit la réhabilitation de 1000 à 1300 logements vacants à l'échelle du SCoT, la production brute attendue serait ramenée à 9000 logements.**

I.2.5 CONSEQUENCES de ces projections en termes d'emploi et de foncier économique

Pour affiner l'estimation de la population supplémentaire à accueillir, l'équilibre entre la création d'emplois et l'apport démographique a été analysé sur la base de l'équilibre constaté dans les derniers recensements INSEE :

	Données INSEE : ***habitant/emploi***	**Projection calculée par extrapolation**			
	2013	**Population en 2040**		**Nombre d'emplois à tenir en 2040**	**Nombre d'emplois à créer d'ici 2040**
Pôle urbain	2,04	42 261	Maintien du ratio habitant/emploi (même valeur que celle observée en 2013)	20 716	2 851
Pôles de proximité situés dans la CAB	2,89	15 101		5 225	1 708
Pôles de proximité situés dans la CC Portes Sud Périgord	2,71	4 664		1 721	472
Pôles de proximité situés dans la CC Bastides Dordogne Périgord	2,29	7 019		3 065	Croissance nulle
Secteur rural Est	5,62	8 575		1 526	245
Secteur rural Nord	6,14	4 540		739	216
Secteur rural Sud-Ouest	4,21	3 777		897	Croissance nulle
Secteur rural Eymet	5,45	3 180		583	178
Secteur rural Issigeac	4,38	3 415		780	149
Secteur rural Dordogne	4,31	7 597		1 763	130
Secteur rural Sud	3,63	5 248		1 445	159
SCoT du Bergeracois	**2,71**	**105 378**		**38 460**	**6 108**

➔ ***Proposition du SCoT : En lien avec le souhait d'accueillir plus de 15 000 habitants supplémentaires pour préserver un équilibre générationnel favorable, il faudrait créer 6100 emplois à l'échelle du territoire d'ici 2040 si l'on souhaite maintenir le ratio habitant/emploi.***

I.2.6 CONSEQUENCES de telles projections en termes de consommation d'espace

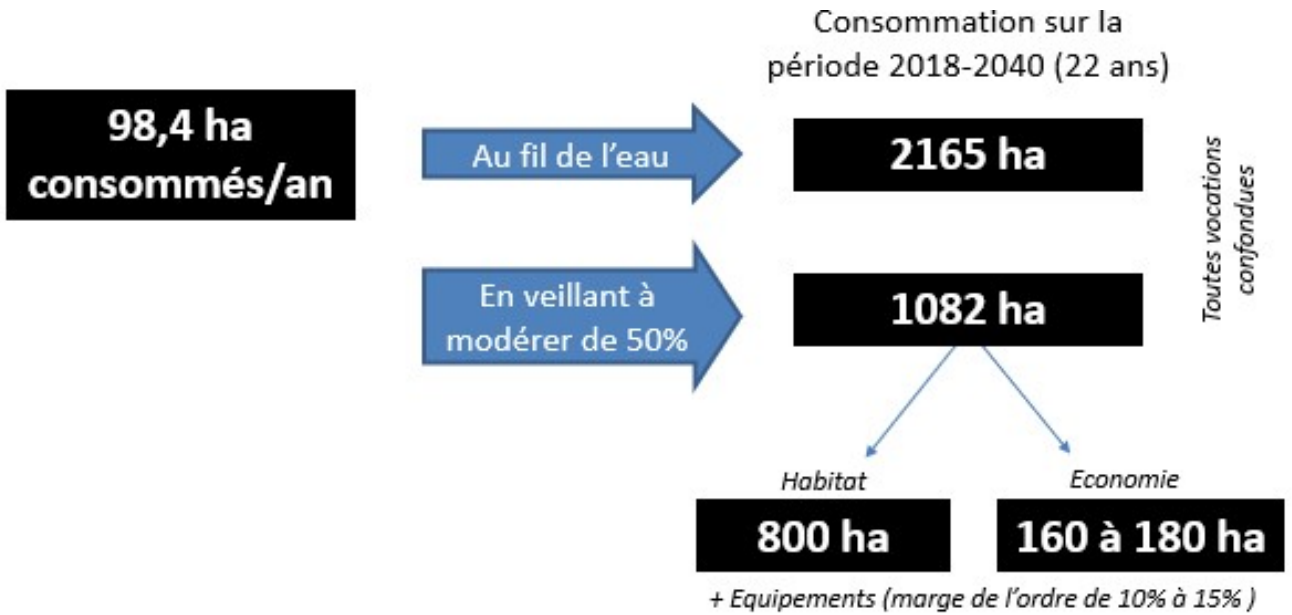

SCENARIO RETENU ET EXPLICATION DU CHOIX

Les réflexions préalables à la définition du projet de territoire, principalement dans la phase de définition des scénarios, ont permis de constater :

- Qu'un scénario au fil de l'eau n'est pas envisageable, il ne permettrait pas d'assurer une cohérence territoriale.
- Qu'un scénario alternatif doit donc être proposé, notamment pour renforcer le pôle urbain et les pôles d'équilibre.

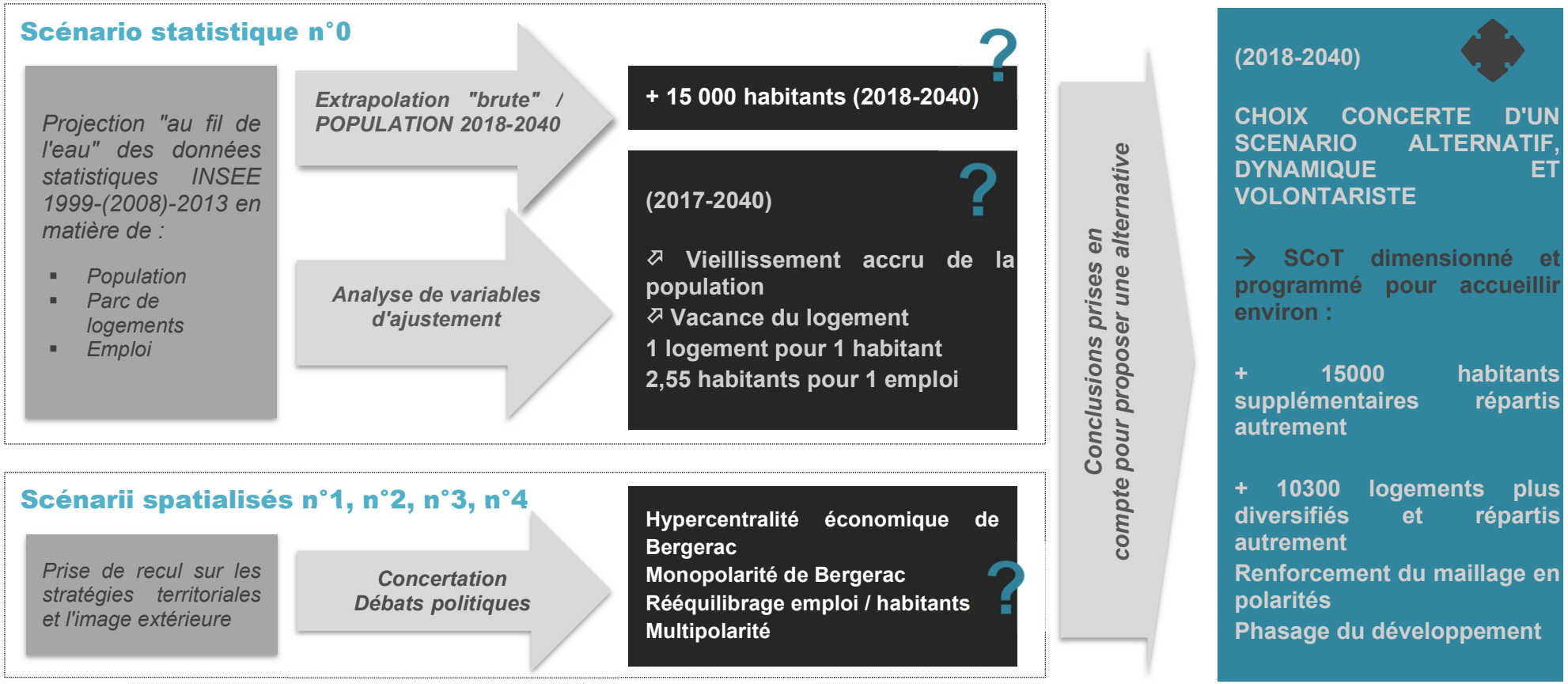

➔ ***Projet du SCoT :*** La programmation, envisagée dans le PADD et retranscrite dans le DOO, a été construite pour organiser un territoire cohérent et solidaire. Il est important de noter que la volonté de renforcer le pôle urbain en lui attribuant 45% de la croissance est, à elle seule, une stratégie de développement durable. Le pôle urbain, depuis plusieurs décennies, s'affaiblit au profit de territoires ruraux et péri-urbains. La situation est aujourd'hui préoccupante puisque certains équipements de la ville centre sont fragilisés (notamment les équipements scolaires). Le projet du SCoT vise donc à :

- Renforcer le pôle urbain pour asseoir sa position régionale et accroître son rayonnement sur l'ensemble du périmètre du SCoT
- Renforcer les pôles de proximité afin de favoriser le développement de vrais bassins de vie, en complémentarité avec le pôle urbain
- Développer les communes rurales pour leur permettre de se renouveler mais sans connaître, comme par le passé, des logiques inflationnistes.

La programmation reste un exercice difficile, le SCoT n'impose donc pas d'objectif précis d'accueil de population. Le PADD, et sa déclinaison dans le cadre du DOO, s'attache à organiser la croissance et le rééquilibrage du territoire sur le moyen et le long terme**.**

Ainsi, si les objectifs de croissance du parc de logements sont à considérer comme des plafonds (chiffres maximums à ne pas dépasser), les chiffres en matière démographique ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il est utile, dans cette partie de justification des choix, de bien rappeler que si un SCoT peut, avec les outils qu'il décline, contrôler le développement urbain, il ne peut pas contrôler le taux d'occupation des logements et encore moins les soldes naturels (décès, naissances) et migratoires.

Les indicateurs de suivi concernent donc, en matière de programmation, uniquement l'évolution du parc de logements et sa répartition (à la fois en matière de typologie et de géographie).

II POURQUOI & COMMENT « RECENTRER LE PROJET DE TERRITOIRE SUR L'AMELIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE » ?

➔ MOTIVATIONS DES ORIENTATIONS PREVUES :

- REPONSES AUX ATTENTES DU LEGISLATEUR
- MOTIVATION DES CHOIX ET RECHERCHE DE TRANSVERSALITE
- SCENARIO ECARTE ET RAISONS (LE CAS ECHEANT)

II.1 CREER DES QUARTIERS D'HABITAT ET D'AFFAIRES AGREABLES A VIVRE, ECONOMES EN FONCIER

II.1.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions de mise en valeur des entrées de ville. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de priorisation de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que du désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (Article L.141.10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.111-4. (Article L.141-10 2° du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. (Article L.141-14 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. (Article L.141-6 1° du C.U.)

- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. (Article L.141-6 2° du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L.141-14 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. (Article L.141-19 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction. (Article L.141-9 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu. (Article L.141-18 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des objectifs et les principes de la politique de l'habitat (intervention sur l'offre en nouveaux logements et sur le parc de logements vacants) au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. (Article L.141-12 du C.U.)

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'équipement commercial et artisanal et de définition des localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. (Article L.141-13 et L.141-15 du C.U.)

II.1.2 Motivation des choix

Créer des espaces urbains économes en foncier, c'est répondre d'une part à l'objectif de consommation rationnelle du foncier (densification) et d'autre part à la nécessité de recréer de « l'urbanité » (mixité des fonctions urbaines, lisibilité des espaces publics fédérateurs et supports de vie sociale). C'est le sens donné aux prescriptions du SCoT pour traduire cette orientation.

- **La nécessité de s'orienter vers des formes urbaines plus compactes et plus favorables à une « vie de quartier »**

Au regard de l'analyse de la consommation d'espace de ces dernières décennies et des attentes du législateur en faveur d'une consommation foncière qui respecte l'équilibre entre les espaces bâtis, naturels et agricoles, le SCoT a veillé à :

- lutter contre le mitage,
- définir des limites aussi claires que qualitatives pour distinguer « le bâti » des espaces « naturels ou agricoles »,
- structurer et donner du sens aux extensions urbaines : l'idée étant d'étendre les villes et les villages de manière à valoriser la patrimoine (urbain et architectural).

En répondant à ces enjeux considérés comme prioritaires à l'issue du diagnostic, le SCoT satisfait les attentes de gestion équilibrée et économe des sols (lois SRU, Grenelle II, ...) et replace les préoccupations fondamentales de l'urbanisme au cœur du projet, à savoir comment construire de nouveaux quartiers plus « qualitatifs et agréables à vivre », des quartiers « vivants » et probablement mieux « intégrés » dans leur environnement.

La plus-value du SCoT dans ce domaine se traduit par la définition d'un langage commun *(Qu'est-ce qu'un hameau ? Qu'est-ce qu'une dent creuse ? Qu'est-ce qu'une extension urbaine acceptable et compatible avec le SCoT ?)*, préalable élémentaire et fondamental pour que les documents d'urbanisme locaux mettent en application cette orientation. Ensuite, la force du DOO dans ce domaine réside dans la formulation de prescriptions clairement affirmées (le « mitage » est proscrit), pour que l'optimisation de la consommation foncière soit un choix motivé et cohérent avec les perspectives de développement. Par ailleurs, le SCoT veille à ce que les nouveaux quartiers s'ouvrent à plus de mixité des usages.

Par l'apport d'illustrations pédagogiques et de listes minimales de critères qualitatifs (à traduire ou à justifier), le SCoT s'assure qu'au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, les attentes seront prises en considération et que les propositions de zones constructibles seront compatibles avec ses objectifs. Par exemple, à partir de la typologie paysagère des villages ou hameaux anciens, des préconisations d'accompagnement des extensions urbaines sont proposées. Au-delà du caractère prescriptif du DOO, il était nécessaire d'apporter un accompagnement pédagogique, pour impulser et encourager les réflexions locales sur de nouveaux modèles urbains.

Cette première orientation ne manque pas de transversalité et renvoie vers d'autres thématiques (traitées dans d'autres chapitres du DOO), en lien avec :

- ➔ ***la recherche d'optimisation du foncier. D'autres orientations sont formulées dans le DOO : voir le chapitre IV.2 / Economiser le foncier ....***
- ➔ ***la problématique de l'intégration paysagère des projets urbains et des coupures d'urbanisation. Des orientations sur le réinvestissement de l'espace, y compris dans les secteurs artificialisés, sont indiquées dans le DOO : voir le chapitre V.1 / Valoriser les paysages ...***
- ➔ ***les quartiers, leur qualité de vie et leur accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle. Des orientations sont développées dans le DOO : voir le chapitre II.2 / Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle ....***

- **La nécessité de ne pas traiter l'urbanisme économique et commercial « à part », mais de l'intégrer dans une démarche globale**

Au regard des conclusions de l'analyse paysagère, l'urbanisme commercial (et plus largement économique) a été considéré avec la même importance que l'urbanisme résidentiel :

- Nécessité de mieux soigner la qualité paysagère des entrées de ville « économiques »,
- Nécessité de réglementer l'affichage publicitaire *a minima* à l'échelle de l'agglomération (CAB).

Le SCoT a veillé, à ce que les espaces dédiés aux activités soient plus « agréables » à vivre (pour les personnes qui y travaillent tous les jours) et à traverser (ces espaces ayant des vitrines exposées à la vue des automobilistes) en prévoyant des orientations complémentaires sur :

- ➔ ***la stratégie foncière économique et la revitalisation des espaces d'activités : voir le chapitre III.2 / Recomposer le foncier économique***
- ➔ ***l'attractivité touristique développée par le biais d'autres orientations du DOO.***
- ➔ ***la problématique de l'intégration paysagère des projets économiques et des coupures d'urbanisation, d'orientations sur le réinvestissement agricole ou naturel de l'espace : voir le chapitre V de ce livre.***

Scénario écarté et raisons

Poursuivre les futures opérations d'urbanisme (tant résidentielles qu'économiques) sur le même modèle que celui hérité depuis 50 ans n'est pas satisfaisant. Afin de stopper un développement « opportuniste au fil de l'eau », les orientations du SCoT ont pour ambition de réinterroger progressivement les pratiques d'aménagement. Ce choix est motivé par la volonté de faire émerger des solutions plus favorables à la lutte contre l'étalement urbain, les dépenses mal maîtrisées en équipements et réseaux urbains, l'isolement et la banalisation des « lotissements-dortoirs », les besoins accrus en déplacements, le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité en ville, ...

II.2 FAVORISER DES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE ET PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AUX MOBILITES « DE PROXIMITE »

II.2.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de priorisation de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que du désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction. (Article L.141-9 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des objectifs et les principes de la politique de l'habitat (intervention sur l'offre en nouveaux logements et sur le parc de logements vacants) au regard, notamment, de la mixité sociale, en

prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. (Article L.141-12 du C.U.)

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'équipement commercial et artisanal et de définition des localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. (Articles L.141-13 et L.141-15 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. (Article L.141-16 et L.141-17 du C.U.)

II.2.2 Motivation des choix

Créer des tissus urbains « plus qualitatifs », c'est aussi apporter des réponses plus satisfaisantes aux besoins des populations en « mobilités de proximité ». Le diagnostic met en évidence un recours inévitable à la voiture individuelle sur le territoire du SCoT. S'il est vrai qu'il s'agit d'un fait sociétal observé à l'échelle nationale, il est également vrai que l'usage systématique de la voiture individuelle sur le Bergeracois est encouragé par un manque d'alternatives. C'est pour palier à ces problématiques que le SCoT contient des prescriptions visant à améliorer d'une part les « petits déplacements du quotidien » et d'autre part à renforcer l'accessibilité aux polarités les plus équipées autrement qu'en utilisant sa voiture. C'est parce que les mobilités doivent évoluer que le SCoT s'est soucié de proposer des solutions adaptées aux caractéristiques des territoires (différenciation entre les communes les mieux équipées et celles les moins bien desservies aujourd'hui).

- **La nécessaire recherche de solutions à l'échelle « du quartier » pour les « petits déplacements du quotidien »**

Tant pour les communes urbaines que pour les communes rurales, le SCoT a travaillé sur le développement de liaisons douces permettant de relier les zones d'habitat aux équipements et aux zones d'emploi afin de limiter l'usage de la voiture personnelle pour des trajets quotidiens. Par souci d'optimisation du foncier constructible et parce qu'il est nécessaire de produire des nouvelles formes urbaines supports de « vie locale » et propices

à « l'animation des quartiers », le SCoT exprime des attentes fortes à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT invite ces documents d'urbanisme à replacer au cœur des préoccupations le rôle des espaces publics et des « modes doux » (déplacements non motorisés) :

- Les itinéraires doux devront faciliter les déplacements de proximité, en permettant aux usagers d'accéder facilement aux équipements de la commune : les « connexions » entre les quartiers devront ainsi être clairement démontrées ou développées.
- Les itinéraires doux devront faciliter l'intermodalité, c'est-à-dire l'accès aux transports collectifs (arrêt de bus, gare, aire de covoiturage, …) depuis et vers : les zones d'habitat, les zones d'emploi, les bourgs, les sites touristiques, l'aéroport, …
- Le traitement des espaces publics devra être adapté aux différents usages : l'objectif étant que la création d'itinéraires alternatifs au recours de la voiture soit efficace et financièrement abordable pour la collectivité.

➔ ***En lien avec la thématique écologique, le SCoT rappelle aussi, par ses prescriptions, que les solutions pour les « déplacements de proximité » peuvent mettre à profit des atouts du territoire : le but n'étant pas de contraindre les collectivités à investir massivement dans la création de « modes doux » mais plutôt de valoriser ce qui existe déjà. Par exemple, des espaces à caractère naturel (les « zones tampons » et les continuités écologiques) à l'intérieur de la zone de projet peuvent être le support de liaisons douces.***

➔ ***En lien avec le développement touristique, d'autres orientations formulées dans le DOO prévoient que les modes doux des nouveaux quartiers puissent se connecter aux itinéraires touristiques lorsqu'ils existent à proximité (Voie Verte de la Dordogne, potentiel similaire le long du Dropt).***

- **<u>L'amélioration de l'accessibilité aux polarités d'équipements, de services et d'emplois passe par des choix « responsables » de secteurs à ouvrir à l'urbanisation et par une meilleure organisation des transports collectifs</u>**

Au motif d'un examen des documents d'urbanisme existant, le SCoT impose que les choix de développement urbain soient mis en cohérence avec la desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle. L'objectif est de réduire les besoins en mobilités. L'idée est de rapprocher les zones d'habitat et d'emplois, ou encore les zones d'habitat et d'équipements. La politique globale d'aménagement est remise en question par le SCoT qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones de développement résidentiel et économique à une réflexion préalable sur la desserte en transports collectifs ou à la mise en œuvre de plateformes multimodales. De nombreuses prescriptions sont formulées dans ce sens dans le DOO.

La question de la « multimodalité » a fait l'objet d'une réflexion approfondie dans le SCoT, parce que le diagnostic a révélé des absences de « maillons » qui pénalisent aujourd'hui les déplacements d'une commune à l'autre. L'organisation des transports en commun ne répond pas suffisamment aux attentes des populations, surtout dans l'agglomération Bergeracoise qui a récemment réinterrogée sa politique de déplacements : d'autres formes de transports collectifs se mettent en œuvre (transport à la demande, covoiturage, ...). Aux portes de l'agglomération, il était nécessaire que les collectivités prolongent ces actions, parce que le territoire du Bergeracois est un bassin de vie dans lequel les polarités rurales

entretiennent un lien fort avec la ville-centre. Le schéma des parcs de covoiturage, intégré au DOO, vise ainsi à améliorer l'accessibilité à la ville-centre par l'utilisation plus aisée de déplacements collectifs.

➔ ***En lien avec les préoccupations environnementales, cette orientation du SCoT a pour effet d'améliorer localement la qualité de vie en réduisant le recours aux déplacements motorisés qui émettent des nuisances sonores et des gaz à effet de serre (participation locale à un effort global).***

- **<u>La volonté de mieux organiser les différents niveaux de circulation le long de l'axe de la Vallée de la Dordogne en s'appuyant sur les atouts et potentialités du territoire</u>**

C'est parce que la vallée de la Dordogne concentre le plus de population et d'activités économiques qu'elle représente, à la fois, un enjeu particulier et une opportunité en matière de gestion des « déplacements de proximité » :

- Un enjeu dans la mesure où des solutions doivent être trouvées pour gérer au mieux les flux (migrations domicile-travail, livraisons, accès aux équipements), pour traiter les congestions qui paralysent souvent le centre-ville de Bergerac ou pénalisent les temps de déplacements pour les habitants et les professionnels, pour organiser le stationnement.
- Une opportunité dans la mesure où des solutions peuvent aisément être développées sur la base d'atouts qui existent (présence de haltes ferroviaires, présence de terrains propices au covoiturage, présence de foncier mobilisable près de la gare de Bergerac, ...) et dans la mesure où cette concentration de personnes captives et de structures est favorable à la rentabilité des investissements.

C'est pour ces motifs que l'axe valléen de la Dordogne a fait l'objet d'une réflexion poussée et volontariste dans le SCoT : les intentions se traduisent notamment par un schéma d'organisation des déplacements spécifique à la vallée (cf. DOO).

➔ ***En lien avec l'organisation des déplacements inter-urbains (développée au chapitre III de ce livre dédié au désenclavement du territoire et à sa lisibilité dans la région), des orientations complémentaires sont mises en œuvre dans le SCoT.***

☐ Scénario écarté et raisons

La prescription d'un schéma des infrastructures et des modes de transports à développer n'est pas obligatoire dans le SCoT.

II.3 OFFRIR TANT AUX HABITANTS QU'AUX ENTREPRISES DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTES

II.3.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. (Article L.141-6 2° du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L.141-14 du C.U.)

II.3.2 Motivation des choix

Le niveau de services et d'équipements étudié au moment des études préalables se révèle variable d'une commune à l'autre et d'un type d'équipement à l'autre. Pour des raisons d'optimisation des investissements de la collectivité, le SCoT prévoit en priorité de prolonger les initiatives entreprises en matière d'accès aux équipements de santé et d'éducation mais aussi de désenclavement numérique du territoire.

Par ses prescriptions, le SCoT entend notamment prolonger les actions prévues dans le cadre du Schéma Territorial d'Aménagement Numérique (STAN) mis en œuvre à l'échelle du département de la Dordogne pour rendre le territoire plus attractif et plus compétitif.

➔ ***Cette problématique touche directement la politique d'aménagement économique, traitée au chapitre III de ce livre.***

Par ailleurs, le SCoT entend renforcer les équipements prioritairement sur les polarités, néanmoins, il ne fixe pas d'exclusive. Un territoire rural, au regard de son positionnement et de complémentarités envisagées avec le pôle voisin, peut tout à fait être support du développement de nouveaux équipements. Le DOO a précisé quels étaient les équipements majeurs à programmer sur le territoire (ceux qui relèvent de l'échelle SCoT comme un pôle aquatique, un stade, etc.) mais laisse aux bassins de vie la programmation d'équipements locaux (notamment dans le cadre d'une réflexion et d'une concertation intercommunale).

III POURQUOI & COMMENT « DESENCLAVER LE BERGERACOIS ET LUI OFFRIR UNE LISIBILITE ECONOMIQUE PLUS AFFIRMEE » ?

➔ MOTIVATIONS DES ORIENTATIONS PREVUES :

- REPONSES AUX ATTENTES DU LEGISLATEUR
- MOTIVATION DES CHOIX ET RECHERCHE DE TRANSVERSALITE
- SCENARIO ECARTE ET RAISONS (LE CAS ECHEANT)

III.1 OPTIMISER LA DESSERTE INTERURBAINE

III.1.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. (Article L.141-16 et L.141-17 du C.U.)

III.1.2 Motivation des choix

L'optimisation de l'accès à Bordeaux et à Paris pour l'ensemble de la population du SCoT dépend particulièrement de la performance des liaisons ferroviaires locales. L'amélioration de la ligne TER est indispensable afin que les correspondances soient possibles. Les autres moyens de déplacements (par la route principalement) font l'objet d'une politique de requalification tout en se réservant la possibilité, si le besoin était avéré, de créer de nouvelles liaisons.

Le thème des déplacements est porteur de transversalité et fédère des projets d'urbanisme plus « durables », notamment :

➔ ***En complément de la logique d'organisation des déplacements inter-urbains, des orientations sont mises en œuvre dans le SCoT à une échelle plus « locale » pour répondre aux besoins de « déplacements de proximité » (chapitre II de ce livre). L'objectif étant de travailler la question des déplacements globalement (liaisons interurbaines) et plus localement (connexions au maillage des villages). Ce choix motive également la volonté de créer des quartiers « plus intenses » et mieux « connectés » les uns aux autres.***

➔ ***En remettant en question la politique d'aménagement urbain : la localisation des secteurs de projet ne saurait s'affranchir d'une réflexion sur les mobilités et d'une anticipation des équipements à programmer. Pour évaluer la nécessité d'investir dans la création de voiries, pour rentabiliser les investissements d'amélioration du réseau ou de mise en place de modes collectifs de déplacements, le SCoT ne manque pas de rappeler l'intérêt de travailler sur les densités et la composition urbaine (voir chapitres I et IV).***

➔ ***En lien avec les préoccupations environnementales, cette orientation du SCoT a pour effet d'améliorer localement la qualité de vie en réduisant le recours aux déplacements motorisés qui émettent des nuisances sonores et des gaz à effet de serre (participation locale à un effort global).***

☐ Optimiser la desserte interurbaine vers Bordeaux puis Paris : une nécessité et une volonté affirmée

L'axe de la vallée de la Dordogne est le centre névralgique du territoire du SCoT, parce qu'il concentre la majeure partie de la population, des emplois mais aussi des infrastructures de déplacements : liaison ferrée en direction de Bordeaux, liaisons routières et liaisons aéroportuaires. Ces équipements ne sont pas pour autant utilisés à leur juste valeur. C'est pour ces raisons que le SCoT souhaite l'optimisation de la desserte ferroviaire.

Par souci d'anticipation et de programmation, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux :

- de prévoir la potentielle requalification de l'espace multimodal de la gare de Bergerac,
- d'envisager la potentielle remise en service de haltes ferroviaires identifiées sur le schéma d'amélioration de la desserte TER.

Le SCoT n'omet pas de traiter la problématique des déplacements dans une démarche cohérente et transversale.

La proposition faite dans le cadre du SCoT ne va pas à l'encontre des objectifs de la Région, bien au contraire. Elle ne vise pas à augmenter le nombre d'arrêts sur la ligne Sarlat-Bergerac-Bordeaux mais à dissocier le trafic local (arrêts de proximité dans la vallée) en utilisant la voie ferrée existante. L'investissement, conséquent, est à comparer aux investissements présents et futurs réalisés par l'Autorité Organisatrice des Transports qu'est la CAB pour le développement de transports en commun en site propre. La prescription P10 ne peut être dissociée de la prescription P25.

☐ Améliorer les infrastructures routières existantes et les adapter aux besoins avant d'envisager la création de nouvelles liaisons

La « multimodalité » est au cœur de la politique d'amélioration des déplacements portée par le SCoT. Les infrastructures routières existent : le diagnostic fait état d'un problème d'enclavement du territoire non pas par manque d'équipements mais par manque d'optimisation de ces équipements. Le SCoT prévoit donc d'améliorer l'utilisation des structures routières au bénéfice des populations et des entreprises, en orientant les investissements sur la valorisation de la multimodalité et sur la hiérarchisation des usages prioritaires.

- Les connexions (multimodes) à l'agglomération de Bergerac d'une part et à la métropole régionale (Bordeaux) d'autre part doivent être améliorées. Cette orientation a pour but d'offrir un regain d'attractivité pour l'installation de nouvelles entreprises et de donner à Bergerac une place plus aisée d'agglomération complémentaire à la métropole Bordelaise.
- Les flux logistiques doivent être mieux organisés pour ne pas impacter le développement des entreprises.

Le DOO traduit ces intentions en identifiant les secteurs d'interventions prioritaires mais ne fait pas le choix de programmer plus en détail les travaux d'amélioration puisque le syndicat mixte n'est pas gestionnaire de ces infrastructures. Néanmoins, il est prévu qu'un programme des projets soit précisé dans le cadre de l'élaboration d'un schéma des infrastructures (à l'échelle du SCoT et intégrant une démarche inter-territoire) en lien avec les différents partenaires.

Développer le secteur de l'aéroport de Bergerac

L'aéroport est un équipement majeur pour le territoire. Cependant, cet équipement est à la fois sous valorisé et sa pérennité fragilisée. L'aéroport de Bergerac est desservi par peu de compagnies aériennes et fonctionne presque exclusivement avec une clientèle d'Europe du Nord. Il convient de donner une dimension plus large à cet équipement, en renforçant sa dimension d'outil de développement économique. Ainsi, le PADD et le DOO prévoient de :

- Favoriser le développement d'un tourisme d'affaire sur le Bergeracois ;
- Favoriser la logique « hub affaire » afin de mettre en exergue la bonne accessibilité du Bergeracois depuis les aéroports de Londres ou Bruxelles ;
- Permettre le développement d'activités économiques connectées à proximité (notamment dans l'industrie de pointe, les centres de recherches ou les activités tertiaires qui pourraient profiter de cette connexion Européenne.

III.2 RECOMPOSER LE FONCIER ECONOMIQUE PAR LA DENSIFICATION ET L'IDENTIFICATION DE PARCS DEDIES

III.2.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de priorisation de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que du désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.111-4. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. (Article L.141-6 1° du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. (Article L.141-6 2° du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L.141-14 du C.U.)

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'équipement commercial et artisanal et de définition des localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. (Article L.141-13 et L.141-15 du C.U.)

III.2.2 Motivation des choix

Densifier et intégrer les zones d'activités

Comme l'a mis en évidence le diagnostic, les zones d'activités sont à la fois impactantes au niveau paysager (souvent situées en entrée de ville, abords peu ou mal gérés, traitement de l'espace public limité, etc.) et sont par ailleurs très consommatrices d'espaces. Le SCoT vise, à travers des outils comme le DAAC, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les études « entrée de ville », à garantir une meilleure prise en compte des enjeux paysagers au sein des sites dédiés aux activités économiques. Par ailleurs, le SCoT s'attache à maintenir des coupures d'urbanisation entre les différents sites économiques existants et à limiter la prolifération des panneaux publicitaires (règlement de publicité à l'échelle de la CAB). Les prescriptions du SCoT veillent à encadrer le développement des zones d'activités en proposant à la fois un schéma des zones d'activités et le nombre d'hectares maximum pouvant être ouverts à l'urbanisation.

➔ ***Cette thématique est en lien direct avec les attentes exprimées dans le volet « paysages » mais vise également à garantir plus largement un cadre de vie de qualité (qui aura des répercussions en chaîne sur l'attractivité du territoire, le développement de l'économie touristique, etc.).***

III.3 ORGANISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RESTRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE

III.3.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. (Article L.141-4 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L.141-14 du C.U.)

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'équipement commercial et artisanal et de définition des localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. (Article L.141-13 et L.141-15 du C.U.)

III.3.2 Motivation des choix

Structurer l'offre commerciale : le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Comme l'a mis en évidence le diagnostic, le territoire du SCoT Bergeracois, en lien notamment avec les territoires immédiatement voisins, dispose d'une offre commerciale conséquente. Le nombre de produits distribué sur l'agglomération (nomenclature Insee) est important et les surfaces commerciales sont plus importantes que dans un panel de villes de même taille. Le SCoT, sans porter atteinte à la liberté d'installation et d'établissement, vise à encadrer le développement des pôles commerciaux d'importance. Le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui intègre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, limite les possibilités de création de pôles commerciaux de grande dimension en périphérie des pôles. Conformément aux autres dispositions du SCoT, l'objectif est de recentrer l'urbanisation sur les pôles (à la fois sur le pôle urbain et les pôles de proximité). Même si l'offre commerciale est plutôt surabondante aujourd'hui, au regard des ratios établis, le SCoT souhaite permettre à la fois le développement des commerces déjà présents, mais également autoriser la création de nouvelles enseignes. Si un marché existe, il ne revient pas au SCoT de limiter les capacités d'investissement et de création d'emplois sur son territoire.

Les zones préférentielles d'implantation commerciales ont été identifiées en concertation avec les acteurs locaux (Etat, CCI, Chambre de Métiers, associations de commerçants, …). Si les commerces de plus de 1000 m² de surface de plancher doivent être implantés préférentiellement dans ces zones, le commerce de plus petite dimension est autorisé dans toutes les communes du territoire dès lors que les critères d'intégration urbaine et paysagère sont respectés. Le DOO, à travers un tableau relativement simple, donne des indications sur la taille des établissements souhaités par secteur, afin de guider les élus et acteurs dans leurs choix (sans exclusive).

Compte tenu de la fragilité du contexte juridique, ce volet commercial spécifique (DAAC) est resté dans le cadre des attentes exprimées par le Code du Commerce et le Code de l'Urbanisme. Les attentes exprimées pour le développement des zones préférentielles d'implantation commerciale relèvent de principes simples et clairs basés sur des critères d'aménagement de territoire (accès aux transports collectifs, gestion du stationnement, intégration paysagère des bâtiments, impacts sur les paysages et l'environnement, etc.).

➔ ***Cette thématique est en lien direct avec les thèmes équipements, organisation territoriale et développement économique.***

Inscrire le maillage économique dans une logique plus équilibrée

Les prescriptions proposées sur le maillage économique vont dans le même sens que la programmation envisagée sur le volet habitat. L'objectif premier de ces prescriptions est de limiter les besoins en déplacements en concentrant l'offre sur les polarités (ou à proximité immédiate de celles-

ci) et de diversifier l'offre sur l'ensemble des bassins de vie. Si le pôle urbain reste le centre névralgique du développement économique, chaque pôle d'équilibre peut développer en propre des activités économiques pour limiter sa dépendance au pôle urbain.

➔ ***Cette thématique est en lien direct avec les thèmes équipements, déplacements et organisation territoire.***

III.4 DEVELOPPER LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION LOCALEMENT (INDUSTRIEL, AGRICOLE ET ARTISANAL)

III.4.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)

III.4.2 Motivation des choix

Le diagnostic a mis en évidence la place prépondérante de l'économie productive sur le territoire du SCoT Bergeracois. Les activités industrielles, agricoles ou artisanales ont longtemps porté l'ensemble des activités économiques de ce bassin de vie. Si certaines activités ont connus des difficultés dans les deux dernières décennies, il reste un savoir-faire et des potentialités importantes pour le territoire.

◘ Conforter et dynamiser le secteur industriel

Le secteur industriel a été, pendant plusieurs décennies, le moteur du développement du Bergeracois. De nombreuses entreprises, de taille moyenne, disposent de réels savoir-faire et d'une notoriété internationale. Le foncier mobilisable, son faible coût, la présence de sites SEVESO, de formations techniques réputées, etc. font du Bergeracois un territoire intéressant pour développer des activités industrielles. Le SCoT s'attache donc, notamment dans la programmation économique mais également à travers la prescription P.66, à favoriser le dynamisme de ce secteur d'activité.

◘ Conforter et dynamiser le secteur artisanal

Le secteur artisanal est lui aussi très présent sur le territoire du SCoT Bergeracois. Ce secteur est également, mais dans une moindre mesure, fragilisé. Le SCoT, notamment à travers la programmation économique proposée dans le DOO et les prescriptions P.67 et suivantes entendent favoriser la reprise des activités artisanales existantes mais également favoriser leur déploiement.

◘ Conforter et dynamiser le secteur agricole, viticole et agroalimentaire

La transformation des produits issus de l'agriculture a été traitée sous l'angle de l'industrie agroalimentaire et artisanale. Le DOO, à travers les prescriptions P.82 et suivantes, veille à économiser le foncier agricole. Les prescriptions P130 (approvisionnement en eau d'irrigation), P.181 et suivantes (identification des espaces agricoles à préserver) et P.74 (diversification des activités agricoles par le tourisme, circuits-courts) permettent par ailleurs d'assurer la pérennité de l'économie agricole sur le territoire en encourageant le développement des circuits-courts de proximité.

Le volet environnemental, quant à lui, a bien appréhendé les préoccupations et enjeux agricoles puisque, seuls quelques milieux de très grande sensibilité ne peuvent être supports de constructions agricoles « en discontinuité ». Réciproquement, le développement de l'agriculture prend en considération les sensibilités environnementales du territoire.

➔ ***Voir le chapitre IV.2 du DOO / Economiser les espaces agricoles et naturels, protéger la ressource sol***
➔ ***Voir le chapitre V.3 DU DOO / Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage, …)***

◘ Développer une filière sylvicole forte

Le bois est une ressource très présente sur le territoire (38% de la surface du territoire du SCoT) mais malheureusement sous utilisée. Le plateau du Landais et les coteaux nord et est du territoire du SCoT, représentent un fort potentiel de développement et d'exploitation de matière première. Les enjeux forestiers ont été définis avec autant d'application que les enjeux agricoles, il est par contre ressorti des analyses préalables que la dimension économique de cette forêt est sans commune mesure avec les forêts du nord du département de la Dordogne. Les professionnels de la forêt sont très peu présents localement, les propriétés sont très morcelées et le bois est principalement exploité localement pour le bois de chauffage. Le volet économique de la forêt est aujourd'hui limité à une exploitation familiale la plupart du temps, en compléments d'activités agricoles. Ces freins diagnostiqués limitent pour le moment la valorisation qui pourrait être faite de cette ressource.

Il est difficile pour le DOO d'aller au-delà de la proposition d'outils tels que l'aménagement de plateformes, de chemins d'exploitation, de possibles lieux d'implantations de scierie, etc. Les orientations du SCoT visent à créer les conditions favorables pour mieux exploiter la forêt mais il n'est pas dans l'objet du SCoT de développer une activité de valorisation du bois en particulier ni même d'imposer à un propriétaire de maintenir ou renouveler sa plantation. Ces éléments ne peuvent être que des recommandations. Des actions pour permettre l'exploitation, première étape de la filière, mériteront de se concrétiser indépendamment du SCoT.

La préservation de la biodiversité, riche dans ce secteur nord, passe aussi par la bonne gestion et l'entretien du massif forestier qui, sur certains secteurs peu accessibles, est de moins en moins effective.

Sans négliger l'impact sur la forêt, il est important de préciser que la consommation qui a été faite par l'urbanisation des espaces boisés représente moins de 12% de la surface consommée au cours de la décennie passée.

➔ **Cette thématique est en lien direct avec les thèmes équipements et préservation de la biodiversité.**

III.5 STRUCTURER LE SECTEUR TOURISTIQUE

III.5.1 Motivation des choix

Le secteur du tourisme, bien qu'élément majeur de l'économie du territoire du SCoT Bergeracois, est difficile à appréhender dans le cadre de ce document. La volonté des élus du SyCoTeB a toujours été d'élaborer un SCoT riche de sens, prescriptif, et dont les objectifs puissent être concrétisés à travers les actions menées par tous les acteurs de l'aménagement. Cependant, le volet touristique, donne difficilement lieu à des prescriptions, d'autant que la très grande majorité des entreprises qui travaillent dans ce secteur sont des entreprises privées qui ne sont pas en mesure de porter des actions d'intérêt général (elles peuvent bien évidemment y contribuer).

Le volet tourisme du SCoT s'attache surtout à engager les acteurs dans une démarche concertée pour que les initiatives individuelles, très nombreuses, puissent être valorisées et permettre de développer la filière économique. Les prescriptions P.72 et suivantes vont dans ce sens, elles invitent les collectivités et acteurs privés à promouvoir et faire connaître le territoire et les grandes richesses présentes.

➔ ***De nombreuses prescriptions du SCoT tendent à favoriser le développement touristique et à valoriser le territoire. Les actions attendues sur les formes urbaines, l'intégration paysagère des opérations, le maintien de coupures vertes le long des grands axes, le repérage de cônes de vue à préserver, etc. sont autant d'éléments qui permettront, à terme, de favoriser la création de nouveaux sites ou itinéraires de découverte.***

IV POURQUOI & COMMENT « PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT ET LIMITER SES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET AGRICOLES » ?

➔ **MOTIVATIONS DE CHACUNE DES ORIENTATIONS PREVUES DANS CE SENS :**

- **REPONSES AUX ATTENTES DU LEGISLATEUR**
- **MOTIVATION DES CHOIX ET RECHERCHE DE TRANSVERSALITE**
- **SCENARIO ECARTE ET RAISONS (LE CAS ECHEANT)**

IV.1 PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

IV.1.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de revitalisation des centres urbains et ruraux. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des grands projets d'équipements et de services. (Article L.141-14 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. (Article L.141-19 du C.U.)

- Réponse à la possibilité de définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction. (Article L.141-9 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de définition des objectifs et les principes de la politique de l'habitat (intervention sur l'offre en nouveaux logements et sur le parc de logements vacants) au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. (Article L.141-12 du C.U.)

IV.1.2 Motivation des choix

Sur la base des prérequis (chapitre I de ce livre), le développement du SCoT est programmé à la fois dans le temps (trois phases avec des attentes particulières) et dans l'espace (selon un maillage en polarités et bassins de vie interdépendants les uns des autres et tous reliés à l'agglomération Bergeracoise). Le développement du SCoT est également programmé par thématiques (traitées à tous les chapitres de ce livre) croissance résidentielle, accueil d'activités économiques, anticipation des besoins en équipements et en mobilités, ...

- **Le choix d'un développement programmé dans le temps et dans l'espace, exprimé sous la forme de bénéfices en habitants, équivalents-logements à produire et équivalents-emplois à créer.**

Voir le chapitre I de ce livre.

Pour rappel :

POLE URBAIN BERGERACOIS	*Echéance SCoT – 2018-2040*	
	Répartition de la croissance (part à l'échelle du SCoT)	**Equivalent en gain sur la période 2018-2040**
DEMOGRAPHIE	De l'ordre de 45%	Entre 6 800 habitants supplémentaires
HABITAT	De l'ordre de 40 à 45%	Entre 4 900 logements à produire (tant en réhabilitation qu'en neuf)
EMPLOIS	De l'ordre de 50 à 60%	Entre 2700 et 3100 emplois à créer

❑ La programmation du développement au regard des besoins à satisfaire et de la capacité d'accueil : une approche ciblée

En raison des besoins de diversification en logements et des objectifs de mixité sociale, le SCoT est particulièrement prescriptif. Néanmoins, les prescriptions en matière de développement résidentiel équilibré et solidaire restent adaptées aux spécificités locales : les attentes et les opportunités sur le pôle urbain, les polarités d'équilibre et les communes rurales ne sauraient être les mêmes.

- Le pôle urbain est le secteur concerné par le plus de prescriptions, notamment en matière de programmation globale de l'habitat, de logements sociaux et de reconquête du parc vacant,
- Les pôles de proximité sont encouragés à fournir un effort solidaire par rapport au pôle urbain et sont également concernés par des prescriptions,
- Les communes rurales ne sont pas exemptes de prescriptions mais les attentes sont moindres dans la mesure où les acteurs de l'habitat ont moins d'intérêt à investir que dans l'agglomération Bergeracoise.

Le SCoT privilégie une application par typologie puisque l'objectif est de cibler les investissements pour espérer une meilleure réussite. Ainsi les prescriptions plus opérationnelles visant à programmer le développement urbain ne s'appliquent que :

- pour les communes qui concentrent un certain nombre de critères : taux de vacance, ...
- et pour des secteurs qui remplissent certaines conditions : de superficie, de classement dans les documents d'urbanisme locaux, de vocation principale, de surface de plancher générée par l'opération,...

Ces prescriptions « programmatives » concernent tout type de projet d'urbanisation, comme le résume le schéma suivant.

Au préalable de tout choix d'ouverture à l'urbanisation, le SCoT veille à ce que des études d'inventaire soient menées (dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme par exemple) pour s'assurer que le potentiel d'intervention sur l'existant a été pris en considération en amont des projets.

Une fois encore, le SCoT est attaché à ce que les prescriptions dans ce domaine soient cohérentes entre elles et avec celles des autres thématiques :

➔ ***En lien avec cette volonté ferme de programmer le développement urbain des années futures, le SCoT répond aux enjeux de gestion économe de l'espace : il vise à anticiper voire limiter les impacts sur l'environnement et les paysages (voir la suite de ce chapitre IV et le chapitre I).***

➔ ***La programmation de l'urbanisation est étroitement liée à la prise en compte des besoins en déplacements (chapitres I et III de ce livre) : bon nombre de prescriptions du SCoT sont conditionnées à une réflexion voire à des actions en matière de gestion des mobilités et du stationnement.***

➔ ***La programmation du développement économique (notamment indispensable à la recherche d'un rapport équilibré entre le nombre d'habitants le nombre d'emplois) est évoquée dans ce chapitre mais est davantage traitée au chapitre III de ce livre.***

DOO

Résumé des prescriptions spécifiques à certaines zones de projet

Cet organigramme ne se substitue pas au DOO complet, document opposable aux tiers

Pour rappel, le DOO prévoit qu'au préalable de toute identification de secteurs de projet une analyse du potentiel de l'existant soit réalisé (potentiel de renouvellement urbain, potentiel de requalification des quartiers en friche ou déshérités, potentiel d'intervention sur le vacant, ...). Les projets doivent également s'inscrire dans le respect des enveloppes foncières globales (# P 2, 38, 79, 80, 81, 82) et des autres prescriptions.

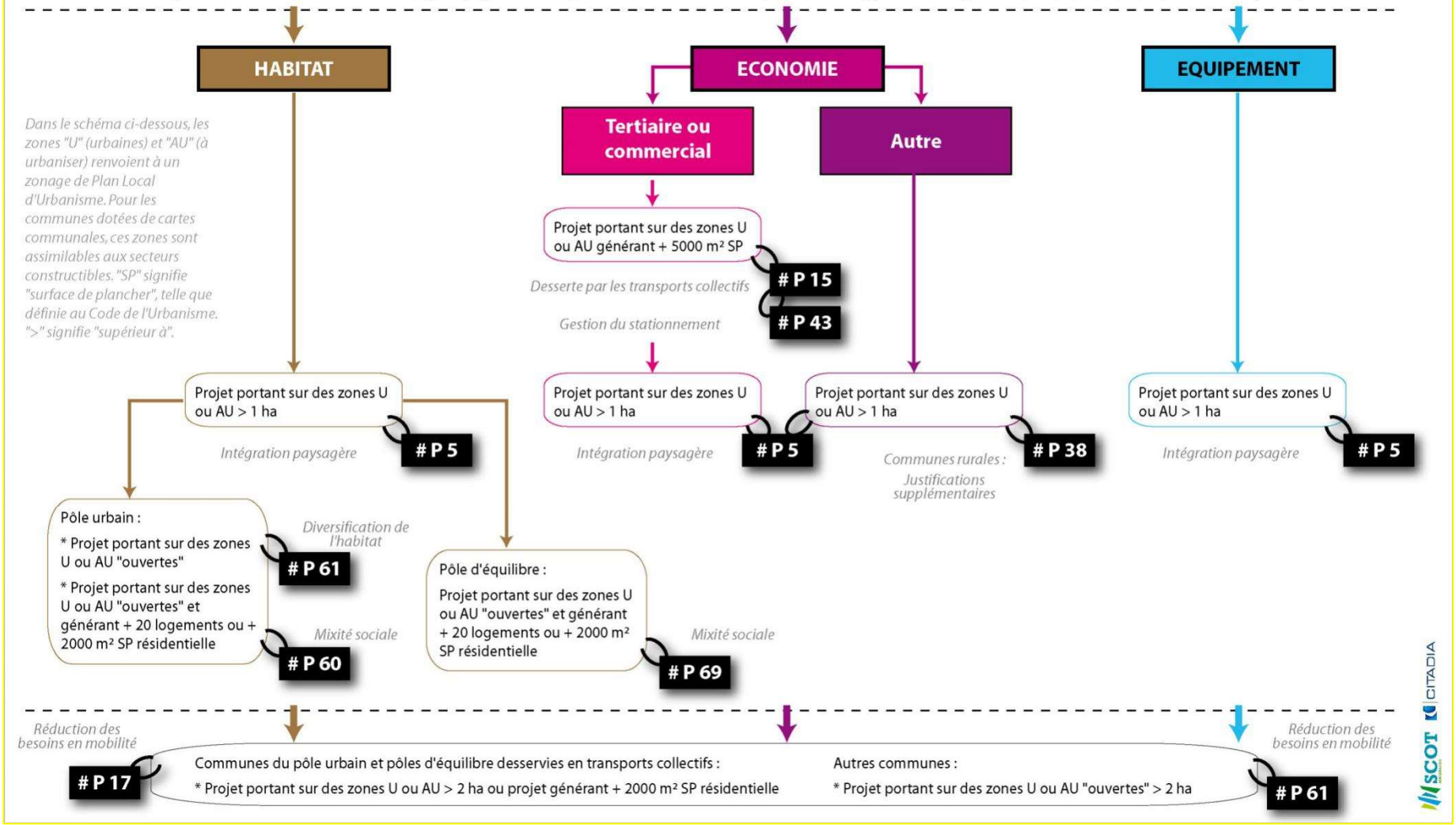

IV.2 ECONOMISER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS, PROTEGER LA RESSOURCE SOL

IV.2.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de valorisation des paysages. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)

IV.2.2 Motivation des choix

Au regard du diagnostic rétrospectif sur la consommation d'espaces, une évolution au « fil de l'eau » de la consommation foncière consisterait à utiliser 1 442 ha pour produire 10 300 logements : cela n'est pas envisageable.

Les dispositions du SCoT visent à réduire la consommation foncière à des fins urbaines, que la destination en soit l'habitat (et les équipements associés) ou l'activité économique.

	AVANT LE SCoT	**APPLICATION DU SCoT**
FONCIER POUR L'HABITAT *Hypothèse "au fil de l'eau" de la production de logements mais maîtrise des enveloppes foncières constructibles*	*MOYENNE OBSERVEE : 85 ha consommés pour produire 580 logements (moyennes annelles)*	**Utiliser une enveloppe de l'ordre de 800 ha pour produire 10 300 logements**
FONCIER POUR L'ECONOMIE	*CONSTAT : 55 ha de foncier économique consommé (foncier équipé ayant accueilli des entreprises) à l'échelle du SCoT entre 2005 et 2017* *PREVISIONNEL : Le foncier réservé est bien plus important dans les documents d'urbanisme (plus de 300 ha), de nombreuses zones étant classées à des fins économiques*	**Réduire de plus de 30 % le foncier mis à disposition pour l'accueil de zones économiques : sélectionner les sites stratégiques ayant une faisabilité opérationnelle à l'horizon 2040**

La nécessité de consommer moins de foncier résidentiel que par le passé

Le SCoT envisage d'économiser *de l'ordre de* 50% de foncier par rapport à la décennie passée, notamment grâce aux prescriptions chiffrées P.82 et suivantes :

- Les surfaces ouvertes à l'urbanisation entre 2018 et 2040 (dans les zones à urbaniser et dans les espaces résiduels des zones urbaines) ne doivent pas dépasser les surfaces qui ont été consommées durant la dernière décennie.
- Afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT se fixe pour objectif de diminuer de l'ordre de 50% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, passant ainsi d'une consommation MOYENNE d'un peu moins de 1500 m² de foncier par nouveau logement produit à une MOYENNE de l'ordre de 780 m² de foncier par nouveau logement produit.

➔ ***En lien avec cette recherche de gestion équilibrée de l'espace, le SCoT prévoit également des prescriptions en faveur d'une remise en question des formes urbaines héritées afin que les formes qui seront produites demain soient plus compactes, mieux agencées et plus propices à recréer de « l'urbanité » ou de la « vie de quartier » (voir le chapitre II.1 / Intensifier les formes urbaines).***

L'intérêt du mécanisme de calcul des enveloppes foncières résidentielles intégrant un coefficient de rétention foncière

Alors que la consommation foncière pour absorber la croissance résidentielle « au fil de l'eau » serait de l'ordre de 150 ha, les espaces réservés au sein des documents d'urbanisme sont évalués à 200 ha si l'on intègre un coefficient de rétention.

La rétention foncière est un fait sur le territoire du SCoT, surtout dans les secteurs péri-urbains et ruraux où l'attachement à la terre est important. Le SCoT rend possible l'utilisation d'un coefficient de rétention foncière mais veille à ce qu'il ne soit pas surdimensionné (souvent proposé comme supérieur à 2 dans les documents d'urbanisme locaux).

➔ ***Dans tous les cas, les objectifs fixés pour chaque commune, en matière de densité, seront vérifiés tous les 3 ans (cf. indicateurs, livre 7 du Rapport de Présentation).***

L'intérêt de s'appuyer sur une carte des espaces agricoles pour maîtriser et optimiser la consommation foncière

La dimension agricole est primordiale sur le territoire du SCoT Bergeracois. La commission « agriculture et forêt » qui s'est réunie a de nombreuses reprises, a jugé qu'un simple objectif d'économie de foncier n'était pas suffisant au regard des enjeux agricoles du territoire. La grande richesse du terroir (viticulture de renom, polyculture, élevage, maraîchage, horticulture,…) devait être valorisée dans le cadre du SCoT. Il a donc été proposé, grâce à un travail fin réalisé par une étudiante en fin de cycle d'ingénierie en agronomie, de réaliser un schéma des espaces agricoles en fonction de leur potentiel de valorisation. Cette cartographie a été établie en croisant des données topographiques, géologiques, pédologiques, agronomiques, d'occupation des sols et d'accès à l'eau (irrigation).

Le classement a été établi en 3 classes comme suit :

- Espace classé de rang 1 : terres agricoles de qualité, ayant des AOC de renom ou de très bonnes qualités pédologiques (sols profonds, terres fines, ...) et terres viticoles (plantés de vignes) de qualité, disposant d'AOC de renom avec une forte valorisation des produits
- Espace classé en rang 2 : terres agricoles de qualité dont les rendements ne sont cependant pas à la hauteur des terres alluviales classées en rang 1 et terres viticoles plantées de qualité mais disposant d'appellation de moindre renommée
- Espace classé en rang 3 : autres terres agricoles, notamment les parcelles pentues enherbées dont la valorisation est moindre

Le schéma établi et porté en prescription dans le SCoT (Prescriptions P180 et suivantes) invite les collectivités, notamment dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme, à mener une étude agricole. Cette étude permettra aux élus et acteurs de l'aménagement de bien appréhender leurs choix de développement en tenant compte de la réalité agricole. Le schéma qui présente l'agriculture en 3 secteurs, n'est pas à considérer « à la parcelle » mais comme un outil de compréhension des enjeux agricoles qui devront être traduits et argumentés suite à des études plus fines réalisées localement.

La nécessité de rationaliser le foncier économique (et les limites de l'exercice)

Le foncier économique consommé (foncier équipé ayant accueilli des entreprises), a représenté 55 ha à l'échelle du SCoT entre 2005 et 2017, soit un peu moins de 4.5 ha par an en moyenne. Le foncier réservé est bien plus important dans les documents d'urbanisme (plus de 300 ha), de nombreuses zones étant classées à des fins économiques.

Le SCoT prescrit une réduction de plus de 30% des surfaces artificialisées à des fins économiques. La « gestion du foncier économique » a été au cœur des réflexions menées par les élus dans le cadre de ce SCoT. Si des efforts ont été réalisés pour densifier les Zones d'Activités Economiques existantes, il sera difficile d'aller plus loin en réduisant davantage les possibilités de développement économique. L'objectif chiffré de réduction de la consommation foncière à des fins économiques a été largement débattu, il sera difficilement revu à la baisse, d'autant que l'effort réalisé par rapport à ce qui figure dans les documents d'urbanisme aujourd'hui est très important.

➔ ***Voir le chapitre III.2 du DOO / Recomposer le foncier économique***

◘ Outil écarté

Il était question, en cours d'élaboration du DOO, de produire une carte des espaces agricoles à protéger à une échelle extrêmement fine (de l'ordre du 1/5000 à 1/10000). Au regard de la diversité des terroirs, du faible nombre d'études de sols précises et de la superficie du territoire, cette cartographie n'a pas pu être réalisée. Lors d'échanges avec certains professeurs de l'Ecole Nationale d'Agronomie de Bordeaux, il a été conclu que ce travail n'était pas réalisable dans le cadre du SCoT et qu'il n'appartenait pas forcément au SCoT de figer l'occupation de l'espace dès lors que la gestion des terres, et des cultures qui y sont mises en œuvre, répondent à une logique économique.

IV.3 PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

IV.3.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-2 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (Article L.141-2 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement. (Article L.141-10 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. (Article L.141-6 du C.U.)

IV.3.2 Motivation des choix

La compatibilité avec les documents-cadres de gestion globale de la ressource en eau

Les choix du SCoT relatifs à la ressource en eau sont compatibles avec les documents-cadres supérieurs (SDAGE, ...).

➔ *Voir le Livre 2 du Rapport de Présentation / Articulation avec les documents de rang supérieur*

La recherche d'amélioration de l'assainissement et d'amélioration de l'état global des milieux naturels récepteurs

Le SCoT considère l'assainissement (gestion des eaux résiduaires urbaines et des eaux pluviales) comme un des critères majeurs du développement durable des zones urbaines. Il institue un cadre favorable à l'amélioration de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau.

A travers les prescriptions P.116 à P.118, le SCoT prévoit une urbanisation cohérente avec les possibilités d'assainissement. Les actions envisagées par le SCoT en matière de gestion des eaux pluviales (prescriptions P.145 à P.147) sont particulièrement strictes pour permettre de mieux lutter contre les pollutions d'origine diffuse et garantir des conditions favorables à la biodiversité aquatique.

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

La recherche de rationalisation des prélèvements en eau potable

Les objectifs de réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable sont à fixer par les différents syndicats des eaux, d'autant que le SCoT n'est pas compétent directement en la matière. La question de la réduction de la consommation d'eau, soulevée dans le cadre des débats sur le projet de SCoT, ne figure pas en terme quantitatif dans le DOO car la gouvernance et la qualité des réseaux sont très disparates suivant les parties de territoire.

Le SCoT intègre des prescriptions (P88, P89, P93 et P94) qui visent à améliorer la situation mais les objectifs chiffrés seront à fixer à l'échelle de chaque syndicat gestionnaire.

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

IV.4 REDUIRE LA FACTURE ENERGETIQUE (BENEFICE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE) ET PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

IV.4.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. (Article L.141-6 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. (Article L.141-16 et L.141-17 du C.U.)

IV.4.2 Motivation des choix

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

IV.5 REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ET VALORISER CEUX QUI PEUVENT L'ETRE (PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET ECONOMIQUE)

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

IV.6 LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES INCOMBANT AU DEVELOPPEMENT URBAIN

IV.6.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif de prévention des risques. (Article L.141-5 du C.U.)

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

V POURQUOI & COMMENT « PROMOUVOIR LE CAPITAL-NATURE COMME FACTEUR D'ATTRACTIVITE ET VECTEUR DE DEVELOPPEMENT » ?

➔ **MOTIVATIONS DE CHACUNE DES ORIENTATIONS PREVUES DANS CE SENS :**

- **REPONSES AUX ATTENTES DU LEGISLATEUR**
- **MOTIVATION DES CHOIX ET RECHERCHE DE TRANSVERSALITE**
- **SCENARIO ECARTE ET RAISONS (LE CAS ECHEANT)**

V.1 VALORISER LES PAYSAGES ET LES PERCEPTIONS LES PLUS REMARQUABLES DU TERRITOIRE DU SCOT

V.1.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions de mise en valeur des entrées de ville. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de valorisation des paysages. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. (Article L.141-14 du C.U.)
- Réponse à la possibilité de définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu. (Article L.141-18 du C.U.)

V.1.2 Motivation des choix

⇨ ***Voir le chapitre II.1 du DOO / Intensifier les formes urbaines***

⇨ ***Voir le chapitre IV.2 du DOO / Economiser les espaces agricoles et naturels***

⇨ ***Voir le chapitre V.2 du DOO / Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues***

⇨ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

La valorisation des paysages du territoire du SCoT a été appréhendée sous plusieurs angles et les prescriptions assorties à ces différentes clés d'entrée constituent le projet paysager du Bergeracois : intervention sur les formes urbaines, intervention sur les continuités végétales et hydrographiques, intervention sur les zones économiques en entrées d'agglomération, intervention sur le terroir viticole et agricole, ...

◘ L'identification des paysages emblématiques à préserver

Un schéma a été intégré au DOO, il est par contre difficile, à l'échelle des 113 communes, de cartographier précisément les espaces à protéger au titre du paysage (d'autant que la notion est très subjective). Les espaces majeurs sont identifiés à la prescription P158 (cartographie schématique). Il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de préciser les éléments identitaires de leur territoire d'étude et de démontrer en quoi le projet vient mettre en valeur ces éléments. Des recommandations illustrées accompagnent ces prescriptions pour justifier l'intérêt de faire connaître l'identité des communes du Bergeracois au-delà du SCoT, pour faire vivre le patrimoine local (actions d'animation, évènementiel, communication touristique, ...).

◘ La valorisation des paysages urbains et la recherche de cohérence de l'urbanisation avec la logique de site pour prendre le contre-pied de la banalisation

L'orientation O1 vise à ce que la question de l'intégration paysagère des projets d'urbanisation soit intégrée en amont de la traduction règlementaire des documents d'urbanisme locaux. Des justifications particulières seront attendues dans les documents d'urbanisme locaux et des dispositions pourront être exigées afin de garantir une composition cohérente dans les secteurs à urbaniser.

Une carte schématique permet de cibler les enjeux paysagers majeurs à traiter prioritairement (prescription P4). Le DOO accompagne cette mesure de nombreuses recommandations illustrées pour que les actions en faveur du paysage dans les documents d'urbanisme locaux proposent les outils les plus adéquats en fonction de la protection de l'objectif paysager visé. Par cette approche plus pragmatique que coercitive, le SCoT entend préserver l'hétérogénéité de ses paysages variés et encourager des projets créatifs qui démontrent une cohérence avec la logique de site.

La prescription P.3 et P.4 fait état d'exigences renforcées en matière d'intégration paysagère pour les secteurs de développement urbain dont la superficie est supérieure à 2 hectares. Ce seuil représente la surface minimale requise pour composer et structurer des nouveaux paysages urbains.

Le tissage d'un lien « ville – nature » plus fort

Le SCoT apporte une plus-value dans la gestion du lien entre les sites urbanisés et leur environnement. Les prescriptions du DOO accordent notamment une attention particulière à la qualité des espaces de transition et à la place accordée au végétal dans les sites urbanisés ou à urbaniser.

V.2 VALORISER ET PRESERVER LES TRAMES VERTES ET BLEUES (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES) QUI COMPOSENT LES PAYSAGES A CARACTERE NATUREL

V.2.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de valorisation des paysages. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de prévention des risques. (Article L.141-5 du C.U.)

- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à la possibilité d'imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau la réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement. (Article L.141-10 du C.U.)

- Réponse à la possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. (Article L.141-6 du C.U.)

V.2.2 Motivation des choix

➔ ***Voir le Livre 4 du Rapport de Présentation / Incidences du SCoT sur l'environnement***

➔ ***Voir le Livre 6 du Rapport de Présentation / Mesures d'évitement ou de compensation des dommages du SCoT***

V.3 VALORISER LE TERROIR AGRICOLE (VITICULTURE, POLYCULTURE, MARAICHAGE, ARBORICULTURE, ELEVAGE,...)

V.3.1 Réponse aux attentes du Code de l'Urbanisme

- Réponse à l'objectif d'organisation de l'espace et de recherche des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre des conditions d'un développement urbain maîtrisé et des principes de restructuration des espaces urbanisés. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de valorisation des paysages. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de mise en œuvre d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif de de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. (Article L.141-5 du C.U.)
- Réponse à l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (Article L.141-5 du C.U.)

V.3.2 Motivation des choix

La protection et la valorisation de l'outil de travail "sol" des activités économiques du secteur agricole et viticole est traitée sous l'angle de la gestion économe de l'utilisation de l'espace pour les projets d'urbanisation (orientation O10 du DOO) et sous l'angle patrimonial (notion de terroir, orientations O15, O16 et O17). La transformation des produits issus de l'agriculture a été traitée sous l'angle de l'industrie agroalimentaire et artisanale. Le volet environnemental, quant à lui, a bien appréhendé les préoccupations et enjeux agricoles.

➔ ***Voir le chapitre III.4 du DOO / Développer la production et la transformation localement***
➔ ***Voir le chapitre IV.2 du DOO / Economiser les espaces agricoles et naturels, protéger la ressource sol***

VI JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS ENTRE LE SCoT 2014 ET LE SCoT 2019 (TABLEAU DE SYNTHESE)

VI.1 ARTICULATION ENTRE LES DEUX VERSIONS DU SCoT

La révision du SCoT du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 a été prescrite par le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

VI.1.1 Une mise à jour nécessaire au regard de l'évaluation du premier SCoT

L'évaluation du SCoT de 2014 faite en 2018-2019 a permis de présenter les résultats portés par ce premier document territorial. Elle met en avant les efforts menés au profit d'un développement territorial raisonné. La modération de la consommation de l'espace a eu ses premiers effets, un frein à l'étalement urbain, et une densification des formes urbaines a été observée. Les conclusions encourageantes de cette première version sont à poursuivre dans cette seconde version du SCoT.

Au-delà des avancées constatées, l'évaluation a toutefois relevé deux sujets majeurs auxquels le SCoT de 2014 n'a que potentiellement répondu sur les stratégies économiques (notamment commerciales) et la prise en compte des enjeux climatiques du territoire.

VI.1.2 Une révision nécessaire au regard de l'évolution du contexte territorial et législatif

Même si le SCoT de 2014 est très positif, sa révision a été rendue nécessaire au regard des évolutions institutionnelles du territoire :

- L'extension du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, en 2016, a entraîné des besoins et enjeux nouveaux (intégration des enjeux spécifiques à la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord…) ;
- L'évolution des périmètres des communautés de communes au sein du périmètre du SCoT de 2014 : Communauté de Communes du Pays Issigeacois, Communauté de Communes Vals et Coteaux d'Eymet, Communauté d'Agglomération de Bergerac.

En élargissant les caractères prescriptif et opérationnel des SCoT, les lois ont également apporté des évolutions importantes à l'application des politiques de développement et d'aménagement du territoire.

La loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 a attribué aux SCoT un rôle intégrateur vis-à-vis des documents de rang supérieur. Elle conforte le rôle des SCoT en apportant de nouvelles obligations règlementaires en matière d'urbanisme, comme :

- Le SCoT devient l'unique document intégrant les documents de rangs supérieurs (document dit « intégrateur »),
- Les démarches interSCoT sont favorisées et les périmètres interSCoT doivent être associés,
- Il fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut imposer une densité minimale de constructions,
- Le DOO peut préciser des conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans des secteurs desservis par des transports en commun performants.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt datant également de 2014 renforce les précisions à apporter quant à la prise en compte des besoins en matière de préservation du potentiel agronomique et la limitation de la consommation foncière.

La Loi Pinel (2014) introduit le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Document remplaçant le Document d'Aménagement Commercial (DAC), sa présence d'un DAAC est rendue obligatoire dans tous les DOO de SCoT depuis la loi ELAN en date du 23 novembre 2018.

La Loi sur la transition énergétique et la croissance verte, applicable depuis 2015, insiste sur l'intégration d'orientations liées à l'adaptation au changement climatique dans les objectifs généraux en matière d'urbanisme.

La Loi pour la reconquête de la Biodiversité, la Nature et des Paysages de 2016 instaure le principe de zéro perte nette de biodiversité voire de gain de biodiversité, la séquence « Compensation » de la démarche Eviter-Réduire-Compenser est renforcée.

VI.2 EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCOT DU 2014

	Version du SCoT de 2014	Version du SCoT de 2019
Modification de la définition des hameaux	Le SCoT de 2014 proposait des définitions sur les hameaux et les écarts entre les bâtis précisant le nombre de constructions et les distances à prendre en compte pour qualifier les espaces bâtis du territoire.	Le SCoT révisé s'inscrit en continuité du SCoT de 2014 en renforçant la définition pour intégrer au mieux la typologie urbaine. La définition de l'enveloppe urbaine est rajoutée pour clarifier cette notion d'espaces bâtis.
Evolution de l'objectif de sortie de vacance	L'objectif de sortie de vacance a été fixé à moins de 7% du parc résidentiel à l'horizon 2030.	Sur la version 2019, cet objectif a été fixé à 8% à l'horizon 2038-2040. La méthodologie de calcul est expliquée dans la partie I.2.4 (p.15). L'objectif est plus réaliste.
Intégration du Plan Climat Air-Energie Territorial 2018-2024	La version de 2014 n'intégrait aucune orientation ni prescription en lien avec l'adaptation du territoire au changement climatique.	Le SCoT révisé met en cohérence les actions identifiées dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2018-2024 en les intégrant au sein de ses objectifs et ses orientations. Il développe bien plus largement les orientations liées au climat, à l'air et à l'énergie.
Intégration de dispositions en matière de photovoltaïque	La version précédente du SCoT présentait de nombreuses dispositions en lien avec le développement et l'installation de projets photovoltaïques. Les prescriptions précisaient l'interdiction de ces projets sur les terres agricoles et au sein des espaces à forts enjeux environnementaux. Leur installation était encouragée sur les bâtiments agricoles, les espaces artificialisés ou encore les friches.	Le SCoT révisé s'inscrit en continuité du SCoT de 2014 en reprenant les dispositions du précédent SCoT en matière d'interdiction et d'autorisation. Il précise les orientations afin d'être plus opérationnel mais conforte la volonté de développer la filière solaire photovoltaïque sur le territoire.
Intégration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	Un Document d'Aménagement Commercial était joint au SCoT version 2014 proposant des dispositions visant à renforcer l'économie présentielle.	Sur la base d'analyse urbaine, le SCoT révisé décline de manière plus précise les objectifs et orientations liées au développement économique. Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) évolue en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent document. Il accentue certaines dispositions en lien avec la transition énergétique, l'aménagement de la trame bâti, des espaces à urbaniser et des espaces urbains extérieurs (densification, performance énergétique du bâti, imperméabilisation des sols…) et étend la traduction au territoire d'extension (la CC Bastides Dordogne Périgord)

SCOT BERGERACOIS

Livre 6

MESURES D'EVITEMENT OU DE COMPENSATION DES DOMMAGES DU SCOT

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

even Conseil ECOTONE recherche et environnement

Sommaire du livre 6 : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES DOMMAGES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

I - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 4

II - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE 5

III - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU 10

IV - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 12

V - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES MAJEURS 15

VI - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA PRODUCTION ET LA GESTION DES DECHETS 16

VII - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCE SONORES 17

I - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Densification urbaine	▪ Les formes urbaines qui seront produites dans les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, permis groupés, …) devront être moins consommatrices d'espaces et s'inscrire en harmonie avec le patrimoine urbain existant : habitat pavillonnaire, habitat intermédiaire et maisons de village, maisons accolées ou habitat individuel groupé, petits collectifs. (O10)	▪ Sans objet
Gestion des déchets	▪ Veiller à la bonne intégration paysagère des structures de stockage et de traitement des déchets. (O14)	▪ Sans objet
Production énergétique individuelle	▪ Sans objet	▪ Favoriser la réalisation de toitures végétalisées en respectant les caractéristiques du patrimoine paysager et patrimonial. (O12)
Développement des activités industrielles	▪ Installer les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) et les ICPE, ne relevant pas de services de proximité, dans des zones dédiées à distance des zones à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. (O14)	▪ Prévoir des zones tampons ou de compensation afin de limiter les éventuels impacts environnementaux et paysagers. (O14)

II - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Fragmentation des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques terrestres et atteinte à la biodiversité qui y est liée (dont développements du réseau viaire et de l'éolien)	▪ Afin d'assurer la pérennité des espaces identifiés en qualité de « réservoir à la biodiversité avérée», toute nouvelle urbanisation est proscrite dans ces secteurs, à l'exception de quelques aménagements précisés dans le DOO (sous réserve de la réalisation d'une étude d'impacts). (O16). ▪ Dans les « réservoirs de biodiversité » et « corridors écologiques », les motifs naturels, notamment les haies, les mares, les ripisylves et les bosquets, seront préservés dans les documents d'urbanisme locaux (O16). ▪ Les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque sont interdits au sein des espaces identifiés sur les cartes de la Trame Verte et Bleue et notamment des réservoirs à la biodiversité avérée. (O12) ▪ Au sein des milieux identifiés en qualité « de réservoirs de biodiversité des milieux agricoles avérés » (cultures annuelles, vignoble et vergers), les extensions urbaines sont autorisées sous réserve de garantir le fonctionnement écologique d'ensemble, la diversité et la qualité des éléments paysagers, et de ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée (O16) ▪ Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un « réservoir de biodiversité (avéré et écopaysager)», un espace « tampon » à caractère naturel devra être maintenu ou créé (O16) ▪ Un diagnostic agricole sera réalisé et devra analyser notamment la plus-value paysagère et écologique des terres et analyser le fonctionnement du foncier agricole (niveau du morcellement du foncier) (O17) ▪ Le SCOT interdit le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche des villes/bourgs/villages existants, des hameaux existants, des écarts existants (O1) ▪ Le caractère naturel et/ou agricole des « corridors écologiques » dans la	▪ Dans les territoires fortement urbanisés, les documents d'urbanisme locaux chercheront à préserver les espaces naturels relictuels d'intérêt écologique en complément des réservoirs de biodiversité (O16) ▪ Aucune coupure par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sur les corridors écologiques sans que la continuité écologique soit rétablie. Des mesures, conformes à la nature et à la fonctionnalité des milieux dégradés, devront être proposées pour compenser les impacts créés. (O16) ▪ Les infrastructures nouvelles majeures à l'origine des phénomènes de fragmentation seront implantées prioritairement en dehors des continuités écologiques. En cas d'impossibilité dûment justifiée, ces aménagements seront autorisés sous réserve de ne pas compromettre durablement la fonctionnalité des réservoirs et des corridors et d'intégrer des mesures compensatoires (passage à faune…) (O16) ▪ *La O10 impose d'identifier et de justifier la limite de l'urbanisation au contact des espaces agricoles. Cette prescription explique la méthodologie à suivre pour atteindre l'objectif, à savoir :*

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	cartographie devra être préservé par un classement en zone « Agricole » ou « Naturelle » (O16) ▪ La fonctionnalité des corridors écologiques identifiés dans la carte des Trames Verte et Bleue devra être préservée (O16) : – En évitant le développement de nouvelles zones bâties ou la densification de celles existantes […] – En maintenant des coupures d'urbanisation visant à ménager des perméabilités environnementales complémentaires aux corridors dans les secteurs fortement urbanisés ▪ Les motifs naturels constitutifs des « corridors écologiques » et des lisières de « réservoir de biodiversité » seront conservés. Le maintien et le développement du réseau bocager est encouragé. (O16) ▪ Les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) et les ICPE seront situées à distance des réservoirs de biodiversité. (O14) ▪ La construction de nouveaux bâtiments en discontinuité des constructions existantes (non agricoles) sera limitée et motivée. La continuité écologique sera maintenue a minima dès lors que la présence d'un corridor écologique ou d'un effet de lisière est avérée. Les impacts sur les éléments structurants les corridors des milieux agricoles et des milieux forestiers devront être limités (O16). ▪ Les réservoirs écopaysagers, potentiellement vecteurs de biodiversité feront l'objet d'un diagnostic environnemental déterminant leur capacité d'ouverture à l'urbanisation au regard des enjeux (au minimum au niveau des zones AU et des zones de projet). La continuité écologique doit être maintenue dès lors que la présence d'un corridor écologique ou d'un effet de lisière est avérée. En présence d'éléments potentiels validés par un passage de terrain d'un naturaliste, une solution de moindre impact sera recherchée. (O16)	- *Prioriser le renouvellement urbain* - *Justifier la capacité d'accueil* - *Proposer une programation dans le temps de l'ouverture du foncier à l'urbanisation*

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Atteinte à l'intégrité écologique des espaces naturels support de continuités écologiques aquatiques et humides et à la biodiversité qui y est liée	▪ Les continuités écologiques aquatiques, identifiées dans la carte des Trames Vertes et Bleues, devront être préservées. (O16 – P159) ▪ Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer et protéger les zones humides à préserver sur la base a minima de la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT ou d'autres informations connues (actualisées). Lorsque les futures zones à urbaniser, les zones de projet ou projets d'aménagement se situent dans ou au contact des secteurs de zones humides potentielles mis en évidence par EPIDOR, EPIDROPT, etc. ou des réservoirs de biodiversité potentiellement humides identifiés dans la carte opposable de la Trame Bleue, des inventaires spécifiques devront être menés afin de préciser la fonctionnalité des zones humides avérées et leur périmètre, et de les protéger strictement. La constructibilité ne peut être permise qu'en cas de démonstration de l'absence de zones humides au regard de la réglementation en vigueur. (O16) ▪ Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout aménagement susceptibles d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. (O16). ▪ Des espaces « tampons » à dominante naturelle ou à faible niveau d'artificialisation devront être maintenus ou créés entre les espaces qui seront urbanisés et les zones humides situées à proximité. (O16) ▪ Les extensions urbaines en continuité des zones bâties existantes sont possible à proximité des cours d'eau sous réserve que les documents d'urbanisme locaux fassent appliquer un recul de l'urbanisation de part et d'autre des berges des cours d'eau, qu'ils soient identifiés ou non dans la Trame Bleue. (O16) ▪ La construction de nouveaux bâtiments en discontinuité du bâti existant, y compris à usage agricole, est proscrite le long des cours d'eau dans une bande tampon définie à la P163 et a minima de 20m pour la Dordogne. (O16) ▪ Il faudra limiter le ruissellement des eaux pluviales et intégrer des dispositifs de rétention des eaux pour tout projet d'urbanisation qui engendre une imperméabilisation des sols. (O11) ▪ Pour toute nouvelle opération d'aménagement comprenant au minimum 1000 m² de surface imperméabilisée, des dispositifs permettant le traitement des eaux pluviales devront être réalisés (O11)	▪ En cas de dégradation de zones humides, altération de leur fonctionnalité ou destruction, des mesures de compensation proportionnées aux atteintes portées au milieu sont exigées. (O16) ▪ Si les franchissements des cours d'eau ne peuvent être évités, les ouvrages doivent être conçus de façon à ne pas altérer le fonctionnement de l'écosystème et à permettre la libre circulation des espèces. Le gabarit hydraulique de l'ouvrage devra être dimensionné pour ne pas constituer d'obstacle à l'écoulement des crues. (O16) ▪ Une réflexion devra être menée sur l'adéquation entre les besoins en eau des usagers et la disponibilité de la ressource, en tenant compte également des besoins pour le maintien des habitats aquatiques et humides et de la biodiversité qu'ils abritent. (O11)

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	▪ Les risques d'érosion et ruissellement seront limités par la protection des haies existantes et des zones tampons nécessaires à la rétention des eaux notamment en période de crues. (O11) ▪ La définition et/ou le maintien de zones d'extensions urbaines devront être justifiées au regard de l'adéquation avec les réseaux et la capacité résiduelle de la station d'épuration concernée. (O11)	
Perte d'une biodiversité ordinaire dans les espaces urbanisés ou à urbaniser	▪ Seront conservés les motifs naturels situés dans les zones urbaines existantes (haies, bosquets, jardins, vergers, parcs, …) et ceux situés dans des secteurs destinés à s'urbaniser (haies, bosquets, ripisylves, mares, vergers, vignes,…). (O16) ▪ Pour tous les secteurs de développement urbain dont la superficie est supérieure à 2 ha, des espaces publics de respiration assurant des fonctions paysagères et environnementales seront proposés, des espaces de transition harmonieuse aux franges de la zone à urbaniser seront définis. (O1) ▪ Les toitures végétalisées adaptées seront favorisées en respectant les caractéristiques du patrimoine paysager et patrimonial. (O12)	▪ Sans objet
Pression accrue sur la biodiversité au niveau des interfaces entre les zones urbaines et agricoles/naturelles	▪ Pour tous les secteurs de développement urbain dont la superficie est supérieure à 2 ha, des espaces de transition harmonieuse aux franges de la zones à urbaniser seront définis afin d'éviter les effets de rupture. (O1) ▪ Lorsqu'une zone à urbaniser jouxte un « réservoir de biodiversité », un espace « tampon » à caractère naturel devra être maintenu ou créé. (O16) ▪ Des espaces « tampons » à dominante naturelle ou à faible niveau d'artificialisation devront être maintenus ou créés entre les espaces qui seront urbanisés et les zones humides situées à proximité. (O16)	▪ Sans objet

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Développement de la filière bois-énergie	▪ Sans objet	▪ Le développement de la filière bois-énergie ne doit pas compromettre l'intérêt écologique des espaces forestiers identifiés dans la Trame Verte et Bleue (boisements de feuillus et mixtes, conifères) : des pratiques respectueuses de l'environnement devront être recherchées (exemples : diversité des peuplements cultivés, maintien de bois mort sur place pour favoriser la biodiversité qui en dépend,...)

III - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Augmentation des besoins liée à l'évolution démographique	▪ Le SCoT proscrit l'aménagement de barrages collinaires en têtes de bassins versants, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre hydrologique des bassins versants. Seules les retenues collinaires seront autorisées, sous réserve de ne pas porter une atteinte préjudiciable à l'équilibre hydrologique, biologique et écologique des bassins versants . (O11) ▪ Définir les zones d'extensions urbaines en s'appuyant sur les schémas d'assainissement et justifier ces zones au regard de l'adéquation avec la capacité existante ou potentielle des réseaux et avec la capacité de la station d'épuration (existante ou projetée) à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution. (O11) ▪ Edicter des prescriptions environnementales dans les documents d'urbanisme locaux permettant de garantir un bon niveau d'assainissement dans les zones à urbaniser (ou de renouvellement urbain). (O11) ▪ Proscrire tout développement urbain dans les secteurs dont les conditions ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement (autonome ou collectif). (O11)	▪ Engager une réflexion sur l'adéquation entre les besoins en eau des usagers et la disponibilité de la ressource. (O11) ▪ Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les mesures permettant d'appliquer les dispositions retenues dans les 5 SAGE qui concernent le territoire du SCoT (O11)
Imperméabilisation des sols	▪ Limiter le ruissellement des eaux pluviales et intégrer des dispositifs de rétention des eaux pour tout projet d'urbanisation qui engendre une imperméabilisation des sols. (O11) ▪ Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, pour toute opération d'aménagement ou de renouvellement urbain, un règlement adapté concernant les moyens d'infiltration naturelle des eaux de pluie et la rétention maximale des eaux avant rejet dans le réseau public. (O11) ▪ Limiter les risques d'érosion et ruissellement à travers la protection des haies et	▪ Des schémas de gestion des eaux pluviales devront être mis en œuvre sur les zones du territoire les plus sensibles au ruissellement, à l'horizon 2021 (O11)

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	des zones tampons nécessaires à la rétention des eaux notamment en période de crues. (O11) ▪ Tout secteur situé sur pentes (coteaux) en surplomb d'espaces urbanisés ne pourra se développer que sous réserve de prévoir des dispositions visant à garantir la gestion du ruissellement sur les secteurs de coteaux […](O14)	
Augmentation des pollutions urbaines dans le réseau hydrographique	▪ Les zones humides devront être protégées de toute construction ou de tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction. (O16) ▪ Des espaces « tampons » à dominante naturelle ou à faible niveau d'artificialisation devront être maintenus ou créés entre les espaces qui seront urbanisés et les zones humides situées à proximité . (O16) ▪ La construction de nouveaux bâtiments en discontinuité du bâti existant, y compris à usage agricole, est proscrite le long des cours d'eau dans une bande tampon fonction de la largeur du lit et a minima de 20m pour la Dordogne . (O16) ▪ Adapter le classement des zones (N, A) dans les documents d'urbanisme locaux afin de protéger les captages Adduction Eau Potable, et le cas échéant, respecter la mise en conformité face aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique. (O11) ▪ Réaliser des dispositifs de collecte voire de traitement des eaux de pluie pour toute nouvelle opération d'aménagement à partir de 1000m² de surface imperméabilisée. (O11)	▪ Sans objet

IV - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Les émissions de GES dues au développement urbain	▪ Pour tous les secteurs de développement urbain dont la superficie est supérieure à 2 ha, les documents d'urbanisme locaux devront […] proposer des implantations et des orientations de constructions cohérentes, notamment adaptées pour une économie d'énergie (O1) ▪ Les documents d'urbanisme locaux devront […] veiller à ce que l'implantation des espaces dédiés à accueillir les nouvelles constructions soit cohérente par rapport aux caractéristiques climatiques du site (ensoleillement, vents dominants…) (O12) ▪ Les documents d'urbanisme locaux devront […] intégrer un volet « performance énergétique » : principes bioclimatiques, principes d'intervention de rénovation thermique de bâtiments existants… (O15) ▪ Pour les collectivités locales du pôle urbain et des pôles de proximité, s'engager d'ici 2023 : dans la réalisation d'un diagnostic énergétique de leur parc bâti ; dans le suivi d'une identification des secteurs de réhabilitation thermique prioritaires et dans la réalisation d'un plan de rénovation visant les bâtiments publics les plus énergivores. (O12) ▪ Réhabiliter et optimiser les réseaux d'éclairage public (plage horaire d'éclairage, dispositifs utilisés, etc.). (O12) ▪ Intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables pour alimenter les systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude pour toute	▪ Sans objet

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	opération d'aménagement générant plus de 5000m² de surface de plancher (vocation tertiaire) ou plus de 2000m² à vocation industrielle. (O12) ▪ Promouvoir le développement de réseaux de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (étude de potentiel systématique pour toute opération d'aménagement d'ensemble d'une densité supérieure à 50 logements/ha). (O12) ▪ Privilégier le développement urbain et la densification de zones raccordées ou raccordables au réseau de chaleur urbain. (O12)	
Les projets générateurs de déplacement	▪ Mettre en œuvre un réseau de transports collectif à l'échelle du territoire : un réseau primaire dense et performant au niveau des communes urbaines, un réseau secondaire entre les pôles d'équilibre, un service de Transport A la Demande pour les communes rurales. (O2) ▪ Renforcer et sécuriser les aménagements au départ de la gare de Bergerac (pôle multimodal) pour encourager l'usage des mobilités douces. (O2) ▪ Prévoir des Espaces Multimodaux Relais (EMR) et des nœuds de covoiturage sur tout le territoire en cohérence : EMR facilement identifiables, réflexion sur l'implantation de parkings (proximité de gare ou ligne de transport collectif, accessibles par modes doux, etc.). (O2) ▪ Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des schémas engageant une réflexion d'ensemble sur les itinéraires doux ; intégrer la notion de connexions et inter modalités douces, traitement des espaces publics, etc. dans les OAP. (O2) ▪ Prévoir un arrêt de transport collectif dans un rayon de 300 mètres desservant tout projet urbain à vocation commerciale générant plus de 5000 m² de surface de plancher. (O2) ▪ Favoriser la mixité fonctionnelle des projets urbains dans les opérations d'aménagement afin de réduire les besoins de mobilité. (O2) ▪ Densifier qualitativement les sites à urbaniser des communes desservies par	▪ Sans objet

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
	les transports collectifs et intégrer une politique de déploiement du réseau de transports collectifs, notamment pour les polarités urbaines et d'équilibre de plus de 2 ha ou pouvant accueillir plus de 2000 m² de surface de plancher à vocation résidentielle. (O2)	
Les conséquences de la filière bois-énergie sur la qualité de l'air	▪ Sans objet	▪ Sans objet

V - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX RISQUES MAJEURS

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
L'imperméabilisation des sols conduisant à une augmentation du phénomène de ruissellement	▪ Des schémas de gestion des eaux pluviales devront être mis en œuvre sur les zones du territoire les plus sensibles au ruissellement, à l'horizon 2022. Sont visés en particulier les vallons de coteaux et les bas de coteaux des communes situées au nord de la rivière Dordogne. (O11) ▪ Pour les zones urbanisées ou destinées à l'être, prévoir des dispositifs garantissant la gestion du ruissellement dans les secteurs de coteaux en intégrant dans les documents d'urbanisme locaux des mesures : de réduction des surfaces imperméabilisées, de gestion des eaux de pluie à la parcelle, de lutte opérationnelle contre les micro-inondations, de protection des zones humides aux capacités de stockage suffisantes. (O11) ▪ Pour les communes situées en zone inondable, prendre en compte les informations disponibles sur l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme locaux en cas d'absence de PPRI approuvé. (O14) ▪ Limiter les risques d'érosion et ruissellement à travers la protection des haies et des zones tampons nécessaires à la rétention des eaux notamment en période de crues. (O11) ▪ Tout secteur situé sur pentes (coteaux) en surplomb d'espaces urbanisés ne pourra se développer que sous réserve de prévoir des dispositions visant à garantir la gestion du ruissellement sur les secteurs de coteaux […](O14)	▪ Sans objet
Développement des activités industrielles	▪ Installer les activités nouvelles générant des risques importants (type SEVESO) et les ICPE, ne relevant pas de services de proximité, dans des zones dédiées à distance des zones urbaniser, à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. (O14)	▪ Sans objet

VI - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA PRODUCTION ET LA GESTION DES DECHETS

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Croissance démographique	▪ Veiller à l'accessibilité des points de regroupement des déchets ménagers pour les services de collecte en intégrant des emplacements spécifiques dans les documents d'urbanisme locaux (OAP). (O13) ▪ Les documents d'urbanisme locaux devront autoriser, dans des espaces dédiés, les installations de structures permettant de valoriser la biomasse (méthaniseurs, plateforme de compostage, …) et prévoir des installations utiles au stockage des matières premières. (O12, O13) ▪ Le territoire du SCoT devra prévoir un site favorable à l'implantation d'une structure de stockage et de traitement (partiel ou complet) des déchets inertes du bâtiment, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une gestion des impacts environnementaux. (O13)	▪ Sans objet
Accueil de nouvelles entreprises	▪ Prévoir des emplacements spécifiques pour les points de regroupement des déchets assimilés aux déchets ménagers dans les zones d'activités d'importante. (O13)	▪ Sans objet

VII - MESURES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCE SONORES

Incidences négatives	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Augmentation des nuisances sonores liées au trafic routier	▪ Mise en œuvre de la politique en matière de transport portée par le SCoT qui va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques : Orientation 2 ▪ Le développement urbain devra être maîtrisé aux abords des axes de transport à forte circulation. Des aménagements adaptés devront être prévus pour réduire l'exposition des occupants du site vis-à-vis des nuisances sonores. (O14)	▪ Sans objet

SCOT BERGERACOIS

Livre 7

Tableau de bord de suivi du SCoT

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

even Conseil ECOTONE recherche et environnement

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi	Etat « zéro » de référence	
Occupation du sol	Superficie et/ou proportion des espaces agricoles et naturels artificialisés	SIG SYCOTEB M@JIC	3 ans	SIG SYCOTEB 2019	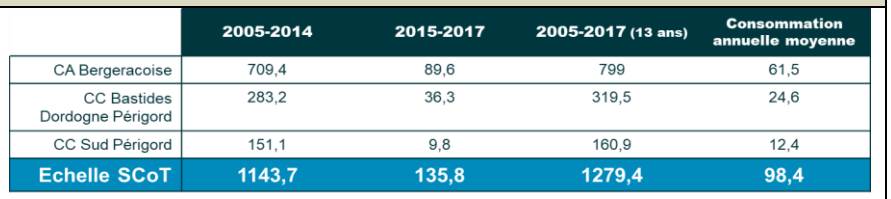
	Superficie consommée en moyenne par logement produit	SIG SYCOTEB CAB et CC SITADEL	3 ans	Diagnostic SCoT SIG 2019	Pôle urbain : 600 m² par logement Pôles complémentaires : 900 m² par logement Communes rurales : 1200 m² par logement
	Superficie consommée pour l'activité économique	SIG SYCOTEB CAB et CC	3 ans	Diagnostic SCoT SIG SYCOTEB 2019	Consommation moyenne, à l'échelle du SCoT, de 5,5ha par an maximum
Préservation des espaces agricoles les plus qualitatifs	Mesure de la densité moyenne des espaces bâtis sur les terres identifiées en rang 1, 2 et 3	SIG SYCOTEB M@JIC	3 ans	SIG SYCOTEB 2019 Cartes du DOO sur SCoT	Densité minimale de : 20 logements/ha sur les terres de rang 1 Densité minimale de : 15 logements/ha sur les terres de rang 2 Densité minimale de : 10 logements/ha sur les terres de rang 3

	2005-2014	2015-2017	2005-2017 (13 ans)	Consommation annuelle moyenne
CA Bergeracoise	709,4	89,6	799	61,5
CC Bastides Dordogne Périgord	283,2	36,3	319,5	24,6
CC Sud Périgord	151,1	9,8	160,9	12,4
Echelle SCoT	**1143,7**	**135,8**	**1279,4**	**98,4**

Pour mémo :

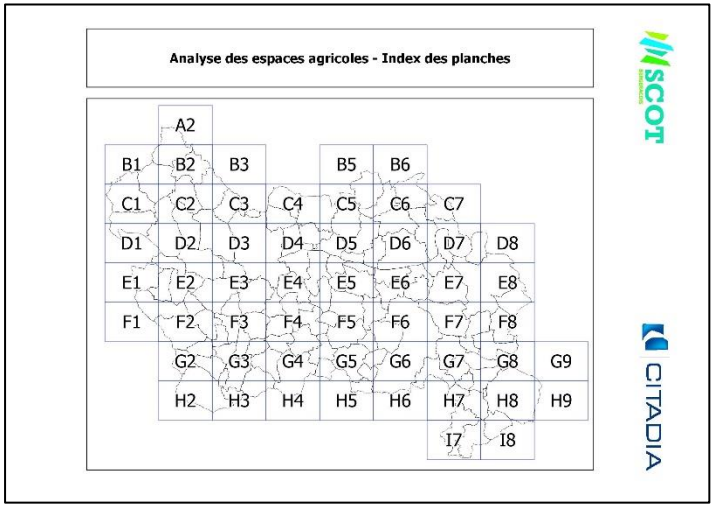

Le SCoT projette d'économiser de l'ordre de 50% de foncier par rapport à la décennie passée. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation entre 2017 et 2038/2040 (dans les zones à urbaniser et dans les espaces résiduels des zones urbaines) ne doivent pas dépasser les surfaces qui ont été consommées durant la dernière décennie. Afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT se fixe pour objectif de diminuer de l'ordre de 50% le nombre d'hectares artificialisés sur le territoire du SCoT au cours des 12 dernières années (2005-2017).

HYPOTHESE « AU FIL DE L'EAU » DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS mais maîtrise des enveloppes foncières constructibles	
Avant le SCoT	Application du SCoT
MOYENNES OBSERVEES : 85 ha consommés pour produire 580 logements (moyenne annuelle) Une surface moyenne de foncier consommé par logement de 1470 m²	Utiliser EN MOYENNE une enveloppe de l'ordre de 800 ha pour produire 10300 logements Utiliser EN MOYENNE 780 m² de foncier pour produire 1 logement

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi	Etat « zéro » de référence	
Consommation d'espaces naturels et agricole	Fichiers fonciers	DGFIP	3 ans	2015-2017	135,8 ha Plus des 2/3 des espaces nouvellement artificialisés l'ont été sur des terrains anciennement agricole
Réduction des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables localement	(1)Evolution des consommations d'énergies (2)Evolution des productions d'énergies (3)Evolution d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire	Prestataires Energie SYCOTEB	3 ans	Diagnostic PCAET Diagnostic du SCoT	(1)Consommation annuelle d'énergie de 2 600 GWh (2015) (2) 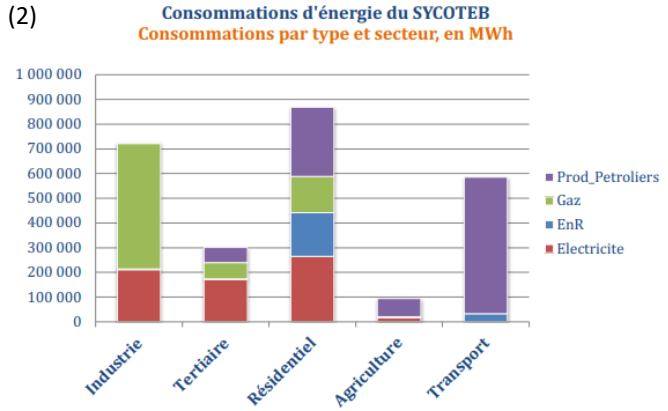 (3) 11% d'EnR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 61 % pour le bois bûche (en foyers ouverts peu efficaces). En 2015, la part d'ENR locales, hors agrocarburant est de 290 000 MWh.
Limitation des impacts sur la ressource en eau	Analyse des consommations d'eau sur le territoire	Communes ou EPCI compétentes Syndicats gestionnaires compétents	3 ans	Diagnostic du SCoT Rapports d'activité AEP	*Les données ne sont pas encore disponibles. A actualiser via l'Observatoire national de l'eau et de l'assainissement*
	Assainissement collectif	Observatoire national de l'eau et de l'assainissement	3 ans	Observatoire national de l'eau et de l'assainissement	**CC BASTIDE DORDOGNE PERIGORD / Assainissement collectif** : - Nombre d'habitants desservis : 6 335 hab - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 85,99% - Conformité des équipements d'épuration : 100 % - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 28,8 tMS

<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Données</th><th>Sources, organismes</th><th>Périodicité de suivi</th><th>Etat « zéro » de référence</th><th></th></tr>
<tr><td rowspan="3"></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Données non disponibles pour la communauté d'Agglomération Bergeracoise et pour la communauté de communes Portes Sud Périgord à actualiser en 2021.</td></tr>
<tr><td>Taux de conformité au regard des normes de l'assainissement autonome</td><td>Observatoire national de l'eau et de l'assainissement</td><td>3 ans</td><td>Observatoire national de l'eau et de l'assainissement</td><td>Le taux de conformité des installations d'assainissement individuel sur le territoire varie entre 40 et 60% selon le syndicat et la date des contrôles réalisés.
<table>
<tr><th>EPCI</th><th>Nombre d'habitant ANC</th><th>Taux de conformité ANC en 2017</th></tr>
<tr><td>CC DES PORTES SUD PERIGORD</td><td>7500</td><td>36,4%</td></tr>
<tr><td>CC BASTIDE DORDOGNE PERIGORD</td><td>13 358</td><td>n.c</td></tr>
<tr><td>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</td><td>13366</td><td>n.c</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Analyse de la qualité des eaux superficielles et souterraines</td><td>Agence de l'Eau Adour-Garonne / SAGE</td><td>6 ans</td><td>Diagnostic du SCoT</td><td>
<table>
<tr><th>Atteinte de l'objectif de bon etat global</th><th>Longueur totale en kilomètres sur le territoire</th><th>Nombre de cours d'eau concernés sur le territoire</th></tr>
<tr><td>2015</td><td>161</td><td>15</td></tr>
<tr><td>2021</td><td>116</td><td>11</td></tr>
<tr><td>2027</td><td>222</td><td>24</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Composition de la population</td><td>Nombre d'habitants,</td><td>INSEE
SCoT et EPCI membres</td><td>6, 12 et 18 ans</td><td>Diagnostic SCoT</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">POPULATION EN 2016</th></tr>
<tr><td>SCoT</td><td>87992</td></tr>
<tr><td>CA Bergeracoise</td><td>60844</td></tr>
<tr><td>CC de Portes Sud Périgord</td><td>18803</td></tr>
<tr><td>CC des Bastides Dordogne et Périgord</td><td>8345</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Composition de la population</td><td>Profil des habitants : indice de jeunessse
Taille des ménages</td><td>INSEE</td><td>6,12 et 18 ans</td><td>Diagnostic SCoT</td><td>Indice de jeunesse en 2016 : 0,72

Taille des ménages en 2016 : 2,1</td></tr>
<tr><td>Composition du parc résidentiel</td><td>Nombre de logements</td><td>INSEE</td><td>6, 12 et 18 ans</td><td>Diagnostic SCoT</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">LOGEMENTS EN 2016</th></tr>
<tr><td>SCoT</td><td>52 148</td></tr>
<tr><td>CA Bergeracoise</td><td>34 025</td></tr>
<tr><td>CC de Portes Sud Périgord</td><td>5 426</td></tr>
<tr><td>CC des Bastides Dordogne et Périgord</td><td>12 697</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi	Etat « zéro » de référence	
Production de logements	Nombre de logements produits par secteurs géographiques (polarités et secteurs ruraux)	SITADEL SCoT et EPCI membres	3 ans	Diagnostic SCoT SIG 2019	2006-2016 : 5 829 logements construits 2016 : 217 logements construits
Développement des transports alternatifs à la voiture	Evolution des déplacements quotidiens en modes alternatifs du nombre d'actifs	SCoT et EPCI membres	5 ans	Diagnostic SCoT Diagnostic PGD	En 2013 : Marche à pied : 6% Deux roues : 3% Transport en commun : 2%
	Nombre d'aires de covoiturage ou de parcs multimodaux créés et évolution de leur fréquentation	CAB et CD24	3 ans	Diagnostic SCoT Diagnostic PGD	DOO du SCoT (carte liée aux stratégies d'amélioration des déplacements)

SCOT BERGERACOIS

Livre 8

Résumé non technique des intentions et de la méthode

Document approuvé le 22 janvier 2020

CITADIA

even Conseil | ECOTONE recherche et environnement

Sommaire du livre 8 : **RESUME NON TECHNIQUE DES INTENTIONS ET DE L'ELABORATION DU SCOT**

Les enjeux du Bergeracois _____ **5**

Les réponses apportées par les orientations du SCoT _____ **19**

Les incidences et les mesures adoptées par le SCoT _____ **22**

La méthode utilisée pour l'évaluation environnementale du SCoT _____ **28**

LES ENJEUX DU BERGERACOIS

Les enjeux territoriaux

Le diagnostic précise les enjeux du territoire sous trois angles principaux :

1. les caractéristiques de la population et du parc de logements, dans le but d'identifier les manques et les besoins,

2. la desserte du territoire en équipements et services ainsi que son niveau d'enclavement pour identifier les actions à mener en faveur d'une meilleure réponse aux besoins d'infrastructures et de superstructures,

3. les caractéristiques de l'économie locale et la situation de l'emploi.

Pour chaque thématique, le diagnostic rappelle s'il y a lieu les objectifs d'amélioration des dysfonctionnements identifiés à des échelles supérieures au SCoT et dresse le bilan des opportunités et des contraintes, sur la base de l'état des connaissances et des banques de données les plus récentes utilisées.

⇨ Les dynamiques démographiques et résidentielles révélatrices de contrastes territoriaux

L'analyse du territoire fait apparaître un certain nombre d'atouts et de faiblesses :

- → Un territoire situé dans une des parties les plus attractives de la Dordogne
- → Une croissance démographique continue pourvue de quelques contrastes territoriaux entre ses polarités et ses zones rurales
- → Un territoire attractif au dynamisme principalement installé sur l'axe est-ouest longeant la Dordogne et porté uniquement par des soldes migratoires
- → Une population viellissante concentrée majoritairement sur le pôle urbain de Bergerac directement imputable à l'arrivée de nouvelles populations plutôt âgées
- → Une couronne bergeracoise démographiquement dynamique avec des tendances au rajeunissement visibles sur certaines communes
- → Des ménages en hausse mais de plus en plus petits en taille et aux revenus faibles

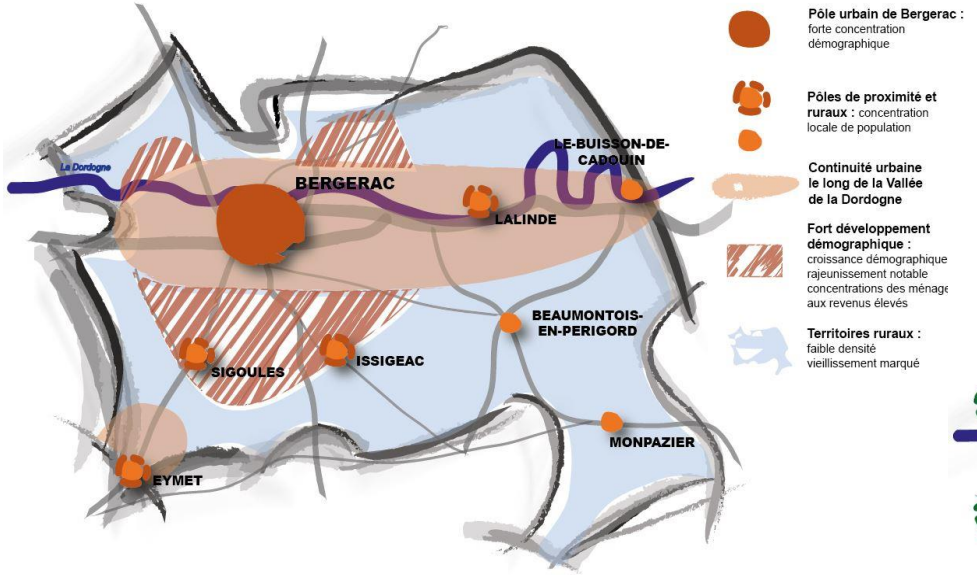

- → Un parc de logements qui se renouvelle vite avec un rythme plus rapide que celui de la population
- → Une quasi production de logements individuels à l'exception de Bergerac
- → Une vacance et vétusté de l'habitat au cœur des centres anciens et des bourgs
- → Un parc résidentiel secondaire important à l'est du territoire favorisant la rénovation du bâti ancien
- → Une offre locative, de logements sociaux et communaux et de logements collectis et groupés faible et inégale sur l'ensemble du territoire
- → Une offre en logements spécifiques présente (pour les personnes âgées et les personnes porteuses d'handicaps)

→ Bergerac, un pôle urbain autonome positionné dans une

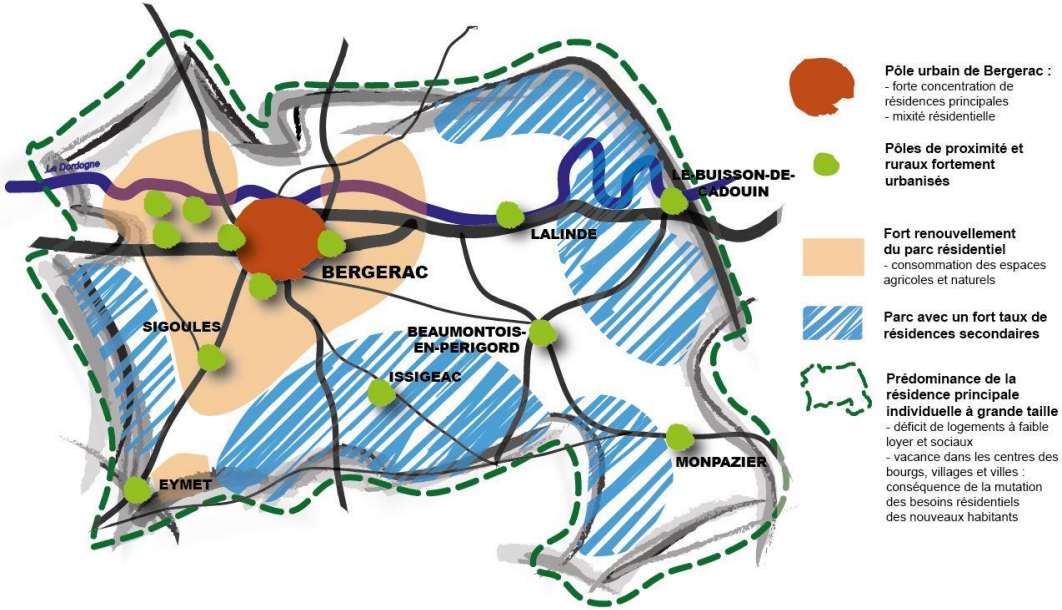

organisation territoriale autour des pôles majeurs et d'équilibre assez complémentaires

- → Des équipements spécifiques présents sur le territoire malgré des fragilités certaines en services et équipements en périphérie directe avec les pôles urbains et ruraux du SCoT
- → Des dessertes numériques et téléphoniques trop peu développées

→ Une difficulté d'accés aux soins pour les franges rurales du territoire

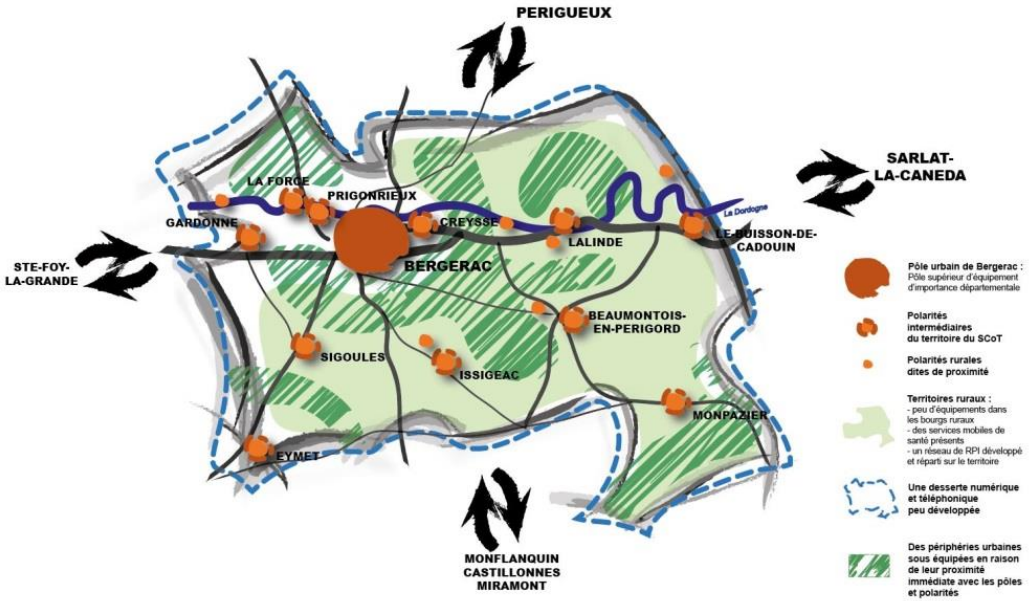

⇨ **Un territoire accessible… mais à l'écart des grandes infrastructures**

→ Des voiries structurantes qui assurent désormais un maillage de qualité malgré un réseau autoroutier qui reste peu accessible

→ Un aéroport qui se développe et accueille de plus en plus de lignes et de voyageurs

→ Un réseau ferré bien positionné mais encore trop peu utilisé et valorisé sur l'ensemble du territoire

→ Des solidarités identifiées pour répondre aux besoins de mobilités malgré des pratiques de covoiturage et de l'autopartage peu encouragées et facilitées

→ Des initiatives intéressantes au profit du développement des déplacements doux

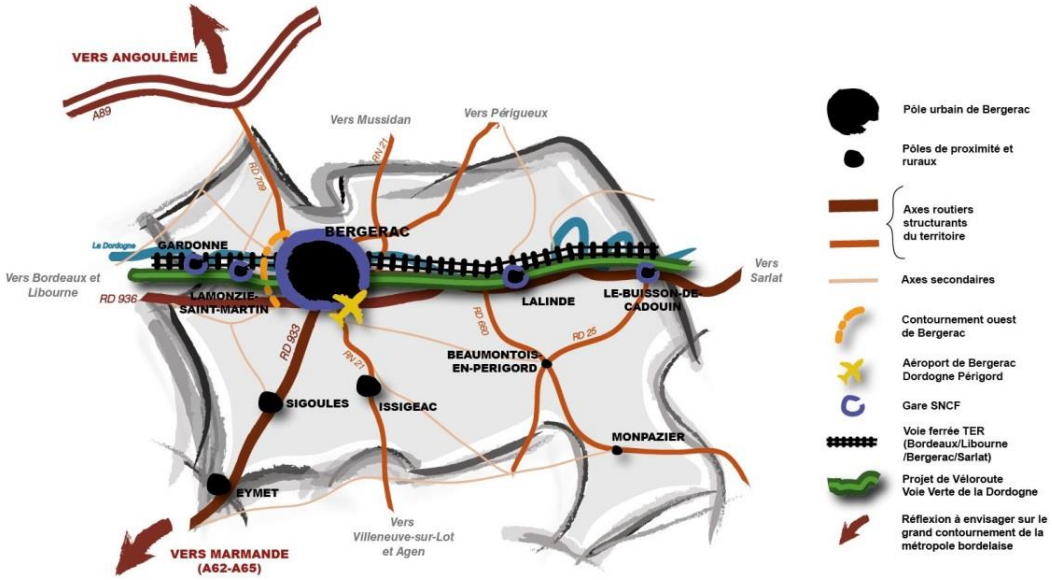

⇨ La dimension économique riche et diversifiée

- → Au même titre que lque démographique, l'axe est-ouest longeant la Dordogne économiquement dynamique
- → Une dynamique des secteurs « historiques » du territoire (industriel, agro-ressources… et leur diversité d'entreprises
- → Des filières présentes sur le territoire porteuses de potentialités de développement malgré une baisse constante du nombre d'emploi sur le territoire
- → Une offre commerciale inégalement répartie à l'échelle du SCot avec un fort développement de grandes enseignes commerciales aux dépens de certains commerces de proximité
- → Des initiatives engagées pour la sauvegarde du commerce de proximité sur Bergerac
- → Une offre foncière importante abordable et adaptable à toute demande d'accueil mais peu structurée et lisible : manque de spécialisation des espaces d'accueil économique

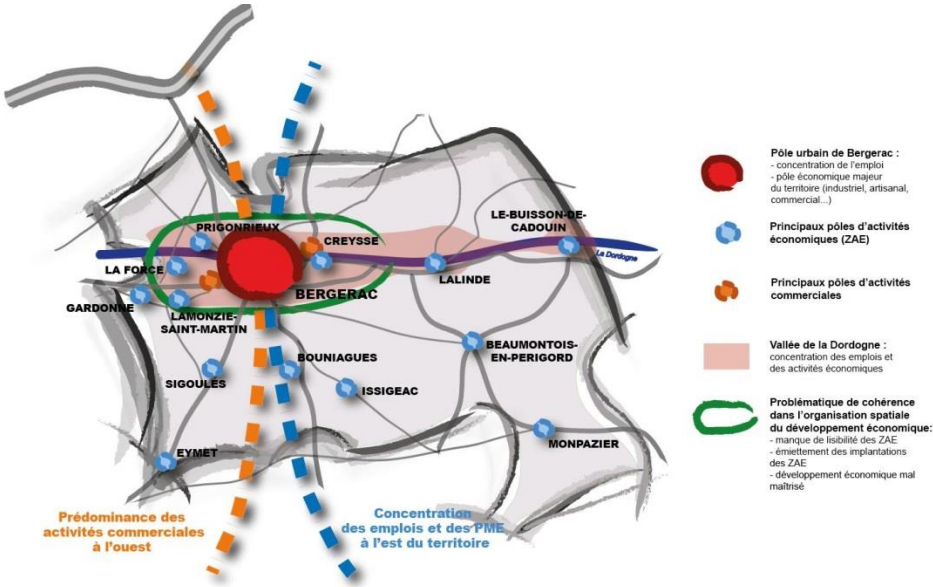

- → Un secteur économique phare : la viticulture
- → Un cadre naturel et paysager en paretie préserveé et remarquable et un patrimoine historique, architectural et culturel diversifié induisant un potentiel touristique ; potentiel aujourd'hui peu lisible et déséquilibré
- → Des problèmes de cohabitation entre activités agricoles et développement urbain de plus en plus fréquents
- → Une forte part d'espaces agricoles mais des exploitants de plus en plus âgés et une faible part d'exploitations avec successeur connu
- → Le morcellement des propriétés forestières freinant le développement de la filière « sylvicole » sur le territoire

En synthèse, l'analyse du territoire ont mis en évidence les enjeux suivants :

- → Intégrer des problématiques de vieillissement et de décohabitation dans les nouvelles politiques d'aménagement pour veiller à la gestion des équilibres intergénérationnels sur le territoire du SCoT
- → Renforcer la mixité urbaine et sociale par la diversification du parc de logements en fonction des besoins identifiés des résidants et nouveaux habitants
- → Favoriser l'accueil de populations jeunes et actives en travaillant à la fois sur la diversification du parc de logement et sur le développement des activités économiques

- → Structurer et organiser le développement pour favoriser les polarités, et notamment le pôle urbain
- → Développer les équipements structurants à l'échelle des différents bassins de vie qui composent le SCoT
- → Développer les équipements destinés à la population touristique en essayant de retenir les visiteurs plus longtemps sur le territoire.

- → Limiter les besoins de mobilité et, en parallèle, développer les modes de transports alternatifs à la voiture (cycles, piétons, transports collectifs, …)
- → Poursuivre le développement des aménagements cyclables à des fins résidentielles et touristiques en s'appuyant sur la voie verte de la Dordogne

- → Renforcer les liens entre le Bergeracois et la Métropole Bordelaise, en recherchant des complémentarités, notamment sur le plan économique
- → Organiser la structure économique et commerciale du territoire, à travers un schéma des infrastructures économiques ainsi que le Document d'Aménagement Commercial intégré au DOO
- → Aménager qualitativement les espaces d'accueil d'activités ainsi que les nouvelles opérations urbaines, en veillant notamment à intégrer la dimension paysagère au cœur de la réflexion

- → Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des terres agricoles en veillant notamment à préserver les terres agricoles les plus intéressantes du point de vue agronomique

Les enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux du territoire sous trois angles principaux :

1. la gestion des ressources naturelles et la préservation des éléments structurants de la biodiversité,

2. la mise en valeur des sites et les paysages qui constituent l'identité du territoire,

3. la gestion des pollutions, des nuisances et des risques dans une perspective de développement durable.

Pour chaque thématique, le diagnostic environnemental rappelle s'il y a lieu la réglementation ainsi que les objectifs de protection imposés par les documents supérieurs au SCoT. Il fait état des caractéristiques initiales de l'environnement (sur la base des connaissances et des données disponibles) et dresse le bilan des opportunités et des contraintes, avant de conclure sur le niveau des enjeux à prendre en compte dans l'évaluation du document.

⇨ Des sites paysagers majeurs qui font l'identité du territoire

- Des harmonies paysagères lisibles et identitaires (ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Monbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.)
- Une activité agricole et sylvicole participant à la vie économique et à la qualité des paysages du Bergeracois
- Un terroir viticole de coteaux, emblématique pour le territoire
- Une émergence des initiatives de valorisation du paysage (projet de Voie Verte, promotion des paysages viticoles, ...)
- Un patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réservoir de Biosphère, les cingles cultivés, abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, bastides, cités médiévales, fermes, séchoirs à tabac, pigeonniers, fours, lavoirs, etc.)
- Des paysages ruraux en mutation, d'un abandon de l'agriculture et d'une évolution de l'appréciation du foncier agricole, parfois perçu comme « réserve ou épargne foncière », encourageant la rurbanisation néfaste au développement touristique (urbanisation anarchique ou sans cohérence d'ensemble des espaces agricoles aux abords des villages et des villes, sous forme d'une juxtaposition de projets « au coup par coup »)
- Un développement urbain contemporain qui ne génère plus (ou peu) d'urbanité, conduisant à une banalisation des paysages, et à une déstructuration des silhouettes de villages
- Une rupture dans les caractéristiques architecturales et les implantations traditionnelles compromettant l'identité locale
- Relativement peu de protection ou de gestion particulière des éléments du patrimoine vernaculaire « ordinaire » sur la moitié Ouest, tandis que celui de la moitié Est est davantage valorisé
- Des points noirs paysagers identifiés : zones économiques en vitrine de voies structurantes mal intégrées et peu attractives, des habitations implantées dans les pentes sans traitement paysager qualitatif, disparition d'arbres isolés et de haies sur les plateaux céréaliers, fermeture des paysages de la vallée de la Dordogne etc.
- Des entrées de ville diffuses aux portes de l'agglomération et des secteurs "rurbains".

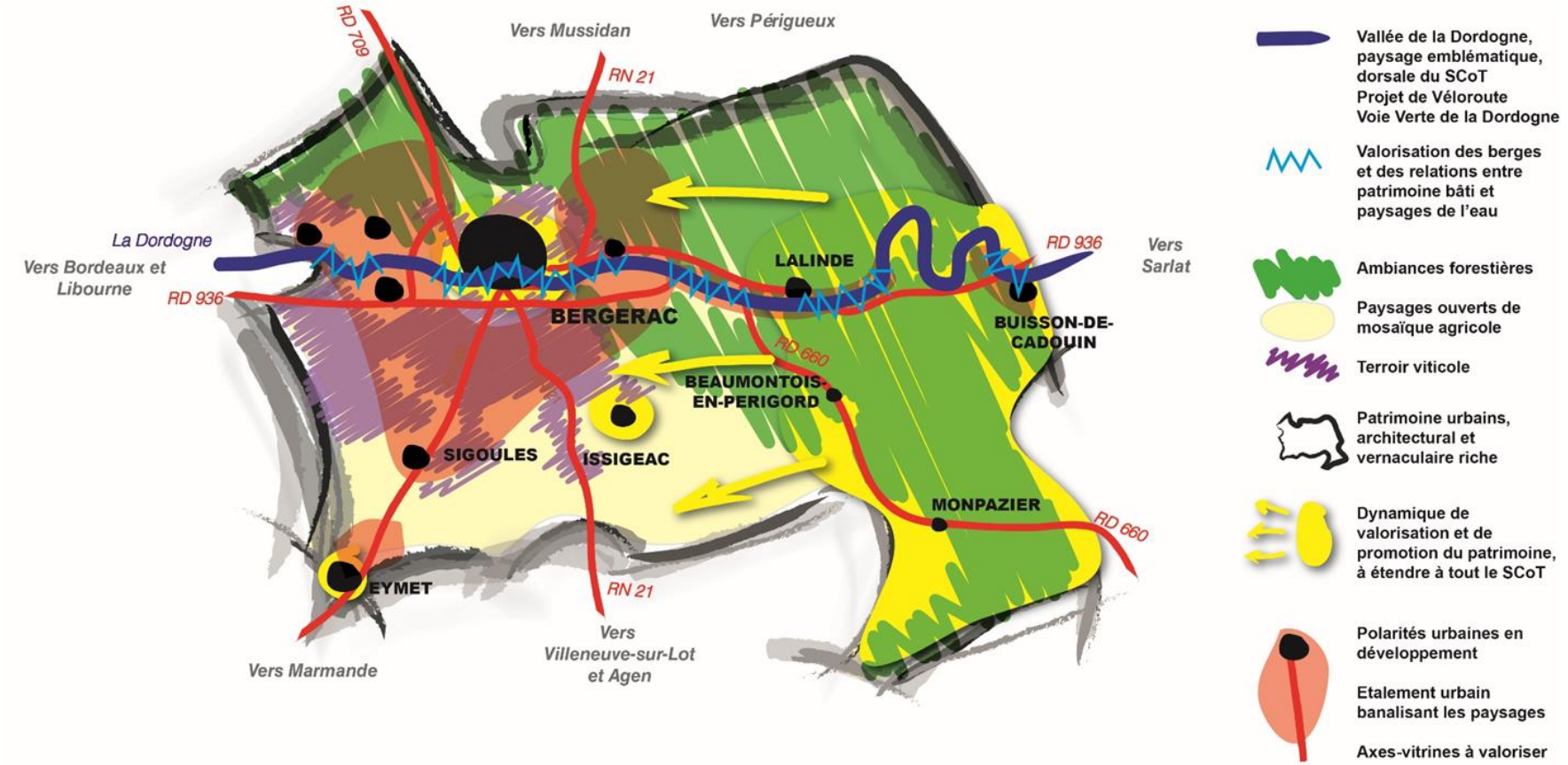
RD 709
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
La Dordogne
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
BERGERAC
LALINDE
RD 936
Vers Sarlat
BUISSON-DE-CADOUIN
RD 660
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
SIGOULES
ISSIGEAC
MONPAZIER
RD 660
EYMET
RN 21
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
Vers Marmande
Vallée de la Dordogne, paysage emblématique, dorsale du SCoT
Projet de Véloroute Voie Verte de la Dordogne
Valorisation des berges et des relations entre patrimoine bâti et paysages de l'eau
Ambiances forestières
Paysages ouverts de mosaïque agricole
Terroir viticole
Patrimoine urbains, architectural et vernaculaire riche
Dynamique de valorisation et de promotion du patrimoine, à étendre à tout le SCoT
Polarités urbaines en développement
Etalement urbain banalisant les paysages
Axes-vitrines à valoriser

⇨ Un territoire a grande valeur ecologique

La rivière Dordogne, un important réservoir de biodiversité reconnu et la « vitrine » écologique du territoire (Réserve mondiale de Biosphère de l'UNESCO)

- La présence de riches cortèges faunistiques et floristiques, avec des espèces remarquables (chiroptères, poissons migrateurs, orchidées, etc.)
- De nombreux zonages d'inventaires et de protection qui témoignent d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Des milieux boisés, ouverts et semi-ouverts, agricoles (ouverts, semi-ouverts), aquatiques et humides, de qualité (de nombreux sites de valeur signalés, des cours d'eau non pollués, etc.)
- Des activités agricoles prenant de plus en plus en compte les sensibilités écologiques des parcelles et la biodiversité
- Un patrimoine naturel qui crée un capital paysager majeur et un cadre de vie de qualité
- Une tendance à l'étalement urbain et au mitage au détriment des espaces naturels et agricoles (consommation d'espace et altération voire rupture de continuités écologiques)
- Une tendance à la dégradation des milieux naturels, notamment ouverts (artificialisation, mise en culture, drainage, abandon des pratiques culturales/d'élevage extensives et de gestion douce notamment pour les pelouses, …) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques)
- Des vallons qui se ferment et dont la biodiversité s'appauvrit (enrésinement, délaissement des pelouses, etc.)
- Un risque de dégradation de la qualité des eaux en lien avec l'accroissement de l'urbanisation (davantage de pressions exercées sur les milieux naturels)
- Des zones humides vulnérables, fragilisées par le développement urbain et les activités humaines
- Des connaissances scientifiques sur les milieux naturels du territoire insuffisamment vulgarisées pour sensibiliser les populations à la richesse de la biodiversité et à la nécessité de la préserver

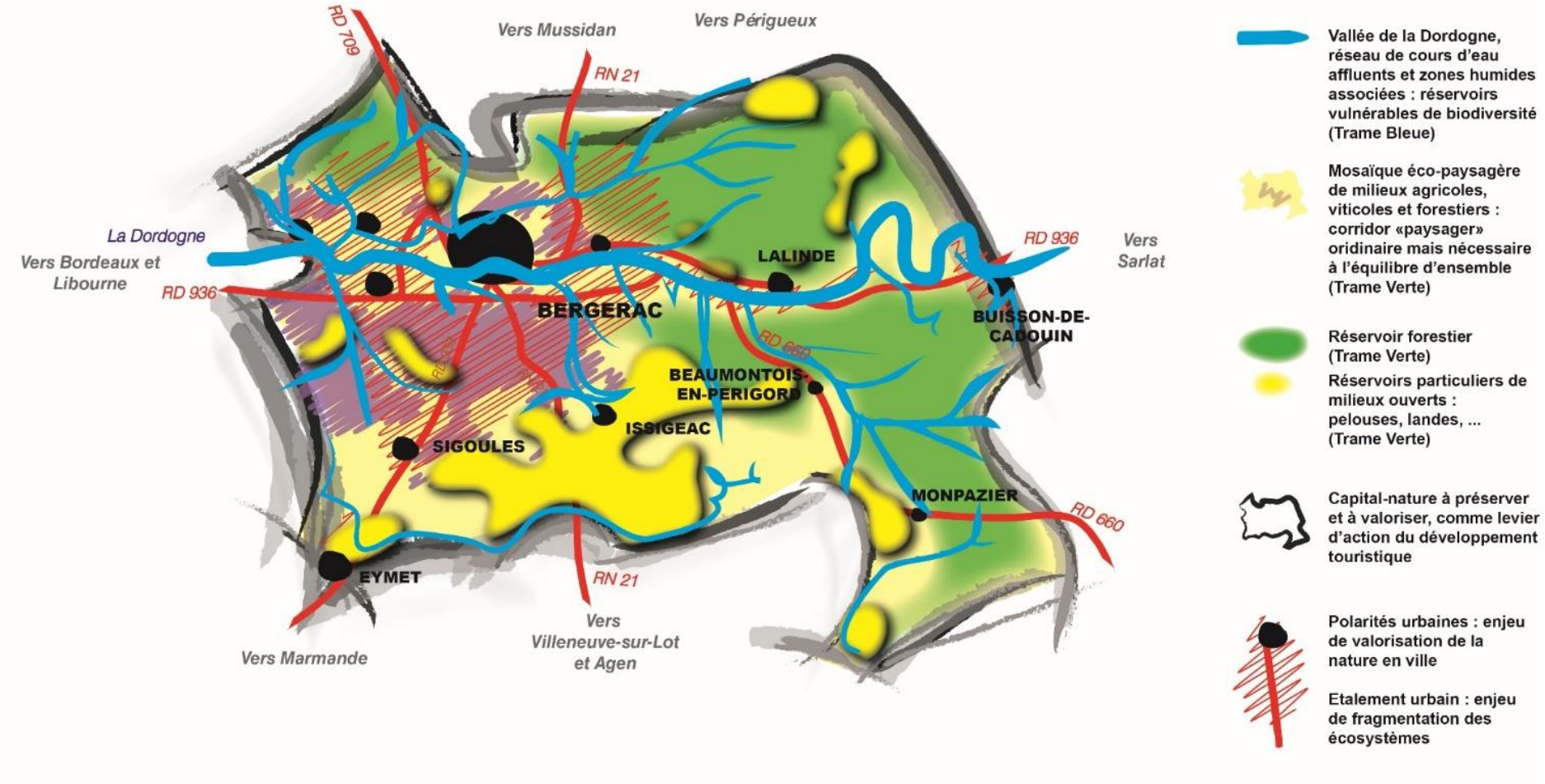
RD 709
Vers Mussidan
Vers Périgueux
RN 21
La Dordogne
Vers Bordeaux et Libourne
RD 936
BERGERAC
LALINDE
RD 936
Vers Sarlat
BUISSON-DE-CADOUIN
RD 660
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
ISSIGEAC
SIGOULES
MONPAZIER
RD 660
EYMET
RN 21
Vers Villeneuve-sur-Lot et Agen
Vers Marmande
Vallée de la Dordogne, réseau de cours d'eau affluents et zones humides associées : réservoirs vulnérables de biodiversité (Trame Bleue)
Mosaïque éco-paysagère de milieux agricoles, viticoles et forestiers : corridor «paysager» oridinaire mais nécessaire à l'équilibre d'ensemble (Trame Verte)
Réservoir forestier (Trame Verte)
Réservoirs particuliers de milieux ouverts : pelouses, landes, ... (Trame Verte)
Capital-nature à préserver et à valoriser, comme levier d'action du développement touristique
Polarités urbaines : enjeu de valorisation de la nature en ville
Etalement urbain : enjeu de fragmentation des écosystèmes

⇨ L'eau : une ressource de plus en plus fragilisée

- Un réseau hydrographique superficiel très ramifié (étoffé) et un cours d'eau emblématique, la rivière Dordogne
- Des efforts réalisés par les collectivités et syndicats pour améliorer la situation de l'assainissement
- De nombreuses stations d'épuration présentant une capacité totale suffisante et des projets de réhabilitation/création en cours
- Des rejets de stations majoritairement conformes aux normes de qualité
- Un développement progressif de l'assainissement collectif dans les zones les plus urbanisées
- Un territoire majoritairement couvert par des SPANC, permettant de contrôler l'assainissement autonome.
- Une insuffisance quantitative chronique des cours d'eau et de la nappe de l'éocène par rapport aux besoins (eau potable, irrigation, activités de loisirs)
- Des cours d'eau à la qualité globale dégradée (pollutions diffuses agricoles et domestiques), dont la fragilité est renforcée par des étiages sévères
- Des nappes souterraines vulnérables et exposées aux pollutions diffuses (domestiques, agricoles) depuis des décennies
- Une ressource en eau surexploitée soumise à des pressions quantitatives croissantes générant des risques forts pour les milieux naturels
- Des réseaux d'assainissement collectif encore peu présents, dans des communes qui se développent pourtant (habitat), en raison notamment de coûts financiers élevés
- Des diagnostics SPANC qui mettent en évidence des pollutions générées par des installations d'assainissement autonome défectueuses (vétusté, manque d'entretien, technique non adaptée à la nature des sols, …)
- Une gestion des eaux pluviales encore très marginale sur le territoire

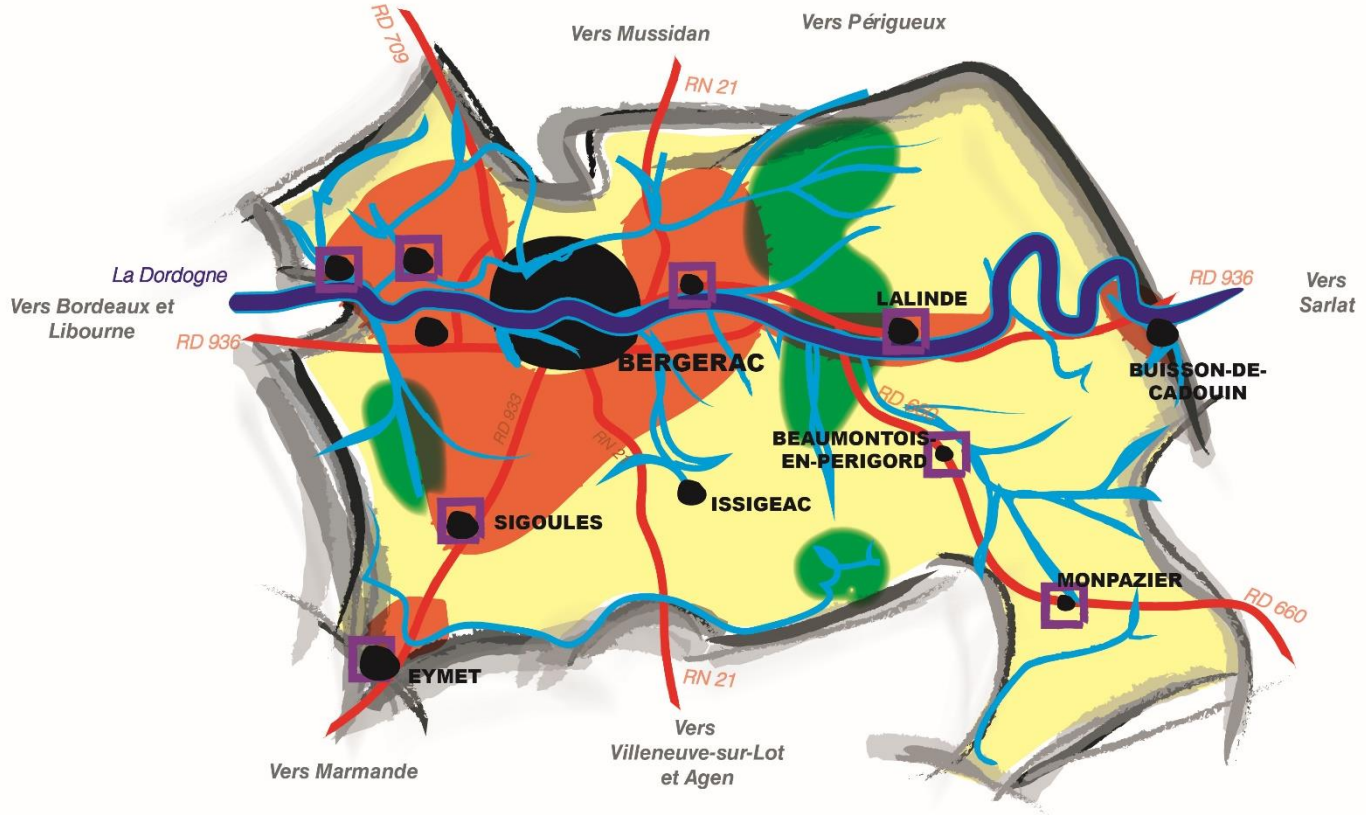

Dordogne, secteur collecteur à enjeux forts : concentration des pressions (rejets d'assainissement, prélèvements eau potable, irrigation, loisirs, tourisme, biodiversité, inondation, ...)

Cours d'eau et nappes sous-jacentes vulnérables : étiages de plus en plus sévères et dégradation de l'état des masses d'eau

Des pressions diffuses et cumulées fragilisant l'état de la ressource en eau : pressions domestiques et agricoles (prélèvements, pollutions)

Enjeu global d'une gestion équilibrée des prélèvements au regard des besoins (développement) et de la disponibilité de la ressource

Polarités urbaines : enjeu de garantie d'une gestion efficace des eaux usées (assainissement + pluvial)

Etalement urbain : enjeu de gestion des surfaces imperméabilisées (pluvial)

Stations à améliorer

Des secteurs faisant l'objet d'une programmation pour une meilleure gestion de l'assainissement

⇨ Les énergies : des ressources nouvelles à exploiter

Un SCoT lauréat « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et disposant d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui lui est adossé (études en cours)

- Des initiatives locales prometteuses pour diversifier la production locale d'énergies renouvelables : développement du solaire (photovoltaïque et thermique), gisement de biomasse pour déployer une filière bois-énergie à partir de structures implantées, potentiel favorable à la géothermie basse énergie
- Un gisement éolien qui semble ponctuellement valorisable, pour de petites opérations, mais qui nécessite la réalisation de mesures plus fines de la capacité éolienne pour identifier la faisabilité économique
- Des centrales hydroélectriques en place mais dont le développement reste limité du fait de contraintes environnementales
- Une situation de précarité énergétique : du bâti énergivore (parc résidentiel caractéristique des zones rurales, dominé par le logement individuel et ancien, très consommateur en énergies) couplé à des déplacements dépendants des énergies fossiles
- Une dépendance énergétique forte du territoire, qui importe la plus grande partie de son énergie
- Des énergies renouvelables insuffisamment développées
- Un recours encore marginal aux énergies renouvelables pour la production de chaleur dans les logements
- Un parc résidentiel majoritairement individuel et diffus, peu favorable à la mise en place de réseaux de chaleur (à l'exception de la ville centre)
- Des contraintes règlementaires qui freinent le développement d'énergie photovoltaïque, alors que le gisement est intéressant
- Des contraintes environnementales qui freinent le développement de l'hydroélectricité (impacts écologiques des installations empêchant les circulations piscicoles, réchauffement des eaux, perturbation du transit sédimentaire)
- Une valorisation locale du bois énergie qui se fait à petite échelle en raison d'une faible exploitabilité de la filière forestière locale (important morcellement foncier et faible gestion sylvicole)
- Un réseau électrique qui peut présenter une difficulté à recevoir de nouvelles productions énergétiquesLes enjeux principaux

⇨ Des risques et nuisances qui orientent les possibilités de développement

- Des risques d'inondations connus et en partie encadrés (PPRi qui concerne 33 communes sur les vallées de la Dordogne, du Dropt et du Caudeau + TRI qui concerne 12 communes du bassin versant de la Dordogne + AZI qui concerne 14 communes des vallées du Dropt et de la Couze)
- Un territoire rural faiblement exposé aux risques technologiques
- Des risques de mouvements de terrain en partie encadrés (PPR sur 17 communes de la vallée de la Dordogne en amont de Bergerac)
- Hors agglomération de Bergerac, un territoire globalement épargné par la pollution atmosphérique et lumineuse.

- Une zone urbaine centrale, plus densément peuplée, qui concentre les risques naturels et technologiques
- De larges parties au Nord et à l'Est du territoire exposées aux risques d'incendies et de feux de forêt
- Un territoire intégralement exposé aux risques de mouvements de terrain d'origines diverses : retrait/gonflement des argiles, cavités souterraines, glissements de terrain…
- Des zones de coteaux vulnérables face aux mouvements de terrain et au risque de ruissellement
- Un risque de rupture de barrage induit par la présence de centrales hydro-électriques (il concerne 29 communes de la Vallée de la Dordogne).
- Des nuisances sonores très limitées, aux abords des grandes voies de desserte : plusieurs artères de la ville de Bergerac, RN21, RD933, RD660, RD936, RD32, voie ferrée
- L'activité aéroportuaire de Bergerac fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), approuvé en 2008, permettant d'identifier les zones les plus sensibles et de minimiser les risques de conflits d'usage et l'exposition aux nuisances dues à l'aéroport
- Une qualité de l'air relativement bonne sur le territoire du SCoT, à quelques pics de pollution près occasionnellement détectées à Bergerac.

⇨ Une gestion des déchets de plus en plus optimisée

- La part de déchets ménagers triés augmente, la part de déchets résiduels enfouis diminue
- Mais peu d'infrastructures de traitement présentes sur le territoire du SCoT
- Une multitude de structures intervenant dans la gestion des déchets : collectivités, syndicats divers, SMD3 (grandes disparités des modes de collecte d'un territoire à l'autre)
- Une faible part de valorisation liée à l'enfouissement des déchets ménagers résiduels (pas de valorisation énergétique).

En synthèse, l'analyse du territoire du Bergeracois fait apparaître un certain nombre d'atouts et de contraintes qui ont mis en évidence les enjeux suivants :

- → Préserver des zones humides et des boisements de feuillus ainsi que le maintien des continuités écologiques identifiées : dans un souci à la fois écologique, paysager et de préservation de la ressource en eau, le SCoT a une responsabilité concernant la conservation des espaces naturels remarquables notamment le réseau de vallées et les milieux associés. L'amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement écologique à long terme.
- → Concilier les usages de l'eau par une prise en compte globale de la gestion de l'eau : la préservation des continuités hydrauliques, l'amélioration de l'assainissement des eaux usées ou encore la lutte contre les pollutions diffuses ont été traitées par le SCoT afin de répondre aux enjeux de la fragilité de la ressource en eau.
- → Maintenir un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'espace forestier et agricole : cela passe par la lutte contre l'étalement urbain, la lutte contre le « mitage par l'habitat diffus » et la préservation des activités agricoles.
- → Valoriser les paysages comme identité du territoire : le diagnostic identifie notamment l'intégration paysagère des entrées de ville et la valorisation du patrimoine comme des actions prioritaires à mener dans le futur.
- → Prévenir les effets du changement climatique en encourageant le développement des énergies renouvelables et en améliorant l'offre en transport collectif. Les énergies renouvelables ont un fort potentiel de développement (bois-énergie, biomasse, énergie solaire,…).
- → Accueillir la population en urbanisant le territoire de manière plus économe et en prenant soin de conserver les espaces de production (agricole et sylvicole) les plus fonctionnels.

LES REPONSES APPORTEES PAR LES ORIENTATIONS DU SCOT

La politique d'aménagement du Bergeracois exprimée dans le PADD et le DOO

Le projet politique du SCoT Bergeracois vise à rendre le territoire attractif, équilibré et harmonieux. Ainsi pour un aménagement durable du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est décliné en plusieurs grandes orientations. L'objectif premier du SCoT est de maitriser et d'organiser le développement du territoire, en travaillant à la fois sur la logique d'équilibre territoriale et sur la temporalité.

Le **DOO** ou Document d'Orientations et d'Objectifs traduit règlementairement les ambitions politiques portées par le PADD : c'est le document-clé à valeur juridique du SCoT.

Prérequis du PADD : Consolider le maillage des polarités urbaines du Bergeracois, profitable aux communes plus rurales	Tout en restant réaliste, le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT du Bergeracois se veut volontariste. Les scénarios imaginés en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » se sont attachés à structurer le territoire pour accueillir, dans les meilleures conditions, environ 15 000 habitants supplémentaires (sur la période 2018-2038/2040). **La multi-polarisation est la stratégie retenue pour le Bergeracois**. Elle permet à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie. L'objectif est de concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité sur le pôle urbain et sur les pôles de proximités, puis dans les communes rurales.

AXE N°I. Organiser le développement du territoire pour maintenir voire renforcer son attractivité	L'objectif est d'**accompagner le développement urbain de ces prochaines années, pour qu'il véhicule une image qualitative, à la hauteur de l'héritage patrimonial qui fait la notoriété du Bergeracois.** Regrouper les constructions autour des centre-bourgs et hameaux principaux permet de recréer un dynamisme de village, de réduire les déplacements automobiles, d'optimiser les investissements des collectivités en matière d'assainissement et de voiries, d'améliorer le fonctionnement des équipements... **Le défi est donc de *recomposer* des quartiers cohérents avec l'héritage du tissu urbain ancien qu'ils prolongent**. Pour **« intensifier » la vie en ville, dans les villages ou dans les quartiers**, le SCoT prévoit des actions orchestrées à tous les rouages de **« la chaîne des mobilités », et en particulier celui des « déplacements de proximité », en fonction du niveau de desserte et d'équipement des territoires qui composent le SCoT.** La ville centre et le pôle urbain sont positionnées sur l'amélioration d'une desserte ferroviaire plus forte et plus efficace ainsi que sur le développement de la multi-modalité. Un travail global doit être mené pour permettre aux citoyens de mieux circuler le territoire, tant pour se rendre dans le pôle urbain, les pôles de proximité que dans les communes rurales, en tenant compte de la faible densité de la population. **L'armature en commerces et services aux populations est également un facteur favorable à la qualité de vie, au confort de travail et à l'animation d'une vie locale, qui trouve un écho dans le projet du SCoT.**
AXE N°II. Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmé	Une meilleure accessibilité du territoire est gage d'attractivité économique. **Le désenclavement du Bergeracois est un défi majeur qui suppose de mettre en place une politique forte en matière de déplacements interurbains**, tout en exploitant les avantages présents : l'accès ferroviaire à Bordeaux, la desserte routière améliorée vers les grands axes .... **La démarche « inter-territoire » au-delà du SCoT est ainsi à l'honneur dans ce projet, dans un souci d'aménagement solidaire, économique et rationnel de l'espace.** Par ailleurs, **pour redonner de la lisibilité à l'armature économique, il convient de mettre en avant les atouts et potentialités du Bergeracois dans son ensemble** : le terroir viticole, agricole et arboricole, l'héritage industriel, les savoir-faire locaux, le patrimoine naturel et paysager comme support d'une économie touristique, … L'économie présentielle tient une place importante et répondra aux besoins des nouvelles populations (jeunes ménages et retraités notamment). Ainsi, le scénario de développement économique envisagé dans le cadre du SCoT du Bergeracois est volontariste tout en restant réaliste : il vise à **maintenir un équilibre entre nombre d'habitants et nombre d'emplois** et il prévoit un développement d'activités **adapté aux différents secteurs géographiques** (polarités, secteurs ruraux). **La stratégie économique foncière du Bergeracois fait l'objet d'une remise en question, vers une démarche plus « durable » et plus « proche » des préoccupations locales**. Elle s'accompagne d'une politique de « proximité » (production au plus près des ressources locales, emploi au plus près des habitants, formation au plus près des employeurs potentiels, …).

AXE N°III. Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles	L'hypothèse de développement (résidentiel, économique, touristique, …) envisagé pour le Bergeracois a nécessairement des répercussions sur l'environnement. **Minimiser les impacts du développement urbain sur le cadre de vie est nécessaire pour léguer aux générations futures un environnement sain et des perspectives d'avenir. La réduction des impacts doit être anticipée.** Parce que la consommation d'espace par l'urbanisation (non maîtrisée voire anarchique) met en péril les activités agricoles qui peinent à rentabiliser l'exploitation d'un foncier morcelé, parce qu'elle a des impacts irréversibles sur le paysage ou génère des incidences parfois préjudiciables sur l'équilibre écologique des milieux naturels, le SCoT a pour ambition d**'économiser le foncier et se porte garant de la gestion équilibrée des sols**. Le développement urbain des prochaines décennies devra être moins consommateur d'espace que celui de la dernière décade. Parce que la ressource en eau du Bergeracois est fragile, les rejets issus du développement urbain (eaux usées, déchets, …) devront être réduits à la source et traités rigoureusement, voire même valorisés (bénéfice social, économique et environnemental). Enfin l'urbanisation à venir ne devra pas augmenter ni aggraver l'exposition des personnes et des biens aux risques connus. Afin de participer activement à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et à l'adaptation du territoire au changement climatique, le SCoT s'attache également à prendre sa part dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.
AXE N°IV. Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement	Le territoire du SCoT est attractif pour la qualité de son cadre de vie (les vallées de la Dordogne, du Dropt, de la Gardonnette,… ; le terroir viticole et arboricole ; les massifs forestiers ; les coteaux calcaires, …). Une part importante de l'économie locale repose d'ailleurs sur les richesses du patrimoine Bergeracois (bastides, paysages de terroirs, gastronomie, climat, Dordogne, architecture, …). Les paysages présents sont riches mais également menacés, notamment par l'urbanisation diffuse et les modèles « clés en main » de type pavillonnaire qui les banalisent. **Valoriser les atouts liés au paysage naturel et urbain renforce la patrimonialité du territoire, son image, son identité et son attractivité. La politique de valorisation des patrimoines naturels, agricoles et bâtis et des paysages mise en œuvre dans ce DOO s'attache à préserver le territoire tout en permettant son développement.**

LES INCIDENCES ET LES MESURES ADOPTEES PAR LE SCOT

Le SCoT du Bergeracois présente un projet de territoire globalement équilibré et respectueux de l'environnement. Néanmoins, du fait d'une augmentation de la population d'ici 2040 et d'une inévitable croissance résidentielle, la mise en application des orientations du SCoT est susceptible d'avoir des incidences prévisibles sur l'environnement.

Incidences négatives attendues sur l'environnement, consécutives à la mise en œuvre du SCoT

- **Les principaux effets négatifs du développement envisagé dans le SCoT, sur l'environnement**

Les incidences principales du projet sur l'environnement sont liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et sylvicoles pour le développement des activités ou de l'habitat. La consommation de foncier reste inévitable mais celle-ci sera particulièrement encadrée et maîtrisée.

Le projet va également avoir des incidences négatives sur la ressource eau. L'augmentation de la population va de fait entraîner une augmentation des prélèvements, parce que les besoins en eau potable seront fatalement accrus mais également les usages industriels, au sein de masses d'eau déjà surexploitées, ainsi qu'une augmentation des effluents (eaux usées) à collecter et traiter. Néanmoins, le projet développé par le SCoT est compatible avec les objectifs de gestion globale ressource en eau inscrits dans les documents-cadres prospectifs décidés à une échelle supérieure. Cette compatibilité se traduit par exemple par la poursuite des efforts mis en œuvre par les collectivités pour réduire la consommation d'eau par habitant et améliorer la situation de l'assainissement tant autonome que collectif. Les stations d'épuration actuelles, qui recevront ces nouvelles charges polluantes, soit disposent d'une capacité résiduelle compatible avec le projet de SCoT soit font l'objet d'une étude spécifique avec un calendrier à l'horizon 2015-2016 pour résoudre les dysfonctionnements constatés et se mettre en conformité. L'accroissement de l'imperméabilisation des sols (liée au développement résidentiel et économique) sera maîtrisé par une politique plus économe du foncier prescrite par le SCoT ainsi que par l'attention particulière portée à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des éléments naturels (contribuant à réguler les flux hydrauliques).

La croissance démographique et économique prévue par le SCoT sera obligatoirement à l'origine d'une augmentation des pollutions domestiques et d'un accroissement de nuisances. Cependant, l'organisation du développement telle que définie par le SCoT, par polarités, permettra de concentrer ces impacts sur des zones clairement identifiées ce qui aura l'avantage de mettre en œuvre plus aisément des dispositions de réduction de ces nuisances. Les investissements ne seront plus aussi dispersés et des moyens pourront être mutualisés.

L'augmentation de la population et le développement d'activités économiques va également provoquer un accroissement de la demande énergétique résultant des consommations dans le bâtiment (chauffage, production d'eau chaude sanitaire…) mais aussi des consommations de

carburant pour les trajets automobiles et le transport de marchandises. Celle-ci sera toutefois maîtrisée du fait de la réduction de la consommation d'espace, de la politique développée en termes de mobilités alternatives à la voiture individuelle (création d'un réseau de transport collectif, mise en place du transport à la demande et du covoiturage, création de voies de liaisons douces…), de l'engagement pour la conception de formes urbaines plus compactes donc plus économes, et du développement des filières de production d'énergies renouvelables qui présentent un intérêt en raison du gisement local.

- **Les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau Natura 2000**

Quatre sites sont entièrement ou partiellement inclus dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité de ce dernier pour leur préservation. Il s'agit des sites de La Dordogne (FR7200660), des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (FR7200664), de la Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet (FR7200675) et de la Carrière de Lanquais - Les Roques (FR7200808). Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet. Ils sont présentés par la suite.

L'évaluation environnementale du SCoT sur Natura 2000 intègre également dans son analyse 12 sites « hors territoires » mais suffisamment proches et/ou connectés (en aval de cours d'eau par exemple) pour être susceptibles d'être impactés par le SCoT.

L'évaluation des incidences du projet de SCOT sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000 est réalisée au regard de leurs objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable.

Le SCoT permet de limiter l'effet des principaux facteurs pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000. L'évaluation réalisée sur ces sites met ainsi en évidence l'absence d'incidences notables induites par le projet de SCOT sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire répertorié dans les différents DOCOB.

Il convient toutefois de signaler la nécessité de porter une attention particulière quant aux projets de parcs d'activités économiques et commerciales situées dans la couronne de l'agglomération Bergeracoise, proches de la rivière Dordogne. Mais en l'absence d'un projet plus défini que la simple intention d'aménagement, l'incidence du SCoT est considérée comme incertaine : des études d'impact précises seront réalisées pour tous les projets susceptibles de se concrétiser.

- **Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

Le projet de SCoT fait le choix d'un développement polarisé sur le territoire, c'est-à-dire organisé entre plusieurs villes ou « pôles » structurants, qui concentrent les offres économiques, commerciales, mais aussi de services ou d'équipements. Le développement s'opère ainsi selon trois échelles emboitées : le pôle urbain bergeracois, les polarités d'équilibre et les communes rurales.

Le processus d'évaluation environnementale a été mené sur les secteurs qui seront soumis aux pressions d'urbanisation les plus fortes au regard du projet de développement organisé par le SCoT. Ont ainsi été analysé le pôle urbain aggloméré de Bergerac, les futurs pôles d'équilibre (Le Fleix, la Force, Gardonne/Lamonzie-Saint-Martin, Mouleydier, Sigoulès, Issigeac, Eymet et Sigoulès) ainsi que les futures Zones d'Aménagement Commercial (ZACom).

Le SCoT définit des mesures fortes permettant d'éviter et limiter les impacts sur les secteurs de forte sensibilité environnementale (éléments de la Trame Verte et Bleue, zones humides, patrimoine du grand paysage…). Ainsi, la mise en œuvre du SCoT ne sera pas de nature à porter atteinte de façon notable sur ces zones sensibles.

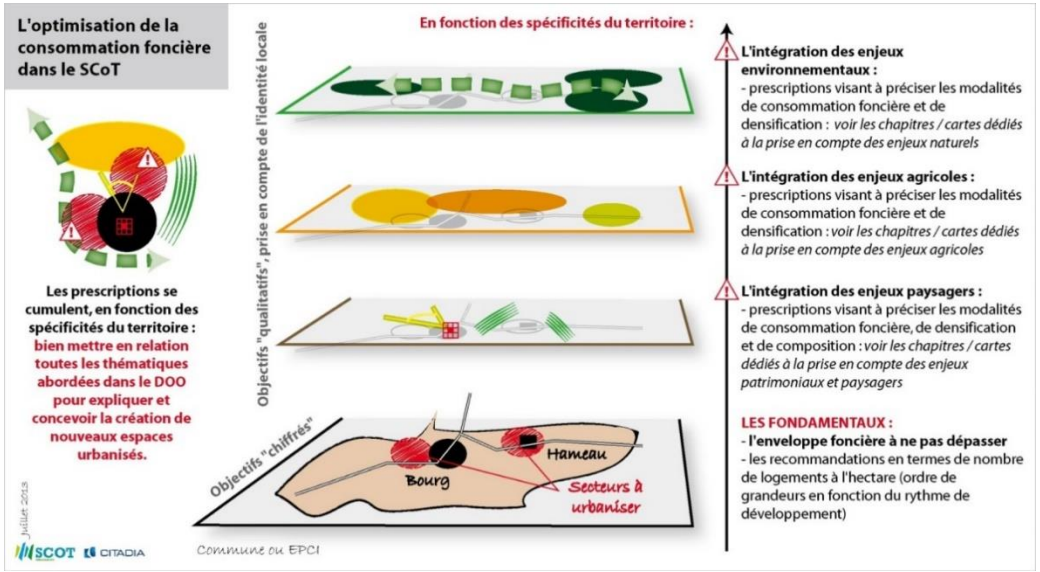

- **<u>Mesures mises en œuvre par le SCOT pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives précédemment énoncées</u>**

Plusieurs mesures compensatoires permettront de réduire les incidences négatives observées. Parmi elles, l'accompagnement des projets d'aménagement qui vise à la fois à améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la prise en compte des éléments d'intérêt écologique, une meilleure gestion des eaux pluviales ou encore une optimisation de la consommation énergétique.

Les initiatives telles que l'aménagement de modes de transports mutualisés ou non motorisés seront développées et mieux organisées à l'échelle du territoire du SCoT, ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité de vie, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou encore les nuisances sonores.

La protection de la ressource en eau, qu'il s'agisse de la protection des points de captage en eau potable, de la conservation d'une bande tampon le long des cours d'eau, de la préservation des zones humides, de l'amélioration de la gestion des assainissements ou de l'incitation forte aux économies d'eau potable, permettront de mieux gérer la ressource en eau.

La réalisation de diagnostics agricoles à l'échelle communale, le développement de formes urbaines plus denses et plus « intenses » ou encore le renouvellement urbain permettront de limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement agricole, sylvicole et naturel.

Enfin, le développement local des productions d'énergies renouvelables, l'organisation d'un réseau de transport collectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'incitation aux économies d'énergie dans l'habitat permettra de répondre aux objectifs de développement durable mis en exergue via les Lois Grenelle.

Incidences positives attendues sur l'environnement, consécutives à la mise en œuvre du SCoT

- **Les prescriptions du SCoT en matière d'aménagement et de protection des ressources naturelles**

Le projet du SCoT intègre la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire, appelée Trame Verte et Bleue, et vise à préserver les grands équilibres écologiques sur le Bergeracois. Le SCoT permet ainsi de limiter la dégradation des milieux naturels et de la biodiversité qu'ils accueillent, et contribue également à attribuer une protection à des espaces agricoles et naturels qui ne sont pas reconnus à ce jour.

La traduction des intentions de préservation de la Trame Verte et Bleue en amont des réflexions sur les futurs projets d'aménagement constitue un moyen de la protéger dans un contexte de recherche d'une amélioration environnementale des projets et une valorisation du cadre de vie. Ce patrimoine naturel, identifié dans le SCoT, sera a minima reconsidéré dans les projets locaux de planification urbaine (mais aussi dans les projets opérationnels à venir (créations ou requalification de quartiers résidentiels et de zones économiques, revitalisation de centre-bourgs...). Il deviendra un élément de composition de ces futurs aménagement, apportera une plus-value écologique, au bénéfice de la faune et de la flore qui s'y développent et aussi du bien être des populations. C'est le sens qui est donné à la volonté exprimée par le SCoT au titre de la « valorisation du capital nature du Bergeracois ».

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels mais aussi certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un enjeu majeur du SCoT. Il prend ainsi des mesures destinées à protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable, il concourt à améliorer les dispositifs d'assainissement et impose un développement urbain cohérent avec leurs capacités et il oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. Ces dispositions auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau.

Le SCoT du Bergeracois participe à l'économie d'énergie et la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre en particulier par le développement des transports en commun et liaisons douces, la recherche d'une efficacité énergétique accrue au niveau des bâtiments notamment et l'utilisation des énergies renouvelables propres au territoire.

Sur la question de la consommation foncière, le SCoT se veut plus vertueux que ne l'ont été les dernières décennies en matière de politique de l'urbanisme.

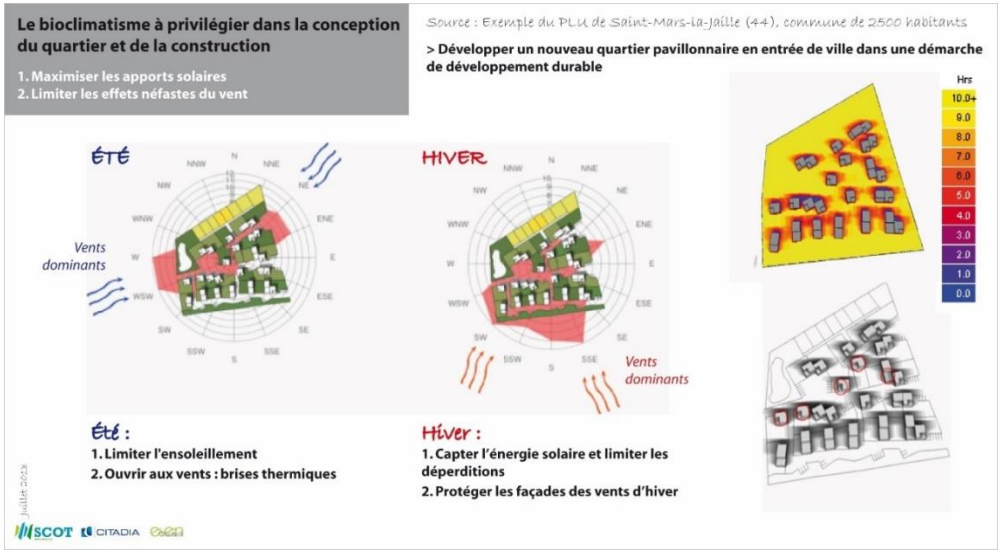

Il s'agit dans un premier temps de « rattraper le retard » qui s'est creusé entre les pratiques et les évolutions législatives dans ce domaine, en agissant directement sur la manière de définir l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux et en accompagnant la manière de l'utiliser. Le SCoT prescrit dans ce sens et de manière progressive des enveloppes foncières « à ne pas dépasser » pour accueillir à l'horizon 2040 le développement résidentiel et le développement économique. Le SCoT nourrit ses intentions d'illustrations sur la réflexion à mener pour que les nouvelles formes d'urbanisation optimisent l'utilisation de ce foncier.

- **<u>Une plus-value majeure dans la gestion du patrimoine paysager</u>**

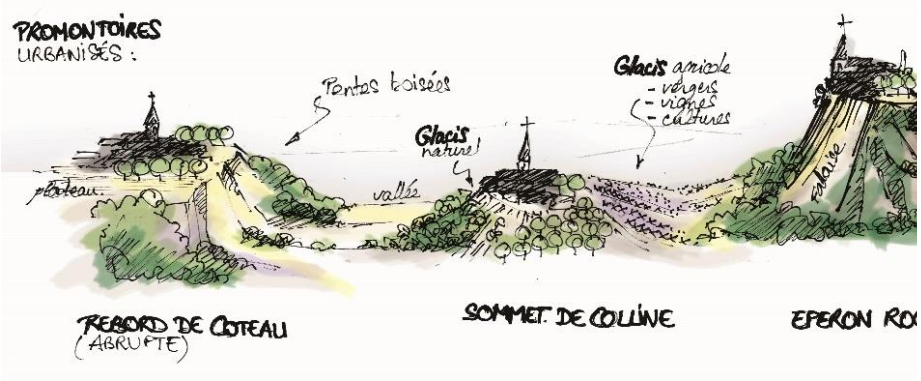

Le territoire du SCoT est attrayant pour la qualité de son cadre de vie. Des harmonies paysagères lisibles et identitaires font la notoriété du territoire du SCoT : ville de Bergerac, vallées des rivières Dordogne et Dropt, plateaux agricoles d'Issigeac et d'Eymet, coteaux viticoles de Montbazillac, plateau boisé du Landais, forêt de Liorac, forêt de La Bessède, etc.

Une part importante de l'économie locale repose par ailleurs sur ce patrimoine paysager. Les paysages présents sont à la fois variés et riches mais également menacés, notamment par l'urbanisation diffuse et les modèles « clés en main » de type lotissements qui les banalisent. L'objectif du SCoT est de continuer à valoriser les atouts identitaires qui font l'originalité et l'attractivité du territoire :

- En maîtrisant les menaces de banalisation comme l'urbanisation diffuse et stéréotypée aux portes des bourgs,
- En renforçant la communication qui vise à faire connaître les centres d'intérêt à découvrir, en lien avec la politique touristique et la stratégie de déploiement des itinéraires de promenade,
- En soutenant les initiatives locales de mise en valeur des paysages emblématiques ainsi que du patrimoine culturel, bâti et paysager remarquable, faisant la qualité de vie du territoire et son attrait touristique (vallée de la Dordogne reconnue par l'UNESCO comme réserve oir de Biosphère, les cingles cultivés, l'abbaye de Cadouin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, le terroir viticole et ses nombreuses appellations reconnues, les produits locaux issus de l'agriculture, les bastides et cités médiévales, les fermes, les séchoirs à tabac, les pigeonniers, les fours, les lavoirs, etc.).

Le SCoT apporte une plus-value importante pour une meilleure gestion du capital paysager du Bergeracois. Les objectifs de continuité urbaine, de préservation des coupures d'urbanisation et de qualité des entrées de ville permettent d'assurer des transitions paysagères de qualité. Par ailleurs, il crée des conditions favorables pour développer des parcs d'activités plus qualitatifs et plus respectueux de l'environnement.

En outre, le SCoT encourage à la valorisation et à la mise en scène du petit patrimoine bâti, au bénéfice de la politique touristique qui se structure sur le territoire.

Ce grand territoire sera connecté et relié par des parcours de découvertes pédestres, cyclables et équestres s'appuyant sur des réseaux existants, dans la continuité des travaux initiés par le schéma régional des voies vertes ou encore par le plan départemental qui développe les itinéraires touristiques. La vallée du Dropt et de la Dordogne sont notamment mis à l'honneur, mais d'autres réseaux locaux de sentiers sont invités à se raccorder à ces axes majeurs de découverte du territoire.

LA METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés. La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit in fine. Cette réflexion a démarré en même temps que le lancement des études préalables du SCoT, s'est poursuivie lors de la formalisation du projet de territoire du SCoT et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des dispositions du SCoT sur l'environnement. Cette démarche peut chronologiquement se résumer comme suit :

- → L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en valeur les objectifs de politiques environnementales en fonction des caractéristiques propres au territoire du Bergeracois en l'occurrence les atouts à valoriser et les points de vigilance à respecter,
- → La confrontation de ces enjeux avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a permis d'identifier les principales incidences attendues sur l'environnement. Cette démarche itérative a également constitué un levier pour la construction même du projet qui vise à considérer la « nature » et l'environnement comme un atout et non pas uniquement comme une contrainte pour l'aménagement.
- → La définition de mesures visant à supprimer et réduire les impacts négatifs du développement, mais aussi à améliorer l'état initial de l'environnement, ont été définies en cohérence avec les orientations du PADD et intégrées dans le projet de DOO sous forme de prescriptions accompagnées de quelques recommandations
- → Enfin, la définition d'indicateurs de suivi qui vise à apprécier les effets du projet de SCoT sur les différentes composantes étudiées. La mise en œuvre de ce suivi s'accompagnera d'une concertation en lien avec une commission technique analysant les éléments retenus et donnant un avis sur l'application du SCoT et une commission d'élus validant le bilan et les éventuels recadrages du projet.

L'évaluation environnementale doit servir à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement (vérifier que les objectifs et prescriptions envisagées par le SCoT ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux) et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT du Bergeracois a été conçue afin de constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus du Comité syndical tout au long du processus de décision et informant la population.

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement du bergeracois permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs de cette phase.

- **Méthodologie d'élaboration : une large concertation des acteurs et élus**

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets…).

Des entretiens techniques avec les acteurs locaux compétents (syndicats de gestion, services de l'Etat, établissements publics…) ont permis d'identifier les atouts et faiblesses pour chaque thématique traitée, puis de faire émerger des enjeux. Ont notamment été contactés et rencontrés :

- DDT24
- EPIDOR
- CG24 – Service de l'eau
- SDE24
- Chambre d'agriculture
- SMD3
- Conservatoire des Espaces Naturels
- CAUE 24
- …

Ces éléments ont été complétés et enrichis par

- des visites de terrain sur l'ensemble du territoire (en particulier pour l'analyse paysagère du territoire et la définition de la trame verte et bleue)
- l'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,
- la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, ARS, BRGM, ADEME, Conseils Départemental et Régional, Atlas des Patrimoines, SRCE, Agence de l'Eau, etc.),

La vision très technique du territoire ainsi obtenue, a permis d'identifier des premiers enjeux environnementaux, qui ont ensuite été confrontés avec la vision des élus référents sur ces problématiques, au cours d'entretiens individuels.

D'autres entretiens réalisés avec les présidents des différentes commissions ont également été pris en compte pour l'élaboration de ce document. Enfin, des questionnaires ont été distribués à l'ensemble des élus du territoire afin de faire remonter les principales problématiques environnementales affectant chacune des communes du SCoT.

Les élus ont également été mobilisés à travers l'organisation de commissions propres à l'évaluation environnementale du SCoT au cours desquelles les constats pour l'état initial de l'environnement mais aussi les enjeux qu'il soulève ont pu être largement débattus.

Tables-rondes des sessions d'ateliers thématiques	**Sessions organisées, sur 2 soirées**
• « Economie, Agriculture et Tourisme » ; • « Habitats, Equipements et Déplacements » ; • « Biodiversité, Ressources en eau » ; • « Paysages, Cadre de vie, Energie et Climat ».	les 27 et 29 mars 2017 : Phase DIAGNOSTIC les 11 janvier et 8 février 2018 : Phase PADD les 5 et 6 juin 2018 : Phase DOO

La concertation a également été approfondie lors :

- De réunions avec les Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées, aux phase diagnostic (mai 2017), PADD (mai 2018) et DOO (septembre 2018) ;
- De réunions de travail et de cadrage dans le cadre du dispositif ACE (Assistance aux Continuités Ecologiques), avec Yannick Coulaud du CAUE24 (sur 2017 et 2018) ;
- De réunions publiques.

A l'issue de ces instances, les pièces du SCoT en cours de rédaction ont pu être corrigées, complétées et partagées, au regard des attentes des différentes structures associées à l'élaboration du SCoT.

Un travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

- **Les limites et difficultés techniques rencontrées**

L'état initial de l'environnement n'est ni une description exhaustive ni une simple compilation de la connaissance environnementale du territoire. C'est une analyse objective des forces et des faiblesses, à partir de laquelle on doit pouvoir exprimer les enjeux environnementaux du territoire et les orientations stratégiques en découlant. L'état initial donne une vision globale du territoire, mais il doit aussi mettre en évidence des particularités plus locales qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. La cartographie est ici essentielle pour restituer ces spécificités.

Au regard de la surface couverte par le SCoT du Bergeracois, qui regroupe 113 communes réparties en 3 EPCI, il a parfois été difficile d'obtenir des informations ou éléments d'analyse permettant de localiser avec précision les différentes problématiques environnementales pouvant affecter le territoire. Plusieurs raisons expliquent ces difficultés :

- Echelle de spatialisation inadaptée au contexte SCoT : par exemple, les points noirs liés à l'assainissement non collectif identifiés dans le cadre des diagnostics des SPANC sont repérés à l'échelle de la parcelle. Cette donnée est difficilement cartographiable à l'échelle de 113 communes, d'une part en termes de représentation visuelle, mais également en raison du temps de collecte et de traitement des données. L'état initial de l'environnement d'un SCoT n'est en effet pas une compilation de plusieurs états initiaux de l'environnement des différentes communes concernées. Le niveau de précision ne peut donc être identique. La synthèse des éléments fournis par les acteurs locaux a cependant permis d'identifier une sensibilité accrue

dans le secteur Nord-ouest du territoire (plateau du Landais), sans pouvoir descendre à une échelle plus fine.

- Multiplication des acteurs compétents et hétérogénéité des données : en matière d'assainissement non-collectif par exemple, plusieurs SPANC couvrent le territoire, et les méthodes de travail (notamment de diagnostic) et de restitution des études diffèrent entre eux. C'est également le cas pour la gestion des déchets dont la gouvernance s'avère très complexe sur le territoire du SCoT, comme l'a mis en évidence l'état initial de l'environnement. Il a donc parfois été difficile voire impossible sur ces questions de comparer différents secteurs entre eux et, par conséquent, de hiérarchiser géographiquement les enjeux.

- **<u>Zoom sur la méthodologie mise en œuvre pour l'identification de la Trame Verte et Bleue</u>**

L'identification de la Trame Verte et Bleue est le fruit d'un travail réalisé avec le concours du CAUE Dordogne, du CEN Aquitaine et de l'Etablissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). La TVB du SCoT a par fait l'objet d'un soutien technique via le dispositif ACE (Assistance aux Continuités Ecologiques).

La méthodologie mise en œuvre repose sur une approche de type « paysages / milieux ». Sur la base du travail déjà mené dans le cadre de la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine, six sous-trames ont été retenues : les boisements de feuillus et mixtes, les boisements de conifères et milieux associés, les milieux humides, les milieux ouverts et semi-ouverts, les milieux agricoles et les milieux aquatiques stricts.

Après avoir analysé les éléments fragmentants du territoire (routes, voies ferrées, etc.), des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte ont été identifiés pour chaque sous-trame étudiée, sur la base :

- des données issues des zonages du patrimoine naturel (dont certains sont obligatoires au titre du SRCE) : APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF…
- de l'analyse de l'occupation des sols (fournie par le CAUE 24) sur laquelle une analyse des potentialités écologiques a été réalisée sur 5 sous-trames. Pour définir ces potentialités, 5 critères sont utilisés : la naturalité, la surface/compacité, l'hétérogénéité, la connectivité et la fragmentation ;
- de la localisation d'espèce et/où d'habitats patrimoniaux connus.

Concernant la sous-trame des milieux agricoles, la méthode des potentialités écologiques ne peut être conduite du fait de la complexité des milieux (fortement dépendant des activités humaines). Une approche spécifique a donc été menée sur la base de données fournies par le CEN Aquitaine et d'une analyse réalisée sur les densités de haies du territoire. Des secteurs agricoles, mis en lumière au regard de leur intérêt écologique, ont été identifiés. Ils ne constituent pas des réservoirs de biodiversité au sens strict (pas de corridor écologique qui les relie) mais des espaces agricoles remarquables d'un point de vue écologique.

Puis, les corridors écologiques, qui constituent les axes privilégiés de déplacement des espèces (flux de déplacement potentiellement les plus intenses), ont été déterminés pour chaque sous-trame.

Pour la Trame Bleue, la sous trame « milieux aquatiques stricts » est identifiée sur la base d'une méthode qui s'attache particulièrement à la prise en compte des milieux favorables à la faune piscicole (cours d'eau). Cette sous trame est identifiée par agrégation des informations récoltées auprès des organismes compétents en matière d'espèces aquatiques (poissons migrateurs notamment) et les structures d'aménagement et de protection des hydrosystèmes (agence de l'eau, ONEMA, etc.). L'objectif étant de matérialiser les milieux aquatiques à enjeux et d'identifier les problématiques de conservation et de restauration des continuités sur le territoire.

L'ensemble de ces étapes ont permis d'établir une cartographie fine (à l'échelle du 1/25000) de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT du Bergeracois, en cohérence avec les éléments connus sur le SRCE Aquitaine au moment de cette étude.

◘ L'élaboration du projet de territoire : construction du PADD et du DOO

La démarche d'évaluation environnementale a permis de construire un projet de territoire qui répond tant aux enjeux et objectifs socio-économiques qu'environnementaux et paysagers

- Les enjeux environnementaux prioritaires partagés pointés dans l'état initial de l'environnement en amont ont enrichi le PADD et guidé son organisation : ainsi l'item « environnement » n'apparaît pas comme une annexe « anecdotique » ajoutée à la suite du projet politique pour l'embellir, mais constitue bien un principe fondateur du projet, que l'on retrouve tout au long du document, les orientations visant à préserver le cadre environnemental et paysager étant réparties dans les différents chapitres du PADD ;
- L'analyse des incidences du PADD a permis de pointer les thématiques prioritaires pour lesquelles il était indispensable de définir des mesures fortes dans le DOO afin d'éviter et réduire les incidences environnementales potentielles du projet : ont ainsi émergé les problématiques de réduction de la consommation d'espace, de gestion de l'eau et de l'assainissement (eaux usées et pluviales), et de protection des continuités écologiques.

L'élaboration du DOO s'est faite en 3 temps :

- Propositions de prescriptions venant traduire les orientations du PADD débattues avec les élues du territoire au cours de 2 commissions spécifiques sur les problématiques environnementales : « Biodiversité, Ressources en eau » et « Paysages, Cadre de vie, Energie et Climat », en 2 sessions (l'une en février 2018, l'autre en juin 2018).
- Rédaction d'une première version du DOO sur la base des nombreux échanges avec les élus et acteurs du territoire au cours des différentes commissions de fin 2017 à fin 2018.
- Amendements à cette version jusqu'à la version 8 présentée septembre 2018 aux PPA et en Comité Syndical après de nombreux échanges avec les élus et partenaires consultés (DDT, CAUE, Epidor…).

En outre, un tableau de bord permettant le suivi de l'intégration des problématiques environnementales a été réalisé après la production du DOO version 1. Ce tableau a mis en évidence une insuffisance de traduction réglementaire des enjeux de l'EIE et orientations du PADD dans le DOO. Ce dernier a ainsi pu être ajusté afin d'assurer une parfaite cohérence entre les différentes pièces de l'évaluation environnementale.

I.4 - → DIMENSION RESSOURCES DU SCOT DU BERGERACOIS : STRATEGIE ENERGIE POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES RESSOURCES

Phase 1 : Diagnostic et prospective	Phase 2 : PADD		Phase 3 : DOO		
Enjeux	Chapitre du PADD	Orientations	Chapitre du DOO	Traduction réglementaire retenue	Recommandation
↳ Innover dans la desserte énergétique des constructions neuves : lien entre urbanisation et production d'énergie renouvelable à affirmer dans les projets urbains (bois, géothermie, éolien, solaire thermique…)	III.2 Alinea 2	↳ Développer les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement urbains présentant une densité suffisante, en priorité dans le pôle urbain.			↳
↳ Engager les collectivités dans une valorisation à grande échelle du solaire thermique et de la géothermie, énergies présentant un potentiel local fort mais exploitées uniquement par les particuliers	III.2 Alinea 2	↳ Appuyer le développement des énergies renouvelables qui présentent les potentialités les plus importantes sur le territoire (filière bois-énergie, solaire, géothermie profonde). ↳ Développer les réseaux de chaleur	O19 — P131	↳ Pour les opérations d'aménagement économique générant plus de 5000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire ou plus de 2000 m² à vocation industrielle, les bâtiments et/ou les espaces de stationnement intègreront des dispositifs de productions d'énergies renouvelables pour alimenter le système de chauffage ou pour la production d'eau chaude	↳ Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les collectivités devront faire preuve d'exemplarité : les bâtiments neufs des collectivités et de leurs organismes rattachés essaieront d'être à énergie positive
↳ Structurer une filière bois locale en positionnant le territoire en tant que producteur (sensibilisation des acteurs) et consommateur (desserte des projets urbains), pour réduction des distances d'approvisionnement	III.2 Alinea 2	↳ Faire du territoire du Bergeracois un acteur majeur de la filière économique bois-énergie, tant pour la production de la ressource que pour son utilisation. ↳ Fédérer dans un premier temps les propriétaires et exploitants forestiers, mais aussi les acteurs de la construction, autour d'une stratégie de développement et de valorisation d'une filière bois-énergie locale.	O-13 — P-96 O-13 — P-97 O13 — P135	↳ Développer une filière sylvicole forte, permettant de valoriser tant les matières premières locales que les savoir-faire du territoire en matière de transformation : → Afin de faciliter l'exploitation de la ressource sylvicole, des plateformes de stockage et des chemins d'accès au cœur du massif forestiers seront mis en place. Les PLU notamment veilleront à positionner des emplacements réservés sur les emprises stratégiques pour réaliser ces équipements. → Des sites de transformation en produits à plus forte valeur ajoutée pourront être développés sur le secteur du Landais, afin de favoriser l'émergence d'une filière locale. ↳ La filière de production d'énergie […] sera facilitée : les documents d'urbanisme locaux devront pour cela permettre l'accès aux forêts de production, permettre le stockage des matières premières, permettre l'installation d'usines de transformation	↳

Extrait de l'outil de travail « tableau de bord »

La formalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- le DOO permet-il de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PADD ?
- le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, SRCE….) ?
- le DOO est-il susceptible de porter une atteinte forte à l'environnement ou aux ressources environnementales ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives, à court, moyen ou long terme du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différentes orientations et dispositions du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement et hiérarchisés dans l'étape 1 de la mission.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire même dans certains cas participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale. Ainsi, dès lors qu'une orientation du DOO permet de répondre à un enjeu du SCoT, il lui est attribué une note dont la valeur est déterminée en fonction de la priorité de l'enjeu. A contrario, dès lors qu'une orientation est contraire à un enjeu, cela sera traduit dans la matrice.

Cet outil permet de rendre compte des incidences cumulées de certaines orientations du DOO sur l'environnement, et donc de préfigurer la justification des choix du projet.

A noter que la matrice d'analyse des incidences constitue un outil de travail qui n'a pas vocation à apparaître dans le rapport de présentation final.

Matrice d'analyse des incidences

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
	A1	A2	B1	B2	B3	B4	…	G1	G2	G3
enjeu 1	+									
enjeu 2		-		+ +				-	+	
enjeu 3	+ +							+/-	+ +	
…						- -				
		- -		+ +		-		- -		
									+	
	+/-			+		?				
		+/-		+/-				-		
		-		-					+	
	?					+				
						+/-				
enjeu n										

Les conclusions tirées de cet outil ont été rédigées au sein du livre 4 du présent rapport de présentation « Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement » et du livre 6 « Mesures compensatoires ». Chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, risques et nuisances) y est ainsi abordé de la façon suivante :

- Rappel des principaux constats du diagnostic et des enjeux
- Analyse des incidences positives, consécutives à la définition de mesures environnementales dans le DOO
- Identification des incidences négatives résiduelles découlant du projet de développement porté par le SCoT.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

Enfin, les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre par le SCoT sont présentées dans un chapitre spécifique (livre 6) sous forme de tableaux permettant de confronter à chaque incidence négative identifiée dans le livre 4, les mesures de réduction inscrites dans le DOO de façon synthétique, et les mesures de compensation moins nombreuses. Ces dernières, qui consistent à rétablir, si possible avec une qualité meilleure ou supérieure, un milieu ou un état antérieur au SCoT, restent difficiles à établir dans le cadre d'un tel document de planification, dans la mesure où il n'est pas obligatoirement maître d'ouvrage des aménagements, travaux ou projets ultérieurs et ne peut donc pas garantir leur réalisation.

- **<u>Une méthodologie spécifique mise en œuvre pour traiter des sites Natura 2000</u>**

Concernant plus spécifiquement l'étude des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000, la méthode a consisté à prendre connaissance des caractéristiques de ces milieux naturels et des espèces qui leurs sont inféodées, puis à prendre en compte les enjeux identifiés dans les documents de gestion mis à disposition par le réseau Natura 2000. Une recherche bibliographique significative a été menée dans le cadre de cette étude afin de pouvoir évaluer avec autant de précision que possible les incidences attendues de la mise en œuvre du SCoT sur les écosystèmes et les espèces d'intérêt communautaire. Les annexes techniques du rapport de présentation du SCoT font état des constats et des conclusions utiles.